This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 390033

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

Digitized by Google

DC
1
.F8

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

France, e

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1921

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXXIII

Digitized by Google

Digitized by Google

Field Museum
Lib.
1-30-30
19342

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715)
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES[1].

Président :

M. Omont (Henri), membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17, XVI^e.

Vice-Président :

M. Langlois (Charles-Victor), membre de l'Institut, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, III^e.

Secrétaire :

M. Gazier (Augustin), professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, boulevard Saint-Michel, 137, V^e.

Membres :

M. Aulard (Alphonse), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1, I^er.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er janvier 1921.

Digitized by Google

MM.

Auvray (Lucien), bibliothécaire principal à la Bibliothèque nationale, rue de l'Arsenal, 15, IVe.

Baguenault de Puchesse (Gustave), correspondant de l'Institut, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de Surène, 24, VIIIe.

Bémont (Charles), membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des hautes études, rue Monsieur-le-Prince, 14, VIe.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, quai d'Orléans, 14, IVe.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Jeanroy (Alfred), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Pierre-Nicole, 8, Ve.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel d'Angers, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des chartes, rue Monge, 59, Ve.

Lot (Ferdinand), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Boucicaut, 53, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

Marichal (Paul), conservateur adjoint aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

Poupardin (René), directeur d'études à l'École pratique des hautes études, secrétaire de l'École des chartes, boulevard Saint-Michel, 72, VIe.

Rébelliau (Alfred), membre de l'Institut, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'Institut, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, VIIe.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives, boulevard Malesherbes, 101, VIIIe.

Thomas (Antoine), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

SEANCE DU LUNDI 3 JANVIER 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 décembre 1920 est lu et adopté.

M. Jeanroy, empêché, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

Il est procédé au dépouillemnt de la correspondance.

Communications :

M. Louis Lacrocq, correspondant du Ministère : *Acte de notoriété pour une Coutume (5 mars 1493, nouv. st.).* — Renvoi à M. Thomas.

M. l'abbé G. Verdin, à Bar-sur-Aube : *La Vita de saint Melanus, évêque de Troyes.* — Renvoi à M. Omont.

La Société d'études ardennaises, à Sedan, sollicite une subvention en vue de poursuivre la publication d'un vocabulaire wallon-français.

Hommages faits à la Section :

M. Despetis, archiviste des villes d'Adge et de Marseillan : *Plaquettes agadésiennes. — Nouvelle chronologie épiscopale du siège d'Adge en Languedoc.*

M. Félix Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne : *Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars, au comté de Foix (XIe-XVIe siècles).*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

Digitized by Google

La Section est appelée à faire des présentations à une place de membre du Comité devenue vacante par suite du décès de M. Bruel. Les propositions faites par la Section seront soumises à la Commission centrale.

M. Bémont propose l'insertion au Bulletin de quelques extraits d'une communication de M. Ch. Dangibeaud : *Le Mémorial des amis de Jean Grenon*.

M. Bémont donne également lecture d'un compte rendu des *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orne*, tome XXXIX, nos 3 et 4.

M. Omont propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. l'abbé G. Verdin : *Note sur quelques pouillés du diocèse de Troyes* (1).

La séance est levée à 5 heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 7 FÉVRIER 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Géraud Lavergne, archiviste de la Dordogne, *Fragment d'un manuscrit français du XVe siècle dans le fonds Taillefer aux Archives de la Dordogne*. — Renvoi à M. Jeanroy.

M. l'abbé G. Verdin, à Bar-sur-Aube : *Une charte de Gautier de Bourgogne, évêque de Langres*. — Renvoi à M. Lot.

(1) Voir à la suite des procès-verbaux, p. 1.

Digitized by Google

Hommages faits à la Section :

M. Barrière-Flavy, correspondant du Ministère, à Toulouse : *Les châteaux de Pesquiés et de Verdais (Haute-Garonne). — Deux documents inédits relatifs aux guerres de la Ligue. — Germaine de Foix. — Un épisode des derniers troubles de la Ligue. — Jean de Rochefort, juge mage du comté de Foix.* — Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

M. Baguenault de Puchesse propose le dépôt aux archives d'une communication de M. C. Duvernoy : *Henri IV et l'Université de Pont-à-Mousson.*

Il propose, en outre, d'adresser à la Bibliothèque nationale, pour être joint au dossier d'Albret, une communication de M. le chanoine Bonno : *Un document intéressant la maison d'Albret.*

M. Omont propose le dépôt aux archives d'une communication de M. l'abbé Verdin : *La Vita de saint Melanus, évêque de Troyes.*

M. Thomas propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. L. Lacrocq : *Acte de notoriété pour une Coutume de la Haute-Marche (5 mars 1493, nouv. style).*

« Le texte transcrit par M. Lacrocq, d'après la copie de feu Bosvieux, archiviste de la Creuse, prise sur un original qui n'a pas été retrouvé, offre toute garantie d'authenticité. Il est en français, et émane de la chancellerie de la Marche. C'est un acte établi à la requête du couvent célestin de Notre-Dame des Ternes, qui précise les conditions dans lesquelles les hommes serfs doivent l'arban à leur seigneur d'après la coutume de la Haute-Marche, près de trente ans avant la rédaction officielle de cette coutume. M. Lacrocq l'a commenté sobrement, mais avec compétence et précision. Sa communication peut être imprimée telle quelle dans le Bulletin[1]. »

M. de Bar fournit quelques indications sur la marche des différentes publications du Comité.

La séance est levée à 5 heures un quart.

[1] Voir à la suite des procès-verbaux, p. 5.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 MARS 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Lot et Rebelliau, empêchés, se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Clovis Brunel, professeur à l'École des chartes, nommé membre de la Section, par arrêté du 23 février dernier.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. L. de Laigue, correspondant honoraire du Ministère : *Quelques observations sur le roman-légende latin* De Constantino magno ejusque matre Helena. — Renvoi à M. Lot.

Hommages faits à la Section :

M. l'abbé Georges Verdin, à Bar-sur-Aube : *Le cartulaire de Montier-en-l'Isle et le fonds de ce prieuré aux Archives de l'Aube.* — Remerciement, dépôt à la bibliothèque.

M. Omont donne lecture, au nom de M. Lot, d'un rapport concluant à ce qu'une communication de M. l'abbé Verdin : *Une charte de Gautier de Bourgogne, évêque de Langres*, soit déposée aux archives.

M. Thomas donne lecture des deux comptes rendus suivants :

1° F. Pasquier. *Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars au comté de Foix, XIe-XVIe siècles* (extr. du *Bulletin de la Soc. Ariégeoise des Sc., L. et A. et de la Soc. des Études du Couserans*, t. XV, nos 6 et 7). — Foix, 1920; XXX-132 p. in-8°.

« Les documents publiés par M. F. Pasquier occupent 131 pages,

Digitized by Google

imprimés dès 1899, et vont des dernières années du XII^e^ siècle à 1578. Ils ne sont ni rangés par ordre chronologique, ni pourvus d'une table alphabétique. Le plus important, la charte de coutume de Lezat (1229), a été publié, traduit et commenté en 1899 par MM. Ch. Le Palenc et P. Dognon. Ceux qui sont inédits offrent un très sérieux intérêt, que l'éditeur, dans une introduction de 28 pages, écrite au moment de la publication, a parfaitement mis en relief. Il a aussi corrigé quelques erreurs chronologiques qui déparent le recueil tel qu'il a été imprimé en 1899, et dont la plus grave est l'attribution à Philippe le Bel, avec la date de 1309, d'un acte qui appartient à 1339 et qui émane de Philippe de Valois. On notera comme particulièrement curieux des détails inédits sur les excès des Pastoureaux à Lézat en 1320.»

2° J. M. Saint-Victor Despetis. *Plaquettes agadésiennes*, II. *Nouvelle chronologie épiscopale du siège d'Agde en Languedoc.* Montpellier, 1920, in-8° de 68 pages.

«Travail très méritoire, reposant sur un examen de toutes les sources manuscrites et imprimées qui sont connues, et qui aboutit à des résultats nouveaux et importants sur beaucoup de points. L'auteur a eu l'excellente idée de mettre ces résultats en évidence en dressant (p. 63-65) une «liste rectifiée et comparative», qui pourra dispenser le lecteur, en quête d'un renseignement spécial, de consulter la discussion critique des documents mis en œuvre dans le cours du mémoire, discussion nécessairement prolixe. Malgré le peu d'importance du diocèse d'Agde, le plus petit de France, la liste de ses évêques intéresse beaucoup d'autres diocèses, non seulement du voisinage, mais du centre et du nord de la Gaule, de l'Italie, de l'Espagne, voire de la Terre-Sainte. Une table alphabétique des noms propres de lieux et de personnes aurait été un utile complément du mémoire.

«Quelques détails prêtent à la critique, surtout pour ce qui touche des faits étrangers à l'histoire propre du diocèse d'Agde :

Page 47, il ne saurait être question d'un «Parlement de Toulouse» en 1337. — Page 49, il faut corriger *Haslavia*, nom d'un archidiaconé du diocèse de Liège, en *Hasbania*, et traduire par *Hesbain.* — Page 51, l'auteur proteste contre ceux qui appellent *de Montruc*, l'évêque d'Agde Hugues, mort en 1408 et inhumé à Saint-Victor de Paris, et il a raison; mais il faut dire *de Monteruc*, et non, comme il l'avance, *de Monturac.* — Page 53, Guillaume Charrier,

Digitized by Google

nommé évêque d'Agde en 1439, ne saurait être qualifié « intendant de finances », titre qui n'existait pas à cette époque; il fut « receveur général des finances » et exerça cette charge de 1419 à 1440, date de sa mort. »

M. Jeanroy lit un rapport sur une communication de M. G. Lavergne : *Fragments d'un manuscrit français du XV^e^ siècle dans le fonds Taillefer aux Archives de la Dordogne.* Les conclusions de ce rapport seront transmises à M. Lavergne.

La séance est levée à 5 heures et demie.

54^e^ CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À LA SORBONNE.

Le mardi 29 mars 1921, à deux heures, dans l'amphithéâtre Richelieu, à la Sorbonne, s'est ouvert le 54^e^ Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, sous la présidence de M. Ernest Babelon, membre de l'Institut, président de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de MM. René Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Ch. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, Henri Omont, Henri Cordier, Maurice Prou, Camille Jullian, G. Bigourdan, Émile Espérandieu, Adrien Blanchet, L. Joubin, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; MM. A. Aulard, le docteur Capitan, E. de Margerie, Marion, A. Gazier, Camille Bloch, Ét. Michon, Ch. de La Roncière, le docteur F. Ledé, Georges Harmand, Henri Déhérain, G. Grandidier et L. Auvray, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Alfred Merlin, membre de la Commission archéologique de l'Afrique

Digitized by Google

du Nord, M. G. de Bar, chef du bureau des travaux historiques et scientifiques et des sociétés savantes, et Émile Leroy, rédacteur au Ministère de l'Instruction publique.

Au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Babelon déclare ouvert le Congrès des Sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté ci-après, qui constitue les bureaux des sections :

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

ARRÊTE :

M. BABELON (Ernest), membre de l'Institut, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur à la Bibliothèque nationale, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 29 mars prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Président de la Section : M. H. OMONT.

Secrétaire : M. A. GAZIER.

Présidence des séances :

Mardi 29 mars. — M. H. OMONT, membre de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin. — M. F. LOT, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir. — M. G. BAGUENAULT DE PUCHESSE, correspondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 1er avril, matin. — M. P. MARICHAL, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 1er avril, soir. — M. L. AUVRAY, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

.....

Fait à Paris, le 5 mars 1921.

Léon BÉRARD.

M. BABELON souhaite ensuite la bienvenue aux membres du Congrès.

Digitized by Google

La séance est levée et MM. les délégués des sociétés savantes se rendent dans les locaux affectés aux séances des diverses sections.

SECTION DE PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Séance du mardi 29 mars.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

Assesseurs : MM. le chanoine Meunier et l'abbé Meister.

M. le Président présente les excuses de M. l'abbé Leroquais, inscrit pour une réponse à une des questions du programme.

M. l'abbé Meister, membre de la Société académique de l'Oise, donne lecture d'une communication relative à l'église Saint-Martin de Beauvais, d'après les comptes des marguilliers[1].

M. le chanoine A. Bonno, correspondant du Ministère à Meaux, communique trois livres imprimés provenant de l'abbaye de Fontaine-les-Nonnes :

1° *Parthenice Mariana*, de Baptista Mantuanus, publié à Paris, par Jean Petit, au début du seizième siècle;

2° *Breviarium Ordinis Fontebraldensis*, partie d'été, imprimée à Paris en 1545, par les soins de l'abbesse Louise de Bourbon-Vendôme. La partie d'hiver du même bréviaire est conservée à la Bibliothèque nationale;

3° *Statuts du diocèse de Meaux* (1246-1511), impression gothique du début du seizième siècle.

M. l'abbé Sol, dans son étude sur l'*Ancien état civil en Quercy*, montre les recommandations faites par un évêque de Cahors à son clergé pour une tenue des registres paroissiaux plus conforme aux prescriptions des ordonnances royales. Après la déclaration de 1736, l'évêque du diocèse a soin de se faire remettre, au cours de ses

[1] Voir ci-après, p. 9.

Digitized by Google

tournées pastorales, le registre des baptêmes, mariages et sépultures qui devait demeurer dans les archives paroissiales, et de donner les avis utiles à l'exécution rigoureuse des ordres royaux, notamment de ceux de 1667 et 1736. Des annotations, défendues cependant par les ordonnances, furent faites sur les registres par certains curés et l'auteur en signale un bon nombre. Dans un manuscrit déposé aux Archives de la Seine, le même auteur avait mentionné de semblables irrégularités pour les actes de quelques paroisses de Paris. Ces annotations sont d'intérêt local, le plus souvent, mais elles concernent quelquefois l'histoire de la province du Quercy, l'histoire générale elle-même du royaume, principalement les guerres de religion, la convocation des États généraux, l'Assemblée nationale de Versailles. Un chapitre sur la conservation des actes de l'état civil fournit de nombreux renseignements sur les sources actuellement existantes de l'ancien état civil en Quercy.

Séance du mercredi 30 mars (matin).

PRÉSIDENCE DE M. F. LOT.

Assesseurs : MM. Coquelle, membre non résidant du Comité, et Caillemer, professeur à la Faculté de droit de Paris.

La parole est à M. Brunel, membre du Comité, inscrit pour une communication relative aux plus anciennes chartes en langue provençale [1].

M. Brunel relève pour chacun des départements du Midi de la France les documents d'archives les plus anciens écrits en langue vulgaire. De cette étude il résulte que la langue provençale commence à apparaître dans les actes vers l'an mille et que son emploi est à l'origine particulièrement fréquent dans le sud du Massif central.

La lecture de M. Brunel donne lieu à des échanges de vues entre MM. Lot, Caillemer, Auvray et Meunier, qui sont unanimes à reconnaître l'importance de ce travail.

M. P. Coquelle, membre non résidant du Comité, fait une communication sur un *Cueilleret* ou registre des cens et rentes dus à la fa-

[1] Cette étude est publiée dans *Romania*, t. XLVIII (1922), p. 335.

Digitized by Google

brique de Saint-Jacques de Meulan (Seine-et-Oise). Ce registre, conservé aux archives municipales de Meulan, fut composé presque en entier par Denis de la Planche, marguillier de Saint-Jacques, antérieurement à 1509. Il est en grosse cursive gothique, et contient quarante-quatre indications d'immeubles ou de terres devant un cens, plus les acquits de ces cens. Il s'étend de 1509 à 1601. Son importance est grande au point de vue de la topographie du port de Meulan au seizième siècle. Le total des cens et rentes dus à Saint-Jacques s'élevait par an à 33 livres 15 sous, plus trois setiers de blé. Vingt-six marguilliers de cette paroisse sont mentionnés sur le cueilleret. Il est suivi par un obituaire de la même église, contenant seize obits. Presque tous se rapportent à des personnes mentionnées dans le cueilleret.

M. le Président remercie M. Coquelle et émet le vœu que ce document, dont l'intérêt est général, puisse être publié *in extenso* dans une revue locale.

MM. Le Cacheux, Lex, l'abbé Marsan, inscrits pour des communications, ne répondent pas à l'appel de leur nom, et le Président, n'ayant pas été averti, a le regret de ne pouvoir analyser ou résumer leurs communications.

M. le chanoine Meunier, de la Société de linguistique de Paris, établit un certain nombre d'étymologies du Morvan. Il explique le sens et l'origine d'expressions nombreuses employées dans le Nivernais : « s'ensourcer, s'engouer, s'agouer, s'angoicher, s'angoucher, s'angouasser, s'atrangijer, s'avanir » qui correspondent au français *avaler de travers*.

Il étudie ensuite les dérivés nivernais du latin *benedictus*, français « benoit » et morvandiau « benêt ». Le dérivé *aquabenedictarium* « eaubenoitier » est devenu « ovenante » en Franche-Comté et « aimenitié » en Morvan, comme « bien aisié » a fait « mnâyé » et Saint-Benin, Saint-Mnengue. Pareillement une ferme de Chaumot, appelée autrefois « Benoit Bert » est devenue « Mnabart ».

Ensuite, M. Meunier parle des dérivés de *cathedra* devenu « chadière, chaière, chaire, chaise » et puis « sé » en certaines régions du Morvan.

Enfin, il montre le développement dans les parlers du Morvan, du latin *flagellum*, devenu « fléau » en français, et en morvandiau

Digitized by Google

«flo et fyo», ailleurs «fla et fya», et en quelques endroits «kyo», comme *flamma* a fait «kyanme».

Séance du mercredi 30 mars (soir).

PRÉSIDENCE DE M. G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

Assesseurs: M. L. Auvray, membre du Comité et l'abbé Delaunay, de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

La parole est à M. L. Auvray, inscrit pour une communication intitulée : *Procès-verbal d'ouverture de la châsse de saint Florent de Saumur (1480)*[1].

M. P.-M. Bondois, membre de la Société de l'École des chartes, fait une communication intitulée : *l'Affaire du Val-de-Grâce en août 1637. Les documents de la cassette de Richelieu.*

La collection de Saint-Albin, récemment entrée à la Bibliothèque nationale, contient sur cette affaire un dossier de documents (nouv. acq. fr. 22896-22898) permettant de contrôler les affirmations peu exactes des Mémoires de l'époque[2].

M. René Fage, membre honoraire du Comité, a trouvé à la Bibliothèque de l'Arsenal deux documents contemporains de la bataille de Montanceix, qui lui ont permis de faire un récit critique et détaillé de ce curieux incident de la Fronde en Périgord.

Après un exposé bibliographique de la question, M. Fage établit, autant qu'il se peut, l'effectif des deux petites armées, et trace le portrait des chefs : l'illustre duc de Montausier est à la tête des troupes du roi; le fameux capitaine Balthazar commande l'armée des princes. Ce dernier veut s'emparer du château de Montanceix, une des dernières places du Périgord tenant pour le roi; Montausier veut parer ce coup de main. La rencontre a lieu le 16 juin 1652, dans une plaine encadrée de trois côtés par la rivière l'Isle, au pied d'une falaise que domine le château de Montanceix. Le premier choc est défavorable aux troupes de la Fronde, qui sont enfoncées,

[1] Voir ci-après, p. 67.

[2] Cette communication est publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXIII (1922), p. 111.

Digitized by Google

bousculées dans la rivière et rejetées en débandade sur la rive opposée. Mais le duc de Montausier est cruellement blessé; on l'emporte comme mort. Ses escadrons restent sous le commandement du chevalier de Folleville. Celui-ci, croyant la partie finie, laisse le terrain libre. C'est alors que Balthazar, par un coup téméraire, repasse la rivière à la tête de cinquante cavaliers et fond sur les derrières des escadrons de Folleville. La résistance est molle. Une inexplicable panique s'empare bientôt des troupes royales qui voient accourir contre elles les régiments reformés des frondeurs. Elles fuient en désordre. L'infanterie est anéantie. De l'armée du roi il ne reste plus que deux cents chevaux. Cette journée de victoire pour la Fronde, qui avait commencé par une défaite, mit le Périgord tout entier dans la main des princes.

M. R. Jouanne, archiviste de l'Orne, a extrait de la *Correspondance de Barthélemy Eyraud de Chaumarès, secrétaire ordinaire de la reine mère*, conservée aux archives hospitalières du Puy, les passages qui se rattachent aux événements historiques qui se sont déroulés entre les deux dates extrêmes 1654-1666 : siège d'Arras (1654); fêtes de la cour (février 1655); conclave de 1655; divertissement en 1655; divertissement en l'honneur du duc de Modène (janvier 1656); un récit de l'entrevue de Lyon et de la feinte du mariage de Savoie, qui complète celui de Mademoiselle de Montpensier (décembre 1658); négociations pour le mariage du roi avec l'infante d'Espagne (1659); enfin, deux lettres relatives à la mort d'Anne d'Autriche, au deuil que prirent les officiers de sa maison et aux largesses qu'elle leur fit par testament (1666).

Si Barthélemy Eyraud fut un personnage très effacé, s'il manqua de relief, les lettres qu'il reçut et celles qu'il adressa contiennent des détails curieux et inédits et reflètent les événements importants qui marquent la première partie du règne de Louis XIV.

M. Edmond Poupé, membre non résidant du Comité des travaux historiques, en utilisant deux contrats conservés à la bibliothèque municipale de Dragnignan, expose quel fut le train de maison de la marquise de Rambouillet, soit à Paris, en son hôtel, rue Saint-Thomas-du-Louvre, soit à la campagne, pendant le premier quart du dix-septième siècle[1].

[1] Voir ci-après, p. 83.

Digitized by Google

M. Ernest MEININGER, archiviste de la ville de Mulhouse, lit une notice sur *les Compagnies mulhousiennes* au service de la France, du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle. Après avoir exposé les raisons de sécurité pour lesquelles l'ancienne ville libre s'est vue contrainte, en 1515, de s'unir aux Cantons helvétiques confédérés, M. Meininger énumère les alliances conclues par ces derniers avec les rois de France depuis le XV^e^ siècle jusqu'à la Révolution française, puis cite une série d'actes de bravoure à l'actif des contingents mulhousiens durant le seizième siècle.

Pendant la première période, les troupes suisses ne se battaient que temporairement au service de la France; la campagne terminée, elles rentraient chez elles, où elles étaient licenciées. C'est de 1674, à la veille de la guerre avec les Pays-Bas, que date la formation de régiments suisses permanents, tenant garnison en France et dont les compagnies étaient réparties entre les différents cantons et les ville libres alliées, avec recrutement annuel régulier. Louis XIV en augmenta ensuite le nombre et les réorganisa. En 1733, Mulhouse eut, pour sa part, deux nouvelles compagnies, recrutées chez elle, dont les officiers devaient être bourgeois de la ville.

L'étude de M. Meininger contient un grand nombre de données inédites tirées des archives mulhousiennes sur cette question assez peu connue des troupes suisses à la solde de la France, lesquelles au moment du licenciement par l'Assemblée nationale, en 1792, formaient un total de 12 régiments comprenant un total de 14,000 hommes.

M. Jacques HATT, membre de la Société d'histoire de France, donne lecture de quelques extraits d'un manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale, *Histoire naturelle de la province d'Alsace*, par B. Maugue, inspecteur général des hôpitaux du roi dans la première moitié du XVIII^e^ siècle. Ces passages sont intéressants par les renseignements qu'il nous donnent sur l'agriculture alsacienne, sur la nourriture des habitants du pays et sur le caractère des Alsaciens.

D'après Maugue, les Alsaciens sont « flegmatiques, lents, froids et paresseux ». Après avoir tracé ce portrait peu flatteur des nouveaux sujets de Sa Majesté, l'archiâtre d'Alsace reconnaît que ce hommes « à la chair mollasse » ont de sérieuses qualités. Il vante

Digitized by Google

«la fermeté de leurs résolutions, qui les rend si religieux de leur parole qu'elle vaut autant que des écrits»; leur égalité d'âme, leur sagesse : les Alsaciens «vivent sans ambition, toujours contents de leur estat», «la fortune ne les travaille pas, si elle fait des avances, ils la reçoivent, si elle devient difficile, ils l'abandonnent comme une chose qui ne leur convient pas ou qui leur est à charge».

Séance du vendredi 1er avril (matin).

PRÉSIDENCE DE M. P. MARICHAL.

Assesseurs : MM. A. Lesort, archiviste de Seine-et-Oise, et J. de Font-Réaulx, archiviste de la Drôme.

M. J. de Font-Réaulx présente une étude sur les listes de bénéfices du diocèse de Rodez. Ceux-ci n'apparaissent qu'au quatorzième siècle en rapport avec les divisions administratives; la plus ancienne, l'archidiaconé, a son écho dans les comptes des taxes de procuration conservés dans les Collectories du Vatican; elle semble avoir disparu de bonne heure, car, dès cette époque et jusqu'au dix-septième siècle, la plus répandue est celle par voyages ou tournées épiscopales, remplacée, au dix-huitième siècle, par celle des districts. Le vrai pouillé date de 1510 et est l'œuvre du notaire Pomarède. Il donne, outre les indications ordinaires, une sorte d table des archives notariales de l'évêché.

M. J. Depoin, secrétaire général de la Société historique du Vexin, présente une communication sur le prieuré de Wariville, de l'Ordre de Fontevrauld, au diocèse de Beauvais [1].

M. A. Lechevalier, qui n'a pas pu assister à la séance, adresse le sommaire de la communication qu'il se proposait de faire.

Il rappelle que les anciennes archives paroissiales sont une mine précieuse de renseignements pour l'histoire locale comme pour l'histoire nationale.

Les registres de catholicité sont fréquemment plus complets et plus suggestifs que ceux de l'état civil, qui leur ont succédé.

[1] Voir ci-après, p. 93.

Digitized by Google

Les livres du trésor constituent les véritables registres de délibérations des conseils de paroissiens, et leur unique comptabilité. Quant aux archives des confréries de charité, elles nous découvrent tout un côté de la solidarité effective qui unissait entre eux les habitants d'un même village ou de villages voisins. D'autres titres de moindre importance ne sont guère moins intéressants pour l'histoire de nos provinces sous la monarchie.

En conséquence, il est urgent de conserver ces documents. Si les registres de catholicité sont aujourd'hui réunis dans les archives des communes et dans les greffes des tribunaux de première instance, si d'autres manuscrits ont trouvé asile dans les dépôts départementaux ou communaux, il est certain qu'un grand nombre d'autres titres, conservés naguère par les fabriques paroissiales, sont maintenant dispersés et menacés de destruction. Il paraît donc utile de prendre, à bref délai, les mesures nécessaires pour obtenir leur réintégration dans un dépôt public et les signaler à l'attention des historiens.

M. L. Vuilhorgne, secrétaire de la Société académique de l'Oise, communique une étude sur un manuscrit inédit daté de 1455-1456, et découvert par lui, à la fin du mois d'août 1920, dans la mannette à papiers d'une revendeuse du marché de Beauvais. Il s'agit d'un registre de recettes et de dépenses d'un frère d'armes de Jeanne d'Arc, de Messire Rigault de Fontaines, conseiller et grand chambellan de Charles VII, retiré dans ses terres de Songeons (Oise) et qui mourut à la fin de 1456, ou dans les premiers mois de 1457. Ce manuscrit, incomplet aujourd'hui de 15 feuillets du premier cahier, nous montre en quel lamentable état d'abandon étaient la plupart des paroisses d'une certaine partie de la région picardo-beauvoisine, vers 1450, surtout depuis l'invasion anglo-bourguignonne. «Faulte de possesseurs», le sire de Fontaines ne reçoit presque plus rien de ses fiefs en Beauvaisis. Les fermiers et les tenanciers ont fui devant l'ennemi.

Par la variété de l'intérêt qu'il nous offre, par les éléments nouveaux d'information qu'il fournit, le document de 1455 forme un très utile complément à l'histoire narrative de la deuxième moitié du quinzième siècle. Dans le chapitre relatif aux payements et dépenses, nous trouvons le détail des frais pour l'achat des aliments, des boissons, des vêtements. Nous avons bien là, à la fin

Digitized by Google

de la guerre de Cent ans, le tableau d'un train de vie seigneurial qui est loin d'être fastueux.

Séance du vendredi 1er avril (soir).

PRÉSIDENCE DE M. L. AUVRAY.

Assesseurs : MM. Ph. Lauer, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, et Ed. Audoin, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers.

M. M. Grosdidier de Maton, professeur au lycée d'Aurillac, inscrit pour une réponse à la 3e question du programme, fait une communication sur un « faux célèbre » publié par N. de Wailly; il s'agit d'une charte de 1118 par laquelle Renaut Ier de Bar s'accorde avec Galeran de Crépy.

Paul Meyer avait déjà établi par des arguments philologiques que cette charte écrite en langue vulgaire, était un faux du début du quatorzième siècle. M. Grosdidier de Maton recherche dans quelles circonstances il a été fabriqué. Il attribue cette fabrication à l'auteur du *vidimus* dans lequel la charte est contenue, *vidimus* de 1313 émanant de Renaut de Bar, évêque de Metz. Renaut l'a fabriqué dans l'espoir de récupérer des terres autour de Paris, contre laquelle récupération il eût vendu son alliance à Philippe le Bel qui la désirait fort.

La communication de M. Grosdidier de Maton permet de jeter quelque lumière sur la politique active de Philippe le Bel en Lorraine et particulièrement dans les évêchés de Metz, Liége et Verdun.

M. Ph. Lauer fait une communication sur les translations des reliques des saints Ouen et Leufroy à l'époque des invasions normandes, du neuvième au dizième siècle [1].

M. E. Martin-Chabot, archiviste aux Archives nationales, signale et commente un document des archives de Pise, relatif à la mission pacificatrice confiée, en Italie, à Bernard Gui et à Bertrand de la Tour par le pape Jean XXII [2].

(1) Voir ci-après, p. 119.
(2) Voir ci-après, p. 137.

Digitized by Google

Il est donné lecture d'une étude de M. Auguste Vidal, correspondant du Ministère, portant pour titre : *Vieux noms de personnes et vieux noms de lieux de l'Albigeois au moyen âge*[1].

M. le docteur Ernest Wickersheimer présente des documents relatifs à la police de la mendicité à Strasbourg aux quatorzième et quinzième siècles[2].

M. Ed. Audoin, vient de retrouver aux Archives de la Vienne quatre manuscrits de dom Fonteneau, concernant les privilèges du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers et de l'abbaye de Montierneuf. Il signale, notamment, le commentaire critique joint par le savant bénédictin au plus ancien de ces documents et en discute les conclusions[3].

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos le Congrès en ce qui concerne la section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715); il remercie les délégués des sociétés savantes qui ont pris part au Congrès. La séance est levée.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

La séance générale de clôture a eu lieu, à la Sorbonne, le samedi 2 avril, à 2 heures, dans la salle Louis Liard, sous la présidence de M. A. Coville, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. le Président avait à sa droite M. Babelon, membre de l'Institut, président du Congrès; MM. Henri Omont, Maurice Prou et Adrien Blanchet, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; à sa gauche MM. Henri Cordier, G. Bigourdan, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; MM. Henri Dehérain et Camille Bloch, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

(1) La communication de M. A. Vidal a été imprimée dans les *Annales du Midi*, t. XXXIV (1922), p. 273 et 401.

(2) Voir ci-après, p. 143.

(3) Cette étude est publiée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1922, p. 142.

Digitized by Google

Avaient également pris place sur l'estrade : MM. Camille Jullian, Émile Espérandieu et Louis Joubin, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; le docteur Capitan, membre de l'Académie de médecine; Emmanuel de Margerie, L. Auvray, C. Brunel, Pierre Caron, G. Grandidier, G. Harmand, Ch. de La Roncière, le docteur F. Lédé, E. Lefèvre-Pontalis, F. Lot, P. Marichal, J. Mathorez, Ét. Michon, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; le lieutenant-colonel Henri Noirel, représentant le Directeur du Service géographique de l'armée, membre de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord; G. de Bar, chef du bureau des travaux historiques et scientifiques et des sociétés savantes, et Émile Leroy, rédacteur au Ministère de l'Instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. Adrien BLANCHET qui prononce un discours sur les anciens souterrains de la France[1].

M. LE PRÉSIDENT prend ensuite la parole[2]. Il félicite le Congrès de ses travaux, puis rend hommage aux membres et correspondants du Comité des travaux historiques et scientifiques disparus depuis le dernier Congrès, notamment à M. Alexandre Bruel, membre de la Section de philologie et histoire (jusqu'à 1715).

« . . . C'est aux Archives nationales que s'est passée presque toute la carrière d'Alexandre Bruel. Mais les répertoires de la Chambre des comptes n'y absorbèrent pas toute sa vie scientifique. Assidu au Comité des travaux historiques, il lui apporta un concours remarquable en acceptant la lourde charge de continuer et de terminer la publication du *Recueil des chartes de Cluny* dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*. Bien qu'il en ait laissé les tables inachevées, il n'en a pas moins rendu un service incomparable à l'histoire du moyen âge. Ces six gros volumes, ces 5,500 documents sont une mine trop peu explorée encore, d'une richesse unique pour la connaissance de l'histoire, du droit, des institutions, de l'économique, de la diplomatique médiévale. Il est à souhaiter ardemment que de nombreux érudits s'efforçent d'extraire de ces textes toute la substance dont ils sont remplis. . . »

[1] Le discours de M. A. Blanchet a été imprimé à part et dans le *Bulletin archéologique*, 1921, p. CXIII.

[2] Le discours de M. A. Coville a été publié en entier dans le *Journal officiel* du 3 avril 1921, p. 4225.

Digitized by Google

Dans la suite de son discours, M. Coville déplore les conditions difficiles dans lesquelles les sociétés savantes poursuivent leur but et indique quelques moyens propres à faciliter leurs publications.

La séance est levée à trois heures un quart.

SÉANCE DU LUNDI 4 AVRIL 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Philippe, archiviste des Vosges : *Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges.* — Renvoi à M. Marichal.

La séance est consacrée au compte rendu du Congrès des Sociétés savantes tenu le mois dernier à la Sorbonne.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 2 MAI 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

La Société académique de l'Oise adresse une demande de subvention en vue de publier une suite de documents inédits sur les

Digitized by Google

artistes de Beauvais et leurs œuvres locales puisés dans les minutes notariales de 1546 à 1595.

Hommages faits à la Section :

M. Richermez : *Le collège de Moutiers* (extrait des *Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère*). — MM. Arnaud et Morin : *Le langage de la vallée de Barcelonnette.* — M. Lavergne, correspondant du Ministère : *Un vieux texte périgourdin; Statut des consuls de Sarlat sur l'entrée du vin* (1292). — Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

M. Bémont donne lecture de comptes rendus des publications suivantes :

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXXIXe vol., 4e et 5e livraisons. — *Bulletins et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, année 1919. — *Bulletins de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XLVII, 5e et 6e livraisons.

M. Lot propose le dépôt aux archives d'une communication de M. L. de Laigue : *Quelques observations sur le roman-légende latin* De Constantino magno ejusque matre Helena.

M. Marichal propose l'insertion au Bulletin, d'une communication de M. Philippe : *Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges.*

M. Omont rend compte des publications suivantes : *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 4e série, t. IX. — *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen* (1918-1920). — *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. VIII, n° 108.

C. Barrière-Flavy. *Jean de Roquefort, juge mage du comté de Foix, 14..-1474.* Foix [1921], in-8°, 42 p. (extrait du *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XIV, n° 1).

« Le texte du testament de Jean de Roquefort est précédé de quelques pages où M. B.-Fl. retrace sommairement la vie de cet ariégeois et le rôle important qu'il a joué dans le comté de Foix sous Gaston IV. La publication est faite d'après une transcription défectueuse du XVIIe siècle, conservée dans un registre des archives notariales de Toulouse. On y remarque un grand nombre de legs divers qui permettent de juger de la fortune de Jean de Roquefort;

Digitized by Google

parmi ceux-ci, une mention particulière est due à sa bibliothèque, riche en ouvrages de droit, que M. B. Fl. n'a pas su toujours identifier exactement. Ce n'est pas un manuscrit de Sextus Empiricus, mais le *Sexte*, que Jean de Roquefort avait acheté à Valence en 1460 (p. 13); ce n'est pas non plus la *Somme* d'Honoré d'Autun, mais la *Summa Hostiensis* (p. 14), qu'il faut reconnaître parmi ses livres, presque tous relatifs aux matières juridiques.»

M. Lelong donne lecture, au nom de M. Poupardin, de deux rapports sur les publications suivantes : *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2e série, t. XIX (1912, 2e semestre) et t. XX (année 1920). — *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XXXVI, 1920, nos 125 et 126.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 6 JUIN 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communication :

M. Léon Gloriod: *Histoire du village de Cussey-sur-l'Ognon* (Doubs). — Renvoi à M. Gazier.

Hommage fait à la Section :

Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'Université de Louvain, publiés par le chanoine van Hove, t. II (26 mai 1445-17 avril 1455). — Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

M. Brunel rend compte d'une brochure de M. G. Lavergne : *Un*

Digitized by Google

vieux texte périgourdin; Statuts des consuls de Sarlat sur l'entrée du vin (*1292*).

M. Gazier rend compte d'une étude sur le collège de Moutiers publiée dans les *Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère.*

M. Rébelliau rend compte du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1920, 1er semestre).

Le reste de la séance est consacré à des échanges de vues sur l'état d'avancement des publications du Comité.

La séance est levée à 5 heures un quart.

SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Baguenault de Puchesse et Gazier s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion. M. Brunel est chargé des fonctions de secrétaire de la séance.

M. le Président fait part de la démission de M. Bouché-Leclercq, empêché par son état de santé de prendre part aux travaux du Comité. Il exprime les vifs sentiments de regret éprouvés par la Section en perdant la collaboration d'un collègue d'une si grande autorité dans les questions d'histoire ancienne.

M. le Président rend hommage à la mémoire de M. le chanoine Alfred Bonno, correspondant du Comité, décédé à Meaux le 10 septembre 1921, dans sa soixante-quatorzième année.

Il est donné lecture de la correspondance. Diverses communications ont été reçues

Celle de M. A. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère, sur *Pierre du Lau, évêque de Saintes* (*1267*), est renvoyée à M. Bémont.

Digitized by Google

Celle de M. Maurice Rousset, archiviste du département de la Corrèze : *Notice sur un fait de philologie romane observé autour de Brive* est renvoyée à M. Thomas.

La seconde communication du même auteur, *Notice sur un document judiciaire et fiscal de la seigneurie de Roffignac* est renvoyée à M. Lelong.

M. J. Viard adresse le texte des *Journaux du trésor de Philippe le Bel*, ouvrage admis en principe dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*. La copie est renvoyée à la sous-commission chargée de suivre cette publication.

Les ouvrages suivants ont été adressés en hommage à la Section :

Histoire de La Grâce-Dieu, par M. Barrière-Flavy, correspondant du Ministère.

La versification dramatique des Basques et l'origine probable du vers libre, par M. G. Hérelle, membre non résidant du Comité.

La veille de Saint-Jean-Baptiste à Périgueux (*XIV^e^ et XVII^e^ siècles*) et *L'entrée épiscopale d'Hélie Servien, en 1385*, par M. Géraud Lavergne, correspondant du Ministère.

Plottes, monographie historique, par Charles Dard et Jean Martin.

Des remerciements sont adressés aux auteurs.

M. Omont donne lecture d'un rapport de M. Gazier proposant le dépôt aux archives d'une communication de M. Gloriod, *Histoire du village de Cussey-sur-l'Ognon* (*Doubs*).

Il rend compte ensuite du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. VIII, n° 109 (avril 1921), et de récentes publications de la *Société des Antiquaires de Picardie :*

«La Société des Antiquaires de Picardie est au nombre des sociétés savantes les plus actives, sinon la plus active. De généreux donateurs lui permettent de ne pas ressentir les difficultés auxquelles se heurtent actuellement tant d'autres sociétés, et ses publications continuent à suivre leur cours régulier : *Bulletin*, *Mémoires* et *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie.*

«Les numéros 3 et 4 du *Bulletin* de 1920 contiennent, aux pages 188-200, une notice du président, M. l'abbé Cardon, sur les *Origines du séminaire d'Amiens*. L'auteur y retrace avec précision les débuts de ce séminaire, établi définitivement en 1657 par l'évêque

Digitized by Google

François Faure, puis bientôt confié par ce prélat en 1662 aux prêtres de la Mission. En appendice, sont publiés les textes du mandement de l'évêque d'Amiens établissant le séminaire et de l'acte par lequel il en confiait la direction aux prêtres de la Mission.

« Le tome III du *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie* est consacré à quatre cantons de l'arrondissement d'Amiens, les cantons d'Oisemont, Picquigny, Poix et Villers-Bocage (721 pages et 4 cartes). Sur le même plan que les deux précédents, il sera également apprécié des historiens et des archéologues. »

M. Bémont rend compte du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XLVIII, et du *Bulletin historique et archéologique de l'Orne*, t. XL, 1er et 2e fascicules.

M. Lelong analyse les publications suivantes : *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XV, n° 90. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, XLIe année, 1er trimestre. — *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XXXVI (1920), et t. XXXVII (1921). — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1921, 1er trimestre.

Les membres de la Section s'entretiennent de l'état des publications en cours. Pour réduire les frais de correction des épreuves, il est décidé que dans les rapports sur les communications destinées au *Bulletin*, il y aura lieu d'apprécier désormais la préparation de la copie pour l'impression.

La séance est levée à 5 heures et demie.

SEANCE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 1921.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Gazier et Baguenault de Puchesse s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion. M. Brunel remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Président annonce le décès de M. Alfred Leroux, membre non résidant du Comité, décédé à Bergerac, le 9 décembre 1921 :

Digitized by Google

« Sorti de l'École des chartes en 1878, il avait été nommé peu après archiviste de la Haute-Vienne; pendant plus de trente ans il est resté à Limoges, accomplissant scrupuleusement ses devoirs professionnels, en même temps qu'il y manifestait son activité scientifique par de nombreuses et importantes publications : *Recherches historiques sur les relations politiques de la France et de l'Allemagne, de 1292 à 1461 ; Géographie historique du Limousin; Sources de l'histoire du Limousin*, etc., et par la création, en 1887, de la Société des archives historiques du Limousin. Archiviste honoraire, il s'était retiré à Bordeaux, il y a quelques années, et s'y était consacré à des études d'histoire et d'archéologie locales. L'Académie des inscriptions et belles-lettres l'avait élu en 1918 au nombre de ses correspondants. »

Il est donné lecture de la correspondance.

Des demandes de subventions adressées par la Société des Archives historiques du Poitou pour publier un Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers, et par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon en vue de poursuivre la publication de documents sur les États généraux de Bourgogne feront l'objet de rapports à une prochaine séance.

M. le chanoine Rebord envoie en hommage son ouvrage intitulé : *Supplément aux visites pastorales de saint François de Sales.* Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

Après un échange de vues, la Section décide d'abandonner le projet de publication dans la *Collection de documents inédits* des *Procès-verbaux des chapitres généraux de l'Ordre de Cluny.*

M. Bémont est désigné en remplacement de M. Chr. Pfister, comme membre de la commission de publication des *Mémoires des Intendants.*

M. Bémont lit un rapport sur la communication de M. Dujarric-Descombes intitulée : *Pierre du Lau, évêque de Saintes.* Cette note sera renvoyée à l'auteur pour être complétée.

M. Jeanroy analyse un article du *Neophilologus* d'Amsterdam (1921, p. 145-148), où G. Busken-Huet, dont il annonce à ce propos et déplore la perte récente, précise et complète une brève indication d'Eugène Rolland (*Flore populaire*, XI, 183) sur le nom de *Tartuffe.*

Digitized by Google

Ce mot apparaît comme nom commun dans le *Mastigophore ou Précurseur du Zodiaque*, etc. (Paris 1609), d'Antoine Fuzy, alors curé à Paris. C'est un pamphlet bizarre dont la première partie n'est qu'un chapelet d'injures à l'adresse d'un certain Nicolas Vivian, marguillier de la paroisse dont Fuzy était curé. Il y est dit (p. 61) que le personnage en question, qui « fait le Quintilien, le Salomon », etc., « n'est qu'une (*sic*) tartuffe, qu'un butor, qu'une hapelourde ». Le sens du mot n'est pas, on le voit, suffisamment précisé par le contexte et il ne signifie pas nécessairement, comme incline à le croire M. Huet : « trompeur, charlatan ». Ce curieux texte prouve en tout cas qu'il était employé comme terme injurieux, au début du XVII^e^ siècle, dans le langage populaire de Paris; il n'est donc pas nécessaire de supposer, comme on l'a fait, que Molière l'a rapporté d'une de ses « tournées » dans le Midi. Il est signalé dans la langue du Nord dès le XV^e^ siècle : il y en a un exemple dans Martin le Franc, Normand qui vécut en Bourgogne et dans la Suisse romande, au sens de « sorte de champignon » (probablement de *terræ tubera*). Il a donc pu désigner, par analogie avec un tubercule informe, un être mal bâti, grotesque et, par extension, un imbécile, un lourdaud, aussi bien qu'un hypocrite. Molière a pu être influencé dans le choix qu'il en a fait, par *truffe* « tromperie », encore vivant dans divers patois, d'origine au reste inconnue et probablement sans relation étymologique avec *tartuffe*.

M. Lelong analyse l'*Histoire de la Grâce-Dieu* de M. Barrière-Flavy.

M. Omont rend compte du *Bulletin de la Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique*, t. LXXXIII, 3^e^ bulletin et t. LXXXIV, 1^er^ et 2^e^ bulletins, 1920.

La Section décide le dépôt aux archives des communications de M. Rousset : *Notice sur un document judiciaire et fiscal de la seigneurie de Roffignac* et *Notice sur un fait de philologie romane observé autour de Brive*.

La fin de la séance est consacrée à la préparation du prochain Congrès des Sociétés savantes, qui aura lieu à Marseille en 1922.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

Le Secrétaire,
A. Gazier.

Digitized by Google

NOTE

SUR

QUELQUES POUILLÉS

DU DIOCÈSE DE TROYES.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ G. VERDIN.

Dans le volume consacré aux *Pouillés de la province de Sens* [1], M. Longnon a réédité in extenso un ancien pouillé du diocèse de Troyes rédigé en 1407 et publié par M. d'Arbois de Jubainville [2] d'après une copie authentique de 1535. Dans l'introduction qui accompagne le texte qu'ils en ont donné, ces deux éminents éditeurs ont considéré l'original comme perdu, et tout semblait autoriser leur opinion ; ayant eu l'occasion de rencontrer ce précieux document entré récemment aux Archives de la Haute-Marne parmi les pièces du fonds Laloy longtemps conservées dans un château de Saône-et-Loire [3], nous nous faisons un devoir de signaler le fait à l'attention des érudits.

Ce pouillé, cahier de huit feuillets en parchemin (290 × 200 millimètres), est malheureusement incomplet du début et commence au folio 4 pour se terminer au recto du onzième ; le premier bénéfice qu'il énumère est : « *abbatia de Bella Aqua, Cisterciensis ordinis...* » appartenant au doyenné de Sézanne. Suivent dans leur intégralité ceux des doyennés d'Arcis (fol. 6 r°), de Margerie (fol. 7 v°) et de

[1] *Recueil des historiens de la France. Pouillés*, t. IV, 1904, in-4°, p. XXIX et 297.

[2] Paris, 1853, in-8°, 2 cartes lith., et *Mém. de la Soc. d'agr. de l'Aube*, t. XVII (1853), p. 223-534.

[3] Cf. *Rapport de l'archiviste*, dans *Procès-verbaux des séances du conseil général*, Haute-Marne, session d'août 1911.

Digitized by Google

Brienne (fol. 9 v°), enfin cette note termine notre texte : « *Iste liber, polerius nuncupatus, compilatus et conscriptus fuit pro tempore reverendi in Christo patris ac domini Stephani, miseratione divina Trecensis episcopi, exaratusque de antiquis poleris, in quibus beneficia civitatis et diœcesis Trecensis, et ad quorum presentationem seu collationem atque taxam consistunt, sunt conscripta, correctusque tam per venerabiles et discretos viros magistrum Thomam, canonicum et archidiaconum Arceyarum ac officialem Trecensem, nec non Guillelmum de Ascenseriis, clericum, et Egidium Baudeti, curie Trecensis tabelliones et causarum officii ejusdem curie promotores, quam pluries alios in hoc peritos, anno Domini millesimo quadringentesimo septimo.* »

Comme ce texte original présente une conformité parfaite avec la leçon des éditions, nous nous contenterons d'observer qu'il doit sans doute à son ancienne conservation dans les archives de l'abbaye de Molême[1], du diocèse de Langres, puis dans des collections privées, l'obscurité où il est resté jusqu'à ce jour[2].

*
* *

M. Longnon mentionne[3] le pouillé du diocèse de Troyes rédigé au XVIII^e^ siècle par Louis-François Morel, lieutenant général au bailliage de cette ville, mort en 1762, d'après le *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Troyes*[4]. Le rédacteur de ce pouillé a fait précéder son travail d'une note préliminaire dans laquelle il indique, avec d'intéressants détails sur chacun d'eux, les seize pouillés qu'il a utilisés. Convaincu que cette note peut être de quelque utilité tant pour la bibliographie générale des pouillés français que pour notre histoire locale, on nous permettra de reproduire la note préliminaire de Louis-François Morel[5].

[1] Note d'une main du XVII^e^ siècle. Au dos, une écriture plus récente ajoute : « *Fallit qui Molismense dixit hoc polerium Trecensis diœcesis redactum anno 1407 sub Stephano de Giriaco episcopo Trecensi.* »

[2] Signalons comme ayant échappé aux investigations des savants un cartulaire du prieuré de Vendeuvre et plusieurs chartes des comtes de Champagne, etc., appartenant au même fonds.

[3] N° 17 du catalogue des pouillés du diocèse de Troyes, dans le *Recueil* cité, p. XXXIV.

[4] *Catal. gén. des mss des bibl. de France*, in-4°, t. II, p. 135.

[5] Bibl. de Troyes, ms. 275 bis, p. 13-15.

Digitized by Google

« Je me suis servi de seize pouillés différents, dont voici les titres

I. Le premier et le plus ancien est un manuscrit qui vient de Messieurs Pithou [1]. Il est en latin et sans titre ; au dos de la reliure, qui est de même ancienne, est écrit : *Pouillier du diocèse de Troyes.* Il paraît composé de deux parties ou de deux pouillés différents qui ont été écrits à la suite l'un de l'autre. La I^re^ partie n'est marquée d'aucune datte, il y est parlé d'une prébende de l'église de Troyes accordée au prieuré de Saint-Georges en Gannai, et l'on sait que cette concession a été faite par Philippe, évêque de Troyes, en l'année 1090 [2]. Dans la II^e^ partie on trouve les dates des années 1428 et 1456 et la réunion d'une seconde prébende de l'église cathédrale faite en 1411 aux enfants de chœur de la même église y est marquée. Ainsi je juge par ces observations et par l'écriture de ce pouillé qu'il a été écrit environ l'an 1456 ou quelques années après et que la première partie a été copiée sur un plus ancien manuscrit. On y trouve des particularités curieuses pour les décimes que le clergé payait au pape.

II. Le deuxième pouillé est en latin, imprimé à Troyes chez Griffard en 1612 [3]. On voit par l'avertissement qu'il a été composé par M. Camuzat, auteur du *Promptuarium.* Le titre est en français : *Catalogue ou Poulier des bénéfices du diocèse de Troyes, reveu, augmenté, et dressé sur les anciens tiltres, registres et catalogues manuscripts.* L'auteur dit que dans les anciens pouillés sont les quottes des décimes papales, il observe aussi dans une addition que le pouillé de Troyes n'avait point été renouvelé depuis l'an 1407. Comme cet ouvrage est extrêmement rare, je le donnerai d'autant plus volontiers dans nos preuves [4] que le chapitre de Troyes se proposait de le faire réimprimer.

III. Le troisième en latin n'est que commencé, c'est le *Catalogus beneficiorum diœcesis Trecensis.*

IV. Le quatrième en français, dont les titres sont en lettres rouges, est intitulé *Poulier du diocèse de Troyes.*

V. Le cinquième en latin n'a point de titre. C'est un des plus détaillés, il contient les revenus des bénéfices et le nombre des communiants dans chaque paroisse ; il est marqué, au commencement, qu'il est tiré d'un ancien pouillé de Notre-Dame en l'Isle de plus de trois cents ans et que les bénéfices ajoutés sont marqués par une étoile.

VI. Le sixième, également en latin, est intitulé *Poulier de Troyes seu Catalogus beneficiorum.*

[1] Transcrit *ibid.*, preuve I.

[2] Camuzat, *Promptuarium*, fol. 118 ; d'Achery, *Spicilegium*, t. XI, p. 302 ; Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. V, p. 2-4

[3] N° 14 du catalogue de M. Longnon.

[4] Ms. cité, preuve II.

Digitized by Google

Ces quatre derniers ouvrages, tous manuscrits, sont du dernier siècle, et d'une écriture dont le corps est imité sur l'impression, mais on y a ajouté beaucoup de corrections et d'additions d'une écriture différente et qui paraît postérieure. Ils m'ont tous quatre été communiqués par M. l'abbé Le Febvre.

VII. Le septième est un pouillé général en latin, imprimé en 1626 [1].

VIII. Le huitième est un pouillé général français imprimé en 1648 [2].

IX. Le neuvième est un pouillé royal imprimé en 1648 [3].

X. Le dixième, sans titre, est un manuscrit en français qui ne contient que les paroisses de la campagne.

XI. Le onzième est un manuscrit français qui vient de l'évêque de Troyes.

XII. Le douzième est un manuscrit en partition (*sic*) qui contient les paroisses de la campagne, et seulement ce qui concerne les dîmes, il m'a été aussi communiqué par M. l'abbé Le Febvre.

XIII. Le treizième est une liste des paroisses de campagne, par doyennés, il est imprimé.

XIV. Le quatorzième, manuscrit, comprend les paroisses, les revenus pour le curé et le nombre des communiants. On m'a assuré qu'il venait de M. Vinot, ancien chanoine de l'église de Troyes.

XV. Le quinzième est tiré de l'évêché de Troyes [4]. Le titre marque qu'il est extrait sur les relevés des déclarations fournies au Bureau diocésain en conséquence de la délibération de l'assemblée du clergé du 12 décembre 1726. On y trouve les revenus des bénéfices suivant les déclarations des titulaires, la charge de ces mêmes bénéfices, et ce qui reste net charges payées, et de plus une colonne des revenus des curés seulement, suivant un pouillé fait précédemment par M. François Bouthiller, évêque de Troyes. J'ai choisi ce pouillé entre les derniers comme l'un des plus certains pour le rapporter dans nos preuves [5].

XVI. Le seizième et dernier pouillé est manuscrit et en latin. Il vient de la famille de Messieurs Angenoust, conseillers au bailliage et présidial de Troyes. Il ne m'a servi que pour le comparer avec les autres; il est dans le goût de celui de M. Camuzat.

J'ai aussi comparé plusieurs aultres pouillés manuscrits, mais ce ne sont que des copies des précédents. Cette multiplication des manuscrits de cette espèce justifie la rareté des pouillés imprimés et le dessein de plusieurs personnes d'en composer un nouveau.

(1) N° 15 du catalogue de M. Longnon.
(2) N° 16 du même catalogue.
(3) N° 16 du même catalogue.
(4) Aujourd'hui Archives de l'Aube, G 241. N° 18 du même catalogue.
(5) Ms. cité, preuve III.

Digitized by Google

ACTE DE NOTORIÉTÉ

POUR

UNE COUTUME DE LA HAUTE-MARCHE

5 MARS 1493 (n. st.).

COMMUNICATION DE M. LOUIS LACROCQ.

Le document transcrit ci-dessous se trouve en copie aux Archives départementales de la Haute-Vienne, dans le fonds Bosvieux constitué avec les notes et transcriptions de documents d'Auguste Bosvieux (1831-1871), qui a été archiviste de la Creuse de 1851 à 1864 ; il y porte la cote J 2. Bosvieux n'a pas indiqué l'endroit où se trouvait l'acte copié par lui. C'est apparemment le fonds du monastère des Célestins des Ternes, aux Archives départementales de la Creuse, qu'il avait longuement étudié. Comme ce fonds considérable n'est encore ni répertorié, ni inventorié, nous n'avons pu retrouver l'original, mais le soin avec lequel Bosvieux travaillait nous paraît permettre l'utilisation de sa copie.

La « notoriété » dressée par le lieutenant du sénéchal de la Marche montre le procédé simple et pratique employé, avant la rédaction officielle d'une coutume, pour constater un usage faisant loi. On profite de la réunion aux assises de la sénéchaussée, alors ambulatoire, d'un certain nombre de praticiens que l'on questionne sur l'usage invoqué et qui l'attestent en prêtant serment. C'est, peut-on dire, une forme simplifiée de l'enquête par « turbes ». Les praticiens entendus, le magistrat constate le résultat de l'enquête sans formuler d'opinion personnelle.

Les indications fournies aux assises d'Ahun sur l'*arban* étaient exactes, car l'article 134 de la coutume de la Marche, rédigée en

Digitized by Google

1521, contient, en termes peu différents, la réglementation alléguée par les Célestins des Ternes.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Bernard Barthon, chevalier, garde de la conté de la Marche et lieutenant de Monseigneur le Senechal de lad. conté, salut. Sçavoir faisons que le jour date de ces presentes est comparu pardevant nous tenans les grans assizes de la senechaussée de la Marche, au lieu et ville d'Ahung [1], maistre Jehan Sudre, bachelier en loix, comme procureur des venerables relligieus, prieur et couvent de Notre-Dame des Ternes de l'ordre des Celestins [2], lequel nous a exposé que ausd. religieux, pour le prouffit de leurd. monastere et utilité, leur estoit besoin faire par les praticiens presens et assistans esd. grans assizes notorieté d'une coustume de la Marche, laquelle nous a baillée par escript en un petit article duquel la teneur s'ensuit:

« Par la coustume de la Marche tout homme serf, de serve condition ou mortaillable, entre autres drois de servitude est tenu, une fois la sepmaine, faire l'arban ou corvée à son seigneur, à bras comme manouvre ou à beuf. Et quant il a fait led. arban en une paire de beufs, c'est pour quinze jours, et quant il [l']a fait à quatre beufs, c'est pour trois sepmaines, et à charrette garnie de quatre beufz et bouviers, c'est pour ung mois. »

Disant que telle est lad. coustume, notoirement gardée en lad. conté de la Marche, requerant et implorant nostre office que sur ce par sermant eussions interroger lesd. praticiens assistans esd. assizes.

A la requeste dud. Sudre, procureur susd. et en faveur de lad. eglise et monastere des Ternes et pour notorier lad. coustume, avons fait jurer les praticiens desoubz nommés, c'est assavoir: Maistres Jaques de Perpirolle, licencié en loix, aagé de XXXV ans, Jehan Richon, licencié en loix, chastellain d'Ahung et Chenerailles [3], aagé de XLV ans, Jehan Aucler, bachelier en loix, aagé de LX ans, Gilles Auclerc, licencié en decret et bachelier en loix, aagé de XL ans, Pierre Auclerc, bachelier en loix, aagé de XXVII ans, François Bonny, bachelier en loix, aagé de XXIV ans, Jehan de Prie, notaire de la Marche, aagé de XL ans, Guillaume Faure, aussi notaire, aagé de L ans, Denis Teste, bachelier en loix, aagé de L ans, Martial Mage, bachelier en loix, aagé de XXX ans, François Malledent, notaire, aagé de XL ans, et Jehan Laboureys, notaire, aagé de XXXV ans, lesquels et chascun d'eulx avons examiné par sermant sur lad. coustume et d'icelle fait lecture publicquement par nostre greffier. Lesquels praticiens et chascun d'eulx ont dit et depposé judiciablement par devant nous, l'ung après

(1) *Ahun*, ch.-lieu de canton de l'arrondissement de Guéret (Creuse).
(2) *Les Ternes*, commune de Pionnat, canton d'Ahun.
(3) *Chénérailles*, ch.-lieu de canton de l'arrondissement d'Aubusson (Creuse).

Digitized by Google

l'autre, par leursd. sermans, que lad. coustume, ainsy qu'elle est couchée icy devant, est vraye et notoirement gardée, usée et observée en lad. conté de la Marche, et que de ce ont veu baillier plusieurs sentences et appoinctemens en toujours confirmant lad. coustume et usaige desd. arbans en la forme et maniere cy dessus contenue et qu'on en use en lad. conté de a Marche de jour en jour paisiblement, plainement, et en ont toujours, du temps de leurs souvenances, veu user.

De laquelle notorieté led. maistre Jehan Sudre, procureur susd., nous a requis acte judiciaire luy estre faicte pour valoir ausd. relligieux ce que de raison, laquelle luy avons octroyé.

Faict et donné soubz notre scel le cinquiesme jour de mars l'an mil cccc IIIIˣˣ et douze.

(Signé) De Costes, greffier.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ÉGLISE ET LA PAROISSE SAINT-MARTIN DE BEAUVAIS

AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ L. MEISTER.

Les Archives départementales de l'Oise possèdent, entre autres documents sur l'ancienne paroisse Saint-Martin de Beauvais, une série de comptes, dont le plus ancien est de 1461, le dernier de 1790 [1]. Ces comptes présentent pour l'histoire de l'église et de la paroisse aux XV^e et XVI^e siècles, la seule période dont nous voulons nous occuper ici, le plus grand intérêt.

Ceux qui datent de la seconde moitié du XV^e siècle forment un volume petit in-folio, non paginé, recouvert en parchemin. Ils sont écrits sur papier. Ce ne sont pas les comptes originaux, mais une copie de ces comptes achevée en 1486 [2]. Ils contiennent en effet à cette date la mention suivante : *Item, pour l'escripture de ces presens comptes et d'aultres derniers comptes et mis au net, où il y a eu grant labeur et paine, XVI sols* [3]. A défaut de cette mention, la confusion qui règne dans la transcription des premiers comptes nous amènerait à la même conclusion. Le scribe les a enregistrés non dans l'ordre chronologique, mais au fur et à mesure qu'ils lui tombaient sous la main. C'est ainsi que les comptes de 1463 et de 1464 ont été copiés après

[1] Série G, fonds non inventorié de la paroisse Saint-Martin de Beauvais.

[2] C'est probablement à l'occasion de la disparition des comptes de 1479 à 1484 qu'on se décida à prendre copie de ceux que l'on possédait. On laissa sur le registre la place nécessaire et le compte de 1484 fut immédiatement enregistré ; à partir de cette date, les comptes portent la signature de ceux qui ont assisté à leur reddition.

[3] Compte de 1486.

Digitized by Google

ceux de 1465 et de 1466 et sont immédiatement suivis de ceux de 1470 à 1479 [1]; mais de 1483 à 1497, l'enregistrement s'est fait chaque année et l'ordre chronologique a été rigoureusement gardé.

Au XVI[e] siècle, chacun des comptes a été établi sur un cahier de papier in-folio, non paginé; malgré leur format, des cahiers isolés couraient grand risque d'être égarés : c'est ce qui est arrivé pour la plupart d'entre eux. Ceux qui nous ont été conservés ne sont qu'au nombre de vingt-trois seulement [2].

Ces comptes nous fournissent sur l'administration temporelle de la paroisse, sur le personnel de l'église et sur l'église elle-même des renseignements que nous chercherions vainement ailleurs; nous y trouvons sur les travaux qui y furent exécutés, sur les verrières, les cloches, les orgues et le mobilier des détails précis; ils nous énumèrent les objets précieux, reliques, vases sacrés, ornements, conservés au trésor; enfin nous connaissons par eux les fêtes, les cérémonies qui s'y célébraient, les usages qu'on y observait.

I. Administration temporelle de la paroisse.

Les marguilliers, d'ordinaire au nombre de trois [3], étaient élus chaque année par les paroissiens dans l'assemblée où avait lieu la reddition des comptes de l'année précédente.

Au XV[e] siècle, ils étaient habituellement nommés pour un an [4]; mais leur mandat pouvait leur être renouvelé indéfiniment. C'est ainsi que nous voyons certains d'entre eux demeurer en charge pendant six et sept ans consécutifs: tels, Pierre le Hucher de 1470 à 1477, Guillaume Durant de 1473 à 1479 et Pasquier Renart de 1489 à 1496. Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, les marguilliers sont nommés pour trois ans; chaque année, l'un d'entre eux, le plus ancien en charge, sort et n'est pas réélu.

Bien que nommés par l'assemblée paroissiale, les nouveaux élus

[1] Le compte de 1469 fait défaut.

[2] 1539, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1562, 1563, 1564, 1565, 1569, 1570, 1572, 1585, 1587, 1590, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597 et 1599.

[3] En 1572, 1590 et 1597, les comptes n'en nomment que deux.

[4] En 1466, ils furent nommés pour trois ans et en 1471 et en 1487 pour deux ans.

Digitized by Google

n'étaient investis de leurs fonctions qu'après avoir obtenu du curé, moyennant finances, des lettres de marguillerie [1], dont les frais étaient supportés par la fabrique [2].

Primitivement, l'exercice allait de Pâques à Pâques, mais en 1485 on décida qu'il se terminerait à la Saint-Rémy 1486 [3] et que désormais il commencerait et se terminerait à cette date. En 1496, il fut prolongé jusqu'au 31 décembre 1497 et dès lors il commença et se termina au 1er janvier.

La reddition des comptes se faisait dans le mois qui suivait la clôture de l'exercice [4], en présence du curé et des paroissiens réunis soit au presbytère, soit chez l'un des marguilliers [5]. Le dîner ou plutôt la collation qui suivait était en partie à la charge de la fabrique [6].

Au chapitre des recettes figuraient d'ordinaire les cens et rentes dus à la fabrique [7], les legs et les dons en argent et en nature faits à l'église [8], le produit des collectes faites dans la paroisse, les

[1] On trouvera plus loin (Pièce justificative II) un spécimen de ces lettres.

[2] «Item, au curé pour une lettre de marglerie, 2 sols» (C. de 1461); — «pour la grosse de la lettre de marguelerie pour les margliers nouveaux, 16 deniers 4tn» (C. de 1486); — «pour lever une lettre de marguillerie, 6 sols 3 deniers» (C. de 1562).

[3] En tête du compte de 1485, le scribe, par habitude, a écrit de Pâques à Pâques; mais la date de sa reddition, le 24 octobre 1486, indique bien qu'il fut clos à la Saint-Rémy précédente.

[4] On ne s'écarta de cette règle que dans les dix dernières années du XVIe siècle: les comptes de 1592 et de 1593 ne furent apurés que le 13 juin 1595; ceux de 1594 et 1595, que le 9 décembre 1596.

[5] «Ce fut fait le IIIe de novembre IIIIxx et IX, en l'ostel presbiteral» (C. de 1488); — «le XIIIIe de decembre IIIIxx et X, en l'ostel de Bertrand de Lespinay» (C. de 1489).

[6] «Item, paié pour la despence qui fust faite en rendant les comptes derreniers en la maison dudit Guillaume de Rimaucourt par plusieurs personnes tant margliers que paroissiens, 48 sous tz.» (C. de 1497); — «pour la despence faite à l'audition de ce present compte, 50 sols» (C. de 1570).

[7] La déclaration des rentes appartenant à la fabrique de Saint-Martin en 1463 est à rapprocher des déclarations de 1484 et 1548 (Pièces justificatives, IV, VII et X).

[8] Les legs en argent étaient d'ordinaire d'assez minime importance (Pièce justificative IX, p. 47). En 1587, le produit de deux cent vingt-cinq legs ne s'éleva qu'à la somme de 50 livres 15 sous 9 deniers tournois. Les objets provenant des legs en nature étaient vendus et la somme provenant de la vente partagée entre le curé et la fabrique. Le compte de 1476 mentionne la vente d'une

Digitized by Google

quêtes de l'œuvre, des trépassés, du Saint-Sacrement [1], les offrandes du baise-doigt [2], certains profits extraordinaires provenant de la vente de matériaux ou d'objets hors d'usage [3].

Les dépenses étaient de deux sortes. Les mises ordinaires comprenaient les émoluments versés au curé, aux chapelains, aux vicaires; les gages du clerc, de l'organiste, du souffleur, des sonneurs, du carillonneur, des enfants de chœur; les menues dépenses pour la cire, l'encens, le chauffage et l'éclairage de l'église [4]; les cens et les rentes dus par la fabrique [5]. Les mises extraordinaires étaient constituées par les frais de justice et les dépenses occasionnées par les travaux de maçonnerie, de couverture, etc.

Au commencement du XVI[e] siècle, l'accroissement des revenus de l'église [6] amena les marguilliers à s'adjoindre un receveur, chapelain ou vicaire, pris dans le clergé de la paroisse, chargé sous leur contrôle de percevoir les cens et revenus de la fabrique et d'acquitter à leur décharge ce qui était dû au personnel de l'église du fait des fondations et, sur mandat spécial, les honoraires des hommes

«robe vermeille» pour 32 sous et celui de 1495, la cession au curé d'une «robe de drap tenu fourrée de tetelettes», moyennant 5 francs 8 sous.

(1) Pièce justificative IX, p. 49.

(2) Ces offrandes faites par les fidèles qui venaient baiser le reliquaire renfermant un doigt de saint Thibault (Cf. Arch. départ. de l'Oise, série G, Inventaire des reliquaires, calices, chapes, etc. dressé en 1605) s'élevèrent en 1562 à 246 livres 19 sous 4 deniers tournois.

(3) Vente de cent quatre-vingt-six livres de cire pour 22 livres 18 sous (C. de 1465); «d'ung petit psaultier bien caduque» pour 16 sous (C. de 1471); «d'aucuns vieulx lincheulx» pour 7 sous 6 deniers (C. de 1486); de cent quarante-neuf pieds de pierre à 2 sous 9 deniers le pied et de quatre-vingt livres de plomb à 18 deniers tournois la livre (C. de 1570).

(4) Pièces justificatives VII, p. 42-44, et IX, p. 49.

(5) En 1461, il était dû de ce chef 13 sous 10 deniers au chapitre de S[t]-Pierre de Beauvais, 3 sous à l'Hôtel-Dieu, 12 deniers à S[t]-Antoine de Marissel, 9 sous 6 deniers à S[t]-Lazare et 13 sous à l'abbaye de S[t]-Quentin, et en 1484, 6 sous 10 deniers à l'abbaye de S[t]-Lucien. A cette dernière date, la confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste s'était substituée aux droits de S[t]-Antoine de Marissel et en 1548 les religieuses de Penthemont percevaient les trois sous reçus auparavant par l'Hôtel-Dieu (Pièce justificative X p. 62).

(6) Les recettes, qui étaient en 1465 de 47 livres 3 sous 4 deniers, s'élevaient en 1539 à 290 livres 10 sous 8 deniers. Dans ce dernier chiffre ne sont pas comprises les recettes effectuées par le receveur. Celles-ci, en 1548, atteignaient près de 250 livres. On est en droit d'en conclure qu'en 1539 la recette globale dépassait 500 livres (Pièces justificatives IX, p. 49, et X, p. 58).

Digitized by Google

de loi et les frais de procédure. Le receveur, dont la gestion commençait à Noël pour se terminer l'année suivante à la même date, présentait son compte à l'approbation du curé et des marguilliers dans le courant de janvier ou de février [1]. Il percevait pour sa peine une triple rétribution : l'une, pour faire sa recette; l'autre, pour l'établissement de son compte; la troisième, pour certains frais qu'entraînait la réunion, où il rendait compte de sa gestion [2].

II. Le personnel de l'église.

Au xv[e] siècle, la cure était d'un maigre rapport : en 1461, le produit des fondations n'était que de 8 livres 9 sous. La situation s'améliora par la suite et en 1548, le curé recevait 50 livres 15 sous, à charge par lui d'acquitter ou de faire acquitter les services fondés. A en juger par l'*Obituaire* [3], la multiplicité des messes, des saluts et des processions rendait cette charge assez onéreuse.

Les chapelains et les vicaires, au nombre de cinq en 1539 et de six en 1586, suppléaient le curé, remplissaient les offices de diacre et de sous-diacre les jours de fêtes et faisaient les fonctions de chantre aux messes hautes. Leurs émoluments variaient suivant leurs services. En 1587, Jehan de la Mothe, basse-contre, servait de vicaire et en 1592 Claude Deschamps touchait vingt écus pour ses fonctions de vicaire et d'organiste.

En 1461, le clerc de l'église se nommait Michaut Gambier : il touchait annuellement 64 sous pour son salaire et 12 sous pour la messe de Saint Sébastien [4]. La même année, il reçut 8 sous pour «refaire en escripture et loier» le manuel et, en 1463, onze livres douze sous pour faire «ung antiphonier neuf» destiné «aux cueristes» contenant vingt et un cahiers. Les quatre douzaines de peaux de parchemin nécessaires coûtèrent 76 sous; les clous et les «cloians», 4 sous 4 deniers; la couverture fut payée 18 deniers.

[1] Souvent le receveur rendait compte de sa gestion dans la réunion où les marguilliers rendaient compte de la leur (Comptes des marguilliers et des receveurs de 1556 et 1557).

[2] Pièce justificative X, p. 62 et 63. — Les comptes de receveurs que nous possédons sont au nombre de neuf pour la seconde moitié du xvi[e] siècle. Ce sont ceux de 1548, 1556, 1557, 1558, 1561, 1563, 1564, 1565 et 1584.

[3] Pièce justificative X, p. 58-62.

[4] Cette messe se chantait tous les lundis (Pièce justificative IX, p. 49).

Digitized by Google

La rétribution du clerc était en 1468 de 6 livres 8 sous [1] et en 1484 de 7 livres [2]. En 1489, la fabrique consentit un prêt de trente-deux sous à Guillaume Cordier dit Lermite [3] et à Jean, son fils, clerc de l'église, pour permettre à ce dernier d'apprendre «le jeu des orgues». Jean Cordier mit à profit les leçons qui lui furent données, car, à Pâques 1493, il reçut trois francs pour avoir, au cours de l'année précédente, «servy à jouer des orgues [4]».

En 1539, le clerc Jehan Tavernier recevait cent sous tournois pour son salaire, quarante sous pour le droit de l'eau bénite et une rétribution spéciale pour la sonnerie de la messe, la préparation des ornements, le parement des autels et son assistance aux services et aux processions.

C'était au possesseur de la maison où pendait l'enseigne du Sacq levé qu'incombait le soin de sonner la salutation angélique à six heures du matin et le pardon à midi [5]. En 1587, Étienne Mahille, son propriétaire, s'en déchargeait, sans doute moyennant finance, sur le clerc de l'église, Loys Bourdon.

En 1592, le cloqueman Syméon était payé 60 sous pour carillonner dans les bons jours.

Quant aux enfants de chœur, au nombre de quatre, ils étaient rétribués en raison des services auxquels ils assistaient [6].

III. L'église. — Le chœur. — Les chapelles.

L'église, dont il ne subsiste aucun vestige, se trouvait entre le placeau Saint-Martin et la grande rue de ce nom [7]. Sa façade don-

[1] Compte de 1466-1469.

[2] Pièce justificative VII, p. 42.

[3] En 1470, Gaulin Lermite reçut 16 sous pour réparer le psautier; Guillemin Lermite, probablement le même que le précédent, est qualifié du titre d'«escripvain» en 1473. En 1471, il lui fut alloué 10 sous pour faire «le canon de la messe au messel»; en 1473, 38 sous pour nettoyer, recoller, recouvrir et remettre en état l'ancien antiphonier et réparer le missel. En 1477, il travailla pour l'église Saint-Étienne (Cf. Dr Leblond, *L'église et la paroisse Saint-Étienne de Beauvais au XVe siècle*, dans le *Bulletin philologique et historique*, 1913, p. 161).

[4] Compte de 1492.

[5] Compte de 1585.

[6] Pièce justificative IX, p. 49.

[7] Le placeau Saint-Martin est la petite place qui se trouve dans la partie de la rue Saint-Laurent (autrefois petite rue Saint-Martin) comprise entre la rue du

Digitized by Google

nait sur le placeau : elle était flanquée de deux tourelles qui ne dépassaient pas la naissance du toit et par lesquelles on accédait à une galerie construite à la base du fronton. Le portail principal était surmonté d'une statue de saint Martin et encadrait une porte en plein cintre à deux vantaux[1]. Cette statue étant tombée, on la remplaça par une nouvelle image qu'entailla Johannin Gaffet, qui reçut quatre livres pour ce travail[2]. Au-dessus de cette statue, le pignon était percé d'une large croisée en ogive. Cette église n'avait pas d'abside : elle se terminait à l'est par un mur droit qui suivait l'alignement de la grande rue Saint-Martin et dans lequel on avait pratiqué une seconde porte dans l'axe du collatéral gauche[3].

Le chœur était entouré d'une grille en bois : il est parlé dans le compte de 1464 « d'une closture de hucherie à cleres voyes etablie autour du grant autel ». En 1471, on prolongea cette clôture des deux côtés du chœur, qui se trouva ainsi séparé des collatéraux.

Les chapelles étaient au nombre de trois : la chapelle Notre-Dame, derrière le chœur, était adossée au mur qui faisait le fond de l'église[4] ; la chapelle Saint-Cosme, contiguë à la précédente, se trouvait à l'extrémité du collatéral droit ; enfin, débordant de l'église dans le cimetière, la chapelle Rapine, ainsi nommée du nom de son fondateur[5], était aussi appelée la chapelle Saint-

Musée et la rue Ricard. La grande rue Saint-Martin correspondait à la partie de la rue Gambetta comprise entre les mêmes rues. — La paroisse était limitée à l'est par la grande rue Saint-Martin; au nord, par les rues des Gadoues et de la Porte-Dorée (partie de la rue Ricard entre la rue Gambetta et la rue du Four-Saint-Pierre); au sud, par la rue des Cuirets et la rue du Merdançon-sous-Saint-Pierre (aujourd'hui rue du Musée), jusque et non compris l'ancien séminaire (actuellement le Musée), et à l'ouest, par une ligne partant de la rue du Musée et allant aboutir à la rue Ricard, à la hauteur de la rue du Four-Saint-Pierre. En dehors de ces limites, quelques maisons de la rue des Flageots et les maisons de la rue des Cuirets du rang vers Saint-Pierre faisaient également partie de la paroisse, dont l'étendue était assez restreinte.

(1) Dr Daniel, *La ville de Beauvais avant 1789*, p. 133. — Cet ouvrage manuscrit, rédigé de 1843 à 1845, appartient à la Société académique de l'Oise.

(2) Compte de 1466-1469.

(3) Dr Daniel, p. 134.

(4) Arch. départ. de l'Oise, Série Q, Biens de 1re origine, district de Beauvais, n° 609. — Le 12 juillet 1472 «noble homme, Raymond de Clermont, auprès de Thoulouze, y fut ensepulturé» (C. de 1473).

(5) En 1329, Pierre Rapine, bourgeois de Beauvais, laissa par testament «huit cents livres parisis à mettre à la banque de Mrs les maire et pairs de Beauvais pour achepter vingt-quatre livres en terre et rente de revenu annue et

Digitized by Google

Jacques. Elle était accolée au collatéral gauche, sur lequel elle avait son entrée à la hauteur du sanctuaire.

Le chœur fut pavé en 1476 et les chapelles Notre-Dame et Saint-Cosme en 1477. On employa pour ces dernières «sept cens de quarel à quatre sols pour chacun cent». En 1495, les marguilliers de Sainte-Marguerite vendirent aux marguilliers de Saint-Martin pour vingt et un sous deux cent cinquante carreaux destinés au pavage de l'église.

En 1569, quarante-trois pieds de pierre entrèrent dans la réfection du grand autel qui fut béni solennellement le 20 janvier 1570 avec quatre autres autels, l'autel de la Résurrection appelé ailleurs l'autel des Trois-Maries[1] et ceux de Notre-Dame, de Saint-Paul, et de Saint-Louis. A cette occasion, il fut versé au délégué de l'évêque 6 livres 12 sous et à Nicolas le Prince, tailleur d'images, 22 sous tournois pour avoir fait à chacun desdits autels les cinq croix requises et un trou pour y mettre les salières en potin renfermant les reliques. L'année suivante, on plaça derrière la table du grand autel «ung doux historié de l'Annonciation Nostre-Dame» qui coûta 20 livres tournois.

Où étaient placés les autels de la Résurrection, de Saint-Paul, de Saint-Louis et ceux de Saint-Claude et de Sainte-Anne, dont il est également question à cette époque[2] ? Nous n'en savons rien,

perpetuel pour fondation d'une chapelle en l'eglise de Saint-Martin de Beauvais, sçavoir vingt livres par an pour le chapelain et quatrel ivres, sçavoir quarante sols parisis pour le luminaire des messes des fetes de l'Assomption de la Sainte-Vierge et de Saint Jacques apostre, à partager également dix sols parisis aux habitués qui les chanteront, vingt sols parisis au curé de Saint-Martin pour tout le droit qu'il pourroit avoir sur le luminaire cy-dessus et dont le reste appartiendra à ladite chapelle pour les basses messes et dix sols parisis aux marguilliers de ladite eglise». Le chapelain était tenu de dire tous les jours une messe basse de *Requiem* en ladite chapelle. De plus, il était spécifié qu'il serait prélevé sur les biens du testateur la somme nécessaire pour l'achat des calice, burettes, livres, ornements et linges requis pour la célébration des messes et soixante sous pour l'acquisition d'une huche. Pierre Rapine laissa en outre dix sous parisis pour aider à dédier l'église Saint-Martin, sinon pour faire un reliquaire plus honorable pour «le bro» de saint Cosme qui était dans ladite église. Le 6 avril 1618, il fut décidé que la chapelle Rapine serait transformée en sacristie (Arch. départ. de l'Oise, G 2253, Pouillé de 1707, p. 84).

[1] C'est à l'autel des Trois-Maries que l'on communiait le jour de Pâques (C. de 1556 et 1558).

[2] Comptes de 1558 et 1559.

Digitized by Google

mais nous serions porté à croire que, comme à la cathédrale, ils se trouvaient dans les entrecolonnements, autour du chœur [1].

IV. Travaux de couverture. — Reconstruction du clocher. Portail de la grande rue Saint-Martin. — Réfection des voûtes.

L'église Saint-Martin avait-elle été détruite, comme l'affirme Louvet [2], par le grand incendie de 1180 qui dévora la plus grande partie du *suburbium*, ou, tombant de vétusté, avait-elle été « abattue et desmolye » comme le déclarèrent, en 1444, Pierre de la Bène et Pierre de la Fresnoy, devant les commissaires du roi sur le fait des nouveaux acquêts [3] ? Il est impossible de se prononcer : ce qui est certain, c'est que Guillaume Bertrand, évêque de Beauvais, procéda à sa consécration, le 3 mai 1349 [4].

Malgré cette reconstruction relativement récente, l'église Saint-Martin fut l'objet, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, de réparations incessantes.

En 1463 et 1466, six mille tuiles avaient été employées sur la toiture. Survint le siège de 1472 : des boulets tombèrent dans l'église et endommagèrent les lambris. Le compte de 1471-1473 nous donne le détail des dépenses faites à cette occasion :

« Pour trois milliers de tuille pour recouvrir l'esglise à cause de romptures de canons durant le siege, LXXV sols.

« A Huchon, couvreur de tuille, à recouvrir l'esglise après le siege à cause de romptures de canons, XXXVI sols ; ung millier de cleu à latte, III sols ; ung cent de latte, XX deniers ; six noes, VI deniers et ung estrier de fer à mestre aus cheverons rompus, VI deniers ; pour cecy, XLII sols VIII deniers.

« Item, par un charpentier refait les cheverons rompus des canons durant le siege, VIII sols.

« Pour avoir refait de lambruis, de paine d'ouvrier, tant seulement les treux du lambruis de l'esglise qui avoient estés rompus des canons durant

[1] Gustave Desjardins, *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, Beauvais, 1865, p. 278-279. — La largeur des collatéraux qui n'était que de neuf pieds et demi ne permettait certainement pas d'y établir des chapelles.

[2] P. Louvet, *Histoire et antiquitez, I du pais de Beauvaisis ; II du diocèse de Beauvais*, Beauvais, 1621 et 1625, 2 vol. in-8°, II, p. 308.

[3] Arch. départ. de l'Oise, Série G, fonds de la paroisse Saint-Martin, Déclaration faite le vendredi XVIII^e^ jour de décembre l'an mil cccc quarante et quatre Original sur parchemin.

[4] P. Louvet, I, p. 56.

Digitized by Google

le siege, fait par Colin Caurras, LXIIII sols. Pierre de la Bene a donné ledit lambruis. Pour cleu et lattes, III sols.»

En 1477, 1484 et 1491, eurent lieu de nouvelles réparations qui nécessitèrent l'emploi de neuf mille tuiles. Au XVI^e siècle, les réparations à la couverture furent également fréquentes.

A noter que le millier de tuiles, qui se vendait 24 sous en 1466, valait plus du double un siècle plus tard : 50 sous en 1564 et 6 livres en 1587. Le plomb passa également de 8 deniers la livre en 1474 à 15 deniers en 1557.

En 1478, on entreprit la reconstruction du clocher [1]. Il fut surmonté d'une flèche conique couverte d'ardoises. Guillaume Thomas qui en fit la charpente reçut, le 22 août, 101 livres 9 sous 1 denier. La couverture absorba 9,300 ardoises au prix de 96 sous le millier. La croix de fer qu'on y plaça ne pesait pas moins de 194 livres. Mahaut de Bonnières, qui l'avait forgée, reçut 7 livres 7 sous 6 deniers. Jehan Chauvin pour vingt sous fit «un cochet neuf avec le viés»; pour le dorer de fin or, il en coûta 32 sous. Aux huit chapiteaux, aux poteaux, aux arêtiers, on employa 3,453 livres de plomb à quarante sous le cent. La dépense totale fut de 292 livres 12 sous 3 deniers.

En 1539, on décida de construire un nouveau portail sur la grande rue Saint-Martin. Scipion Bénard et Simon Taveau [2], «maistres sur la voyrie de Beauvais», et le maître maçon de Saint-Étienne furent appelés à donner leur avis, des lettres de congé furent obtenues de l'évêque et marché fut passé avec Loiset Fauterel. On fit venir de la carrière Saint-Pierre 104 pieds de pierre dure à 22 deniers tournois le pied, 178 pieds de pierre d'Esquennoy à 3 sous le pied et 183 pieds de pierre tendre à 13 deniers le pied. La dépense fut de 99 livres 16 sous 3 deniers tournois. La journée d'un tailleur de pierre se payait alors 5 sous; celle d'un maçon, 6 sous 3 deniers; celle de son servant, 4 sous tournois [3].

En 1562 et 1563, on travailla au pignon et aux murailles de l'église : on y employa 2,546 pieds de pierre. De 1564 à 1586,

[1] Pièce justificative VI.

[2] Ils travaillèrent l'un et l'autre à la construction de la cathédrale de Beauvais, le premier en 1528 comme maître en second, le second en 1538 comme charpentier (Gust. DESJARDINS, *ouvr. cité*, p. 40 et 46).

[3] Pièce justificative IX, p. 51.

Digitized by Google

les voûtes furent refaites. Les travaux commencèrent au chevet de l'église : en 1564, on acheva la petite voûte du collatéral droit et en 1569, celle du collatéral gauche. La même année, Nicolas le Prince, tailleur d'images, reçut 60 sous pour avoir fait et taillé l'agneau pascal de la grande voûte. Mais les dalles employées étaient trop tendres : elles ne purent résister à la gelée et il fallut les remplacer en 1570. Ces travaux ne furent achevés qu'en 1586 : à cette date des bourrées furent achetées pour sécher les « pendans des voûtes » et Scipion Hardouin [1] put peindre les croix des deux voûtes ainsi que « le crucifix et les deux ymages » placés sur le treî qui séparait le chœur de la nef.

V. Les vitraux. — Les cloches. — Les orgues.

La réparation des verrières était, pour la fabrique, une source de dépenses toujours renouvelées.

En 1463, Euliot de la Coudre reçut 15 sous pour refaire les verrières avec deux pieds de verre neuf. En 1466, eut lieu la réfection de deux verrières du côté de la chapelle Saint-Cosme : il fut donné 14 sous « au machon » ; 13 sous 6 deniers pour rallonger les verges de fer, en faire de neuves de plusieurs sortes et pour un demi-cent de « loqués » de fer ; 4 sous 6 deniers pour plâtre et 6 livres pour quarante-six pieds de « voirre neuf ». En 1470, on répara les vitraux de la façade et les vitres blanches au-dessus du grand autel : il en coûta cinq sous ; le 8 juin de la même année, on démonta la grande fenêtre du maître autel pour la nettoyer et la remettre en plomb ; Jehannin [2], le verrier, reçut pour ce travail 77 sous 9 deniers, savoir : 42 sous 9 deniers pour le nettoyage des cinquante-sept pieds de « voirre » à raison de 9 deniers le pied, 24 sous pour la fourniture de neuf pieds de « voirre blanc » destinés aux bordures à 2 sous 8 deniers le pied et 11 sous pour onze verges de fer. En 1473, on remit en état la verrière placée au-dessus des fonts [3] et

[1] Un Scipion Hardouin avait peint en 1531 le buffet d'orgues de la cathédrale de Beauvais et en 1556 la piscine qui se trouvait à droite de l'autel (Gust. Desjardins, *ouvr. cité*, p. 68 et 75).

[2] Probablement Jehan des Loges qui, le 21 mai 1473, fit une verrière « au-dessus du casublier » (C. de 1471-1473).

[3] Les fonts baptismaux se trouvaient du côté de l'évangile, près de l'entrée de l'église (Dr Daniel, *ouvr. cité*, p. 133).

Digitized by Google

on perça une fenêtre dans le mur à l'endroit de l'« autel de l'oyvre », le maçon reçut 16 sous, et il entra dans cette fenêtre vingt-et-un pieds de verre neuf et trente-huit livres de fer à 9 deniers la livre : la dépense s'éleva à 4 livres 15 sous [1]. En 1486, on procéda à un nettoyage général : il fut payé, tant au verrier qu'au maçon, 72 sous.

Les comptes suivants nous révèlent les noms de plusieurs verriers : François Picquart en 1488; Lorin le Prince en 1491 et Jean le Prince en 1497; Claude Millet en 1558 et 1559; Fuscian Cappon en 1563 et 1564; Pierre Pia en 1563 et 1570 et Estienne Cappon en 1586 [2].

En 1463, l'église Saint-Martin n'avait que deux cloches [3]. Le 5 avril 1465, on en fondit une troisième du poids de deux cent six livres. Didier Chapuisot, le fondeur, reçut 64 sous pour la façon et le charpentier 8 sous pour le treuil. On paya 13 livres 10 sous pour le métal, 4 sous pour deux « plommas de cuivre » et 25 sous pour les ferrures. Lors de la bénédiction, le parrain Michel de la Ruelle donna un demi-écu d'or; Marie de Cagneux et Colette la Caronne, les marraines, l'une un écu, l'autre un demi-écu d'or [4].

A quelle époque la quatrième cloche, qui se trouvait dans le clocher en 1563, y fut-elle introduite? Nous ne saurions le dire [5].

En 1563, marché fut passé à Me Jehan Guérin, fondeur à Beauvais, pour la refonte des quatre cloches. Il fut convenu qu'il recevrait 50 livres tournois; mais, à la suite de la visite des chantres de Saint-Pierre, pris comme experts, la première et la dernière n'ayant pas été trouvées d'accord, il fallut procéder à leur refonte. Jean Guérin n'y consentit qu'après sommation et il ne reçut que dix livres tournois pour cette seconde opération. On jeta dans le

[1] Compte de 1471-1473. — Au XVIIe siècle, le banc de l'œuvre était placé dans la nef, entre deux piliers (Arch. départ. de l'Oise, Série Q, biens de 1re origine, district de Beauvais, n° 609).

[2] Lorin le Prince remit en place les verrières qui avaient été enlevées lors de l'installation des orgues; Claude Millet répara celles du grand et du petit portail et celle du grand *Credo* (?)

[3] En 1462, il est parlé de la petite cloche et en 1463, des pentures des deux cloches dont la réfection coûta vingt-quatre sous, versés tant au charpentier qu'au maréchal.

[4] Pièce justificative V.

[5] En 1486, il est question de la grosse cloche et de l'une des petites cloches; en 1492, de l'une des grandes cloches, mais ces textes ne sont pas concluants.

Digitized by Google

métal un boulet, pesant huit livres et demie, que l'on paya 25 sous 6 deniers, et treize livres d'étain doux qui coûtèrent 78 sous. On donna 40 sous tournois à Nicolas le Prince pour faire les armoiries; 15 sous, à ceux qui aidèrent à amener les cloches dans l'église et à les hisser sur l'échafaud pour les bénir; 15 sous, à Richard, qui les carillonna par diverses fois; 64 sous aux chantres de Saint-Pierre pour leur double visite; 13 sous pour deux livres de cire afin de faire l'inscription; 16 sous pour le vin le jour où elles furent fondues et 4 sous pour la sommation faite au fondeur.

La bénédiction des nouvelles cloches eut lieu le 15 août 1563. L'offrande des parrains et des marraines s'éleva à 95 livres 3 sous et lors de la seconde refonte à 10 livres 7 sous. Mais cette somme était loin de couvrir les frais qui avaient été faits. Il était dû notamment 240 livres à Jean de Nully pour la fourniture du métal : on convint de lui payer chaque année soixante livres. Les annuités lui furent régulièrement versées en 1564 et 1565; mais il n'en fut pas de même les années suivantes et en 1569, Jean de Nully eut recours au ministère d'un huissier pour obtenir «la parpaie» de ce qui lui était dû. Les marguilliers s'exécutèrent et ils versèrent entre les mains de leur créancier les trente livres qu'il réclamait [1].

Le 4 février 1488, dans une assemblée tenue en la chapelle Notre-Dame et à laquelle assistait «la plus grande partie des chefs d'ostel de la paroisse», on décida que «pour augmenter et solempniser le serviche de Dieu par chacun jour solempnel» on ferait faire «ung jeu d'orgues les plus belles et honnestes que faire se porroit».

Le travail fut confié le 21 février à Jehan de Bavincourt avec qui l'on convint de 80 livres parisis. L'orgue qu'il fournit comportait quatre cents tuyaux, il en ajouta deux cents autres, pour lesquels il reçut six francs parisis.

On acheta seize aunes de grosse toile pour couvrir les «mantiaux» desdites orgues, et Baudichon y peignit tant au dedans qu'au dehors plusieurs «ystoires», entre autres celle du «bœuf d'or». On paya seize sous tournois à Jean Dauvergne pour «ung demi cent de fin or» employé à dorer les diadèmes des images et le bœuf d'or.

[1] Pièce justificative XI.

Digitized by Google

Jean Germain, hucher, qui travailla au buffet d'orgues, reçut notamment 28 livres tournois pour le pupitre où il fut placé, 40 sous pour l'escalier à vis qui y montait et 52 sous pour douze culs-de-lampe et la remise en état de la fenêtre «flamengue» par laquelle on avait vue sur les orgues [1].

VI. Le mobilier. — Le trésor.

Dans le cours du xv^e^ siècle, le mobilier de l'église Saint-Martin fut entièrement renouvelé.

En 1463, on remplace l'armoire aux reliques, derrière le grand autel; on met au chœur du côté de l'évangile un lutrin «de hucherie» et on recouvre le «casublier» de peau de «vel». L'armoire coûte en bois et ouvrier 32 sous; sa ferrure, 16 sous; le lutrin, 40 sous et l'aménagement du chasublier, 24 sous.

En 1465, on refait le tref du crucifix, le crucifix et les deux images et on place au-dessous «une boîte neuve» et deux anges de pierre offerts par Pierre Durant. Euliot de la Coudre peint le tref, la croix, les images, l'image de la chapelle Notre-Dame, le mur au-dessus de la chapelle Rapine et reçoit 20 livres 12 sous, et 8 sous pour le vin du marché. Les charpentiers touchent 26 sous 2 deniers «pour oster le tref viés, mettre le neuf et aidier à poser la neufve crois, le crucifix et les images». Le tronc coûte 21 sous.

En 1466, Colin Caurras, hucher, fait «la chaiere du prosne» et le siège des marguilliers et en collaboration avec un autre hucher, Jehannin Gueudon, les stalles du chœur. Il en coûte d'une part 70 sous, de l'autre 25 écus.

En 1470, on répare «le dessoulx du lettrin qui est à dextre» et «le huchel au luminaire»; on paye pour le premier 8 sous et pour le second 2 sous 6 deniers. On change pour 6 sous «le qlochète à porter Dieu qui estoit rompue» et on achète pour 18 sous, à la foire du Lendit, «deux candelliers pour les coristes».

En 1471, Colin Caurras et Johannin Gueudon font et posent dans le chœur, moyennant 30 livres, «les trois chaieres sacerdotales» pour le célébrant et ses ministres, et de l'autre côté «devers l'autel à l'opposite des chaieres» un coffre faisant siège pour y

[1] Pièce justificative VIII.

Digitized by Google

ranger les livres de l'église : il est porté en mise 32 sous pour le coffre et 8 sous pour les ferrures et les pentures.

La même année, marché est passé à Jehan des Loges, peintre, pour « faire une ymage neufve de saint Martin ». Il aura pour lui l'ancien tableau et 7 francs 8 sous d'argent.

En 1487, un autre hucher, Jacques Cresson reçoit 68 sous pour faire « ung letrin au milieu du cuer » soutenu par trois lions, le coffre où les chapelains s'assoient et le marchepied dudit lutrin et pour redresser les « chaieres » du curé et des chapelains.

En 1497, Jean Germain, que nous avons vu travailler au huffet d'orgues, entaille, moyennant 70 sous tournois, trois « ymages », notamment celle de sainte Marguerite, dont la peinture et la dorure sont confiées au peintre Gérard. Ce dernier reçoit 8 livres 10 sous et en outre 2 livres tournois pour repeindre et dorer le dossier de l'autel de l'œuvre où l'on doit placer ces images ainsi que « la clere voye de dessus ».

Enfin, en 1562, Jehan Pol, qui, d'après de récentes découvertes faites par M. le Dr Leblond, n'est autre que le célèbre sculpteur Jean le Pot [1], fit pour cinquante sous tournois une statue de saint Martin que l'on plaça au-dessus du chœur, du côté de l'épitre.

Nous ne possédons pour la période qui nous occupe aucun inventaire du trésor de l'église Saint-Martin; mais des mentions éparses dans nos comptes nous permettent d'y suppléer en partie. Ceux-ci signalent entre autres objets précieux :

Un reliquaire en argent, pesant neuf marcs trois onces et demi, contenant une relique de saint Martin, fait en 1460 par Gautier de Dampierre, orfèvre à Paris [2];

Un autre reliquaire, en forme de bras, où était renfermée une parcelle du bras de saint Cosme [3];

Une relique de la vraie croix exposée d'ordinaire sur l'autel de l'œuvre [4];

Un calice d'argent, pesant huit onces cinq estrelins, donné par Pernelle de la Sault, et qui était estimé valoir en 1473 huit livres cinq sous;

[1] C'est à cet artiste que l'on doit les portes des transepts de la cathédrale de Beauvais (Gust. Desjardins, *ouvr. cité*, p. 57).

[2] Pièce justificative III.

[3] Voir plus haut, p. 15, note 5.

[4] Compte de 1485.

Digitized by Google

Un autre calice en argent doré, fourré de platine, servant aux jours solennels;

Un autre calice d'argent blanc servant tous les jours;

Un autre calice d'argent, venant de Pierre de la Bene et servant à la chapelle Notre-Dame;

Un gobelet d'argent, pesant trois onces trois quarts, venant de Richard de la Fresnoye qui l'avait laissé en gage;

Un autre gobelet d'argent, pesant deux onces trois quarts, donné pour gage par Raoulet d'Avernel;

Une tasse d'argent pesant quatre onces, provenant du legs de Colaie la Caronne, estimée quatre livres[1];

Une autre tasse tout d'argent[2];

Une paix d'ivoire, achetée six sous neuf deniers en 1473[3];

Une paix et deux burettes tout d'argent[4];

Un encensoir d'argent dont le pied et la chaîne qui était rompue furent refaits en 1473 par l'orfèvre Guillaume le Roguier, et qui fut dérobé en 1487[5]. On célébra pour le retrouver «une messe solemnelle à diacre et soubzdiacre devant monsieur saint Anthoine de Pade» et on fit à la même intention le 23 avril une procession autour de la paroisse. En attendant, Jean Didier dit Chapuisot fournit, moyennant trente-deux sous, «une coquille à encens» de cuivre «en forme de nef» et «un encensier de letton». Les recherches furent vaines et les marguilliers se décidèrent à commander à un orfèvre un autre «encensier» d'argent : on prit sur la vaisselle de l'église deux marcs deux estrelins d'argent, l'orfèvre y ajouta un autre marc et la fabrique n'eut à payer que 13 livres 11 sous[6].

Les ornements n'étaient pas moins magnifiques. Il est question en 1473 «d'ung parement de drap de soie figuré, doublé et frangé» qui servait à l'autel Notre-Dame et en 1590 d'un autre parement, à l'usage du grand autel, sur lequel Pierre Roger avait brodé l'image de saint Martin.

En 1485, les marguilliers envoyèrent quérir à Paris «trois

(1) Compte de 1473.
(2) Compte de 1485.
(3) Compte de 1473.
(4) Compte de 1485.
(5) Compte de 1473.
(6) Compte de 1486-1487.

Digitized by Google

chappes blanches en drap de damas figuré», qui leur avaient coûté 70 francs parisis. Ils payèrent 8 sous pour quatre journées de cheval, 16 sous pour les dépenses de l'homme et du cheval, 2 sous pour la voiture et 4 sous pour le vin du marché.

En 1556, ils eurent maille à partir avec Nicolas Roger au sujet d'«orfrois d'or de Cypre» destinés à des tuniques. Il y eut procès en la prévôté de Beauvais. Les frais de justice et d'expertise montèrent à 4 livres 4 sous 10 deniers. Finalement les marguilliers se virent condamner, en 1557, à remettre entre les mains de Nicolas Paumart, marchand à Beauvais, la somme de 149 livres 3 sous 6 deniers pour parfaire celle de 174 livres 16 sous dont ils étaient convenus avec Nicolas Roger. Est-ce à ces tuniques qu'étaient destinées les cinq aunes et demie de velours violet[1] que Lucien Gamet et Simon Violette, tous deux marguilliers, mirent cinq jours à aller acheter à Paris, chez Nicolas Leullier et Guillaume de la Bistrade? Les comptes ne le disent pas, mais semblent l'insinuer.

A la fin du XVI^e^ siècle, le brodeur Jehan Compagnon est le fournisseur habituel de la fabrique de Saint-Martin : en 1593, il reçoit dix-sept aunes de damas blanc, achetées à Paris, rue du Fouare, chez la dame Champion, au prix de 115 sous l'aune; il en fera deux chapes et deux tuniques, dont il livrera les orfrois, les franges, les bouffes de soie et le bougran, et il lui sera alloué pour ce travail et pour les histoires des chapes 53 écus et un tiers d'écu[2]; en 1597, il «racoutre» la chapelle d'or fin et celle des trépassés et, en 1599, il fournit la chapelle de camelot de «cramoysi rouge», pour laquelle Simone Paumart, veuve de Pierre Loisel, avait laissé 50 livres.

VII. Fêtes. — Cérémonies. — Anciens usages.

Les fêtes solennelles étaient Noël, l'Épiphanie, la Chandeleur, Pâques, la Dédicace le 3 mai, l'Ascension, la Pentecôte, le Saint-Sacrement, la Saint-Jean, la Saint-Martin d'été le 4 juillet, l'Assomption, la Nativité de Notre-Dame, la Toussaint, la Commémo-

[1] Ce velours fut payé 66 livres tournois; la cassette pour l'y mettre, 5 sous; le messager qui l'apporta, 6 sous; les marguilliers reçurent 100 sous pour leurs dépens.

[2] Il fut payé 60 sous pour la sortie de Paris dudit damas.

Digitized by Google

ration des morts et la Saint-Martin d'hiver le 11 novembre[1]. Ces jours-là, on répandait du «may» et de l'herbe dans l'église[2]. A Noël, aux autres «nataux», la veille des bons jours on donnait à boire aux prêtres qui avaient chanté matines[3]. A Noël, à Pâques, à la Saint-Martin d'été, on dorait des fleurs, on en tressait des guirlandes et on en couronnait les images des saints[4]. Le jour du Saint-Sacrement, à la procession, le curé lui-même portait une couronne de fleurs[5].

Le mercredi des Cendres, les marguilliers offraient au curé, aux chapelains, aux vicaires et au clerc un dîner[6], auquel assistaient parfois quelques paroissiens[7]. La dépense faite à cette occasion alla toujours croissant : de 12 sous en 1485, elle passa à 28 sous en 1493, pour atteindre 90 sous en 1556. Les vendredis de carême, par suite de la fondation de Pierre de la Bène, on distribuait à treize pauvres une pinte de vin, un hareng et un petit blanc[8]. Le jeudi-saint, l'usage était d'offrir du vin, des dragées et des échaudés, au curé, aux vicaires et aux paroissiens[9]. En 1570, il fut ainsi donné trois pots de vin à 3 sous le pot, une douzaine d'échaudés achetée 6 sous tournois et quatre livres de dragées payées 48 sous.

Le jour de la Pentecôte, parfois à Pâques[10] et à la Saint-Martin[11], on jetait des oublies[12]. En 1570, à la Pentecôte, on en jeta douze cents; la dépense fut de 36 sous.

La fête de saint Martin, le 11 novembre, et celle de la transla-

(1) Compte de 1473-1474.

(2) Comptes de 1465, 1474, 1475, 1556 et 1570.

(3) En 1556, il fut dépensé pour cet objet 13 sous 4 deniers; en 1570, 21 sous pour sept pots de vin. Cette distribution avait lieu en vertu d'une fondation de Jeanne de Dun.

(4) «Pour or à dorer les chapeaus des sains à la Saint-Martin d'été, 2 sols» (C. de 1473). — «Item, à Marion Lasne pour avoir fait les chappeaulx qu'il a convenu d'avoir aux jours de Noël et Pasques, 4 sols tournois» (C. de 1493). — «Item, pour les chapeaux de fleurs à mettre sus les ymages et pour l'or à les dorer a esté payé 20 sols» (C. de 1539).

(5) Compte de 1556.

(6) Comptes de 1484, 1487, 1493 et 1556.

(7) Comptes de 1497 et de 1539.

(8) Pièce justificative VII p. 43. — Cf. aussi le compte de 1556.

(9) Comptes de 1539, 1556, 1570, 1586, 1587 et 1592.

(10) Pièce justificative VII p. 42.

(11) Compte de 1592.

(12) Comptes de 1484, 1487, 1539 et 1556.

Digitized by Google

tion de ses reliques, le 4 juillet, étaient au nombre des grandes solennités. Dès la veille, les cloches faisaient entendre leur carillon [1]. Le jour, il y avait messe haute et prédication. Souvent, le prédicateur était un jacobin du couvent de Beauvais [2]. Les comptes nous ont conservé le nom de quelques-uns de ces prédicateurs : Frère Noël Gendret en 1470; Maître Pierre le Decouppeur en 1477; Jehan Darie en 1487; Frère Gautier en 1489; Frère Jehan Cossart, docteur en théologie, en 1490 et 1492 et Maître Loys de Cauvegny en 1493 et 1494. L'honoraire pour le sermon était invariablement de quatre sous parisis [3].

En 1592, il y eut à Saint-Martin des prières extraordinaires. Cette sorte de station, qui dura neuf semaines [4], est appelée dans les comptes « la chapelle d'oraison ».

L'église reçut une décoration spéciale : on y pendit des tapisseries [5] et on fit appel au talent d'un peintre, Me Scipion [6], qui y « ouvra de son estat ». Il y eut chaque jour salut et procession et chaque semaine prédication. On y entendit notamment le fougueux ligueur Guillaume Lucquin, alors principal du collège de Beauvais [7]. Il fut payé 60 sous au curé, 30 sous à chacun des vicaires, 72 sous au cloqueman, 30 sols au souffleur et 30 sous au clerc.

Faut-il voir dans ces exercices l'une de ces manifestations, si fréquentes à cette époque, par lesquelles la Ligue s'efforçait d'entretenir l'ardeur de ses adhérents? Nous inclinons à le croire, sans cependant oser l'affirmer.

(1) Comptes de 1570, 1572, 1594.

(2) Comptes de 1490, 1492, 1493, 1494 et 1539.

(3) Pierre le Decouppeur devint chanoine de Beauvais en 1488. — Comptes de 1461, 1463, 1470, 1473, 1487, 1489, 1539 et 1556.

(4) « A esté paié aud. Bourdon pour avoir vacqué l'espace de IX sepmaines durant la chappelle d'oraison, c sols; — a esté payé au cloqueman qui a servy durant la chappelle d'oraison, à raison de VIII sols par chacune sepmaine, LXXII sols » (C. de 1592).

(5) « Payé à Larue et à Ilaire Bourdon, qui ont vaqué chacun cinq jours pour tendre et destendre et orner lad. eglise pour faire la chappelle d'oraison, IIII livres; — pour avoir des cordes a pendre les tapisseries en ladite eglise durant lad. chappelle d'oraison, VII sols VI deniers » (C. de 1592).

(6) A Me Scipion....., luy troisieme peintre, etc. Le nom propre du peintre est resté en blanc; mais son prénom de Scipion peut faire supposer qu'il s'agit de Scipion Hardouin, IIIe du nom (Voir plus haut, p. 19, note 1).

(7) Il reçut comme honoraires trente sous, pris sur le plateau de la chapelle d'oraison.

Digitized by Google

VIII. La confrérie de saint Cosme.

La confrérie de saint Cosme était fort ancienne dans la paroisse et elle subsista jusqu'à la Révolution[1].

Elle avait sa chapelle[2], son chapelain[3], ses ressources particulières. Les maîtres et marguilliers de la confrérie étaient au nombre de trois. Chaque année le trésorier rendait ses comptes aux marguilliers en charge tant de la confrérie que de la fabrique. L'exercice commençait le dimanche dans l'octave de la fête de saint Cosme pour finir l'année suivante à pareil jour[4].

Le 27 septembre, elle célébrait en grande pompe sa fête patronale. La veille, on chantait vêpres, complies, matines et laudes. Le jour même, le Saint-Sacrement était exposé. Après le chant de prime et de tierce, on disait la messe du jour, puis celle des chirurgiens. Le soir, sexte et none étaient suivies des vêpres, des complies et du salut. Après la bénédiction, on ajoutait le *De Profundis* pour les confrères et les consœurs décédés.

Pendant l'octave, il y avait au déclin du jour le salut et la procession à laquelle on chantait les litanies des Saints. Le samedi dans l'octave, les vêpres du jour étaient suivies des vêpres de la confrérie. Le lendemain, la messe de la confrérie succédait à la messe de paroisse : à ces messes, de temps immémorial, le troisième marguillier, le dernier entré en charge, portait la carte à piquer tant aux confrères qu'aux autres assistants. A une heure de l'après-midi, il y avait sermon, puis les vêpres de la paroisse, les vêpres de la confrérie, et enfin le salut, à la chute du jour.

C'était au troisième marguillier qu'incombait le soin de faire tendre l'église pour le jour de la fête et de pourvoir à la prédication du dimanche suivant. De plus, il devait une triple collation : l'une au chœur, la veille de la fête, après matines; l'autre, appelée la collation lardée, le jour de la fête après la messe des

[1] Arch. départ. de l'Oise, « Registre servant à la confrérie de S. Cosme et S. Damien pour les comptes rendus par les marguilliers de ladite confrérie» (15 décembre 1740-19 décembre 1790).

[2] Voir plus haut, p. 15.

[3] En 1586, Messire Laurent Fagard, vicaire de la confrérie de Saint-Cosme, recevait à ce titre 27 livres (C. de 1586).

[4] Arch. départ. de l'Oise, registre cité.

Digitized by Google

trépassés, à ses confrères et aux marguilliers de l'œuvre [1]; la dernière, le dimanche suivant, après le sermon, au prédicateur; à ses confrères, aux marguilliers de l'œuvre et aux anciens marguilliers, s'il s'en trouvait [2].

En 1491, les confrères firent représenter le mystère de saint Cosme et de saint Damien. Les marguilliers contribuèrent à la dépense, en donnant « aux joueux lesquels ont joué et monstré la vie et legende de monsieur S. Cosme et S. Damien » 32 sous parisis.

En 1570, le jour de Saint-Cosme, il y eut procession générale, à laquelle furent conviés les treize curés de la ville.

Il nous resterait à exposer les ressources que présentent nos comptes pour l'étude de la topographie locale. Mais nous nous arrêtons : ce que nous avons dit suffit amplement à montrer le parti que l'on peut tirer de ces documents hérissés de chiffres qui finissent toujours par livrer leurs secrets à ceux que n'effraie pas leur air quelque peu rébarbatif.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

DÉCLARATION DES CENS APPARTENANT À LA CURE DE SAINT-MARTIN DE BEAUVAIS FAITE PAR FLORENT HOULIER, CURÉ DE LADITE PAROISSE [3].

1423.

Ensieult la declaration des cens appartenans au curé de Saint-Martin de Beauvès, à cause de ladite cure, renouvelés par messire Flourens Houlier, prestre curé de ladite cure pour l'an mil IIII^c et XXIII.

Et primo en la paroisse Saint-Martin :

De nouvel, une messe se fait chascun premier jeudi de chascun moys

[1] Les marguilliers de la paroisse versaient habituellement pour ce dîner aux maîtres de la confrérie la somme de 8 sous parisis prise sur les fonds de la fabrique (Comptes de 1484, 1485, 1487, 1493 et 1497).

[2] Arch. départ. de l'Oise, « Registre de la confrerie S^t Cosme et S^t Damien, erigée en l'esglise paroissiale de S^t Martin de Beauvais où sont inscrits tous les confreres et sœurs de ladite confrerie ». — A la fin du XVIII^e siècle, la confrérie comptait des membres dans près de cent-cinquante localités en dehors de Beauvais.

[3] Original sur parchemin. — Cette pièce, comme les suivantes, fait partie de la série G des Archives départementales de l'Oise.

Digitized by Google

des trepassés pour Jehan Belet, boullenger, et le jour Saint-Honouré, messe à note pour ledit deffunct.

Jehan Lasne. Pour sa maison seant, pour sa court joignant d'un costé à messire Robert le May et d'autre costé audit Jehan Lasne, aboutant à la relicte Jehan de Meliers et fut à Guillaume de Saint-Remy et siet près de ledite esglise seur la grant rue. Soloit devoir IIII s. par an ; par decret ne paie que XXXVI d.

La relicte de Briquet, tapissier. Pour sa maison seant en la rue au Croq [1] et fut Pierre Bigant et Jehanne de Hangers, joignant à ladite relicte d'un costé et à la relicte Pierre de Mouy, pendant sur Merdas [2], et y a lettre de congnoissance qui est par devers moy, XXXVI d.

Le chappelain de la chappelle Saint-Jaques fondée en ladite esglise. Pour le droit, part et porcion que ledit curé doit avoir au luminaire qui sert en ladite chappelle aux deux festes en l'an, auxquelles doit avoir XX livres de chyre, et sont les festes de Saint Jaque en juillet et l'Assumpcion de Nostre Dame, et pour ce, XX s.

Les margliers de l'esglise. Pour les messes de Jehan de Conteville qui se font tous les merquedis de l'an pour les trespassés et pour chascune messe a XIIII d., comme il appert au tablet encarté dedans le potel d'emprès les fons, XV s. II d. à chascun des III termes.

Lesdis margliers. Pour les pardons qui sont en ladite esglise, lendemain du jour de la Resurrection, XII d. — Item, pour les pardons qui sont pareillement lendemain du jour de la feste de Penthecoustes, XII d.

Jehan de Bonviler, eschopier. Pour sa maison qui fut Garnot le gantier, et fut criée par decret, lequel est par devers moy, et joint à Jehan le Marié, tonnellier, seant au bout de le rue au Croq, par devant sur rue, à chaque terme V s. X d.

Pour le messe Estène de Creilg se doit commenchier au prone le dimenche devant le premier jour du moys, comme il appert par le tablet lequel est près du grant autel du cueur dedens le mur.

En le paroisse S^t^ Estene :

La relicte Jehan David, fevre, pour sa maison seant près le porte Saint-Jehan, fait le coing a aler aux murs de la ville vers l'escluse, et fut à Aubri le Fevre, XXIIII d.

Ensieut la declaration des cens que le curé doibt à cause de son presbitaire.

Et primo. A Monsseigneur de Beauvaiz à jour et seur amende, I d.

[1] Aujourd'hui rue des Flageots.

[2] Rivière intra-urbaine, aujourd'hui couverte, qui longeait notamment la rue actuelle du Musée.

Digitized by Google

A Monsseigneur l'abbé de Saint-Just, sans amende, XIIII d., à chascun des III termes.

Au chappellain Saint-Andrieu et Sainte-Agathe fondée (*sic*) en l'esglise Saint-Nicolas de Beauvaiz, II s. VI d. à chascun des IIII termes.

Aux XIII curés, le mardi après la Nativité Nostre-Dame, II s.

Item, à l'abbesse de Saint-Pol, pour le censive, XLV deniers.

II

LETTRES DE PROVISIONS DE MARGUILLIERS DE SAINT-MARTIN DE BEAUVAIS, DÉLIVRÉES PAR FLORENT HOULIER, CURÉ DE SAINT-MARTIN, À COLART DE LA SAULX, PIERRE DURANT ET PIERRE SOUFFLIER [1].

26 avril 1451.

Universis presentes litteras inspecturis Florentius Houllier, presbiter, curatus ecclesie parrochialis Sancti Martini Belvacensis, salutem. Notum sit quod die date presencium major et sanior pars parrochianorum et habitancium ipsius et pro eadem ecclesia more solito propter hoc congregatorum, elegerunt et nominaverunt in matricularios ejusdem ecclesie, nullo contradicente, providos et honestos viros Colinum de la Sault, Petrum Durant et Petrum Chouffllier (*sic*), parrochianos ipsius, dantes eisdem et cuilibet eorum in solidum potestatem plenariam et speciale mandatum matricullariam hujusmodi, juraque, franchisias et libertates ejusdem regendi, tuendi et gubernandi debitaque et legata atque census et redditus, omniaque eidem matricularie spectancia quomodolibet et pertinencia in judicio et extra, et coram quocumque judice seu judicibus quibuscumque, ecclesiasticis et secularibus, petendi, exigendi, requirendi et recipiendi, necnon de receptis et habitis quittancias et litteras quittatorias ac pactum perpetuum de ulterius non petendo dandi, faciendi, passandi et recognoscendi sub quacumque verborum forma, et generaliter omnia alia et singula facienda gerendi et exercendi que de jure et consuetudine atque racione ad regimen et gubernacionem dicte matricularie pertinent spectareque et pertinere poterunt et debebunt, et que veri et fideles matricularii rite et legitime electi et nominati facere possunt, debent et consueverunt. Promittente sparrochiani habitantes et eligentes predicti, sub hypotheca et obligacione rerum et bonorum dicte matricularie, ratum et gratum habere quidquid per dictos tres matricularios aut eorum alterum in solidum actum fuerit in premissis et singulis eorumdem sive gestum, et si necesse fuerit solvere judicatum cum omnibus clausulis opportunis. Datum in dicta

[1] Extrait d'une déclaration des marguilliers de Saint-Martin de Beauvais du 1er août 1451, relative à un legs fait à la fabrique par Jeanne de Maulers, dernière femme de Colart Cacheleu. — Original sur parchemin.

Digitized by Google

ecclesia et datum sub sigillo ipsius, in presencia mei curati superius nominati, anno Domini M° cccc° quinquagesimo primo, die lune post festum Resurrectionis Dominice.

III

COMPTE RELATIF AU RELIQUAIRE D'ARGENT, ŒUVRE DE GAUTIER DE DAMPIERRE, ORFÈVRE À PARIS, DESTINÉ À RECEVOIR LA RELIQUE DE SAINT MARTIN [1].

1460.

En l'an mil IIII° soixante, Colart de la Saulx, Pierre Villan et Colin Caurras, margliers de l'eglise Saint-Martin de Beauvais, par l'accort et consentement des paroissiens d'icelle esglise, ont fait faire une relicque d'argent où il y a ung S. Martin à cheval, laquelle poise IX mars III onces et demie d'argent, duquel argent en a esté prins en lad. esglise deux calices et deux tasses d'argent pesans enssemble IIII mars VI onces V estrelins d'argent, aveq en a esté acheté IIII mars V onces V estrelins, qui ont cousté à Paris au pris de IX fr. II s. chacun marc, monnoie real, vallant trente escus d'or, XX s., et sy a cousté la fachon par marché fait aveq Gaultier de Dampierre, orfevre à Paris, chacun marc d'argent trois escus d'or et demy. Et pour entablement de fin cuivre doré sus lequel lad. relicque est asize, neuf escus d'or, et pour ung estuit de cuir à metre lad. relicque, deux escus d'or. Ainsi appert que lad. relicque a cousté sans iceulx deux calices et deux tasses d'argent dessusd., IIIIˣˣ XII[l] XIIII[s].

Cy après ensuit les paiemens fais pour la relicque devantd. et dont ilz sont venus :

Premierement, Jehan Guedon, pletier, a ballié environ le tems de Noel IIII[s] LXI qu'il devoit à l'esglise, VII[l] IIII[s].

Item, venu de la rente que doit Jehan Desoulx le Moustier, pletier, pour V termes finis à mimars, IIII[s] XLI, C[s].

Item, messire Flourens Houllier, chanoine de Beauvais et jadis curé de lad. esglise S. Martin, a donné pour aidier à faire lad. relicque ung escu d'or quy a valu XXIIII[s] IX[d].

Item, en janvier IIII[s] LXI receu du lais et enterrement de Marie de la Bene trois escus d'or de LXXIIII[s] III[d].

De Guillemin Durant receu deux escus d'or lesquels il devoit à lad. esglise de XLIX[s] VI[d].

Item, Richart de la Fresnoie, seur ce qu'il doit à icelle esglise, ung noble Bourgogne de XLVIII[s].

Item, de Jehan de Quevauviller, dit Gauvain, a esté receu qu'il devoit à l'esglise, XLVIII[s].

[1] Registre de comptes de l'église Saint-Martin de Beauvais (1460-1497).

Digitized by Google

De Pierre de la Bene qu'il a donné pour aidier à faire lad. relicque, dix escus d'or de XII[l] VII[s] VI[d].

Item, pris en la bouette de l'argent appartenant à lad. esglise XLIII[l] X[s] VI[d].

Item, a esté emprunté aud. Pierre de la Bene pour parfournir et paier la fin d'icelle relicque dix escus d'or qui vallent XII[l] VIII[s] VI[d].

Lesquels paiements montent en somme à IIII[xx] XII[l] XIII[s] quy est pareille somme de la mise devant dite.

IV

DÉCLARATION DES RENTES ET HÉRITAGES APPARTENANT À LA FABRIQUE DE SAINT-MARTIN DE BEAUVAIS [1].

Décembre 1463.

C'est la declaracion des rentes et heritages qui ont esté omonées à la fabrique de l'eglise parrochial S[t] Martin de Beauvais aux charges que pour ce ladite fabrique est tenue de faire et paier comme cy après sera declairié; laquelle declaracion Enguerran de Previller, Colin Courras et Pierre le Hucher, maregliers de la dite eglise, baillent à vous, monseigneur le bailly de Senlis, en obeissant aux commandemens qui de par le roy nostre sire et vous ont esté fais ausdis maregliers ou moins de decembre l'an mil quatre cens soixante trois, par protestacion que s'il vient à leur congnoissance que plus ou moins ait appartenu ou appartiengne à ladite fabrique de eulx corriger par augmentacion ou diminucion promptement qu'il venrra à leur congnoissance.

Premierement, sire Jehan de Conteville donna à ladite fabrique a plus de soixante ans quatre livres quatorze solz six deniers de rente, c'est assavoir quarante cinq solz sur une maison que tient Noel le Flameng, en la petite rue Saint-Martin, joingnant à la relicte Pierre de Nefs (*sic*) d'un costé et d'autre costé aux aians cause de Jehan Claquet, et quarante neuf solz six deniers sur l'ostel ou pent l'enseigne du Chat, au coing de la Frette du mur à Beauvais, joignant d'un costé à l'ostel ou pent l'enseigne Saint-Jehan et d'autre costé aux aians cause de feu Simon de Pas, lesquelz quatre livres quatorze solz et six deniers, à cause de la grant ruine en quoy sont venues icelles maisons, sont diminués à la somme de soixante solz; pour laquelle rente de soixante solz lesdiz margliers sont chargez de

[1] Original sur parchemin.

Digitized by Google

faire dire et paier chacun mercredi de l'an, une messe en icelle eglise, tenus aussy de attenir de huile une lampe qui art continuellement.

Item, l'an mil cccc et xxx, messire Jehan du Sauchoy, prestre, lors vivant, donna à ladite eglise trois arpens et ung quartier de vingne ou environ, seans en la censive de l'eglise Saint-Pierre de Beauvais et tenue à cens de ladite eglise Saint-Pierre, es lieux qui s'ensuivent, c'est assavoir deux arpens et demy en une piece emprès l'ostel S^t^ Ladre, emprès Beauvais, tenant au grant chemin qui maine de Beauvais audit ostel S^t^ Ladre, et les trois aultres quartiers sont seans de l'autre costé dudit grant chemin et doivent de cens à ladite eglise Saint-Pierre, c'est assavoir lesdiz deux arpens et demy six solz p. et les autres trois quartiers quatre solz six deniers sur l'amende. Desquelles vingnes a esté vendu quarante verges ou environ la somme de dix escus d'or et demy, et le seurplus est baillé à rente parmy quarante six solz deux deniers qui se pevent rachetter par lesdiz preneurs toutesfois qu'il leur plaira. Lequel don fut fait par ledit messire Jehan du Sauchoy par telle condicion que ladite fabrique est tenue de faire dire et celebrer perpetuellement chacun mois, le premier vendredy du mois, une messe de *Requiem* pour les ames d'iceluy messire Jehan du Sauchoy et de messire Guy du Tertre, prestre, à qui lesdites vingnes furent.

Item, ladite fabrique a deux solz et sept doubles de rente annuelle et perpetuelle sur une maison et lieu, seant en la petite rue S^t^ Gilles, en la terre et seignourie de monseigneur de Beauvais, tenant d'une part à Thomas le Conte et d'autre part à Gillot Heffroy, laquelle rente Gerardin Rigot et Jehanne sa femme, lors demourans à Beauvais, donnerent en l'an mil cccc trente quatre à ladite fabrique, pour estre acompaigniés es biensfais et oroisons de ladite eglise et pour aidier au soustenement et reparacion d'icelle.

Item, lad. fabrique a et prent chacun an quarante solz parisis de rente perpetuelle en et sur la maison qui fut Jehan de Bury, tabellion à Beauvais, en la seignourie de monseigneur de Beauvais, c'est assavoir en la grant rue S^t^ Martin, joignant à la maison Jehan Lasne, tonnellier, d'une part et à la maison Vincent le Caron, eschoppier, d'autre part; pour lesquelz quarante solz de rente ladite fabrique est tenue de faire dire et paier le premier mardi de chacun mois en l'an une messe de *Requiem*; et si doit lad. fabrique paier et acquitter les cens fonciers de lad. maison, c'est assavoir au chappitre de Beauvais six solz p. et demye, coustume qui vault communs ans de quatre à cinq solz et plus, et à Saint-Anthoine de Marissel douze deniers et à l'Hostel-Dieu trois solz.

Item, depuis xxiiii ans en ça, Estienne le Maire par son testament donna à icelle eglise trente deux solz p. de rente annuelle et perpetuelle à prendre sur sa maison, seant en la grant rue S^t^ Martin, joignant d'un costé à Jehan Huart, cousturier, et d'autre part à Jehanne de Sully, pour laquelle

Digitized by Google

rente lesdiz margliers sont tenus de faire dire et paier chacun an treize messes de *Requiem*, c'est assavoir une le premier lundi de chacun moys et le treiziesme le jour S[t] Martin d'iver par telle condicion que, se les heritiers dudit deffunct veulent racheter ladite rente pour en descharger ladite maison, faire le porront, en baillant argent souffisant pour emploier en autant de rente et aussi bien assise.

Item, le chappellain, quelqu'i soit, de la chappelle Nostre-Dame et S[te] Jaque, fondée en ladite eglise S[t] Martin, pour l'occupacion que ladite chappelle et le chappellain font en ladite eglise, doit à icelle fabrique dix sols p. de rente chacun an et sont amortis et y a trente ans que on n'en peust rien avoir.

Item, lad. fabrique a sur la maison qui fut Robin Bernier, seant en la petite rue S[t] Martin, joingnant aux hoirs Jehan Bellet d'une part et à Guillaume le Flameng d'autre part, trois solz sept deniers de rente par an.

Item, lad. fabrique a sur une maison qui fut Jehan de Warmond, seant en la grant rue S[t] Martin, joignant d'une part à Jehan de Dampierre, potier, et à Huot Dotel, d'autre part, vint huit solz parisis de rente, pour laquelle rente les margliers sont tenus de faire dire et paier chacun dimenche de l'an vespres et complie.

Est assavoir que, en l'an mil cccc et quarante quatre, les margliers de ladite eglise, pour tenir et possesser la rente dessusdite, orent tolerance jusques à quarante ans ensuivans des commissaires lors ordonnés oudit bailliage de Senlis par feu prince de bonne memoire le roy Charles derrain passé, que Dieu absoille! et depuis icelle tolerance a esté donné et omosné à lad. fabrique par Jehanne la bouchere ung quartier de pré, seant es prés nommez Paradis, assis près des murs de la forteresse de Beauvais, qui vault communs ans huit solz de rente, pour quoy sont tenus lesdis margliers faire dire et paier chacun an quatre messes, c'est assavoir les jeudis des Quatre Temps.

Item, Jehan de Warmont et Marie, sa femme, à cause d'elle, donnerent en leur vivant, vint ans a ou environ, à lad. fabrique douze solz parisis de rente chacun an à prendre sur une maison seant en la rue aux Sinchers [1], joignant d'un costé aux hoirs de Jaco Paillole et d'autre costé aux murs de lad. ville de Beauvais, pour laquelle rente lesdiz margliers sont tenus faire dire et paier chacun an quatre messes.

Item, Katherine de la Fresnoy donna et omosna a lad. fabrique, dix ans a ou environ, douze deniers parisis de rente chacun an, pour estre acompaignié es prieres qui sont faites chacun jour en ladite eglise S[t] Martin, à les prendre sur sa maison que tient de present Richard de la Fresnoye, ou pent l'enseigne S[t] Martin, joignant d'un costé à Robin Lointier et d'autre costé...

[1] Rue des Chinchers, naguère rue Sainte-Marguerite, auj. rue Jules-Ferry

Digitized by Google

Cy après s'ensuit la declaracion des rentes et heritages qui ont esté omosnés et baillés au curé d'icelle eglise parrochial aux charges que pour ce ledit curé est tenu de faire.

Et premierement, Estienne de Creilg, en son vivant a plus de LX ans, omosna vint six solz p. de rente estre prins sur les maisons que tiennent a present Jehan Geudon, pletier, et Robin le Tavernier, seans au coing de la grant rue S^t^ Martin, joignant d'un costé à Jehan Huart et d'autre costé faisans le coing de lad. grant rue S^t^ Martin, pour estre dit et celebré par le curé de lad. eglise tous les premiers samedis du moys une messe; laquelle rente, a cause de la ruine desdites maisons est diminuée et revenue à tousjours à vint trois solz quatre deniers obole, et depuis douze ans en ça n'en a peu avoir pour chacun an que seize solz.

Item, led. curé, à cause de sa dite cure, a droit de prendre sur le chappellain, quelqu'i soit, de la chappelle Nostre Dame et Saint-Jaque, fondée en lad. eglise, à cause du luminaire que ledit chappellain peut mettre en lad. chappelle, vingt solz parisis de rente chacun an, comme peult apparoir par l'amortissement que ledit chappellain si a, et y a bien XXX ans que on n'en peust riens avoir.

Item, ledit curé, à cause de sa dite cure, a droit de prendre, a plus de quatre vins ans, quatorze solz parisis de rente chacun an sur les maisons que tiennent à present Jehan Lasne, tonnellier, et Michault Cambit, seans en la grant rue S^t^ Martin, joignant d'un costé en ladite eglise et d'autre costé à la maison ou demeure à present ledit Jehan Lasne.

Item, ledit curé, à cause de sad. cure, a droit de prendre, a plus de quatre vins ans, trois solz parisis de rente chacun an sur la maison appartenant à Jehan de Caigneux, seant en la rue du Croq, joignant d'un costé à la maison ou pent l'enseigne des connines et d'autre costé à la relicte Colard de la Saulx.

Item, ledit curé, à cause de sad. cure, a droit de prendre deux solz, parisis de rente chacun an sur une maison seant en la rue Saint-Jehan joignant d'un costé à la porte par où l'on va à Saint-Symphorian et d'autre costé à la riviere qui vient du molin de l'escluse.

Digitized by Google

V

EXTRAIT DU COMPTE, RENDU PAR LES MARGUILLIERS DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN DE BEAUVAIS, POUR UNE ANNÉE COMMENÇANT À PÂQUES 1464 ET FINISSANT À PÂQUES 1465[1].

Le cinquiesme jour d'avril IIIIc LXIII avant Paquez fut fait une cloche neufve pesant deux cens VIxx de metail, rabatu le dechet, lequel metail avoit cousté tout cru XIIIxx Xs.

Item, à Didier Chapuisot, pour la fachon, LXIIIIs.

Pour deux plommas de cuivre, IIIIs.

Au charpentier pour avoir fait le treulle, VIIIs.

Item, en ferrures, XXVs.

Item, une corde, IIIs.

Somme XVIIIxx XIIIIs.

Item, en despense, quant elle fut fondue et quant elle fut benite, XXs VId.

Michel de la Ruelle a esté parrin au benistre, qui a donné demy escu d'or de XIIs IIIId ob.

Marie de Cagneux a donné ung escu d'or de XXIIIIs IXd.

Colette le Caronne a donné demi escu d'or de XIIs IIId ob.

VI

« ESTAT DES RECEPTES ET MISES FAITES POUR LE CLOCHER DE S. MARTIN QUY FUT FAIT EN L'AN IIIIc LXXVIII[2]. »

RECEPTES :

Pour avoir vendu du viés bos de l'esglise a monsr le curé, VIIIs; à messire Jehan Cherupeaulx, IIII grans blancs; pour ce, XIs.

AUTRES RECEPTES de dons pour le clocher :

Monsr le curé a donné pour l'avancement du clocher VIIIxx IIIId. Et sy a baillé pour une bonne personne particuliere qui a donné demi escu d'or de XIIIs; ainsy pour ceste article, VIIIxx XIIIs IIId.

Michelet bourgeois a donné ung escu d'or de XXVIs.

Mahiet Joly a donné ung noble d'Edouart de LXIIIIs.

(1) Registre de comptes de l'église Saint-Martin de Beauvais (1460-1497).

(2) Cet état est contenu dans le même registre que la pièce V.

Digitized by Google

Pierre le hucher, dit Griset, xvi^{s}.
Jehan Chauvin, mengnien, ii^{c} iii^{x}.
Jehan Thibault, xxii^{s}.
Guillaume de Rimaucourt, iii^{c} viii^{d}.
Pierre Durant, xx^{s}.
Bernard Prieur, cordier, ix^{s}.
Jehan Chapuisot, xxxiiii^{s}.
Motin Herengnier, iii^{l}.
Pierre de la Bene, l^{l}.
Estienne Cressonnier, xxiiii^{s}.
Receu des maistres et confreres de la confrerie mons^{r} S. Cosme, xx^{l}.
Martin Petit et sa femme, xxiii^{s}.
Messire Guillaume du Caurroy, xviii^{s}.
Item, pour avoir vendu ung petit livre, nommé ung greel, bien caduque à ceux de S^{te} Marguerite, present le curé et autrez, xxiiii^{s}.
Jehan Cossart, boulanger, a donné xi^{s} xi^{l}

Ensuit la mise faite pour le clocher :

Guillaume Thomas, charpentier, pour avoir fait le clocher de lad. eglise, de bois neuf, tant en matieres et paine d'ouvriers, iiii^{xx} l. p.

Item, led. Guillaume a eu plus pour avoir mys vii queverons, deux ventrieres et un soux queveron de bois neuf sur lad. eglise, oultre son premier marché; pour ce en bois et paine d'ouvrier, xxv^{s}.

Et pour couvrir led. clocher a esté acheté dix milliers d'ardoise, qui ont cousté chacun millier iiii^{l} xvi^{s}, dont il en est demouré à lad. eglise, led. clocher fourny, vii^{c} au prouffit de lad. eglise; pour tout paié xlvi^{l} xii^{s}.

Item, deux milliers de latte large, à xxxii^{s} le millier, lxiiii^{s}.

Item, xxi milliers et demy cleu à ardoise, xv milliers cleu à latte à iii^{s} le millier et de grant cleu pour les caulattes v^{c}; ainsy pour ce, cy vii^{l} xii^{s}.

Pour les grandes caulattes dud. clocher, viii^{c}.

Pour un cochet neuf et doré, a cousté lii^{s} (1).

Item, aux couvreux d'ardoise pour leur paine d'avoir couvert led. clocher, xii^{l} xvi^{s} (2).

Pour la crois de fer mise sur led. clocher, poise deux cens mains vi^{l}, à xiii^{s} la livre, par Mahiot de Bonnieres, taillandier, viii^{l} vii^{s} vi^{d}.

(1) « Baillé à Jehan Chauvin pour avoir fait ung cochet neuf xx^{s} avecques le viés et pour l'avoir doré de fin or par Jehan, a cousté xxxii^{s}, le vi^{e} d'aoust » (Note annexée au compte de 1478-1479).

(2) Jehan Bouvelet, couvreur d'ardoise, reçut pour la couverture du clocher le 16 août 1478 cinq écus d'or et un noble Édouard, le tout d'une valeur de 12 francs 2 sous, et le 30 août suivant, les soixante deux sous qui lui restaient dus, dont six pour le vin (Note annexée au compte).

Digitized by Google

Item, en plonc pour led. clocher emploié aux huit chapiteaulx de la terrasse, aux poteaux, à la hense d'en hault, au grant simeneau, aux arestiés et coullos dud. clocher a esté emploié trois millier quatre cens LIII[I]ˣˣ de plonc, qui a cousté tout cru chacun cent XL[s] et en la fachon par Jehan Chanlier [1] pour l'avoir mis en euvre, est assavoir fondu, mis en table, soudé, estaimmé et mys et assis en euvre sus ledit clocher, comme appert en plusieurs lieux, a eu pour chacun cent VI[s], pour IIII[xx] IX[l] de soudeure à XI[s] la livre, en dix livres d'estain pour estaimmer led. ouvrage à XVIII[d] la livre, en cleu à plonc grand et petit et en poie X[s]; ainssy pour cest article, III[xx] III[l] XVII[s] III[d] [2].

Item, pour couvrir de tuille environ led. clocher et par tout lad. eglise, neuf milliers et demi de tuille neufve à XX[s] le millier; XIX milliers cleu à latte XI blans le millier; ung cent de grant cleu XVI[d]; demi quarteron de demi quevilles et autre cleu III[s] X[d]; quatre milliers VI[c] latte neufve de XIII[s] le millier; III quarterons noes VII[s] VI[d]; six barotées de sablon VIII[s] XII[s]; XVIII mines caux, XIII[s] VI[d] et pour refaire ung grant treu de machonnerie qui fut fait pour passer le bos dud. clocher VI[s] VI[d]; de caulatte pour VI[s]; pour la painne des ouvriers, c'est assavoir Huchon de Mordricourt, luy troisieme, qui y ont esté XXIII journées, dont ilz ont eu CXI[s] VI[d]; ainssy pour ce, XXIII[l] II[s] VI[d].

A Mahiot Dampguiller pour avoir aidié a laver led. clocher, baillier l'esglise par plusieurs fois et trouver de l'erbe durant led. ouvrage dud. clocher et pour avoir fait mener dehors les terraux XXIX[s]; pour avoir trouvé aux couvreux d'ardoise du cordail en plusieurs pieces, des perches de tilliel avecques trois grandes cordes pour servir aux cloches qui ont cousté en prime achat XLV[s], dont Bernard le prieur a donné IX[s] et ceux de S. Quentin qui ont eu dud. cordail et des perches pour eulx aidier à leur clocher en ont paié XVI[s]; ainssy demeure de mise pour lad. église XX[s].

Item, aux huchers qui ont dessys le lambruis de environ led. clocher et mys à point après clorre les deux pignions de lambruis, faire deux planchers, l'un sus la plate forme et l'autre auprès des cloches; il a fallu ung cent et demy quarteron de bauches de quesne seches, qui ont cousté LXXII[s] et grant cleu picart pour les planches et en petit cleu pour les lambruis XXXII[s] et en paine d'ouvriers VI[l]. Ainssy, XI[l] III[s].

Pour avoir fait par Didier Chapuisot quatre plommas de cuivre tous neufz, pour servir aux deux groces cloches, pesans XXXII[l] au pris de II[s] la

[1] Il est nommé ailleurs Jehan Challier.

[2] « Le merquedi XIX[e] d'aoust Jehan de la Bene ala à Rouen pour avoir du plonc avecques Oudin Paul de Ons-en-Bray. Il a acheté quatre milliers XXXV[l] de plonc à Cardinot le pletier au pris de XXII fr. III[s] le millier, vault III[xx] IX fr. XV[s] X[d] p... Et si a despendu pour avoir vacqué quatre jours et demi à aller à Rouen XI[s] VI[d] ». Cette acquisition permit de rendre « deux tables de plonc neuf poisant II[s] XVI[l] » qui avaient été empruntées à Notre-Dame-du-Chastel (Note annexée au compte).

Digitized by Google

livre LXIIII^{l}. Sur ce a esté baillié les quatre viés plommas poisans XXIIII^{l} de XXIII^{s}; et aussy baillié le cochet viés de VI^{s}. Ainssy demeure XXXIII^{s}.

A Jehan Dumont, carpentier, pour avoir du bos à remonter les groces cloches plus hault et à remestre les plommas neufz, X^{s}, et XII quevilles de fer pesans X^{l} et demy VII^{s}; pour avoir hensé la lanterne dud. clocher par dedens et aussy hensé le beffroy par Colin Caurras et pour avoir esté trois journées à aidier à Jehan Dumont, pour sa paie XLVIII^{s}; pour demi cent de baucquez de quesne XXXII^{s}; trois cens trois quarterons de cleu de XVIII^{l} V^{s}; XXXVI piés caulatte à servir aud. beffroy de XXXVI^{s}; pour ce, cy CIIII^{s} VI^{s}.

Pour demi livre d'oint à servir aux cloches, VI^{d}.

Pour avoir donné aux charpentiers qui ont levé led. clocher trois bouettes de X^{s}; avecquez donné au peuple des oublies, du petit pain, des esteulx (?) et les menestreux avecquez les estuves (?) des ouvriers, XIIII^{s}; pour ce, XXIIII^{s}.

Somme par soy de la mise du clocher II^{c} IIII^{xx} XII^{l} XII^{s} III^{d}.

VII

« C'EST LE COMPTE DE JEHAN DE LA BENE, GUILLAUME DURANT ET JEHAN GUEUDON, MARGUELLIERS DE L'EGLISE PARROCHIAL S^{t}-MARTIN DE BEAUVAIS DES RECEPTES ET MISES FAICTES À CAUSE DE LAD. MARGUELLERIE POUR UNG AN COMMENCHANT À PASQUES IIII^{c} IIII^{xx} ET QUATRE ET FINISSANT AUD. JOUR IIII^{c} IIII^{xx} ET V [1]. »

RECEPTES :

Et premierement, de Guillaume de Rimaucourt, pour sa maison où il demeure, seant en la petite rue S^{t}-Martin, joignant d'un costé à Guyot de Netz et d'autre costé à Noël Regnier, chacun an XXXII^{s}.

De Guillaume Poterie, pour sa maison où il demeure, en la grant rue S^{t}-Martin, joignant d'un costé à Colinet le fourbeur et d'autre costé à Jehan Croquet, potier d'estain, chacun an I^{s} VI^{d}.

De Perrine Bouret, pour sa maison qui fut Jehan Caignet, chavetier, seant en la rue de Lannoy, joignant d'un costé à Toussains Pinchon, XXII^{s}.

De Andrieu le Caille de Flambermont, à cause de XVI^{s} de rente que lad. eglise prent chacun an sur sa maison, XVI^{s}.

De Guillaume Duval, demeurant à Saint-Andrieu, pour ung quartier de vigne, seant es plantes de Voisinlieu, V^{s} IIII^{d}.

De Linet le Roy, laboureur à Blicourt, pour trois masures entretenans ensemble, aud. lieu, XV^{s}.

[1] Registre de comptes de l'église Saint-Martin de Beauvais (1460-1497).

Digitized by Google

De Robin Caigniart, pour sa maison où il demeure en la grant rue S^t^-Martin, joignant d'un costé à la relicte Jehan Lasne et d'autre costé aux hoirs Vincent le Caron, XL^s^.

De Guillaume de Mourdricourt, pour sa maison en la rue aux Sinchers, joignant d'un costé aux hoirs feu Pierre de Lenglet et d. c. à Guy le Maire, XL^s^.

De Huchon de Mourdricourt, pour sa maison où il demeure en lad. rue, joignant d'un costé aud. Guillaume de Mourdricourt et d'autre costé à la vefve Jehan Fourré, XX^s^.

De Fremin du Mur, serrurier, pour sa maison où il demeure, seant petite rue S^t^-Martin, joignant d'un costé à Jehan de Caigneux et d'autre costé aux hoirs Pierre Durant, machon, III^s^ VII^d^.

De Nynet de Malinguehen, pour sa maison où pend l'enseigne du cat, seant à la frette du mur, joignant d'un costé à Robin Danguillecourt, dit Marion, d'autre costé sur rue, XXVIII^s^.

De Colin Courras, pour sa maison où il demeure, seant au bout de la grant rue S^t^-Martin, joignant d'un costé à Colinet le Boucher, mercier, et d'autre à Pernot Fouquet, XXIIII^s^.

Des hoirs Jehan Fouret, tisseran, demourant en la petite rue S^t^-Gille, pour ung jardin devant lad. eglise, joignant d'un costé à Collette de S^t^-Pol et d'autre costé à Michault Olivet, doit XXV doubles qui vallent II^s^ IX^d^ ob.

De Jehan Cossart, pour ung quartier de pré, qui fut à Guérard le Boucher, barbier, situé à Paradis, oultre la poterne S^t^-Andrieu, VI^s^.

De Jehan Danse, tenneur, ou lieu de Michelet Rochette, pour ung quartier de vigne, situé es plantes de Voisinlieu, tenant d'un costé à maistre Regnaut Bredoulle, et d'autre costé à Pierre Flory et d'un bout aux heritiers de feu Jehan Caudron, IIII^s^.

De Berteran de Lespinay, à cause de sa femme, pour la moitié de l'ostel où pent l'enseigne S^t^-Martin, près du pont S^t^-Laurens, laissié à lad. eglise par maistre Jehan Frepot, XII^d^.

De Miquelot le boucher, ou lieu de Richart Bouchart, pour ung quartier de vigne situé es plantes de Voisinlieu, joignant d'un costé aux hoirs Huchon Ruquette, et d'autre costé à Laurens Langlois, boucher, aboutant à Guillaume Hupault, V^s^ III^d^.

De Jehan le Comte, paticher, pour une maison et lieu seant en la grant rue aux Jumeaulx, joignant d'un costé à Jehan Gallopin le joine et d'autre costé aux hoirs Regnault Parigot, aboutant par devant sur rue et par derrière aux hoirs Guillaume Dauvergne, XXXVI^s^.

De Motin Herengnier, pour sa maison où il demeure, qui fut Estienne Lemaire, seant en la grant rue S^t^-Martin, joignant d'un costé à Jehan Huart, cousturier, et d'autre costé à luy-mesme, XXXII^s^.

De maistre Jehan Aubert, pour sa maison où il demeure qui fut à sire Pierre de la Bene, située en la grant rue aux Jumeaux, joignant d'un costé

Digitized by Google

à Jehan le Vasseur, d'autre costé aux heritiers Colin Heluys, dit Visage, vi^{s}.

De Simonnet Outin, pour sa maison où il demeure, seant en la grant rue S^{t}-Martin, qui fut à Jehan le hucher, dit Griset, où pend l'enseigne du prescheur, joignant d'un costé à l'ostel de l'esprevier et d'autre costé à Guillaume le Vasseur, serrurier, xl^{s}.

De Guillaume le Vasseur, serrurier, pour sa maison où il demeure seant en la grant rue S^{t}-Martin, qui fut aud. Jehan le hucher, j. d. c. à l'ostel où pent l'enseigne du prescheur et d'autre costé aux hoirs Colin Ressent dit Opperron, lx^{s}.

De Jaquet Thourin, chaussetier, pour sa maison où il demeure, qui fut Adam le decoppeur, située en la grant rue S^{t}-Laurens, joignant d'un costé à Jehan Bougye, mareschal, et d'autre costé à Pernot Caillot, cousturier, xxviii^{s}.

De Jehan Lequeux, lenneur, pour sa maison où il demeure, qui fut sire Pierre de la Bene, en la paroisse S^{t}-Ypolite, sur la riviere de Therain, joignant d'un costé à Jehan Haurenas et d'autre costé à Jehan du Val, lenneur, lxiiii^{s}.

De Jehan le hondoyer et Jehan Grou, dit Tout Plain, pour leur maison où ils demeurent, qui fut à Jehan Varlet, tenneur, joignant d'un costé à Regnault le Roy et d'autre aux heritiers Robin Loisel, lxviii^{s}.

De Michault du Pré, chaussetier, pour sa maison où il demeure, seant en la grant rue S^{t}-Martin, joignant d'un costé à lad. eglise et d'autre costé à Jehan Mouton, cordouennier, c^{s}.

De Jehan de la Bene, tondeur de grans forces, pour sa maison où il demeure, située en la rue des Cuirés, joignant d'un costé à Motin Herengnier et d'autre costé à Pierre Hamon, hucher, c^{s}.

De Jehan de Senos, pour sa maison située près du Molin du Radel, xxiiii^{s}.

Ensuit les LAIZ DES TRESPASSÉS pour l'an de ce compte :

Premierement de la paroisse S. Martin et les aultres de Beauvais pour led. an a esté laissié xii^{s}.

Ensuite les MISES faites pour l'an de ce present compte :

Et premierement, pour les aides à faire le service par quinze festes solennelles en l'an, lviii^{s}.

A esté paié au curé pour cest an, à cause des basses messes qu'il a fait des trespassés avec autres services, x^{l} ii^{s} viii^{d}.

A esté paié à messire Louys le Latier, clerc de lad. eglise, pour son salaire, vii^{s}.

Pour deux sermons aux deux festes de S. Martin, viii^{s}.

Pour avoir paié le pain à chanter, à l'encontre du curé, à cause qu'il est tenu de livrer le pain benit et oublies a Pasques et Penthecouste, viii^{s}.

Digitized by Google

Pour may et herbe livrés par Jehan Faguellin et pour avoir houssé et nettoié lad. eglise, xvi^{s}.

Au curé de lad. eglise, pour avoir celebré tous les samedis de l'an la messe Nostre Dame que sire Pierre de la Bene a fondé à tousjours, cxvi^{s}.

Item, pareillement à messire Mahieu de la Bene a esté paié pour cest an, pour avoir celebré tous les vendredis une messe pour led. Pierre, pour chacune messe ii^{s}, valent ciiii^{s}.

Paié à Mahiet Joly, cirier, pour la fachon de vii^{xx} xvi^{l} de cire pour servir au long de l'an pour le luminaire de l'eglise, xxviii^{s}.

Item, pour le disner le jour S. Cosme avec les chappelains et maistres de lad. confrarie, x^{s}.

Item, pour une procuration passée avec les autres margueliers à l'encontre monseig^{r} de Beauvais, ii^{s} iiii^{d}.

Au censier de l'eglise de Beauvais, pour la maison Robin Caigniart, paié pour cest an ix^{s} ix^{d}.

Au censier de la confrarie S. Jehan l'euvangeliste fondée en l'eglise de Beauvais, à cause de la maison de Mourdricourt, seant en la rue aux Sinchers, pour chacun an, xii^{d}, et pour l'ostel Dieu, à cause de la maison Robin Caigniart, pour chacun an, iii^{s}; pour ce, iiii^{s}.

Pour le service Collette la Caronne, comme est acoustumé de faire, x^{s}.

A Pierre Petit, collecteur des rentes de S. Lucien, à cause de la maison Guillaume de Mourdricourt, paié pour cest an, vi^{s} x^{d}.

Au censier de S. Quentin pour la maison Guillaume Poterie, xiii^{s}.

Au censier de S. Ladre, pour la maison dud. Poterie, ix^{s} vi^{d}.

Au bailly, receveur de l'eglise de Beauvais, pour deux quartiers de vigne, situés es plantes de Voisinlieu, iii^{s}.

Item, pour sire Pierre de la Bene, a esté paié pour xiii basses messes celebrées le xi^{e} d'avril, xxvi^{s}.

Pour l'aumosne faite ced. jour à xiii povres, à chacun une pinte de vin, et en argent ung petit blanc, lad. pinte de vin de viii tournois, xi^{s} ix^{d}.

Item, le jour S. Simon et S. Jude, pour le service du pere dud. de la Bene, pour xiii basses messes et pour l'aumosne faite ced. jour à xiii povres, comme est dessus escript, xxxiii^{s}.

Item, tous les vendredis de quaresme a esté distribué à xiii povres, à chacun une pinte de vin, ung harenc et en argent un petit blanc, lxviii^{s} ix^{d}.

Pour avoir fait escurer les candelliers et le grant scellet à ces Paques, iiii^{s}.

En charbon pour servir au long de l'an, v^{s}.

Pour lampes de voirre, xii^{d}.

Le jour des Innocens pour ung disner fait avec le curé où estoient presens plusieurs parrochiens, x^{s}.

Pour deux livres d'encens, iii^{s}.

Pour une corde à servir à l'une des cloches, vi^{s}.

Pour deux milliers de tieulle pour couvrir lad. eglise, xlii^{s}.

Digitized by Google

Pour XIII potz de huille à servir à la lampe du cuer, XXI^{s}.

Item, pour ung disner fait au curé, le jour des Cendres, comme il est de coustume chacun an, XII^{s}.

Somme totale XLIX^{l} XIII^{s} VII^{d}.

VIII

« EXTRAIT DU COMPTE RENDU PAR MAHIET JOLY, PIERRE FOUCQUET ET COLINET LE BOUCHER, MARGUILLIERS DE LA PAROISSE S^{t}-MARTIN DE BEAUVAIS, POUR DEUX ANS COMMENCHANT À LA S. REMY IIII^{XX} ET VII JUSQUES À LA S. REMY IIII^{XX} ET IX (1). »

Le III^{e} jour de frevrier III^{c} IIII^{XX} et VII, les margueliers et parroissiens de lad. eglize furent assemblés, la plus grant partie des chiefs d'ostel de lad. paroisse, en la chapelle Nostre Dame de lad. eglize, où yllec fut exposé par aucuns que plusieurs des parroissiens vouldroient bien que on fist faire ung jeu d'orgues en lad. eglize pour plus augmenter et solempniser le serviche de Dieu par chacun jour solempnel; en laquelle assemblée fust deliberé que le plus tost que on porroit que on marchandast de faire esd. orgues les plus belles et honnestes que faire se porroit; suivant laquelle deliberation lesd. margueliers envoierent querir Jehan de Bavincourt, organiste et ouvrier de faire orgues, auquel fust marchandé de faire lesd. orgues bien et souffisamment et comme plus à plain peut apparoir du marché fait par lesd. margueliers aud. de Bavincourt par une cedulle dattée du XXI^{e} de frevier an dessusd. par lequel marché il appert que led. de Bavincourt devoit avoir pour faire lesd. orgues, la somme de IIII^{m} livres parisis, vallant cent livres tz., pour ce, en mise, IIII^{m} l.

A Jehan Germain, hucher, auquel avoit esté marchandé de faire le pepitre pour faire estage à mettre lesd. orgues, ainsy que pour la maniere que plus à plein est contenu en une cedulle dattée du XX^{e} jour de mars, par laquelle appert que led. Germain devoit avoir, pour faire led. pepitre la somme de XXVIII l. tz. qui vallent à parisis XXII^{l} VIII^{s} p.

Item, aud. Germain, auquel avoit esté marchandé par la cedule dessusd. de faire la montée dud. pepitle en la chapelle Nostre Dame, et par ce que n'estoit bon ne utille pour lesdites orgues et pourtant fut appointé avec led. Germain que il feroit se montée à vis, pour laquelle lui fut augmenté le pris que dessus est dit, de XL^{s}; pour ce, ycy XL^{s} p.

Item, plus, aud. Germain pour avoir par luy fait XII culs de lampe aud. pepitle, remis à point la fenestre flamengue et lambruissé ycelle, pour la façon de la chambrette aux soufflés, et fait et livré toutes les clotures de

(1) Registre de comptes de l'église Saint-Martin de Beauvais (1460-1497).

Digitized by Google

devant, et livré le bois en ladite devanture, et fait l'uisserie à aller en l'appentis desdiz soufflés et ung hault siege et estaplet pour celuy qui joue desd. orgues et pour une grant clere voie au devant de la case du vent desdites orgues; a esté paié pour tout LII^{s} p.

Item, à Robin Tilloy, maçon, pour avoir par luy fait et taillié trois pierres dures en façon de culs de lampes, et les avoir mis et maçonné dedans le mur de pierre, pour soustenir le sommier dudit pepiltre, V^{s} p.

Item, à Gilliet le paintre, pour avoir par luy paint les rencontres de la taillies (*sic*) desd. orgues, avoir fait la painture de Eve et Adam et la painture de l'angle pendant; pour tout enssamble, paié XXXII^{s} p.

Item, à Robinet le Long, pour avoir par luy fait la fenestre flamengue qui donne veue sur lesd. orgues et par luy livré le bois du comble de lad. fenestre, XXX^{s} p.

A Mahiel Joly, pour avoir livré la latte, clou et noes qu'il a convenu avoir à lad. fenestre, XIIII^{s} p.

Aud. Joly pour avoir par luy livré plusieurs baucquez de bois et plusieurs quartiers de quesne pour fermer les costés de lad. logette, XXII^{s}.

A Guillaume Coustel, pour avoir descouvert et recouvert lad. fenestre flamengue, pour ses paines, paié VIII^{s} p.

Pour avoir fait paindre les papiers (?) qui font la rencontre des tabernacles de la devanture dud. pepitle, paié à ung paintre III^{s}.

Aud. Guillaume Coustel, pour avoir fait et levé de brique les deux jours de la verriere du pignon desd. orgues, tant pour bricque, mortier et paine, paié VIII^{s}.

A Fremin du Mur, serrurier, pour avoir fait en lad. eglize et esdites orgues les parties qui s'ensuivent : premierement, cent XXX loques de fer, pour chacun I^{d} ob. vallent XIII^{s} p.; et pour III pastes de fer qui servent à la montée II^{s}; et pour plusieurs barres de fer qui tiennent le fust des orgues et en la fourmoirie de la verriere, qui poisent tout ensemble IIII^{xx} et X^{l} de fer; sus quoy luya esté bailliée XVII^{l} de fer; reste LXXIII^{l}, au prix chacune livre de VI^{d} p. vallent XXXVI^{s} VI^{d} p.; et pour avoir pendu l'uis de la montée desd. orgues, fait la serrure et deux clés, pour tout VIII^{s} p.; et pour avoir livre XXVII pieces d'ouvrage à la soufflerie, tant tournans que fourques, pour cuacune pieche VI^{d} p., vallent XIII^{s} VI^{d} p.; et pour toutes les pentures qui servirent auxd. mantiaux desd. orgues et plusieurs autres pieces de fer, III^{l} XVI^{s} p.

Plus aud. Fremin, pour avoir mis en euvre environ XVIII^{l} de viel fer, pour lequel luy a esté paié V^{s} p.

Item, plus, à François Picquart, verrier, pour avoir remis en plonc neuf XV piés de verre estant en la fourmoirie du pignon de pierre, pour le faire reservir en lad. fenestre, au pris chacun pied de XII^{d} t., XII^{s} p.; et pour y avoir mis environ XX piés de voirre neuf, au pris de II^{s} p. chacun

Digitized by Google

pied, vallent XL^s p.; et pour XI piés de bordure neufve painte, au pris de II^s VIII^d p. le pied, vallent XXIX^s III^d; vallent toutes les parties en somme III^l I^s VIII^d p.

Item, à Mahiet Joly, pour avoir par luy livré à lad. eglize XVI aulnes de grosse toille pour faire la couverture des mantiaux pour fermer et mettre au devant desd. orgues, paié pour chacune aulne II^s III^d, vallent XXXVI^s p.

Item, à luy pour X bottes de ruben à lizer lad. toille sur le bois desd. mantiaux, à VI^d t. la botte, III^s p.

Item, à luy pour XVI cens de clou blancs à clouer lad. toille sur lesd. mantiaux, VI^s p.

Item, plus, fault icy mettre en mise par fourme de memoire que led. Jehan de Bavencourt a esté paié du pris qui devoit avoir de faire lesd. orgues, comme cy devant est couché en l'article de ce faisant mention, par laquelle appert que led. de Bavencourt a esté payé de cent frans, et sy a eu led. Bavencourt par plusieurs et divers paiemens, par les grans pertes et affaires à luy seurvenues au moien desd. orgues, comme il nous certifie, la somme de XII frans et demy sus laquelle il nous a baillié et mis en lad. eglize un jeu d'orgues, estimé valloir environ XX escus pour gaige et asseurance desd. XII frans jusques à ce que aultrement en soit ordonné par lesd. marguelliers et parroissiens; et pour ce cy en mise, X^l p.

Item, a esté marchandé à Baudichon, paintre, pour estoffer les mantiaux, que cy dessus est faitte mention, esquels il a esté devisé plusieurs ystoires, tant au par dedens comme au par dehors des mantiaux, pour lesquels a esté payé aud. paintre la somme de VIII^l tz.; pour ce, VI^l VIII^s p.

Somme totale de ce chappitre VII^XXI l. XIX^s VIII^d p. [1].

[1] On trouve dans le compte de 1489-1490 les mentions suivantes relatives aux orgues : « Item, receu d'aucuns des paroissiens, lesquels ont donné à leur devotion pour les orgues, en faisant la queste parmy la paroisse comme peut apparoir plus à plain par le brevet sur ce faict, la somme de XXVI^l X^s. — A Jehan de Bavencourt, organiste, pour avoir par luy fourni les orgues de II^e tuiaulx ou environ, lesquelz il convenoit estre mis esdites orgues oultre et par dessus III^e, lesquelz y estoient par avant mis par le premier marchié, affin que lesd. orgues fussent parfournies, pour lesquelz II^e tuiaulx a esté marchié fait avec ledit organiste moiennant VI frans, et pour cause que led. organiste se plaindoit, disant qu'il avoit beaucoup perdu au premier marchié, luy fut accordé qu'il auroit lesd. VI frans pour amender sond. premier marchié; pour ce, cy VI fr. p. — A esté paié à Jehan Dauvergne pour demi cent de fin or qu'il a convenu avoir, pour faire les deademes des ymages et du bœuf d'or des manteaux desd. orgues, pour cause que le paintre l'avoit rservé en son marchié; pour ce, cy XVI^s t. »

Digitized by Google

IX

« C'EST LE COMPTE DE PIERRE POQUELIN, NICOLAS DU PILLE ET HECTOR LE MAÇON, MARGLIERS DE L'EGLISE PARROCHIAL ET FABRIQUE S. MARTIN DE BEAUVAIS, DES RECEPTES ET MISES SUR CE FAITES, POUR UNG AN COMMENÇANT AU JOUR DE LA CIRCONCISION NOSTRE SEIGNEUR MIL CINQ CENS TRENTE HUIT ET FINISSANT À PAREIL JOUR CINQ CENS TRENTE NEUF, LESQUELLES RECEPTES ET MISES SE CALCULENT EN TOURNOIS COMME IL S'ENSUIT [1]. »

1539 n. st.

Et premierement ensuit la RECEPTE DES LAIZ TESTAMENTAIRES faitz :

Receu des executeurs de feu Jehan du Hamel xv^{d} tz.
Pierre Botte, xv^{d}.
Martinette Hiarde, II^{s} VI^{d}.
Perrette Gautiere, xv^{d}.
Clement Libert, II^{s} VI^{d}.
Mahiot le Vasseur, II^{s} VI^{d}.
Pierre du Plaissier, xv^{d}.
Jehan Olivier, II^{s} VI^{d}.
Anthoine Daleré, xv^{d}.
Jehanne de Catheu, xv^{d}.
Magueritte Baudeloche, xv^{d}.
Prine Tainturiere, xv^{d}.
Jehan de Compienne, xv^{d}.
M^{e} Pierre Hacot, xv^{d}.
Guillemette le Roy, II^{s} VI^{d}.
Jehan Petit dit Libraire, II^{s} VI^{d}.
Guillaume Ansoyn, xv^{d}.
Denise Tantiere, xv^{d}.
Nicolas de S. Just, xv^{d}.
Jehan Hubert, xxx^{s}.
Ferry Morisset, xv^{d}.
Jacques de Bonnieres, II^{s} VI^{d}.
Gaudoyn de la Chambre, xv^{d}.
Robin du Pont, II^{s} VI^{d}.
Jehan Bourgeois, xv^{d}.
De la vefve Galée, pour son filz, X^{s} VI^{d}.

[1] Ce compte et chacun des comptes suivants sont écrits sur des cahiers de papier.

Digitized by Google

Josse le Berquier, II° VI^d^.
Jehan Baget, XV^d^.
Michel de la Motte, XV^d^.
Jehan Coultel, II° VI^d^.
Jehan Floury dit Flouriot, V°.
Jehanne de Guynes, XV^d^.
Angadresme le Roy, II° VI^d^.
Agnetz Emery, XV^d^.
Christofle Veretz, XV^d^.
George le Guy, XV^d^.
Pierre de la Fontaine, XV^d^.
Marion du Chastel, XV^d^.
De la femme Nicolas Gueullart, ung noble à la rose, IIII^l^ VIII°.
Denyse le Borgne, XV^d^.

AULTRE RECEPTE de dons particuliers donné à lad. fabrique :

De Loys de Bethencourt, XXX°.
Hutin le Besgue, cent soulz.
Anthoine Bourée, cent soulz.
Anthoine Gerard, XXIIII°.
De la vefve de Rimaucourt, cent huit s.
De Melchior le Faitis.....

Plus a esté receu de dons faitz parmi lad. paroisse :

La sepmaine devant la Penthecouste, XLIII°.
Le vendredy d'après la Penthecouste, XXXV°.
Le vendredy d'après le Sacrement, XXIX° I^d^.
Le vendredy XIX° de juing, XXXIII°.
Le vendredy XXVII° dud. moys, XXXVI°.
La sepmaine d'après la S. Martin, XXXVII° VI^d^.
La sepmaine en suivant, XVI°.
Le lendemain de S. Jacques et S. Cristofle, XVI°.
La première sepmaine du mois d'aoust, XI°.
La veille de S. Laurens, VII° III^d^.

Item a esté aulmoné par Nicolas Loisel la somme de X^l^ tz., laquelle somme luy estoit deub pour une cedule signée Bourée et nagueres marglier de lad. eglise; pour ce, icy *nichil.*

Item, a esté receu de la vefve Jehan Joly par les mains de Pierre Poquelin sus et tant moings de ce qu'elle doit à lad. eglise X^l^ tz.

Plus receu de Jehan Gourdin la somme de XII^l^ XIII° III^d^ sus et tant moings de ce qu'il doit par obligation pour le terme escheu au jour de S. Remy V° XXXIX, pour ce, icy XII^l^ XIII° IIII^d^.

Digitized by Google

Item, font icy lesd. margliers recepte de cent s., pour arrerages que debvoit Honoré Cardon, c^{s} tz.

Plus, de xl^{s} parisis que Hutin le Besgue, debvoit pour l'an v^{c} xxxviii à cause de sa maison, pour ce au tournois, l^{s}.

A esté vendu par lesd. margliers a plusieurs personnes de bloquailles et carreaux pour vii^{l} x^{s} tz.

Plus, font recepte de dix l. tz. deubz par Loiset Cauterel, maçon, comme appert par le dernier compte, x^{l} tz.

Plus, de viii^{l} xv^{s} tz. qu'ilz ont recèu de une vaisselle pesant cinq onces, laquelle a esté vendue xxx^{s} tz. l'once; pour ce, viii^{l} xv^{s} tz.

L'argent des trespassez de ce present compte monte à xxx^{l} xi^{s} tz.

Item, l'argent du baise doit, les questes de l'euvre, du Sacrement, S^{t} Sebastian monte a vii^{xx} xi^{l} vii^{s} vii^{d} tz. comprins la queste faite par la paroisse.

Somme totale recepte ii^{c} iii^{xx} x^{l} x^{s} viii^{d} ob.

Mises ordinaires :

Premierement, a esté paié à maistre Loys Lamengnier, curé de lad. eglise ou son commis, par chacune sepmaine de l'an x^{d} oultre et par dessus la somme de vi^{l} x^{s} tz. qui lui sont payez par le recepveur [1] pour chanter haut la messe S. Sebastian par chacun lundy de l'an et pour faire la procession.

Et aux cinq vicaires qui ont assisté et aydé à chanter hault lad. messe tous les lundys, à chacun v^{d} t. Et au clerc desd. margliers pour sonner lad. messe et apprester les ornemens tous les lundys, iii^{d} tz. Et à quatre enfans de cœur, iii^{d} tz.; monte somme totale ix^{l} ii^{s} tz.

Item, paié à messire Jehan de Bas et messire Jehan du Bus, pour avoir assisté par chacun samedi de l'an à la messe Nostre Dame, à chacun x^{s} tz.; pour ce, cy xx^{s} tz.

Item, paié à Jehan Tavernier, clerc desd. margliers, pour avoir houssé et ballyé lad. eglise es jours sollennez, v^{s} tz.

Aux cinq vicaires, clerc et quatre enfans qui ont assisté au service S. Thibault, x^{s} iii^{d}.

Pour cinq livres d'encens, lii^{s}.

Item, baillé à Jacques le Caron, oublier, pour avoir livré à lad. eglise le pain à chanter pendant l'an de ce compte et les oublies, xxx^{s} tz.

Pour l'huille en l'an de ced. compte, lv^{s}.

[1] Le compte du receveur de 1539 ne nous est pas parvenu; le premier compte de receveur que nous possédons est celui de 1548 qu'on trouvera plus loin.

Digitized by Google

Pour le dyner faict avec le curé et plusieurs paroissiens le jour des Cendres, payé LV^{s} tz.

Item, au predicateur jacobin qui a presché en lad. eglise le jour S. Martin d'iver, a esté paié V^{s} t.

Pour quatre potz de vin baillé aux quatre matines sollennelles, V^{s} III^{d}.

Item, pour les chapeaux de fleurs à mettre sur les ymages et pour l'or a les dorer a esté paié XX^{s}.

A la femme dud. Tavernier, pour avoir recousu les aulbes, amyctz et escuré les plateaux d'estain, V^{s}.

Pour la dragié et vin et eschaudez au jour du joeudy saint, XV^{s}.

Item, pour avoir escuré les chandelliers, lampes et autres choses de lad. eglise es jours sollennez, paié X^{s}.

Au curé, pour avoir chanté tous les joeudys une messe sollenelle du S. Sacrement, avec procession à l'entour de la paroisse ou dedens l'eglise, a esté paié par chacun joeudy III^{s}; pour ce, par an, VII^{l} XVI^{s}.

A six aides, à compter l'organiste et le chapellain dud. curé, à chacun VI^{d}; aud. Tavernier, VI^{d}; à quatre enffians, III^{d}; vallent par an IX^{l} XIX^{s} tz.

Ausd. cinq vicaires et clerc, pour avoir en l'an de ce present compte fait plusieurs processions, prieres et supplications à Dieu nostre createur pour les biens de la terre et prosperité du temps, XXV^{s}.

Item, ausd. cinq vicaires et aud. Tavernier pour la procession du jour de la dedicace de lad. eglise, chacun X^{d} tz.; pour ce, V^{s}.

Aud. curé, pour les vespres de la conception Nostre Dame XV^{d} et aux chinq vicaires et aud. Tavernier, à chacun X^{d}, vallent VI^{s} III^{d}.

Ausd. curé et aydes, pour pareilles vespres au jour de l'Annonciation Nostre Dame, pareille somme VI^{s} III^{d} tz.

Aud. curé, pour avoir chanté vespres la vigille S. Sebastian et le jour messe et vespres solennelles, III^{s} tz., et aux cinq vicaires et à Tavernier, chacun XV^{d} tz.; vallent ensemble X^{s} VI^{d}.

A esté baillé à Jehan Tavernier pour ses gages C^{s} tz. et pour le droit de l'eau benoiste XL^{s} tz. Laquelle a esté baillée à l'organiste moyennant lad. somme, et pour avoir bué le linge de lad. église, XL^{s} tz.; vallent ensemble IX^{l} tz.

Somme de ce chappitre L^{l} XI^{s} VII^{d} tz.

Autres mises pour les trespacez :

Premierement, payé au curé pour avoir chanté et célébré une messe solennelle, avec procession et oraisons pertinentes tous les vendredis et une basse messe par chacun mercredi de l'an, VI^{s} p. qui vallent par an XIX^{l} X^{s} tz.

Aux cinq viquaires qui ont aydé à chanter lad. messe par chacun vendredi, chacun VI^{d} tz; à Jehan Tavernier, clerc desd. margliers, pour avoir

Digitized by Google

icelles sonné, paré l'autel, v[d] tz. Et à trois enffans qui ont assisté lad. messe, chacun VIII[d] tz.; vallent ensemble VIII[s] V[s] III[d].

Ausd. cinq vicaires et aud. chapelain, pour avoir chanté vespres et vigilles pour les trespacés la veille du jour des mors et lendemain messe solennelle et procession, à chacun XV[d]; aud. Tavernier pour avoir sonné pendant led. service, III[s], et à quatre enffans, III[d]; ensemble X[s] X[d] tz.

Item, en l'an de ce compte ont eté celebrées XVII messes pour les trespacés par les aides de lad. eglise, vallent XLII[s] VI[d].

Somme XXX[l] XI[s] tz.

Mises faictes par lesd. margliers à la maçonnerie et aultres affaires de lad. eglise :

Premierement, baillé à maistre Scipion Benard et M[e] Simon Taveau, maistre sur la voyrie de Beauvais, pour avoir visité les fondementz du portail, pour ordonner ce qui en estoit de faire, XXX[s] tz.

Item, à maistre Planecassaigne, recepveur de mons[r] de Beauvais, pour avoir la lettre du congié pour faire led. portail, XX[s] tz.

Item à....., maistre maçon à S. Estienne, pour avoir conseil de luy pour edifier led. portail, X[s] t.

A esté baillé à Loiset Fauterel, maçon, par marché premier fait avec luy de la fachon du portail de lad. eglise, XXXII[l] tz.

A esté despendu pour le vin dud. marché, L[s] tz.

Plus, aud. Fauterel, pour ung aultre marché faict avec luy pour la fachon du mur tenant aud. portail contre Jehan Morant, X[l] tz.

Item, pour avoir assis les pierres, que Rolant Harderan avoit taillé, servant aud. portail sur la machonnerye, a esté payé aud. Loiset pour six journées XXXVII[s] VI[d].

Item, à Hector, serviteur dud. Loiset, pour cinq journées esquelles il a vacqué à assir lad. pierre XX[s].

Pour vingt journées de Roland Harderan à tailler la pierre dessusd., cent soulz.

Item, pour plusieurs journées de plusieurs manouvriers qui ont vacqué tant à servir le maçon que desblayer les bloquailles et ordures, baillé III[l] XI[s] III[d] tz.

Baillé à Nicolas Baratz, pour avoir estayé le comble de lad. eglise, la somme de XXV[s] tz. (1).

Aud. Baratz, pour III[m] X piedz de quartelage à faire la fermeture dud. portail et pour la façon du charpentier qui l'a fait, XXXI[s] VI[d].

Aud. Baratz pour les planches de la porte, XIIII[s]. Et pour la façon, VI[s] tz.

(1) D'après les comptes des marguilliers de Saint-Étienne de Beauvais, Nicolas Baratz travailla en 1505 à la construction du chœur de cette église.

Digitized by Google

Item, aud. pour les gouttieres et pour le bois qu'il a baillé à faire le comble, ensemble la fachon, baillé vi^l^ tz.

Item, depuis aud. Baratz pour dix piedz de gouttiere oultre et par dessus la dessusd., xx^s^

Item, en sablon et en chaux, x^l^ iiii^s^ vi^d^.

Item, baillé pour les barotz qui ont mené les immundices et gravois de lad. eglise suz la muraille, lx^s^.

Item, payé à Pierrot Coche, pour ses vacations tant pour couvrir à lad. eglise, mettre les gouttieres et faire autres ouvrages, l^s^.

Item, à....., serrurier, pour avoir livré et attaché les quatre gros gons desd. portes, xi^s^.

Plus, aud. serrurier, pour avoir livré plusieurs clefz servant à lad. eglise, racoustré serrures et fait plusieurs autres choses, xx^s^ vi^d^.

Pour six cens et demy de thuille, xxi^s^.

Pour la latte et clous, tant grans que petits, xxviii^s^ iii^d^.

Item, à Tassin Hourriquier, pour avoir fait ung coullot de bois servant au bout de lad. gouttiere, iii^s^ t.

Item, pour la couverture de chome servant suz le portail, tant pour fachon, vi^s^ t.

Item, pour cent quatre piedz de pierre dure de la carriere S^t^-Pierre [1], à xxii^d^ le pied, vallent ix^l^ ix^s^ viii^d^.

Item, pour viii^xx^ xviii pieds de pierre d'Esquennoy, à iii^s^ t. chacun pied, vallent xxvi^l^ xiiii^s^.

Item, pour ix^xx^ trois piedz de pierre tendre qui a servy tant au portail que au mur tenant à Jehan Morant, à xiii^d^ t. le pied, vallent ix^l^ xv^s^ iii^d^.

Baillé à Gilbert Vinart, organiste, pour avoir fourny du cuyr, de la colle et aultres choses pour racoustrer les orgues, xiii^s^.

Item, a esté alloué pour les frais faitz tant à la poursuite de Jehan Thireau dit Roset que pour la visitation, sentence et poursuite contre les margliers de S. Sauveur et pour le droit de M. de S. Ladre, iiii^l^ xiii^s^ iii^d^.

Item, baillé par chacune semaine de Karesme à treize povres treize pintes de vin, treize blancs et treize harencz, vallent iiii^l^ xvii^s^ iii^d^.

Item, a esté payé à la confrairie S. Cosme et S. Damien sur tant moins d'une cedulle faicte par lesd. margliers l'an derrein passé xxvii^l^ x^s^.

Somme totale desd. mises ii^c^ iiii^xx^ xvi^l^ x^s^ vii^d^ t.

Et la recepte est de ii^c^ iiii^xx^ x^l^ x^s^ viii^d^ t. Ainsy appert que les mises excedent la recepte de cxix^s^ xi^d^ piti t. Laquelle somme est deue ausd. margliers, aud. du Pille et le Maçon.

[1] La carrière Saint-Pierre se trouvait sur la colline entre Bongenoult et Frocourt et appartenait au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais.

Digitized by Google

Ce present compte a esté oy, examiné, clos et affiné par les soubszcriptz le XI^e^ jour de febvrier l'an V^c^ trente neuf.

[*Signé :*] Bourée, Loisel, Lefevre, Lebesgue, Pierre Poquelin.

X

« C'EST LE COMPTE ET ESTAT QUE BAILLE ET REND AUX MARGLIERS ET PAROISSIENS DE L'EGLISE PARROISSIAL S. MARTIN PIERRE LE PRIEUR, PREBTRE, COMMIS PAR LESD. MARGLIERS À RECEPVOIR LES CENS, SURCENS, RENTES ET REVENU APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LAD. EGLISE, POUR UNG AN COMMENCHANT AU JOUR ET TERME DE NOËL V^c^ QUARANTE SEPT ET FINISSANT À PAREIL JOUR MIL V^c^ QUARANTE HUIT EXCLUD, ENSEMBLE DES MISES, REMISES ET PAYEMENS FAICTZ EN L'AN DE CE PRESENT COMPTE. »

1548.

Premierement, par l'arrest du compte precedent estoit deu auxd. margliers pour avoir plus receu que baillé, X^l^ VIII^s^ II^d^ p.

La vefve et hoirs Hutin le Besgue, pour sa maison ou pent pour enseigne le pellican, seant en la grand rue S. Martin, joignant d'un costé aux hoirs feu Jullien Morant, d'aultre costé aux hoirs Guillaume Courtoys, doibt chacun an aux quatre termes à Beauvais acoustumés XL^s^ p.

Robert Picquenot, au lieu de Fremin Guillot, pour sa maison assise à la petite rue S. Martin, joignant d'un costé à Jehan de Dun, d'autre costé aud. Fremin, III^s^ VII^d^.

Fremin Guillot, pour la moitié de lad. maison qui fut à Pernot Courras, LXIIII^s^ p.

La vefve et hoirs Pierre Carpentier, au lieu de Guillot Forget, pour ung quartier de pré seant aux aires, hors et près la poterne S. Andry, VI^s^ p.

Nicolas Roger, pour sa maison du carfour de lad. grand rue, où pend pour enseigne la banniere de France, joignant d'un costé à Anthoine Joly et d'autre costé aux hoirs Anthoine Gerard, XXIII^s^ p.

Jehan Mallet, au lieu des hoirs Jehan de Lespinay et consors, pour le fief de Troussencourt et autres heritages denommez es lettres de constitution, VIII^l^ p.

Les hoirs de Jehan Darras, pour leur maison en la grand rue S. Martin, joignant d'un costé à la riviere de Tharain, d'autre costé aux hoirs Jehan Lange, XII^d^ p.

Colchon Berenger, au lieu de damoiselle Katherine Gallopin, pour sa maison seant aud. carfour, j. d'un costé aux hoirs Jacques de Bognières, d'autre costé aux hoirs Jehan Tavernier, LXIIII^s^.

Digitized by Google

Maistre Jehan Boullet, pour sa maison joignant à la dessusd., d'autre costé à la vefve Nicolas Villain, c°.

Michel le Febvre, pour sa maison scituée à la grand rue, joignant d'un costé à lad. eglise, d'autre costé aux hoirs Anthoine Gerard, c° p.

Sire Thomas de la Fontaine, sire Jehan Gallant, maistre Nicole Lheritier, Denyse le Dru, la vefve Pierre Vimont au lieu de sire Guillaume Boytel, pour leurs maisons situez au coing de la rue du Sac sur l'eaue de Merdenchon, xxxii° p.

Jehan Maflet, sergent à cheval, au lieu des hoirs Jehan Bacheflier, pour sa maison assize en la grand rue, où souloit pendre anciennement pour enseigne la porte bauldet, xxxii°.

Pierre du Boz et consortz, pour leur maison seant en la petite rue dud. S. Martin, où pend pour enseigne le coq, joignant d'un costé à Jehan de Dun, xxxii°.

Guillaume Gilles, pour sa maison assize en la rue du Sac. xvi° p.

Jehanne de la Bene, vefve de feu Pierre Joly, pour sa maison située prez le pond au Cat, iiii° viii°.

Maistre Pierre le Maire, à cause de la chappelle S. Jacques fondée en lad. eglise, doibt chacun an x° p.

Jehan de Cormeilles, pour sa maison et plusieurs aultres heritages declarez es lettres de constitutions, xxiii° p.

Pierre Vacquerie, au lieu de Jacotin Petit, pour son jardin qui souloit estre a messire Jehan Gayant, joignant d'un costé à la maison sire Jehan Verité, doibt chacun an x° p.

Gilles Riquer, pour sa maison assize en la rue tendant du pond au Cat à S^te^-Marguerite, joignant d'un costé à Jehanne de la Bene, xiiii°.

Melchior le Faitys, pour sa maison seant à la grand rue S. Martin, joignant d'un costé aux hoirs Anthoine Gerard, d'autre costé à Pierre Wallon, lxiiii°.

Pierre le Vasseur, fondeur, pour sa part de maison, seant près le pont S. Laurens, joignant d'un costé à la riviere de Tharain, d'autre costé à Jehan Mallet, lxiiii°.

Item, ledit Vasseur sur tous ses biens et heritages doibt xlviii° p.

Henry Durant, au lieu de Claude Villain, doibt xvi°.

Jullien Hacquebare, au lieu de Adam Durant, pour sa maison, faisant le coing de la petite rue S. Martin, devant les cuiretz, doibt chacun an xvi°.

Jehanne de Dum, pour une portion de maison assize en lad. rue, devant et à l'opposite de l'hostel du coq, joignant d'un costé à Jehan du Boz, xvi°.

Jehan du Boz, pour une aultre portion de maison, joignant d'un costé à la dessusdite, doibt chacun an xvi°.

Jehan Hubert et consors pour deux maisons tenans ensemble en lad. rue, xlviii°.

Digitized by Google

Pierre Evrard, pour sa maison scituée à lad. rue, joignant d'un costé à la dessusd., vi^{s}.

La vefve Pierre Vimont, au lieu de sire Nicole Burel, pour sa maison seant à la rue du Sac, xxxviii^{s}.

Toussain Groult, cirurgien, au lieu de maistre Jehan le Brun, pour sa maison seant alad. rue S. Martin, joignant d'un costé à Hector le maçon. doibt xvi^{s}.

S. Saulseur.

La vefve et hoirs Nicolas Carion, pour leur maison en la grand rue où pend pour enseigne le chasteau de Millan, joignant d'un costé à Jacques le Caron l^{s} vi^{d}.

La vefve et hoirs de feu Pierre Ternoys, pour leur maison assize à la rue des Jumeaulx devant le portail S. Saulveur, xxxvi^{s}.

Jehan de Thyllart et consors, pour leur maison assize à lad. rue, joignant d'un costé à l'hostel de la truye qui fille, doibvent vi^{l} p.

Les hoirs de deffunct Nicolas Outin, pour deux maisons assizes à lad. grand rue S. Martin, joignant d'un costé aux hoirs Guillaume de Largilliere, c^{s} p.

Andrieu Duquesne, au lieu de Jehan Ticquet, pour sa maison assize près le pond Cornille, joignant d'un costé aux hoirs Josse Allard, lxviii^{s}.

Les hoirs Robert de Wardres et Jehan de Sommereux, pour ung arpent de vigne en Basset, xxxvi^{s}.

Les hoirs de Nicolas Boyleaue l'aysné, pour leur maison scituée à la rue des Jumeaulx, où pent pour enseigne la salmandre, joignant d'un costé aux hoirs Alizon de Lynieres, doibvent xxxii^{s}.

Jehan Millet et Pierre Millet, pour leur maison scituée à la rue au Croc, joignant d'un costé aux hoirs Jehan Mesnart, doibvent chacun an lxxiii^{s} p. i^{r}.

La vefve et hoirs Jehan Mesnart, pour leur maison joignant à la dessusd., viii^{l} iii^{s} iiii^{d}.

Denis le Jeusne, au lieu de M^{tre} Nicole Woignier, pour sa maison seant sur le marché à l'avoyne, joignant d'un costé aux hoirs Guillaume Trucquet, xlviii^{s}.

Les hoirs ou ayant cause de Robert le prevost, dit Mereau, pour leur maison scituée près le pond Cornille et au dessoubz, joignant d'un costé à Jehan Loysel et pour un estal à boucher scitué aux boucheries dud. Beauvais, lxiiii^{s}.

S. Estienne.

Raoul de Senotz, au lieu de la vefve Tassin de Senot, pour sa maison assize à la rue du Moulin au Ratel, joignant d'un costé aux hoirs Mahiot Piet, xxiiii^{s}.

Digitized by Google

Bastien Rabarde pour sa maison située à lad. rue doibt xxn^{s}.

Jehan Paiot, pour sa maison assize à la grand rue S. Jehan, faisant le coing de la rue de la Fenestre (*sic*) du mur, où pend pour enseigne le grand cat, doibt chacun an xxviii^{s} p.

Les hoirs Pierre Gourdin, pour leur maison en la grand rue, où pent pour enseigne S. Jullien, doibvent iii^{l} xvi^{s} p.

La Magdaleine.

La vefve et hoirs Gauvain Trevet, pour leur maison assize à la rue de Lannoy, doibvent chacun an xxii^{s} p.

S. Andry.

La vefve et hoirs Jehan Regnier, dict Lenglès, pour ung quartier de pré seant hors et près la poterne S. Andry, joignant d'un costé aux hoirs Jehan Lampereur, iii^{s} ii^{d}.

S. Thomas

Les hoirs ou ayans cause de deffunt Pierre Acher, pour leurs deux maisons assises à la paroisse dud. S. Thomas lxiiii^{s}.

S. Gilles.

Mons. Bynet, chanoine de Beauvais, au lieu de Germain Baillet, auparavant aux hoirs M^{re} Gilles Seguyn, pour ung jardin seant près l'eglise dud. S. Gilles, joignant d'un costé aux hoirs M^{re} Noël Gendret, ii^{s} ix^{d}.

S. Hyppolite [1].

Margueritte Ledru, au lieu de Guillaume Ledru, pour sa maison, située près les estuves, doibt chacun an lxiiii^{s}.

Anthoine Fournier pour sa maison assize à la rue aux Chynchers doibt chacun an xx^{s} p.

La vefve et hoirs Pierre Mousset, pour leur maison joignant d'un costé à la dessusd., xl^{s}.

S. Laurens

La vefve et hoirs de Jacques, au lieu de Jehan Hue et des hoirs Nicolas Cossart, pour sa maison assize à la grand rue S. Laurens, où pend pour enseigne l'esteuf d'argent, doibvent chacun an xl^{s}.

[1] Sainte-Marguerite.

Digitized by Google

Jehanne, vefve de Denys le Blond, pour sa maison près l'abreuvoir S. Laurens, joignant d'un costé aux religieux de Beaupré, doibt xvi^{s}.

Jehan de Sommereux, au lieu de la vefve et hoirs Guillot Naquet, pour sa maison en la rue du Pont au Lievre, joignant d'un costé à Anthoine Jolly, xii^{s}.

Honoré Cardon et consors, pour leur maison scituée près le moulin S. Laurens, joignant d'un costé aux hoirs et vefve de Jehan Guellart, d'autre costé à Nicolas Campion, xxxii^{s}.

Flambermon

La vefve et hoirs Pierre de Rocourt, pour leur maison et lieu aud. lieu, xvi^{s}.

Sorcy.

Guillaume Levesque, dud. Sorcy, pour ung arpent de pré assiz à la prairie dud. Sorcy, xvi^{s}.

Voisinlieu.

Anthoine Jerardo et Anthoine Lardenoys, au lieu de Jehan de Challon, pour ung quartier de vigne seans es plantes dud. Voisinlieu, joignant d'un costé à Loys Machue, v^{s} iii^{d}.

Adrien Pohier, au lieu de Jehan Hupault et consors, pour ung quartier de vigne aud. lieu, joignant d'un costé à la vigne de la chappelle S. Catherine, iii^{s}.

Guillemin Brocquart, Nicolas Poullet et Jehan Caneville, au lieu de la vefve et hoirs Flourot Machue, pour ung quartier de vigne aud. lieu, joignant d'un costé ausd. hoirs, d'autre costé aux terres labourables, v^{s} iii^{d}.

Blicourt.

Charlot Wallet et consors, pour leur maison et terres assis aud. Blicourt et terrouer d'environ, xv^{s} p.

Warluys.

Jehan Acher et consors de Warluys, pour leurs maison et terres aud. lieu, x^{s}.

Houdiviller[1].

Michel Pillon, Hubert Lestuvé, Berthaud de Lihuz et Jehanne Tourin dud. lieu de Houdiviller, pour leurs maison et terres aud. lieu, xlviii^{s}.

[1] Haudivillers.

Digitized by Google

Autheul.

Jehan Robinot, à cause de sa femme, Anthoine Becquet, à cause de sa femme, et Jehan Mail e, tuteur de Anthoine de Vaulx, filz de Jehan de Vaulx, dict Flourent, pour leur maison prez dud. Autheul, xvi^{s}.

Villers-sur-Bonnières.

Messire Andry le Coq, pour sa maison et terres sizes aud. Villers, xxxii^{s}.

Somme toute recepte viii^{xx} x^{l} i^{s} vi^{d}.

Aultre recepte des arrerages :

Premierement, fait led. recepveur icy recepte de vi^{s} p. de l'an passé soubz le nom de la vefve et hoirs Pierre Carpentier, vi^{s}.

Item, de x^{s} viii^{d} p. soubz le nom de Anthoine Gerardo et consors pour ce que l'an passé les dessusd. estoient en procez, x^{s} viii^{d}.

Item, de lx^{s} p. soubz le nom de Michel Pillon, pour ce, iii^{l} p.

Item, de v^{s} vii^{d}, soubz le nom de Mons. Binet, chanoine de Beauvais, v^{s} vii^{d}.

Item de lvi^{l} pour plusieurs années de Jehan Mallet, lvi^{l}.

Item de vii^{l} xii^{s} p. pour plusieurs années de Nicolas Boyleaue, vii^{l} xii^{s}.

Aultre recepte de deniers cy aprèz comptez et non paiez par led. recepveur, faulte de non recepvoir :

Au curé de lad. eglise pour ses gages ordinaires qui luy appartiennent chacun terme, à cause des messes qu'il doibt dire et des anciennes fondations, aussy de la fondation de la vefve Rimaucourt, pour le terme de Noël an present, x^{l} xix^{s} iii^{d} par. 1 pitte.

Somme toute recepte tant ordinaire que extraordinaire xii^{xx} viii^{l} xv^{s} ii^{d}.

MISES ORDINAIRES.

Premierement, au curé de lad. eglise, pour avoir chanté plusieurs messes et services en lad. eglise, en l'an de ce compte, comme il est tenu faire chacun an aux jours cy après declarez plus au long :

Pour le salut de l'ame de deffunct Estienne le Maire tous les premiers lundis de chacun moys avec le jour S. Martin une basse messe, font par an xiii messes basses.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct Jehan de Bury, tous les premiers mardis de chacun moys une messe basse, xii messes basses.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct messire Jehan du Chaussoy,

Digitized by Google

sont les premiers vendredys de chacun moys une messe basse, XII messes basses.

Item, pour le salut de l'ame de deffuncte Jehanne la bouchere par chacun vendredi des Quatre Temps une messe basse, IIII messes basses.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct Jehan de Warmont par chacun dimenche de l'an, vespres et complies et entre lesd. vespres et complies le pseaulme *De profundis*, *Pater noster*, *Ave Maria* et *In cujus fidelium*.

Item, pour le salut de l'ame de deffuncte Perrotte de la Saulx tous les secondz mardis des moys une messe basse, XII messes basses.

Item, tous les lundis, mardis et mercredis de Pasques et Penthecoustes, vespres et complies.

Item, pour le salut de l'ame de deffuncte Jacotte Loysel, chacun an la vigille de la Magdalene vespres et complies, le jour, messe haulte, vespres et complies comme le jour de dimenche avec vigilles de mors, et le lendemain, messe haulte de *Requiem*.

Item, pour le salut de l'ame de Jehan de Conteville XL messes par tous les mercredis de l'an, XL messes basses.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct Jehan Bellot les premiers jeudis de chacun moys une messe basse, le jour S. Honoré une messe haulte dud. saint avec memoire de S. Martin et des trespassés.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct Jehan de Bonvillier et Jehanne sa femme, la vigille S. Nicolas en may, vespres et complies, et le jour, messe avec six basses messes par an.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct Raymont de Clermont par chacun an le XXII^e^ de juillet une messe haulte de *Requiem* en la chapelle Nostre Dame en lad. eglise, et en la fin de lad. messe dire sur la tombe dud. Raymont les psaulmes *Miserere mei Deus* et *De profundis* avec oraisons.

Item, pour le salut des ames de deffunct Jehan de Warmont, de Marie des Noyers, sa femme, et de leurs amys trespassés, par chacun vendredi des Quatre Temps une messe basse.

Item, pour le salut des ames de deffunct messire Florent Houllier, ses pere et mere, et amys trespassés, chacun an, quatre messes basses.

Item, chacun lundi de l'an une messe haulte solennelle de S. Sebastien avec procession.

Item, chacun samedi de l'an pour le salut de l'ame de deffunct Pierre de la Bene une messe haulte en la chappelle Nostre Dame.

Item, tous les vendredis de l'an pour le salut de l'ame d'icelluy deffunt une messe basse de la Croix.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct Michel de la Ruelle par chacun jeudi de l'an une messe basse.

Item, pour le salut de l'ame de deffunct Guillaume Harenger tous les premiers jeudis des moys une messe basse.

Digitized by Google

Tous lesquels services led. curé est tenu dire ou faire dire, oultre et par dessus le service ordinaire qu'il doibt et auquel il est tenu à cause de sad. cure, suivant les anciennes fondations lesquelles ont esté receues par les predecesseurs curés de lad. église, pour lesquels services est paié chacun an aud. curé la somme de xxxu[l] p. à quatre termes.

Item, audit curé pour la fondation et augmentation de la vefve Rimaucourt à lad. eglise, ascavoir tous les dimenches de l'an matines et les heures du jour, tous les jours matines et les heures du jour et toutes les festes communes premieres vespres et complies et lendemain messe haulte et secondes vespres, vi[l] viii[s].

Item, aud. curé pour avoir dit ung obiit solemnel le jour de S[t] Thomas de Cantorbie pour l'ame de deffuncte Colaye le Caron, x[s].

Aud. curé, pour avoir dit la veille S. Anthoine vespres et complies, avec le jour messe haulte, *libera* et secondes vespres et complies pour l'ame des amys trespassés de lad. vefve de Rymaucourt, xvi[s].

Aud. curé, pour avoir celebré un obiit solemnel le v[e] novembre pour l'ame de feu mademoyselle de Plainville, dit Gallopin, et pour l'ame de ses bons amys trespassés, xvi[s] p.

Aud. curé, pour avoir chanté la veille S. Andry vespres et complies, led. jour messe haulte et complies pour le salut de l'ame de deffunct Jehan Petit, dict Fourtin, ses amys trespassés et des paroissiens de lad. eglise, v[s].

A luy, pour avoir celebré une messe haulte de *Requiem* la sepmaine d'après Nostre Dame de Chandeleur pour l'ame de deffuncte Jehanne Gueudonne, v[s].

A luy, pour avoir chanté (*sic*) six messes basses pour l'ame de deffunct Guillaume Cossart les premiers mardis de febvrier, mars, avril, may, juing et juillet, xii[s].

A luy, pour avoir célébré ung obiit le jour S[te] Anne pour l'ame de la femme Guillaume de la Fontaine, x[s].

A luy, pour avoir chanté cinq messes basses pour le salut de l'ame de deffuncte Marie Cossart, l'une le xi[e] janvier, la seconde le xxiii[e] de mars, la iii[e] le second jour d'avril, la iiii[e] le xiii[e] jour dud. moys et la v[e] le x[e] du moys de may, x[s].

A luy, pour avoir chanté vigilles, une haulte messe solemnelle le jour S. Laurens pour le salut de l'ame de deffuncte Jehanne Coustel, x[s].

A luy, pour l'augmentation du service qu'il doibt faire le jour de la Magdaleine, iiii[s].

A luy, pour deux obiitz solemnelz, l'un au moys d'avril, l'autre au moys d'octobre pour le salut de l'ame de feu messire Pierre Lamengnier, curé de lad. eglise, xl[s].

A luy, pour avoir chanté chacun samedi de l'an une messe basse pour le salut de l'ame de deffuncte Perrotte Davrenelles, cii[l].

Digitized by Google

A luy, pour avoir celebré ung obiit, vigille et messe le jour des Mors pour l'ame de feu Jehan Groult, dict Touplain, VIII^{s} p.

A luy, pour avoir chanté tous les samedis la messe Nostre Dame hault en la chappelle Nostre Dame en lad. eglise, VIII^{s}.

A messire Jehan du Buz, pour avoir servi de vicaire, LIII^{s}.

A sire Pierre le Cuir, pour avoir servi de vicaire trois termes en l'an de ce compte, LIII^{s}.

A sire Pierre le Prieur, pour avoir servi de vicaire en l'an de ce compte, LXXII^{s}.

A sire Guillaume le Leu, pour avoir servi de vicaire trois termes, LIII^{s}.

A Pierre du Pré, organiste, pour avoir servi à jouer des orgues à lad. eglise en l'an de ce compte, VI^{l} VIII^{s} p.

Item, ausd. du Buz, le Cuir, Prieur, pour chacun d'eux avoir chanté une messe basse le jour S. Andry, pour le salut de l'ame de deffunct Jehan Petit, dit Fourtin, X^{s} X^{d}.

Item, ausd. du Buz, le Cuir, Prieur, le Leu, organiste et clerc, à chacun d'eulx pour avoir assisté au service S. Anthoine, XVI^{d}, valent VIII^{s}.

Ausd. du Buz, le Cuir, Prieur, le Leu, organiste, pour avoir assisté à l'obiit mademoiselle de Plainville, dit Gallopin, VI^{s} VIII^{d}.

Item, au clerc de lad. eglise pour avoir servi et sonné durant led. service, II^{s}.

Ausd. du Buz, le Cuir, Prieur, le Leu, organiste, pour avoir assisté, le jour des Mors à vigilles, le lendemain à la messe, VI^{s} VIII^{d}.

Au clerc [illegible], lequel a sonné durant led. obiit, II^{s} V^{d}.

Aud. du Buz, pour avoir assisté au service et augmentation de la vefve de Rymaucourt, trois termes en l'an de ce compte, XXX^{s} p.

Aud. le Cuir, pour avoir assisté aud. service trois termes en l'an de ce compte, XXX^{s}.

Aud. Prieur, pour avoir assisté aud. service de ce present compte, XL^{s}.

Aud. le Leu, pour avoir assisté aud. service trois termes en l'an de ce compte, XXX^{s}.

Aud. du Pré, organiste, pour avoir assisté aud. service an de ce present compte, XL^{s}.

Item, à Gilles Riquier, clerc de lad. eglise, pour avoir sonné et paré lad. eglise au service de lad. fondation de Rymaucourt, XL^{s}.

Pour avoir fait celebrer par XIII prebtres XIII messes basses le XI^{e} jour d'avril pour le salut de l'ame de deffunct Pierre de la Bene, XXVI^{s}.

Ced. jour ont esté aulmosnez à XIII povres XIII pintes de vin et XIII petits blancs, valent à VIII^{d} tz. la pinte, XI^{s} III^{d} ob.

Item, le XIII^{e} de septembre, qui est pareil jour que la femme dud. deffunct deceda, ont esté chantez XIII messes basses par l'ordonnance dud. deffunct, XXVI^{s}.

Digitized by Google

Ced. jour ont esté aumosnez à XIII povres XIII pintes de vin et XIII petis blans à VI^{d} la pinte, IX^{s} VI^{d}.

Le jour S. Simon, S. Jude ont esté pareillement chantez XIII messes basses par l'ordonnance dud. deffunct pour le salut de l'ame de feu Oudart de la Bene, son pere, XXVI^{s}.

Ced. jour ont esté aulmosnez à XIII povres XIII pintes de vin et XIII petis blancs au premier pris cy dessus, XI^{s} III^{d}.

Aus quatre vicaires pour avoir chanté par chacune sepmaine quatre messes basses, XVI^{l} XVIII^{s}.

Item, à frere Pierre le Cuir, vicaire de lad. eglise, pour avoir celebré tous les vendredis une messe basse pour l'ame de deffuncte mademoiselle de Plainville, dit Gallopin, trois termes en l'an de ce compte, LXXVIII^{s}.

A Pierre Regnart, praticien, pour ses gages de procureur, XXXII^{s}.

Au receveur pour avoir fait diligences de coeullir et recepvoir les deniers de lad. recepte en l'an de ce compte, IX^{l}.

Item, pour l'escripture de ce compte, XX^{s}.

AULTRE MISE pour les censives.

Au recepveur de la confrairie de S. Jehan l'evangeliste, foudée en l'eglise S. Pierre de Beauvais, pour la maison de feu Hutin le Besgue, III^{s}.

A luy, pour la maison de la vefve Pierre Moussot, XII^{d}.

Au receveur du chapitre dud. Beauvais pour trois quartiers de vigne assis es plantes de Voysinlieu, III^{s}.

A luy, pour lad. maison Hutin le Besgue, VI^{s}.

Item, une demye coustume, monte au present V^{s} X^{d}.

A luy, pour la maison de feu Boytel, VII^{s}.

Aux religieux de S. Quentin, pour la maison de feu Nicolas Carion, XIII^{s}.

Aux religieux de S. Lucien, pour les hoirs et vefve Moussot, VI^{s} X^{d}.

Au recepveur de S. Ladre, pour la maison de feu Carion, IX^{s} VI^{d}.

Aux religieuses de Penthemont, pour la maison Antoine Fournier, III^{s}.

MISES EXTRAORDINAIRES.

Baillé à Michel le Febvre, cirier, par le mandement des margliers sur et tant moins de la chire qu'il a baillé pour lad. église, C^{s} p.

Item, ont receu lesd. margliers de Jehan de Cormeilles XXIIII^{l} p. lesquelz par le compte de l'an passé ay tenu compte et ne l'ay receu, pour ce, cy XXIIII^{l}.

Item, à Flourimont de Vaulx, notaire royal, pour avoir passé une procuration à la maison Cormeilles le X^{e} janvier an present, X^{d} ob. p.

Digitized by Google

Ced. jour à lad. maison, à la requeste desd. margliers, pour despence faite à l'appointement Jehan Blare et autres frais, IIII[l] p.

A Flourimont de Vaulx, notaire, pour ung nouveau titre de Jehan de Cormeilles, datté du XXI[e] de janvier V[e] XLIII, XX[s].

Item, aud. Flourimont pour un aultre titre dud. Cormeilles datté du XI[e] de janvier XLVII, VIII[s] p.

Item, à Pecoul, notaire, pour ung nouveau titre de Anthoine Gerardo de Voisinlieu, datté du XXVI[e] janvier XLVII, XI[d] p.

Aud. Pecoul, pour avoir extraict trois tiltres le dernier jour de janvier XLVII, l'un de Colchon Berenger, l'autre de Anthoine Gerardo et l'autre de Adrien Pohier et Lucien de Santi, de Voysinlieu, contenant trois roulles, IIII[s].

Item, pour avoir esté à Houdiviller le IIII[e] de septembre et avoir donné à desjeuner à trois hommes dud. lieu, pour me nommer et enseigner les joingnans et aboutans de plusieurs terres estant au terroir dud. lieu, pour faire contraindre les detenteurs desd. terres à cette fin de avoir nouveau titre et de avoir paiement des arrerages par eulx deubz et pour avoir sollicité à les faire condamner, XL[s].

Item, au greffier du chappitre, pour la condamnation de Michel Pillon et consors et pour ung appointement donné contre les dessusd., outre la taxe, et pour les adjournemens, pour ce, ycy VIII[s] VI[d].

Somme toutes mises VIII[xx] L. I[s] VII[d] p.

Remises.

Premierement, fait icy led. recepveur remise de LXIIII[l] p., dont il a tenu compte tant de ceste année que des années precedentes au chapitre de la recepte soubz le nom de Jehan Mallet pour ce que lesd. margliers ont receu lesd. deniers.

Item, de VIII[l] II[s] p., soubz le nom de Nicolas Boyleaue, tant pour ceste année que pour les autres années precedentes, pour ce que lesd. margliers les ont receuz.

Item, de XX[s] p., soubz le nom de la vefve Hutin le Besgue.

Item, de XXIII[l] sous le nom de Jehan de Cormeilles.

Somme totale des mises et remises II[c] LVII[l] III[s] VII[d].

Et la recepte monte II[c] XLVIII[l] XV[s] II[d]. Ainsi appert qu'il y a plus mis que receu la somme de VIII[l] VIII[s] V[d], avec pour les frais de l'audition de ce compte la somme de LVI[s] p.

Par ainsi appert qu'il est deub au recepveur XI[l] III[s] V[d] p.

Ce present compte oy et clos et affiné le VIII[e] janvier XLVIII.

Digitized by Google

[*Signé :*] De Cormeille. Deladreue, Lanterniee, Grout, Bourée, Michel Lefebvre, Masson, Jehan Hubert, Dupré, de Halleville, Le Prieur, Santy.

[*Au dos est écrit :*] La coustume de ceste presente année vault xi^{s} viii^{d} p.

XI

EXTRAIT DU COMPTE RENDU PAR PIERRE MASSON, REGNAULT FOY ET PIERRE VACQUERIE, MARGUILLIERS DE L'EGLISE PAROISSIALE ET FABRIQUE S. MARTIN DE BEAUVAIS, POUR UN AN COMMENÇANT AU JOUR DE LA CIRCONCISION NOTRE SEIGNEUR MIL CINQ CENT SOIXANTE DEUX ET FINISSANT À PAREIL JOUR MIL CINQ CENT SOIXANTE TROIS.

1563 n. st.

Item, font recepte de iii^{l} x^{s} tz. qu'ils ont receu de Jacques Maillart pour ung cent de vieil fer qui estoit à lad. eglise.

Plus, de xvii^{l} x^{s} qui ont receu de Thomas Emery pour trois cens et demy de pelon, qui est pour chacune livre xii^{d} tz.

Plus, recepte de iiii^{xx} xv^{l} iii^{s} tz. pour l'offrande du jour de la my aoust, le jour de la benediction des cloches de lad. eglise nouvellement fondues, pour ce, iiii^{xx} xv^{l} iii^{s}.

Plus, pour l'offrande la seconde fois que deux cloches furent refondues, assavoir la premiere et la derniere, pour ce, x^{l} vii^{s}.

Plus, font recepte de la somme de lxix^{s} tz qu'ilz ont receu dud. Maillart pour viel fer estant en lad. eglise.

MISES EXTRAORDINAIRES.

A M^{e} Jehan, pour avoir passé le contract pour faire les cloches de lad. eglise, ii^{s}.

A esté paié, pour avoir loué un estat de Seidet (*sic*) pour pendre les cloches en lad. eglise quant elles furent nouvellement fondues et benites, vi^{s}.

A esté paié pour deux livres de cire pour faire l'escripture desdites cloches, xiii^{s}.

A esté paié pour faire une sommation au fondeur qui a fondu lesdites cloches, iiii^{s}.

A François de la Mare, pour avoir fait les batiaux desd. cloches, x^{l} viii^{s}...

A esté paié par lesd. marguilliers à M^{e} Jehan Guerin, fondeur, demeurant aud. Beauvais, pour avoir fondu quatre cloches estant au clocher de lad. eglise S. Martin, l^{l} tz.

Aud. Guerin, pour avoir refondu deux desd. cloches, pour cause qu'elles

Digitized by Google

n'ont esté trouvées d'acort, assavoir la premiere et derniere, la somme de x[l] tz.

A esté paié à Jehan de Nully, pour xiii[l] d'estain doulx fondu avec le metail desd. cloches, à vi[s] tz. pour chacune livre, font lxxviii[s].

A Jehan du Boz, en faisant le marché pour fondre lesd. cloches, xxvi[s].

A esté paié à Nicolas le Prince, pour avoir fait les armaries (*sic*) mises ausdites cloches, xl[s] tz.

A esté paié pour le vin qui fut donné le jour que lesd. cloches furent fondues, xvi[s].

A esté paié pour ceulx qui ont aidé à amener lesd. cloches et les monter sur l'eschafaulx pour les benistre, xv[s].

A esté paié à Richard..... pour avoir carillonné lesd. cloches par diverses fois, xv[s].

A M[e] de Saint-Gandoufle pour deux pieces de bois pour faire les montans desd. cloches, lviii[s].

Aux chantres de S[t]-Pierre pour avoir visité lesd. cloches par deux diverses fois, liii[s].

A Jehenne Martine, pour ung boullet de metail pesant viii livres et demye à iii[s] tz. pour chacune livre, fondu et mis ausd. cloches, la somme de xxv[s] vi[d].

[*D'une autre main.*]

Debtes deues par lesd. marguilliers :

A Jehan de Nully, pour le metail des cloches ii[c] xl[l] tz.; à payer par chacun an lx[l] jusques en fyn de paye au terme dict par le present contract.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRAGMENTS
DE DOCUMENTS ANGEVINS
(XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES).

COMMUNICATION DE M. LUCIEN AUVRAY.

Les documents fragmentaires qui font l'objet du présent travail ont été récemment donnés à la Bibliothèque nationale par le R. P. Gratien, capucin, auteur de travaux estimés sur l'histoire franciscaine. Le P. Gratien, qui les tenait d'un de ses confrères, avait bien voulu préalablement me les communiquer; il avait commencé à leur sujet quelques recherches; ces recherches, je les ai poussées un peu plus loin, sans aboutir toutefois à des conclusions toujours certaines, mais avec la pensée que peut-être le fait d'attirer l'attention sur ces fragments pourrait conduire à la découverte d'autres documents qui les compléteraient.

Le don ainsi fait à notre Département des manuscrits consiste en quatre feuillets de parchemin, dont deux au moins ont été tirés d'une reliure et dont un autre a servi de couverture à un registre, et aujourd'hui cotés de 51 à 54 dans le manuscrit 2460 du fonds des nouvelles acquisitions latines.

I

Fragments d'un registre de comptes d'origine angevine.

Ces fragments consistent en deux feuillets de parchemin, mesurant, l'un 222 sur 168, l'autre 245 sur 175 millimètres. Ils ne sont pas antérieurs à l'année 1518 [1]. Le commencement et la fin

[1] Je relève, dans ces fragments, les deux dates qui suivent : « Pro recolectione decimarum vini de Malboveria et pro q[uibuslibet] aliis misiis per dominum

Digitized by Google

Ced. jour ont esté aumosnez à XIII povres XIIII pintes de vin et XIII petis blans à VI^{d} la pinte, IX^{s} VI^{d}.

Le jour S. Simon, S. Jude ont esté pareillement chantez XIII messes basses par l'ordonnance dud. deffunct pour le salut de l'ame de feu Oudart de la Bene, son pere, XXVI^{s}.

Ced. jour ont esté aulmosnez à XIII povres XIII pintes de vin et XIII petis blancs au premier pris cy dessus, XI^{s} III^{d}.

Aus quatre vicaires pour avoir chanté par chacune sepmaine quatre messes basses, XVI^{l} XVIII^{s}.

Item, à frere Pierre le Cuir, vicaire de lad. eglise, pour avoir celebré tous les vendredis une messe basse pour l'ame de deffuncte mademoiselle de Plainville, dit Gallopin, trois termes en l'an de ce compte, LXXVIII^{s}.

A Pierre Regnart, praticien, pour ses gages de procureur, XXXII^{s}.

Au receveur pour avoir fait diligences de coeullir et recepvoir les deniers de lad. recepte en l'an de ce compte, IX^{l}.

Item, pour l'escripture de ce compte, XX^{s}.

AULTRE MISE pour les censives.

Au recepveur de la confrairie de S. Jehan l'evangeliste, fondée en l'eglise S. Pierre de Beauvais, pour la maison de feu Hutin le Besgue, III^{s}.

A luy, pour la maison de la vefve Pierre Moussot, XII^{d}.

Au receveur du chapitre dud. Beauvais pour trois quartiers de vigne assis es plantes de Voysinlieu, III^{s}.

A luy, pour lad. maison Hutin le Besgue, VI^{s}.

Item, une demye coustume, monte au present V^{s} X^{d}.

A luy, pour la maison de feu Boytel, VII^{s}.

Aux religieux de S. Quentin, pour la maison de feu Nicolas Carion, XIII^{s}.

Aux religieux de S. Lucien, pour les hoirs et vefve Moussot, VI^{s} X^{d}.

Au recepveur de S. Ladre, pour la maison de feu Carion, IX^{s} VI^{d}.

Aux religieuses de Penthemont, pour la maison Antoine Fournier, III^{s}.

MISES EXTRAORDINAIRES.

Baillé à Michel le Febvre, cirier, par le mandement des margliers sur et tant moins de la chire qu'il a baillé pour lad. église, C^{s} p.

Item, ont receu lesd. margliers de Jehan de Cormeilles XXIIII^{l} p. lesquelz par le compte de l'an passé ay tenu compte et ne l'ay receu, pour ce, cy XXIIII^{l}.

Item, à Flourimont de Vaulx, notaire royal, pour avoir passé une procuration à la maison Cormeilles le X^{e} janvier an present, X^{d} ob. p.

Digitized by Google

Ced. jour à lad. maison, à la requeste desd. margliers, pour despence faite à l'appointement Jehan Blare et autres frais, IIII[l] p.

A Flourimont de Vaulx, notaire, pour ung nouveau titre de Jehan de Cormeilles, datté du XXI[e] de janvier V[c] XLIII, XX[s].

Item, aud. Flourimont pour un aultre titre dud. Cormeilles datté du XI[e] de janvier XLVII, VIII[s] p.

Item, à Pecoul, notaire, pour ung nouveau titre de Anthoine Gerardo de Voisinlieu, datté du XXVI[e] janvier XLVII, XI[d] p.

Aud. Pecoul, pour avoir extraict trois tiltres le dernier jour de janvier XLVII, l'un de Colchon Berenger, l'autre de Anthoine Gerardo et l'autre de Adrien Pohier et Lucien de Santi, de Voysinlieu, contenant trois roulles, IIII[s].

Item, pour avoir esté à Houdiviller le III[e] de septembre et avoir donné à desjeuner à trois hommes dud. lieu, pour me nommer et enseigner les joingnans et aboutans de plusieurs terres estant au terroir dud. lieu, pour faire contraindre les detenteurs desd. terres à cette fin de avoir nouveau titre et de avoir paiement des arrerages par eulx deubz et pour avoir sollicité à les faire condamner, XL[s].

Item, au greffier du chappitre, pour la condamnation de Michel Pillon et consors et pour ung appointement donné contre les dessusd., outre la taxe, et pour les adjournemens, pour ce, ycy VIII[s] VI[d].

Somme toutes mises VIII[xx] l. I[s] VII[d] p.

Remises.

Premierement, fait icy led. recepveur remise de LXIIII[l] p., dont il a tenu compte tant de ceste année que des années precedentes au chapitre de la recepte soubz le nom de Jehan Mallet pour ce que lesd. margliers ont receu lesd. deniers.

Item, de VIII[l] II[s] p., soubz le nom de Nicolas Boyleaue, tant pour ceste année que pour les autres années precedentes, pour ce que lesd. margliers les ont receuz.

Item, de XX[s] p., soubz le nom de la vefve Hutin le Besgue.

Item, de XXIII[l] sous le nom de Jehan de Cormeilles.

Somme totale des mises et remises II[c] LVII[l] III[s] VII[d].

Et la recepte monte II[c] XLVIII[l] XV[s] II[d]. Ainsi appert qu'il y a plus mis que receu la somme de VIII[l] VIII[s] V[d], avec pour les frais de l'audition de ce compte la somme de LVI[s] p.

Par ainsi appert qu'il est deub au recepveur XI[l] III[s] V[d] p.

Ce present compte oy et clos et affiné le VIII[e] janvier XLVIII.

Digitized by Google

[*Signé :*] De Cormeille. Deladreue, Lanternier, Grout, Bourée, Michel Lefebvre, Masson, Jehan Hubert, Dupré, de Halleville, Le Prieur, Santy.

[*Au dos est écrit :*] La coustume de ceste presente année vault xi^{s} viii^{d} p.

XI

EXTRAIT DU COMPTE RENDU PAR PIERRE MASSON, REGNAULT FOY ET PIERRE VACQUERIE, MARGUILLIERS DE L'EGLISE PAROISSIALE ET FABRIQUE S. MARTIN DE BEAUVAIS, POUR UN AN COMMENÇANT AU JOUR DE LA CIRCONCISION NOTRE SEIGNEUR MIL CINQ CENT SOIXANTE DEUX ET FINISSANT À PAREIL JOUR MIL CINQ CENT SOIXANTE TROIS.

1563 n. st.

Item, font recepte de iii^{l} x^{s} tz. qu'ils ont receu de Jacques Maillart pour ung cent de vieil fer qui estoit à lad. eglise.

Plus, de xvii^{l} x^{s} qui ont receu de Thomas Emery pour trois cens et demy de pelon, qui est pour chacune livre xii^{d} tz.

Plus, recepte de iiii^{xx} xv^{l} iii^{s} tz. pour l'offrande du jour de la my aoust, le jour de la benediction des cloches de lad. eglise nouvellement fondues, pour ce, iiii^{xx} xv^{l} iii^{s}.

Plus, pour l'offrande la seconde fois que deux cloches furent refondues, assavoir la premiere et la derniere, pour ce, x^{l} vii^{s}.

Plus, font recepte de la somme de lxix^{s} tz qu'ilz ont receu dud. Maillart pour viel fer estant en lad. eglise.

MISES EXTRAORDINAIRES.

A M^{e} Jehan, pour avoir passé le contract pour faire les cloches de lad. eglise, ii^{s}.

A esté paié, pour avoir loué un estat de Seidet (*sic*) pour pendre les cloches en lad. eglise quant elles furent nouvellement fondues et benites, vi^{s}.

A esté paié pour deux livres de cire pour faire l'escripture desdites cloches, xiii^{s}.

A esté paié pour faire une sommation au fondeur qui a fondu lesdites cloches, iiii^{s}.

A François de la Mare, pour avoir fait les batiaux desd. cloches, x^{l} viii^{s}...

A esté paié par lesd. marguilliers à M^{e} Jehan Guerin, fondeur, demeurant aud. Beauvais, pour avoir fondu quatre cloches estant au clocher de lad. eglise S. Martin, l^{l} tz.

Aud. Guerin, pour avoir refondu deux desd. cloches, pour cause qu'elles

Digitized by Google

n'ont esté trouvées d'acort, assavoir la premiere et derniere, la somme de x[l] tz.

A esté paié à Jehan de Nully, pour xiii[l] d'estain doulx fondu avec le metail desd. cloches, à vi[s] tz. pour chacune livre, font lxxviii[s].

A Jehan du Boz, en faisant le marché pour fondre lesd. cloches, xxvi[s].

A esté paié à Nicolas le Prince, pour avoir fait les armaries (*sic*) mises ausdites cloches, xl[s] tz.

A esté paié pour le vin qui fut donné le jour que lesd. cloches furent fondues, xvi[s].

A esté paié pour ceulx qui ont aidé à amener lesd. cloches et les monter sur l'eschafaulx pour les benistre, xv[s].

A esté paié à Richard..... pour avoir carillonné lesd. cloches par diverses fois, xv[s].

A M[e] de Saint-Gandoufle pour deux pieces de bois pour faire les montans desd. cloches, lviii[s].

Aux chantres de S[t]-Pierre pour avoir visité lesd. cloches par deux diverses fois, liii[s].

A Jehenne Martine, pour ung boullet de metail pesant viii livres et demye à iii[s] tz. pour chacune livre, fondu et mis ausd. cloches, la somme de xxv[s] vi[d].

[*D'une autre main.*]

Debtes deues par lesd. marguilliers :

A Jehan de Nully, pour le metail des cloches ii[c] xl[l] tz.; à payer par chacun an lx[l] jusques en fyn de paye au terme dict par le present contract.

Digitized by Google

Digitized by Google

FRAGMENTS
DE DOCUMENTS ANGEVINS
(XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES).

COMMUNICATION DE M. LUCIEN AUVRAY.

Les documents fragmentaires qui font l'objet du présent travail ont été récemment donnés à la Bibliothèque nationale par le R. P. Gratien, capucin, auteur de travaux estimés sur l'histoire franciscaine. Le P. Gratien, qui les tenait d'un de ses confrères, avait bien voulu préalablement me les communiquer; il avait commencé à leur sujet quelques recherches; ces recherches, je les ai poussées un peu plus loin, sans aboutir toutefois à des conclusions toujours certaines, mais avec la pensée que peut-être le fait d'attirer l'attention sur ces fragments pourrait conduire à la découverte d'autres documents qui les compléteraient.

Le don ainsi fait à notre Département des manuscrits consiste en quatre feuillets de parchemin, dont deux au moins ont été tirés d'une reliure et dont un autre a servi de couverture à un registre, et aujourd'hui cotés de 51 à 54 dans le manuscrit 2460 du fonds des nouvelles acquisitions latines.

I

Fragments d'un registre de comptes d'origine angevine.

Ces fragments consistent en deux feuillets de parchemin, mesurant, l'un 222 sur 168, l'autre 245 sur 175 millimètres. Ils ne sont pas antérieurs à l'année 1518 [1]. Le commencement et la fin

[1] Je relève, dans ces fragments, les deux dates qui suivent : « Pro recolectione decimarum vini de Malboveria et pro q[uibuslibet] aliis misiis per dominum

Digitized by Google

des lignes ont été coupés; de sorte que l'indication de beaucoup de sommes manque. Il est question surtout, dans ces fragments, d'achats de blé [1], dans le détail desquels je ne crois pas avoir à entrer. L'article qui m'a paru le plus intéressant est celui qui, intitulé *Misia pro stipendiis officiorum*, se rapporte à différents salaires ou gages; nous y voyons figurer au moins deux personnages connus par ailleurs. Le voici [2] :

[Sol]vit[presens bursarius circumspecto viro magistro Guydoni, secretario et procuratori generali predictorum dominorum [3] :

[pro s]tipendiis suis, ut consuetum est,.....	LX s.
[pro] servitoribus pistoris, ut consuetum est,.....	V s.
pro stipendiis magistri Petri Fournier.....	XXXIII s. IIII d.
pro stipendiis magistri Johannis de Ponte [4].....	XXXIII s. IIII d.
pro stipendiis magistri Theobaldi Cailleau.....	XXXIII s. IIII d.
pro stipendiis magistri Guillelmi Deslandres.....	XXXIII s. IIII d.
pro stipendiis domini de La Roche Cadu.....	XXXIII s. IIII d.

Le Pierre Fournier qui vient, dans cette énumération, après les aides du boulanger ou pâtissier (*pistor*) doit être sans doute identifié avec l'avocat et conseiller en la sénéchaussée d'Angers, du même nom, échevin, puis maire, qui mourut le 15 novembre 1535 [5], et que nous voyons, notamment, paraître, en 1494, dans le Procès-verbal de la Réformation de l'Université d'Angers [6]. Quant à Thibaud Cailleau, ce ne peut être que le professeur de droit à l'Université d'Angers, mort le 4 août 1521.

penitenciarium... in [capitulo] allocatis die XVIII mensis novembris, anno Domini millesimo qu[ingentesimo] decimo septimo....» (fol. 1 v°); et : «... pro reparationibus factis.... die tercia mensis maii, anno Domini millesimo [quingentesimo] decimo octavo...» (fol 2 r°).

[1] Il est spécifié, en plusieurs endroits, qu'il s'agit de blé de Beauce.

[2] Fol. 1 recto.

[3] Sans doute s'agit-il de l'évêque et du chapitre de l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers. On lit, au feuillet 2 v° : «Distribuit predictus bursarius dominis episcopo, decano et canonicis residentibus...», etc.

[4] Lecture douteuse. L'encre de ces feuillets a beaucoup pâli; le R. P. Gratien a eu quelque mérite à les déchiffrer, même après application de sulfhydrate d'ammoniaque.

[5] Pierre Fournier et Thibaud Cailleau ont l'un et l'autre leur article dans le *Dictionnaire historique... de Maine-et-Loire*, de Célestin Port.

[6] Cf. Marcel FOURNIER, *Statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 421-422.

Digitized by Google

Je noterai encore la mention d'un anniversaire de Michel Avis ou de Villoiseau, évêque d'Angers de 1240 à 1260 [1]; mention vraiment intéressante, si on pouvait en conclure avec certitude que les fragments dont nous nous occupons proviennent, comme cela me paraît probable, d'un registre de comptes du chapitre cathédral de Saint-Maurice d'Angers.

Enfin, parmi les établissements religieux ou les localités, toutes angevines, dont les noms reviennent dans ces fragments, je signalerai :

L'abbaye bénédictine de la Boissière [2];

La Malboire, dont le charpentier Ambroise Baudriller a réparé les celliers [3];

La Marsaulaie; mention d'une réparation au four de la grange [4];

Les Ponts-de-Cé; location de greniers [5];

Les granges « de Valleya » [6];

Vieil-Baugé; cens et réparations [7].

[1] « [In] sollempnitate anniversarii domini Michaelis Avis, quondam [Andega-] vensis episcopi, qui quidem dedit eidem ecclesie portionem decimarum spectantem ad usum presentis burse... » (fol. 1 r°). — Cette mention se rapporterait-elle au don fait par l'évêque Michel de Villoiseau au chapitre de Saint-Maurice d'Angers, des dîmes des novales de La Vallée et de Belle-Poule ? Cf. T. Pletteau, *Annales ecclésiastiques d'Anjou, Michel de Villoiseau*, dans *Revue historique... de l'Anjou*, t. XVIII (1877), p. 19.

[2] « .... [r]eceptor abbatis et conventus de Busseria... » (fol. 1 r°). — La Boissière, Maine-et-Loire, arr. Baugé, cant. Noyant, comm. Denezé-sous-le-Lude.

[3] « [Item,] Ambrosio Baudriller, carpentatori, pro reparatione [cel]lariorum de Malboveria..., IX l. » (fol. 2 r°). — La Malboire, Maine-et-Loire, arr. et cant. Saumur, comm. Brain-sur-Allonnes.

[4] « [Item, pro] parte sartionis furni grangie de la Marsaullaye...., XII s., VI d. » (fol. 2 r°). — La Marsaulaie, Maine-et-Loire, arr. Angers, cant. des Ponts-de-Cé, comm. Saint-Mathurin.

[5] « [Item,] pro locatione horreorum Pontium... » (somme rayée et illisible; fol. 2 r°). — Les Ponts-de-Cé, Maine-et-Loire, arr. Angers.

[6] « [Item,] pro reparationibus factis in grangiis de Valleya in capitulo allocatis die tercia mensis maii, anno Domini millesimo [quingentesimo] decimo octavo..., XLIIII s., VI d. » (fol. 2 r°).

[7] « .... computavit predictus bursarius recepisse ab illis qui debent census [apud] Vetus Baugeyum » (fol. 2 v°); « computavit recepisse a firmariis de Veteri Baugeyo summam centum librarum... » (fol. 2 r°). — Vieil-Baugé, Maine-et-Loire, arr. et cant. Baugé.

Digitized by Google

II

Procès-verbal de la translation des reliques de saint Florent dans une nouvelle châsse, donnée par Louis XI.

Les reliques de saint Florent du Mont-Glonne, en Anjou, sont parmi celles qui ont passé par le plus de vicissitudes [1]. Le corps de ce saint, emporté une première fois de la petite église du Mont-Glonne, ou Saint-Florent-le-Vieil, en 853, lors du passage des Normands, de nouveau en 866, à Saint-Gondon, en Berry, puis, vers 875, à Tournus, dont les religieux refusèrent ensuite d'en restituer le dépôt, fut dérobé par le moine Absalon, qui le rapporta à Saumur, où le comte de Blois, Thibaut Ier le Tricheur, éleva, en 950, un monastère nouveau en son honneur. Déposé, après l'incendie du château, en 1025, dans les grottes de Saint-Hilaire, près de Saint-Florent, il fut transféré enfin, le 2 mai 1030, dans le monastère réédifié. Il ne devait pas y rester longtemps. Enlevé par la force des armes, en 1077, il fut donné par Hugues le Grand, comte de Vermandois, à l'église collégiale de Saint-Georges de Roye, en Picardie. Il s'y trouvait encore, quand Louis XI, ayant repris Roye sur Charles le Téméraire, décida de le restituer à l'abbaye angevine qui en avait été jadis dépossédée.

Le 25 mai 1475, les reliques du saint étaient à Noyon, où le roi fit ouvrir sous ses yeux la châsse, ou du moins la principale des châsses qui les contenaient; elles furent transférées de là à Tours, où vint les chercher en grande cérémonie l'abbé de Saint-Florent, Louis Du Bellay [2].

[1] L'histoire de ces diverses translations a été racontée tout au long par le bollandiste Jean Périer, dans les *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI (1757), p. 413-426; elle a été reprise de nos jours par Monseigneur X. Barbier de Montault, *Appendice aux actes de saint Florent, prêtre et confesseur*, dans les *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, nouvelle période, t. VI (1863), p. 251-356 (tirage à part de 106 pages), et dans ses *Œuvres complètes*, t. X (1895), p. 393-456; elle a été résumée par Célestin Port, dans son *Dictionnaire historique... de Maine-et-Loire*, t. II (1876), p. 154, art. Florent (Saint). — Voir encore D. Chamard, *Les Vies des saints personnages de l'Anjou*, t. I (1863), notamment, p. 140.

[2] Là ne devaient pas s'arrêter les vicissitudes de ces reliques. Tant que

Digitized by Google

Des deux châsses où ces reliques étaient conservées, l'une était de bois, tout couvert d'argent et de lames de bronze, et ornée de diverses images. L'autre, où était renfermé seulement le chef du saint, consistait en un vase ou petit coffre d'argent. Cependant, maître Gervais Bélier, orfèvre d'Angers [1], travaillait, par ordre du roi, à une nouvelle châsse magnifique [2], où les ossements et le chef du saint devaient être définitivement déposés. On fixa au 25 juin 1480 la cérémonie solennelle de cette translation dans la nouvelle châsse; deux fragments subsistants du procès-verbal de cette translation constituent le second des documents examinés ici.

Deux auteurs du XVII[e] siècle nous ont laissé un récit de la solennité du 25 juin 1480 : le P. Antoine de La Vacquerie, minime, dans son *Histoire de la vie et vertus de saint Florent, confesseur, patron de l'église collégiale de Roye*, parue en 1637; et D. Jean Huynes, bénédictin, prieur de Saint-Florent de Saumur [3], dans son histoire de cette abbaye, composée entre 1643 et 1647 ou 1648 [4], et restée pour la presque totalité inédite.

Louis XI vécut, les chanoines de Roye ne purent protester efficacement; mais ils obtinrent de Charles VIII des lettres obligeant les religieux de Saumur à rendre le corps de saint Florent à ses derniers possesseurs; les religieux de Saumur, comme on pouvait s'y attendre, refusèrent, et seule l'intervention du Parlement mit fin à une longue querelle, qui ne s'assoupit qu'en 1496, par le partage égal des reliques entre la collégiale de Roye et l'abbaye de Saint-Florent. Cf. X. Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. X (1895), p. 383 et 406.

[1] Cet orfèvre ne semble pas connu autrement; cf. son article dans le *Dictionnaire historique* de Célestin Port, t. I, p. 292, col. 1.

[2] Cette châsse fut fondue par les protestants, en 1562. Cf. X. Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. X, p. 409 et 431.

[3] Sur ce bénédictin, né vers 1610, mort en 1651, voir V. Patte, *Dom Jean Huynes. Sa vie et ses œuvres*, dans le *Bulletin de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise*, t. I (1905), p. 113-119, et surtout Hippolyte Sauvage, *Le bénédictin Dom Jean Huynes. Sa vie, son œuvre et ses manuscrits*, dans la *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou* (9[e] année), t. XVIII (1877), p. 139-155. — Cf. *Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur, notes de Henry Wilhelm, publiées... par D. Ursmer Berlière...*, t. I (1908), p. 286-288, bien plus complet que D. Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 57-58.

[4] Il existe trois exemplaires de l'*Histoire générale de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur*, de D. Huynes : l'un est le ms. français 19862 de la Bibliothèque nationale, entièrement de la main de l'auteur; un autre exemplaire, également autographe, est conservé dans les archives de Maine-et-Loire, série H; il est décrit par C. Port dans le *Catalogue des manuscrits conservés dans les dépôts d'ar-*

Digitized by Google

Dans les quelques pages (p. 218-226) de l'ouvrage du P. de La Vacquerie, au dixième et dernier chapitre, où il est traité de cette fête du retour de la châsse de saint Florent en son abbaye de Saumur, nous ne trouvons presque uniquement que des extraits d'un document intitulé (p. 218) : *Modus et ordo translationis sacri corporis beatissimi Florentii confessoris quæ in ecclesia monasterii ejusdem beatissimi Florentii prope Salmurum celebrata fuit.* Le P. de La Vacquerie tenait le texte de ce document, aujourd'hui perdu, d'un religieux de Saint-Florent, le P. Dubois (p. 211), qui lui avait fourni (p. 212) « les fidelles coppies des chartres prises des archives du susdit monastère ».

D. Huynes, qui écrivait quelques années plus tard, consacre tout un chapitre de son *Histoire générale de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur* au retour des reliques du saint [1]. Il a connu le petit livre du P. de La Vacquerie, puisqu'il le cite [2]; mais son récit est complètement indépendant de celui de son devancier. En tête de ce chapitre sur les reliques du saint, il a eu soin de noter que « tout ce qui suit est pris des actes et originaux qui furent faicts sur ce sujet, qui sont aux archives » [3]; et, un peu plus loin [4], il renvoie « au registre de l'abbé Loys [5], fol. 29 verso, et aillieurs dans les archives ». Au nombre des « originaux » utilisés par D. Huynes, devait être ce *Modus et ordo translationis sacri corporis beatissimi Florentii*, dont le P. de La Vacquerie avait publié des extraits, et dont lui-même paraît avoir eu sous les yeux une rédaction légèrement différente [6]; mais parmi ces pièces d'archives, se trouvait aussi un

chives départementales... (1886), p. 193-194; enfin, une copie, provenant du cabinet de Toussaint Grille, forme le ms. 769 de la bibliothèque de la ville d'Angers. Sur ces manuscrits, voir le travail précité d'Hippolyte Sauvage, p. 146-151.

[1] *Des reliques de saint Florent apportées de Roye en cette abbaye*, B. N., ms. franç. 19862, fol. 390 et suiv.

[2] *Ibid.*, fol. 400.

[3] *Ibid.*, fol. 390.

[4] *Ibid.*, fol. 396.

[5] Louis Du Bellay, abbé de Saint-Florent de Saumur de 1474 à 1504, c'est-à-dire à l'époque de la translation dont il s'agit ici.

[6] On trouve, dans D. Huynes, certains détails, certains membres de phrase qui ne sont pas dans le *Modus et ordo translationis*, tel que nous le connaissons par le P. de La Vacquerie; quoi qu'il en soit de ces légères différences, qui, d'ailleurs, peuvent tenir seulement à des inadvertances de copiste, il n'en reste pas moins que la relation des deux textes est des plus étroites, — au point que

Digitized by Google

document qui ne peut être identifié, semble-t-il, qu'avec le Procès-verbal dont deux fragments ont été préservés par le R. P. Gratien d'une destruction presque certaine.

Le gros et important ouvrage de D. Huynes est, dans son ensemble, resté inédit; mais quelques parties en ont été, à plusieurs reprises, publiées, et notamment et avant toute autre, le récit de la solennité du 25 juin 1480 [1]. Nous aurons plus d'une fois à nous y référer, à propos du Procès-verbal qui nous occupe.

L'original de ce Procès-verbal, avant sa lacération, devait consister en une pancarte de 50 à 55 centimètres de largeur sur environ 30 centimètres de hauteur. Il a été sectionné en trois parties, dont l'une a servi, au XVIII[e] siècle, de couverture à un registre. Les deux parties qui restent, données, comme nous l'avons dit, à la Bibliothèque nationale par le R. P. Gratien, sont la partie de gauche, comportant le commencement des lignes, ou fragment I, et la partie médiane, ou fragment II. Le fragment III représentera pour nous le fragment de droite, non retrouvé, occupé par les fins de lignes. Les fragments I et II sont sensiblement égaux; le premier mesure 240 sur 180, le second 235 sur 170 millimètres.

Le texte du Procès-verbal, d'une assez belle écriture du XV[e] siècle, s'étend sur 34 longues lignes; le commencement d'une 35[e] se lit au fragment I.

Au-dessous du Procès-verbal proprement dit, à 3 bons centi-

le texte français semble une véritable traduction du texte latin, — comme le montre la comparaison des passages que nous reproduisons ci-après en appendice.

[1] D'abord par Paul Marchegay, d'après l'exemplaire des Archives de Maine-et-Loire, une première fois dans son article *Translation des reliques de saint Florent, de Roye à Saumur*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III (1841-1842), p. 482-485, une seconde fois dans les *Archives d'Anjou, recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, t. II (1853), p. 111-113; — puis par X. Barbier de Montault, une première fois dans son mémoire intitulé : *Appendice aux actes de saint Florent, prêtre et confesseur*, dans les *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, nouvelle période, t. VI (1863), p. 317-320 (p. 67-70 du tirage à part), une seconde fois dans ses *Œuvres complètes*, t. X (1895), p. 432-434. — Le récit de D. Huynes se trouve reproduit presque textuellement dans l'*Histoire abrégée des abbés de Saint-Florent*, qui forme le début du volume XVIII de la collection de Touraine à la Bibliothèque nationale; les feuillets 113-127 de ce volume correspondent à peu près aux feuillets 390-396 de l'ouvrage manuscrit de D. Huynes (B. N., ms. franç. 19862).

Digitized by Google

mètres d'intervalle, et dans la partie médiane de la marge inférieure (fragment II), subsistent quelques lignes mutilées de l'attestation, signalée par D. Huynes[1], des deux notaires qui ont rédigé l'acte, Jean Bovet et Mathurin Barilleau. — Dans la marge inférieure du fragment I, se remarque le « signum manuale » d'un de ces deux notaires; le « signum manuale » de l'autre devait, selon toute vraisemblance, être tracé symétriquement dans la marge inférieure du fragment perdu III; les seings manuels des deux notaires auraient ainsi encadré leur commune attestation.

Au verso, qui était resté blanc, de la partie médiane de la pancarte (fragment II), ce titre : « Plessis-Florentin[2]. Déclarations de 1741, 1754, 1755 et 1760. Tome VIII[3] », et diverses notes se rapportant au contenu de ce Registre de Déclarations, auquel ce feuillet de parchemin du XV^e^ siècle servait, au XVIII^e^ siècle, de couverture.

Dans notre Procès-verbal sont insérées deux « litterae testimoniales »[4] à peu près identiques, du 28 septembre 1152, relatives à la mise en châsse, à cette date, du corps de saint Florent, et trouvées, en 1480, avec ses reliques. Le texte de ces actes, étant connu par ailleurs, permet d'évaluer assez exactement l'étendue des lacunes que nous constatons dans ce Procès-verbal.

Tout d'abord, entre le fragment I et le fragment II, il manque une bande de parchemin de 1 centimètre, ou 2 au plus, de largeur; le texte ainsi perdu peut être, pour presque toutes les lignes du document, restitué avec quelque certitude. On n'en saurait dire autant de la lacune bien plus grave qu'entraîne la perte du fragment III. On peut compter qu'à la fin de chaque ligne, ce sont 25 à 30 syllabes qui font défaut; ici, le texte absent ne peut être reconstitué que pour les deux « litterae testimoniales » vidimées, soit pour 8 lignes sur 34; cependant l'usage que D. Huynes a fait du

[1] *Histoire... de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur*, ms. franç. 19862, fol. 395 v°, *in fine*.

[2] On a ajouté après coup : « et la Pitière ». — Le Plessis-Florentin, Maine-et-Loire, arr. Angers, cant. Thouarcé, comm. Chanzeaux. — La Pitière, ferme, Maine-et-Loire, arr. et cant. Saumur, comm. La Breille.

[3] « VIII » résulte d'une correction.

[4] Il est à noter que celle de ces lettres qui est insérée la première dans le Procès-verbal de translation, est reproduite la seconde dans le récit de D. Huynes (ms. franç. 19862, fol. 395 r°-v°).

Digitized by Google

document[1] ou d'un document à peu près identique, permet aussi de faire, en plus d'un endroit, des restitutions presque certaines.

Procès-verbal de la translation des reliques de saint Florent de Saumur

[25 juin 1480.]

1. In nomine Domini. Amen. Notum sit presentibus [omnibus et futuris hoc] publicum instrumentum videntibus et visuris, quod, anno Domini millesimo [quadringentesimo octogesimo..... die]

2. vicesima quinta mensis junii, pontificatus vero sa[netissimi ac reverendi pa]tris ac domini nostri Sixti, divina providentia pape quarti, anno non[o, ... regnante in Francia Ludovico]

3. undecimo, regni vero sui anno decimo nono, in nostr[o monasterio (?) .....] orum subscriptorum testiumque infrascriptorum presentia, reverendi in Christo patres et domini [abbates (?)..... Ludovicus, Sancti Florentii apud]

4. Salmurum, Andegavensis, Johannes de Cultura, Cenoma[nensis, ordinis sancti] Benedicti, et Petrus de Oratorio, Andegavensis dyocesium, ordinis Cisterciensis, monasteriorum res[.....]

5. congregati, honorando domino Augero, in futurum episcopum et [pontificem Andegavensem] electo, ac venerabili viro magistro Almarico Denyau, decano de Credonio, ecclesie Andeg[avensis canonico.....]

6. ut asserebant, assistentibus, post benedictionem per [reverendum pat]rem dominum abbatem predicti monasterii de Cultura factam, de capsa infrascripta noviter ed[ificata.....]

7. infrascripti et quorundam aliorum sacrorum corporum in eodem [monasterio Sancti Fl]orentii requiescentium delacione, ac misse solemnis per prefatum reverendum patrem dominum [abbatem de Cultura.....]

8. per quemdam venerabilem virum dicti monasterii Sa[ncti Florentii apud Salmurum] factam, quamdam veterem capsam olim de Roya ad predictum monasterium San[cti Florentii.....]

9. delatam, una cum quadam alia capsa que ab an[tea in predicto] monasterio Sancti Florentii existebat, aperuerunt, preciosissimasque reliquias sacri corporis [.....]

10. delata existentes et quasdam alias preciosissimas r[eliquias que in] veteri capsa dicti monasterii Sancti Florentii existebant, a dictis veteribus capsis [.....]

11. que preciosissimas reliquias predicti sacri corporis sancti [Flo-

[1] C'est grâce à un passage de D. Huynes qu'a pu être restituée, par exemple, la fin des lignes 14 et 19.

Digitized by Google

rentii in quam]dam magnam capsam novam argento et auro fabricatam in universa sui parte [.....]

12. capitellis distinctam, sumptibus prefati domini nostri reg[is ..... honor]ifice sustulerunt et recluserunt; presentibus ibidem religiosis viris venerabilibus fr[atribus.....]

13. Johanne Boitleau, subpriore, Gabriele Gillet, sacris[ta.....] elemosinario, Jacobo de Maillé, hostelario, Egidio Benassys, subcelerario, Jaco[bo] Legrouy [.....]

14. monasterii Sancti Florentii, Renato de Labouer, de D[.....]iblet, Sancti-Vincentii, Nicholas Chemelier, Sancti Georgii de Septem Viis, Guillelmo [..... Roberto de Haia, Sancti Petri]

15. de Resto prioratuum, a predicto monasterio Sancti Florentii juxta [Salmurum; presentib]us (?) venerabili religioso viro fratre Guillelmo Lambert, sacrista monasterii Sancti Florentii V[eteris.....]

16. nec non nobilibus viris domino Renato Jousseaume, [.....] boslay, Jacobo Leboyneux, Johanne Legouz, Augero Le Voyer, Ludovico Jousseaume, Pet[ro.....]

17. Abelle Cailleteau, locum tenente domini senescali Andeg[avensis .....] Buschart, Johanne Meynot, Petro Perroteau et Johanne Augirard. cum cleri et [populi.....]

18. de dicto loco Roye, ut prefertur, fuit delata. Iidem r[.....] antiquas litteras que in eadem existebant, extraxerunt, alteram trium sigillorum[.....]

19. altero dictorum sigillorum ymaginis Sancti Georgii equ[itantis et armati im]pressione, in aliis duobus sigillis reminiscentie duorum episcoporum, ac etiam fulcitam qu[adam pecia plumbi unius dorsi manualis et unius pollicis longitudinis, et duorum]

20. digitorum vel quasi latitudinis ad quandam cordu[.....] in qua quidem (?) pecia plumbi in scriptis habetur : *Hic requiescit corpus beati Florentii confessoris* [.....]

21. sequitur. Et est talis. «Notum sit presentibus et [futuris quod cor]pus beati Florentii confessoris translatum fuit de veteri vase et in presenti vase repo[situm per sacras manus Theodorici, episcopi Ambianensis, et per sacras manus]

22. Baldoini, episcopi Noviomensis, IIII^to^ kalendas octobris. [Actum publice,] sub testimonio cleri et populi Royensis, anno ab Incarnatione Domini mille[simo centesimo quinquagesimo secundo; sedente Rome Eugenio tertio;]

23. Remis, Sansone archiepiscopo; regnante Ludovico, r[ege Francorum, filio Lud]ovici regis; Radulpho, Viromandorum comite; presentibus Garino, preposito Ambianensi; H[ilgoto, decano Roye; Rorigone, canonico; Odone de Sancto Petro, canonico, et filiis]

24. suis; Hugone et Roberto, canonicis; Thoma filio T[home, canonico;

Digitized by Google

Ans]oldo, cantore et canonico; Petro, filio ejus, canonico; magistro Radulpho, canonico; Theo[dorico Aubrico, canonico;.....]

25. Fulcone, canonico; Lamberto, canonico: Rogero, canonico; Ve[.....] canonico; Achardo, presbytero et canonico; Wilhermo, celerario et canonico; Alberto de [....., canonico, filio ejus; Veremundo, fratre suo; Eustachio, castellano; Rorigone;]

26. Strabone; Eberardo, patruo suo; Anstulpho; Amsel[lo, fratre ejus; Ebardo] de Sancto Georgio; Thoma; Roberto judici; Roberto majore; Vermundo judici; Odo[ne, filio ejus; Rochardo Papa. Ego magister Robertus, ejusdem loci canonicus et custos]

27. ecclesie Sancti Quintini. Sigillum beati Georgii [martyris. Signum] Hugonis clerici. Signum Hugonis, cancellarii Noviomensis.» Altera littera conti[nebat..... «Notum sit omnibus presentibus et futuris quod sacrum corpus]

28. beati Florentii confessoris translatum fuit de veteri v[ase et in presenti vase] repositum per sacras manus Theodorici, episcopi Ambianensis, IIII^o^ kalendas octobris. A[ctum publice, sub testimonio cleri et populi Royensis, anno ab Incarnatione]

29. Domini millesimo centesimo quinquagesimo [secundo; sedente Rome] Eugenio tertio; Remis, Sansone archiepiscopo; regnante Ludovico, rege Fran[corum, filio Ludovici regis; Radulpho, Viromandorum comite; presentibus Guarino,]

30. preposito Ambianensi; Hilgoto, decano Roye; Alb[rico de Roya; Rorigone], filio ejus; Vermundo, fratre suo; Eustachio, castellano; Rorigone; Strabone. E[go magister Robertus, ejusdem loci canonicus et custos ecclesie Sancti]

31. Quintini, scripsi. Sigillum Theodorici, Ambian[ensis episcopi].» Preinsertas litteras idem magister Amalricus, decanus et canonicus antedictus, nobis notar[iis.....]

32. reverendi patres adstatim in predictam capsam nov..m [..... facta] collatione de eisdem per nos notarios infrascriptos primitus infra breve temporis spacium [.....]

33. Ludovicus abbas dicti monasterii Sancti Flore[ntii a predictis nota-] riis infrascriptum instrumentum publicum sibi fieri, et dari unum vel plura dec[revit.....]

34. ad majorem premissorum certitudinem apponi. Act[um in nostro] supradicto monasterio Sancti Florentii juxta Salmurum, sub anno indictione, die [.....]

35. pariter et audientibus ad premissaque vocatis.

[Au-dessous, à quelques centimètres d'intervalle, les souscriptions des notaires :]

36. [...Joh]anne Boveti, presbitero Andegavensis dyocesis, publico apostolica auctoritate curieque officium (?) Ande...

Digitized by Google

37. ...tur et fierent una cum prenominatis testibus et notario subscripto presens fui, eaque omnia...

38. ...ica scripto sigillis dictorum reverendorum patrum f...

Notes sur le texte du précédent Procès-verbal.

Dans les notes qui suivent, les numéros sont ceux des lignes du texte. — Les portions de texte imprimées entre crochets [ ] sont restituées, par conjecture, d'après le récit de D. Huynes, parfois aussi d'après le sens de la phrase.

1 à 6. De ce début du Procès-verbal il est intéressant de rapprocher le passage suivant de l'*Histoire générale de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur*, de D. Huynes, B. N., ms. français 19862, fol. 394 r° et v° : «Cette châsse estant apportée en cette abbaye, on assigna le vingt cinquiesme jour de juin de l'an mil quatre cens quatre vingt, le dix neufiesme du règne de Loys onziesme, Sixte quatriesme estant pape et Hélie archevesque de Tours, tous deux de l'ordre des Mineurs, et René duc d'Anjou, pour faire la solemnité de la translation des sacrés ossements (hormis du chef, qu'on laissa dans le petit coffre, jusques en l'an mil quatre cens quatre vingt deux, au moys de juin); à ces fins, l'abbé Loys convia Jean, abbé de Saint-Pierre de Coustures, près le Mans, ordre de Saint-Benoist, et Pierre, abbé de Loroux, ordre de Cisteaux, tous trois se revestants pontificalement, en présence d'Auger de Brie, esleu pour évesque d'Angers, et de maistre Almaric Deniau, doyen de Craonois, chanoyne en l'église d'Angers, tous deux y assistans par le commandement du Roy, et d'une infinie multitude de peuple de divers estats, aage et condition.»

2. Sixte IV ayant été élu pape le 10 août 1471 et couronné le 25 août suivant, et, d'autre part, Louis XI étant devenu roi le 22 juillet 1461 et ayant été sacré le 15 août suivant, les données chronologiques de ce passage concordent exactement.

3. Louis Du Bellay, élu abbé de Saint-Florent de Saumur en 1474, décédé en 1504. D. Huynes, dans l'ouvrage précité, lui consacre un long chapitre, B. N., ms. franç. 19862, fol. 344-389.

4. Jean de Tucé, abbé de la Couture, au Mans, de 1469 à 1485. La *Gallia christiana*, t. XIV, col. 479, rappelle sa présence à la cérémonie de la translation solennelle du corps de saint Florent. — Pierre Chabot, abbé du Loroux. La *Gallia christiana*, t. XIV, col. 729, signale également sa présence à cette cérémonie. — Le Loroux, ou le Louroux, abbaye cistercienne, fondée en 1121; Maine-et-Loire, arr. Baugé, cant. Longué, comm. Vernantes.

5. Auger de Brie, administrateur de l'évêché d'Angers pendant la captivité de Balue. Sur ce personnage, voir Célestin Port, *Dictionnaire historique... de Maine-et-Loire*, t. I, p. 498. — Craon, Mayenne, arr. Château-Gontier, ch.-l. de canton ; collégiale sous le vocable de Saint-Nicolas, fondée au XI^e siècle.

7. «...on les remit [les reliques de saint Florent] sur le grand autel, où l'abbé de Cousture célébra les sacrez mistères...». (D. Huynes, *op. cit.*, B. N., ms. franç. 19862, fol. 394 v°.)

8. Roye, Somme, arr. Montdidier, ch.-l. de canton.

9 à 12. «...on posa sur l'autel deux châsses, sçavoir celle où estoit le corps

Digitized by Google

de saint Florent, apportée de l'église collégiale Saint George de Roye, aux frais et à la poursuite du Roy, et une autre, qui estoit d'antiquité en cette abbaye. Puis on les mit chaque sur les espaules de deux Religieux, qui les portèrent processionnellement...». (D. Huynes, *op. cit.*, B. N., ms. franç. 19862, fol. 394 v°.)

14. Saint-Vincent, Maine-et-Loire, arr. et cant. Saumur, comm. Dampierre; prieuré dépendant de Saint-Florent de Saumur. Célestin Port, *Dictionnaire historique... de Maine-et-Loire*, t. III, p. 460, ne mentionne aucun titulaire entre 1460 et 1504. — Saint-Georges-des-Sept-Voies, Maine-et-Loire, arr. Saumur, cant. Gennes; cure à la collation de Saint-Florent de Saumur. Célestin Port, *Dictionnaire historique... de Maine-et-Loire*, t. III, p. 378, mentionne parmi les prieurs Nicolas Chemelier, qui figure ici, avec les dates 1485 et 1494, et indique l'année 1501 comme date de sa mort.

14-15. Rest, à Montsoreau, Maine-et-Loire, arr. et cant. Saumur; ancien prieuré bénédictin, dépendant de Saint-Florent de Saumur, et dont la chapelle sert d'église paroissiale à Montsoreau. (Cf. Célestin Port, *Dictionnaire historique... de Maine-et-Loire*, t. II, p. 733-734 et t. III, p. 245.) Le nom du prieur de Rest est donné par D. Huynes dans ce passage de son récit (ms. franç. 19862, fol. 395 v°) : «La messe achevée, frère Robert de La Haye, prieur de Saint-Pierre de Rest, moyne de cette abbaye, prescha publiquement touchant cette translation...»

18 à 20. «De plus, on y trouva [dans la châsse de saint Florent] deux lettres testimoniales touchant la translation du mesme sacré corps en icelle, faicte par les mains sacrées et vénérables de Théodoric, évesque d'Amiens, et de Baldouin, évesque de Noyon, scellées des seaux desdits évesques et du chapitre de Roye, avec une lame de plomb large d'un pouce, ou de deux petits doigts, longue de la paulme de la main, sur laquelle estoient gravez ces mots : *Hic requiescit corpus beati Florentii confessoris.*» (D. Huynes, *op. cit.*, B. N., ms. franç. 19862, fol. 394 v°-395 r°.) — Le sceau du chapitre de Saint-Georges de Roye est celui qui est désigné, ligne 19, par ces mots : «ymaginis Sancti Georgii...»

19. Cf. le second des passages du *Modus et ordo translationis* reproduits plus loin en appendice.

21 à 27. Première des deux «litteræ testimoniales» du 28 septembre 1152. — Il a été signalé ci-dessus que ces deux lettres se présentent dans un ordre inverse, selon qu'on envisage le procès-verbal de translation ou le récit de D. Huynes (ms. franç. 19862, fol. 395 r°-v°).

21. Thierry, abbé de Saint-Éloi de Noyon en 1123, évêque d'Amiens de 1144 à 1164.

22. Baudouin de Boulogne, abbé de Châtillon-sur-Seine en 1145, évêque de Noyon de 1148 à 1167. — Eugène III, pape de 1145 à 1153.

23. Samson Mauvoisin, archevêque de Reims de 1140 à 1161. — Raoul, comte de Vermandois, devait mourir le 14 octobre 1152, c'est-à-dire quelques jours après la rédaction du présent acte. — La liste des témoins donnée par Antoine de La Vacquerie, *Histoire de la vie et vertus de Saint-Florent*, p. 223, s'arrête à «Hilgoto, decano Royæ»; il en est de même dans la réimpression de cet acte par les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 423, col. 2.

24. Par suite d'un bourdon, les mots : «Petro, filio ejus... Radulpho canonico», manquent dans le texte de D. Huynes (ms. franç. 19862, fol. 395 v°), de même que dans la publication de Marchegay, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III, p. 484, note 1.

Digitized by Google

24-25. Autre lacune dans D. Huynes et dans Marchegay, lacune portant sur les mots compris entre «Theodorico Aubrico, canonico» et «Achardo presbytero», et par suite de laquelle la fin de la ligne 24 ne peut être restituée.

25. Autre lacune dans D. Huynes et dans Marchegay, portant sur les mots compris entre «Achardo, presbytero et canonico» et «filio ejus»; avant «filio ejus», il faut suppléer «canonico», pour expliquer le bourdon; le reste de la ligne est restitué d'après D. Huynes (ms. franç. 19862, fol. 395 v°).

26. D. Huynes *Emberando;* Marchegay *Emberardo.* — D. Huynes *Ausculpho;* Marchegay *Ansculpho.* — Au lieu de *Odone, filio ejus,* D. Huynes et Marchegay ont lu *Odo, filio ibi.*

27. Après «ecclesie Sancti Quintini», il faut suppléer «scripsi», que donnent D. Huynes et, d'après lui, Marchegay. — «Sigillum beati Georgii martyris», sceau du chapitre de Saint-Georges de Roye; cf. *supra,* ligne 19.

27 à 31. Cette seconde lettre, de même date que la précédente, se trouve, comme il a été dit ci-dessus, la première dans la relation de D. Huynes. Marchegay, *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. III, p. 484, note 1, se borne à la mentionner, en notant qu'elle ne diffère de l'autre qu'en ceci, que l'évêque de Noyon, Baudouin de Boulogne, n'y figure pas, et qu'elle a été passée en présence de sept seulement des témoins énumérés dans l'autre pièce. Il n'est pas impossible que ces différences ne soient dues qu'à de simples erreurs de copies. La première aurait été scellée du sceau du chapitre de Saint-Georges de Roye; la seconde, de celui de Thierry, évêque d'Amiens.

33. Au lieu d'*infrascriptum,* dont la lecture ne semble pas douteuse, on attendrait *suprascriptum.*

36 à 38. Cette souscription, très mutilée, est en partie illisible, par suite de l'usure du parchemin. Elle a été reproduite, par à peu près, par D. Huynes, *op. cit.,* ms. franç. 19862, fol. 395 v°, *in fine* : «Jean Bovet et Mathurin Barrilleau, bacheliers en décrets, prestres, notaires apostoliques et tabellions publics, assistèrent à tout ce que dessus, et en donnèrent actes que nous avons suivis.»

APPENDICE.

L'étroite relation que nous avons signalée plus haut entre certaines parties du récit, par D. Huynes, de la translation des reliques de saint Florent, et le *Modus et ordo translationis sacri corporis beatissimi Florentii confessoris,* tel que nous le connaissons par Antoine de La Vacquerie, est rendue manifeste par la comparaison des deux passages qui suivent :

Modus et ordo translationis..., dans Antoine de La Vacquerie, *Histoire de la Vie et vertus de saint Florent,* p. 219-221 [1].

Quæ quidem capsa de Roya erat lignea, sed argento desuper cooper-

D. Huynes, *Histoire générale de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur,* B. N., ms. franç. 19862, fol. 393 r°-v°.

Une desdittes châsses [2] estoit de bois tout couvert d'argent, avec des

[1] Cf. *Acta Sanctorum,* septembre, t. VI (1757), p. 424, col 2.

[2] Une des châsses apportées de Roye à Saumur.

Digitized by Google

ta per totam cum laminis æreis, hisque imaginibus et circumquaque et desuper decorata : videlicet in fronte [habebat] imaginem Domini Nostri in throno sedentis librumque tenentis. Superscriptio ejus : *Ego sum Alpha et Omega.* Ex utraque parte, imagines sex Apostolorum in sedibus et capellis suis, cum suscriptione nominum eorum; et in fine imago sancti Florentii, cum ejus subscriptione. In tecto ejusdem erant scripti versus sequentes, cum historiis ad eos pertinentibus :

lames d'airins, et ornée des images suivantes. Au frontispice estoit l'image de Nostre Seigneur, sise en un trosne, et avoit au dessus cette inscription : *Ego sum Alpha et Omega,* et *Ego sum qui sum*[1]. De l'un et l'autre costé estoient les images des apostres distinguez par chapiteaux, et au dessous de chaque image estoit le nom de l'apostre représenté par l'image. Au derrière estoit l'image de saint Florent, avec cette inscription : *Sanctus Florentius confessor.* Sur le toicts estoient gravez ces vers et les histoires signifiées par iceux.

Hic ad Martinum Florentius ire jubetur.
Flumen transire et sine remige non reveretur.
Hic homo vesanis[2] a multis vix cohibetur.
Cum[3] prece vir sanctus, depulsa peste, medetur.
Presbiter effectus, signis his clarus habetur.
Hæc[4] mulier natum recipit, lumenque meretur.
Attonitam plebem serpentis ab ore tuetur.
Quem tumulus præsens cœlo florere fatetur.

Modus et ordo translationis..., p. 221-224.

In prædicta autem capsa[5] quæ allata fuit de Roya, reperta fuerunt sacra ossa beatissimi Florentii in pelle cervina, honestissime, prout potuit frater Absalon, cum eadem ossa sacra de Tornaco[6] pio furto abstulit et attulit, involuta; quæ qui-

D. Huynes, *Histoire... de l'abbaye de Saint-Florent...*, B. N., ms. franç. 19862, fol 394 v°.

On trouva en celle de Roye les sacrés ossements de saint Florent en une peau de cerf décemment enveloppez, selon qu'avoit faict Absalon, les enlevant furtivement de l'abbaye de Tournus pour les apporter en ces quartiers de Saumur; et tant les osse-

(1) On remarquera, dans le *Modus et ordo translationis*, l'absence des mots «et *Ego sum qui sum*», et, plus loin, le texte de l'inscription : «*Sanctus Florentius confessor*».

(2) D. Huynes : *vesanus.* — De La Vacquerie : *vesanis.*

(3) D. Huynes : *cui.* — De La Vacquerie : *cum.*

(4) D. Huynes : *hæc.* — De La Vacquerie : *hoc.*

(5) Cf. *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI (1757), p. 424, col. 2.

(6) Pour *Trenorchio.*

Digitized by Google

dem ossa in pelle cervina mirabili integritate et pulchritudine resplendebant, nec aliqua omnino vetustate tabescebant. In qua insuper repertæ fuerunt duæ litteræ testimoniales de translatione ejusdem sacri corporis in ipsa capsa per sacras manus Theodorici, Ambianensis, et Baldouini, Noviomensis episcoporum, facta, sigillis capituli ecclesiæ prædictæ Sancti Georgii Royensis, cum impressione imaginis ipsius sancti Georgii armati et equitantis, et dictorum episcoporum, una cum quadam lamina plumbi longitudinis unius dorsi manualis et unius pollicis, atque duorum digitorum latitudinis; in qua erat hæc scriptura insculpta : *Hic requiescit corpus sancti Florentii;* quæ sigilla et lamina ad corrigias ejusdem pellis cervinæ appendebant. Quarum litterarum tenor sequitur :

ments que la peau estoient entiers, sans aucune corruption. De plus, on y trouva deux lettres testimoniales touchant la translation du mesme sacré corps en icelle, faicte par les mains sacrées et vénérables de Théodoric, évesque d'Amiens, et de Baldouin, évesque de Noyon, seellées des seaux desdits évesques et du chapitre de Roye, avec une lame de plomb large d'un pouce, ou de deux petits doigts, longue de la paulme de la main[1], sur laquelle estoient gravez ces mots : *Hic requiescit corpus beati Florentii confessoris*[2]; lesquels seaux et lamme estoient pendants à la peau de cerf. La teneur des lettres estoit telle :

Notum sit omnibus præsentibus et futuris quod sacrum corpus beati Florentii confessoris[3]...

[1] Tout ce passage est sensiblement abrégé dans le texte de D. Huynes.

[2] On remarquera l'absence du mot *confessoris* dans le texte du *Modus et ordo translationis*.

[3] Le *Modus et ordo translationis* ne donne, — et encore incomplètement, — qu'une des deux «litterae testimoniales» reproduites dans le procès-verbal de 1480 et dans D. Huynes : c'est celle où Baudouin, évêque de Noyon, est nommé conjointement avec Thierry, évêque d'Amiens, c'est-à-dire celle qui est insérée la première dans le procès-verbal et la seconde dans D. Huynes; la liste des témoins, dans le texte du *Modus et ordo translationis*, s'arrête (p. 223) avec les mots : «Hilgoto, decano Royæ».

Digitized by Google

LE
TRAIN DE MAISON D'ARTHÉNICE
1608-1619.

COMMUNICATION DE M. EDMOND POUPÉ.

En 1608, Catherine de Vivonne, fille unique de Jean, marquis de Pisany [1], ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, et de Julia Savelli, d'une illustre famille romaine, avait environ vingt ans. Elle s'était mariée huit années auparavant avec Charles d'Angennes [2], fils de Nicolas, marquis de Rambouillet [3], de onze ans plus âgé qu'elle. Les deux époux habitaient, depuis peu, avec leur fille Julie, née l'année précédente, l'hôtel des Pisany, rue Saint-Thomas-du-Louvre, car l'ancien hôtel de Rambouillet, sis rue Saint-Honoré, avait été vendu en 1606 à Pierre Forget de Fresne, Secrétaire d'État [4].

Présentée à la cour de Henri IV par son mari, capitaine de cent gentilshommes de la maison du Roi et de plus colonel de l'infanterie italienne, Catherine de Vivonne, élevée à Rome au sein d'une société polie et élégante, avait été grandement choquée par la grossièreté et la licence de l'entourage du Béarnais. Elle résolut de ne plus paraître au Louvre et d'attirer dans son hôtel une compagnie peu nombreuse mais « civile, spirituelle et galante », qui ferait

(1) Charente-Inférieure, arrondissement de Saintes, canton de Saujon.

(2) Eure-et-Loir, arrondissement de Dreux, canton de Brézolles, commune de Crucey.

(3) Seine-et-Oise, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(4) Moyennant 34,500 livres. Pierre Forget le revendit en 1624, pour 90,000 livres, à Richelieu qui fit édifier sur son emplacement une partie du Palais Cardinal. Cf. Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris, etc.* t. II, (Paris, 1765) p. 348.

Digitized by Google

« profession solennelle de sagesse, de science, de vers et de vertus ». Son succès fut entier. La *Chambre bleue* d'Arthénice devint le « sanctuaire de la société polie » dans la première moitié du XVII^e^ siècle.

La marquise de Rambouillet avait voulu que les plaisirs de l'esprit fussent surtout ceux que l'on devait goûter auprès d'elle, mais non les seuls. Elle ne bannit pas de son hôtel les divertissements mondains alors en faveur : illuminations, soupers et mascarades, et ne dédaigna pas les parties de campagne. Elle savait qu'Apollon ne peut pas toujours tendre son arc et que d'honnêtes délassements sont parfois indispensables, même aux plus sages.

Aussi quand Catherine de Vivonne se décida à jouer le rôle difficile d'une maîtresse de maison à la fois aimable et respectée, prit-elle, de concert avec son mari, les mesures nécessaires pour traiter le mieux possible ses invités, soit à Paris, soit à la campagne.

Comme il était d'usage dans les grandes familles nobles d'alors, le marquis et la marquise avaient sous leurs ordres un nombreux personnel domestique : maître d'hôtel, sommelier, fruitier, sans compter les laquais et les servantes. Mais ces « officiers » ne pouvaient facilement se procurer, à tout moment, les denrées ou les objets que réclamait le train ordinaire de la maison. Il était donc utile de recourir à un « marchand pourvoyeur » qui assumerait la charge de fournir au maître d'hôtel, non seulement des aliments et des boissons, mais aussi des chandelles, des flambeaux, du charbon, du bois de chauffage, des verres et des bouteilles, en un mot tout ce qui était indispensable pour le fonctionnement régulier du service et cela à Paris, « aux champs » et, le cas échéant, à l'étranger.

C'est le parti auquel s'arrêtèrent Charles d'Angennes et son épouse.

Une première fois, le 18 avril 1608, ils contractèrent pour trois ans, avec un nommé Pierre Grondeau, originaire de Sainte-Maure-en-Touraine [1], mais résidant à Paris, rue Saint-Honoré, près de l'église des Quinze-Vingts, dans la maison dite de l'*Ours* [2]. Une autre fois, le 10 juillet 1617, ce fut, pour dix-huit mois seulement,

[1] Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon, chef-lieu de canton.

[2] Richelieu l'acquit pour 73,000 livres, par contrats des 17 mars 1634 et 9 novembre 1641. Sur son emplacement il édifia en partie le Palais Cardinal. Cf. PIGANIOL DE LA FORCE, *vol. cité*, p. 341.

Digitized by Google

avec Ozias Béguy, habitant rue Tiquetonne, déjà fournisseur de Henri Ier de Savoie, duc de Nemours [1].

Les deux baux ne sont pas identiques. Certaines clauses du contrat de Grondeau ne figurent pas dans celui de Béguy et réciproquement.

Le prix des denrées varie également. En 1617, pour certaines d'entre elles, comparativement à 1608, il y a augmentation; pour d'autres, diminution. En somme, les différences sont minimes et il est de toute évidence que de 1608 à 1619 le train de maison du marquis et de la marquise de Rambouillet ne subit guère d'importantes modifications.

Grâce à ces deux contrats, il est donc possible, sinon d'évoquer complètement la manière de vivre de Charles d'Angennes et de Catherine de Vivonne pendant les dix premières années de leur séjour dans l'hôtel de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, tout au moins de se faire une idée assez exacte du train de leur maison, et surtout de reconstituer les menus de ces «soupers» délectables auxquels Tallemant des Réaux fait quelquefois allusion.

En effet, la longue et minutieuse énumération des denrées comestibles que Grondeau et Béguy s'engagent à fournir pendant la

[1] Le contrat du 18 avril 1608 fut passé, avant midi, dans l'hôtel Pisany, par-devant Michel et de Briquet, notaires à Paris, valable du 1er juillet 1608 au 1er juillet 1611. Charles d'Angennes est qualifié : chevalier, vidame du Mans, marquis de Pisany, capitaine de cent gentilshommes de la maison du Roi, colonel de l'infanterie italienne. Il signe *C. Dangennes;* la marquise, *Caterine de Vivonne-Savelle.* Le contrat du 10 juillet 1617 fut passé avant midi, dans le même hôtel, par-devant Turgis et de Briquet, notaires, valable du 11 juillet 1617 au 11 janvier 1619. Charles d'Angennes est qualifié : chevalier, marquis de Rambouillet et de Pisany, vidame du Mans, baron de Château-du-Loir et de Talmont, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, maître de la garde-robe. Il a signé seul. — Ces deux contrats sont conservés à la bibliothèque municipale de Draguignan, M 120. — Château-du-Loir : Sarthe, arrondissement de Saint-Calais, chef-lieu de canton. — Talmont : Charente-Inférieure, arrondissement de Saintes, canton de Cozes. — Les minutes de Pierre Briquet, qui exerça de 1575 à 1625, étaient déposées en 1894 dans l'étude de Me Chevillard; celles de *N.* Turgis dans l'étude de Me Fleury, 64 rue du Faubourg-Saint-Honoré; celles de *N.* Michel sans doute dans l'étude de Me Cocteau. — On trouvera de très nombreux renseignements sur la famille d'Angennes-Rambouillet dans *Inventaires de l'hôtel de Rambouillet à Paris en 1652, 1666 et 1671, du château de Rambouillet en 1666 et des châteaux d'Angoulême et de Montausier en 1671* publiés par Charles Sauzé, tome XX des publications de la *Société archéologique de Rambouillet* (Tours, 1894).

Digitized by Google

durée de leur contrat permet de juger de l'abondance et de la diversité des mets dont le maître coq pouvait disposer en faveur des convives d'Arthénice. On n'a qu'à consulter les traités de cuisine de l'époque et l'on se convaincra qu'avec les viandes de boucherie, le gibier à poil ou à plume, les poissons de mer et d'eau douce, les légumes mentionnés dans les deux actes, il était possible de préparer en nombre potages, ragoûts, rôtis, entremets et hors-d'œuvre. Malherbe, Racan, Vaugelas, tout comme M. de Chaudebonne, eurent sans doute parfois, les jours de grande réception, la surprise d'un menu en trois services à raison de vingt-quatre plats chacun.

Comme on peut facilement le supposer, la viande de boucherie ne sort pas de l'ordinaire : bœuf, veau, mouton, porc, chevreau, agneau et cochon de lait. Mais Grondeau et Béguy eurent de plus à fournir des langues de bœuf fraîches, salées ou fumées, du palais, de la moelle, des tripes et des pieds de bœuf, de la tétine de vache, des pieds, des langues et des caillettes de mouton, de la tête, de la fressure, du ventre, des pieds, de la toilette et des ris de veau; des pieds, des groins, des oreilles, de la fressure de porc; des rognons de bélier; des andouilles, des saucisses, des boudins, des cervelas, du jambon ordinaire et du jambon de Mayence dont la juste renommée dépassait déjà les bords du Rhin.

Pour le gibier à poil, Charles d'Angennes ne demande à ses deux «pourvoyeurs» que des lapereaux, des lièvres, des levrauts et des marcassins. Sans doute il comptait sur le produit de la chasse dans ses domaines pour alimenter sa table en gros gibier : cerfs, biches ou sangliers.

Les volailles et le gibier à plume furent abondamment représentés sur les menus d'Arthénice : chapons gras, chapons paillers, poulets, poulettes, oies, oisons, pigeons, coqs, poules ou poulets d'Inde, perdrix, perdreaux, bécasses, bécassines, alouettes, tourds, cailles, «tiransons», sarcelles, pluviers, vanneaux, grives, merles, ramiers, ramereaux, bizets, bègues, poules d'eau, halbrans, oiseaux de rivière, chevaliers, butors, courlis, paons, paonneaux, faisans, faisandeaux, gelinottes de bois, cygnes, aigrettes, cigognes, «palles», oies sauvages, grues, outardes, outardeaux, hérons, héronneaux, ortolans, hétoudeaux, alouettes de mer.

Les poissons d'eau douce et de mer semblent avoir joui auprès des convives de la marquise de Rambouillet de la même faveur que les volailles ou le gibier. De nombreux poissons de rivière

Digitized by Google

figurent dans les contrats : brochets, carpes, « saucerons », « garoseaux », barbeaux, barbillons, anguilles, aloses, brèmes, gardons, dards, goujons, loches, barbottes, lamproies, perches, tanches, truites, mulets et plies de Loire. Plus nombreux encore sont les poissons de mer : saumons, harengs, soles, lamproyons, turbots, barbues, dorades, bars, églefins, raies, morues de Terre-Neuve, mulets, merlans, plies, maquereaux, ombres, lavarets, carrelets, lubines, éperlans, congres, coqs de mer, « coterats », « grenaults », cellerins, sardines, pucelles, rougets, barbots, vives, papillons de mer, thons, thonines, maigres, lardes, anchois. L'esturgeon, ce met des tables royales, n'est pas oublié, pas plus que le marsouin ou la baleine. Les tortues, les crabes, les homards, les cancres, les « landres », les sèches ne firent pas non plus défaut. Les amateurs de poisson salé ou fumé disposèrent de maquereaux, de saumons, d'aloses, de morues et de harengs. Grenouilles, escargots, écrevisses, moules, chevrettes, pimperneaux, huîtres, écaillées ou non, contribuèrent aussi pour leur part à alimenter la cuisine d'Arthénice.

Quant aux légumes, peu recherchés, semble-t-il, Grondeau et Béguy n'eurent à fournir que des pois, des fèves, des lentilles, des artichauts et des salades.

Pour la préparation de toutes ces « victuailles », le cuisinier se servait de lard, de graisse de bœuf, de saindoux, de beurre ordinaire, de beurre de Vannes, d'œufs, de lait, d'huile d'olive, de verjus, de vinaigre « rouge » et blanc, de sel blanc ou « noir ».

Le dessert se composait surtout de fruits. Ils étaient achetés par le « fruitier » auquel Grondeau remettait dans ce but 35 sous par jour. S'il y avait « compagnie » et que cette somme était insuffisante, le « pourvoyeur » faisait l'avance. Quand on le remboursait, pour le dédommager, il percevait en plus 6 deniers par livre. Ce système parut sans doute défectueux, car, d'après son bail, Béguy n'eut plus à donner au « fruitier » une somme fixe quotidienne. Il se fit simplement rembourser ses avances en prélevant le même bénéfice que son devancier. Les deux « pourvoyeurs » étaient chargés de la fourniture du sucre, des épices, des confitures et des pruneaux.

En ce qui concerne la boisson, le marquis et la marquise se bornent à stipuler qu'il leur sera fourni du « vin de bouche » pour eux et leurs invités, sans indiquer aucun cru. Il semble du reste que le choix rentrait dans les attributions du « sommelier ». Les

Digitized by Google

laquais devaient se contenter de « vin de suite » ou de vin « commun ». Sans doute aussi mangeaient-ils du pain bis. Le pain blanc était réservé aux maîtres de la maison ainsi que le « pain au lait ». Chaque pain, de « bon froment, bien cuit et bien essuyé » pesait 7 à 8 onces [1].

Pour subvenir à ces dépenses de bouche comme à celles qui résultaient de la nourriture et de l'entretien des chevaux ou des mulets, de réparations aux carrosses et à la batterie de cuisine, de l'achat de charbon, de bois de chauffage, de fagots, de verres et de bouteilles, Charles d'Angennes et son épouse allouèrent en 1608 à Grondeau une somme annuelle de 12,000 livres, en prévoyant d'ailleurs qu'elle pourrait être dépassée. En 1617, dans le contrat avec Béguy, cette évaluation ne fut pas faite, probablement parce que l'expérience avait montré qu'elle était illusoire. Comment, en effet, pouvoir déterminer exactement à l'avance le montant annuel des dépenses de la maison ? Il variait nécessairement suivant le nombre des réceptions à Paris, des déplacements à la campagne. Le prix des denrées subissait aussi des fluctuations imprévisibles : il augmentait d'année en année bien plus qu'il ne diminuait.

En tout cas, cette somme de 12,000 livres prouve qu'en 1608, le marquis et la marquise de Rambouillet avaient estimé qu'ils ne pouvaient dépenser moins pour mener une vie en rapport avec leur situation mondaine. Elle est plutôt considérable car le pouvoir d'achat de la monnaie était beaucoup plus grand au commencement du XVII^e^ siècle qu'aujourd'hui. C'est ce qui résulte d'ailleurs de l'examen des prix des diverses « marchandises » énumérées dans les contrats de Grondeau et de Béguy.

Il serait inutile et fastidieux de les indiquer tous, d'autant plus que, pour les poissons en particulier, ces prix varient suivant leur longueur. Ainsi les brochets sont évalués différemment s'ils ont 2 pieds et au-dessus ou 1 pied 1/2 4 doigts ou 1 pied 1/2 ou 1 pied 4 doigts ou 1 pied 2 doigts ou 1 pied. De même pour les carpes, les barbeaux, les truites et les saumons.

La mention du prix en 1608 et en 1617 des principales denrées sera suffisamment édifiante.

[1] 16 onces dans une livre ; l'once équivalait à un peu plus de 30 grammes.

Digitized by Google

	1608.	1617.
Bœuf, la livre [1]	2 sous 3 deniers.	2 sous 6 deniers.
Veau, mouton, la livre	3 sous 3 deniers.	3 sous 6 deniers.
Porc frais, la livre	3 sous.	3 sous.
Bécasse, la pièce	12 sous.	13 sous.
Perdrix, la pièce	12 sous.	13 sous.
Alouettes, la douzaine	12 sous.	13 sous.
3 cailles	12 sous.	13 sous.
2 pluviers	12 sous.	13 sous.
2 sarcelles	12 sous.	13 sous.
Héron, la pièce	20 sous.	18 sous.
Courlis, la pièce	15 sous.	12 sous.
Gélinotte des bois, la pièce	46 sous.	45 sous.
Faisan, la pièce	46 sous.	45 sous.
Chapon gras, la pièce	20 sous.	18 sous.
3 poulets	12 sous.	13 sous.
Lièvre, la pièce	27 sous.	25 sous.
Marcassin, la pièce	30 sous.	.....
Jambon de Mayence, la livre	.....	7 sous.
Boudins, saucisses, la douzaine	12 sous.	12 sous.
Brochet, 2 pieds et au-dessus	7 livres 10 sous.	8 livres 10 sous.
Carpe, 2 pieds et au-dessus	7 livres.	7 livres 10 sous.
Barbeau, 2 pieds et au-dessus	45 sous.	3 livres 10 sous.
Truite, 2 pieds et au-dessus	7 livres.	7 livres.
Brème «raisonnable»	12 sous.	16 sous.
Barbue, dorade, la pièce	20 sous.	35 sous.
Congre, la livre	5 sous.	8 sous.
Saumon, 2 pieds et au-dessus	9 livres.	10 livres.
Sole, 1 pied	20 sous.	20 sous.
Turbot «grand»	4 livres 10 sous.	6 livres.
Maquereau, la pièce	5 sous.	7 sous.
Harengs, le cent	50 sous.	50 sous.
Sardines, le cent	35 sous.	52 sous.
Baleine, la livre	5 sous.	5 sous.
Esturgeon, la livre	12 sous.	16 sous.
Écrevisses, le cent	20 sous.	25 sous.
Huîtres, le cent	.....	4 livres 5 sous.
Moules, le cent	5 sous.	4 sous 6 deniers.
Escargots, le cent	4 sous.	5 sous.
Œufs, le cent	35 sous.	40 sous.
Lentilles, pois, le boisseau [2]	30 sous.	30 sous.
Artichauts, la pièce	1 sou 6 deniers.	1 sou 6 deniers.
Beurre ordinaire, la livre	6 sous.	6 sous.
Beurre de Vannes, la livre	.....	10 sous.

[1] La livre de Paris équivalait à peu près à 490 grammes.
[2] Équivalait à Paris à 13 litres.

Digitized by Google

Huile d'olive, la livre.....	.....	6 sous.
Vinaigre ordinaire, la pinte [1].....	2 sous 6 deniers.	2 sous 6 deniers.
Vinaigre blanc, la pinte.....	11 sous.....	10 sous.
Sel blanc ou noir, le litron [2].....	6 sous 6 deniers.	6 sous 6 deniers.
Lait, la pinte.....	2 sous 6 deniers.	2 sous 6 deniers.
Vin de bouche, la pinte.....	.....	6 sous.
Vin de suite, la pinte.....	4 sous.....	4 sous.
Pain de 7 à 8 onces, la douzaine.....	8 sous.....	8 sous.
Verres de cristal, la douzaine.....	4 livres.....	4 livres.
Verres communs, la douzaine.....	24 sous.....	24 sous.
Bouteilles de quarte, la douzaine.....	36 sous.....	36 sous.
Voie de charbon [3].....	30 sous.....	32 sous.
Voie de bois flotté.....	8 livres.....	8 livres.
Fagots de la grève.....	4 livres 10 sous.	4 livres.

Des chiffres précédents il ressort sans conteste que le coût de la vie était, dans le premier quart du XVII^e^ siècle, de beaucoup inférieur à ce qu'il est actuellement. Seul le prix du poisson est, comparativement, supérieur au prix d'aujourd'hui. Si le marquis et la marquise de Rambouillet ressuscités voulaient tenir de nos jours leur train de maison de jadis, ce n'est point, par an, 12,000 livres qu'ils devraient allouer à un Grondeau contemporain mais 120,000 francs environ.

Comme on l'a dit, Grondeau et Béguy étaient aussi chargés de subvenir à la nourriture et à l'entretien des chevaux, aux réparations des carrosses et de la batterie de cuisine.

A ces divers points de vue, les clauses des deux contrats ne sont pas absolument semblables.

D'après le bail de Grondeau, chaque cheval, mulet ou « bête chevaline » devait, à Paris, recevoir par jour un boisseau d'avoine et une botte de foin. A la campagne, si l'on ne trouvait pas de foin en botte, la ration était de 25 livres pour chaque animal. A Paris comme « aux champs », deux chevaux ou mulets avaient droit à une botte de paille. Grondeau était tenu de faire cette fourniture moyennant 9 sous par jour et par tête d'animal.

Dans le contrat de Béguy les quantités prévues de foin, d'avoine et de paille sont les mêmes, mais ce dernier devait de plus fournir l'huile et la chandelle pour éclairer l'écurie, les étrilles, les éponges,

[1] 93 centilitres à Paris.
[2] Il y avait 16 litrons dans un boisseau.
[3] 1 stère 9195.

Digitized by Google

les poucettes, les peignes, les seaux, les pelles, les fourches nécessaires aux palefreniers. Dans ces conditions il recevait une indemnité quotidienne de 12 sous par tête d'animal. Il n'avait pas à fournir de trousses ni de médicaments. Par contre il était tenu de faire réparer les selles et les harnais. Cette dépense supplémentaire lui était remboursée en la majorant de 6 deniers par livre.

Pour les réparations ordinaires aux carrosses et aux chariots Grondeau et Béguy recevaient 50 livres par an et par véhicule. Ils n'avaient à fournir ni roues neuves, ni « train » neuf, ni rideaux, ni coussins.

La fourniture d'ustensiles de cuisine n'est pas prévue dans le contrat de Grondeau. Quant à Béguy, il est stipulé qu'il fera l'achat de pots de terre, de vases de bois, de seaux, de balais, d'étamines, de « chausses à faire gelées ». La batterie de cuisine était réparée à ses frais, mais il n'avait pas à acheter des objets neufs. Ses dépenses, pour ces motifs, lui étaient remboursées en les majorant de 16 deniers par livre.

En plus des bénéfices qu'ils pouvaient réaliser en achetant les diverses denrées qu'ils devaient fournir au-dessous du prix fixé dans leurs contrats, Grondeau et Béguy recevaient chaque année deux « couvertures » de drap neuf, d'une valeur de 50 livres, aux armes du marquis et de la marquise. A Paris, ils étaient nourris, eux ou leur représentant, à la table des « officiers » de la maison. A la campagne ils avaient de plus le droit de faire héberger un « garson ». Ils étaient logés gratuitement, ainsi que leurs gens, à la campagne, mais non à Paris. Dans cette ville, il leur était loisible d'utiliser les caves et les greniers de l'hôtel Pisany pour entreposer gratuitement leurs provisions de toute nature.

Si les deux fournisseurs, à Paris ou en province, ne pouvaient se procurer les « marchandises » nécessaires au prix fixé dans leurs contrats, ils devaient les acheter à un prix supérieur, mais n'étaient remboursés que suivant le tarif établi. Enfin, en cas de guerre étrangère ou civile, — et de 1608 à 1619 la prévoir n'avait rien de surprenant — les deux « pourvoyeurs », tenus de suivre le marquis de Rambouillet partout où il irait, étaient payés en livres parisis et non en livres tournois. C'était pour eux un avantage puisque la valeur de la première monnaie était d'un quart plus élevée que la seconde.

Les comptes de Grondeau et de Béguy étaient vérifiés chaque

Digitized by Google

mois par le maître d'hôtel ou son ayant-droit et réglés tous les trimestres. Pour solder les dépenses de Grondeau plusieurs assignations lui furent indiquées. Il devait percevoir 1,800 livres du Trésorier de l'Extraordinaire de la guerre à compte des honoraires du marquis comme colonel de l'Infanterie italienne; 1,915 livres du fermier des droits de la seigneurie d'Angennes; 1,500 livres de J. B. de Gondi; 1,500 livres du fermier des droits seigneuriaux des terres de Vaux [1] et de Saint-Laurent-des-Mortiers [2]; 5,285 livres de Denis Fédeau [3], commis au bail général des Aides de France.

Quant à Béguy aucune assignation ne lui fut donnée. Le contrat porte seulement qu'il sera soldé à la fin de chaque trimestre.

Malgré leur sécheresse et parfois leur imprécision, les contrats de Grondeau et de Béguy jettent quelque lumière sur le train de maison d'Arthénice, quand, de vingt à trente ans, elle s'efforçait de grouper autour d'elle des esprits délicats, en petit nombre, mais qui, peu à peu, donnèrent à l'hôtel de Rambouillet une réputation méritée de haute culture et de politesse. Sans doute, ils ne permettent pas de retracer en détail la vie quotidienne de la marquise et de ses hôtes, ils ne sont pas, comme le *Cyrus* de M^lle^ de Scudéry, évocateurs complets d'une société disparue; ils n'ouvrent pas toute grande, aux regards curieux, la célèbre *Chambre bleue*, mais, tels quels, ils entr'ouvrent la porte de la salle à manger et entre-bâillent celles de la cuisine, des remises et des écuries. N'est-ce-pas, après tout, suffisant pour faire revivre, par la toute-puissance de l'imagination, ce monde empressé d'« officiers » et de laquais gravitant, rue Saint-Thomas-du-Louvre ou à Rambouillet, autour du marquis et de la marquise, ces convives de choix, poètes, grands seigneurs, nobles dames, devisant galamment autour d'une table, garnie de mets succulents, que préside Catherine de Vivonne avec une grâce exquise et toujours souriante ?

(1) Maine-et-Loire, arrondissement de Segré, canton de Châteauneuf, commune de Miré.

(2) Mayenne, arrondissement de Château-Gontier, canton de Bierné.

(3) On peut lire aussi Fédoun.

Digitized by Google

LE
PRIEURÉ DE WARIVILLE
SES ORIGINES ET SES ARCHIVES.

COMMUNICATION DE M. JOSEPH DEPOIN.

L'établissement religieux dont nous désirons entretenir brièvement le Congrès, en attendant qu'une étude historique d'ensemble lui soit consacrée, avait son siège à Wariville, aujourd'hui écart inscrit au *Dictionnaire des postes* de 1905, le dernier paru, avec une population de 25 habitants; il fait partie de la commune de Litz, canton et arrondissement de Clermont (Oise). Traditionnellement, sous l'ancien régime, il avait été compris dans cette paroisse, malgré la proximité de celle de Bulles et les revendications judiciaires de celle-ci.

Les formes latines de ce nom géographique, les plus usitées, sont d'abord *Garivilla* (XII^e^ siècle) ou *Gaherivilla*, puis *Vuarivilla* (XIII^e^ siècle), et plus tard *Varivilla* (par un simple V). Si nous lui conservons la forme moderne par un W, administrativement consacrée, c'est que l'étymologie de ce nom est précisée par deux textes, les très rares témoins que nous ayons pu saisir de sa forme primitive.

En 1221, Gui de Thourotte, fils aîné de Jean, châtelain de Noyon, lègue un muid de blé [1] dans les dîmes de Bulles « *sanctimonialibus de Garinivilla* ». Une charte française de 1283 nomme aussi le monastère *Warinville*. C'est donc un personnage nommé Guérin, peut-

[1] Original jadis scellé, Archives de l'Oise, Wariville, liasse Bulles.

Digitized by Google

être l'évêque de Beauvais contemporain du roi Robert le Pieux, peut-être le comte Guérin du VII[e] siècle, ou tout autre dont ce lieu commémore le souvenir.

Sur ce territoire placé sous la juridiction religieuse des évêques de Beauvais, dans le ressort et tout proche du château de Bulles, fut fondé un monastère dont l'existence est constatée, dès 1149, par la charte de dotation d'une religieuse. Rattaché de très bonne heure à l'ordre de Fontevrauld, ce prieuré mixte fut placé sous le gouvernement d'une supérieure d'abord assistée d'un prieur, puis seule directrice du couvent depuis la réforme de l'ordre et jusqu'à la Révolution.

Son chartrier, transporté aux Archives de l'Oise, est d'une exceptionnelle richesse : il suffira de dire qu'on y retrouve les constitutions de dot d'un grand nombre de religieuses admises sous le règne de Philippe Auguste. Des actes qu'il renferme — et aussi de plusieurs qui semblent égarés — il subsiste, dans la collection Moreau, des copies de Dom Grenier. Celui-ci en a aussi inséré quelques-uns dans sa Collection de notes sur la Picardie.

Ajoutons qu'aux Archives de l'Oise existe un répertoire des titres fait en 1539. Il permet de constater que bien peu de vides se sont produits depuis cette époque dans les diverses layettes d'un fonds si abondant.

D'autre part, la Bibliothèque nationale conserve un fort précieux manuscrit, martyrologe-obituaire rédigé au XII[e] siècle et enrichi de nombreuses additions jusqu'au XVII[e] ; il nous a transmis, à sa première page, une attachante biographie de la prieure Mahaud, issue de la maison de Bulles, qui fut transférée de Wariville à Fontevrauld et mourut en odeur de sainteté : c'est la première dont avec certitude le nom nous soit parvenu. Celui qui transcrivit sa vie la termina par ces mots : *Que Dex soit garde de Jehennin l'escriven. Priés toutes pour li.* C'est sa plume élégante qui traça les plus anciens anniversaires dont un seul appartient au XII[e] siècle. Nous l'avons entièrement transcrit (en dehors des mentions tirées du martyrologe hiéronymien) en nous proposant d'en faire l'objet d'une publication.

Un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale, provenant de Gaignières, contient de larges extraits du nécrologe de Fontevrauld dont plusieurs concernent les prieures de Wariville et qui nous ont été bien précieux pour établir une exacte chronologie des abbesses,

Digitized by Google

à substituer aux catalogues, incomplets à tous égards, du P. Niquet et de la *Gallia christiana*.

Les Archives nationales possèdent aussi un manuscrit d'un grand intérêt provenant d'une des filiales de Fontevrauld, et contenant, à partir du début du XVI^e^ siècle jusqu'au milieu du XVII^e^, le relevé des avis nécrologiques envoyés par tous les prieurés, y compris celui de Wariville dont les communications se placent parmi les plus abondantes et les mieux suivies.

Le Pouillé de 1707 conservé aux Archives de l'Oise sous la cote G 2353, contient sur Wariville un article important où plusieurs mentions de prieures anciennes sont à relever.

Tels sont les éléments qui nous ont permis de constituer une liste de 21 prieurs, de 1184 à 1491, et de 74 prieures depuis la fondation jusqu'à la dispersion de la communauté, en tenant compte de deux devancières probables de Mahaud de Bulles.

Il paraîtra surprenant que, présentant une pareille abondance de documents dépassant en nombre de beaucoup ce qui reste des archives de maintes grandes abbayes, le fonds de Wariville n'ait encore tenté aucun explorateur, malgré la facilité d'études qu'apporte son classement provisoire. La *topobibliographie* du chanoine Ulysse Chevalier reste muette à son sujet, et depuis 1900, elle n'aurait pu s'enrichir.

Mais d'autres étonnements sont réservés au chercheur qui a dépouillé d'un bout à l'autre la longue série de ces cartons, seule ressource de l'historien, puisque, à la réserve de l'inventaire de 1539 et dun terrier fait sous François I^er^, rien ne subsiste des registres et des recueils documentaires dans le fonds conservé aux Archives de l'Oise.

Parmi ces parchemins, dont une douzaine remontent au règne de Louis VII, il n'existe, hors des bulles d'Alexandre III de 1175 et 1178, aucune trace de fondation primitive, de dotation originelle, de convention avec Fontevrauld, de constitution de la communauté; pour les propriétés signalées par ces bulles, les actes de donation, les confirmations épiscopales ou comtales font défaut.

La perte n'en est pas due à des dilapidations récentes, postérieures à la sécularisation. A diverses reprises, dans des suppliques aux pouvoirs publics, les religieuses constatent à regret leur impuissance à présenter aux juridictions de contrôle ou de contentieux les justifications de leurs droits primordiaux.

Elles en imputent l'absence à l'incendie que les gens de guerre

Digitized by Google

allumèrent en 1635 et dont un procès-verbal fut dressé, mais l'inventaire de 1539 semble prouver, par l'omission de ces premiers privilèges, que la perte en remonte bien plus haut.

Une perte est apparemment attribuable à cet incendie : c'est celle d'un cartulaire qui aurait pu suppléer aux originaux détruits et donner lieu à la délivrance d'extraits authentiques. Les religieuses ne recoururent pas à ce moyen; on peut en induire qu'elles n'avaient plus ce recueil que le répertoire de 1539 décrit ainsi : « Item, un autre livre assez gros, de papier, relié, fermant à éguillettes, auquel est contenu les chartes de Warinville moitié franczois, moitié latin ».

Mais aurait-il contenu lui-même ces documents primitifs dont il ne reste plus de trace ? Il est permis d'en douter. L'incendie de 1635 ne fut pas le premier. La biographie de l'abbesse Mahaud en signale un autre de plus grande conséquence, antérieur d'à peu près quatre siècles et demi. Un feu violent éclata dans les bâtiments conventuels, les anéantit et endommagea l'église Notre-Dame. Mahaud se remit courageusement à l'ouvrage et releva tout. Peut-être cet incendie a-t-il fait disparaître les premières archives, dont il ne reste que quelques épaves.

Mahaud, d'après le nécrologe de Fontevrauld, se rattachait directement à la famille des fondateurs de Wariville. Nous ne connaîtrions pas ceux-ci avec une absolue précision sans la bulle d'Alexandre III qui, visiblement, ne fait que reproduire un énoncé fourni par la prieure elle-même.

« Nous vous confirmons, dit le Souverain Pontife, le lieu où votre monastère est situé avec toutes ses appartenances, et tout ce que la noble femme Aélis de Bulles, du consentement de ses fils Lancelin, Manassé, Renaud, Thibaud et de ses filles Béatrice, Mabile, Basle, et de plusieurs héritiers appelés à leur succéder, Guillaume de Mello, les frères Jean et Robert de Conty, a donné à ce monastère. »

La seigneurie de Bulles, ayant pour siège un antique château dont les traces subsistent encore, appartenait à Hugues Ier, comte de Dammartin sous le règne de Philippe Ier. Après l'extinction de sa postérité mâle elle passa aux descendants d'Aélis, fille de Hugues, mariée à Aubri Payen de Mello, dont elle eut un fils homonyme, puis à Lancelin III de Beauvais.

Celui-ci descendait au second degré de Lancelin Ier *casatus* de l'évêché de Beauvais, c'est-à-dire apanagé par les libéralités épisco-

Digitized by Google

pales. Les prélats, qui régulièrement ne pouvaient inféoder les biens de l'église, les commettaient à des chevaliers fidèles qu'ils appelaient à leur défense, pour les établir à demeure (*casare*) dans leur diocèse.

Le premier Lancelin de Beauvais se rencontre dans l'entourage des rois Henri Ier en 1057 [1] et Philippe Ier en 1069, lorsque ce prince prit sous sa sauvegarde l'abbaye naissante de Saint-Martin de Pontoise. Un titre où figure le sénéchal Raoul et qui dès lors est voisin de 1068 qualifie ce Lancelin « le vieux », *Lancelinus Senex*. [2]

Lancelin II eut avec l'évêque Gui des démêlés qui le firent excommunier, mais à tort, car Grégoire VII intervint pour le libérer de ces censures. [3] Il prit sa revanche en plaçant son fils Foulques, en 1089, sur le siège de Beauvais et mourut avant 1092. [4] Foulques était moine du Bec, il fut élevé à l'épiscopat contre le gré de son abbé, saint Anselme, qui ne lui trouvait pas les aptitudes voulues pour occuper cette charge [5]. Son pontificat fut court, mais vingt ans plus tard sa place fut occupée par son neveu Pierre qui la conserva durant plus de la moitié du règne de Louis VI.

Pierre était le prénom du comte de Dammartin, frère d'Aélis. C'est par son mariage avec celle-ci, qui avait reçu la châtellenie de Bulles, que Lancelin III prit le nom de ce château et, après la mort de Hugues II, neveu d'Aélis, exerça les fonctions de comte de Dammartin comme mainbour du jeune Aubri, son beau-fils. On s'explique ainsi qu'Aélis ait donné à une fille aînée [6] citée dans un titre de 1114 le nom de Rohais, sa propre mère; à une autre le nom de Basle, sa sœur, et à un de ses fils le prénom comtal des Dammartin, Manassé. La solution d'un problème généalogique qui a provoqué des hypothèses variées se trouve ainsi dégagée. [7]

Tel est le milieu noble et pieux où, vers le milieu du XIIe siècle, surgit l'idée et se prépara la naissance d'une fondation religieus

(1) Archives de l'Aisne, H 1508.
(2) Collection Moreau, XXXV, 214.
(3) *Gregorii VII Epistolæ*, l. II, ep. 5.
(4) Collection Baluze, LXXVIII, 1.
(5) Ms. lat. 12776, fol. 87.
(6) Elle est seule nommée avec ses quatre frères (Louvet, *Antiquités de Beauvais*, II, 83).
(7) L'un des travaux les moins assurés, malgré une érudition trop exclusivement tirée de documents imprimés, est celui de M. Julien Delaite sur *les Comtes de Dammartin-en-Goële* (Liége, 1911, in-8°).

Digitized by Google

à Wariville. Le plus ancien acte que les archives du monastère aient conservé de cette période date de 1149. Il touche intimement la famille des fondateurs, encore que la pièce elle-même ne le manifeste pas : c'est une discrétion calculée.

En voici le résumé :

Gérard, vidame de Picquigny, assure, en faveur de sa sœur, dame Yphange (*domina Euphemia*), une rente de quarante sous par an sur sa part du minage d'Amiens qu'on nomme *sesterage*, au couvent où elle vient d'être reçue nonne [1].

Le monastère est mixte, puisque à cet acte assistent plusieurs membres de la communauté d'hommes du même lieu. Parmi les témoins sont trois des quatre fils d'Aélis de Bulles : Lancelin IV, Renaud, Thibaud archidiacre de Beauvais ; le quatrième, Manassé, seigneur de Conty, avait été tué l'année précédente au siège de Laodicée, et Suger reçut la nouvelle de sa mort [2] par une lettre que prit soin d'écrire le roi Louis VII avec lequel Manassé avait pris la croix [3] à l'assemblée de Vézelay, le 31 mars 1146.

Or, Manassé de Bulles, qui, dès 1114, s'associait à un acte de son père et de son frère aîné en faveur de Saint-Quentin de Beauvais, et qui figure dès 1132 en tête des *casati Belvacenses* [4] qui assistèrent à la levée du corps de Saint Just, n'est autre que le Manassé de Conty, mari d'Yphange, qui en 1142 concourut à la cession de la vicomté de Beauvais au chapitre d'Amiens [5] ; dans une charte de son beau-frère Gérard, deux ans plus tard, on le dénomme *Manasses, vir Eufemie* [6]. C'est donc bien sa veuve qui prend l'habit à Wariville en 1149. Mais des correspondances de cette époque nous apprennent que son époux, de Palestine où il guerroyait, recevant des nouvelles fâcheuses de sa conduite, avait déclaré la répudier pour violation de la foi conjugale. Nous venons d'enregistrer l'épilogue de cette affaire, et la charte montre par un petit détail qu'Yphange était, à la veille de sa prise de voile, isolée de sa famille et vivant avec un écuyer en son particulier.

[1] Copie de Dom Grenier sur l'original, Collection Moreau, LXIV, 105.

[2] *Recueil des Historiens de la France*, XV, 496.

[3] Suger, *Histoire de Louis VII*, édition Molinier, p. 159.

[4] *Recueil des Historiens de la France*, XV, 485.

[5] Louvet, *Antiquités de Beauvais*, I, 502.

[6] Cartulaire du Chapitre d'Amiens, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XIV, n^os^ 15-16.

[7] Archives de la Somme, cartulaire de Saint-Jean, fol. XXXVII.

Digitized by Google

C'est donc antérieurement à 1149 que se produisirent les tractations originelles entre les fondateurs de Wariville et l'ordre de Fontevrauld, pour confier à celui-ci l'organisation de la vie religieuse dans cette fondation nouvelle. En 1135, Manassé de Bulles dotant l'abbaye du Pré (depuis Beaupré), en 1136, Aélis, sa mère constituant la communauté de Trie (depuis Froidmont) dont un autre Manassé, probablement son frère ou son neveu, fut abbé, n'avaient pas songé à s'adresser aux disciples de Robert d'Arbrissel. Comment furent-ils mis en rapport avec les Fontevristes ?

Une heureuse fortune nous a fait retrouver, dans les trop rares épaves du chartrier de Beaupré, un document suggestif. C'est une charte d'un évêque Eudes de Beauvais s'intitulant simplement *Odo, Dei gratia Belvacensis episcopus.* Il s'agit donc d'Eudes II, mort le 27 juin 1144 [1]. Son successeur Eudes III se dénomme *Odo secundus*, suivant la formule consacrée en ce siècle pour tout dignitaire qui remplace un homonyme [2].

Des libéralités sont faites au monastère du Pré par Pierre de Milly, sa femme et ses enfants parmi lesquels Robert qui revenait d'une randonnée où il avait capturé un puissant voisin, Evrard III de Breteuil [3] qui, croisé plus tard avec Manassé de Bulles, périt, comme celui-ci, devant Laodicée, le 13 janvier 1148.

En présence du prélat est réunie une fort nombreuse assistance que l'on énumère par catégories : clercs, chevaliers et bourgeois. Voici les personnes comprises dans le premier groupe : Manassé, abbé de Trie (Froidmont), Valeran, abbé d'Ourscamp, et ses convers, frère Renaud de Fournival et frère Thomas, *frère Robert de Fontevrauld*, frère Sagalon, le clerc Aleaume et *dame Aélis de Bulles.* Celle-ci est donc, sinon religieuse, du moins vouée à Dieu, ce qu'on appelait alors « clergesse ». Dans la catégorie des chevaliers, vient en tête son fils Lancelin, et dans celle des bourgeois « *Nivardus, de curia prefate Adelidis* » [4].

[1] Depoin, *Recueil des chartes de St.-Martin des Champs*, II, 140, note 232.

[2] On trouve même des pièces écrites au début du règne de Louis VII qui portent : *regnante Ludovico secundo.*

[3] Adolphe de Dion n'a pas cité cet épisode de la vie d'Evrard dans son mémoire sur *les Seigneurs de Breteuil*, Paris, 1884, tir. à part des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. X, 1883.

[4] Archives de l'Oise, Beaupré, liasse Prévillers.

Digitized by Google

Cette pièce nous fait assister, selon toute apparence, au premier contact pris devant l'évêque diocésain, entre la future fondatrice de Wariville et le délégué de la congrégation de Fontevrauld venu sans doute apporter la règle et donner le plan d'organisation intérieure. Cette rencontre se produisit, au plus tard, en 1144 mais plus probablement en 1139, époque à laquelle Evrard III de Breteuil, excommunié depuis plusieurs années par l'évêque Eudes II, vint lui faire sa soumission, accompagné de ses fils. Sa captivité, attestée par le document que nous citons, aurait motivé ce changement d'attitude.

L'ordre de Fontevrauld, fondé sur la fin du règne de Philippe Ier, avait fait en peu d'années, au nord et à l'est de Paris, de sensibles progrès. La renommée de saint Robert y aida grandement, mais sa règle présentait un important avantage. Elle autorisait les monastères jumeaux, c'est-à-dire la réunion sur un même domaine, de deux couvents, l'un d'hommes, l'autre de femmes, avec une seule église à deux chœurs; c'était une formule des plus économiques. Puis il donnait la prééminence à la supérieure des femmes sur les deux communautés à l'imitation du Cénacle où la Vierge Marie réunie aux Apôtres, était l'objet des hommages de leur respect. Cette primauté féminine agréait tout spécialement aux dames généreuses qui songeaient d'abord, en fondant un monastère, à assurer un asile aux veuves et aux filles non mariées de leur lignage. Enfin, la communauté d'hommes étant appelée à comprendre des prêtres et à en former, on trouvait sur place des confesseurs et des chapelains.

Ce fut le rôle auquel se limita l'activité des frères peu nombreux que Wariville réformé conserva, tandis qu'aux débuts les prieurs représentaient le groupe monastique dans les actes passés au dehors, intervenaient avec les *prieuresses* ou *prieuses* dans les ventes, échanges, concessions viagères, et jouissaient même, au xve siècle, d'un pouvoir personnel dont on reconnut les abus.

Après la suppression des prieurs, ce fut pendant un temps assez long l'anonymat qui prévalut. Le sceau de la communauté placé sur un acte faisait foi, aucune personnalité, pas même la prieure, n'était nommée, sauf dans de très rares circonstances. Puis ce devint la coutume des religieuses de se faire représenter au dehors du cloître par des hommes. Une seule fois, nous avons rencontré une procuration donnée par le couvent à une dame; avant le rétablisse-

Digitized by Google

ment de la règle stricte, au contraire, on voit quelquefois la prieure, mais bien plus souvent ses auxiliaires la cellerière ou la boursière, se déplacer pour conclure des conventions ou assister à des audiences.

Une méthode nouvelle s'instaura durant la douloureuse période des guerres de religion : la prieure dirigea, personnellement ou par des procureurs laïcs, désignés par elle, les affaires de la maison; Jeanne V Bouchard et Isabeau de Lières paraissent être les dernières qui aient agi de leur chef. Catherine III Judas fit appel une seule fois, pour un bail, au concours de la dépositaire : c'était, il est vrai, sa devancière au priorat, Françoise V Tiercelin de Possé.

La procédure, après elles, est la suivante, qui devient de règle en 1624 sous le premier triennat de Barbe III de Jambourg : lorsque les affaires exigeaient par leur nature ou leur importance l'accord de la communauté, les notaires ou magistrats se transportaient au parloir du monastère; la grille s'ouvrait, et l'acte enregistrait nominativement les présences des principales dignitaires. Cette méthode, suivie depuis le milieu du règne de Louis XIII jusqu'à la Révolution, pour les baux dont le chartrier contient un nombre considérable, permet de rétablir presque année par année, durant toute cette période, la transmission des diverses charges. On y voit nettement se manifester l'oligarchie qui maintenait en un petit nombre de mains les offices que chacune des privilégiées occupait tour à tour, jusqu'à ce que son heure arrivât d'être ou de redevenir prieure.

Quant à l'intervention du chef d'ordre, l'abbesse de Fontevrauld, elle se produit fort rarement et les exemples que nous avons relevés portent, pour la plupart, confirmation de concessions viagères de revenus à certaines religieuses qui les avaient procurés au couvent ou les recevaient par échange.

Revenons aux origines du monastère que nous avons essayé de préciser. Son rang parmi les clercs, comme nous l'avons vu, engage à penser qu'Aélis de Bulles fut la première directrice du groupe pieux que Fontevrauld s'agrégea. Sa fille Basle prit probablement sa place mais avec un titre d'office, car le nécrologe, en parlant de son mari Dreux, le désigne ainsi : *Droco sponsus domine nostre Basilie.* Ce Dreux est un Mello, fils de Gilbert II, petit-neveu d'Aubri, premier mari d'Aélis de Bulles. Son alliance avec Basle

Digitized by Google

fut donc régulière. Il mourut entre 1136 et 1146 [1]. De lui descendent les Renaud et les Manassé de Mello, relevant les prénoms de deux fils d'Aélis de Bulles.

Devenue veuve prématurément, Basle fut supérieure du couvent de Wariville. Dans ce nécrologe, les prieures sont désignées par les titres de *domina* et de *mater*.

Il est possible que sa sœur Béatrice, belle-mère de Valeran III de Breteuil, mentionnée dans un acte comme la première des représentantes du monastère, ait occupé à son tour la même situation. Elle était encore vivante en 1162.

La fille de Béatrice, Mahaud, élevée à Fontevrauld au temps de l'abbesse Audebour (élue en 1156), fut choisie par elle avant 1175, pour administrer Wariville; après la mort de Mahaud II (23 mars 1192), elle fut appelée à diriger l'ordre et devint l'abbesse Mahaud III. Elle termina ses jours le 2 octobre 1206.

Mahaud fut remplacée à Wariville par Béatrice, sœur de père de Philippe, évêque de Beauvais, le célèbre prélat batailleur Philippe de Dreux. Elle était nièce de Louis VII, mais son père Robert, comte de Dreux par son premier mariage, l'engendra d'une seconde union avec Agnès de Baudement, dame de Braisne.

Philippe, qui s'était montré fort bienveillant pour Wariville sous le gouvernement de Mahaud, le fut plus encore quand «sa très chère sœur» comme il l'appelle, présida aux destinées de la congrégation. Ses actes sont fort nombreux en faveur des religieuses. Il en fut de même d'Aélis, héritière de Breteuil, arrière-petite-fille d'Aélis de Bulles, qui épousa Raoul, comte de Clermont. Elle et sa fille Catherine donnèrent des rentes considérables pour acheter des robes et des pelisses aux nonnes; elle dota aussi un prieuré dépendant de Wariville, Saint-Nicolas-de-Bellefontaine, que les dames de la maison de Paillard avaient établi pour y résider en famille : cette filiale n'eut pas une longue durée. Cependant, en 1226, une donation fut encore faite à cette église de Saint-Nicolas.

C'est Béatrice qui obtint de Philippe Auguste le premier diplôme royal de sauvegarde que nous connaissions : il fut accordé en août 1197, pendant le séjour du roi à Péronne.

Le grand sceau d'Aélis, comtesse et dame de Breteuil, apposé

[1] Depoin, *Les Comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Conflans-Sainte-Honorine*, p. 247.

Digitized by Google

au titre d'une rente perpétuelle de 40 sous beauvaisins sur le travers de Paillard, affectée à l'aumône de l'infirmerie de Wariville, présente sur cire blanche l'image de cette noble dame.

Au point de vue de l'usage des sceaux, deux chartes du XIII^e^ siècle, distantes de quelques mois, révèlent un détail assez rarement observable. Un cadet de bonne famille n'a point jugé bon — évidemment par économie — de se faire faire un sceau : pour une affaire qui le concerne, il demande à son aîné de sceller l'acte pour lui. Mais peu après un vavasseur qui tient de lui un petit héritage, le vend aux religieuses; il n'a pas de sceau et s'adresse à son seigneur. Celui-ci commence par déclarer qu'il n'en a pas non plus, mais le vassal insiste, en l'invitant à s'en procurer un, et comme cette fois il ne peut plus déranger son aîné qui n'a pas lieu d'être mis en cause, il est obligé de se décider à faire la dépense d'un sceau.

Comment se constitua la dotation du monastère ? Par des libéralités princières ou épiscopales sans doute, mais aussi par les rentes assignées pour l'entretien des postulantes, et qui, après leur mort, continuaient d'être touchées par le couvent : on peut affirmer que ces dots n'étaient pas inférieures à deux muids de froment de rente perpétuelle assise sur une grange déterminée; la quantité s'élevait quelquefois au double. Puis, par le don de droits fiscaux abandonnés par des seigneurs. Ainsi une forte source de revenus fut, avant la guerre de Cent Ans, le travers de Hermes, payé par tous ceux qui passaient sur le pont. Ce travers fut donné, sur le conseil de sa mère Béatrice, par Heudebour, femme de Valeran III de Breteuil, à ses derniers moments, en 1156. Son époux déposa sur l'autel de l'église conventuelle l'acte testamentaire; Lancelin et Renaud de Bulles, oncles de la défunte, assistaient à ses obsèques célébrées par le prêtre Gibert qui porta plus tard le titre de prieur. Heudebour était sœur de la future prieure Mahaud. Plus tard, ce travers donna lieu à bien des procès, provenant d'exemptions prétendues, et la communauté dut assurer, à plusieurs reprises, les frais de réfection et de reconstruction du pont. Ces réparations pouvaient entraîner d'autres difficultés, comme il faillit en naître une avec l'abbé de Froidmont qui avait des moulins sur le Thérain, au-dessous de Hermes [1].

[1] Voici à ce sujet un document de 1369 qui permet de se rendre compte des difficultés qui pouvaient surgir :

« A tous ceulx que ces lettres verront frère Jehans abbés et li convens de Froi-

Digitized by Google

Une autre source de revenus provint des placements. Au moment où se préparait à repartir en croisade Philippe de Dreux, entraînant ses ouailles, l'argent devint extrêmement cher. Le châtelain de Pont-Sainte-Maxence eut besoin d'une somme vraiment considérable pour le temps : cent vingt livres parisis. Le prieur Robert les lui apporta, il revint avec une charte concédant au monastère dix livres de rentes sur le péage de Pont, tant par terre que par eau. C'était un placement au denier douze (8 1/3 p. o/o).

Dans le même temps le prieur Robert négociait avec Gautier de Laversines un contrat de prêt non moins avantageux, quoique relativement d'importance minime. Ce chevalier donne en aumône au couvent un muid de froment de rente après sa mort; en même temps il hypothèque sa terre du Mesnil à Ferrières, dont la communauté percevra les fruits jusqu'au remboursement complet du prêt. Il voulait sans doute envoyer en terre sainte son fils Guérin qui y périt, car avant de mourir Gautier donna un muid de grain à Wariville afin qu'on y priât pour ce fils, et pareille redevance pour l'anniversaire de sa fille Perrenelle. Il lui restait une autre fille, Agnès, unie à Pierre de Conty, qui avec elle confirma les libéralités de son beau-père en 1204.

mont ou Beauvoisis de l'Ordre de Cysteaulx, et sereur Jehanne de Camelin, prieuse, et frere Pierre de Saucourt, prieur, et li convens de Wariville, de l'Ordre de Fontebraud, salut en Nostre Seigneur. Comme nous de Froimont eussions fait appeller les dis de Wariville en cas de nouvelleté pour ce que, en la reparacion de leur pont de Hermes ils avoient fiquié aucuns pieux nouviax et lessé aucuns viés, par quoi le cours de l'eaue de la riviere qui fait molre noz molins au dessus dudit pont est empesquié et retardé plus que paravant, tendans a fin que l'empesquement fust osté, et nous de Wariville disions que a no bon droit avions ce fait, sachent tout que par meure deliberacion et no bon conseil, pour bien de pais et amour ensemble nourrir et maintenir, nous avons accordé que se les piex viés qui rien ne servent au pont, sont ostés par aucune persone, ne tourne en prejudice a aucune de nous parties, pour le temps present ou a venir, et l'edifice de le nouvelle reparacion demeure en estat aussi sans aucun prejudice de nous, par si que se aultre reparacion estoit faite au dit pont ou temps a venir, qui nous de Froimont grevast ou empeschast quant au cours de ladite eaue, nous en pourchacerions s'i nous plaisoit en cas de nouvelleté ou aultrement, et nous de Wariville arions toutes nos deffences se nous quidions que bon feust. Reservé a cascune de nos parties son droit en tous aultres cas. Donné en tesmoing soubz nos seaulz le diemanche penultieme jour de avrilg l'an mil trois cens soixante neuf.»

(Original scellé et copie, liasse Hermes.)

Digitized by Google

Il faut encore citer les droits de sépulture et les fondations d'anniversaires.

La bulle de 1175 autorisait les fidèles qui le souhaitaient à se faire enterrer dans l'église de Wariville. Une charte de Raoul d'Igy, de mai 1232, dit qu'à la sollicitation et sur les prières de la prieure (Guibour I de Damery) et de tout le couvent, il a choisi sa sépulture dans leur église, à six pieds de la comtesse Aélis (dont il avait été le chevalier) et il assure 40 sous parisis sur sa grange de Saint-Rimault pour que la communauté reçoive une pitance au jour de son anniversaire. Des exemples analogues sont assez fréquents.

La communauté bénéficia souvent de legs qui accrurent son patrimoine ou ses disponibilités financières. Mais ces dons n'étaient pas toujours définitifs. Une application intéressante de la limitation au droit de tester nous est fournie par un acte de l'officialité de Beauvais, en août 1237. Seize ans auparavant, Renier de Bresles ayant donné quinze sous parisis à Wariville sur ses propriétés, sa femme Yfange y ajouta pareille rente augmentée de deux chapons. A sa mort, ses héritiers se pourvurent en cour séculière contre une libéralité excessive. L'enquête ayant prouvé que le don fait excédait le cinquième de l'héritage d'Yfange, la prieure déclara devant l'official qu'elle acceptait la rescision de l'aumône, pour le bien de la paix, et que, désormais, son église ne recevrait plus à Bresles que trois sous parisis de rente et le cinquième de deux chapons : nous dirions, pour clarifier la formule, deux chapons tous les cinq ans.

Le cartulaire qui ne subsiste plus et qui a été décrit dans le Répertoire de 1539 [1] devait être du XIV^e^ siècle, au plus tôt, et probablement du XV^e^, car jusqu'à Charles VI le nombre des pièces en latin l'emporte sur celui des actes français dans une forte proportion.

Nous n'avons retrouvé qu'un tout petit nombre de textes en langue française antérieurs à 1260. Le plus ancien est en apparence de 1218, mais un examen attentif fait reconnaître une lacune dans la numération qui ne peut être qu'un second *x* romain, et la pièce serait ainsi de 1228. Elle a un caractère archaïque bien déterminé, l'article *le* est des deux genres.

[1] Voir ci-dessus, p. 96.

Digitized by Google

Je Will[aumes] de Beaulast, sires de Berch [1], fais asavoir a touz chauz qui ches lettres verront ke le vente ke Heinmeri Sehart a faite as nonains de Wariville de .vj. mines de terre ke il tenoit de moi, ke je well et otroi, sauve me droiture et l'autrui, a tenir as dites nonains de moi a le garbe, ainsi comme le dis Heinmeris le tenoit de moi. Et ke che soit ferm et estable, j'ai ches lettres presentes seelees de men seel.

Che fut fait l'an de l'incarnation Nostre Seigneur M. et CC. et X[X]VIII., el mois de decembre [2].

A titre de spécimen des variantes qu'a subies la langue écrite en Beauvaisis dans le cours du XIII[e] siècle, nous croyons intéressant de reproduire les deux actes suivants :

Je Robers, sires de le Tournele, fas savoir a tous chaus qui ches lettres verront, que l'aumosne que mi anchisseur ont faite a l'eglise de Waervile, ch'est a savoir .ij. muis de blé a prendre chascun an en me grange de Roelot et .ij. muis de vin seur mes rentes de Rosteleu, je, pour l'arme de mi et pour les ames de mes anchisseurs, le gré et conferme perpetuement, et a che oblige jou mi et mes oirs, et pour che que che soit ferme et estaule, ai je ches lettres seelées et confermées de men seel. Che fut fait en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur M. et CC. et LVI., ou mois de march [3].

Je Thibauz, chevaliers, sires de Tilloi [4], a la requeste de Robert de Hargentliu [5] mon home, et de Marie sa femme, les .ij. muis de blé que Rahous li Esgornez, li peres a la devant dite Marie, et Marie sa femme, mere cele Marie devant dite, qu'il aumonerent a la maison de Wariville an leur granche de Croissi [6], cele aumone perpetuel je gré et otroi comme sires. Et que ce soit ferme et estable, je ai ces presentes lettres seellées de mon seel an l'an de grace M° CC° L° IX°, au mois de octobre.

Les archives nous conduisent jusqu'à la dissolution de la communauté sous la Révolution. Les renseignements précieux que fournissent les baux où, depuis le règne de Louis XIII, figurent toujours les noms de la prieure et de cinq ou six dignitaires, permettent de suppléer à la perte des registres capitulaires et, pour le XVII[e] et le XVIII[e] siècle, de constituer des listes de titulaires de toutes les

(1) Berchères.
(2) Original, liasse Villers-Saint-Sépulcre.
(3) Original jadis scellé, liasse Rollot.
(4) Tilloy, éc. de Tillé, cant. de Nivillers, arr. de Beauvais.
(5) Argenlieu, hameau d'Avrechy, cant. et arr. de Clermont.
(6) Croissy, cant. de Crèvecœur-le-Grand, arr. de Clermont.

Digitized by Google

fonctions administratives : prieure du chœur (ou sous-prieure), dépositaire, boursière, cellerière, portière, tourière, qui formaient, avec deux discrètes élues, le conseil de la prieure.

Depuis l'origine du prieuré, se poursuit, presque sans lacunes probables, la succession de 74 prieures. Ce nombre serait sensiblement accru si, à partir du règne de Louis XIV, la direction du couvent ne s'était pas maintenue aux mains d'une pieuse oligarchie dont les membres passaient d'une fonction à l'autre jusqu'à ce que, le cycle achevé, après quelques triennats, la prieure d'autrefois vînt reprendre sa charge.

Au XVIII[e] siècle, deux filles de la même maison, Marie et Marguerite d'Ainval, se succèdent alternativement tous les trois ans. La règle est observée, mais tournée. On revient aux pratiques excusables en des temps aussi troublés que ceux de la Ligue, où une prieure, Françoise de Warty, sœur d'un haut fonctionnaire militaire de la région, occupa durant trente ans à diverses périodes, la charge de supérieure.

Nous possédons sur la disposition intérieure du monastère au XVI[e] siècle et sur son personnel des données d'une rare précision. Elles proviennent d'enquêtes faites en 1573 pour justifier l'allocation annuelle de 180 cordes de bois à prendre dans la forêt royale de Hez. On énumère 44 professes et 9 converses, en tout 53 religieuses, et la prieure déclare que :

> Le nombre n'est si grand de présent qu'il y a cinquante ans, parce qu'à cause des troubles, les parents auxquels une place a été promise pour leurs filles diffèrent de les y envoyer. Le nombre était ordinairement de soixante et même davantage.

Le couvent de religieux en contient quatre et leur serviteur. Mais le personnel attaché à la maison forme tout un petit monde.

> Elles ont pour officiers, famille et suppôts : leur procureur receveur et son serviteur, leur sergent domestique, leur médecin et son serviteur, leur barbier, desquels médecin et barbier elles ont besoin chaque semaine au moins deux fois; leur tourière du dehors, les deux servantes du tour, leurs boulangers et leur serviteur, leur boucher et son serviteur, leur proviseur, leur portier, huit charretiers pour labourer les terres; leur maître d'hôtel ayant surintendance sur serviteurs et leur basse-cour; leurs bergers, moutonnier, vacher, porcher et le varlet, leur tonnelier et son serviteur, leur charron et son serviteur, le maréchal et son serviteur; les deux servantes de

Digitized by Google

leur basse-cour, pour panser le bétail; manœuvres ordinaires, à leur nourriture; trois charpentiers, deux couvreurs tout au long de l'an, tant à couvrir que restorer leurs murailles et faire autres choses de leur estat; à la saison de fagoter, quatre fagoteurs; six femmes qu'elles ont au moins six mois en l'an pour semer, cueillir et acoutrer de toutes façon les lins et chanvres, et sont nécessaires pour entretenir leurs maisons et leurs églises de linge.

A tout ce personnel il faut ajouter les pauvres et les survenants en grande quantité. La cuisson de la nourriture d'une telle population exige bien des cordes de bois. Et il faut aussi chauffer toutes les pièces dont je passe l'énumération, malgré le vif intérêt qu'elle présente quant à l'organisation intérieure et au sectionnement en toute une série de compartiments de cette communauté. Chaque fonctionnaire avait son bureau, chaque malade sa chambre.

Une autre enquête en 1605 ne fait plus apparaître que 42 religieuses, mais il y a 14 converses et 5 frères. On n'énumère plus un si grand luxe de subalternes.

On ne saurait être surpris, quand on constate une telle inflation du nombre des gens de service attachés en permanence à la maison, que le pouillé de 1709 attribue à une administration imprévoyante la diminution des revenus du prieuré. Sa fortune était pourtant encore respectable au moment de sa dissolution : mais la communauté ne comprenait plus qu'une trentaine de professes, les novices étant devenues fort rares.

CHRONOLOGIE

DES PRIEURS ET PRIEURES DE WARIVILLE.

PRIEURS.

I. Gibbert, cité comme prêtre de Wariville en 1156, est qualifié prieur en 1184; il a avec lui quatre autres prêtres et quatre frères, parmi lesquels Robert et Raoul, ses successeurs.

II. Robert est cité en 1187, 1188 et 1189.

III. Raoul, en 1195, en février 1205 (v. st.), en 1206 (sans date de mois).

Digitized by Google

IV. Gervais, en juin 1221.

V. Evrard, en décembre 1232.

VI. Jean, en 1240, mentionné le 2 mars à l'obituaire de Wariville.

VII. Garin, en 1250.

VIII. Raoul II, en 1277.

IX. Jean II de Chaumont, mort le 29 décembre 1288. (Nécrologe.)

X. Richard d'Oulchy, en 1299; est qualifié «jadis prieur» par l'obituaire (27 juillet).

XI. Eudes de Gandelu (*Odo de Gandeluz quondam prior*), dont l'anniversaire se faisait le 4 janvier.

XII. Baudoin de Fontaines (*Balduinus de Fontanis*) commémoré le 6 octobre. Ces deux prieurs sont connus par le nécrologe et peuvent appartenir à la fin du XIII^e^ siècle ou au début du XIV^e^.

XIII. Berthaud de Saint-Quentin est cité le 29 avril 1347.

XIV. Remi, prêtre, jadis prieur, mourut en 1355, le 6 octobre, d'après le nécrologe, le même jour que frère Jacques de Boucher, prêtre; ils furent inhumés dans le même tombeau.

XV. Pierre de Saucourt est cité en 1369. Il mourut en 1377, le 2 octobre, suivant l'obituaire, où il est appelé *Petrus de Soocurte sacerdos et condam prior de Garevilla pïssimus et mitissimus;* son obit a été poncé.

XVI. Denis d'Épernon était prieur en 1395 et 1397.

XVII. Pierre Drouin I^er^ est cité en 1405.

XVIII. Jean III Lescot ancien prieur mourut en 1418, le 25 novembre, d'après l'obituaire.

XIX. Toussaint le Vaquier, prêtre dès le 14 février 1416, procureur des religieuses en 1428, était prieur en 1437, 1438, 1442, 1448. Il conclut un marché le 3 juillet 1451 et mourut, d'après l'obituaire, un 3 octobre, donc en 1451, car il avait cessé de vivre dès l'Ascension 1452.

XX. Pierre Drouin II est fréquemment cité, du 1^er^ mars 1455 au 11 juillet 1485.

XXI. René Carion fit en 1488 et le 12 novembre 1489 des baux frustratoires qui furent plus tard frappés de rescision. Il fut destitué canoniquement, sur le rapport des visiteurs de l'Ordre, en 1490.

Digitized by Google

PRIEURES.

I. Aelis de Bulles, fondatrice du monastère, est inscrite parmi les clercs dans une charte épiscopale d'Eudes II; elle a dû présider aux débuts de la communauté.

II. Basle de Bulles est qualifiée *domina nostra Basilia* par le nécrologe ; elle doit donc prendre rang parmi les supérieures et probablement les prieures, car cette expression honorifique est réservée à celle-ci.

III. Mahaud de Bulles ne fut pas la première prieure, son éloge rédigé à Wariville n'eût pas manqué de le rappeler. Elle était religieuse à Fontevrauld, lorsque l'abbesse Audebour (portant un prénom qu'on rencontre dans la maison de Bulles et d'autres familles beauvaisiennes du XII^e^ siècle) la désigna pour prieure. Audebour fut élue après Mahaud I^re^ d'Anjou, morte le 22 juin 1156. Mahaud de Bulles fut envoyée à Wariville avant le 11 juillet 1175, date de la bulle que lui adressa le pape Alexandre III. Elle reconstruisit le monastère détruit par un incendie. Après la mort de Mahaud II de Flandres, le 23 mars 1192, elle fut élue supérieure de l'Ordre et devint l'abbesse Mahaud III. Elle mourut en charge le 2 octobre 1206.

IV. Béatrice I^re^ (ou Massilie) de France-Braine, sœur germaine (non consanguine) de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, née de la troisième union de Robert de France, comte de Dreux, avec Agnès de Baudement, dame de Braine, et nièce de Louis VII, prit le voile dans la fleur de sa jeunesse, gouverna durant vingt ans le couvent de Wariville et mourut le 23 juin 1212. (Nécrologe de Fontevrauld, copie de Gaignières.)

V. Lucie était prieure en juin 1221. On la retrouve, sous l'initiale L., en mai 1224. Le pouillé de Beauvais cite un acte d elle daté de 1227.

VI. Guibour I^re^ de Dameray coopéra à une charte datée de décembre 1232. Cet acte fut rédigé peu après. La mention du nom de famille de la prieure qui y est rappelée montre qu'elle fut remplacée immédiatement par une homonyme de qui on tenait à la distinguer.

VII. Guibour II est citée en 1237, 1238, 1240.

VIII. Agnès I^re^ de Jouy faisait partie de la communauté en 1205 et 1232. Elle devint prieure et le nécrologe note sa mort au 7 fé-

Digitized by Google

vrier (*domina Agnes de Joi venerabilis clerica et Deo sacrata, olim priorissa nostra*).

IX. Marie Iʳᵉ (peut-être Marie de Henou), nommée parmi les dignitaires en 1232, est commémorée sans indication patronymique, le 22 janvier, dans l'obituaire, d'une première main antérieure à la fin du XIIIᵉ siècle. On la qualifie « bienfaitrice », ce qui convient à Marie de Hénou.

X. G. Chevalier (*G. dicta Miles*), probablement Guibour III, est citée en 1257, d'après le pouillé de Beauvais.

XI. Béatrice II est prieure le 28 avril 1258; elle se rencontre sous l'initiale B. dans des actes de 1259 et 1263.

XII. Havis, en 1277.

XIII. Eudeline le Voyer (*Odelina le Voiere sacrata Deo, olim priorissa nostra*) notée le 15 février, d'une première main, au nécrologe. On trouve d'une main du XIVᵉ siècle, au 4 avril : *Obiit domina Gila Voiere, honnorable clergesse*, et au 13 décembre : *Soror Emeline le Voiere, monacha, que dedit ad festa paschalia unam libram de cera in perpetuum.*

XIV. Agnès II est inscrite le 4 janvier au nécrologe, d'une main du début du XIVᵉ siècle : *Migravit a seculo pie memorie domina Agnes sacrata Deo : olim fuit priorisa nostra.*

XV. Aelis II est qualifiée *suer Aaalis humble prieure* dans un acte du vendredi avant la Saint-Barnabé 1304. Elle paraît être la *domina Aelidis de Sailgli priorissa quondam de Guarivilla, sacrata Deo*, commémorée le 11 novembre au nécrologe, qui ajoute : *Jacet in templo.*

XVI. Marie II de Seilly (*donna Maria de Sellii, olim priorissa*) est notée au nécrologe le 22 février.

XVII. Marie III de Froissy autorise en 1339 « demoiselle Bernarde, dite de Lyons, nostre nonnain », à transférer à un tiers la rente viagère qu'elle touche sur la commune de Beauvais (Archives municipales, CC 15, nº 9). Elle reparaît en 1347. Le nécrologe la mentionne au 21 septembre ainsi : *domina Maria de Froysiaco clerica*, sans rappeler son priorat.

XVIII. Aelis III. On trouve au nécrologe, d'une main du XIVᵉ siècle avancé, la commémoration, au 19 mai, de la prieure « Aselidis de Sailati » (?). Ce nom est rectifié en marge : « Sailly ».

Digitized by Google

XIX. Jeanne Ire de Camelin s'accorde avec l'abbé Jean, de Froidmont, le 30 août 1369. Le nécrologe la rappelle au 21 mars en ces termes : *Johanna de Camelin, benefatrix nostra, olim priorissa nostra.*

XX. Pernelle de la Forest, commémorée le 25 août. Mention écrite d'une main de la fin du XIVe siècle.

XXI. Agnès III de Contes. On trouve deux actes d'elle, du 24 octobre 1397 et du 17 janvier 1398 (1399 n. st.). L'obituaire note le jour et l'année de son trépas : 12 juillet 1406, et la dit *nobili progenie.*

XXII. Catherine Ire Escoublelle, de noble race, d'après le nécrologe, mourut en charge le 26 mai 1406.

XXIII. Jeanne II Morellet citée dès le 11 juillet 1422 et en 1425, le 14 septembre 1447 et le 10 juin 1448.

XXIV. Marie IV Drouin figure dans un acte de date certaine, le 11 décembre 1448.

XXV. Jeanne III Morellet est citée le 11 novembre 1451, en 1452, le 24 août 1453; elle mourut en charge le 26 février 1455 (1456 n. st.) d'après le nécrologe.

XXVI. Marie V Drouin est citée le 23 février 1461, en 1463 et 1467, le 28 avril 1475, en juin 1473; elle démissionna, refusant d'accepter la réforme, 1491.

XXVII. Françoise Ire de Montbron fut la première prieure élue par la congrégation réformée, en application du décret du 9 juillet 1491. La clôture fut solennellement rétablie en 1493. Les prieures furent alors élues pour un triennat, mais elles étaient rééligibles.

XXVIII. Agnès IV Ouerdivecht mourut dans l'exercice de sa charge, le 5 juillet 1506. L'obituaire lui consacre une mention des plus élogieuses. Elle est appelée « Overdievech » dans les fastes nécrologiques (Arch. nat., LL 1657, fol. 51) qui ne rappellent pas son titre de prieure.

XXIX. Jeanne IV de Paris était prieure le 30 septembre 1507. Aucun souvenir d'elle dans l'obituaire ou dans les fastes. Ceux-ci notent le décès, vers 1578, d'une sœur Catherine de Paris.

XXX. Marie VI de Fournival *venerabilis clerica* est inscrite au nécrologe, le 6 janvier, d'une écriture du XVIe siècle. Les mots *et priorissa nostra,* qui ont été poncés, peuvent encore être restitués.

Digitized by Google

XXXI. Jeanne V Bochard paraît dans des actes du 15 juin 1517 et du 19 janvier 1518. Les fastes notent : «L'an mil V^c XXXVIII trespassa seur Jehanne Bouchart, le VII^e de septembre».

XXXII. Catherine II le Facheu est qualifié par le nécrologe *venerabilis mater;* son obit est marqué au 24 août 1540. Les fastes notent sa mort «au mois d'aoust» de cette année.

XXXIII. Isabeau de Liures était prieure le 5 août 1529. Sa mort est portée à l'obituaire au 22 avril 1538 où elle est seulement qualifiée *venerabilis mater.* Les fastes notent son décès «au mois d'avril».

XXXIV. Anne I^re Gaillard est citée les 9 août 1531 et 21 octobre 1532; l'obituaire, ainsi que les fastes, note sa mort au 2 juin 1540 et lui consacre une notice laudative, rappelant qu'elle prit le voile à l'âge de sept ans. Pas plus que les fastes, ce recueil ne fait allusion à son titre de prieure, il la qualifie simplement *soror.*

XXXV. Barbe I^re de Villers est citée en 1537 et en 1542. Elle mourut en exercice le 28 mai 1544, lit-on dans l'obituaire, qui relate son double priorat (*Bis fuit electa mater priorissa*). Les fastes donnent pour date funèbre le 22 mai; pas plus que pour ses cinq devancières, ce catalogue nécrologique ne rappelle les fonctions qu'elle a exercées.

XXXVI. Elisabeth I^re Hanon présenta à la cure de Fournival le 1^er août 1545. Elle est encore citée le 29 novembre 1547. L'obituaire la qualifie *venerabilis mater* en la commémorant le 28 août 1570.

XXXVII. Françoise II de Warty, qualifiée prieure élue le 27 novembre 1547, est en charge les 8 décembre 1547 et 20 novembre 1548 (premier triennat).

XXXVIII. Anne II de Prez, en 1552. Elle mourut le 14 janvier 1575 et le nécrologe lui donne le titre de *venerabilis mater.*

(37) Françoise II de Warty a dû effectuer son second priorat de 1555 à 1558.

XXXIX. Françoise III Pasquier, citée en divers titres de 1559, 1560, 1561, fut élue prieure à deux reprises, d'après le nécrologe qui la fait mourir le 29 mai 1573. Il est donc à présumer qu'elle fut réélue en 1561 et finit son second triennat en 1564.

(37) Françoise II de Warty est citée constamment du 14 octobre 1564 au 12 juillet 1573. (Quatre triennats.)

Digitized by Google

XL. Marie VI de Saint-Simon dite Marie de Sandricourt, élue en 1573, vit son élection confirmée par l'abbesse de Fontevrauld le 21 septembre 1573[1]. Elle résigna sa charge avant l'expiration de son triennat et devint sous-prieure (prieure du cloître).

(37) Françoise II de Warty citée en 1575 et le 9 avril 1576, exerça de 1575 à 1578 son sixième triennat.

(40) Marie VII de Sandricourt meurt, en exerçant sa charge pour la seconde fois, le 14 août 1579, d'après l'obituaire et les fastes.

XLI. Anne II de Brosses, qualifiée *venerabilis mater*, a dû achever le triennat. Les fastes notent ainsi son décès : «Le XXIX[e] janvier 1608, décéda la bonne mère Anne de Brosse».

(37) Françoise de Warty exerçait ses septième et huitième triennats de 1580 à 1586.

XLII. Barbe II Mayoul, citée en 1586 et 1587, mourut le 20 août 1588, d'après le nécrologe qui la qualifie *venerabilis mater* sans indiquer son titre prioral. Les fastes notent sa mort sans date et sans titre.

XLIII. Anne III de Cavoie est citée les 24 et 26 octobre 1588 (acheva le triennat) et le 15 novembre 1590.

XLIV. Françoise IV Pasquier est citée en 1598.

(37) Françoise II de Warty est citée en 1592, 1593, 1597 (1592-1598; deux triennats).

Elle mourut le 27 novembre 1601, à l'âge de 85 ans, ayant été 81 ans religieuse et 30 ans prieure, d'après les Fastes.

(43) Anne III de Cavoie est citée en 1598 et 1599 (second triennat).

XLV. Françoise V Tiercelin de Brosses de Possé, citée dès 1601 (1602, 1604, 1605) jusqu'au 14 août 1606, exerça durant deux triennats. Elle était nièce d'une abbesse de Maubuisson qui avait résigné en sa faveur, mais Henri IV donna l'abbaye à Angélique d'Estrées, sœur de sa favorite Gabrielle.

(43) Anne III de Cavoie, citée en 1607, 1609, 1610 (troisième triennat).

[1] Gaignières, *Analyse des registres du Chapitre de Fontevrauld*, Bibl. nat., ms. lat. 5840, p. 453.

Digitized by Google

(45) Françoise V de Possé, citée de 1614, 1616, 1617, 1618 au 30 août 1620 (troisième et quatrième triennats). Les fastes notent en 1622 : «Le XXII[e] décembre, la mesme année, est décédée seur Françoise de Possé, mère antique», c'est-à-dire ancienne prieure.

XLVI. Catherine III Judas paraît en 1621, a siégé de 1624 à 1627.

(43) Anne III de Cavoie, le 8 juillet 1622.

XLVII. Barbe III de Jambourg, en 1624 et 1626 (premier triennat).

XLVIII. Claude Loisel, de 1627 à 1630 (premier triennat).

(47) Barbe III de Jambourg, de 1630 à 1633 (second triennat).

(48) Claude Loisel, de 1633 à 1636 (second triennat).

(47) Barbe III de Jambourg, réélue pour la seconde fois en 1636, meurt en charge le 8 novembre (fastes, obituaire).

XLIX. Marie VIII de Caumartin, de 1636 à 1639.

L. Catherine IV Tristan, de 1639 à 1642.

(49) Marie VIII de Caumartin est citée comme prieure en janvier 1643. Elle disparaît presque aussitôt.

LI. Madeleine I[re] Scarron de Maudisné, septembre 1643.

LII. Marie IX Lefébure. Elle avait été boursière sous Barbe III, d'après un acte du 3 juin 1636. C'est le seul emploi que nous lui connaissions, depuis 1624, point de départ de listes ininterrompues des diverses dignitaires. Nous n'avons trouvé aucun acte d'elle, mais les fastes portent cette mention nécrologique : «Le 18 mai 1644, la révérende mère prieure Marie Lefébure». Elle est donc morte en exercice. Son obit n'est pas au nécrologe.

LIII. Louise I[re] de Benserade, qui n'avait encore exercé aucune fonction, fut élue prieure en 1644, on la trouve en charge dès juin; elle termina son premier triennat en 1647.

(50) Catherine IV Tristan, citée de 1647 au 2 août 1649 n'accomplit pas son triennat entier.

(53) Louise I[re] de Benserade reprend sa charge dès le 25 septembre 1649, elle est encore en fonctions le 10 février 1653.

LIV. Elisabeth II de Berbisy qui signe d'ordinaire «sœur d'Hérouville», prieure du cloître de 1648 à 1651, boursière de 1651 au 27 janvier 1653; en février de cette année, elle cessa toute fonction Dès mars 1654, elle était élue prieure; elle termina son triennal et devint cellerière.

Digitized by Google

(53) Louise I^re^ de Benserade fut réélue pour la seconde fois dès octobre 1657 et était encore en charge en 1659.

(50) Catherine IV Tristan, portière depuis 1653, fut réélue pour la seconde fois dès le 26 janvier 1660; elle cessa après avril 1661 d'occuper aucune charge.

(54) Elisabeth II de Berbisy, réélue dès novembre 1662, resta en charge jusqu'après février 1664; elle cessa toute fonction depuis cette époque.

LV. Marthe du Fay de Chateaurouge, cellerière en 1657 et 1658, puis boursière de 1660 (26 janvier) à 1663 (novembre) et portière (1664, 10 février), fut élue prieure avant avril 1665 et resta en charge jusqu'après novembre 1672. Elle est qualifiée doyenne dans un acte du 15 novembre 1679. Elle venait d'être boursière (1673-1678) puis portière; elle avait disparu du chapitre en 1680.

LVI. Antoinette Poncet est citée du 24 novembre 1673 au 6 avril 1675. Elle avait été boursière au temps de sa devancière.

(55) Marthe du Fay, en novembre 1672.

(56) Antoinette Poncet, du 24 novembre 1673 au 6 juillet 1675.

LVII. Madeleine II Scarron de Maudisné, de septembre 1676 à octobre 1678.

LVIII. Marie X de Longueval de Manicamp, du 17 août 1679 au 24 avril 1682.

(57) Madeleine II Scarron, du 11 février 1683 à juin 1685.

LIX. Louise II du Chastelet de Moyencourt, du 6 juin 1686 au mois d'avril 1687.

(57) Madeleine II Scarron, du 20 décembre 1689 au 28 juin 1691.

LX. Jeanne VI de Romanet, du 2 novembre 1691 à juin 1693.

LXI. Françoise VI Marie Maynard de Bellefontaine, du 20 mai 1694 à décembre 1696.

LXII. Elisabeth III de Romanet, du 9 janvier 1698 à février 1700.

(61) Françoise VI Maynard, du 15 novembre 1700 à février 1702.

(57) Madeleine II Scarron, le 28 février 1703.

(62) Elisabeth III de Romanet, du 23 octobre 1703 à 1706, «prieure commise» le 2 juin 1706.

Digitized by Google

LXIII. Françoise VII de Gaudechart de Bachivilliers « prieure élue » en 1706, en fonctions du 30 avril 1707 au 25 mai 1709.

LXIV. Louise III de Gouffier, du 20 avril 1710 au 20 octobre 1711.

LXV. Marie Anne IV de Gaudechart de Bachivilliers de Saint-Rimault, du 24 août 1712 au 7 février 1715.

(64) Louise III de Gouffier, du 20 juin 1715 au 25 avril 1721 (deux triennats).

LXVI. Jeanne VII de Pajot du Plouy, le 3 décembre 1723.

LXVII. Sidoine de Bouchart, du 2 décembre 1724 à juillet 1726.

LXVIII. Madeleine III de La Grange-Trianon, du 2 octobre 1726 au 15 mars 1730.

(67) Sidoine de Bouchart, d'octobre 1730 au 5 décembre 1735 (2e et 3e triennats).

LXIX. Jeanne VIII de Romanet, de septembre 1736 au 2 janvier 1742 (deux triennats).

LXX. Elisabeth IV Racine, de 1744 au 28 avril 1749 (deux triennats).

(69) Jeanne VIII de Romanet, du 15 novembre 1750 à mars 1754.

LXXI. Marie Anne V de Blottefier de Vauchelle, de juillet 1754 au 18 avril 1759 (deux triennats).

(69) Jeanne VIII de Romanet, d'octobre 1761 au 7 mai 1763.

(71) Marie Anne V de Blottefier, d'octobre 1763 au 18 janvier 1765.

LXXII. Marie XI Hyacinthe de Cambray, du 14 mai 1766 au 28 avril 1768.

LXXIII. Marguerite d'Ainval de la Motte, du 21 octobre 1769 au 29 octobre 1771.

LXXIV. Marie XII d'Ainval de Filecamp, de décembre 1772 à janvier 1774.

(73) Marguerite d'Ainval, du 2 mai 1775 au 16 novembre 1780 (2e et 3e triennats).

(74) Marie XII d'Ainval, du 2 mai 1782 au 29 juillet 1786 (2e et 3e triennats).

(73) Marguerite d'Ainval, d'avril 1787 à la fermeture du couvent (4e et 5e triennats).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES TRANSLATIONS
DES RELIQUES DE SAINT OUEN
ET DE SAINT LEUFROY
DU IXe AU Xe SIÈCLE
ET
LES DEUX ABBAYES DE LA CROIX-SAINT-OUEN.

COMMUNICATION DE M. PHILIPPE LAUER.

Deux monastères ont porté le nom de La Croix-Saint-Ouen au moyen âge, l'un dans le diocèse d'Évreux, l'autre dans le diocèse de Soissons[1].

Le premier a changé de nom à partir du xe siècle, pour prendre celui de La Croix-Saint-Leufroy, actuellement arrondissement de Louviers, canton de Gaillon (Eure)[2]. C'est vers cette époque, au

[1] On trouvera dans la brochure de l'abbé Sauvage, *Notes sur saint Ouen, son culte, ses ouvrages* (Rouen, 1886, in-12), la liste des principales localités qui portent le nom de saint Ouen et des églises qui sont consacrées sous son vocable. L'auteur mentionne (p. 9) La Croix-Saint-Ouen (Oise), mais ne fait aucune allusion à l'ancien nom de La Croix-Saint-Leufroy (Eure). Voir aussi Vacandard, *Vie de saint Ouen, évêque de Rouen (641-684), Étude d'histoire mérovingienne* (Paris, 1902, in-8°), p. 320 et 363-364.

[2] Mis de Blosseville, *Dictionnaire topographique de l'Eure* (Paris, 1877) p. 69. Cf. *Gallia christiana*, t. XI, col. 632. On trouve la mention du «monasterium Madriacense Crucis Audoeni» dans une charte du comte Nébelong datée de 788 (Du Bouchet, *Origines de la maison de France*, pr., p. 222). C'est par erreur que M. de Blosseville cite un diplôme de Charles le Chauve à l'année 915; il s'agit d'un diplôme de Charles le Simple. La dénomination de «Crux Heltonis»,

Digitized by Google

contraire, que le second commence à paraître dans les actes : actuellement La Croix-Saint-Ouen, arrondissement et canton de Compiègne (Oise).

Existerait-il donc quelque rapport entre ces deux établissements, et n'y aurait-il pas des indices de relations entre eux? C'est ce que nous nous proposons de rechercher en étudiant les translations des reliques de saint Ouen et de saint Leufroy à l'époque des invasions normandes, du IX^e^ au X^e^ siècle.

Nous n'avons malheureusement à notre disposition que de très rares documents d'archives, des récits de translations écrits à une date postérieure et des dates de martyrologes.

Le premier acte mentionnant La Croix-Saint-Ouen, au diocèse d'Évreux, est une charte du comte Nébelong de 788, qui n'est connue que par des copies modernes[1]. Puis vient un diplôme de Charles le Simple, délivré au Palais de Compiègne, le samedi 14 mars 918, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[2].

D'une authenticité incontestable — l'original en est conservé aux Archives nationales, sous la cote K 16, n° 9 — il offre un double intérêt. C'est, d'une part, le seul acte officiel contemporain

du nom du propriétaire du sol, et celle de «Crux S. Leudfredi», qui persistera seule, se trouvent dans Orderic Vital (lib. IV et XIII). Cf. Aug. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure*, publ. par L. Delisle et L. Passy, t. I (1862), p. 565; Du Monstier, *Neustria pia* (Rouen, 1663), p. 346 et suiv.; Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France (période gallo-romaine et mérovingienne)*, Paris, 1906, in-8°, p. 278; Abbé Lebeurier, *Notice sur l'abbaye de La Croix-Saint-Leufroy*, Évreux, 1866, in-8°; Renault, *Essai historique sur la paroisse et l'abbaye de La Croix-Saint-Leufroy, arr. de Louviers*, dans *Mémoires de la Société des Antiquitaires de Normandie*, 3^e^ série, 5^e^ vol., tome XXV (1863), p. 648-701.

(1) Du Bouchet, *Origines de la maison de France*, p. 149 et pr. p. 222; réimprimé par l'abbé Lebeurier, *op. cit.*, p. 43; Bréquigny, *Table chronologique*, I, p. 121; Bibl. nat., Coll. du Vexin, vol. 10, fol. 35. L'authenticité de cet acte est douteuse. La plus ancienne pièce actuellement conservée dans le fond des archives de La Croix-Saint-Leufroy, aux archives départementales de l'Eure, est une donation de Raoul de Tosny à l'abbaye, placée sous la direction de l'abbé Odilon, d'un bois situé au-dessus de Cailly (H. 280). Elle n'est pas datée, mais porte la souscription de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde. Cf. Abbé Lebeurier, *op. cit.*, p. 46, n° III.

(2) Böhmer, *Regesta Karolorum*, n° 1957; Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois*, p. 143, n° 229; R. Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au début du XIII^e^ siècle* (Soc. de l'Hist. de Paris), t. I, p. 68, n° XLI.

Digitized by Google

qui fasse allusion au traité conclu entre Charles le Simple et Rollon en 911, et, d'autre part, il fournit sur les translations des reliques des saints Ouen et Leufroy des renseignements plus précis que les sources narratives.

Les questions se rattachant aux cessions territoriales faites aux Normands ont été examinées en détail par MM. Lair[1], Eckel[2] et Prentout[3]. Je n'étudierai ici que celles qui ont trait aux translations de reliques devant les invasions normandes.

Par le préambule solennel du document, le souverain déclare, dans le style ampoulé et compliqué de l'époque : «Puisque Dieu tout puissant, le roi des rois, a placé avec indulgence la grandeur de notre office à la tête de son royaume et de son peuple, il importe que nous ne soyons pas seulement les chefs mais aussi, et plutôt, les bienfaiteurs des saintes églises, surtout de celles qui ont été détruites, et d'où les corps des saints expulsés par la férocité des païens manquent encore de la vénération qui leur est due.» Puis il ajoute que le «vénérable marquis» Robert, — il s'agit du comte de Paris, fils de Robert le Fort — «le conseil et l'appui du royaume», et en même temps abbé du monastère de Saint-Vincent et Saint-Germain de Paris (Saint-Germain-des-Prés), ainsi que le comte Herbert [de Vermandois] et l'évêque [de Soissons] Abbon lui ont suggéré des mesures à prendre, tant pour assurer la vénération des «saintes cendres» (*cinerum*) de l'archevêque [de Rouen] Ouen et des «bienheureux confesseurs» Leufroy et «son frère Agofroy» que pour son salut et celui de tout le royaume. Il s'agissait de concéder l'abbaye nommée «La Croix-Saint-Ouen» aux moines de Saint-Germain-des-Prés, afin que dorénavant les reliques (*membra*) des susdits saints, depuis longtemps privées de l'office divin, fussent reçues avec respect par eux, et honorées d'un culte, à côté (*secus*) des «bienheureux membres» de saint Germain.

Acquiesçant à leur juste requête et à celle de ses fidèles, Charles donna et soumit cette abbaye, — dont le siège, le «chef» (*caput*),

[1] Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum*, éd. J. Lair, Introduction, p. 64-65.

[2] Aug. Eckel, *Charles le Simple*, dans *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne* (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 124). Paris, 1899, in-8°, p. 76.

[3] H. Prentout, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin et son histoire des premiers ducs Normands* (Paris 1916, in-8°), p. 201.

Digitized by Google

comme il est dit dans l'acte[1], est situé au pays de Méresais (*pagus Madriacensis*), sur l'Eure, — à Saint-Germain et à ses moines, à titre perpétuel, pour leur mense, sauf la partie qu'il avait cédée aux Normands de la Seine, «à Rollon et à ses compagnons, pour la défense du royaume». Et il ajoute qu'il concède toutes les dépendances de l'abbaye, avec serfs et colons, sauf la «portion des Normands», pour la nourriture, les vêtements et tous les autres besoins de la communauté des moines de Saint-Germain, à charge pour eux de célébrer chaque année l'anniversaire de la reine Frérone (le 10 février) et celui de son couronnement, le jour de la sainte Agnès (28 janvier), qui sera remplacé, après sa mort, par son obit.

Ainsi donc, il existait en 918 une abbaye de La Croix-Saint-Ouen, qui fut donnée à Saint-Germain-des-Prés, à charge pour les moines de cette abbaye d'avoir à restaurer le culte des reliques des saints Ouen, Leufroy et Agofroy. Le diplôme ne dit pas que les reliques soient à Saint-Germain-des-Prés, mais seulement qu'elles doivent être «honorées du culte divin à côté (*secus*) de celles» de saint Germain. Il est impossible de décider, tant les termes sont vagues, si elles viennent d'être apportées à Saint-Germain-des-Prés pour y rester, ou si au contraire, déposées dans quelque lieu de la région parisienne, elles devront y être assurées d'un culte jusqu'à ce qu'elles soient renvoyées à l'abbaye de La Croix-Saint-Ouen.

De même on ne voit pas nettement de quelle Croix-Saint-Ouen il s'agit, car les Bénédictins ont confondu les deux abbayes à la table des *Historiens de France* (t. IX, p. 748). — Est-ce celle de l'Oise, située entre les deux palais carolingiens de Verberie et de Compiègne, dépendance de Saint-Médard de Soissons, sur l'origine

[1] «...Rotbertus venerabilis marchio ... suggessit ... concedere abbatiam quae nuncupatur Crux sancti Audoeni monachis praelibati confessoris Germani, quatinus abhinc et deinceps praedictorum membra sanctorum diu officio divino carentium ab eisdem coenobitis reverenter susciperentur, cultuque divino, secus beatos artus Germani collocata, honorarentur. Quorum ... petitionibus annuentes donavimus et subjecimus illam abbatiam, cujus caput est in Madriacensi pago, super flumen Autura, sancto Germano ejusque monachis ad eorum jugiter mensam ... Idcirco autem res praedictae abbatiae, cum omnibus villis, terris cultis et incultis, vineis ... et cum omnibus aliis appendiciis ibidem ... tradere et subdere et confirmare decrevimus ...»

Digitized by Google

de laquelle on ne possède qu'un diplôme faux d'un roi Dagobert, vidimé au XIV^e^ siècle, mais dont l'existence comme prieuré (*abbatiola*) est attestée depuis la fin du IX^e^ siècle par des diplômes des rois Charles le Chauve et Eudes[1]?

N'oublions pas, en effet, que l'évêque de Soissons Abbon paraît comme intercesseur dans le diplôme de Charles le Simple.

Ou bien est-ce celle de l'Eure, qui, précisément depuis le X^e^ siècle, s'est appelée La Croix-Saint-Leufroy, située juste à la frontière des territoires cédés aux Normands[2]?

On a admis jusqu'à présent qu'il s'agissait uniquement de cette dernière, parce qu'il est question du « pagus Madriacensis ». Cependant rien ne s'opposerait à ce que les deux Croix-Saint-Ouen eussent été soumises à Saint-Germain-des-Prés, étant donné le sens très général du diplôme, visant le temporel de la communauté des moines de La Croix-Saint-Ouen, avec toutes ses dépendances sises en dehors de la Normandie. On est amené, en effet, à penser que le prieuré de l'Oise pourrait être une fondation des moines fugitifs, après leur départ du pays d'Évreux, où ils avaient laissé théoriquement, leur « chef », c'est-à-dire leur maison-mère, le siège de l'*abbatia*, comme cela s'est produit pour les

[1] En effet, ce dernier monastère est mentionné pour la première fois en 870 et 893 dans des diplômes des rois Charles le Chauve et Eudes en faveur de Saint-Médard de Soissons. Cf. *Gallia christiana*, t. IX, col. 390; *Historiens de France*, t. VIII, p. 629, n° CCXXXIII; t. IX, p. 461, n° XXII. Le prétendu diplôme de Dagobert relatif à sa fondation se trouve cité dans un vidimus du XIV^e^ siècle, émanant de Charles VI, et son contenu n'est pas sans quelque analogie avec la légende de fondation (apparition d'une croix) de l'autre Croix-Saint-Ouen, de l'Eure. C'est manifestement un faux, auquel personne n'a du reste jamais essayé d'attribuer le moindre fondement historique. Cf. *Mon. Germ. hist., Diplomata imperii*, éd. K. Pertz, t. I, p. 152, n° 33. « Circa 633. Dagoberctus I rex ecclesiam ab Audoeno archicapellano suo in loco, ubi effigiem quondam sanctae crucis nivibus impressam invenerat, constructam, ab omnium hominum dominatione, advocatione, bannis atque custumiis liberam declarat. Transsumptum a Carolo IV Franciae rege a. 1325 confirmatum, quod diplomati Caroli VI item regis Franciae, d. a. 1382 d. Aug. 26, insertum est, in tabular. eccles. sancti Cornelii Compendiensis. » Cf. Labbe, *Meslang. cur.*, t. II, p. 414; Marlot, *Metropolis Remensis hist.*, I, p. 265, Baïquigny, p. 151, n. 82; Pardessus, t. II, p. 27, n. 263; De Foy, a. 638. Sur la fausseté de cet acte, voir Pardessus, *loc. cit.*, et E. Vacandard, *Vie de saint Ouen*, p. 18, n. 3 et p. 334-335.

[2] Prentout, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin*, p. 201; Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. J. Lair, Introd., p. 64-65.

Digitized by Google

moines de Saint-Philibert de Grandlieu réfugiés à Saint Philibert de Tournus. Il paraît difficile, en tout cas, que le rédacteur du diplôme, daté de Compiègne, ait ignoré qu'à deux lieues de là se trouvait précisément une *abbatiola* de La Croix-Saint-Ouen.

Un fait peut encore inciter à supposer qu'il s'agit aussi de ce monastère, c'est que, dans le récit de translation dû à Jean Diacre, dont on parlera plus loin, les reliques de saint Ouen ont été précisément conservées un moment à Condé-sur-Aisne, près de Soissons, donc à proximité de La Croix-Saint-Ouen (Oise) et que la date de 918 — celle même de l'acte — est assignée à leur retour en Normandie.

Les reliques de saint Ouen durent, en effet, être renvoyées à Saint-Ouen de Rouen très peu de temps après la date du diplôme, car il n'en resta par la suite aucune trace à Saint-Germain-des-Prés ni dans la région parisienne, sauf un doigt à Saint-Ouen près de Clichy [1].

Quoi qu'il en soit de ces difficultés d'interprétation [2], la valeur du diplôme est capitale, car c'est le seul document contemporain sur la question des translations de saint Ouen et de saint Leufroy. De là notre surprise de constater que M. l'abbé Mesnel, dans son excellente étude sur saint Leufroy, ait pu émettre des doutes au sujet de la véracité du contenu de cet acte [3]. Il déclare que l'authen-

[1] C'est l'opinion de Dom Bouillart, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. 62. Le retour des reliques de saint Ouen à Rouen est placé en 915 par les *Annales Rotomagenses* (*Mon. Germ. hist., Scr.*, t. XXVI, p. 495). Sur les fragments de reliques de saint Ouen conservés à Sens, Demuin (près d'Amiens), Trèves, et en Angleterre, où elles furent envoyées plus tard, voir Vacandard, *op. cit.*, p. 314 et 318, n. 3.

[2] Certains auteurs, dont Mabillon (*Ann. Bened.*, t. III, p. 318, 359) et Aug. Le Prévost (*loc. cit.*), ont voulu voir dans ce diplôme comme une sorte de pacte d'association entre les moines de Saint-Germain-des-Prés et ceux de La Croix-Saint-Leufroy; mais le dernier en date qui s'en soit occupé, M. l'abbé Mesnel, dans son étude sur *Les saints du diocèse d'Évreux* (voir la note suiv.), repousse cette interprétation, et il nous paraît avoir raison. La dépendance de La Croix-Saint-Leufroy à l'égard de Saint-Germain-des-Prés dut être plus théorique que réelle, car l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen supplanta vite l'abbaye parisienne, malgré ses protestations. Cf. Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen* (Rouen, 1662, in-fol.), p. 346.

[3] Abbé J.-B. Mesnel, *Les saints du diocèse d'Évreux*, 6e fascicule : *Saint Leufroy, abbé de La Croix, première moitié du VIIIe siècle* (Évreux, 1918, in-8°), p. 4-5, 71.

Digitized by Google

ticité d'un diplôme n'est pas une garantie absolue de l'exactitude de sa teneur. D'accord; mais il faudrait, pour le critiquer, avoir le moyen de le prendre en défaut à l'aide de pièces contemporaines, ce qui est impossible dans le cas présent.

Néanmoins, les remarques de M. l'abbé Mesnel méritent d'être examinées une à une. Nous allons les passer en revue

Des trois saints dont les reliques doivent être mises à côté de celles de saint Germain pour y recevoir les honneurs du culte, saint Leufroy est le seul dont on retrouve la trace plus tard à Saint-Germain-des-Prés et à La Croix. Nous répondrons que cette constatation n'est pas une raison suffisante pour nier que les reliques de saint Ouen et saint Agofroy n'y aient jamais été déposées, et que d'ailleurs les termes du diplôme ne disent pas expressément que le dépôt ait eu un caractère permanent.

L'histoire des reliques de saint Ouen est connue, ajoute-t-il, et il n'y a pas trace qu'au cours de leurs pérégrinations pendant la période des invasions, elles aient jamais été apportées ni à La Croix, ni à Saint-Germain-des-Prés. Mais je répondrai que les récits de translations qui nous sont parvenus sont trop postérieurs et offrent trop peu de précision pour qu'on puisse tirer argument de leur silence; ils sont évidemment très incomplets. Enfin je rappellerai combien les termes du diplôme sont vagues à ce sujet.

Ce qui gêne surtout M. l'abbé Mesnel, c'est la mention de saint Agofroy, dont on ne trouve plus trace par la suite ni à Saint-Germain-des-Prés ni ailleurs[1]. Encore une fois, ce n'est pas une raison pour suspecter le témoignage du diplôme, qui a été toujours admis depuis le Continuateur d'Aimoin[2], au XII^e^ siècle, ainsi que l'a observé Mabillon.

Puis il ajoute : « Pour ce qui est de la donation, il est impossible de ne pas remarquer que le roi de France dispose de ce qui n'est pas sous sa main, puisque La Croix était dans le domaine cédé à Rollon. » — Il suffit de lire le diplôme pour reconnaître qu'il y est, au contraire, soigneusement stipulé que le roi concède à Saint-Germain-des-Prés l'abbaye de La Croix-Saint-Ouen, avec ses dépendances, excepté *la portion concédée aux Normands* « præter partem

[1] Mesnel, *op. cit.*, p. 117 et suiv.

[2] Aimoin, *Libri quinque de gestis Francorum*, éd. J. du Breul (Paris, 1603, in-fol.), p. 348.

Digitized by Google

ipsius abbatiæ, quam annuimus Nortmannis Sequanensibus... excepta portione Nortmannorum.»

Il est donc inutile d'insister. Et la concession de Suresnes à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, faite deux mois après par le roi Charles[1], pour assurer à nouveau la célébration des anniversaires déjà prévus au diplôme précédent, ne prouve pas nécessairement que ce dernier soit resté lettre morte, comme le croit M. l'abbé Mesnel, parce que, dit-il, le roi de France aurait disposé «de ce qui n'était pas sous sa main». Il est plus vraisemblable de voir, dans cette nouvelle faveur, une dotation spéciale aux anniversaires, tandis que le diplôme précédent ne les mentionnait que subsidiairement, après la clause essentielle de restauration du culte des reliques.

Comme l'église de Suresnes est sous le vocable de Saint-Leufroy, et qu'à différentes reprises elle reçut de Saint-Germain-des-Prés des fragments de reliques de son patron, on a supposé que c'était là le lieu choisi «auprès» (*secus*) de la grande abbaye parisienne pour assurer un culte aux reliques mentionnées dans le premier diplôme de 918[2]. Il est vrai qu'on en a dit autant de la chapelle de Saint-Leufroy près du Grand Châtelet[3]. En réalité tout cela n'est qu'hypothèse, et nous manquons de trop d'éléments pour rien affirmer.

Avant de passer à l'étude des translations de saint Ouen, il y a lieu de rappeler exactement quand et dans quelles circonstances la ville de Rouen a été visitée par les Normands au IXe siècle. Elle le fut à deux reprises. La première fois, en 841, le 12 mai, les pirates y pénétrèrent, portant partout le meurtre et le pillage. Le 14, ils y allumèrent l'incendie, et le 16, s'en retirèrent, emportant un énorme butin avec des prisonniers, puis ils brûlèrent Jumièges. Des moines de Saint-Denis parvinrent cependant à leur racheter des captifs. Tous ces détails nous sont fournis par la Chronique de Saint-

(1) R. Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au XIIIe siècle* (Soc. de l'Hist. de Paris), t. Ier, p. 70, n° XLII.

(2) Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. éd., t. III, p. 48.

(3) Abbé J.-B. Mesnel, *Les saints du diocèse d'Evreux : Saint Leufroy*, p. 4, 67, 71, 73; J. Du Breul, *Le theatre des antiquitez de Paris* (Paris, 1639, in-4°), p. 592; H. A. Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris, etc.*, t. I, (1782), p. 55 et suiv.; Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. Ier, p. 43; cf. *Acta Sanctorum Boll.*, jul. t. III, p. 616 (d'après Mabillon).

Digitized by Google

Wandrille et c'est à cette date que les *Annales Rotomagenses* rapportent la première translation des reliques de saint Ouen [1].

La seconde fois, en 885, le 25 juillet, des bandes de Normands venues de la direction de Louvain entrèrent à Rouen et y furent suivies de flottilles arrivées par mer; on ne sait rien de précis sur ce qu'ils firent, mais de nouveaux pillages sont certains, et c'est au moment de cette invasion qu'eut lieu la translation à Chartres des reliques de saint Wandrille [2]. Peut-être y aurait-il lieu d'y rattacher aussi la seconde translation des reliques de saint Ouen, en supposant qu'elles aient été rapportées depuis 841, ainsi que le laisserait à penser cette phrase d'un diplôme de Charles le Chauve daté de 876 : « in monasterio S. Petri apostoli [Rotomagensi], ubi gloriosissimus confessor Christi Audoenus corpore requiescit », — à moins que ce ne soit là qu'une simple formule de style [3].

[1] *Audoeni Vita B*, cap. V, n° 46 (addition). Cf. *Variae Translationes* dans *Acta Sanctor. Boll.*, aug. t. IV, p. 820, n° 2; p. 823, n° 18. La date de l'incendie de Rouen (14 mai 841) nous est fournie par le *Chronicum Fontanellense* (*Histor. de Fr.*, t. VII, p. 40) : « Anno dominicæ incarnationis 841, ind. IV, quarto idus maii, venerunt Normanni, Oscheri quoque dux. Pridie idus maii incensa est ab eis urbs Rotomagus... ». Cf. *Annales S. Bertini* (éd. Waitz, *Scr. rer. germ. in us. schol.*, p. 25) : « Interea pyratae Danorum ab oceano Euripo devecti Rotumam irruentes, rapinis, ferro ignique bachantes, urbem, monachos reliquumque vulgum et caedibus et captivitate pessumdederunt, et omnia monasteria seu quaecumque loca flumini Sequanae adhaerentia aut depopulati sunt aut multis acceptis pecuniis territa reliquerunt. » Le continuateur de la *Vita Audoeni B* place le fait en 842; mais il faut s'en tenir de préférence à la mention contemporaine fournie par le *Chronicon Fontanellense*. Du reste, la *Vita B*, après avoir écrit *842*, ajoute : « Regnante post obitum Ludovici imperatoris Lothario et Carolo anno primo », ce qui correspond à 841. — Sur la date de la translation, on peut citer le témoignage des *Annales Rotomagenses* : « 842. Translatio S. Audoeni, quando Normanni vastaverunt Rothomagum, succenderunt monasterium ejus idibus maii. » (*Histor. de France*, t. VII, p. 271; *Mon. Germ. Scr.*, t. XXII, p. 494). Cet incendie du monastère de Saint-Ouen, le 15 mai, est évidemment à identifier avec celui que les Normands allumèrent le 14 mai 841, dans la ville de Rouen.

[2] *Annales Vedastini*, a. 885; Réginon, *Chron.*, a. 887; *Annales Blandinienses*, a. 885 (*Mon. Germ., Scr.*, t. V, p. 24); *Translatio corporum SS. confessorum Christi in Carnotenam urbem* (*Mon. Germ., Scr.*, t. XV, p. 409); Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, l. II, c. 12 et suiv., éd. J. Lair, p. 153 et suiv. et p. 170 : « Tunc Franco [archiepiscopus Rotomagensis ad Rollonem] : ... ob metum tui adventus ad Franciam est deportatus [s. Audoenus]. » Cf. Ed. Favre, *Eudes*, p. 17-18. F. Lot, *Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille* (Paris, 1913), p. xxvii-xxix.

[3] *Historiens de la France*, t. VIII, p. 650, n° CCLX; Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 133.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES TRANSLATIONS
DES RELIQUES DE SAINT OUEN
ET DE SAINT LEUFROY
DU IXe AU Xe SIÈCLE
ET
LES DEUX ABBAYES DE LA CROIX-SAINT-OUEN.

COMMUNICATION DE M. PHILIPPE LAUER.

Deux monastères ont porté le nom de La Croix-Saint-Ouen au moyen âge, l'un dans le diocèse d'Évreux, l'autre dans le diocèse de Soissons[1].

Le premier a changé de nom à partir du xe siècle, pour prendre celui de La Croix-Saint-Leufroy, actuellement arrondissement de Louviers, canton de Gaillon (Eure)[2]. C'est vers cette époque, au

[1] On trouvera dans la brochure de l'abbé Sauvage, *Notes sur saint Ouen, son culte, ses ouvrages* (Rouen, 1886, in-12), la liste des principales localités qui portent le nom de saint Ouen et des églises qui sont consacrées sous son vocable. L'auteur mentionne (p. 9) La Croix-Saint-Ouen (Oise), mais ne fait aucune allusion à l'ancien nom de La Croix-Saint-Leufroy (Eure). Voir aussi Vacandard, *Vie de saint Ouen, évêque de Rouen (641-684), Étude d'histoire mérovingienne* (Paris, 1902, in-8°), p. 320 et 363-364.

[2] Mis de Blosseville, *Dictionnaire topographique de l'Eure* (Paris, 1877) p. 69. Cf. *Gallia christiana*, t. XI, col. 632. On trouve la mention du «monasterium Madriacense Crucis Audoeni» dans une charte du comte Nébelong datée de 788 (Du Bouchet, *Origines de la maison de France*, pr., p. 222). C'est par erreur que M. de Blosseville cite un diplôme de Charles le Chauve à l'année 915; il s'agit d'un diplôme de Charles le Simple. La dénomination de «Crux Heltonis»,

Digitized by Google

contraire, que le second commence à paraître dans les actes : actuellement La Croix-Saint-Ouen, arrondissement et canton de Compiègne (Oise).

Existerait-il donc quelque rapport entre ces deux établissements, et n'y aurait-il pas des indices de relations entre eux? C'est ce que nous nous proposons de rechercher en étudiant les translations des reliques de saint Ouen et de saint Leufroy à l'époque des invasions normandes, du IX^e^ au X^e^ siècle.

Nous n'avons malheureusement à notre disposition que de très rares documents d'archives, des récits de translations écrits à une date postérieure et des dates de martyrologes.

Le premier acte mentionnant La Croix-Saint-Ouen, au diocèse d'Évreux, est une charte du comte Nébelong de 788, qui n'est connue que par des copies modernes [1]. Puis vient un diplôme de Charles le Simple, délivré au Palais de Compiègne, le samedi 14 mars 918, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés [2].

D'une authenticité incontestable — l'original en est conservé aux Archives nationales, sous la cote K 16, n° 9 — il offre un double intérêt. C'est, d'une part, le seul acte officiel contemporain

du nom du propriétaire du sol, et celle de «Crux S. Leudfredi», qui persistera seule, se trouvent dans Orderic Vital (lib. IV et XIII). Cf. Aug. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure*, publ. par L. Delisle et L. Passy, t. I (1862), p. 565; Du Monstier, *Neustria pia* (Rouen, 1663), p. 346 et suiv.; Dom Besse, *Les moines de l'ancienne France (période gallo-romaine et mérovingienne)*, Paris, 1906, in-8°, p. 278; Abbé Lebeurier, *Notice sur l'abbaye de La Croix-Saint-Leufroy*, Évreux, 1866, in-8°; Renault, *Essai historique sur la paroisse et l'abbaye de La Croix-Saint-Leufroy, arr. de Louviers*, dans *Mémoires de la Société des Antiquitaires de Normandie*, 3^e^ série, 5^e^ vol., tome XXV (1863), p. 648-701.

[1] Du Bouchet, *Origines de la maison de France*, p. 149 et pr. p. 222; réimprimé par l'abbé Lebeurier, *op. cit.*, p. 43; Bréquigny, *Table chronologique*, I, p. 121; Bibl. nat., Coll. du Vexin, vol. 10, fol. 35. L'authenticité de cet acte est douteuse. La plus ancienne pièce actuellement conservée dans le fond des archives de La Croix-Saint-Leufroy, aux archives départementales de l'Eure, est une donation de Raoul de Tosny à l'abbaye, placée sous la direction de l'abbé Odilon, d'un bois situé au-dessus de Cailly (H. 280). Elle n'est pas datée, mais porte la souscription de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde. Cf. Abbé Lebeurier, *op. cit.*, p. 46, n° III.

[2] Böhmer, *Regesta Karolorum*, n° 1957; Tardif, *Monuments historiques*, *Cartons des rois*, p. 143, n° 229; R. Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au début du XIII^e^ siècle* (Soc. de l'Hist. de Paris), t. I, p. 68, n° XLI.

Digitized by Google

qui fasse allusion au traité conclu entre Charles le Simple et Rollon en 911, et, d'autre part, il fournit sur les translations des reliques des saints Ouen et Leufroy des renseignements plus précis que les sources narratives.

Les questions se rattachant aux cessions territoriales faites aux Normands ont été examinées en détail par MM. Lair[1], Eckel[2] et Prentout[3]. Je n'étudierai ici que celles qui ont trait aux translations de reliques devant les invasions normandes.

Par le préambule solennel du document, le souverain déclare, dans le style ampoulé et compliqué de l'époque : «Puisque Dieu tout puissant, le roi des rois, a placé avec indulgence la grandeur de notre office à la tête de son royaume et de son peuple, il importe que nous ne soyons pas seulement les chefs mais aussi, et plutôt, les bienfaiteurs des saintes églises, surtout de celles qui ont été détruites, et d'où les corps des saints expulsés par la férocité des païens manquent encore de la vénération qui leur est due.» Puis il ajoute que le «vénérable marquis» Robert, — il s'agit du comte de Paris, fils de Robert le Fort — «le conseil et l'appui du royaume», et en même temps abbé du monastère de Saint-Vincent et Saint-Germain de Paris (Saint-Germain-des-Prés), ainsi que le comte Herbert [de Vermandois] et l'évêque [de Soissons] Abbon lui ont suggéré des mesures à prendre, tant pour assurer la vénération des «saintes cendres» (*cinerum*) de l'archevêque [de Rouen] Ouen et des «bienheureux confesseurs» Leufroy et «son frère Agofroy» que pour son salut et celui de tout le royaume. Il s'agissait de concéder l'abbaye nommée «La Croix-Saint-Ouen» aux moines de Saint-Germain-des-Prés, afin que dorénavant les reliques (*membra*) des susdits saints, depuis longtemps privées de l'office divin, fussent reçues avec respect par eux, et honorées d'un culte, à côté (*secus*) des «bienheureux membres» de saint Germain.

Acquiesçant à leur juste requête et à celle de ses fidèles, Charles donna et soumit cette abbaye, — dont le siège, le «chef» (*caput*),

[1] Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum*, éd. J. Lair, Introduction, p. 64-65.

[2] Aug. Eckel, *Charles le Simple*, dans *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne* (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 124). Paris, 1899, in-8°, p. 76.

[3] H. Prentout, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin et son histoire des premiers ducs Normands* (Paris 1916, in-8°), p. 201.

Digitized by Google

comme il est dit dans l'acte[1], est situé au pays de Méresais (*pagus Madriacensis*), sur l'Eure, — à Saint-Germain et à ses moines, à titre perpétuel, pour leur mense, sauf la partie qu'il avait cédée aux Normands de la Seine, «à Rollon et à ses compagnons, pour la défense du royaume». Et il ajoute qu'il concède toutes les dépendances de l'abbaye, avec serfs et colons, sauf la «portion des Normands», pour la nourriture, les vêtements et tous les autres besoins de la communauté des moines de Saint-Germain, à charge pour eux de célébrer chaque année l'anniversaire de la reine Frérone (le 10 février) et celui de son couronnement, le jour de la sainte Agnès (28 janvier), qui sera remplacé, après sa mort, par son obit.

Ainsi donc, il existait en 918 une abbaye de La Croix-Saint-Ouen, qui fut donnée à Saint-Germain-des-Prés, à charge pour les moines de cette abbaye d'avoir à restaurer le culte des reliques des saints Ouen, Leufroy et Agofroy. Le diplôme ne dit pas que les reliques soient à Saint-Germain-des-Prés, mais seulement qu'elles doivent être «honorées du culte divin à côté (*secus*) de celles» de saint Germain. Il est impossible de décider, tant les termes sont vagues, si elles viennent d'être apportées à Saint-Germain-des-Prés pour y rester, ou si au contraire, déposées dans quelque lieu de la région parisienne, elles devront y être assurées d'un culte jusqu'à ce qu'elles soient renvoyées à l'abbaye de La Croix-Saint-Ouen.

De même on ne voit pas nettement de quelle Croix-Saint-Ouen il s'agit, car les Bénédictins ont confondu les deux abbayes à la table des *Historiens de France* (t. IX, p. 748). — Est-ce celle de l'Oise, située entre les deux palais carolingiens de Verberie et de Compiègne, dépendance de Saint-Médard de Soissons, sur l'origine

[1] «...Rotbertus venerabilis marchio ... suggessit ... concedere abbatiam quae nuncupatur Crux sancti Audoeni monachis praelibati confessoris Germani, quatinus abhinc et deinceps praedictorum membra sanctorum diu officio divino carentium ab eisdem coenobitis reverenter susciperentur, cultuque divino, secus beatos artus Germani collocata, honorarentur. Quorum ... petitionibus annuentes donavimus et subjecimus illam abbatiam, cujus caput est in Madriacensi pago, super flumen Auturę, sancto Germano ejusque monachis ad eorum jugiter mensam ... Idcirco autem res praedictae abbatiae, cum omnibus villis, terris cultis et incultis, vineis ... et cum omnibus aliis appendiciis ibidem ... tradere et subdere et confirmare decrevimus ...»

Digitized by Google

de laquelle on ne possède qu'un diplôme faux d'un roi Dagobert, vidimé au XIV^e^ siècle, mais dont l'existence comme prieuré (*abbatiola*) est attestée depuis la fin du IX^e^ siècle par des diplômes des rois Charles le Chauve et Eudes[1]?

N'oublions pas, en effet, que l'évêque de Soissons Abbon paraît comme intercesseur dans le diplôme de Charles le Simple.

Ou bien est-ce celle de l'Eure, qui, précisément depuis le X^e^ siècle, s'est appelée La Croix-Saint-Leufroy, située juste à la frontière des territoires cédés aux Normands[2]?

On a admis jusqu'à présent qu'il s'agissait uniquement de cette dernière, parce qu'il est question du « pagus Madriacensis ». Cependant rien ne s'opposerait à ce que les deux Croix-Saint-Ouen eussent été soumises à Saint-Germain-des-Prés, étant donné le sens très général du diplôme, visant le temporel de la communauté des moines de La Croix-Saint-Ouen, avec toutes ses dépendances sises en dehors de la Normandie. On est amené, en effet, à penser que le prieuré de l'Oise pourrait être une fondation des moines fugitifs, après leur départ du pays d'Évreux, où ils avaient laissé théoriquement, leur « chef », c'est-à-dire leur maison-mère, le siège de l'*abbatia*, comme cela s'est produit pour les

[1] En effet, ce dernier monastère est mentionné pour la première fois en 870 et 893 dans des diplômes des rois Charles le Chauve et Eudes en faveur de Saint-Médard de Soissons. Cf. *Gallia christiana*, t. IX, col. 390; *Historiens de France*, t. VIII, p. 629, n° CCXXXIII; t. IX, p. 461, n° XXII. Le prétendu diplôme de Dagobert relatif à sa fondation se trouve cité dans un vidimus du XIV^e^ siècle, émanant de Charles VI, et son contenu n'est pas sans quelque analogie avec la légende de fondation (apparition d'une croix) de l'autre Croix-Saint-Ouen, de l'Eure. C'est manifestement un faux, auquel personne n'a du reste jamais essayé d'attribuer le moindre fondement historique. Cf. *Mon. Germ. hist., Diplomata imperii*, éd. K. Pertz, t. I, p. 152, n° 33. « Circa 633. Dagoberctus I rex ecclesiam ab Audoeno archicapellano suo in loco, ubi effigiem quondam sanctae crucis nivibus impressam invenerat, constructam, ab omnium hominum dominatione, advocatione, bannis atque custumiis liberam declarat. Transsumptum a Carolo IV Franciae rege a. 1325 confirmatum, quod diplomati Caroli VI item regis Franciae, d. a. 1382 d. Aug. 26, insertum est, in tabular. eccles. sancti Cornelii Compendiensis. » Cf. Lasne, *Meslang. cur.*, t. II, p. 414; Marlot, *Metropolis Remensis hist.*, I, p. 265, Bréquigny, p. 151, n. 82; Pardessus, t. II, p. 27, n. 263; De Foy, a. 638. Sur la fausseté de cet acte, voir Pardessus, *loc. cit.*, et E. Vacandard, *Vie de saint Ouen*, p. 18, n. 3 et p. 334-335.

[2] Prentout, *Étude critique sur Dudon de Saint-Quentin*, p. 201; Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. J. Lair, Introd., p. 64-65.

Digitized by Google

moines de Saint-Philibert de Grandlieu réfugiés à Saint Philibert de Tournus. Il paraît difficile, en tout cas, que le rédacteur du diplôme, daté de Compiègne, ait ignoré qu'à deux lieues de là se trouvait précisément une *abbatiola* de La Croix-Saint-Ouen.

Un fait peut encore inciter à supposer qu'il s'agit aussi de ce monastère, c'est que, dans le récit de translation dû à Jean Diacre, dont on parlera plus loin, les reliques de saint Ouen ont été précisément conservées un moment à Condé-sur-Aisne, près de Soissons, donc à proximité de La Croix-Saint-Ouen (Oise) et que la date de 918 — celle même de l'acte — est assignée à leur retour en Normandie.

Les reliques de saint Ouen durent, en effet, être renvoyées à Saint-Ouen de Rouen très peu de temps après la date du diplôme, car il n'en resta par la suite aucune trace à Saint-Germain-des-Prés ni dans la région parisienne, sauf un doigt à Saint-Ouen près de Clichy [1].

Quoi qu'il en soit de ces difficultés d'interprétation [2], la valeur du diplôme est capitale, car c'est le seul document contemporain sur la question des translations de saint Ouen et de saint Leufroy. De là notre surprise de constater que M. l'abbé Mesnel, dans son excellente étude sur saint Leufroy, ait pu émettre des doutes au sujet de la véracité du contenu de cet acte [3]. Il déclare que l'authen-

[1] C'est l'opinion de Dom Bouillart, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. 62. Le retour des reliques de saint Ouen à Rouen est placé en 915 par les *Annales Rotomagenses* (*Mon. Germ. hist., Scr.*, t. XXVI, p. 495). Sur les fragments de reliques de saint Ouen conservés à Sens, Demuin (près d'Amiens), Trèves, et en Angleterre, où elles furent envoyées plus tard, voir Vacandard, *op. cit.*, p. 314 et 318, n. 3.

[2] Certains auteurs, dont Mabillon (*Ann. Bened.*, t. III, p. 318, 359) et Aug. Le Prévost (*loc. cit.*), ont voulu voir dans ce diplôme comme une sorte de pacte d'association entre les moines de Saint-Germain-des-Prés et ceux de La Croix-Saint-Leufroy; mais le dernier en date qui s'en soit occupé, M. l'abbé Mesnel, dans son étude sur *Les saints du diocèse d'Évreux* (voir la note suiv.), repousse cette interprétation, et il nous paraît avoir raison. La dépendance de La Croix-Saint-Leufroy à l'égard de Saint-Germain-des-Prés dut être plus théorique que réelle, car l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen supplanta vite l'abbaye parisienne, malgré ses protestations. Cf. Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen* (Rouen, 1662, in-fol.), p. 346.

[3] Abbé J.-B. Mesnel, *Les saints du diocèse d'Évreux*, 6e fascicule : *Saint Leufroy, abbé de La Croix, première moitié du VIIIe siècle* (Évreux, 1918, in-8°), p. 4-5, 71.

Digitized by Google

ticité d'un diplôme n'est pas une garantie absolue de l'exactitude de sa teneur. D'accord; mais il faudrait, pour le critiquer, avoir le moyen de le prendre en défaut à l'aide de pièces contemporaines, ce qui est impossible dans le cas présent.

Néanmoins, les remarques de M. l'abbé Mesnel méritent d'être examinées une à une. Nous allons les passer en revue

Des trois saints dont les reliques doivent être mises à côté de celles de saint Germain pour y recevoir les honneurs du culte, saint Leufroy est le seul dont on retrouve la trace plus tard à Saint-Germain-des-Prés et à La Croix. Nous répondrons que cette constatation n'est pas une raison suffisante pour nier que les reliques de saint Ouen et saint Agofroy n'y aient jamais été déposées, et que d'ailleurs les termes du diplôme ne disent pas expressément que le dépôt ait eu un caractère permanent.

L'histoire des reliques de saint Ouen est connue, ajoute-t-il, et il n'y a pas trace qu'au cours de leurs pérégrinations pendant la période des invasions, elles aient jamais été apportées ni à La Croix, ni à Saint-Germain-des-Prés. Mais je répondrai que les récits de translations qui nous sont parvenus sont trop postérieurs et offrent trop peu de précision pour qu'on puisse tirer argument de leur silence; ils sont évidemment très incomplets. Enfin je rappellerai combien les termes du diplôme sont vagues à ce sujet.

Ce qui gêne surtout M. l'abbé Mesnel, c'est la mention de saint Agofroy, dont on ne trouve plus trace par la suite ni à Saint-Germain-des-Prés ni ailleurs[1]. Encore une fois, ce n'est pas une raison pour suspecter le témoignage du diplôme, qui a été toujours admis depuis le Continuateur d'Aimoin[2], au XII^e^ siècle, ainsi que l'a observé Mabillon.

Puis il ajoute : « Pour ce qui est de la donation, il est impossible de ne pas remarquer que le roi de France dispose de ce qui n'est pas sous sa main, puisque La Croix était dans le domaine cédé à Rollon. » — Il suffit de lire le diplôme pour reconnaître qu'il y est, au contraire, soigneusement stipulé que le roi concède à Saint-Germain-des-Prés l'abbaye de La Croix-Saint-Ouen, avec ses dépendances, excepté *la portion concédée aux Normands* « præter partem

[1] Mesnel, *op. cit.*, p. 117 et suiv.

[2] Aimoin, *Libri quinque de gestis Francorum*, éd. J. du Breul (Paris, 1603, in-fol.), p. 348.

Digitized by Google

ipsius abbatiæ, quam annuimus Nortmannis Sequanensibus... excepta portione Nortmannorum.»

Il est donc inutile d'insister. Et la concession de Suresnes à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, faite deux mois après par le roi Charles[1], pour assurer à nouveau la célébration des anniversaires déjà prévus au diplôme précédent, ne prouve pas nécessairement que ce dernier soit resté lettre morte, comme le croit M. l'abbé Mesnel, parce que, dit-il, le roi de France aurait disposé «de ce qui n'était pas sous sa main». Il est plus vraisemblable de voir, dans cette nouvelle faveur, une dotation spéciale aux anniversaires, tandis que le diplôme précédent ne les mentionnait que subsidiairement, après la clause essentielle de restauration du culte des reliques.

Comme l'église de Suresnes est sous le vocable de Saint-Leufroy, et qu'à différentes reprises elle reçut de Saint-Germain-des-Prés des fragments de reliques de son patron, on a supposé que c'était là le lieu choisi «auprès» (*secus*) de la grande abbaye parisienne pour assurer un culte aux reliques mentionnées dans le premier diplôme de 918[2]. Il est vrai qu'on en a dit autant de la chapelle de Saint-Leufroy près du Grand Châtelet[3]. En réalité tout cela n'est qu'hypothèse, et nous manquons de trop d'éléments pour rien affirmer.

Avant de passer à l'étude des translations de saint Ouen, il y a lieu de rappeler exactement quand et dans quelles circonstances la ville de Rouen a été visitée par les Normands au IXe siècle. Elle le fut à deux reprises. La première fois, en 841, le 12 mai, les pirates y pénétrèrent, portant partout le meurtre et le pillage. Le 14, ils y allumèrent l'incendie, et le 16, s'en retirèrent, emportant un énorme butin avec des prisonniers, puis ils brûlèrent Jumièges. Des moines de Saint-Denis parvinrent cependant à leur racheter des captifs. Tous ces détails nous sont fournis par la Chronique de Saint-

(1) R. Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au XIIIe siècle* (Soc. de l'Hist. de Paris), t. Ier, p. 70, n° XLII.

(2) Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. éd., t. III, p. 48.

(3) Abbé J.-B. Mesnel, *Les saints du diocèse d'Evreux : Saint Leufroy*, p. 4, 67, 71, 73; J. Du Breul, *Le theatre des antiquitez de Paris* (Paris, 1639, in-4°), p. 592; H. A. Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris, etc.*, t. I, (1782), p. 55 et suiv.; Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. Ier, p. 43; cf. *Acta Sanctorum Boll.*, jul. t. III, p. 616 (d'après Mabillon).

Digitized by Google

Wandrille et c'est à cette date que les *Annales Rotomagenses* rapportent la première translation des reliques de saint Ouen [1].

La seconde fois, en 885, le 25 juillet, des bandes de Normands venues de la direction de Louvain entrèrent à Rouen et y furent suivies de flottilles arrivées par mer; on ne sait rien de précis sur ce qu'ils firent, mais de nouveaux pillages sont certains, et c'est au moment de cette invasion qu'eut lieu la translation à Chartres des reliques de saint Wandrille [2]. Peut-être y aurait-il lieu d'y rattacher aussi la seconde translation des reliques de saint Ouen, en supposant qu'elles aient été rapportées depuis 841, ainsi que le laisserait à penser cette phrase d'un diplôme de Charles le Chauve daté de 876: «in monasterio S. Petri apostoli [Rotomagensi], ubi gloriosissimus confessor Christi Audoenus corpore requiescit», — à moins que ce ne soit là qu'une simple formule de style [3].

[1] *Audoeni Vita B*, cap. V, n° 46 (addition). Cf. *Variae Translationes* dans *Acta Sanctor. Boll.*, aug. t. IV, p. 820, n° 2; p. 823, n° 18. La date de l'incendie de Rouen (14 mai 841) nous est fournie par le *Chronicum Fontanellense* (*Histor. de Fr.*, t. VII, p. 40): «Anno dominicæ incarnationis 841, ind. IV, quarto idus maii, venerunt Normanni, Oscheri quoque dux. Pridie idus maii incensa est ab eis urbs Rotomagus...». Cf. *Annales S. Bertini* (éd. Waitz, *Scr. rer. germ. in us. schol.*, p. 25): «Interea pyratae Danorum ab oceano Euripo devecti Rotumam irruentes, rapinis, ferro ignique bachantes, urbem, monachos reliquumque vulgum et caedibus et captivitate pessumdederunt, et omnia monasteria seu quaecumque loca flumini Sequanae adhaerentia aut depopulati sunt aut multis acceptis pecuniis territa reliquerunt.» Le continuateur de la *Vita Audoeni B* place le fait en 842; mais il faut s'en tenir de préférence à la mention contemporaine fournie par le *Chronicon Fontanellense*. Du reste, la *Vita B*, après avoir écrit *842*, ajoute: «Regnante post obitum Ludovici imperatoris Lothario et Carolo anno primo», ce qui correspond à 841. — Sur la date de la translation, on peut citer le témoignage des *Annales Rotomagenses*: «842. Translatio S. Audoeni, quando Normanni vastaverunt Rothomagum, succenderunt monasterium ejus idibus maii.» (*Histor. de France*, t. VII, p. 271; *Mon. Germ. Scr.*, t. XXII, p. 494). Cet incendie du monastère de Saint-Ouen, le 15 mai, est évidemment à identifier avec celui que les Normands allumèrent le 14 mai 841, dans la ville de Rouen.

[2] *Annales Vedastini*, a. 885; Réginon, *Chron.*, a. 887; *Annales Blandinienses*, a. 885 (*Mon. Germ., Scr.*, t. V, p. 24); *Translatio corporum SS. confessorum Christi in Carnotenam urbem* (*Mon. Germ., Scr.*, t. XV, p. 409); Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, l. II, c. 12 et suiv., éd. J. Lair, p. 153 et suiv. et p. 170: «Tunc Franco [archiepiscopus Rotomagensis ad Rollonem]: ... ob metum tui adventus ad Franciam est deportatus [s. Audoenus].» Cf. Ed. Favre, *Eudes*, p. 17-18. F. Lot, *Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille* (Paris, 1913), p. xxvii-xxix.

[3] *Historiens de la France*, t. VIII, p. 650, n° CCLX; Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 133.

Digitized by Google

On possède, sous le nom de Jean Diacre, moine de Saint-Ouen de Rouen au début du XII^e^ siècle — il est mentionné au concile de Reims de 1119 — deux pièces relatives à des translations des reliques de saint Ouen. La première raconte le départ des reliques en 841 et leur retour en 918 [1].

Le manuscrit d'où l'éditeur, Dom Martene, a tiré ce texte, remonte au XII^e^ siècle. Il ne faut donc pas y attacher la valeur d'un témoignage contemporain; mais les sources ne nous en sont pas connues, et on y trouve des précisions qui n'existent nulle part ailleurs.

Il y est d'abord question d'une agression des Normands et de l'incendie de Jumièges. Les moines de Saint-Ouen de Rouen, effrayés, portent le corps de leur patron en un lieu de leur dépendance, à *Vadiniacum* (Gasny, cant. d'Écos, arr. des Andelys, Eure), puis à Condé-sur-Aisne, et celui de saint Nicaise et de ses compagnons jusqu'à « Wambasio » en Lorraine, qu'on a identifié avec Weiss-Wampach (grand-duché de Luxembourg). Puis, après une assez longue série d'années, Rollon ayant fait la paix avec Charles le Simple et reçu le baptême des mains de l'archevêque de Rouen, Francon, il voulut, « à l'exemple de Constantin », restaurer les églises qu'il avait détruites. Justement les habitants de Rouen se plaignaient de l'absence des reliques de saint Ouen, qu'ils considéraient comme la cause d'une grande sécheresse dont ils souffraient. Rollon céda à leurs prières et adressa des envoyés au roi de France, pour obtenir le retour des reliques. Charles remercia Dieu de cette preuve de zèle du néophyte normand, et envoya l'ordre aux gardiens du trésor, à Condé, de le rapporter à Rouen. Le transfert se fit au milieu des manifestations religieuses, sur tout le parcours; mais à un mille de la ville, à Longpaon (Darnétal), les reliques, dit-on, restèrent fixées au sol et ne purent plus avancer. Alors Rollon concéda au monastère de Saint-Ouen tout l'espace de terre qui restait à parcourir, et y ajouta l'immunité, puis il porta lui-même les reliques sur ses épaules jusqu'à la cathédrale Saint-Pierre, au milieu de la joie générale, le 1^er^ février 918. Aussitôt la pluie tomba, et une épidémie qui sévissait fut arrêtée. Suit le récit des miracles opérés par les reliques.

[1] *Hist. litt. de la France*, t. X, p. 262; Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXII, col. 1153; *Acta Sanctor Boll.*, aug. t. IV, p. 820-821, n^os^ 2-13; p. 823, n^os^ 18, 19, etc. — Cf. Vacandard, *Vie de Saint Ouen*, p. 308-310; Chanoine Legris, *L'exode des corps saints au diocèse de Rouen (IX^e^-XI^e^ siècles)* dans *Revue catholique de Normandie*, année 1919, p. 169.

Digitized by Google

La seconde translation est un récit qui relate comment le corps de saint Ouen fut retrouvé trois fois en entier, sans aucune altération [1] : la première, lorsque son successeur saint Ansbert (684-695) le transféra à l'est de l'autel de Saint-Pierre, dans une sépulture (*mausolæum*) décorée de métaux et de pierres précieuses; la seconde, après l'incendie du monastère de Saint-Ouen de Rouen par les Normands, le 15 mai 842 (*sic*), par les soins de l'archevêque de Rouen, Riculf, qui les plaça dans un reliquaire (*feretro*) garni d'or et de pierres précieuses (vers 872) [2]. De là, par crainte des pirates, la châsse fut portée à Gasny, où elle resta quelques années. Puis, toujours à cause de la menace grandissante des païens, les reliques de saint Ouen furent transportées avec celles des saints Nicaise, Quirin et Escobille à Condé-sur-Aisne, d'où elles furent ensuite rapportées à Rouen, après la conversion de Rollon. Vient ensuite le récit de la tentative de vol des reliques par deux moines, au temps de Richard Ier, l'éloge de la dévotion de ce duc et de ses libéralités envers saint Ouen, dont le corps retrouvé intact pour la troisième fois, tel que l'avait vu Riculf, fut replacé dans une nouvelle châsse.

On note enfin, à la suite, dans le même manuscrit, une Translation de saint Nicaise, de ses compagnons et de sainte Pienche, où le transport des reliques de saint Ouen à Condé est encore mentionné en ces termes : «cum beatissimi Audoeni praesulis gleba ad vicum Condatensium sunt translata». Puis l'auteur ajoute que les reliques de saint Nicaise et de ses compagnons furent ensuite transportées à Malmédy et à Wampach en Lorraine, d'où elles ne revinrent que sous le règne d'Henri Ier.

Il y a lieu de rapprocher de ces textes une curieuse charte-notice, non datée, de l'archevêque de Rouen Riculf (vers 872), souscrite par l'évêque d'Evreux Sébar et les moines de Saint-Ouen, publiée par Pommeraye [3], où il est question du transport des mêmes reliques à Gasny, par crainte du péril normand, de la visite solennelle qu'y fit le prélat pour les reconnaître, et de la fondation qu'il créa à cette occasion pour leur assurer un luminaire. Comme l'original

[1] Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXII, col. 1160.

[2] C'est la date de la mort de Riculf d'après les *Annales Rotomagenses* : «872. Obiit Riculfus archiepiscopus; cui successit Johannes.» (*Mon. Germ. hist., Scr.* t. XXVI, p. 496.)

[3] Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen*, p. 399.

Digitized by Google

en existe encore, nous publions ici le fac similé de cette curieuse pièce (voir la planche ci-jointe)[1]. Il est très possible que ce document ait servi de source à Jean Diacre.

Ainsi donc, les Translations font allusion au retour des reliques de saint Ouen à Rouen, en 918. Cette date concorde parfaitement avec celle du diplôme de Charles le Simple, et elle mérite d'autant plus d'attention que l'auteur, moine de Saint-Ouen de Rouen, ne paraît pas avoir connu le diplôme des archives de Saint-Germain-des-Prés. Mais pour la date du jour, il donne le 1er février, alors que le diplôme nous apprend qu'en mars, les reliques de saint Ouen étaient encore dans la région parisienne. La

[1] Elle est conservée aux Archives de Seine-Inférieure, fonds de Saint-Ouen (non coté). En voici la transcription : « In nomine sanctę et individuę Trinitatis ego Riculfus tametsi meritis negantibus divina tamen opitulante clementia Rothomagensis ecclesiae humillimus archiepiscopus sive abbas ex coenobio sancti Petri almique Audoeni, quod in suburbio met[ropolicae] urbis quondam augustius claruit; primo [ordinationis meę anno videlicet] XVI. Kalendarum decembrium, dignum [duxi limina sanctorum scilicet Xpisti Con]fessoris Audoeni, praefatę urbis quondam almi antistitis et beatorum martyrum Nigasii, Quirini, Scuviculi et sanctę Pientiae adire (quorum sacrosancta corpora tum temporis apud Vuadiniacum villam causa metus Nordmannici, licet in proprio solo exulabantur) eorumque suffragiis supplicare quatinus quem meritorum nullo ornari bono memineram, nullaque ecclesiastici dogmatis prudentia imbutum crebris dolebam suspiriis, eorum patrociniis apud fontem pietatis et sapientiae Dominum intervenientibus, et propriis mererer ablui squaloribus, et plebi nobis olim caelitus commissę divini pabula tritici salubriter sufficienterque dispertiri valerem. Denique in crastinum quod fuit XV. Kalendarum decembrium, cura pastorali affectuque devotionis motus, nulla (Deus testis est) temeritatis curiositate actus, summa cum veneratione, decrevi perscrutandum, adhibitis mecum ejusdem congregationis quibusdam optime religionis fratribus, utrumnam sacrosanctum prelati confessoris almi Audoeni corpus, in suae positionis teca digne servaretur. Quod ut cognovimus, pro maximo desiderii ardore quem jugiter circa cultum ejus habueram, tandem diu desiderato oportunoque potitus tempore, quedam proprii corporis sui mecum tuli pignora, quatinus si quando humane infirmitatis lapsu a recti tramitis linea declinarem, ejus patrocinio munitus in cęlis veniam mererer, cujus memoriam mecum ferens in terris juge servitium impenderem. Et ut peculiarius ejus clementiam mihi conciliare valerem, ne scilicet magni discriminis incurrerem nefas, quippe qui tot scelerum piaculis squalidus, tam purum sacrumque corpus presumpsissem manibus immeritis contrectare, salubri reperto consilio statui duos mansellos qui sunt in Bidolido cum mancipiis his nominibus Bertuino, Vuinetrude, Gunberga, Raduis, et ceteris adjacentiis de villa Rumiliaco ad ejus luminaria perpetuo fovenda perenni dono reddere, quatinus dum nostrae oblationis munusculo ante ejus venerabile sepulchrum lampades rutilarent, suis precibus obtinere valerem, inter prudentes V virgines

Digitized by Google

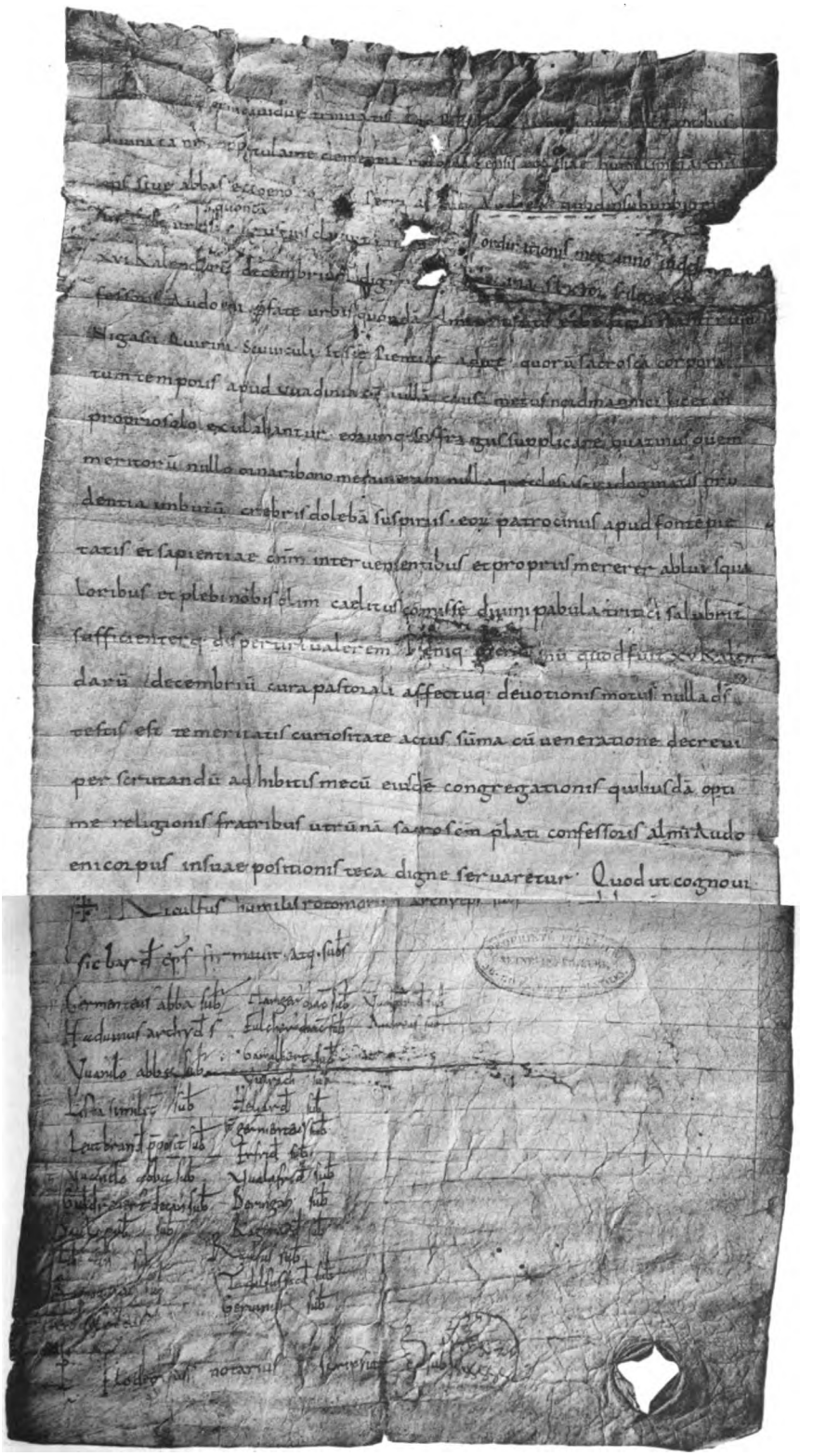

CHARTE DE RICULF, ARCHEVÊQUE DE ROUEN
872

Digitized by Google

Digitized by Google

date du 5 mai, fournie par la recension du martyrologe d'Usuard d'Hermannus Greven [1], pourrait seule être admise, et il faut supposer que celle du 1er février, fournie aussi par une Continuation du Martyrologe d'Usuard [2], s'applique probablement au premier retour des reliques de saint Ouen à Rouen, qui semble attesté par le diplôme de Charles le Chauve de l'année 876, cité plus haut.

Deux hypothèses se présentent donc : ou bien le corps de saint Ouen, transporté à Gasny puis à Condé-sur-Aisne, serait à distinguer des reliques du saint possédées par les moines de la Croix-Saint-Ouen et mentionnées dans le diplôme de Charles le Simple [3]. Ce serait alors par pure coïncidence que la date de 918 se trouverait

bonorum operum lampades gestantes, ultimum saltem locellum, obviamque Xpisto corde venire securo. Opsecro itaque omnes successores meos episcopos, ut apud eos haec auctoritatis nostrae constitutio inviolata permaneat. quatinus ipsi quoque dum eis bonum nostrum non displicet, aeterne retributionis premium a pio judice Xpisto nobiscum percipere valeant. Si quis vero alius contra hoc decretum agere temptaverit, perpetuo anathemate a nobis se damnari noverit, nisi se ab hac presumtione coercuerit, ut qui non optat nobis cum honorem exhibere sanctis gehennali damnatione in inferno plectatur cum spiritibus immundis. Et ut hec constitutio nostra futuris seculis maneat inconvulsa subscriptione eam roboravimus propria. Et ut manu (*sic*) nostre scriptionis per revoluta tempora firmius haberetur, manu nostra subter firmavimus, canonicos quoque nostros et monacos fidelesque laicos corroborare precepimus; ut firmius haberetur anulo Sancte Ma.ie inpressimus. (*Crux cum punctis.*) Riculfus humilis Rotomorum archyepiscopus subs. Sicbardus episcopus firmavit atque subs. (1e *col.* :) Germenteus abba sub. Haduinus archydiaconus s. Vuanilo abba sub. Lista similiter sub. Leutbrandus prepositus sub. Item Vuanilo abba sub. Guldrevertus decanus sub. Saul presbiter sub. Libertinus sub. Ragnovinus sub. Godelricus. (2e *col.* :) Harigerus diaconus sub. Fulcherus diaconus sub. Gamalbertus sub. Vuarachus sub. Heliardus sub. Item Germenteus sub. Erfridus sub. Vualafridus sub. Beringarius sub. Ragenardus sub. Riculfus sub. Teudulfus sacerdos sub. Gervinus sub. (3e *col.* :) Vualafridus sub. Andreas sub. — (*Chrismon.*) Flodegisus notarius scripsi ite subscripsit (*Signum recognitionis cum notis. Locus sigilli*). — Les mots entre crochets à la 5e et à la 6e ligne ont été récrits au XIIe siècle. Les dimensions de l'original sont : 755 × 230 mm.

[1] Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXIV, col. 26; *Analecta Bollandiana*, t. V (1886), p. 145; *Catal. cod. hagiogr. lat. Bibl. nat. Paris.*, suppl. II, p. 641-642 et 682-683. L'église de Rouen et le monastère de Saint-Ouen célébraient, à cette date, une translation sextuple de saint Ouen.

[2] Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXIII, col. 722 (Mss Strozz. et Medic.).

[3] Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 133 et 346. Pommeraye se demande si les mots *cinera* et *membra* du diplôme ne désigneraient pas des fragments de reliques et non les corps mêmes des saints. Cette objection n'est pas très sérieuse, car il est aussi question des *corpora sanctorum* au début du diplôme, et nous savons que *cinera* désigne le corps de saint Leufroy, donc probablement aussi celui de saint Ouen.

Digitized by Google

être celle de leur retour en Normandie, et l'expression du diplôme «les corps des saints» serait inexacte; ou bien, il n'y aurait pas lieu de les distinguer, et le récit de la Translation serait incomplet puisqu'il ne fait aucune allusion à Saint-Germain-des-Prés. Il n'y a pas de raison vraiment sérieuse pour conclure dans un sens plutôt que dans l'autre, si ce n'est que le corps de saint Ouen paraît, d'après la deuxième Translation, n'avoir jamais été divisé jusqu'à son retour en Normandie. Une mention du récit de Jean Diacre est particulièrement intéressante à noter : c'est celle de l'intervention personnelle du souverain, qui rappelle le préambule du diplôme.

Passons maintenant à l'unique texte narratif que nous possédions sur les reliques des saints Leufroy et Agofroy.

La Translation des reliques des deux saints, en 851, est attestée par une notice qui se trouve insérée dans un manuscrit de Saint-Germain-des-Prés[1] du XI^e^ siècle, entre la *Vita* et les *Miracula* de saint Leufroy[2], et qui est ainsi conçue : «L'an de l'Incarnation du Seigneur 851, indiction 14, la douzième année du roi Charles, Dieu inspira au très révérend évêque d'Évreux, Gombert, l'idée de retirer les corps des saints frères, Leufroy et Agofroy, de la cachette profonde où ils avaient été enterrés par suite de la crainte des Normands[3], et de les transférer dans le *lieu très célèbre*. Ce qu'il fit avec pompe et grande vénération, suivi d'une foule innombrable et au chant des cantiques, le 21 juin. Et dans ce petit vase (*vasculo*) fut placé le vénérable corps du saint et excellent confesseur du Christ, Leufroy, abbé du même monastère, et déposé dans la principale église avec tous les honneurs convenables.»

Le style de cette notice indique clairement qu'elle n'a pu être copiée que sur une authentique de reliques. Elle présente donc un réel intérêt documentaire. Aussi l'on ne comprend pas très bien pourquoi M. l'abbé Mesnel ne la considère que comme une simple interpolation de la *Vita*[4]. Il est vrai qu'il a été influencé par

(1) Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. I^er^, p. 569.

(2) Bibl. nat., ms. lat. 11750 (S. Germ. 495, anc. 462), fol. 123 v°. Cf. Bruno Krusch, *Reise nach Frankreich im Frühjahr und Sommer 1892* (*Neues Archiv*, t. XVIII, p. 595).

(3) Le texte porte *Marcomanni*, confusion qui n'est pas rare au moyen âge.

(4) Abbé J.-B. Mesnel, *Les saints du diocèse d'Évreux : Saint Leufroy*, p. 59-61. Les inexactitudes et les erreurs de Du Breul, qu'il relève avec grand

Digitized by Google

Mabillon, qui a combiné ce texte avec la translation, non datée, des reliques de l'église Saint-Paul en celle de la Croix-Saint-Ouen, par les soins de l'abbé Jean, « évêque de Dol », rapportée à la fin de la *Vita* [1]. Et il s'en est autorisé pour supposer que la notice a été fabriquée à l'aide de ce passage de la *Vita*. Cette opinion ne nous paraît pas suffisamment justifiée, et l'emploi du mot *Marcomanni* pour *Normanni*, qui est fréquent à l'époque carolingienne, n'est pas un argument, non plus que la présence de l'évêque Gombert, qui concorde bien, au contraire, avec la date de 851, laquelle correspond elle-même à une invasion des Normands de la Seine mentionnée dans les *Annales Rotomagenses* [2]. Il y eut même deux incursions cette année-là, ce qui expliquerait la cachette, puis le transfert ailleurs, — probablement dans la région parisienne, et finalement à Saint-Germain-des-Prés, — des reliques en question.

La notice ne dit pas, malheureusement, quel était ce « lieu très célèbre » et cette « principale église » où furent transférées les reliques des deux saints; mais étant donné qu'elle figure dans un manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, on se trouve fondé à croire que c'est là qu'elles furent finalement déposées, après avoir erré quelque temps au hasard « circumquaque delatum », comme le rapporte le Continuateur d'Aimoin. C'est au cours de ces pérégrinations que l'abbaye de la Croix-Saint-Ouen, dans l'Oise, a pu être fondée (entre 851, date de la notice, et 870, date du diplôme de Charles le Chauve mentionnant l'*abbatiola*) et que les reliques de saint Ouen de Rouen

soin, ne présentent pas toutes l'intérêt qu'il paraît supposer. En réalité, Du Breul était très bien documenté pour son temps, et c'est un témoin précieux.

[1] *Acta sanctorum Boll.*, jun. t. IV, p. 111 : « c. III, n. 29. Sepultus vero est in ecclesia quam ipse in honorem b. Pauli Apostoli fundaverat : indeque nostris temporibus translatus est a Joanne venerabili episcopo Dolensis ecclesiæ et abbate loci ipsius in seniorem basilicam, quæ ædificata est in honorem vivificæ Crucis et S. Audoeni, præcipui confessoris Christi. » Cf. Mesnel, *op. cit.*, p. 141. — Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. III, t. I, 1re partie, p. 593-594. M. l'abbé Mesnel date cette *Vita* du IXe siècle, conformément à l'opinion de Mgr L. Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. II, p. 385, 389 et 390), mais, comme lui, il est fort embarrassé pour assigner une date à l'épiscopat de Jean, évêque de Dol, mentionné dans la *Vita* et inconnu par ailleurs.

[2] *Ann. Rotomagenses* : « 851. Hoc tempore venerunt Normanni in Sequanam. Et iterum venerunt alii Normanni. » (*Mon. Germ., Scr.*, t. XXVI, p. 494). A partir de ce moment, les incursions des Normands deviennent de plus en plus fréquentes, rendant des plus dangereux le séjour des rives de la Seine et de ses affluents en aval de Paris.

Digitized by Google

ont pu venir les y rejoindre. Mais nous ne suggérons tout cela, bien entendu, que sous forme de simple hypothèse.

En tout cas, Jacques du Breul, historien et religieux de Saint-Germain-des-Prés (1521-1614), déclare expressément [1] qu'au XVII[e] siècle encore, il existait des reliques de saint Leufroy dans son monastère, et on sait qu'elles furent brûlées par l'évêque constitutionnel à la Révolution.

A ces reliques, Mabillon ajoute (dans les *Annales Bénédictines*) celles de saint Thuriaf (ou Thurien), évêque de Dol, d'après un passage d'une Continuation d'Aimoin [2], et D. Bouillart y fait aussi

[1] J. du Breul, *Incliti coenobii divi Germani a Pratis Chronica*, Bibl. nat., ms. lat. 12838, fol. 78 et 113, et fol. 81-82 : «Anno Dni. 1222. Galterus abbas 46 Sancti Germani a Pratis corpus s. Leufredi ex vetere capsa in novam ligneam, tenuissimis argenti laminis (quæ ejus præcipua miracula cœlo sculpta referebant) opertam, transferri per Guidonem Carcasonensem episcopum curavit. Adfuit etiam huic transpositioni abbas Crucis S. Leufredi : Qui de voluntate ipsius Galteri abbatis et conventus ecclesiæ S. Germani recepit os unum de reliquiis ipsius sancti cum duabus unciis digitorum. Data fuit præterea costa una ecclesiæ Surisnarum, et os unum prædicto episcopo Carcasonensi. Os autem quod Leufredianus abbas accepit illud est unius brachii, quod a cubito ad manum protenditur. Unciæ vero sunt duo articuli pollicis, quos separatim argento inclusos deosculandos præbent. Ob has receptas reliquias Leufrediani monachi festum solenne quotannis certa die celebrant : quod relationem reliquiarum sanctissimi Leufredi a Parisius in suum cœnobium appellant. Qui si quid juris in toto ejus corpore habuissent (ut quidam nostris temporibus asserere non erubuerunt) nequaquam illud repetere prætermisissent. Maxime cum eorum abbas huic de capsa in capsam translationi adesset. Qui tamen satis bene secum actum credidit, quum præfatas reliquias de manu abbatis S. Germani recepit...» — Puis il raconte comment la châsse d'argent de saint Leufroy fut vendue par nécessité en 1563, sous l'abbatiat du cardinal de Bourbon, et pourquoi de nouveaux fragments de reliques du même saint furent encore données à deux reprises à l'église de Suresnes en 1577 et en 1598, ainsi qu'à la chapelle Saint-Leufroy en 1592. — Cf. Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. I[er], p. 43 et 270; t. III, p. 48.

[2] Aimoin, *De Gestis Francorum*, l. V, c. 41 (éd. J. du Breul, 1603, p. 348) : «Ea tempestate, Astingo cum Nortmannis ubique sæviente, multa corpora sanctorum a propriis locis in Franciam delata sunt. Tunc etiam corpus beatissimi Leufredi abbatis, a Nortmannia in quibusdam partibus Franciæ circumquaque delatum, ad ultimum una cum ossibus B. Agofridi, fratris sui, necnon et corpore sanctissimi Turiavi, Dolensis ecclesiæ archipræsulis, apud monasterium S. Germani, in suburbio Parisiensi, ubi, Deo disponente adhuc requiescunt, translata sunt.» — Cf. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, saec. III, part. 1, p. 583; *Ann. Bened.*, t. III, p. 177 et 302; *Acta Sanctor. Boll.*, jul. t. III, p. 615-616; Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale Saint-Ouen*, p. 133.

Digitized by Google

allusion dans son *Histoire de Saint Germain-des-Prés*, où il donne même une gravure représentant les reliquaires [1]. Mais Mabillon ne mentionne pas la présence des reliques de saint Ouen à Saint-Germain-des-Prés, se bornant à constater que, selon les Translations, après avoir été d'abord cachées à Gasny, en Vexin, à l'arrivée des Normands, elles furent transportées en divers lieux, et finalement au diocèse de Trèves, à « Vallis-monachorum ». Cette dernière assertion paraît être le résultat d'une erreur de Pommeraye, l'historien de Saint-Ouen de Rouen, qui a confondu la translation de saint Nicaise avec celle de saint Ouen [2] et M. l'abbé Vacandard s'est bien gardé de le suivre dans cette voie [3].

Quant à la restauration de La Croix-Saint-Ouen de l'Eure, ou Croix d'Helton, un passage du chroniqueur Robert de Torigny [4] et deux mentions nécrologiques d'abbés [5] établissent que cette abbaye ne commença à reprendre sa vie qu'au temps de Guillaume le Bâtard (1035-1087), et l'origine des premiers abbés semble indiquer que Saint-Ouen de Rouen fournit la colonie de moines qui vint l'habiter [6].

En ce qui concerne les reliques de saint Leufroy, ce n'est que sous Louis VII que quelques fragments (dont un bras) retournèrent

[1] Dom. Bouillart, *Hist. de Saint-Germain-des-Prés* (1724), p. 60 et 316, pl. 21; J. Du Breul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 243; *Suppl. Antiquitatum urbis Parisiacae quoad sanctorum Germani a Pratis et Mauri Fossatensis coenobia* (Paris, 1614, in-4°), p. 80. Voir aussi sur la translation de Saint Thurien de Dol à La Croix Saint-Leufroy, A. de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 327, n. 2; Abbé J.-B. Mesnel, *Les saints du diocèse d'Évreux : Saint Leufroy*, p. 6, 105 et suiv. Mgr L. Duchesne (*Fastes épiscopaux*, II, p. 390, n. 1) fait justement observer que rien n'autorise à dire que les reliques de Saint Thurien aient été apportées à La Croix Saint-Ouen par l'abbé Jean, évêque de Dol, dont il est question dans la Vie de saint Leufroy.

[2] Pommeraye (*Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen*, p. 133) parle de la translation de Condé à Mesmontier et de là à Val-aux-Moines. Cf. *Acta Sanctor. Boll.*, aug. t. IV, p. 802, col. a.

[3] Vacandard, *Vie de Saint Ouen*, p. 308.

[4] Éd. L. Delisle, t. II, p. 197 : « Eodem tempore, scilicet sub duce Willermo, restauratum est monasterium S. Crucis sanctique Leufredi, de terra quæ fuerat Helthonis de Cruce. »

[5] Rouleaux des morts publié par L. Delisle (*Soc. Hist. de France*), p. 209.

[6] Abbé Mesnel, *op. cit.*, p. 74-76; Abbé Lebeurier, *Hist. de l'abbaye de La Croix-Saint-Leufroy*, p. 5; Renault, *Essai hist. sur la paroisse et l'abbaye de La Croix-Saint-Leufroy, loc. cit.*, p. 661-662.

Digitized by Google

à l'abbaye de La Croix, la majeure partie, «le corps», comme dit Mabillon, ayant été conservé à Paris[1].

Nous avons voulu, par tout ce qui précède, faire mieux saisir les nombreuses difficultés que soulève la question des translations de saint Ouen à l'époque des invasions normandes, montrer que la fondation de La Croix-Saint-Ouen dans l'Oise pourrait s'y rattacher, et appeler l'attention sur la valeur exceptionnelle du témoignage du diplôme de Charles le Simple, du 14 mars 918, en faveur de Saint-Germain-des-Prés, mise récemment en doute sans raison suffisante.

[1] Abbé Mesnel, *op. cit.*, p. 77 et suiv.; Mabillon, *Ann. Bened.*, t. III, p. 360. Cf. *Martyrol. de La Croix* (Bibl. nat., ms. lat. 5549, fol. 89 *bis*, XII^e s.) : «VI. id. julii. Relatio reliquiarum sanctissimi Leutfredi confessoris et abbatis a Parisius civitate in cœnobium illud quod idem vir præclarissimus in honore sanctæ Crucis fundaverat. Facta est autem hæc relatio regnante Ludovico juniore rege Francorum, tempore *Rodulfi* Ebroicensi episcopi, anno ab incarnatione Domini *m^o cc^o vicesimo secundo.*» Les mots en italique ont été écrits sur des grattages au XII^e siècle. Évidemment, l'année de l'incarnation est fausse, puisqu'il s'agit de Louis le Jeune († 1180), et c'est en effet au XII^e siècle que M. l'abbé Mesnel estime que cette translation dut avoir lieu, après la restauration du monastère. — Du Breul raconte (*Chronica*, fol. 188 v°) qu'en 1563 (le 20 juin), on ouvrit la châsse de saint Leufroy, et qu'il y vit un crâne enveloppé d'une étoffe de soie avec quelques ossements. Cette châsse était celle qui avait été exécutée en 1222, sous l'abbé Gautier ; elle fut vendue au poids de l'argent. Cf. Mesnel, *op. cit.*, p. 81.

Digitized by Google

UN TÉMOIGNAGE

DU

SÉJOUR À PISE DE BERNARD GUI

ET DE BERTRAND DE LA TOUR

DURANT

LEUR MISSION EN ITALIE

(27 JANVIER 1318).

COMMUNICATION DE M. E. MARTIN-CHABOT.

Le 29 janvier 1317, le pape Jean XXII donna mission au dominicain Bernard Gui, inquisiteur en Languedoc, et au frère mineur Bertrand de la Tour, ministre provincial de son ordre en Aquitaine, de se rendre en Italie, pour y prêcher, en son nom, la cessation des guerres civiles et la pacification générale[1]. Par deux autres bulles, du 1er mars suivant, Jean XXII précisa les termes de la mission qu'il confiait à ces deux personnages, pour l'Italie tout entière, à l'exception toutefois du royaume de Naples. Ils devaient, dans leur voyage, se mettre en relations avec tous les représentants de la population, nobles et plébéiens, ducs, comtes, marquis ou barons, podestats ou capitaines des villes, membres des conseils ou simples citoyens des républiques, pour convertir leurs esprits, par de persuasives exhortations, à l'idée du rétablissement sincère

[1] Cf. l'article de M. Ant. Thomas, *Bernard Gui*, dans le tome XXXV de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 146-149; le tome XXXVI contiendra celui de M. Ch.-V. Langlois sur Bertrand de La Tour.

Digitized by Google

et complet d'une paix nécessaire, entre les divers États et, dans chaque ville, d'une entière concorde entre les factions adverses, qui s'y persécutaient cruellement [1].

L'une de ces bulles adressées aux deux religieux [2] les chargeait particulièrement de pacifier la Lombardie et la Toscane, en obtenant la conclusion et l'observation de trêves, «dont le pacte ferait apparaître l'image de la paix» [3], entre les deux partis dont les luttes ensanglantaient et appauvrissaient presque toutes les cités, les Guelfes et les Gibelins [4].

On sait — par cinq lettres de Bernard Gui et Bertrand de La Tour au pape, conservées par un destin favorable aux Archives du Vatican — que les deux envoyés pontificaux avaient déjà passé les Alpes au début d'avril 1317 et que leur mission les conduisit du Piémont à Bologne, par les villes de Lombardie et d'Émilie [5].

La dernière de ces lettres avait été écrite le 20 août 1317, de Bologne, où Bernard Gui, malade de la fièvre, attendait de pouvoir se remettre en route. Et les documents actuellement publiés ne nous laissaient rien connaître de la suite de la mission des deux religieux, qui devait se continuer en Toscane, aux termes de la bulle précitée. Nous avons eu la bonne fortune d'en retrouver un, qui nous les montre poursuivant à Pise leurs efforts en faveur de la paix [6].

Les statuts municipaux de cette cité prescrivaient que tout am-

[1] *Bullarium franciscanum*, tome V, (1898), p. 108, n° 253 et p. 109, n° 254.

[2] Le n° 254 de la publication citée à la note précédente.

[3] «...Treugas, quarum fœdus pacis indicit imaginem...» (*Ibid.*)

[4] «...Animarum pericula, christiani sanguinis non levi effusio et lapsus intolerabiles facultatem..., in singulis fere civitatibus, castris et villis, ... inter partes quas Guelpham et Gibellinam vulgus appellat...» (*Ibid.*)

[5] Ces lettres ont été publiées, en dernier lieu, par Riezler, *Vatikanische Akten*... (1891), n° 50, p. 22-39. Cf. A. Thomas, *op. cit.*, p. 147.

[6] Archivio di Stato in Pisa, Comune, divisione A, n° 47-48 (registre en papier, qui commence ainsi : «Infrascripti sunt consiliarii consilii Senatus, electi ab Anthianis Pisani populi, millesimo trecentesimo octavo decimo, indictione prima, tertio kalendas decembris...»). Les éléments de la date ci-dessus, à laquelle fut ouvert le registre, sont inscrits selon le style pisan, dans lequel l'année commence au 25 mars et en avance, pour le millésime, de neuf mois sept jours sur l'année commune, et l'indiction est prise à partir du 1er septembre : elle correspond donc au 29 novembre 1317.

Digitized by Google

bassadeur, nonce ou légat, qui y viendrait traiter d'affaires, fît connaître au podestat et aux capitaines l'objet de sa mission; ceux-ci provoquaient ensuite, du consentement des « Anciens du peuple », la réunion du Conseil, devant lequel l'affaire devait être exposée et discutée [1]. C'est sans doute la voie que suivirent Bernard Gui et Bertrand de la Tour. Car le Grand Conseil général de la commune fut convoqué pour le 27 janvier 1318, dans les formes habituelles, par la proclamation des hérauts de la ville, au son de la grosse cloche, les assistants ayant été en outre requis d'y intervenir par les huissiers ou sergents des « Anciens » (*marrabesi*). Selon la coutume, ce fut dans l'église cathédrale que ce conseil se réunit, en présence du podestat et du chapitre. Le nombre des membres de cette assemblée ne nous est pas indiqué, mais il devait être grand, car les statuts rédigés en 1313 [2] prévoyaient, en pareil cas, en même temps que la présence des sénateurs, des conseillers de la « Créance », des capitaines des milices, des « Anciens » et de leur conseil petit et grand, des « Douze du peuple », des consuls et capitaines des ports de Sardaigne, des « avocats de la commune », des capitaines des juges et des notaires, des « capitaines des Sept Arts » et de leurs prieurs, des cinquante « Sages » élus par les trois quartiers de la ville, des capitaines, conseillers et gonfaloniers des « Sociétés populaires », celle de mille citoyens et de quatre cents conseillers « du peuple », nommés par les « Anciens » [3].

Nos deux religieux, légats pontificaux, furent introduits dans cette assemblée, devant laquelle ils exposèrent l'objet de leur mission : négocier, rétablir et conserver la paix et la concorde universelles en Italie; ils demandèrent instamment aux Pisans, à cet effet, de se réconcilier les uns avec les autres, de rendre à tous ceux de leurs concitoyens qui en avaient été privés leurs droits civiques, de restituer aux « rebelles » leurs biens confisqués, de rappeler tous les bannis, enfin d'assurer à chacun la sauvegarde de ses droits et de maintenir les libertés ecclésiastiques. Les envoyés de Jean XXII procédaient donc à Pise comme ils l'avaient fait, quelques mois

[1] Breve Pisani communis, de l'an 1286 (Bonaini, *Statuti inediti della città di Pisa*, t. I, p. 61 et suiv.).

[2] Bonaini, *op. cit.*, t. II, p. 1 et suiv., chap. VII.

[3] Le conseil réuni, en 1316, pour la désignation d'un ambassadeur de la commune de Pise était composé de même (Dal Borgo, *Raccolta di scelti diplomi pisani*, p. 237).

Digitized by Google

plus tôt, selon leur propre récit, à Asti, à Milan, à Côme[1]. De même qu'à Asti, ils firent lire par leur notaire, devant l'assemblée, le texte de leurs demandes, au nom du pape (formulées en articles); puis le chancelier de la commune de Pise en donna la substance aux assistants, les traduisant en langue vulgaire[2].

Après quoi, les deux religieux s'étant retirés, le podestat invita le Conseil général à prendre une décision touchant les propositions et réquisitions faites par eux. Il fut décidé, à la suite d'un vote par assis et levé, qu'une commission de «sages hommes», nommés par les «Anciens», examinerait la demande des envoyés du pape et leur donnerait, après en avoir délibéré, telle réponse qu'elle jugerait convenable.

Nous ne connaissons pas le sens de cette réponse, et les chroniques contemporaines ne nous renseignent pas sur ce point. Ce qui est certain, c'est qu'en 1319, Jean XXII confiant au cardinal Bertrand Du Pouget la tâche de rétablir la paix en Italie, avouait que ses prédécesseurs, Bernard Gui et Bertrand de La Tour, malgré leurs efforts, n'y avaient nullement réussi[3].

APPENDICE.

Procès-verbal de la séance du Grand Conseil général de Pise tenue le 27 janvier 1318.

(Archivio di Stato in Pisa, Comune, divisione A, n° 47-48, folio 14.)

Sexto kalendas februarii [1318][4].

De legatis pape.

Providerunt Consilium Majus et Generale Pisani comunis et Sapientes Viri, in bona quantitate ab Anthianis electi, adunati et constituti voce

[1] Cf. leurs lettres indiquées à la note 5 de la page 138. Le procès-verbal de Pise, trop résumé, est moins précis.

[2] A Asti, ils avaient d'abord fait lire la bulle du 1er mars, à eux adressée, qui imposait les trêves (*Bullarium franciscanum*, t. V, n° 254) et une bulle adressée aux habitants de l'Italie pour la paix (soit celle du 29 janvier, publiée dans Raynaldi, *Annales Ecclesiae*, t. V, p. 62, soit celle du 1er mars, indiquée par Riezler, *op. cit.*, n° 36, p. 17).

[3] A. Thomas, *op. cit.*, p. 149.

[4] Le registre ayant été commencé le 29 novembre de l'année 1318 (style

Digitized by Google

preconum et sono campane, et etiam per requisitionem marabensium factam de Sapientibus pre ctis, in majori ecclesia Pisane civitatis, in presentia dominorum Potestatis, Capituli et Anthianorum, — intellectis que reverendi viri, domini frater Bernardus Guidonis, de ordine Predicatorum, frater Bertrandus, de ordine fratrum Minorum, nuntii domini Summi Pontificis ad partes Ytalie delegati, pro pace tractanda, procuranda et conservanda universis de Ytalia, proposuerunt et dixerunt in dicto Consilio, et hiis que pertinuerunt [1] et requisiverunt in facto pacis et reintegrationis civium, restitutionis bonorum rebellium, si quod esset, revocationis confinatorum et conservationis jurium, libertatis ecclesiarum et honorum; et auditis articulis requisitionis dictorum virorum legatorum facte super predictis, lectis per notarium ipsorum licteraliter, et postea vulgariter per Cancellarium comunis; — et proposito, post discessum dictorum dominorum legatorum, per suprascriptum dominum Potestatem, quod consulant super predictis; partitu facto inter eos per suprascriptum dominum Potestatem ad sedendum et levandum, quod per Sapientes Viros ab Anthianis eligendos esaminetur [2] et provideatur diligenter super predictis et, sicut eis videbitur, ita respondeant.

pisan), la date du présent procès-verbal est de l'année commune 1318. Voir la note 6 de la page 138.

[1] *Sic, corrigez ?* petierunt.

[2] *Sic.*

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS

POUR SERVIR À

L'HISTOIRE DE LA POLICE DE LA MENDICITÉ

À STRASBOURG

À LA FIN DU MOYEN ÂGE.

COMMUNICATION DE M. LE Dr ERNEST WICKERSHEIMER.

L'histoire de la police de la mendicité à Strasbourg, avant l'institution en 1523 de l'aumônerie de la ville, n'est pas un domaine inexploré. Divers règlements édictés par le Magistrat à partir du XIVe siècle pour réprimer les abus des mendiants ont été publiés [1]. Le chanoine Dacheux a étudié les projets de réforme du prédicateur Jean Geiler de Kaysersberg [2] et Mlle Martha Goldberg a consacré à la police des pauvres un chapitre de sa monographie de la bienfaisance dans le Strasbourg médiéval [3].

Pourtant le rapport de police que voici a passé inaperçu jusqu'à

[1] *Die Chroniken der deutschen Städte...*, IX (1871), p. 1028-1030. — *Urkunden und Akten der Stadt Strassburg...*, I. Abt., IV, 2 (1888), p. 24. — J. Brucker, *Strassburger Zunft- und Polizei-Verordnungen des 14. u. 15. Jahrhunderts...*, Strassburg, 1889, in-8°, p. 3-13, 133-137, 232.

[2] L. Dacheux, *Un réformateur catholique à la fin du XVe siècle : Jean Geiler de Kaysersberg*, Paris et Strasbourg, 1876, in-8°, p. 91 et pièces justificatives, p. XXXII-XXXIII. — Cf. Otto Winckelmann, *Historische Vierteljahrsschrift*, 1914 (2), p. 197.

[3] Martha Goldberg, *Das Armen- und Krankenwesen des mittelalterlichen Strassburg*. Thèse de philosophie de Fribourg-en-Brisgau, (1909), p. 75-81 et *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Literatur Elsass Lothringens*, XXVI (1910), p. 26-32.

Digitized by Google

ce jour. J'y ai joint le texte, également inédit, de deux ordonnances du Magistrat de Strasbourg conservées aux Archives municipales et une note sur un manuscrit strasbourgeois, supposé perdu, d'un opuscule dévoilant les artifices des mendiants simulateurs.

I. Rapport de police sur les mauvais mendiants.

Manuscrit 1583 (anc. Als. 1019) de la Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg. Provient de la Bibliothèque de Charles Schmidt, professeur à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, à qui il avait été donné en 1872 par l'imprimeur Silberman [1]. Se compose de deux feuillets de 417 sur 150 millimètres. L'écriture est du XV^e^ siècle [2]. Une main du XVII^e^ siècle a écrit en tête du fol. 1 : « Verzeichnus der mutwilligen Betler. »

Ce rapport vise trente-trois mendiants ou couples de mendiants. Il indique le nom de ces personnages, leur lieu d'origine lorsqu'ils sont étrangers à la ville, leur domicile et l'endroit où ils se tiennent pour mendier. Il expose aussi les motifs pour lesquels la mendicité doit leur être interdite, soit qu'ils soient capables de gagner leur pain, soit qu'ils simulent des infirmités ou que leurs enfants puissent les nourrir.

Les décisions prises à leur égard ont été souvent ajoutées postérieurement et par une main différente de celle qui a écrit le rapport; il en est qui sont rédigées en latin, un ecclésiastique ayant peut-être tenu la plume. Souvent on accorde l'autorisation de mendier, au moins, dans la ville, sinon à l'église; dans certains cas on insiste sur l'obligation pour les mendiants de porter des vêtements rongés par les mites « milbig gon, milbent betteln », sans doute afin d'être facilement reconnus. Quelques mendiants sont condamnés à cinq ou dix ans de bannissement.

Die Giler.

Der Windeckin manne in dem Tummenloche [3], sol man alles betteln verbieten, darumbe das die Windeckin sin wip wol weben kan und sich und iren man domitte zühet, und er ouch wol ettewas erbeitete domitte er

[1] Note de Charles Schmidt, au fol. 1.

[2] « Fin XIV^e^ ou commencement XV^e^ siècle », d'après une note collée sur le cartonnage moderne qui sert de couverture.

[3] La rue Thoman, qui a longtemps eu une mauvaise réputation. (Charles Schmidt, *Strassburger Gassen-und Häuser-Namen im Mittelalter*, 2^te^ Aufl., Strassburg, 1888, in-8°, p. 60.) Sur les autres lieux dits strasbourgeois cités plus bas,

Digitized by Google

gediente daz er mit hilffe sins wibes destebas sich generte, so wil er milbig müssig gon und gilen.

Item einre sitzet in Utengazze [1], und sitzet gewönlich in Sancte Katherinen kappellen [2], und hervor ziten ein wip gehabet hiesz die Friburgerin, dem sol man alles betteln verbieten, darumb daz er wol gesiht und tüt sich us er si blint und ist ein oleykneht, und beginge sich uff dem stamppfe [3] wol und kan wol domitte, so will er aber nut arbeyten und gilen. Vadat ad civitatem et non ad ecclesiam.

Schönenesen die do gewönlich sitze bi der kleynen münster türen wider Sporergazze [4] an hin, der und iren manne sol man alles betteln verbieten, darumb das sü het grosse kint, die sich wol mit diedende begont, so begot sü sich wol mit spinnende, so ist der man gesunt und tüt sich usz er si siech, und mohte ouch wol sich mit arbeiten begon, so wil er milbig müssig gon, wer es aber daz sü die kinde nüt verdingen kunde, so sol sü die kint lossen betteln in der stat und nüt in den kirchen, und sol sü irre kunckeln warten und der man arbeiten. Vadant ad civitatem et non ad ecclesiam. — Permissum est. — Moneo quod vadat ad ecclesiam.

Man sol wissen daz der vegeman het ein geroten wip und darff nüt betteln, so het er zwene süne die güte antwercke künnent, so gewinnet er ouch gelt mit der vegotten uszertragende [5], do were güt vor allen dingen daz man ymme verbütte in den kirchen zu bettelnde und daz er zür wuchen einen tag oder zwene milbent in der stat bettelte, wenne man meynet er sulle ouch heimliche gelt haben.

Item dem kleynen frowelin das do sitzet bi Sante Katherinen cappelle, wider daz Heilige Grap [6], und spinnet ein künckelin, die het drü kint, der

on consultera avec fruit ce livre ainsi que : Adolphe Seybоth, *Strasbourg historique et pittoresque...*, Strasbourg, 1894, in-4°. Ces ouvrages sont l'un et l'autre accompagnés de tables onomastiques.

[1] Aujourd'hui rue Sainte-Madeleine.

[2] Voir plus bas, note 6.

[3] «Stampf», pressoir. Charles Schmidt, *Historisches Wörterbuch der elsässischen Mundart...*, Strasbourg, 1901, in-8°, p. 336. — Le sens est précisé par la profession du personnage : «oleykneht», garçon huilier.

[4] Correspond à la portion de l'actuelle rue des Hallebardes, comprise entre la place Gutenberg et la rue des Orfèvres.

[5] C'est un balayeur qui gagne quelque argent en enlevant les ordures.

[6] La chapelle Sainte-Catherine, dans l'angle de la nef et du transept méridional de la cathédrale, date de 1340. Le Saint-Sépulcre, primitivement destiné à recevoir la dépouille de l'évêque Berthold de Bucheck, fut déposé dans la crypte sur l'ordre de cet évêque, mort en 1353. (Frédéric Piton, *Strasbourg illustré...*, Strasbourg, 1855, in-4°, I, p. 331.) Comme le présent manuscrit paraît postérieur à 1353, on peut supposer que l'ancien emplacement du monument dans la chapelle Sainte-Catherine conserva le nom de Saint-Sépulcre, après que le monument en eût été éloigné.

Digitized by Google

sint zwey gros, der sol man alle kirchen verbieten do ynne zü bettelnde, und mag die kint wol noch brote in die stat schicken und sol sü irre kunckeln warten. Mendicet ut prius.

Bride ünder Wegener, in Sellosengassen [1], der sol man alles betteln verbieten, wenne sü begot sich wol mit arbeiten. Alias subjungatur.

Nese von Grofenstaden [2] gesessen in dem Tumenluhe, sol man alles betteln verbieten in kirchen und sol in die stat, etc. Alias a decem annis relegatur a civitate.

Lene Eichinköpffin in Utengazze, sol man alles betteln verbieten, darumb das sü het einen grossen sun der sü wol zühet und den es ouch leit ist daz sü bettelt. Weil sü ir son ziehen tu, sol sü nüt betteln.

Jeckel gesessen ussewendig an dem Zolltor [3], sol man alles betteln verbieten, darumb daz er wol arbeiten mag, und ouch dem wibe. Maneat sic.

Item der Holtzhawenn in dem Tummenloche, sol man alles betteln verbieten, darumb das sü ein starck wip het [4]. Ejus vir mendicat.

Metzen mit dem grossen beine, der sol man die stat verbieten, darumb das sü ein bein het das herfrischet [5] sü, und tribet lostheit [6]. Vadat ad civitatem et non ad ecclesiam. Pro ecclesia interdicta sibi... ad... [?]

Mümen Dinlin ünder Wagener, der sol [man] die kirchen verbieten und sü in die stat gon.

Menczel Dinne und ir man söllent nume gilen ane des beckes urlop.

Dine von Ersthein [7] in Kirgesgasse [8] sol milbent in die stat gon und nüt in die kirhe.

Swartshanses frowe, des murerknehtes, sol milbent das almüsen hieschen, die wile sü heischet.

Item Katherinen von Roszheim [9], sol man dargebieten darumb daz ir XIIII s. d. us dem hüsen *Breckent*[?] sigen, bi Sante Michahels bühel [10].

[1] «Under Wegener» est l'ancien nom du faubourg National. La rue Déserte ou habitait la mendiante est dans le voisinage immédiat du faubourg.

[2] Grafenstaden, ancien village au Sud de Strasbourg, aujourd'hui réuni à Illkirch.

[3] La porte de la Douane, démolie en 1782, se trouvait à l'extrémité périphérique de la Grand'Rue.

[4] Au lieu de «het», il faut lire «ist».

[5] Peut-être cette mendiante exposait-elle sa jambe au froid, pour qu'on la crût malade.

[6] «Losheit», malice, vie dissolue. Mathias Lexer, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*..., I (1872), col. 1959.

[7] Erstein, chef-lieu d'arrondissement du Bas-Rhin.

[8] Aujourd'hui, rue des Lentilles.
Rosheim, chef-lieu de canton du Bas-Rhin.

[10] «Monticulum S. Michaelis». Tumulus surmonté d'une chapelle, qui se trouvait non loin du faubourg National. La chapelle fut démolie en 1766 et le terrain ramené au niveau du faubourg.

Digitized by Google

Item Uellins frowe.

Eilse Oleghanses frowe sol in die stat noch viere gon.

Die Hotschelfüssin sol kummen und *verschwörung* [?] geben.

Hirten Ellin sol auch kommen.

Hensel von Kestenholtz [1] sol nüt betteln und sol eullig gon.

Nese Bischlin und Dine ir swester sollet milbent in die stat gon noch dem almüsen.

Sicheler Ketterine sol nume in der langen zilen sitzen in demme münster, anders men sol ir die stat verbieten.

Margrede von Kork [2] sol in civitate et non in ecclesia petere eleemosynam.

Greden Dine ünder Wagener, simili modo.

Item Metze uff dem Graben, simili modo.

Fige von Berse [3] sol nüt me noch brote gon oder man sol sü für die stat triben v jor.

Kremer sol an einre stat stille sten und heischen und nieman flüchen noch übel reden, dete er das nüt, so sol er v jor über Rin.

Item die Hegenin het geseit das die Raudelinn von Baldeburne [4], gesessen bi dem Alten Sante Peter [5], ist swiger Dufellienhances, ist mit ir ettewenne gangen und het hus erume geheischen umb gelt.

Item sü het ouch geseit daz Heilcke von Baldeburne sitzet obewendig Bieggergasse [6], het ein kint, ist ir ammekint, dem heischet sü, und het ouch husz erume milblinges geheischen umb.

Item Götzen des blinden frowe von Schafftoltzheim [7], die do sitzet in Bieggergazze gegen Casper, het ouch milbelinges husz erume geheischen umb iren lon, und het die für sich geleit zün Augustineren [8].

Item Dinlin Liebögelin het ouch daz selbe mit der egenannten Götzen frowen.

Item Zipen Bride het geseit daz zwo sigent ym Tummenluhe, bi Armelin die Claus toren in dem münster haltet, der hot jegliche III kint, der drigen kinde ist ye eins mit ir und ist ir jeglichs ammekint und lonet man in davon, und tragent die mit iren kinden, und gilent, und sprechent sy sigent ir.

(1) Châtenois, village du canton de Sélestat (Bas-Rhin).

(2) Kork, village badois aux environs de Kehl.

(3) Bœrsch, village du canton de Rosheim (Bas-Rhin).

(4) Ballbronn, village du canton de Wasselonne (Bas-Rhin).

(5) L'église Saint-Pierre-le-Vieux, à l'extrémité périphérique de la Grand'Rue.

(6) Aujourd'hui, rue Adolphe Seyboth; elle était au XV^e^ siècle une des plus mal famées de Strasbourg.

(7) Trois villages du Bas-Rhin portent ce nom : Ober-, Mittel-, et Nieder-Schæffolsheim.

(8) Cette mendiante avait détourné des aumônes destinées aux Augustins.

Digitized by Google

II. Ordonnance du Magistrat relative à l'expulsion des mendiants (1391 ?).

Se trouve au feuillet 163 du tome XIX, dans la collection « Mandats et règlements » des Archives municipales de Strasbourg. Ce feuillet n'est pas daté, mais, comme le précédent est de 1391, le rédacteur de la table manuscrite des « Mandats et règlements » lui a attribué cette date, qui s'accorde avec l'écriture du document.

On remarquera que certaines catégories de mendiants furent soustraites aux rigueurs de l'ordonnance : ceux qui étaient nés à Strasbourg et y avaient été élevés, ceux qui avaient chez eux une année de vivres[1] et ceux qui étaient au service de maîtres mendiants ou de dames mendiantes, c'est-à-dire de religieux ou de religieuses appartenant à des ordres mendiants.

Unsere herren meister und rat sint übereinkommen daz alle giler und gilerin, alle betteler und bettelerine und alle die müssigenger und müssiggengerin in unser stat die do nit ein jor spise in iren hüsern gehaben mügent, noch die auch nit iren gilerigen meistere[2] noch ire gilerigen frowen habent den sü dienent, uszgenommen die, die in unser stat erzogen und geboren sint, süllent in disen nehesten drien tagen[3] usz unser stat gon oder varen, jedermann an daz ende do er drinne getruwet sich vurbasz ze ernerende, und wer das nit endete, wurt der darnach in unser statt begriffen, den sol und wil man darumb an sune libe bessern, und wer sü nach den drien tagen huset oder hafet, es sient frowen oder man, der bessere x lb. d., het er aber nit so wil geltes, so wil man es an sune libe zu kommen, und wil man ouch hute daruber sehen, es nieman varn ze lassende.

[1] Cf. J. Brucker, p. 232.

[2] Et non « mönche », transcription fautive de M^lle^ Goldberg, qui a reproduit un fragment de l'ordonnance dans sa thèse précédemment citée (p. 76).

[3] Au sujet de ce délai de trois jours accordé aux mendiants étrangers, cf. *Urkunden und Akten...*, loco citato et J. Brucker, p. 12.

Digitized by Google

III. Ordonnance du Magistrat relative à la surveillance du pont du Rhin et de Grafenstaden [1] (vers 1500).

Au feuillet 92 du tome XXX de la collection «Mandats et règlements». D'une écriture de la fin du XV^e^ siècle.

Une autre ordonnance, dont le texte a été publié par Brucker [2] et qui appartient au XVI^e^ siècle [3], reproduit les mêmes dispositions que celle-ci. On y remarque que les mots «breschafftige lüte» sont remplacés par «blotterlüt», qui désigne les syphilitiques; ceci est un signe des temps.

Als unnser herren meister unnd rat unnd die XXI [4] ein ordenunge vergryffen unnd gesetzt das hynofürtter niemans nie, weder frömbde noch heimsch inn der stat Straszburg uff den gassen vor oder inn den kirchen bettelln oder heyschen sol, unnd meynunge das die zoller uff der Rinbrucke unnd zü Gravenstaden by iren eyden so sie der stat gethon, niemans nie über die brucken har inn lossen sollent, do sie beduncken wil, das sie uff den bettel inn die stat wöllent, sunder die selben, es syent behaffte oder sünst breschafflige lüte, oder die jhennen so sie füren, by iren truwen an eyds stat thün globen, inn der stat Straszburg ent zu heyschen, unnd stracks für und durch zü zyehen, ouch sie doby warnen, we sie darüber inn der statt bettelen befunden, so werd man sie darumb stroffen, sich des wissen zu halten.

IV. Le manuscrit strasbourgeois, supposé perdu, des «Tromperies des mendiants».

Les *Betrügnisse der Gyler* (tromperies des mendiants), dont le *Liber vagatorum*, si souvent imprimé au XVI^e^ siècle [5], n'est guère qu'un remaniement, se composent de deux parties. La première décrit

[1] Cf. p. 146, note 2.

[2] J. Brucker, p. 9.

[3] Martha Goldberg, p. 123, note 54.

[4] Les Vingt-et-un, un des conseils dont se composait le Magistrat de Strasbourg.

[5] J. M. Wagner a donné dans le *Serapeum*, XXIII, (1862), p. 113, une bibliographie du *Liber vagatorum*, qui a été reproduite par Friedrich Kluge (*Rotwelsch, Quellen und Wortschaft der Gaunersprache...*, I, Strassburg, 1901, in-8°, p. 55). Voir aussi la traduction française du *Liber vagatorum*, par P. Ristelhuber (Strasbourg, Berger-Levrault, 1862, in-12).

Digitized by Google

les diverses espèces de mendiants et de mendiantes qui simulent des blessures, des brûlures, des maladies (épilepsie, jaunisse, lèpre, possession démoniaque, cancer du sein) ou la grossesse, qui font de leurs enfants des aveugles ou des estropiés, ou qui s'attribuent des malheurs imaginaires, afin de toucher les âmes compatissantes et crédules. La deuxième, bien plus courte, donne des exemples de leur langage dit *Rotwelsch* et se termine par un petit lexique de ce jargon.

Les *Betrügnisse der Gyler* ont été plusieurs fois publiées, la dernière fois, en 1901, par Friedrich Kluge qui en connaissait trois manuscrits. Le plus ancien (1430-1440) fait partie d'un recueil d'ordonnances bâloises qui se trouve aux Archives cantonales de Bâle; il a été publié par Daniel Bruckner[1], puis par Albert Socin[2] et a servi de base à l'édition de Kluge. Le second, inséré en 1479 par Jean Knebel dans sa chronique de Bâle, a été publié par Heinrich Schreiber[3], puis par Hoffmann von Fallersleben[4]. Le troisième est une addition de la fin du XV^e^ siècle au règlement judiciaire bâlois de 1457. Ces deux derniers manuscrits appartiennent l'un et l'autre à la Bibliothèque de l'Université de Bâle, où ils portent les cotes λ II 4 *a* et λ III 5.

Au XVIII^e^ siècle, Joh. Heumann, professeur à l'Université d'Altorf, avait déjà donné une édition de cet opuscule[5]. Il s'était servi pour cela d'un manuscrit du XV^e^ siècle qui se trouvait alors à Nuremberg, en possession de Hier. Guill. Ebner, mais dont le contenu établissait l'origine strasbourgeoise.

J. M. Wagner[6], puis Kluge[7] ont cru ce manuscrit perdu.

[1] Daniel Bruckner, *Versuch einer Beschreibung historischer und natürlicher Merkwürdigkeiten der Landschaft Basel*, VIII (1753), p. 853. Texte reproduit par Fr. Chr. B. Avé-Lallemant dans *Das deutsche Gaunerthum*, ouvrage capital pour l'histoire du vagabondage en Allemagne (Leipzig, 1858-1862, 2 vol. in-8° et Berlin, 1914, 2 vol. in-8°).

[2] *Basler Chroniken, herausgegeben von der historischen und antiquarischen Gesellschaft in Basel*, III, p. 552.

[3] *Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland*, 1839, p. 333.

[4] *Weimarisches Jahrbuch für deutsche Sprache, Litteratur und Kunst*, IV (1856), p. 70.

[5] Joh. Heumann, *Exercitationes juris universi, præcipue germanici...*, Altorfii, 1749, in-4°, p. 173.

[6] *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1859, col. 120 et *Archiv für das Studium der neueren Sprachen...*, XXXIII (1863), p. 217.

[7] Fr. Kluge, *Rotwelsch...*, I (1901), p. 9.

Digitized by Google

Il n'en est rien. Après avoir été de Strasbourg à Nuremberg, il vint à Lubeck, dans la bibliothèque du conseiller Cropp (1790-1832), puis chez le jurisconsulte wurtembergeois Reyscher (1802-1880), qui le donna à la Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg où il porte actuellement le numéro 626.

Ce manuscrit sur papier se compose de cent-soixante-cinq feuillets à deux colonnes; le feuillet 44 manque. La reliure est de bois, couvert de peau blanche. Après un recueil juridique strasbourgeois (fol. 1-44 v°) et une copie du code dit *Schwabenspiegel*, qui a été plusieurs fois décrite[1] (fol. 45-93 v°), viennent les *Betrügnisse*, jadis publiées par Heumann (fol. 93 v°-98 v°). A la suite un recueil d'ordonnances relatives au droit public et privé de Strasbourg; la dernière ordonnance est datée de 1470, d'où on a pu conclure que le manuscrit date à peu près de cette époque[2]. Enfin des annotations plus récentes concernent l'histoire administrative de Strasbourg de 1539 à 1574 (fol. 158 v°-165 v°).

Il est intéressant de constater que dans le manuscrits trasbourgeois, comme dans deux des manuscrits bâlois, les *Betrügnisse* ont été insérées parmi des documents d'ordre administratif ou judiciaire. Cela prouve bien qu'à Strasbourg comme à Bâle, cet opuscule était employé par les autorités ou par la police pour percer à jour les stratagèmes des mauvais mendiants.

[1] F. L. A. von Lassberg, *Der Schwabenspiegel*... Tübingen, 1840, in-8°, p. LXXVI. — G. Homeyer. *Die deutschen Rechtsbücher des Mittelalters und ihre Handschriften*, Berlin, 1856, in-8°, p. 141. — L. von Rockinger, *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Classe der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften* CXIX, 8 (1889), p. 20 et CXXI, 10 (1890), p. 8.

[2] F. L. A. von Lassberg, *loco citato*.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS

POUR SERVIR À

L'HISTOIRE DE LA POLICE DE LA MENDICITÉ

À STRASBOURG

À LA FIN DU MOYEN ÂGE.

COMMUNICATION DE M. LE Dr ERNEST WICKERSHEIMER.

L'histoire de la police de la mendicité à Strasbourg, avant l'institution en 1523 de l'aumônerie de la ville, n'est pas un domaine inexploré. Divers règlements édictés par le Magistrat à partir du XIVe siècle pour réprimer les abus des mendiants ont été publiés [1]. Le chanoine Dacheux a étudié les projets de réforme du prédicateur Jean Geiler de Kaysersberg [2] et Mlle Martha Goldberg a consacré à la police des pauvres un chapitre de sa monographie de la bienfaisance dans le Strasbourg médiéval [3].

Pourtant le rapport de police que voici a passé inaperçu jusqu'à

[1] *Die Chroniken der deutschen Städte...*, IX (1871), p. 1028-1030. — *Urkunden und Akten der Stadt Strassburg...*, I. Abt., IV, 2 (1888), p. 24. — J. Brucker, *Strassburger Zunft- und Polizei-Verordnungen des 14. u. 15. Jahrhunderts...*, Strassburg, 1889, in-8°, p. 3-13, 133-137, 232.

[2] L. Dacheux, *Un réformateur catholique à la fin du XVe siècle : Jean Geiler de Kaysersberg*, Paris et Strasbourg, 1876, in-8°, p. 91 et pièces justificatives, p. XXXII-XXXIII. — Cf. Otto Winckelmann, *Historische Vierteljahrsschrift*, 1914 (2), p. 197.

[3] Martha Goldberg, *Das Armen- und Krankenwesen des mittelalterlichen Strassburg*. Thèse de philosophie de Fribourg-en-Brisgau, (1909), p. 75-81 et *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Literatur Elsass Lothringens*, XXVI (1910), p. 26-32.

Digitized by Google

ce jour. J'y ai joint le texte, également inédit, de deux ordonnances du Magistrat de Strasbourg conservées aux Archives municipales et une note sur un manuscrit strasbourgeois, supposé perdu, d'un opuscule dévoilant les artifices des mendiants simulateurs.

I. Rapport de police sur les mauvais mendiants.

Manuscrit 1583 (anc. Als. 1019) de la Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg. Provient de la Bibliothèque de Charles Schmidt, professeur à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, à qui il avait été donné en 1872 par l'imprimeur Silberman [1]. Se compose de deux feuillets de 417 sur 150 millimètres. L'écriture est du XV^e^ siècle [2]. Une main du XVII^e^ siècle a écrit en tête du fol. 1 : « Verzeichnus der mutwilligen Betler. »

Ce rapport vise trente-trois mendiants ou couples de mendiants. Il indique le nom de ces personnages, leur lieu d'origine lorsqu'ils sont étrangers à la ville, leur domicile et l'endroit où ils se tiennent pour mendier. Il expose aussi les motifs pour lesquels la mendicité doit leur être interdite, soit qu'ils soient capables de gagner leur pain, soit qu'ils simulent des infirmités ou que leurs enfants puissent les nourrir.

Les décisions prises à leur égard ont été souvent ajoutées postérieurement et par une main différente de celle qui a écrit le rapport; il en est qui sont rédigées en latin, un ecclésiastique ayant peut-être tenu la plume. Souvent on accorde l'autorisation de mendier, au moins, dans la ville, sinon à l'église; dans certains cas on insiste sur l'obligation pour les mendiants de porter des vêtements rongés par les mites « milbig gon, milbent betteln », sans doute afin d'être facilement reconnus. Quelques mendiants sont condamnés à cinq ou dix ans de bannissement.

Die Giler.

Der Windeckin manne in dem Tummenloche [3], sol man alles betteln verbieten, darumbe das die Windeckin sin wip wol weben kan und sich und iren man domitte zühet, und er ouch wol ettewas erbeitete domitte er

[1] Note de Charles Schmidt, au fol. 1.

[2] « Fin XIV^e^ ou commencement XV^e^ siècle », d'après une note collée sur le cartonnage moderne qui sert de couverture.

[3] La rue Thoman, qui a longtemps eu une mauvaise réputation. (Charles Schmidt, *Strassburger Gassen-und Häuser-Namen im Mittelalter*, 2^te^ Aufl., Strassburg, 1888, in-8°, p. 60.) Sur les autres lieux dits strasbourgeois cités plus bas,

Digitized by Google

gediente daz er mit hilffe sins wibes destebas sich generte, so wil er milbig müssig gon und gilen.

Item einre sitzet in Utengazze [1], und sitzet gewönlich in Sancte Katherinen kappellen [2], und hervor ziten ein wip gehabet hiesz die Friburgerin, dem sol man alles betteln verbieten, darumb daz er wol gesiht und tüt sich us er si blint und ist ein oleykneht, und beginge sich uff dem stamppfe [3] wol und kan wol domitte, so will er aber nut arbeyten und gilen. Vadat ad civitatem et non ad ecclesiam.

Schönenesen die do gewönlich sitze bi der kleynen münster türen wider Sporergazze [4] an hin, der und iren manne sol man alles betteln verbieten, darumb das sü het grosse kint, die sich wol mit diedende begont, so begot sü sich wol mit spinnende, so ist der man gesunt und tüt sich usz er si siech, und mohte ouch wol sich mit arbeiten begon, so wil er milbig müssig gon, wer es aber daz sü die kinde nüt verdingen kunde, so sol sü die kint lossen betteln in der stat und nüt in den kirchen, und sol sü irre kunckeln warten und der man arbeiten. Vadant ad civitatem et non ad ecclesiam. — Permissum est. — Moneo quod vadat ad ecclesiam.

Man sol wissen daz der vegeman het ein geroten wip und darff nüt betteln, so het er zwene süne die güte antwercke künnent, so gewinnet er ouch gelt mit der vegotten uszertragende [5], do were güt vor allen dingen daz man ymme verbütte in den kirchen zu bettelnde und daz er zür wuchen einen tag oder zwene milbent in der stat bettelte, wenne man meynet er sulle ouch heimliche gelt haben.

Item dem kleynen frowelin das do sitzet bi Sante Katherinen cappelle, wider daz Heilige Grap [6], und spinnet ein künckelin, die het drü kint, der

on consultera avec fruit ce livre ainsi que : Adolphe Seyboth, *Strasbourg historique et pittoresque...*, Strasbourg, 1894, in-4°. Ces ouvrages sont l'un et l'autre accompagnés de tables onomastiques.

(1) Aujourd'hui rue Sainte-Madeleine.

(2) Voir plus bas, note 6.

(3) «Stampf», pressoir. Charles Schmidt, *Historisches Wörterbuch der elsässischen Mundart...*, Strassburg, 1901, in-8°, p. 336. — Le sens est précisé par la profession du personnage : «oleykneht», garçon huilier.

(4) Correspond à la portion de l'actuelle rue des Hallebardes, comprise entre la place Gutenberg et la rue des Orfèvres.

(5) C'est un balayeur qui gagne quelque argent en enlevant les ordures.

(6) La chapelle Sainte-Catherine, dans l'angle de la nef et du transept méridional de la cathédrale, date de 1340. Le Saint-Sépulcre, primitivement destiné à recevoir la dépouille de l'évêque Berthold de Bucheck, fut déposé dans la crypte sur l'ordre de cet évêque, mort en 1353. (Frédéric Piton, *Strasbourg illustré...*, Strasbourg, 1855, in-4°, I, p. 331.) Comme le présent manuscrit paraît postérieur à 1353, on peut supposer que l'ancien emplacement du monument dans la chapelle Sainte-Catherine conserva le nom de Saint-Sépulcre, après que le monument en eût été éloigné.

Digitized by Google

sint zwey gros, der sol man alle kirchen verbieten do ynne zü bettelnde, und mag die kint wol noch brote in die stat schicken und sol sü irre kunckeln warten. Mendicet ut prius.

Bride ünder Wegener, in Sellosengassen [1], der sol man alles betteln verbieten, wenne sü begot sich wol mit arbeiten. Alias subjungatur.

Nese von Grofenstaden [2] gesessen in dem Tumenluhe, sol man alles betteln verbieten in kirchen und sol in die stat, etc. Alias a decem annis relegatur a civitate.

Lene Eichinköpffin in Utengazze, sol man alles betteln verbieten, darumb das sü het einen grossen sun der sü wol zühet und den es ouch leit ist daz sü bettelt. Weil sü ir son ziehen tu, sol sü nüt betteln.

Jeckel gesessen ussewendig an dem Zolltor [3], sol man alles betteln verbieten, darumb daz er wol arbeiten mag, und ouch dem wibe. Maneat sic.

Item der Holtzhawenn in dem Tummenloche, sol man alles betteln verbieten, darumb das sü ein starck wip het [4]. Ejus vir mendicat.

Metzen mit dem grossen beine, der sol man die stat verbieten, darumb das sü ein bein het das herfrischet [5] sü, und tribet lostheit [6]. Vadat ad civitatem et non ad ecclesiam. Pro ecclesia interdicta sibi... ad... [?]

Mümen Dinlin ünder Wagener, der sol [man] die kirchen verbieten und sü in die stat gon.

Menczel Dinne und ir man söllent nume gilen ane des beckes urlop.

Dine von Ersthein [7] in Kirgesgasse [8] sol milbent in die stat gon und nüt in die kirhe.

Swartshanses frowe, des murerknehtes, sol milbent das almüsen hieschen, die wile sü heischet.

Item Katherinen von Roszheim [9], sol man dargebieten darumb daz ir XIIII s. d. us dem hüsen *Breckent*[?] sigen, bi Sante Michahels bühel [10].

[1] «Under Wegener» est l'ancien nom du faubourg National. La rue Déserte où habitait la mendiante est dans le voisinage immédiat du faubourg.

[2] Grafenstaden, ancien village au Sud de Strasbourg, aujourd'hui réuni à Illkirch.

[3] La porte de la Douane, démolie en 1782, se trouvait à l'extrémité périphérique de la Grand'Rue.

[4] Au lieu de «het», il faut lire «ist».

[5] Peut-être cette mendiante exposait-elle sa jambe au froid, pour qu'on la crût malade.

[6] «Losheit», malice, vie dissolue. Mathias Lexer, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*..., I (1872), col. 1959.

[7] Erstein, chef-lieu d'arrondissement du Bas-Rhin.

[8] Aujourd'hui, rue des Lentilles.

Rosheim, chef-lieu de canton du Bas-Rhin.

[10] «Monticulum S. Michaelis». Tumulus surmonté d'une chapelle, qui se trouvait non loin du faubourg National. La chapelle fut démolie en 1766 et le terrain ramené au niveau du faubourg.

Digitized by Google

Item Uellins frowe.

Eilse Oleghanses frowe sol in die stat noch viere gon.

Die Hotschelfüssin sol kummen und *verschwörung* [?] geben.

Hirten Ehin sol auch kommen.

Hensel von Kestenholtz [1] sol nüt betteln und sol eullig gon.

Nese Bischlin und Dine ir swester sollet milbent in die stat gon noch dem almüsen.

Sicheler Ketterine sol nume in der langen zilen sitzen in demme münster, anders men sol ir die stat verbieten.

Margrede von Kork [2] sol in civitate et non in ecclesia petere eleemosynam.

Greden Dine ünder Wagener, simili modo.

Item Metze uff dem Graben, simili modo.

Fige von Berse [3] sol nüt me noch brote gon oder man sol sü für die stat triben v jor.

Kremer sol an einre stat stille sten und heischen und nieman flüchen noch übel reden, dete er das nüt, so sol er v jor über Rin.

Item die Hegenin het geseit das die Raudelinn von Baldeburne [4], gesessen bi dem Alten Sante Peter [5], ist swiger Dufellienhances, ist mit ir ettewenne gangen und het hus erume geheischen umb gelt.

Item sü het ouch geseit daz Heilcke von Baldeburne sitzet obewendig Bieggergasse [6], het ein kint, ist ir ammekint, dem heischet sü, und het ouch husz erume milblinges geheischen umb.

Item Götzen des blinden frowe von Schafftoltzheim [7], die do sitzet in Bieggergazze gegen Casper, het ouch milbelinges husz erume geheischen umb iren lon, und het die für sich geleit zün Augustineren [8].

Item Dinlin Liebögelin het ouch daz selbe mit der egenannten Götzen frowen.

Item Zipen Bride het geseit daz zwo sigent ym Tummenluhe, bi Armelin die Claus toren in dem münster haltet, der hot jegliche III kint, der drigen kinde ist ye eins mit ir und ist ir jeglichs ammekint und lonet man in davon, und tragent die mit iren kinden, und gilent, und sprechent sy sigent ir.

[1] Châtenois, village du canton de Sélestat (Bas-Rhin).

[2] Kork, village badois aux environs de Kehl.

[3] Bœrsch, village du canton de Rosheim (Bas-Rhin).

[4] Ballbronn, village du canton de Wasselonne (Bas-Rhin).

[5] L'église Saint-Pierre-le-Vieux, à l'extrémité périphérique de la Grand' Rue.

[6] Aujourd'hui, rue Adolphe Seyboth: elle était au XV^e^ siècle une des plus mal famées de Strasbourg.

[7] Trois villages du Bas-Rhin portent ce nom : Ober-, Mittel-, et Nieder-Schæffolsheim.

[8] Cette mendiante avait détourné des aumônes destinées aux Augustins.

Digitized by Google

II. Ordonnance du Magistrat relative à l'expulsion des mendiants (1391 ?).

Se trouve au feuillet 163 du tome XIX, dans la collection «Mandats et règlements» des Archives municipales de Strasbourg. Ce feuillet n'est pas daté, mais, comme le précédent est de 1391, le rédacteur de la table manuscrite des «Mandats et règlements» lui a attribué cette date, qui s'accorde avec l'écriture du document.

On remarquera que certaines catégories de mendiants furent soustraites aux rigueurs de l'ordonnance : ceux qui étaient nés à Strasbourg et y avaient été élevés, ceux qui avaient chez eux une année de vivres[1] et ceux qui étaient au service de maîtres mendiants ou de dames mendiantes, c'est-à-dire de religieux ou de religieuses appartenant à des ordres mendiants.

Unsere herren meister und rat sint übereinkommen daz alle giler und gilerin, alle betteler und bettelerine und alle die müssigenger und müssiggengerin in unser stat die do nit ein jor spise in iren hüsern gehaben mügent, noch die auch nit iren gilerigen meistere[2] noch ire gilerigen frowen habent den sü dienent, uszgenommen die, die in unser stat erzogen und geboren sint, süllent in disen nehesten drien tagen[3] usz unser stat gon oder varen, jedermann an daz ende do er drinne getruwet sich vurbasz ze ernerende, und wer das nit endete, wurt der darnach in unser statt begriffen, den sol und wil man darumb an sune libe bessern, und wer sü nach den drien tagen huset oder hafet, es sient frowen oder man, der bessere x lb. d., het er aber nit so wil geltes, so wil man es an sune libe zu kommen, und wil man ouch hute daruber sehen, es nieman varn ze lassende.

[1] Cf. J. Brucker, p. 232.

[2] Et non «mönche», transcription fautive de M^lle^ Goldberg, qui a reproduit un fragment de l'ordonnance dans sa thèse précédemment citée (p. 76).

[3] Au sujet de ce délai de trois jours accordé aux mendiants étrangers, cf. *Urkunden und Akten...*, loco citato et J. Brucker, p. 12.

Digitized by Google

III. Ordonnance du Magistrat relative à la surveillance du pont du Rhin et de Grafenstaden [1] (vers 1500).

Au feuillet 92 du tome XXX de la collection «Mandats et règlements». D'une écriture de la fin du XV^e^ siècle.

Une autre ordonnance, dont le texte a été publié par Brucker [2] et qui appartient au XVI^e^ siècle [3], reproduit les mêmes dispositions que celle-ci. On y remarque que les mots «breschafftige lüte» sont remplacés par «blotterlüt», qui désigne les syphilitiques; ceci est un signe des temps.

Als unnser herren meister unnd rat unnd die XXI [4] ein ordenunge vergryffen unnd gesetzt das hynofürtter niemans nie, weder frömbde noch heimsch inn der stat Straszburg uff den gassen vor oder inn den kirchen bettelln oder heyschen sol, unnd meynunge das die zoller uff der Rinbrucke unnd zü Gravenstaden by iren eyden so sie der stat gethon, niemans nie über die brucken har inn lossen sollent, do sie beduncken wil, das sie uff den bettel inn die stat wöllent, sunder die selben, es syent behaffte oder sünst breschafftige lüte, oder die jhennen so sie füren, by iren truwen an eyds stat thün globen, inn der stat Straszburg ent zu heyschen, unnd stracks für und durch zü zyehen, ouch sie doby warnen, we sie darüber inn der statt bettelen befunden, so werd man sie darumb stroffen, sich des wissen zu halten.

IV. Le manuscrit strasbourgeois, supposé perdu, des «Tromperies des mendiants».

Les *Betrügnisse der Gyler* (tromperies des mendiants), dont le *Liber vagatorum*, si souvent imprimé au XVI^e^ siècle [5], n'est guère qu'un remaniement, se composent de deux parties. La première décrit

[1] Cf. p. 146, note 2.

[2] J. Brucker, p. 9.

[3] Martha Goldberg, p. 123, note 54.

[4] Les Vingt-et-un, un des conseils dont se composait le Magistrat de Strasbourg.

[5] J. M. Wagner a donné dans le *Serapeum*, XXIII, (1862), p. 113, une bibliographie du *Liber vagatorum*, qui a été reproduite par Friedrich Kluge (*Rotwelsch, Quellen und Wortschaft der Gaunersprache...*, I, Strassburg, 1901, in-8°, p. 55). Voir aussi la traduction française du *Liber vagatorum*, par P. Ristelhuber (Strasbourg, Berger-Levrault, 1862, in-12).

Digitized by Google

les diverses espèces de mendiants et de mendiantes qui simulent des blessures, des brûlures, des maladies (épilepsie, jaunisse, lèpre, possession démoniaque, cancer du sein) ou la grossesse, qui font de leurs enfants des aveugles ou des estropiés, ou qui s'attribuent des malheurs imaginaires, afin de toucher les âmes compatissantes et crédules. La deuxième, bien plus courte, donne des exemples de leur langage dit *Rotwelsch* et se termine par un petit lexique de ce jargon.

Les *Betrügnisse der Gyler* ont été plusieurs fois publiées, la dernière fois, en 1901, par Friedrich Kluge qui en connaissait trois manuscrits. Le plus ancien (1430-1440) fait partie d'un recueil d'ordonnances bâloises qui se trouve aux Archives cantonales de Bâle; il a été publié par Daniel Bruckner[1], puis par Albert Socin[2] et a servi de base à l'édition de Kluge. Le second, inséré en 1479 par Jean Knebel dans sa chronique de Bâle, a été publié par Heinrich Schreiber[3], puis par Hoffmann von Fallersleben[4]. Le troisième est une addition de la fin du xv^e^ siècle au règlement judiciaire bâlois de 1457. Ces deux derniers manuscrits appartiennent l'un et l'autre à la Bibliothèque de l'Université de Bâle, où ils portent les cotes λ II 4 *a* et λ III 5.

Au xviii^e^ siècle, Joh. Heumann, professeur à l'Université d'Altorf, avait déjà donné une édition de cet opuscule[5]. Il s'était servi pour cela d'un manuscrit du xv^e^ siècle qui se trouvait alors à Nuremberg, en possession de Hier. Guill. Ebner, mais dont le contenu établissait l'origine strasbourgeoise.

J. M. Wagner[6], puis Kluge[7] ont cru ce manuscrit perdu.

(1) Daniel Bruckner, *Versuch einer Beschreibung historischer und natürlicher Merkwürdigkeiten der Landschaft Basel*, VIII (1753), p. 853. Texte reproduit par Fr. Chr. B. Avé-Lallemant dans *Das deutsche Gaunerthum*, ouvrage capital pour l'histoire du vagabondage en Allemagne (Leipzig, 1858-1862, 2 vol. in-8° et Berlin, 1914, 2 vol. in-8°).

(2) *Basler Chroniken, herausgegeben von der historischen und antiquarischen Gesellschaft in Basel*, III, p. 552.

(3) *Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland*, 1839, p. 333.

(4) *Weimarisches Jahrbuch für deutsche Sprache, Litteratur und Kunst*, IV (1856), p. 70.

(5) Joh. Heumann, *Exercitationes juris universi, præcipue germanici...*, Altorfii, 1749, in-4°, p. 173.

(6) *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1859, col. 120 et *Archiv für das Studium der neueren Sprachen...*, XXXIII (1863), p. 217.

(7) Fr. Kluge, *Rotwelsch...*, I (1901), p. 9.

Digitized by Google

Il n'en est rien. Après avoir été de Strasbourg à Nuremberg, il vint à Lubeck, dans la bibliothèque du conseiller Cropp (1790-1832), puis chez le jurisconsulte wurtembergeois Reyscher (1802-1880), qui le donna à la Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg où il porte actuellement le numéro 626.

Ce manuscrit sur papier se compose de cent-soixante-cinq feuillets à deux colonnes; le feuillet 44 manque. La reliure est de bois, couvert de peau blanche. Après un recueil juridique strasbourgeois (fol. 1-44 v°) et une copie du code dit *Schwabenspiegel*, qui a été plusieurs fois décrite[1] (fol. 45-93 v°), viennent les *Betrügnisse*, jadis publiées par Heumann (fol. 93 v°-98 v°). A la suite un recueil d'ordonnances relatives au droit public et privé de Strasbourg; la dernière ordonnance est datée de 1470, d'où on a pu conclure que le manuscrit date à peu près de cette époque[2]. Enfin des annotations plus récentes concernent l'histoire administrative de Strasbourg de 1539 à 1574 (fol. 158 v°-165 v°).

Il est intéressant de constater que dans le manuscrits trasbourgeois, comme dans deux des manuscrits bâlois, les *Betrügnisse* ont été insérées parmi des documents d'ordre administratif ou judiciaire. Cela prouve bien qu'à Strasbourg comme à Bâle, cet opuscule était employé par les autorités ou par la police pour percer à jour les stratagèmes des mauvais mendiants.

[1] F. L. A. von Lassberg, *Der Schwabenspiegel*... Tübingen, 1840, in-8°, p. LXXVI. — G. Homeyer. *Die deutschen Rechtsbücher des Mittelalters und ihre Handschriften*, Berlin, 1856, in-8°, p. 141. — L. von Rockinger, *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Classe der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften* CXIX, 8 (1889), p. 20 et CXXI, 10 (1890), p. 8.

[2] F. L. A. von Lassberg, *loco citato*.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CHARTES-PARTIES
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DES VOSGES.

COMMUNICATION DE M. ANDRÉ PHILIPPE.

A. Giry, à propos des chartes-parties ou cirographes, dit que cette forme d'acte fut très fréquemment employée dès le XII^e^ siècle, et que l'usage s'en est encore multiplié au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle [1]. Les Archives départementales des Vosges, cependant riches en pièces originales, n'en renferment qu'un petit nombre. Aussi, avons-nous pensé qu'il était intéressant de signaler les quelques exemples que nous avons rencontrés, et de noter les particularités qui les caractérisent dans la forme comme dans le fond.

Les chartes-parties originales que nous publions ci-après sont au nombre de vingt et un, s'échelonnant de 1136 à 1227 [2]. Nous avons extrait des cartulaires neuf copies d'actes de même nature, dont le plus ancien est de 1059, et le plus récent de 1224. Nous les avons analysées à la suite des originaux [3]; car, bien que leur forme matérielle nous échappe, les clauses que contiennent ces documents sont intéressantes à connaître [4].

Les dates extrêmes de ces pièces, originaux et copies, sont donc

[1] *Manuel de Diplomatique*, p. 510-513.

[2] Il y a, dans ce nombre, deux pièces non datées, mais qui se placent au début du XIII^e^ siècle.

[3] Les cirographes originaux sont numérotés dans le catalogue de I à XX et l'un d'eux est publié en addition; les copies portent les numéros 1 à 9.

[4] La pièce de 1059 ne renferme pas de formule spéciale, mais une note du copiste précise sa nature de charte-partie (*Catal.* n° 1). Nous ne l'avons retenue qu'à cause de sa date.

Digitized by Google

1059 et 1227; leur répartition dans le temps est la suivante : une pour le XI^e^ siècle, 19 pour le XII^e^ et 10 pour le XIII^e^ [1].

Tous ces titres ont été établis pour rappeler des transactions ou des accords entre établissements religieux et, plus exceptionnellement, entre des établissements religieux et des particuliers. Nous trouvons là des donations, des concessions de droits, des échanges, une vente, un engagement de fief, des règlements de contestations.

Sans songer à établir une distribution géographique dont l'exactitude, vu le petit nombre d'exemples, serait discutable, il y a lieu toutefois de remarquer que les deux tiers de ces documents proviennent du Bassigny et de la partie de la Lorraine qui l'avoisinait. L'abbaye de Mureau compte dans ce nombre pour quatorze pièces. soit près de la moitié du chiffre total. Cette abbaye, qui au spirituel dépendait du diocèse de Toul, était située dans la province de Champagne.

La forme des actes, dans son ensemble, n'offre rien de particulier et qui ne soit déjà connu. Les souches ne nous ont fourni ni formule religieuse ni série de lettres de l'alphabet. La devise employée est, dans tous les exemples sauf un, le mot *cirographum* avec des variantes dans sa graphie [2].

Ce mot est le plus souvent isolé; dans un seul cas, il est précédé d'une croix pattée [3].

Un acte de 1150, émanant du chapitre de Saint-Dié, porte comme devise : *Cirographum Sancti Deodati*, en grandes capitales. On y trouve un certain nombre de lettres conjointes et enclavées [4].

Dans une pièce du début du XIII^e^ siècle, nous avons vu sur la souche, coupée très bas : CYROGRAPHVSIACOBI. Il est fort probable qu'il faut y lire : CYROGRAPHV[M] S[ANCTI] IACOBI, sans pouvoir expliquer le rapport que ce déterminatif peut avoir avec l'acte [5].

[1] Henri Lepage a relevé aux Archives de la Meurthe trente et un cirographes originaux, dont les dates extrêmes sont 1126-1156 et 1227, et dont 26 appartiennent au XII^e^ siècle et 5 au XIII^e^. (H. Lepage, *Sur des cirographes conservés aux Archives de la Meurthe*, dans *Journal de la Société d'archéologie lorraine...*, sept. et oct. 1872, p. 165).

[2] *Cirographum*, *cirografum*, *cyrographum*, *cyrografum*, écrit en toutes lettres, sauf dans deux cas (n^os^ XI et XIX) où le manque d'espace a nécessité l'abréviation finale.

[3] N° XVI.

[4] N° IV.

[5] N° XX. Voy. note *a* de la page 198.

Digitized by Google

Un scribe a cru devoir préciser l'usage de la souche, et y a écrit le mot *sectio* [1]. Cette mention est, à notre connaissance, au moins très rare, sinon exceptionnelle.

Toutes les devises sont tracées en noir. Elles sont placées soit aux bords supérieur ou inférieur, lorsque les actes ont été écrits l'un au dessous de l'autre, soit latéralement, lorsqu'ils ont été établis côte à côte. Pour les chartes bipartites, ce qui est le cas de tous les originaux dont nous nous occupons, ces dispositions paraissent arbitraires, car les scribes ne se sont pas préoccupés, pour leur adoption, du sens des fibres de la peau et de la facilité qui pouvait en résulter pour l'écriture.

Dans la plupart des cas, il est visible que l'on a cherché à couvrir avec la devise toute l'étendue de la souche. Dans les pièces de petites dimensions, ce résultat a été aisément obtenu [2].

Dans les autres, plusieurs méthodes ont été adoptées :

1° Un déterminatif a été ajouté au mot *Cirographum : Cirographum Sancti Deodati* [3], *Cirographum Sancti Jacobi* [4].

2° Les lettres du mot *sectio* ont été très espacées de manière à occuper la souche tout entière [5].

3° Dans le même but, le mot *cirographum* a été divisé en trois [6] ou quatre [7] groupes de lettres ou syllabes, plus ou moins éloignés les uns des autres.

Entre ces groupes, des scribes minutieux ont parfois dessiné un ornement symétrique [8], ou disposé des points en lignes verticales et en nombre pair [9], ce qui a permis de couper la devise en deux parties égales dont chaque moitié est restée parfaitement lisible.

C'est une coupure sans points de repère et maladroite qui, de la devise *Cirographum Sancti Jacobi* n'a laissé, dans la moitié qui nous est parvenue, que les extrémités inférieures des lettres [10].

(1) N° XVII.
(2) N^os^ VI, VII, IX, XI, XIV, XIX.
(3) N° IV.
(4) N° XX.
(5) N° XVII.
(6) N° X.
(7) N^os^ I, XII, XIII, XVIII.
(8) N° I.
(9) N^os^ VIII, XV, XVIII.
(10) N° XX.

Digitized by Google

Par surcroît de précaution, dans deux pièces [1], le texte de la devise a été transcrit au-dessous de celle-ci [2], en caractères du corps de l'acte.

Dans un exemple, quatre petits cercles remplissent l'intervalle libre entre la fin du mot *cirographum* et le bord de l'acte [3].

Les sections sont rectilignes. L'ondulation irrégulière que présente le n° XII semble due à une maladresse [4].

Les documents originaux ne fournissent que des chartes bipartites [5]. L'une d'elles nous est parvenue entière; entre les deux actes écrits côte à côte, le mot *cirographum* est disposé verticalement [6].

A l'exception de trois d'entre eux [7], tous les originaux que nous étudions ont été scellés.

Lorsque la souche se trouvait en haut ou sur le côté, le scellement a lieu normalement avec ou sans repli.

Lorsqu'au contraire, la devise était en bas, l'application du sceau s'est faite de plusieurs façons :

Dans le n° II, le mot *cirographum* est écrit au milieu du bord inférieur. Le repli a été fait à gauche, sur une longueur de quelques centimètres.

Dans le n° III, la devise occupe la même place. Les deux pièces ont été séparées en ménageant à gauche une saillie qui répond à droite à une échancrure de même forme, renversée. Cette saillie, dans les deux parties, a été repliée pour recevoir le sceau. Le mot *cyrographum* se trouve ainsi enclavé entre le repli et l'échancrure.

Les pièces XV et XIX n'ont pas de repli et l'incision destinée au passage de la queue du sceau a été pratiquée au-dessus du mot *cirographum*. Dans le n° XIX, le mot a été divisé en deux parties inégales, afin de laisser un petit espace sur le passage de l'attache, qui, de cette façon, ne masquait aucune lettre de la devise.

Près de la moitié des chartes-parties étudiées ici sont dépourvues

(1) N^os^ I, IV.

(2) Cette transcription existait certainement de part et d'autre de la devise.

(3) N° XIV.

(4) N° XII.

(5) Nous signalerons un exemple de charte tripartite, en copie, dans le Cartulaire de l'abbaye de Mureau (n° 4).

(6) N° VI. — Dans la pièce, également bipartite, publiée en appendice, les deux actes se lisent en sens opposé, et la devise est tracée horizontalement à la partie supérieure de chacun d'eux.

(7) N^os^ VI, XI, XII.

Digitized by Google

de toute allusion à la nature particulière de l'acte. Dans les autres, cette précision se présente sous la forme d'une mention plus ou moins développée, ou consiste simplement dans la présence du mot *cirographum* dans la formule de corroboration.

Le rédacteur a pris soin, dans quelques exemples, de mentionner le nombre des exemplaires, de préciser les garanties prises pour leur conservation et de désigner les personnes pour qui ils avaient été établis.

Nous pouvons ainsi constater que les actes n'étaient pas toujours remis à leurs destinataires et qu'ils étaient déposés dans les archives d'un établissement religieux étranger à la transaction, qui en avait la garde et ne devait s'en dessaisir que sous certaines conditions [1].

La validation des portions du cirographe pouvait être prévue dans le détail. Dans les cas d'arbitrages, l'arbitre apposait son sceau à tous les exemplaires et chacune des parties ajoutait le sien sur l'exemplaire de la partie adverse. Pour les échanges, chacune des parties scellait l'exemplaire destiné à l'autre.

Quelquefois l'annonce des sceaux, à défaut de leur existence, peut préciser les relations de dépendance entre établissements religieux ou entre laïcs.

Un règlement de contestation entre Thierry de Monthureux et un prêtre nommé G., et dont le fond intéressait le prieuré de Relanges, a reçu, sur l'exemplaire qui nous est parvenu et qui était destiné au prieuré, le sceau d'Aubert de Darney, tandis que l'autre exemplaire, celui de Thierry, devait être scellé par l'abbé de Cluny. Nous savons que Relanges dépendait directement de ce dernier; la présence du sceau d'Aubert de Darney affirme les relations féodales qui existaient entre ce seigneur et Thierry de Monthureux [2].

Nous avons vu que le plus récent de ces actes était daté de 1227. Il est curieux de constater que c'est également une charte-partie de 1227 qui clôt le catalogue établi pour les Archives de la Meurthe par H. Lepage. Il nous semble difficile d'admettre que, dans les Archives départementales des Vosges, où les pièces originales des XII^e^ et XIII^e^ siècles sont très nombreuses, toutes les chartes-parties postérieures à 1227 aient disparu. Il est plus vraisemblable de

[1] N^os^ V, XI, 4 et 7. — Cf. également H. Lepage, *op. cit.*, n^os^ 3, 6, 17, 20, 22.

[2] N° XX.

Digitized by Google

penser qu'après cette date les actes établis sous cette forme ont cessé d'être en usage dans la région [1].

ORIGINAUX.

I

1135 (ancien style), 2 janvier.

Charte de Henri, évêque de Toul, pour Joscelin, abbé de Chaumousey, reconnaissant la générosité de cet abbé envers l'église de Budménil, dont il a permis d'agrandir l'enceinte fortifiée par la cession d'un terrain appartenant à son abbaye.

Original : Archives des Vosges, série G (addition au fonds du chapitre de Saint-Dié), parchemin de 420 mill. de larg. sur 350 mill. de haut., scellé du sceau en cire brun rouge de l'évêque de Toul, Henri, pendant sur lanières de peau. Une étroite bande de parchemin repliée de part et d'autre du bord inférieur de la pièce sert de renfort à l'endroit de l'attache, le poids du sceau étant considérable (95 grammes). Le sceau, profondément imprimé dans un gâteau de cire piriforme, montre l'évêque en buste, de face, tête nue, revêtu du pallium, tenant de la main gauche un livre ouvert à hauteur du bras, et de l'autre la crosse, volute en dehors. Empreinte circulaire de 48 millimètres de diamètre avec appendice à la partie supérieure où se trouve la croix qui précède la légende :

✠ HEINRICVS·GRA·DEI·LEVCORVM·EPS

Copie du XV^e^ siècle : Cartulaire de l'abbaye de Chaumousey, Archives des Vosges, série H, fonds de Chaumousey, f° 16 v°.

Publ. : Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, éd. 1728, t. II, preuves, col. CCCII. — *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges, publiés au nom du Comité d'histoire vosgienne*, t. X. Cartulaire de Chaumousey, 1^re^ partie, 1891, p. 87; traduction, p. 88.

Nous croyons devoir donner à nouveau le texte de cette pièce, bien qu'elle ait été déjà publiée à deux reprises.

En effet, le rédacteur du cartulaire de Chaumousey, A. Nicolay, lorsqu'il composa son recueil, dans la première moitié du XV^e^ siècle, ne connut point l'original de cette pièce et en utilisa une copie en très mauvais état. Sa transcription est très inexacte, et il a laissé en blanc certaines phrases de la fin du document; les lacunes affectent les lignes 8, 9, 10 et 11 de l'original qui sont parfaitement lisibles.

Dom Calmet, de son côté, a utilisé une pièce différente de celle qui a servi à l'auteur du Cartulaire, car sa publication, également

[1] Nous devons toutefois signaler, sans pouvoir en faire état, un testament daté d'octobre 1240, désigné sous le nom de « cyrographe dentelé », et analysé dans l'inventaire des titres du Chapitre de Saint-Guéry d'Épinal (arch. des Vosges, G. 106, p. 442), et dont l'original est perdu.

Digitized by Google

fautive, renferme des lacunes qui portent sur d'autres passages du document ; c'est ainsi que, par exemple, il a laissé en blanc le nom de l'abbé de Chaumousey.

Enfin, le texte établi par les éditeurs du Cartulaire renferme de très graves inexactitudes ; en l'absence d'un original, la forme de charte-partie n'a pu être signalée, la teneur de l'acte ne renfermant rien qui puisse la faire soupçonner.

L'original a été réintégré seulement en 1920 aux Archives des Vosges, par les soins de la Direction des Archives. Il provient des Archives du chapitre de Saint-Dié, car il porte en haut et à gauche la cote : *Layette III, liasse A, n° 6*, écrite de la main de l'abbé Vuillemin; cet ecclésiastique érudit avait été chargé, au début de la Révolution, du classement et de l'inventaire des archives du chapitre [1]. Cette pièce est également signalée au XVII[e] siècle comme existant à Saint-Dié; on en fit, à cette époque, une copie qui fut jointe à un dossier concernant les dîmes de Badménil (Arch. des Vosges, G 365), et le copiste nota en marge que la pièce possédait son sceau pendant.

Ce document, en parfait état de conservation, muni de son sceau absolument intact, nous est revenu après avoir vraisemblablement suivi le sort des archives du Chapitre de Saint-Dié, vendues en vrac comme vieux papier, au début du XIX[e] siècle [2].

CI ❀ RO ❀ GRA ❀ PHVM ❀ [a]
ci ro gra phum

In nomine sanctę et individuę Trinitatis. Heinricus [b] [3], Dei gratia Tullensis ecclesię episcopus [c], dilecto filio suo Joscelino [d] [4] Calmosiacensis [5]

[a] Devise en grandes et belles lettres ornées, divisée en quatre groupes de lettres séparées par des étoiles à quatre rais et occupant toute la longueur de la souche. Au-dessous, le mot *cirographum* est transcrit en lettres du corps de l'acte. — [b] Ces sept premiers mots sont écrits en hautes lettres allongées. — [c] Ce mot est ainsi abrégé *epc*, avec le sigma lunaire. — [d] Ce nom est en lettres allongées.

[1] J. K[astener], *L'abbé Vuillemin et l'Inventaire des Archives de la ville de Remiremont*, dans *la Révolution dans les Vosges*, 9[e] année, n° 4, 1920-1921, p. 186.

[2] G. Baumont *Notice historique sur la Bibliothèque publique de Saint-Dié*, dans le *Pays lorrain et le Pays messin*, 1920, p. 313.

[3] Henri de Lorraine, évêque de Toul de 1126 à 1175.

[4] Joscelin, abbé de Chaumousey depuis 1128 ; il est encore cité en 1137.

[5] Chaumousey, Vosges, canton d'Épinal, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée à la fin du XI[e] siècle.

Digitized by Google

ecclesię abbati, ejusque successoribus regulariter promovendis in perpetuum. Caritas, quę radix et consummatio totius‖[2] justicię est, immo et officii nostri ratio nos hortatur ut ecclesiis Dei, maxime ad curam nostram pertinentibus, pacem procuremus, et quantum in nobis est, opitulante Deo, ab eis omne seminarium discordię abscidamus. Unde tuam, fili karissime, devotionem, quam in‖[3] consecratione ecclesię de Badanmasnil [1] erga nos et erga fratres Sancti Deodati [2], ad quorum jus eadem spectat ecclesia, exhibuisti, dignum duximus per presentia scripta omnium commendare memorię. Prefata siquidem ecclesia angustum satis atrium, et ad colligen-‖[4]-dos rusticos quos sepe incendia et rapinę vastaverant minus sufficiens, ex antiquo tenore possidebat. Tu vero, rogatus a nobis et a prefatis fratribus, ad augmentum atrii portionem terrę tuę, quam ecclesia tua libere possidebat, metis ab‖[5] antiquo atrio distinctam, in manu nostra posuisti, et eandem, respectu caritatis et concordię, censualem de manu nostra suscepisti. Nos igitur, utrique ecclesię jus proprium volentes conservare, hoc statuimus ut annuatim tu et successores‖[6] tui, per nuntium suum, vicario presbitero ejusdem ecclesię tres denarios tullensis monetę vice nostri persolvant, sicque adjectionem illam novam atrii ut prediximus metis distinctam ecclesia Calmosiacensis perpetuo jure sine omni refragatione‖[7] possideat. Quicumque autem rusticorum in ea portione quam tibi sic confirmavimus habitare voluerit, casale de manu tua et successorum tuorum requirat et recipiat, tibique et successoribus tuis de imposito censu annuatim‖[8] per omnia respondeat. Quem si quis rusticorum suo tempore dare dissimulaverit, vicarius exinde presbiter plenam vobis justiciam faciat. Quam si facere distulerit, nos de eodem presbitero justiciam vobis plenam faciemus. Haec‖[9] idcirco omnia diligenter descripsimus, et presentem paginam sigilli nostri impressione munire curavimus, ne forte, quod absit! futuris temporibus, vel fratres Calmosiacenses pro ea parte atrii aliam portionem in ecclesia habere‖[10] se dicant, seu fratres Sancti Deodati partem illam atrii quam ecclesię tuę sic confirmavimus aliquando pro possessione prefatę ecclesię sibi usurpare presumant. Quicunque igitur hanc nostrę constitutionis paginam sciens contra‖[11] eam temere venire temptaverit, et quod pro conservanda utriusque ecclesię pace caritate mediante statuimus, temerario ausu infringere presumpserit, anathema sit, et donec inde canonice satisfaciat, communione‖[12] ęcclesiastica privetur. Anno. m°. c°. xxxv°. indictione .xiii. epacta .iii. concurrente .vii. luna .xiiii.[3] quarto nonas januarii. Data in die Dedicationis ejusdem supradictę ecclesię.

[1] Badménil-aux-Bois, Vosges, canton de Châtel-sur-Moselle.

[2] Saint-Dié, Vosges, monastère fondé au viiᵉ siècle, puis chapitre séculier jusqu'à la création de l'évêché en 1777.

[3] Tous les éléments de la date concordent, à l'exception du concurrent qui est celui de 1134.

Digitized by Google

II

1132-1180 [1].

Concession perpétuelle par le chapitre de Saint-Dié à Étienne, abbé de Flabémont, et à son monastère, de la terre de Tontigny.

Original : Archives des Vosges, G 604; parchemin de 320 mill. de larg. sur 140 mill. de haut., autrefois scellé sur écheveau de soie jaune et rouge.
Analyse : Inventaire sommaire des Archives des Vosges, série G, t. I, p. 212.

Nos canonici Sancti Deodati, fraterne caritatis intuitu, tibi Stephane [2], venerabilis abba‖2 Flebonis [a] montis [3], ecclesieque tue concedimus in perpetuum fundum de Tontenei [4] ad nos pertinentem,‖3 cum omni integritate sua, ea videlicet condicione, ut annis singulis in festo Sancti Martini ‖4 nostre mensure octo rasalia tritici sani et laudabiliter purgati pistrino nostro vestra persolvat ecclesia.‖5 Quod si usque ad Nativitatem Christi non persolverit, deinceps ecclesia nostra nullius pacti contractu‖6 tenebitur, sed, quandocumque voluerit ad predictum fundum recurret, sasiet,‖7 et ut proprium possidebit.

CIROGRAPHVM [b]

III

1147.

Simon de Parroy, partant pour la Croisade, engage pour douze ans, au chapitre de Saint-Dié, un fief de trente sous de déodatiens qu'il tenait de l'évêque de Toul.

Original : Archives des Vosges, G 254 (n° 2); parchemin de 275 mill. de larg. sur 195 mill. de haut., autrefois scellé.
Analyse : Invent. sommaire des Archives des Vosges, série G, t. I, p. 94.

[a] L's est suscrit. — [b] Le mot CIROGRAPHVM est renversé au bord inférieur de la pièce dont il occupe la partie centrale; replié de 95 mill. à gauche de la devise.

[1] La pièce n'étant pas datée, les seuls éléments chronologiques résident dans les limites de l'abbatiat d'Étienne (1132-1180).

[2] Etienne, abbé de Flabémont de 1132 à 1180.

[3] Flabémont, Vosges, hameau de la commune de Tignécourt, canton de Lamarche, abbaye de l'Ordre de Prémontré, fondée en 1132.

[4] Tontigny, auj. Beldon, Vosges, écart de la commune de Moriville, canton de Châtel-sur-Moselle.

Digitized by Google

Publication : Documents rares..... de l'histoire des Vosges, t. VII, p. 5. Cette publication renferme des inexactitudes, et la nature de la pièce n'est pas signalée.

Utilisé par J.-Cl. Sommier. *Histoire de l'Église de Saint-Diez avec les pièces justificatives de ses immunités et privilèges...* Saint-Diez, Bouchard, 1726, in-8°, p. 117.

Cité par la *Gallia*, t. XIII, col. 1078, sous la date de 1146, et par A. Lesort, *Chronique et chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel, Mettensia VI*, publ. par la Société des Antiquaires de France, 1909-12, p. 298, n^os^ 2 et 3, 359, n° 2, et 432, n° 6.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti [a]. Notum sit omnibus Ecclesię‖[2] sanctę fidelibus tam presentibus quam futuris, justicię et veritatis amatoribus, quod eo tempore quo rex Francorum Lodovicus et totius Asię‖[3] inexplicabilis exercitus, propter fidei tutelam et christianitatis augmentum, Ierosolimam cum armis et equitibus proficisci decreverant, Symon‖[4] quoque de Parreia [1], cruce suscepta, idipsum desiderans feodum .xxx^ta^. solidorum deodatensis monetę, quod ab episcopo Tullensi hereditario jure tenu-‖[5]erat, ecclesię sancti Deodati [2], assensu uxoris suę Mastildis, annuente Henrico, Tullensium venerabili episcopo [3], cunctisque archidiaconis et abbatibus‖[6] atque fidelibus laicis ejusdem civitatis et omni sacro fratrum conventu, pro .xii^cim^. libris tullensis monetę .xii^cim^. annis obpignoravit, eo‖[7] tenore videlicet ut ante annos .xii^cim^. nullatenus redimeret, sed, remoto omnis malignę occasionis scrupulo, fratres ejusdem ecclesię predic-‖[8]tos .xxx^ta^. solidos quotquot annis reciperent. Post annos vero .xii^cim^. si viveret et rediret, si vellet et posset ipsemet vel legitimus heres qui de lum-‖[9]bis ipsius procederet, aut episcopus Tullensis vel successor ejus ęcclesię, peccunia prius et ex toto reddita, beneficium prefatum sicut ante reciperet. Et ut‖[10] hoc ratum et inconvulsum permaneat, impressione sigilli Tullensis episcopi signare decrevimus, et testimonio subscriptorum virorum clericorum et ‖[11] laicorum corroborantes presenti scripto confirmavimus. Anno ab Incarnatione Domini .m°.c°.xl.vii°., indictione .ix^a^., epacta .xvii. concur-‖[12]rente .i^a^. in Romana sede presidente Eugenio papa, regnante Conrado Romanorum .a.[b]
rege [4]. Signum Henrici episcopi. S. Stephani decani. S. Hugonis [5].
.g.[c] .r.[d]
‖[13]S. Hugonis, Haimonis, Hugonis, Henrici, Rorici. Signum abbatis

[a] Cette première phrase est écrite en lettres allongées. — [b] La lettre *a* est suscrite. — [c] [d] Les lettres *g* et *r* sont suscrites.

[1] Parroy, Meurthe-et-Moselle, canton de Lunéville.

[2] Saint-Dié.

[3] Henri de Lorraine, évêque de Toul, de 1126 à 1175.

[4] Tous les éléments concordent avec le millesime de 1147, sauf l indiction qui est celle de 1146. Si l'on tient compte de cette divergence, il faut supposer que la pièce a été établie entre le 25 mars et le 24 septembre 1147.

[5] Ce témoin et les suivants, qui ne sont désignés par aucun titre, souscrivent

Digitized by Google

Sancti Mansueti Rainaldi [1], Sancti Apri Hugonis [2], Sancti Leonis Isae[a]mbaldi [3]. Signum Henrici, ejusdem ‖ 14 civitatis advocati [4]. Signum Henrici de Checenval [5]. Signum Ramaldi dapiferi [6].

CYROGRAFVM [b]

[a] *a* et *e* sont liés. — [b] Le mot *cirografum* est écrit au bord inférieur de la pièce, dont il occupe la partie centrale. A gauche, a été réservée une saillie de parchemin qui a servi à former le repli; à droite, une échancrure de même forme correspond au repli de la contre-partie.

en 1145 une charte du même évêque Henri pour l'abbaye de Sainte-Glossinde de Metz (A. Lesort, *op. cit.*, p. 430). Ce sont les archidiacres de Toul Hugue le Blanc, Hugue de Gondrecourt, Hugue le Roux, Henri, Rory et l'écolâtre Haimon. Le scribe a toutefois pris soin de distinguer les trois personnages du nom de *Hugo*, en plaçant au-dessus des trois noms les initiales des qualificatifs qui, de 1091 à 1157, sous les évêques Pibon, Ricuin et Henri de Lorraine, désignent ces archidiacres, *a* pour *Albus*, *g* pour *Gondrecourt*, *r* pour *Rufus*.

A. Lesort (*op. cit.*, p. 297, n° 6) cite l'archidiacre Hugue le Blanc comme figurant dans les chartes de 1091 à 1149, mais il doute que ce soit un seul et même personnage. Nous souscrivons d'autant plus volontiers à cette opinion que nous avons relevé un Hugue le Blanc parmi les archidiacres qui souscrivent, en 1157, une charte de l'évêque Henri confirmant les possessions de l'abbaye de Mureau (Arch. des Vosges, H, Cartulaire de Mureau, t. II, f° 635). Il y est même qualifié d'*archidiacre et doyen*.

L'archidiacre Hugue de Gondrecourt figure dans les chartes depuis 1116 (A. Lesort, *op. cit.*, p. 275, n° 4).

L'écolâtre Haimon souscrit des pièces de 1146 à 1163 (A. Lesort, *op. cit.*, p. 323, n° 8). Il figure, de plus, en 1157, sous les titres de *maître et archidiacre*, dans la pièce citée plus haut de l'évêque Henri pour l'abbaye de Mureau.

L'archidiacre Hugue le Roux paraît de 1122 à 1147 (A. Lesort, *op. cit.*, p. 432, n° 2). Nous ne pouvons, à notre tour affirmer que ce soit le même qui accompagne l'évêque dans la charte précitée de Mureau, bien qu'il y porte les noms et titre de *Hugo Rufus archidiaconus*.

L'archidiacre Henri est cité de 1129 à 1159 (A. Lesort, *op. cit.*, p. 298, n° 2). En 1157, dans la charte de Mureau, il est désigné sous les titres d'*archidiacre et chantre*.

L'archidiacre Rory figure de 1146 à 1158 (A. Lesort, *op. cit.*, p. 432, n° 6). En plus des pièces citées par Lesort, voy. la suivante (n° IV), que souscrit le même personnage.

[1] Renaud, abbé de Saint-Mansuy de Toul, 1126-avant 1150 (*Gallia*, XIII, col. 1089-1090).

[2] Hugue, abbé de Saint-Epvre de Toul, 1147-1178 (*Gallia*, XIII, col. 1078-1079). C'est dans cette pièce qu'il paraît pour la première fois.

[3] Cet abbé Isembaud est appelé *Seibaldus* par les auteurs de la *Gallia* (XIII, col. 1106) qui le placent à la tête de l'abbaye de Saint-Léon de Toul, de 1133 à 1157.

[4] Henri, avoué de l'évêché de Toul, est cité de 1131 à 1147 par Lesort

Digitized by Google

IV

1150, 13 juin.

Donation au chapitre de Saint-Dié, par Oduin et Thierri son frère germain, de leur alleu sis au ban d'Ingersheim.

Original : Archives des Vosges, G 820; parchemin de 430 mill. de larg. sur 305 mill. de haut. scellé du sceau du chapitre de Saint-Dié sur double lanière de peau.

Sceau rond, cire blanche, de 60 mill. de diam. : l'évêque saint Dié en buste; autour, la légende : [SI]GILLVM [SANCTI] DEODA[T]I EPISCOPI (A. Philippe, *Inventaire des sceaux de la série G des archives départementales des Vosges*, n° 433).

Analyse : Invent. somm. des Archives des Vosges, série G, t. I, p. 283.

CIROGRAPHVM ❀ SCI ❀ DEODATI [a]

ci ro gra phum sancti Deodati

Sancti Spiritus [b] adsit nobis gratia. Dum omnium bonorum conditor Deus sue beatitudinis participes nos fieri desiderat, suo sancto spiritu corda nostra erudit et inflammat, ‖2 quatinus mens humana cognoscat multiplicem deberi remunerationem, non solum qui res Deo servientibus

[a] La devise est tracée en belles et grandes lettres, sur le bord supérieur, qu'elle garnit entièrement. En raison de la longueur de cette devise, le scribe, pour gagner de la place, s'est servi de lettres enclavées; l'I du premier mot est inscrit dans le C; l'abréviation régulière de *Sancti* est ainsi resserrée : l'I à l'intérieur du C et ces deux lettres dans la boucle inférieure de l'S. Dans le mot *Deodati*, les deux premières lettres sont liées, et l'O est placé à l'intérieur du D; l'I final est inscrit dans le T. A rapprocher des lettres enclavées de la légende du sceau de Mathieu, prévôt du chapitre de Saint-Dié en 1198 (A. Philippe, *op. cit.*, n° 446). Afin de faciliter la lecture de la devise après sa séparation en deux parties, on a reproduit au-dessous le texte de cette devise, en caractères du corps de l'acte. — [b] Ce mot est ainsi abrégé *spc*, avec le sigma lunaire.

(*op. cit.*, p. 224, n° 3). — [5] Cette localité n'a pu être identifiée ni par H. Lepage (*Dictionnaire topographique de la Meurthe*), ni par M. E. Duvernoy (*Le duc de Lorraine, Mathieu I^er^*, Paris, Picard, 1904, p. 77, n° 2). Nous n'avons pas été plus heureux. Henri de «Chacenval» ou «Chaceinval» souscrit en 1146 une charte de Henri, évêque de Toul, en faveur de l'abbesse de Bouxières (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1^re^ édit., t. II, preuves, col. CCCXXVI) et se retrouve en 1149 parmi les témoins d'une charte du même évêque, pour l'abbaye de Beaupré (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, H 333. — Communication de M. Duvernoy). — [6] Nous n'avons pas connaissance d'autre mention de ce Renaud, sénéchal de l'évêché de Toul.

Digitized by Google

ablatas restituunt, verum etiam qui de ‖3 suis propriis adaugere res Ecclesie satagunt. Hac ergo divina miseratione ego Oduinus et Teodericus frater meus germanus[c] visitati, assensu et voluntate conjugis sue‖4 Adelidis et filii sui bone indolis Arenfridi, omne illud alodium nostrum quod continetur infra Ungeiville [1] bannum, videlicet in vineis, in agris et in pratis, quod ‖5 dominus Symon Stivagiensis [2], canonicus Sancti Deodati [3], nutu nostro et gratia in vita sua excoluerat, in memoriam nostri etiam parentum nostrorum obitus per singulos annos,‖6 eodem jure eademque integritate qua tenuimus, exclusa omni cujuspiam dominatione, beato Deodato fratribusque ibidem servientibus perpetuo tenendum tradidimus, ea scilicet‖7 conditione ut ipsa prefata ecclesia in suo dominicatu teneat, ne quisquam ex nostra prosapia aliqua temeritate in posterum possideat, aut quislibet alienus‖8 suis pravis adinventionibus usurpare sibi presumat. Presentem itaque descriptionem sigillo sancti Deodati et auctoritate venerabilis domini nostri Henrici Tul-‖9-lensis episcopi [4] ejusdemque prelibati cenobii prepositi rogatu nostro censuimus confirmari, ac testimonio prenominate ecclesie canonicorum fideliumque nostrorum subscrip-‖10-torum roborari. Signum Henrici episcopi. Signum Alberti decani [5]. ⸸ Hugonis archidiaconi [6]. ⸸ Roderici archidiaconi [7]. ⸸ Hugonis cantoris. Signum‖11 Theoderici canonici. ⸸ Alberonis celerarii. ⸸ Widerici. ⸸ Walteri. Ungeiville provisoris. ⸸ Oduini et Teoderici fratris sui, largitorum hujus predii. ‖12 ⸸ Adelidis uxoris sue et Arenfridi filii sui. ⸸ Hugonis. ⸸ Berneri. ⸸ Rudegeri.

‖13 Actum est hoc anno dominice Incarnationis .m°.c°.l°. concurrente .vi. epacta .xx. indictione .xii. [8] idus junii, apostolice sedi‖14 presidente papa Eugenio [9], pontificante Henrico reverendo Tullensi episcopo, regnante Romanorum rege augusto Conrado [10].

[c] Mot ajouté au-dessus de la ligne lors de la confection de la pièce.

[1] Ingersheim, en français Engiville, Haut-Rhin, canton de Kaysersberg.

[2] Etival, Vosges, canton de Raon-l'Étape.

[3] Saint-Dié.

[4] Henri de Lorraine, évêque de Toul de 1126 à 1175.

[5] Ce doyen est inconnu des auteurs de la *Gallia christiana*.

[6] Un des nombreux archidiacres du nom de Hugue ; voir *supra*, p. 163, n. 5 de la page 162.

[7] Sur l'archidiacre Rory, voir *supra*, p. 163, n. 5 de la page précédente

[8] L'indiction de l'année 1150 est 13, mais, suivant le comput impérial, par tait seulement du 24 septembre 1150.

[9] Eugène III, pape de 1145 à 1153.

[10] Conrad III, 1138-1152.

Digitized by Google

V

1157-1184 [1].

Notice par Guillaume, abbé de Mureau, des donations faites à son abbaye par les seigneurs de Marnay, sur le territoire de Liffol-le-Grand.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau : parchemin de 462 mill. de larg. sur 300 mill. de haut., autrefois scellé.

Copie : du XVII[e] siècle, Cartulaire de Mureau, Arch. des Vosges, H, fonds de Mureau, t. I, f° 366 v°.

CI [a] RO GRA PHVM [b] :

In nomine Patris et Filii et Spiritus [c] Sancti. Quoniam memoria eterna digni habentur qui ecclesiis Dei de prediis suis et aliis bonis pura cordis intentione et sincere fidei devoti-‖2-one largiuntur, dignum est ut viri eccle-

[a] Ou CY. — [b] La devise est au bord supérieur, divisée en quatre groupes de lettres très espacés, de manière à occuper toute la longueur de la souche. — [c] Abrégé *spc*, avec signe lunaire.

[1] A l'origine, la pièce n'était pas datée. Elle porte aujourd'hui une date, visiblement ajoutée très postérieurement à une place et sous une forme anormales, et qui est d'ailleurs inacceptable : « *anno m. ii[c], lvi. mense maio* ». Dans l'*Inventaire des titres de l'abbaye de Mureau par ordre de dates* (Arch. des Vosges, H, fonds de Mureau), p. 6, on trouve cette note à la suite de l'analyse de la pièce : « Ce titre, dont nous avons deux originaux en parchemin, commence.... et finit par ces mots : *filia ejus Perreta;* l'autre finit par cette date : anno m° ii° lvi. Cette date, qui a été ajoutée longtemps après, n'est pas exacte.... Le Père Stelz, qui a transcrit ce titre au folio 366 v° et 367 de son cartulaire, a fait prudemment en omettant la date. Ce titre peut être mis en l'an 1170 ou environ. »

Parmi les personnages cités dans l'acte, comme parties ou comme témoins, trois seulement sont à retenir pour la date : Guillaume, abbé de Mureau, Barthélémy de Nogent et Mascelin, abbé de Sept-Fontaines. L'abbaye de Mureau, fondée en 1157, fut régie jusque vers 1212 par deux abbés du nom de Guillaume, qu'il est jusqu'alors difficile de distinguer (Cf. *Gallia*, XIII, col. 1157). Barthélémy de Nogent que l'on trouve cité en 1204-1210 (A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361)*, t. I, p. 105, n° 2752), en supposant qu'il s'agisse du même personnage, — apporte un renseignement rendu inutile par la présence de l'abbé de Sept-Fontaines, Mascelin. Celui-ci, successeur de l'abbé Garnier, après 1153, est remplacé par l'abbé Lambert dès 1184 (voir ci-après le n° XI). C'est donc entre 1157, date de fondation de Mureau, et 1184, que nous placerons la pièce qui nous occupe.

Digitized by Google

siastici divinis laudibus mancipati, qui eorum bonis et donis perfruuntur, eorum memoriam in orationibus suis semper habeant, et dona‖3 eorum ad posterorum noticiam fideli inscriptione transmittant. Inde est quod ego Willelmus[1], abbas dictus de Miruwalt[2], et fratres nostri notas esse volumus tam futuris quam‖4 presentibus donationes quas milites de Marnay[3], tam patres quam filii, Jobertus, Bertinus et filii ejus Balduinus, Galterus, Garnerus, et filii ejus Odo, Fornerus et Regnaudus Byche-‖5-rius et Balduynus, et filia ejus Teza cognomento Oriota, et Theodoricus de Charmales[4] maritus prefate Teze, et filii ejus Garnerus et Theobaldus, ęcclesię nostrę largiti sunt‖6 in predio suo Lifodi magni[5]. Dederunt ergo prefati milites ęcclesię nostrę in perpetuum vallem quę Bufiney sive Frigidus fons nuncupatur, et montium declivia ad dexteram ‖7 et ad sinistram a clausura orti et via per quam hyemali tempore rivulus dictus Mencusen defluit sursum, id est versus occidentem usque ad ipsius vallis consummationem. ‖8 Dederunt preterea ortum unum in villa Lifodi magni et agrum qui Boverey appellatur, qui est in terminis Lifodi magni et Lifodi parvi[6], et terras quas excolunt ‖9 fratres nostri in grangia sita juxta stratam publicam, ex qua et nomen accepit Chimyns[7], et illas etiam quas alibi infra terminos Lifodi magni fratres nostri incolunt, id est ‖10 agrum de Lachyvaliracem et agrum Delfay et Barthochasnoy, quantum videlicet ad partem eorum spectat. Dederunt nichilominus prefati milites ęcclesię nostrę imperpetu-‖11-um liberum usum vage pasture et usum mortui nemoris ad opus ignis, his scilicet qui in abbatia et in valle Frigidi fontis et in grangia del Chymin commorantur, ‖12 usum vero nemorum ad edificandas domos his tantum qui in valle Frigidi fontis et in grangia de Chymin commorantur dederunt. Pactum vero quod cum eis pepigimus silentio preterire ‖13 noluimus, videlicet ut si Balduinus vel Albricus ejus frater, vel Balduinus filius prefati Garneri, vel Theodericus de Charmayles, vel uxor ejus et unus de filiis Theodorici aliquando ‖14 converti vel in cimiterio nostro sepeliri volue-

(1) Guillaume, abbé de Mureau; voir la note précédente.

(2) Mureau, Vosges, auj. ferme de la c^ne^ de Pargny-sous-Mureau, c^on^ de Neufchâteau.

(3) Marnay, Haute-Marne, c^on^ de Nogent-en-Bassigny.

(4) Charmoilles, Haute-Marne, c^on^ de Neuilly-l'Évêque. Thierri de Charmoilles, gendre de Baudoin de Marnay, dont il avait épousé la fille Téza, avait eu de celle-ci, entre autres enfants Garnier et Eude que l'on retrouve dans une charte de Manassès, évêque de Langres, de 1179-1193 (A. Lusoir, *Cartulaire de Saint-Mihiel*, p. 398).

(5) Liffol-le-Grand, Vosges, c^on^ de Neufchâteau.

(6) Liffol-le-Petit, Haute-Marne, c^on^ de Saint-Blin.

(7) Cette *Grange du Chemin* se trouvait sur la voie publique devenue la route de Neufchâteau à Liffol (route nationale n° 65), à hauteur du village de Fréville. Elle fut transformée au début du XIII^e^ siècle en Maison-Dieu.

Digitized by Google

runt, ad conversionem recipiemus et in cimiterio nostro si conductum sacerdotis sui habuerint sepeliemus. Ulterius vero nullum de ‖15 filiis vel filiabus, nepotibus vel neptibus eorum, ad conversionem suscipiemus. Super his autem donationibus imperpetuum firmiter permansuris, et nos et milites cirographum statui-‖16-mus fieri, et sigillo domini Bartholomei de Noviante[1] communiri, et virorum qui donationibus prelibatis interfuerunt attestatione confirmari. Statuimus etiam et nos et ipsi qua-‖17-tenus pars presentis cirographi, quę ad eos pertinet, in abbatia Septem Fontium[2] reservetur, nec eis aliquando sine noticia fratrum nostrorum reddetur. Testes sunt Mascelinus[3] abbas de ‖18 Septem Fontibus, Johannes sacerdos et ejusdem ęcclesię canonicus, Haymo conversus, Bertinus monachus tunc prior de Noviante, Petrus ejusdem castelli capellanus, Theobaldus sacerdos de Polongeio[4]; ‖19 milites : dominus Bartholomeus Noviantis, per cujus manum predicte donationes facte sunt et sigillo ejus communite, et filius ejus Raynerus, Albricus de Parys[5], Gislebertus de La Molyrem, Hugo de Latonyrem, ‖20 Odo Lingonensis, Joscelinus, Hugo Malus Visinus et Bertinus burgensis. *anno m. iiᶜ lvi, mense maio* [a].

‖21 Factum est hoc laude et assensu Hugonis filii Balduini de Marnay et filie ejus Cunete. Laudaverunt pariter filii Theoderici de Charmelles, Odo, Hugo, Garnerus, Regnaudus, et filia ejus ‖22 Perreta.

VI

1157, *circa*[6].

Donation de terres et de droits à l'abbaye de Droiteval par Garnier de Chaumont, dans son fief de Barges.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Droiteval; parchemin de 376 mill. de long. sur 196 mill. de haut., sans repli ni trace de sceau.

[a] Cette date a été ajoutée postérieurement à la fin de la ligne.

[1] Nogent-en-Bassigny, Haute-Marne, arr[t] de Chaumont. Sur Barthélémy de Nogent, voir *supra*, p. 166, n. 1.

[2] Sept-Fontaines, Haute-Marne, h. de la c[ne] de Chantraines, c[on] d'Andelot. Abbaye de l'ordre de Prémontré au diocèse de Langres. Ce sont des religieux de cette abbaye qui, en 1157, fondèrent l'abbaye de Mureau.

[3] Mascelin, abbé de Sept-Fontaines, après 1153–avant 1184.

[4] Poulangy, Haute-Marne, c[on] de Nogent-en-Bassigny.

[5] Peut-être Paroy, Haute-Marne, c[on] de Poissons.

[6] La pièce n'est pas datée et ne renferme pas d'éléments capables d'aider à combler cette lacune. Toutefois, nous avons retrouvé Aubri de Blondefontaine et Gui de Jonvelle qui figurent dans cet acte, présents ensemble en 1157 à un

Digitized by Google

CIROGRAPHVM [a].

Antecessores nostri catholici ea que pro elemosina eis data ‖ 2 [b] sunt, sub testimonio scripture legitime tenuerunt. Nos ‖ 3 quoque, eorum exempla sequentes, ea que Sancte Marie Recte-‖ 4 -vallis [1] data sunt, quamvis parva, sub eodem testimonio tenere ‖ 5 volumus. Dominus Garnerus Calvimontis [2] dedit nobis in ‖ 6 feodo suo [c] apud Barges [3], a rivulo qui est in medio nemore usque ‖ 7 in Sparsem et supra usque ad nostram terram, et insuper ‖ 8 pasturam usualem in omni parte sua et in nemoribus, ‖ 9 glandinem et faginam, et ubique ea que sunt necessaria ara-‖ 10 -tro et plaustro. Hoc donum facit concessu fratris sui Jo-‖ 11 -fridi, et domini sui Abrici Blundifontis [4], et quatuor filiorum ‖ 12 ejus, et domini Widonis et filii sui Bertranni Joniville [5]. ‖ 13 Testes hujus rei fuerunt Wilencus de Vosei [6], Ugo de ‖ 14 Vorbelvilla [7] [d] et Walo de Castellulo [8]. Hoc donum fuit postea [e]

[a] Cette charte-partie nous est parvenue en entier. Les deux actes ont été écrits côte à côte, et entre les deux, a été tracée verticalement la devise qui occupe toute la longueur de la souche, et qui est lisible à l'endroit pour la pièce de gauche. — [b] Les deux actes sont de teneur identique. Par contre on y constate des différences de détail, notamment en ce qui concerne les abréviations. De plus, bien que les deux pièces aient un nombre égal de lignes, les coupures n'ont pas été faites aux mêmes endroits. Notre numérotation se réfère à l'acte de droite. — [c] Ajouté en interligne dans les deux pièces, de la même main que le contexte. — [d] *Vorbervilla* dans l'autre pièce. — [e] Ajouté en interligne dans les deux pièces, de la même main que le contexte.

accord concernant l'abbaye de Clairefontaine, au diocèse de Besançon (abbés Condriet et Chatelet, *Histoire de la seigneurie de Jonvelle et de ses environs*, Besançon, 1864, p. 340). D'autre part, Létard semble agir en qualité de seigneur de Darney; or, le père de Létard, Aubert de Darney, était déjà mort en 1157. C'est pour ces raisons que nous proposons comme date, pour la pièce, les environs de 1157.

[1] Droiteval, Vosges, hameau, c[on] de Claudon, c[on] de Monthureux-sur-Saône. Abbaye de femmes, de l'ordre de Citeaux, fondée au milieu du XII[e] siècle, puis, au XV[e] siècle, prieuré d'hommes dépendant de l'abbé de Citeaux.

[2] Probablement Chaumondel, lieu détruit, Haute-Marne, c[on] de Pisseloup, c[on] de Laferté-sur-Amance.

[3] Barges, Haute-Saône, c[on] de Jussey.

[4] Blondefontaine, Haute-Saône, c[on] de Jussey.

[5] Jonvelle, Haute-Saône, c[on] de Jussey. — Gui I[er], seigneur de Jonvelle, est cité depuis 1124, son fils Bertrand paraît de 1152 à 1200 (abbés Condriet et Chatelet, *op. cit.*, *passim*).

[6] Voisey, Haute-Marne, c[on] de Laferté-sur-Amance.

[7] Probablement Bourbévelle, Haute-Saône, c[on] de Jussey.

[8] Un des nombreux Châtelet ou Chatelot de la région, qu'il est fort difficile de préciser.

Digitized by Google

reno-‖15-vatum apud Darneium [1], ante dominum Letardum, et ipse fuit ‖16 inde obses et fideijussor. Ipse Garnerus juravit hoc ‖17 tenendum pro se et suis heredibus. Ex hoc testes fuerunt dominus ‖18 Garterus presbiter et dominus Letardus [2] cum uxore sua et Elvi-‖19-dis mater ejus, et Erardus Castenei [3], Vivianus miles et Albertus, ‖20 et dominus Henricus de Lafarthet [4].

VII

1157–1178 [5].

Concession par Manegaud, abbé de Saint-Mihiel, à Guillaume, abbé de Mureau, de terres dépendant de l'église d'Harréville.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau; parchemin de 152 mill. de long. sur 202 mill. de haut., autrefois scellé de deux sceaux sur repli.

Copie : Cartulaire de Mureau, I, f° 366.

[1] Darney, Vosges, ch.-l. de canton de l'arrondissement de Mirecourt. Siège d'une seigneurie fort ancienne et importante qui fut possédée dès le XI^e^ siècle jusqu'au XV^e^ par une maison à laquelle sont dues les fondations ou dotations de nombreux monastères vosgiens. Au milieu du XI^e^ siècle, Ricuin de Darney fonde Relanges; vers 1140, Aubert de Darney fonde Droiteval; d'autres personnages de la même famille sont bienfaiteurs de Bonfays, de Létanche, de Remiremont et souscrivent de nombreuses chartes concernant les mêmes établissements ainsi que les abbayes de Mureau, de Chaumousey, de Saint-Mihiel, de Saint-Epvre de Toul (Ch. Pierfitte, *Notes généalogiques sur les sires de Darney en Vosges. Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine*, 1904. — Duvernoy, *Le duc de Lorraine Mathieu I^er^*, p. 205 et 207). Certains de ces seigneurs semblent avoir occupé une situation prépondérante auprès des ducs de Lorraine; Aubert II paraît faire partie, en 1142, du conseil du duc Mathieu I^er^ (A. Lesort, *Cartul. de Saint-Mihiel*, p. 307); Aubert (III ou IV) était un familier du duc Mathieu II, et en 1238, il est son garant dans un engagement pris par ce duc de réparer ses torts envers l'église de Remiremont (*Cartul. de Remiremont*, Arch. dép. des Vosges, G. 869, n° 20, p. 242. Cité par Pierfitte, *op. cit.*).

[2] Létard, Leytard ou Bethard, fils d'Aubert II de Darney et d'Elwide. Il participe, vers 1140, avec sa femme Wulla et son fils Aubert, à la fondation de l'abbaye de Droiteval faite par son père et sa mère.

[3] Châtenois, Vosges, ch.-l. de c^on^ de l'arrondissement de Neufchâteau.

[4] Laferté-sur-Amance, Haute-Marne, ch.-l. de c^on^ de l'arrondissement de Langres.

[5] La pièce n'est pas datée. Nous n'avons d'autres éléments chronologiques que les dates de l'abbatiat de Manegaud qui régit l'abbaye de Saint-Mihiel de 1150 à 1178 (A. Lesort, *Cartul. de Saint-Mihiel, passim*) et la date de fondation de Mureau, 1157. La pièce se place entre 1157 et 1178.

Digitized by Google

[a] CYROGRAPHVM.

In nomine Sancte Trinitatis [b]. ‖2 Divinę vocis monitis adhortati didici-
mus Dei et pro-‖3-ximi dilectione nichil sanctius nichilque sublimius sacris
con-‖4-tineri legibus. Eapropter ego Manegaudus [1] abbas Sancti Michae-‖5-
lis [2] capitulique nostri fratres et monachi sanioris consilii, auctore ‖6 Deo,
ad hujus usque tantę caritatis sanctitatem felicemque sublimitatem per-‖7-
tingere cupientes, dilecto et confratri nostro Wilermo [3], abbati Miruval-‖8-
densis [4] ęcclesię, et fratribus ejus eorumque successoribus, terras ad ęccle-
siam nostram ‖9 Hereville [5] pertinentes, quas in territorio Liphodi [6]
excolunt, usumque ‖10 pasturę, sub trecensu duodecim nummorum tul-
lensium, annuatim per-‖11-solvendorum prefatę Herevillę ęcclesię in Nativi-
tate sancti Johannis Bap-‖12-tistę, fraterne consentientes jure perpetuo con-
cedimus. Ut ergo hęc ‖13 inter nos statuta et concessa inconcussa et firma
permane-‖14-ant, cyrographi presentis inscriptione et sigillorum nostrorum
impres-‖15-sione, et quorumdam fratrum nostrorum et familiarium attesta-
tione ‖16 firmamus. Walterus [7] tunc prior Sancti Michaelis, Gerardus ‖17
Leodiensis [8] tunc prepositus, item Gerardus de Raucurth [9] [c] tunc ‖18
sacrista et thesaurarius, Henricus Lupus tunc cellerari-‖19-us [10], Hugo tunc
prepositus Herevillę, item Hugo sacrista ‖20 ejusdem ęcclesię, Lanzo,

[a] La devise est renversée, au bord supérieur de la pièce, dont elle occupe toute la longueur. — [b] Cette première ligne est écrite en grandes lettres.

[c] Ce mot porte un signe d'abréviation au-dessous du second u; mais outre qu'il paraît inutile, nous n'en avons pas tenu compte, autorisé à cela par d'autres négligences imputables au scribe, relevées dans cette pièce.

[1] Manegaud, abbé de Saint-Mihiel (1150-1178).

[2] Saint-Mihiel, Meuse, ch.-l. de c^{on} de l'arr^{t} de Commercy, abbaye de Bénédictins fondée au VIII^{e} siècle au diocèse de Verdun.

[3] Guillaume, abbé de Mureau.

[4] Mureau.

[5] Harréville, Haute-Marne, c^{on} de Bourmont. C'était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mihiel.

[6] Liffol-le-Grand.

[7] Ce prieur ne figure pas dans les pièces publiées par A. Lesort.

[8] Même observation pour le prévôt Gérard de Liége.

[9] Rocourt, Vosges, c^{on} de Lamarche. Cette pièce nous apprend ce qu'était ce Gérard de Rocourt qui figure vers la même époque comme témoin, parmi les moines, à la suite du prieur de Saint-Mihiel Thieri, dans la charte d'établissement de religieuses à Marey par l'abbé Manegaud (A. Lesort, *Cartul. de Saint-Mihiel*, p. 355, p. 145, n. 4).

[10] Ce fonctionnaire de l'abbaye ne figure pas au Cartulaire de Saint-Mihiel.

Digitized by Google

Hugo de Belraim [1], Stephanus conver-‖21-sus, Hermannus tunc major Hereville, Garinus, Garnerus ‖22 Liphodi [2] tunc major.

VIII

1170.

Vente par Thibaut, abbé de la Crète, à Guillaume, abbé de Mureau, de la grange d'Audeuil.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau; parchemin de 245 mill. de larg. sur 175 mill. de haut., autrefois scellé d'un sceau sur repli.

Copie : Cartulaire de Mureau, I, f° 32.

Publication : Documents rares.... de l'Histoire des Vosges, t. V, 2e partie, p. 11.

CI ⁝ RO ⁝ GRA ⁝ PHVS ⁝ [a].

Quoniam juxta varias temporum vicissitudines et subitas rerum temporalium permutationes hominum corda et voluntates variantur, et subito per‖2-mutantur, utile et valde necessarium est omnibus paci et veritati studentibus, et maxime jugiter Deo famulantibus, emptiones et venditio-‖3-nes possessionum suorum, quas inter se faciunt, bonorum virorum attestatione firmare, et sollemni inscriptione memorię in posterum com-‖4-mendare. Eapropter ego Theobaldus [3], abbas de Crista [4], totusque fratrum nostrorum tam monachorum quam conversorum conventus, notum facimus omnibus tam ‖5 futuris quam presentibus, quoniam pari consensu et voluntate Guillermo [5], abbati de Miruuaut [6], et fratribus ejus eorumque successoribus, grangiam no-‖6-stram de Audoiz [7] cum appendiciis suis,

[a] La devise occupe le bord supérieur de la pièce; chaque syllabe est séparée de sa voisine par une ligne verticale de points. Ceux-ci devaient être au nombre de huit (il en reste quatre de visibles après la section); ils ont servi de guides et ont permis de couper le mot en deux parties sensiblement égales.

[1] Belrain, Meuse, c^{on} de Pierrefitte.

[2] Liffol-le-Grand.

[3] Cet abbé Thibaud est inconnu aux auteurs de la *Gallia*, t. IV, col. 824, qui donnent pour successeur à l'abbé Pierre (1162, 1164) l'abbé Weneric (1177, 1178). Thibaud se placerait donc entre les deux.

[4] La Crète, Haute-Marne, c^{on} d'Andelot. Abbaye de l'ordre de Cîteaux fondée en 1121, seconde fille de Morimond.

[5] Guillaume, abbé de Mureau.

[6] Mureau.

[7] Audeuil, Vosges, écart de la c^{ne} de Trampot, c^{on} de Neufchâteau.

Digitized by Google

terris videlicet cultis et incultis, nemorum usibus et pasturis, quadringentis libris vendidimus ‖7 nummorum trecensium. Notandum vero est quod pasturas de Lurivilla [1] communiter depascemus. Sciendum etiam quod si, casu aliquo futuris ‖8 temporibus, abbas vel fratres de Miruuaut prelibatam grangiam vendere voluerint [a], prius nobis vendendam offerent [b]. Ut igitur quod factum ‖9 est inconcussum firmumque permaneat, chyrographi presentis inscriptione et sigillorum nostrorum impressione, necnon et fratrum utriusque ecclesię, et quorum-‖10-dam aliorum, attestatione firmamus. Testes sunt Richerus abbas de Carrobler [2], Macelinus abbas de Septem Fontibus [3]; et monachi de Cri-‖11-sta, Dominicus, tunc temporis prior, et Rodulfus, tunc etiam supprior, Rainerius etiam et Rofridus, Wido Magnus et Wido Calvus, Johannes et Martinus, Bernar-‖12-dus et Nathalis; de conversis, Wido et Sabardus, Rodulfus magister de Froigneiis [4] et Martinus de Veteri Crista [5]; de Miruuaut, Humbertus tunc prior, Pe-‖13-trus supprior, Gislebertus tunc provisor, Boso conversus, Theodericus Cementarius conversus, Milo conversus, Stephanus conversus.

‖14 Actum est hoc anno Incarnationis dominicę millesimo centesimo septuagesimo.

IX

1178.

Concession par Gautier, doyen, et Roderic, chantre du chapitre de Saint-Dié, à Anselme, abbé d'Autrey, d'un bien-fonds sis sur les paroisses de Destord et de Sainte-Hélène.

Original : Archives des Vosges, G 524; parchemin de 225 mill. de larg. sur 155 mill. de haut., autrefois scellé d'un sceau sur repli.

[a] [b] Les lettres a et t sont liées.

[1] Leurville, Haute-Marne, c[on] de Saint-Blin.

[2] Nous ignorons quelle est cette abbaye.

[3] Voir, ci-dessus, pièce n° V, p. 166, n. 1.

[4] Fragneix, Haute-Marne, ferme de la c[ne] de Treix, c[on] de Chaumont-en Bassigny. C'était une grange de l'abbaye de la Crète, dont l'administrateur est ici désigné.

[5] La Vieille-Crète, c[ne] de la Crète, premier emplacement de l'abbaye.

Digitized by Google

CIROGRAPHUM

Ego Galterus decanus et Rodericus cantor [1], et universi fratres Sancti Deodati [2], ad peticionem ‖2 Anselmi, abbatis venerabilis Alteriaci [3], fundum quendam qui in communitatibus duarum ‖3 parrochiarum Distorchii [4] videlicet et Sanctę Elenę [5] includitur, sub censu .XVIII. dena-‖4-riorum tullensis monetę annuatim in festo sancti Deodati persolvendorum, jam dicte Alteri-‖5-aci ecclesię concessimus in perpetuum. Fundus autem is est quem quidam, Hulricus nomine, et ‖6 consortes sui hereditario jure olim possederunt; et pro sua suorumque salute beato ‖7 Deodato, ad cujus dominium pertinebat, integraliter resignaverunt. ⸸ Galteri decani. ‖8 ⸸ Roderici cantoris. ⸸ Mathei pueri. ⸸ Stephani canonici. ⸸ magistri Helye. ⸸ magistri ‖9 Himeri. ⸸ magistri Albrici. ⸸ magistri Ugonis. ⸸ domini Infridi. ⸸ domini Karoli.

‖10 Actum est anno ab Incarnatione Domini .m°. c°. LXXVIII°. indi[c]-tione. XI. ‖11 epacta nulla. concurrente. VI°. [6].

X

1179–1186 [7].

Echange de maisons entre Girard, abbé de Senones, et Milon, abbé d'Autrey.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds d'Autrey; parchemin de 185 mill. de larg. sur 113 mill. de haut., autrefois scellé de deux sceaux, sans repli.

[1] G. SAVE (*Sigillographie de Saint-Dié*, dans *Bulletin de la Société Philomathique vosgienne*, 1888-89, p. 175 et 183) a rencontré ces deux dignitaires à deux reprises, le doyen Gautier en 1172 et 1178, le chantre Rory en 1178 et 1183. La date de 1178 lui a été certainement fournie par notre pièce, mais, pour les deux autres, nous ne connaissons pas les références.

[2] Saint-Dié.

[3] Autrey, Vosges, c^{on} de Rambervillers. Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin fondée au milieu du XII^{e} siècle. Anselme, premier abbé, est cité par Dom Calmet comme vivant jusqu'en 1178. La *Gallia* donne cette même date.

[4] Destord, Vosges, c^{on} de Bruyères.

[5] Sainte-Hélène, Vosges, c^{on} de Bruyères.

[6] Les éléments de la date concordent.

[7] La pièce n'est pas datée, mais nous savons que l'abbé Girard a régi Senones de 1170 à 1200 (CALMET, *Histoire de l'abbaye de Senones*, dans *Documents rares...*

Digitized by Google

CIRO GRA PHVM

Ne res geste processu deleantur temporis, scripti auctoritate debent confirmari. Quocirca ‖2 tam presencium quam futurorum presentis cirographi testimonio di(e)scat audiencie quod Girardus ‖3 abas Senonensis[1] ecclesie, assensu tocius capituli sui aspirante proposito suo et consenciente, sedem ‖4 unam in Motgadir de alodio Donubrii[2], que proximo loco sita est post quandam sedem domini ‖5 Rodulfi militis de Medivico[3], commutavit donno abati Miloni de Atiri[4], habito assen-‖6-su ejusdem abacie, pro quadam sede juxta molendinum que proximum locum obtinet post ‖7 sedem Bertrimini monetarii[5]. Ne autem istius rei tenorem aliqua presumat labefactam ‖8 re calumpnia testes introducuntur : Bero sacerdos de Vico[6], Himbertus sacerdos, Martinus pres-‖9-biter, Dolinus clericus, Widericus qui tunc temporis prior erat celle Sancti Christophori de Vico[7], Al-‖10-bero Quachai villicus suus, Petrus villicus de Vico, Simon scabinus, Bona Causa faber, ‖11 Willermus comes[8].

XI

1184.

Donation à l'abbaye de Mureau, par les enfants de Helvide, fille de Gautier Chauderon, du quart du bois des Gourseaux.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau ; parchemin de 125 mill. de larg. sur 212 mill. de haut., sans trace de sceau.

Copie : Cartulaire de Mureau, I, f° 319.

de l'histoire des Vosges, t. V, p. 89); l'abbé d'Autrey Milon succède à l'abbé Anselme, après 1178 et est à son tour remplacé par l'abbé Widric dès 1187. Cette charte se place donc entre 1179 et 1186.

(1) Senones, Vosges, ch.-l. de c^on^ de l'arr^t^ de Saint-Dié. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée au milieu du VII^e^ siècle par Gondelbert, archevêque de Sens. Sur l'abbé Girard, voir la note précédente.

(2) Deneuvre, Meurthe-et-Moselle, c^on^ de Baccarat.

(3) Moyenvic, Moselle, c^on^ de Vic.

(4) Autrey. Sur l'abbé Milon, voir p. 174, n. 7.

(5) Nous ne possédons pas d'autre renseignement sur ce monnayeur.

(6) Vic-sur-Seille, Moselle, ch.-l. de c^on^ de l'arr^t^ de Château-Salins.

(7) Le prieuré de Saint-Christophe de Vic fut fondé à la fin du XI^e^ siècle; il dépendait de l'abbaye de Senones.

(8) Aucun renseignement sur ce comte Guillaume.

Digitized by Google

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Ego Helvidis, filia domini‖2 Walteri Chauderun [1], quondam uxor Raineri, filii domini Witeri de An-‖3-bonvilla,[2] notum facio tam futuris quam presentibus quod filius meus‖4 Balduinus, cognomine Rainerus, et filie mee Adelina et Elisabeth, pro‖5 anima memorati Raineri, patris eorum, et animabus aliorum antecessorum eorum, to-‖6-tius nemoris de Gorsaut[3], cum appendiciis suis cultis et incultis, quar-‖7-tam partem que eos patrio jure contingebat, me et Guillermo ma-‖8-rito meo d'Urvila[4] volentibus et assentientibus, libere et absolute, omni‖9 exactione remota, ecclesie sancte Marie de Miroaut[5] in perpetuum pos-‖10-sidendam contradiderunt. Et sciendum est quod concessum est eis abba-‖11-te et ceteris fratribus jamdicte ecclesie, quod filius meus non semel dictus, vel una‖12de filiabus meis prenominatis, ad ipsam ecclesiam conversionis gratia aliquando venire voluerit, locum sibi paratum inveniat. Statutum quoque est‖13ut singulis annis dies anniversarius obitus Rainerii et matris ejus‖14Adeline in memoria habbeatur. Ad confirmationem itaque hujus ele-‖15-mosine, et notitiam futurorum, cirographum conscribi fecimus, cujus‖16altera pars in ecclesia Miroaldensi,[6] altera vero in ecclesia Sancti Nicholai‖17de Septem Fontibus, [7] reposita conservabitur. Hujus elemosine testes‖18et fidejussores sunt frater meus Haymo Chalderons et nepos meus Al-‖19-bricus Chalderons. De Amantia[8] testes etiam sunt sacerdotes de‖20Dolencort [9] Martinus cognomine Paganus et alius Martinus nepos ejus,‖21et Wiardus filius Haymerici villici, et Josbertus capellanus de Socort,[10]‖22capellanus sancti Apri[11]. Milites hii Witerus de

[1] Des membres de cette famille, parmi lesquels Gautier Chauderon, fils de Hugues Chauderon, figurent comme fieffés dans les registres des *Feoda Campanie* (Aug. Longnon, *op. cit.*, t. I, n^os 488, 490, 2146 et 2685) de 1172 à 1201 environ. Ils sont possessionnés dans les châtellenies de Bar sur-Aube, Vitry et Wassy. Alph. Roserot (*Dict. topogr. du département de la Haute-Marne*) a relevé, dans cette même région, sur le territoire de la commune de Flammérécourt, c^on de Doulevant, un ancien terrage appelé *les Chaudrons*, tirant son nom, dit-il, de l'importante famille féodale du même nom.

[2] Ambonville, Haute-Marne, c^on de Doulevant. Un Regnier d'Ambonville figure entre 1201 et 1210 environ dans les registres des *Feoda Campanie* (Aug. Longnon, *op. cit.*, t. I) n^os 2577, 2683 et 2989.

[3] Les Gourseaux, bois, c^ne d'Avranville, Vosges, c^on de Coussey.

[4] Eurville, Haute-Marne, c^on de Chevillon.

[5] Mureau.

[6] Mureau.

[7] Sept-Fontaines.

[8] Amance, Aube, c^on de Bar-sur-Aube.

[9] Doulaincourt, Haute Marne, ch.-l. de c^on de l'arrond^t de Wassy.

[10] Soncourt, Haute-Marne, c^on de Vignory.

[11] Très probablement Saint-Evre, village détruit, ancienne paroisse, Haute Marne, c^on de Bettaincourt, c^on de Doulaincourt.

Digitized by Google

Ambonvilla et ‖[23]Henricus de Muceio[1]. Testes etiam sunt de ecclesia Septem Fontium Lam-‖[24]-bertus[2] tunc abbas, frater Macelinus tunc prior, frater Falco, frater Ulricus, frater Johannes, ‖[25]frater Macelinus sac[er]dotes. Macelinus, Wlricus, Bertranus diaconi, Ro-‖[26]-gerus, Wiardus, Petrus tunc subdiaconi, Odo, Wiardus, Hermannus canonici. ‖[27]Actum est hoc anno Incarnationis dominice M.° C.° octogesimo IIII.°.

CIROGRAFV : [a]

XII

1198-1200 [3].

Donation à l'abbaye de Mureau des dîmes de Rouceux, par les seigneurs de ce lieu.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau; parchemin de 208 mill. de larg. sur 175 mill. de haut., sans trace de sceau.

Copie : Cartulaire de Mureau, II, f° 706,

CY RO GRA PHVM [b]

In nomine sancte et individue Trinitatis tenemur affectum et effectum caritatis per-‖[2]-fecte proximis nostris precipue Deo famulantibus et devotis sanctis impendere sacrorum cano-‖[3]-num institutis informati quatinus cum Deo et angelis ejus in supernis celorum regionibus vale-‖[4]-amus sine

[a] La devise est écrite au bord inférieur de la pièce, occupant toute la longueur de la souche.

[b] Le mot *Cyrographum*, divisé en quatre groupes de lettres, occupe toute la longueur de la souche, au bord supérieur de la pièce. Nous avons là le seul exemple de coupure ondulée, mais peut-être n'est-elle que le résultat d'une maladresse.

[1] Mussey-sur-Marne, Haute-Marne, c[on] de Doulaincourt.

[2] Cet abbé de Sept-Fontaines n'est pas mentionné par la *Gallia* (t. IV. col. 853). Il se place entre les abbés Mascelin et Roger, ce dernier cité dès 1187.

[3] La pièce n'est pas datée. Parmi les témoins, figure l'élu de Toul Mathieu. Mathieu, fils de Ferry de Bitche, grand prévôt du chapitre de Saint-Dié, fut élevé sur le siège de Toul en 1198, mais ne fut pas consacré avant la fin de 1200 (*Gallia christ.* XIII, col. 1005). M. de Pange, *Ferri de Bitche* (*Les Lorrains et la France au moyen-âge*, Paris, Champion. s. d [1919]) p. 170 et 181, cite deux chartes de Mathieu; dans la première, de 1200, pour l'abbaye de Villers-Betnach, il est qualifié d'*élu*; dans l'autre, de 1201, pour l'abbaye de Clairlieu, il prend le titre d'*évêque*.

Nous datons cette pièce de 1198-1200.

Digitized by Google

fine regnare. Eapropter nos domini Rossolii [1] et filii Symonis, Albertus, Guillermus‖5 Tullensis canonicus, Ulricus, Stephanus et filii Alberti Stephanus, Galterus, Wiardus et heredes‖6 Stephani Milo et sorores ejus, notum facimus tam futuris quam presentibus quod decimas Rossolii, a pre-‖7-decessoribus nostris collatas dilectis in Christo fratribus et amicis nostris Guillermo abbati de Mi-‖8-rvalth [2] et fratribus ejus eorumque successoribus, libere et absolute et absque omni retentione in‖9 perpetuum possidendas concedimus, hoc excepto quod jus patronatus, id est tractum sive conductum,‖10nobis retinemus. Ut autem hoc donum firmum et inconcussum permaneat, cyrographi atesta-‖11-tione roboramus. Hujus rei testes sunt hi : Matheus tunc Tullensis electus [3], magister Gillebertus,‖12 Petrus tunc Bresseii [4] capellanus, Wirr[i]cus sacerdos de Novocastro [5], abbatissa de‖13 Stanno [6], soror prefati electi ; milites : Theodericus sancti Eliphii [7], Wiardus de Voi [8].

XIII

1211.

Arbitrage, par Étienne, abbé d'Écurey, d'un différend entre les abbayes de Mureau et de Bouxières, relatif aux terres et aux bois de l'alleu des Gourseaux.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau ; parchemin de 305 mill., de larg. sur 230 mill. de haut. autrefois scellé de plusieurs sceaux [9], sans repli.

Copie : Cartulaire de Mureau, I, f° 319v°.

(1) Rouceux, Vosges, c^on de Neufchâteau. Sur Simon de Rouceux, voy. ci-après pièce n° 4.

(2) Guillaume, abbé de Mureau.

(3) Voir ci-dessus, p. 177, n. 3.

(4) Brixey-aux-Chanoines, Meuse, c^on de Vaucouleurs.

(5) Neufchâteau, ch.-l. d'arr^t du dép^t des Vosges.

(6) L'Étanche, écart de la c^ne de Rollainville, Vosges, c^on de Neufchâteau. Abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1148. La première abbesse est Mabille (1148-1178). La seconde connue est Adeline, 1223, (Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II*, Nancy, R. Wiener, 1893, n° 28) et non Agnès, comme l'ont écrit D. Calmet et la *Gallia*. L'abbesse anonyme, sœur de Mathieu, élu de Toul, viendrait donc prendre place entre Mabille et Adeline. Mais Le Mercier de Morière (*op. cit.* p. 88) ne mentionne que deux filles de Ferri de Bitche, Agathe, abbesse de Remiremont et de Bouxières, et Joathe, qui épousa Henri, comte de Salm.

(7) Saint-Élophe, Vosges, c^on de Coussey.

(8) Void, Meuse, ch.-l. de c^on de l'arr^t de Commercy.

(9) La pièce a porté au moins quatre sceaux, peut-être cinq, si l'on considère

Digitized by Google

CY RO GRA PHVM : [a]

Ne veritatis scintullula sub oblivionis cinere sopiatur, necessarium est contractus fidelium eis maxime que pacis concordia supra petram‖2 firmitatis inter discretos solidantur scripto durabili commendare. Noverint itaque universi, quod cum querimonia inter ecclesiam Buxeriensem [1] et‖3 ecclesiam Mirevallensem [2] haberetur, et diutissime esset litigatum, tandem donno Stephano [3] abbate de Escureio [4] mediante, et presentibus domina Mar-‖4-gareta [5] abbatissa de Buxeriis, et Renero clerico, Odone et Ebalo clericis et canonicis ecclesie ejusdem, et presentibus donno Willermo [6] abbate,‖5 Willermo subpriore, Orrico provisore, Petro priore curie Morinevallis [7] et Hugone canonico ecclesie Mirevallis, et presentibus honestissimis quibusdam‖6 de Havrenvile [8], de Grandio [9], de Lifodio [10] et de Novocastro [11] in hunc modum ad pacis concordiam pervenerunt. Ecclesia Buxeriensis terram ara-‖7-bilem et incultam in alodio vocabulo Gorsaut, [12] sicut metis undequam dividitur, preter quinquaginta jornales ultra fagillum versus Havren-‖8-vile ecclesie Mirevallensi et fratribus acquitaverunt, ipsi vero fratres dictos jornales .l. hominibus de Havrenville concesserunt de cetero in pace‖9 possidendos, salvo redditu consueto et proventu in eo quod deinceps hominibus supradictis in alodio

[a] La devise se trouve au bord supérieur de la pièce, partagée en quatre groupes de lettres, mais n'occupant pas toute la longueur de la souche.

comme contemporaine des autres une petite incision pratiquée tout à fait à droite du bord inférieur.

[1] Bouxières-aux-Dames, Meurthe-et-Moselle, c^on de Nancy-Est. Abbaye de Bénédictines fondée au x^e siècle, transformée au xv^e siècle en chapitre noble de Dames.

[2] Mureau.

[3] L'abbé Étienne ne figure pas dans la liste des abbés d'Ecurey donnée par la Gallia (XIII, col. 115). Il se placerait entre les abbés Demange et Thierry II.

[4] Écurey, Meuse, auj. ferme de la c^ne de Montiers-sur-Saulx. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée au diocèse de Toul, au milieu du xii^e siècle.

[5] Cette abbesse ne figure pas au catalogue de la *Gallia* (t. XIII, col. 1355). Elle est inconnue également de Lepage, *L'abbaye de Bouxières, Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1859, p. 280.

[6] Guillaume, abbé de Mureau.

[7] Peut-être Morionvillers, Haute-Marne, c^on de Saint-Blin, qui était annexe de la paroisse de Trampot.

[8] Avranville, Vosges, c^on de Coussey.

[9] Grand, Vosges, c^on de Neufchâteau.

[10] Liffol-le-Grand.

[11] Neufchâteau.

[12] Les Gourseaux. Voir ci-dessus, p. 176, n. 3.

Digitized by Google

nominato Gorsaut non licebit colere quoquo-‖[10]modo vel arare. Ad confirmandam preterea pacis unitatem fratres memorati supratactis hominibus seicia inter charmoium de Frasnoi et fagillum de Gor-‖[11]saut sita non extendenda ulterius, usuariumque nemoris in Gorsaut ad carrum et carrucam faciendam, et perticam ad tectum reparandum, mortuum et‖[12] nemus ad ignem faciendum concesserunt, ita quod pro carrata feni unus denarius, pro bigata obulus unus annuatim persolvetur; pro usuario vero nemo-‖[13]ris croada carucarum de Havrenvilla in tribus sasionibus anni perpetuis temporibus fiet ecclesie Mirevallis. Verum quia in ecclesiarum compromissionibus non est hesi-‖[14]tandum non esse obmitendum, ducimus quod in prima dominica mensis maii seiciis a villico de Havrenville bannus imponetur denuntiandus fratribus‖[15] Mirevallis usque ad completionem .xv. dierum post festum beati Johannis Baptiste duraturus, partibus consentie[n]tibus et promittentibus quod ab excorticatione quercuum,‖[16] ab ignium impositione venundatione et datione nemus oportebit observare. Usuarium equidem pascuarum viscisitudine caritatis muniti in‖[17] Domino ecclesia Mirevallis et Buxeriensis ecclesia in gregibus pascendis vel ceteris animalibus invicem sibi concesserunt absque dampno faci-‖[18]endo. Quod si dampnum cuipiam intulerint, absque placitatione et emendatione, restituent cui reperietur illatum.

‖[19] Factum est anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo undecimo. ⸸ Stephani‖[20] abbatis de Escureio. ⸸ Willermi abbatis de Mirvalt. ⸸. M. abbatisse de Buxeriis.‖[21] ⸸ capituli de Buxeriis. ⸸ Friderici ducis Lotoringorum [1].

XIV

1216 [2].

Arbitrage par Thierri, abbé de Saint-Léon de Toul, dans une contestation entre Robert, abbé de Mureau, d'une part, Étienne, abbé de Saint-Mansuy de Toul, et Ory prieur de Saint-Jacques-au-Mont, d'autre part, au sujet des revenus de l'église de Frébécourt et de la chapelle de Bourlémont.

Original: Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau ; parchemin de 200 mill. de larg. sur 136 mill. de haut, autrefois scellé de deux sceaux (ceux des abbés de Saint-Mansuy et de Saint-Léon) sur repli.

Copie : Cartulaire de Mureau, I, f° 247 v°.

[1] Le duc de Lorraine Ferri II (1206-1213).

[2] Voir au sujet de cette date, la note 7 de la page 181.

Digitized by Google

CYROGRAPHVM ⁝... [a]

Theodericus, Dei gratia Sancti Leonis abbas [1] et Tullensis curie officialis, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universorum noticie‖2 volumus esse declaratum quod cum super ecclesia de Frebrucort [2] et capella de Borlenmunt [3], cum appenditiis et fructibus suis, inter Robertum abbatem‖3 et conventum Mirevallis [4] ex una parte, et Stephanum abbatem et conventum sancti Mansueti [5] et Oricum priorem de Sancto Jacobo in Monte [6] ex altera, cau-‖4-sa verteretur, et diutius coram suis judicibus, videlicet Theoderico decano majoris ecclesie Virdunensis [7] et ma-

[a] La devise est écrite au bord latéral gauche de la pièce, et lisible à l'envers; elle occupe toute la hauteur du texte.

[1] Thierri, abbé de Saint-Léon de Toul de 1216 à 1228. La *Gallia* (t. XIII, col. 1107) ne le cite qu'à partir de 1218.

[2] Frébécourt, Vosges, c^on de Coussey.

[3] Bourlémont, château et ferme, c^on de Frébécourt. Siège d'une ancienne seigneurie dont le nom s'éteignit en 1430, lors du mariage de la dernière héritière Jeanne, fille de Henri de Bourlémont, avec Ogier Saladin d'Anglure.

[4] Robert, abbé de Mureau, après 1212-avant 1219.

[5] Étienne, abbé de Saint-Mansuy de Toul, cité par la *Gallia* (t. XIII, col 1091 en 1211 jusqu'en 1220.

[6] Saint-Jacques-au-Mont, Vosges, c^on Sionne, c^on de Coussey. Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul, fondé en 1097. (Voir la charte de Pibon, évêque de Toul dans D. Calmet *Hist. de Lorraine* 1^re édition t. I col. 511, et *Gallia* t. XIII. col. 478.) Le *Bois de Saint-Jacques* en a seul conservé le souvenir. Dans une charte de l'évêque Henri de Lorraine pour l'abbaye de la Crête, du milieu du XII^e siècle (Cartul. de Mureau. I. f° 30^vo), le prieuré est ainsi désigné : *Cella Sancti Jacobi de Monte dicto Syon.* Le prieur Ory figure dans deux autres pièces de la même année 1216, relatives toutes les deux au même objet que celle que nous publions ici. (Cart. de Mureau. I. f^os 239 et 248.)

[7] Ce doyen de l'église de Verdun est désigné par la *Gallia* (t. XIII, col. 1260) sous le nom de *Theodericus I de Marceyo* (après 1201-avant 1229). Ce même doyen, sur délégation du Saint-Siège, confirme les conclusions du présent arbitrage le 23 février 1216 (Cart. de Mureau. I f° 248), ce qui placerait ledit arbitrage au début de cette même année.

Il semblerait que le style employé dans cette pièce soit celui de Noël. En effet, dans la charte de concession par l'évêque de Toul, Renaud, à l'abbaye de Mureau du droit de patronage de l'église de Frébécourt et de la chapelle de Bourlémont (Cart. de Mureau. I. f° 239), l'évêque rappelle le procès soutenu devant les juges de Verdun, la longueur de ce procès et le recours à l'arbitrage de Thierri abbé de Saint-Léon. Cette pièce, qui est donc postérieure à celle que nous publions, est datée du 10 juillet 1216.

Digitized by Google

gistris Jacobo [1] et Nicholao, ejusdem‖5 ecclesie canonicis, a domino papa delegatis, esset litigatum, tandem de suorum judicum assensu in nos, solo nomine pacis et concordie compromi-‖6-serunt. Qui cum partes communiter citatas coram nobis haberemus, pena .xl^a^. librarum tullensis monete apposita, et ipsarum partium voluntatibus et nego-‖7-tiorum suorum intentionibus attentatis diligenter et expertis cum litibus suis palam hinc inde renuntiassent, et querelis in hunc modum‖8 sumus arbitrati : videlicet quod prioratus Sancti Jacobi in Monte, vel qui in ipso preerit prioratu, terciam partem in dictis ecclesia et capella et appendi-‖9-tiis earum fructibus perpetuo in pace percepiet, pro parte sacerdotis et matricularii qui ibi deservient, recepta fidelitate temporibus‖10 oportunis, abbas vero alias duas partes pro se et ecclesia Mirevallis cum omnimoda integritate perpetuo possidebit, ita quod partes tam pars‖11 prioris dicti quam pars ecclesie Mirevallis in censibus archidiaconorum vel episcoporum, seu etiam aliis gravaminibus universis ad dictas ec-‖12-clesiam et capellam pervenientibus se ipsas exsolvent, sed abbas idem ipsis locis per canonicos suos deserviet vel per vicarium‖13 faciet deservire querelis partium hoc fine terminatis. Quod[ut] ratum habeatur utramque partem presentis cyrographi sigillo‖14 dignitatis nostre et officii, partem vero Mirevallis domni Stephani abbatis Sancti Mansueti sigillo, et partem prioris Sancti Jacobi‖15 sigillo abbatis Mirevallis signare fecimus et confirmare. Actum anno Domini . m^o^. cc^o^. xvi^o^.

XV

1219.

Échange entre l'abbaye de Mureau et le prieuré de Saint-Pierre de Châtenois, de terres sises près de Liffol-le-Grand.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Mureau; parchemin de 220 mill. de long. sur 113 mill. de haut., autrefois scellé sans repli.

Copie : Cartulaire de Mureau, I, f° 365 v°.

Noverint universi quod ecclesia Mirevallis [2] et ecclesia Sancti Petri de Chathenoi [3] commutationem ferrarum terre, vide-‖2-licet quam ecclesia Mi-

[1] Désigné sous le nom de *magister J. de Lauduno* comme assesseur du doyen de Verdun Thierri, dans la confirmation d'arbitrage citée p. 181, n. 7.

[2] Mureau.

[3] Châtenois, Vosges, ch.-l. de c^on^ de l'arr^t^ de Neufchâteau. Prieuré de Bénédictins fondé au xi^e^ siècle par Hadwide de Namur, femme de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, et uni au xii^e^ siècle à l'abbaye de Saint-Epvre de Toul.

Digitized by Google

revallis possidebat a Fossuel juxta Lifodium Magnum [1], et duorum stallorum terre juxta grangi-‖3-am Chamin scilicet campum Cheveruel et alium campum in Fossuel, que erant Sancti Petri de Chatenoi, ‖4 inter se fecerunt, ita quod ecclesia Mirevallis dicta duo stalla possidebit perpetuo, et ecclesia Sancti Petri de Chatenoi ‖5 terram dictam in Fossuel versus Lifodium Magnum similiter perpetuo possidebit. Quod ut ratum habeatur, presentis ‖6 cyrografi partem sigillo abbatis Sancti Apri [2], aliam vero partem sigillo abbatis Mirevallis, ipsi abbates waranniam ‖7 perpetuam super dicta commutatione contra omnes calumniatores sibi invicem promittendo roborari decreverunt. ‖8 Quam waranniam si alter dictorum abbatum ferre non prevaleret, ad terram quam primo possidebat re-‖9-verteretur, si ecclesię suę videret ob hoc imminere lesionem. Actum anno Domini. m°. cc°. nono decimo.

⁝ CY ⁝ RO ⁝ GRA ⁝ PHVM ⁝ [a].

XVI

1219, 3 mai.

Sentence arbitrale rendue par l'abbé de Chaumousey et le prieur de Relanges, et mettant fin à un différend entre l'abbaye de Bonfays et le prieuré de Bonneval.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Bonfays; parchemin (en mauvais état) de 140 mill. de larg. sur 160 mill. de haut., autrefois scellé. Il n'y a que trois incisions, bien que l'annonce des sceaux prévoie ceux des deux arbitres et ceux des deux parties. Il faut en conclure que les deux fractions de la charte portaient les sceaux des deux arbitres et que chaque partie avait mis son sceau à la pièce destinée à l'autre.

Cité et utilisé par l'abbé Idoux, *Le prieuré de Bonneval et les ermitages de Chèvreroche* dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1910, p. 216, n. 2.

[a] La devise est au bord inférieur de la pièce, occupant toute la longueur de la souche. Le mot *cyrographum* est divisé en quatre syllabes encadrées par des lignes verticales de points (au nombre de quatre).
L'incision destinée à l'attache du sceau a été pratiquée au-dessus de la devise.

[1] Liffol-le-Grand. Les trois lieux-dits de *Fossuel*, *Cheveruel* et *Chamin* se trouvaient sur le territoire de Liffol. Nous n'avons pu retrouver les deux premiers. Sur la grange du Chemin, voir p. 167, n. 7.
[2] L'abbé de Saint-Epvre de Toul.

Digitized by Google

✠ CIROGRA....VM[a].

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis notum faci-‖2-mus ego W.[1] abbas de Bonfay[2] et ego. D.[3] magister de Hervaul[4] quod contro-‖3-versia que vertebatur inter domum de Bonfay ex una parte, et domum de Bona-‖4-valle[5] ex altera, mediantibus jurisprudentibus, sopita fuit et tali..... ‖5 ..... compositio intervenit quod domus de Bonavalle singulis in annis ‖6 in festo sancti Remigii aut infra octavas ejusdem .III. solidos stephaniensium persolvere ‖7 procurabit, et si in prefato termino jamdicta summa non esset censu-‖8-aliter persoluta, elapsis octavis supradicti festi, jam dicta domus de Bonaval-‖9-le prefatam summam in duplo refundere teneretur. Et ut ratum et inconcussum ‖10 habeatur, sigillis venerabilium virorum abbatis Chalmosiasensis[6] et prioris [de Re-]‖11-nenges[7] hujus compositionis mediatorum, et nostris etiam sigillis presentem pagin[am feci-]‖12-mus roborari. Actum anno gratie .m°. cc°. xix°. in Inventione Sancte Cr[ucis]. ‖13 Hujus rei testes sunt Entius prior[8], Hugo, Petrus. Willermus, Ugo, ... ‖14 de Bonfay, Bovo pelbanus (*sic*) de Adon[9] et Cono presbiter de Eccle[10] ..... ‖15 quam plurimi.

[a] La devise est écrite au bord de droite, occupe toute la hauteur du texte et est lisible à l'endroit.

[1] Wiard, abbé de Bonfays de 1181 à 1230 (en deux fois). — Renseignement communiqué par M. le docteur Liégeois.

[2] Bonfays, Vosges, c[on] de Légéville-et-Bonfays, c[on] de Dompaire.

[3] Nous n'avons pas d'autre renseignement sur ce maître d'Hérival. Nous avons lu un D tandis que M. l'abbé Idoux (*op. cit.*, p. 216) y avait vu un O.

[4] Hérival, Vosges, c[on] du Val-d'Ajol, c[on] de Plombières. Prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin fondé à la fin du XI[e] siècle.

[5] Bonneval, auj. moulin de la c[ne] de Saint-Baslemont, Vosges, c[on] de Darney. Ermitage, puis prieuré dépendant d'Hérival, fondé à la fin du XI[e] siècle.

[6] Chaumousey.

[7] Relanges, Vosges, c[on] de Darney.

[8] Très probablement, prieur de Bonfays.

[9] Adompt, un des hameaux de la c[ne] de Gelvécourt-et-Adompt, Vosges, c[on] de Dompaire.

[10] Escles, Vosges, c[on] de Darney.

Digitized by Google

XVII

1222, 8 avril.

Accord entre Gérard, abbé de Moyenmoutier, et Hugue, abbé d'Etival au sujet d'un bois.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds d'Étival; parchemin de 272 mill. de long. sur 180 mill. de haut., autrefois scellé. Il n'y a qu'une incision pratiquée dans le repli, bien que l'annonce des sceaux en ait prévu plusieurs.

Copies, de la fin du XVII^e^ siècle : *Titres de l'abbaye d'Étival*, ms. de la bibliothèque du Séminaire de Nancy, n° 168, p. 70; — du XVIII^e^ siècle : *Histoire de l'abbaye d'Étival*, ms. de la même bibliothèque, n° 169, p. 170; — du XVIII^e^ siècle : Archives des Vosges, série H, fonds de Moyenmoutier, d'après l'original d'Étival. Ces deux dernières copies, par suite d'une mauvaise lecture, sont datées de 1217.

Publications : [Dom Humbert Belhomme], *Historia Mediani in Vosago Monte Monasterii*, Argentorati, 1724, in-4°, p. 315 (*ex archivio Stivagiensi*). Cette publication renferme des inexactitudes et est incomplète, l'éditeur ayant remplacé par quelques points les lignes 11, 12, 13 et 14 de l'original, où sont énumérés les témoins.

Analyse : Abbé L. Jérôme. *L'abbaye de Moyenmoutier*, Paris, Lecoffre, 1902, t. I (seul paru), p. 314.

Utilisé par la *Gallia*, t. XIII, col. 1429.

SIGILLVM[a].

In nomine Patris et Filii et Spiritus[b] sancti amen. G. Dei gracia Mediani Monasterii[1] et H. Stivagiensis[2] abbates universis ad quos presens

[a] Le mot *Sectio*, qui sert de devise, est écrit à l'envers, au bord supérieur. Les lettres, très espacées, occupent toute la longueur de la souche. Dans l'*Histoire de l'abbaye d'Étival* (mss de la bibliothèque du Séminaire de Nancy, n° 169, p. 176) il est dit que cet acte «fut fait double et coupé par le milieu de six grosses lettres pour sa vérification dans le besoin». — [b] Abrégé *spc*, avec sigma lunaire.

[1] Moyenmoutier, Vosges, c^on^ de Senones. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée à la fin du VII^e^ siècle. L'abbé de Moyenmoutier G. n'est connu que par ce titre. Dom Calmet (t. III, col. CLXI) et la *Gallia* (t. XIII, col. 1405) ne le désignent que sous cette seule initiale et avec la seule date de 1222. L'abbé Jérôme (*op. cit.*, p. 314) lui suppose le nom de Gérard, s'appuyant sur des raisons de graphie qui sont plausibles.

[2] Étival, Vosges, c^on^ de Raon-l'Étape. Abbaye de l'ordre de Prémontré (depuis 1147), fondée au VII^e^ siècle. Hugue, abbé d'Étival, est inconnu de Dom Calmet. L'abbé d'Étival Hugo, évêque de Ptolémaïde (*Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis annales, in duas partes divisi*. Nanceii, Joan.-Bapt. Cusson et Abelem Dionysium Cusson, 1734-1736, 2 vol. in-f°, t. II, col. 889 à 923), le mentionne, mais ne donne aucune date. La *Gallia* (t. XIII, col. 1429) le cite d'après la pièce que nous publions.

Digitized by Google

‖2 scriptum pervenerit veritati testimonium perhibere. Noverint universi quod cum inter ecclesiam Mediani Monasterii ex una par-‖3-te et Stivagiensem ex altera, super quadam silva, que constituta est inter viam que Salinaria[1] dicitur et Jordanis fontem[2], questio verte-‖4-retur, post multas contempciones et discordias, post crebra utriusque ecclesie gravamina et inopinata pericula, et cum adhuc ‖5 utrique gravamina immminerent, tandem inter nos intervenit amicabilis composicio sub hac forma quod videlicet proprietas ‖6 silve memorate ad presens est et erit semper ecclesie Mediani Monasterii, ecclesia vero Stivagiensis usuarium suum in pas-‖7-cuis et lignis ad edificandum et comburendum in perpetuum retinebit. Si vero agriculturam in silva jam dicta infra metas ‖8 prefatas exerceri contigerit, Medianum cenobium decimam et terragium cum omni integritate percipiet pleno jure, ita tamen ‖9 quod jam dictum cenobium in cellario Stivagiensi, in festo Sancti Remigii, duo quartalia siliginis nomine census reddet annua-‖10-tim. Ceterum si alterutra parcium a supradicta composicione aliqua occasione presumeret resilire, alteri parti in . x. libris ‖11 tullensium condempnabitur. Nomina testium qui presentes fuerunt hec sunt : Rogerus prior, Johannes Brihirs, Jacobus, Galterus ‖12 de Flabonis monte, Johannes, Karolus canonici Stivagienses, dominus Anselmus miles de Beleval[3], magister Galterus de Port[4], Jere-‖13-mias, Gerardus Merescalcus, Johannes, Stephanus monachi Mediani monasterii, Demonges faber, Heinricus Gernon(?) et Wi-‖14-dericus tabernarius, Rufus et alii quamplures laici Stivagienses. Ad majorem igitur firmitatem presentem paginam sigillorum nos-‖15-trorum et vicinarum ecclesiarum Sancti Deodati, Senoniensis, Alteriacensis, munimine fecimus roborari. Actum anno ‖16 ab Incarnatione Domini .m°.cc°.xxii°, mense aprili, feria sexta post Pascha.

(1) *Via Salinaria* ou *Salinatorum*, chemin des Saulniers, vieille route d'Étival à Saales, par le Ban-de-Sapt (A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, dans *Annales de la Société d'Émulation des Vosges*, 1893, p. 42, et *Des noms de lieux dans les Vosges*, même périodique, 1897, p. 190 et 260).

(2) La Fontaine-du-Jourdain ou Fontaine-Sainte-Richarde prend sa source entre le bois de Chênecieux et la Tête-de-Himbaumont, à 2 kilomètres à l'est d'Étival (Cf. Jérôme, *op. cit.*, p. 314, n. 3).

(3) Belval, Vosges, c^{on} de Senones.

(4) Port, puis Saint-Nicolas-du-Port, Meurthe-et-Moselle, ch.-lieu de c^{on} de l'arrond^{t} de Nancy.

Digitized by Google

XVIII

1227, 29 juillet.

Echange de terres entre Hugue, chevalier, de Godoncourt, et l'abbaye de Flabémont.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Flabémont; parchemin de 240 mill. de larg. sur 200 mill. de haut., autrefois scellé d'un sceau sur repli, très probablement de celui du seigneur de Deuilly, comme l'annonce la formule de corroboration.

⁝⁝ CY ⁝⁝ RO ⁝⁝ GRA ⁝⁝⁝ PHVM ⁝⁝⁝ [a].

Noverint omnes presens scriptum inspecturi quod Hugo miles de Gondocort [1], laude et assensu Wiardi ‖ 2militis fratris sui et Emeline uxoris sue et heredum suorum, concessit et acquitavit inperpetuum Deo et fratribus Flabonismon- ‖ 3-tensibus [2] quicquid juris habebat aut reclamare poterat in prato quod est situm super Arroseym [3], et legitimam garan- ‖ 4-tiam super hoc se laturum fideliter promisit adversus omnes illos qui super eodem prato aliquid reclamare vellent vel ‖ 5 possent. Concessit etiam pasturas in tota terra sua predictis fratribus, et usuarium in nemoribus suis ad ea que ‖ 6 competunt ad usum ovium suarum seu pecudum, sicut continetur in carta facta per manum Guidonis ‖ 7 domini Juneiville [4], quam ipse approbavit. Sciendum preterea quod abbas Flabonismontis, laude et assensu tocius capi- ‖ 8-tuli sui, dedit jamdicto Hugoni militi et heredibus suis inperpetuum pratum in Saxuris [5] contiguum prato ipsius

[a] La devise est tracée au bord gauche de la pièce, lisible à l'envers, partagée en quatre syllabes séparées les unes des autres par des lignes verticales de points, doubles ou triples; elle occupe toute la longueur de la souche.

[1] Godoncourt, Vosges, c^on^ de Monthureux-sur-Saône.

[2] Flabémont.

[3] Anrosey, Haute-Marne, c^on^ de Laferté-sur-Amance.

[4] Gui, seigneur de Jonvelle. C'est Gui II, fils de Bertran et petit-fils de Gui I^er^. Nous avons déjà parlé plus haut (p. 169, n. 5) de ces deux derniers. Gui II paraît en 1208 (abbés Condriet et Chatelet, *op. cit.*); le 28 juillet 1210, il est témoin dans une lettre du duc Ferri II qui consacre la paix conclue entre ce prince et le chapitre de Remiremont (*Cartul. de Remiremont*, Arch. des Vosges, G 869, p. 229, n. 9).

[5] Saulxures-les-Bulgnéville, Vosges, c^on^ de Bulgnéville, ou Saulxures, Haute-Marne, c^on^ de Montigny en Bassigny. Ces deux localités sont toutes les deux assez éloignées de Laferté-sur-Amance.

Digitized by Google

Hugo-‖9-nis, hoc tamen retempto quod idem Hugo aut heredes sui dictum pratum invadiare, vendere, vel aliquo modo a se alienare, ‖10 seu elemosinam facere non poterunt, nisi de consensu abbatis Flabonismontis, et idem abbas super hoc legitimam ga-‖11-rantiam dicto Hugoni ferre tenetur. Et ut pax inviolabilis et firma inter predictum Hugonem et Flabonismontis ec-‖12-clesiam perseveret, sepedicti abbas et fratres eumdem Hugonem in fratrem et canonicum quando ei placuerit liberum ‖13 et absolutum ab omnibus querelis seculum relinquere susceperunt. Ipse vero Hugo, tam pro se quam pro uxore sua predicta, ‖14 bona fide promisit se non posse vel debere sepulturam eligere sibi vel uxori sue nisi in ecclesia Flabonismon-‖15-tis. Promisit etiam in pacis osculo abbati jamdicto quod quandiu manserit in seculo, in rebus ejusdem ecclesie de-‖16-fendendis et conservandis fidelis existet pro juribus defensor adversus universos, dominis suis legiis tantum ‖17 exceptis. In hujus rei testimonium de consensu partium cyrographum factum est, cujus unam partem ‖18 sigillo abbatis Flabonismontis roboratam Hugo sepedictus sibi retinuit, alteram sigillo domini de Daul-‖19-leio[1] roboratam Flabonismontenses sibi modo consimili reservarunt. Actum anno Domini millesimo ‖20 ducentesimo vicesimo septimo, quarto ‖21 kalendas augusti.

XIX

Sans date (début du XIIIe siècle)[2].

Concession par l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul à l'abbesse de Droiteval, d'une terre à Senonges.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Droiteval; parchemin de 103 mill. de larg. sur 114 mill. de haut., autrefois scellé d'un sceau sans repli. Ce sceau devait être celui de Thierri, trésorier de l'abbaye de Saint-Mansuy.

Necessario scripto mandantur pactiones rerum ne oblivione depere-‖2-at

[1] Deuilly, écart de la cne de Serécourt, Vosges, cne de Lamarche. Ruines d'un château, siège d'une ancienne et puissante baronnie; prieuré fondé au XIe siècle par les seigneurs du lieu, et soumis par la suite à l'abbaye de Saint-Epvre de Toul.

[2] La pièce n'est pas datée et les éléments chronologiques font défaut. L'abbé de Saint-Mansuy de Toul et l'abbesse de Droiteval ne sont pas désignés; le trésorier de Saint-Mansuy, Thierri, et Hugue, prieur de Saint-Thiébaut, nous sont inconnus. Le fonds du prieuré de Saint-Thiébaut, aux archives de Meurthe-et-Moselle, est très pauvre, et notre confrère M. Duvernoy a bien voulu nous dire qu'il ne renferme que des pièces postérieures à 1505, date de son union à la Collégiale Saint-Georges de Nancy. Nous trouvons cependant, parmi les témoins,

Digitized by Google

dispositio earum. Ego igitur Theodericus, ecclesie beati Mansueti provisor [1], ‖3 notifico et presentibus et posteris quod, communicato nostri capituli con‖4silio, terram quamdam pertinentem ad Sancti Theobaldi [2] nostram cellam que‖5 est apud Sinunges [3], abbatisse de Dratesvals [4] et fratribus ejusdem abbatie ‖6 possidendam concessimus, respectu videlicet sex denariorum ‖7 in die festi sancti Mansueti priori Sancti Theobaldi persolvendo-‖8-rum. Et ut ratum et confirmatum hoc possit haberi, muni-‖9-mus impressione nostri sigilli, et nomina quorundam partis sue ‖10 et nostre huic cirographo dignum duximus subscribi.

‖11 Ego abbas Sancti Mansueti, Petrus capellanus, Hugo cantor, Hugo ‖12 prior sancti Theobaldi, Theodericus conversus de Juvencurt [5], Vuiardus ‖13 de Clarofonte [6], Theodericus de Mostirul [7].

CYR OGRAPH [8].

XX

Sans date (début du XIII^e siècle) [8].

Règlement d'une contestation entre G., prêtre, et T[hierri] chevalier, de Monthureux, au sujet du moulin de Belmont.

Original : Archives des Vosges, série H, fonds de Relanges; parchemin de 210 mill. de larg. sur 131 mill. de haut., autrefois scellé sans repli.

[c] Devise au bord inférieur; l'incision a été pratiquée entre ce mot et la dernière ligne du texte; l'attache du sceau pendait entre l'R et l'O séparés par un petit intervalle. — L'abréviation finale est figurée par une barre qui traverse le P. et l'H.

un personnage du nom de Thierri de Monthureux, peut-être le même qui figure dans la pièce suivante sous le nom de *T. miles de Mosterul.* M. le chanoine Didier-Laurent a bien voulu nous signaler la présence d'un Thierri de Monthureux en 1204, à un accord conclu à Monthureux-sur-Saône, entre Henri, abbé de Luxeuil, et Gautier, abbé de Flabémont, et transcrit au Cartulaire de Luxeuil (Bibl. de Besançon). Ce qui précède, joint aux caractères paléographiques de la pièce, nous autorise à la placer au début du XIII^e siècle.

[1] Nous ne connaissons pas d'autre mention de ce trésorier de Saint-Mansuy de Toul.

[2] Saint-Thiébaut, c^on de Méréville, Meurthe-et-Moselle, c^on de Nancy-Ouest. Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul, fondé en 1094.

[3] Senonges, Vosges, c^on de Darney.

[4] Droiteval.

[5] Peut-être Jevoncourt, Meurthe-et-Moselle, c^on d'Haroué.

[6] Nous n'avons pu identifier ce lieu.

[7] Monthureux-sur-Saône, Vosges, ch.-l. de c^on de l'arr^t de Mirecourt.

[8] La pièce n'est pas datée; nous ne connaissons le prieur de Relanges Amic

Digitized by Google

CYROGRAPHUSIACOBI (?) [a].

Tam futuris quam presentibus innotescat litem que inter G. presbiterum et .T. militem de Mosterul [1] versabatur super molen[dino] ‖ 2 de Bello monte [2] tali compositione terminari. Quod cum. G. presbiter omne jus quod habebat in eodam molendino monachis ‖ 3 de Renenges [3] in elemosinam contulisset, et T. miles de Mosteruil prefatum .G. presbiterum super eodem molendino ‖ 4 traxisset in causam, et de ipso molendino auctoritate apostolica in veram possessionem missus esset, prefatus .T. miles ‖ 5 et Amicus [4], tunc temporis prior de Relenges, concordati sunt in hunc modum. Quod .T. miles dimidiam partem illius molendini ‖ 6 domui de Relenges in elemosinam dedit, reliquam vero partem perhenniter possidendam pro voluntate sua retinuit, ‖ 7 censum solvendo domui de Relenges in festo beati Petri semel in anno. Census enim est duorum stephaniensium, qui ‖ 8 census in die prefixa si solutus non fuerit infra annum simpliciter recipietur. Si vero extra annum tum modo geminabitur. Et ‖ 9 sciendum quod .T. miles et heredes sui non possunt illud molendinum invadiare vel vendere vel quoquomodo ad aliquem transferre, ‖ 10 nisi tum modo domui de Relenges si ad precium aliorum velit adquirere. Pro parte vero data in elemosinam domui de Re-‖ 11 -lenges, eadem domus .T. militi concedit prebendam facientem ad monacum vel alicui filiorum vel filiarum suarum, et cimi-‖ 12 -terium sibi et quibuslibet filiis vel filiabus suis. Si vero ipse vel Cono vel quilibet de filiis vel filiabus suis interierit, ‖ 13 pro anima

[a] Devise au bord gauche de la pièce, occupant toute la souche. Celle-ci a été si maladroitement coupée que la partie de la devise qui nous est parvenue est très difficile à lire. Toutefois la première partie : CYROGRAPHU, ne fait aucun doute; nous avons cru lire dans les lettres suivantes SIACOBI, ce qui ferait dans l'ensemble *Cyrographu[m] S[ancti] Jacobi;* mais nous ne donnons les deux derniers mots que sous réserves, et sans pouvoir expliquer les raisons de leur présence dans la devise.

que par ce document, l'abbé de Cluny n'est pas nommé et les divers seigneurs de Darney qui ont porté le nom d'Aubert ou Albert se distinguent encore trop difficilement les uns des autres pour que l'un d'eux puisse être un élément chronologique concluant. D'autre part nous renvoyons à ce que nous avons dit à propos de la date de la pièce précédente, et nous proposons de placer également cet acte au début du XIII[e] siècle.

(1) Monthureux-sur-Saône.

(2) Belmont, Vosges, c[on] de Monthureux-sur-Saône.

(3) Relanges.

(4) Voir p. 189, n. 8.

Digitized by Google

ibus fiet obsequium quasi pro monaco in appendiciis Cluniacensibus [1]. Quod ut ratum habeatur, sigillum .A. domini de ‖14 Darnei [2] presenti pagine, sigillum abbatis Cluniacensis alteri parti cyrographi fecimus appendi.

COPIES.

1

1059. 25 novembre.

Jean et Ève sa femme, donnent à Berchère [3], abbé de Senones, et à son monastère, ce qu'ils possèdent à Sommerviller [4].

Copie : Cartulaire de Senones (Arch. dép. Vosges, H), I, p. 11.

Observations : L'acte ne renferme aucune formule spéciale, mais à sa suite, on trouve cette note du copiste: «Pour copie tirée sur l'original sain et entier dont la première ligne est coupée par le milieu, le titre ayant été fait double».

Date : «Actum est hoc Domno Stephano [5] .VII. kal. decembris anno Incarnationis Dominice millesimo quingentesimo (pour quinquagesimo) nono, indictione XII^a^, epacta III^a^, concurrente III^a^, regnante Henrico III rege juveni post decessum patris anno III, presidente autem Metti tertio Adalberone pontifice viro venerabili» [6].

2

1128–1133.

Accord entre Joscelin, abbé de Chaumousey [7] et Renaud, abbé de Saint-Mansuy de Toul [8], au sujet du moulin de Pierreville [9].

Copie : Cartulaire de Chaumousey (Arch. dép. Vosges, H), f° 31.

Publication : Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges..., t. X, Cartul. de Chaumousey, 1^re^ partie, 1891, p. 93; traduction, p. 94.

Formule finale : «Ne igitur sic sopita controversia succedenti tempore, quod absit, suscitetur, congruum nobis visum fuit ut presens cyrographum sigillis nostris munire-

[1] Le prieuré de Relanges était soumis directement à l'abbé de Cluny.

[2] Un des seigneurs de Darney, du nom d'Aubert (voir Pierfitte, *op. cit.*).

[3] Berchère, abbé de Senones, 1057-1087 (*Gallia*, XIII, col. 1386).

[4] Sommerviller, Meurthe-et-Moselle, c^on^ de Lunéville-Nord.

[5] Domptail, Meurthe-et-Moselle, c^on^ de Bayon.

[6] Les éléments chronologiques concordent. L'empereur Henri III est mort le 5 octobre 1056. Adalbéron III fut évêque de Metz de 1047 à 1072 (*Gallia*, XIII, col. 731, 732).

[7] Sur cet abbé, voir p. 159, n. 4.

[8] Sur cet abbé, voir p. 163, n. 1.

[9] Pierreville, Meurthe-et-Moselle, c^on^ de Vézelise.

Digitized by Google

tur et presenti scripto testes qui presentes affuerunt annotarentur. Hujus autem rei testes sunt Durandus abbas Sancti Apri [1], Seibaldus abbas Sancti Leonis [2], Hugo archidiaconus [3], Stephanus archidiaconus [4], Henricus archidiaconus [5], Hugo prior de Flaviniaco [6], Ludovicus canonicus Sancti Gengulphi [7], Arnulphus decanus de Hidulfivilla [8], Johannes de Flaviniaco, Sigifridus de Francavilla [9].»

Observation : La pièce n'est pas datée, mais, outre les deux abbés qui ont passé l'acte, figurent parmi les témoins Durand, abbé de Saint-Epvre de Toul (1126-1133), Seibald ou Isembaud, abbé de Saint-Léon de Toul (après 1120-avant 1159). Joscelin abbé de Chaumousey, est cité de 1128 jusqu'avant 1140; Renaud, abbé de Saint-Mansuy de Toul, est connu de 1126 à 1150 [10].

Les synchronismes placent cette pièce entre 1128 et 1133.

3

1157–1176.

Donation par Hugue, abbé de Saint-Epvre de Toul [11], *à Guillaume, abbé de Mureau, des dîmes à lever sur les terres que les religieux de Mureau cultiveront par eux-mêmes à Liffol et à « Boncor juxta Vultonem »* [12].

Copie : Cartulaire de Châtenois (Arch. dép. Vosges, H), f° 51.

Formule finale : « Ut ergo statuta haec inter nos et concessa inconcussa et firma permaneant, cyrographi praesentis inscriptione et sigillorum nostrorum impressione proborumque virorum attestatione firmamus quorum nomina sunt haec : Hugo prior S^U^,

(1) (2) Voir l'observation.

(3) Un des archidiacres de Toul du nom d'Hugue. Voir *supra*, p. 162, n. 5.

(4) Il s'agit très probablement ici d'un archidiacre de Toul, Étienne, différent du dernier en date, signalé par A. Lesort (*op. cit.*, p. 432).

(5) Sur l'archidiacre Henri, voir *supra*, p. 162, n. 5.

(6) Flavigny-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, c^on^ de Saint-Nicolas. Prieuré de Bénédictins fondé au XI^e^ siècle.

(7) Saint-Gengoult, collégiale fondée à Toul au X^e^ siècle.

(8) Houdreville (?), Meurthe, c^on^ de Vézelise (identification proposée par M. Marichal).

(9) Francheville, Meurthe-et-Moselle, c^on^ de Domèvre. — Un Sigifridus de Francavilla est témoin en 1146 dans une charte d'Henri, évêque de Toul, en faveur de l'abbesse de Bouxières (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1^re^ édition, t. II, preuves, col. CCCXXVI).

(10) Ces quatre abbés figurent déjà ensemble en 1132 (9 octobre) dans une charte de l'évêque de Toul Henri pour l'abbaye de Chaumousey, au sujet de Pierfitte (Cartulaire de Chaumousey, fol. 18 v°).

(11) Sur cet abbé, voir *supra*, p. 163, n. 2.

(12) Il s'agit d'un des deux Vouthon, Meuse, c^on^ de Gondrecourt.

Digitized by Google

Apri[1], Theodericus de Gondricurt[2], Hugo de Moret[3], Stephanus de Bolenivilla[4] Varnerus de Castiniaco[5], Durandus custos ecclesiae, Varnerus praepositus de Landecourt[6], Dominicus scriptor hujus cyrographi totusque simul conventus.»

Observation : La pièce n'est pas datée; nous ne pouvons faire état que des dates d'abbatiat de Hugue, abbé de Saint-Epvre (1147-1176). L'abbaye de Mureau ayant été fondée en 1157, cette charte se place entre 1157 et 1176.

4

1158–1170.

Don par Simon de Rouceux[7] à l'abbaye de la Crête, par l'intermédiaire de Hugue de la Fauche[8], de propriétés sises aux finages d'Aillianville[9] et de Bréchainville[10] et près de la grange d'Audeuil.

Copie : Cartul. de Mureau, I, fol. 30.

Formule finale : «Factum est hoc chirographum in tribus partibus, una apud Cristam, alia servatur in Miroaut, tertiam habeo ego et filii mei post me amici predicte domus de Crista et ut poterimus defensores.»

Observations : Cette pièce n'est pas datée. Nous savons que la grange d'Audeuil fut donnée à l'abbaye de la Crête par Arnoul de Rinel et Hugue de la Fauche, en présence de Guillaume, abbé de Mureau (Cartul. de Mureau, I, fol 29). Nous ignorons la date de cette donation, mais, comme en 1158 Henri, évêque de Toul, la confirme (Cart. de Mureau, I, fol. 29 v°), nous pouvons la fixer entre 1157, fondation de Mureau, et 1158.

On est en droit de supposer que Hugue de la Fauche, pour compléter la donation précédente, obtint de Simon de Rouceux l'abandon de ce qu'il possédait encore à Audeuil. Cette cession aurait donc eu lieu après 1158.

D'autre part, la pièce n° VIII, publiée plus haut, fait connaître qu'en 1170, la grange d'Audeuil fut vendue par l'abbaye de la Crête à l'abbaye de Mureau. La donation de Simon de Rouceux se placerait donc entre 1158 et 1170.

(1) Saint-Epvre, abbaye à Toul.
(2) Gondrecourt, Meuse, ch.-l. de c^{on} de l'arr^{t} de Commercy.
(3) Morey (?), Meurthe-et-Moselle, c^{on} de Nomeny.
(4) Boulainville, fief, Meurthe-et-Moselle, c^{on} de Francheville, c^{on} de Domèvre.
(5) Châtenois.
(6) Landécourt, Meurthe-et-Moselle, c^{on} de Bayon. Prieuré de Bénédictins fondé au début du XII^{e} siècle.
(7) Sur Simon de Rouceux et ses enfants, voir ci-dessus, pièce n° XII.
(8) La Fauche, Haute-Marne, c^{on} de Saint-Blin.
(9) Aillianville, *id.*, *ibid.*
(10) Bréchainville, Vosges, c^{on} de Neufchâteau.

Digitized by Google

5

1163.

Accord entre Richard, abbé de Vaux-en-Ornois [1], *et Guillaume, abbé de Mureau, pour la délimitation des pâturages des deux abbayes, et le règlement de leurs droits respectifs à ce sujet.*

Copie : Cartul. de Mureau, II, fol. 444.

Formule finale : «Ut igitur omnia quae de pasturis et eorum terminis retrovaldum et ante vualdum et alibi diffinivimus et tenendum decrevimus, firma sint, et illibata in aevum permaneant, praesentibus chirographi inscriptione firmamus et sigillorum nostrorum et capitulorum nostrorum impressione communimus.....»

Observation : La piece est ainsi datée : «Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo tertio».

6

1188.

L'abbé de Senones Gérard notifie la donation faite par Falco de Deneuvre aux frères de la chapelle Saint-Étienne de Deneuvre [2], *de tout ce qu'il possédait dans son alleu de Fontenoy* [3].

Copie : Cartul. de Senones, I, p. 59.

Formule finale : «...Et quia saepedictus Falco sigillum non habebat, partem hanc cyrographi, quae data est fratribus reservanda, in testimonium veritatis, sigillo comitis Henrici comitis de Salmes fecit praemuniri [4].»

Observation : Date : «Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo octavo».

[1] Vaux-en-Ornois, aujourd'hui Évaux, Meuse, ferme, c^ne^ de Saint-Joire, c^ne^ de Gondrecourt. Abbaye de l'ordre de Cîteaux fondée en 1132.

[2] Il s'agit du prieuré du Moniet, dépendant de l'abbaye de Senones.

[3] Fontenoy-la-Joute, Meurthe-et-Moselle, c^on^ de Baccarat.

[4] Ce sceau existait encore au XVIII^e^ siècle, comme le prouve la note ci-après qui suit la transcription de l'acte et en certifie l'exactitude : «Pour copie tirée sur son original sain et entier en parchemin d'où pend un sceau sur lequel est représenté un comte de Salm à cheval, le dit sceau pendant à plusieurs fils de soie jaune».

Digitized by Google

7

1198.

Engagement par Hugue de Reynel(1), *chevalier, à Guillaume, abbé de Mureau, des dîmes, menues et grosses, de Bertheléville*(2).

Copie : Cartul. de Mureau, I, f° 56.

Formule finale et date : «Ut autem omnia praelibata firma et inconcussa permaneant, scripto commisi, cuius altera pars, videlicet pars abbatis, communita est sigillo meo, et in ecclesia sua reservabitur, reliqua scilicet mea, sigillo abbatis Willermi roborata, reponetur in ecclesia de Crista(3), quae nec mihi, nec ei dabitur nisi ex consensu utriusque. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo octavo.»

8

1216.

Arbitrage par l'abbé de Clairlieu(4), *le prieur de Saint-Vincent*(5), *et R. chanoine de Bouxières, dans un litige entre l'abbaye de Mureau et Jean, prêtre de Chaligny*(6), *au sujet de revenus dans la paroisse de Rouvroy*(7).

Copie : Cartul. de Mureau, I, fol. 81. Cette copie semble avoir été faite d'après un original (ou une autre copie) en mauvais état; un certain nombre de passages ou de mots (parmi lesquels les noms de l'abbé de Clairlieu et du prieur de Saint-Vincent) sont remplacés par des points.

Formule finale et date : «In cujus rei testimonium sigillis nostris et sigillo ecclesiae Miraevallis pacem factam et praesens chirographum confirmamus. Anno Domini millesimo ducentesimo decimo sexto.»

(1) Reynel, Haute-Marne, c^{on} d'Andelot.

(2) Bertheléville, Meuse, c^{on} de Gondrecourt.

(3) La Crête.

(4) Clairlieu, ferme, Meurthe-et-Moselle, c^{on} de Villers-lez-Nancy, abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée au milieu du XII^{e} siècle. — Cet abbé, dont le nom est remplacé par des points, est probablement Étienne.

(5) Il s'agit de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, dont dépendait le prieuré de Chaligny.

(6) Chaligny, Meurthe-et-Moselle, c^{on} de Nancy-Nord, prieuré de Bénédictins fondé au XII^{e} siècle et dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz.

(7) Rouvroy-sur-Ton, Belgique, prov. de Luxembourg, c^{un} de Virton. La collation de cette paroisse appartenait à l'abbaye de Mureau (Longnon et Carrière, *Pouillés de la province de Trèves*, Paris, Imp. nat., 1915 in-4°, p. 104 B).

Digitized by Google

9

1224, 20 décembre.

Lettres d'accompagnement à la cour franche de Borville [1], *passées entre Henri abbé de Senones et son monastère, d'une part, et Henri, dit le Lombart* [2], *chevalier, d'autre.*

Copie : Cartul. de Senones, I, p. 76.

Cette pièce a été analysée par Le Mercier de Morière, et figure dans son Catalogue des actes de Mathieu II, sous le n° 34 [3].

Formule finale : «...Et ne haec nostra constitutionis series ab aliquo immutari vel alienari queat, presentis cyrographi custodis committere curavimus et ut praelibata potiori fulciantur certitudine, nos partem ipsius scripti ad eundem H. pertinentem nostro et capituli nostri, ipse vero H. partem nostram ejusdem cyrographi domini ducis Lotharingiae [4], domini Ph. de Gilliberviller [5], domini T. militum, ejusdem H. fratrum [6], Mediani Monasterii, Bellicampi [7] abbatum sigillis fecimus pariter communiri. Actum hoc anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo quarto, mense decembri, feria sexta ante vigiliam Nativitatis Domini, apud Senonias.»

ADDITION.

1168.

Donation de l'abbaye de Morimond, par l'abbaye de Chaumousey, de certaines parties de la terre de Frocourt.

Original : Archives de la Haute-Marne, série H, fonds de Morimond, liasse 6, dossier 3; parchemin de 340 mill. de larg. sur 320 mill. de haut. Les deux parties du cirographe sont parvenues jusqu'à nous, séparées, mais conservées toutes les deux dans le fonds de l'abbaye de Morimond; elles ont les mêmes dimensions et étaient autrefois scellées chacune d'un sceau sur cordelettes ou sur lacs, avec repli.

[1] Borville, Meurthe-et-Moselle, c^{on} de Bayon.

[2] Henri le Lombart, frère du duc de Lorraine Ferri II.

[3] L. Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, Nancy, R. Wiener, 1893.

[4] Mathieu II.

[5] Gerbéviller, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. de c^{on} de l'arr^{t} de Lunéville.

[6] Philippe de Gerbéviller, T[hierri] d'Enfer et Henri le Lombart, étaient les frères du duc Ferri II et les oncles de Mathieu II (Le Mercier de Morière, *op. cit.*)

[7] Belchamp, aujourd'hui Meurthe-et-Moselle, h. c^{on} de Mehoncourt. Abbaye de chanoines réguliers, fondée au XII^{e} siècle.

Digitized by Google

Les deux actes comportent le même nombre de lignes, mais coupées à des endroits différents à partir de la ligne 3. Nous avons transcrit la pièce destinée à l'abbaye de Chaumousey, qui devrait, en réalité, se trouver dans le fonds de cette maison, aux Archives des Vosges, et que, pour cette raison, nous avons cru devoir faire figurer dans cette étude, en addition.

Copie du XV^e^ siècle : Cartulaire de Chaumonsey, f° 17^vo^.

Publication : Documents rares..... de l'histoire des Vosges, t. X, Cartulaire de Chaumousey, 1^re^ partie, p. 121; traduction, p. 123. Cette publication, faite d'après la copie fautive qui figure au Cartulaire, ne lui est même pas conforme. Elle est ainsi doublement défectueuse.

Utilisé par la *Gallia*, t. XIII, col. 1422.

CYROGRAPHVM (a)

Ego Aliprannus Morimundi (1) et ego Wiardus (2) Calmosiaci Dei providentia abbates posterorum universitati quę pacis et dilectionis sunt obser-‖2-vare. Quoniam quę bene acta sunt, quandoque malitia hominum quandoque longitudine temporum depravantur aut delentur, qualiter domuncula de ‖3 Froocurt (3) de canonicorum in monachorum possessionem transierit bonum duximus scribere, cyrographum facere, sigillis nostris firmare, in utraque do-‖4-mo nostra reservari. Noverint itaque omnes quod domus Calmosiaci domui Morimundi dedit quicquid elemosina, wadio, emptione, in territo-‖5-rio de Froocurt vel circa possidebat, quomodocumque loca adjacentia sive Totelencurt (4) sive alio aliquo nomine nominentur, nichil sibi reti-‖6-nens, donavit Froocurt cum omnibus appenditiis suis, sub trecensu argenti marce unius in sancti Remigii festo reddende apud Calmosia-‖7-cum dierum septimana ante vel ultra. Marcha vero illa ita persolvetur : quamdiu moneta tullensis ad .VIIII. argenteos erit, Morimundenses per-‖8-solvent .XX. solidos et nummos .VI. Quod si

(a) Devise à la partie supérieure des actes, en grandes lettres ajourées, et occupant toute la longueur de la souche, les lettres C Ẏ R espacées, le reste du mot compact.

(1) Morimond, Haute-Marne, aujourd'hui hameau de la commune de Fresnoy, c^on^ de Montigny. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, une des quatre filles de Cîteaux, fondée en 1114. Alipranne II, abbé en 1162, mourut le 7 des calendes de septembre 1168 (*Gallia*, t. IV, col. 816; abbé Dubois, *Histoire de l'abbaye de Morimond*, Dijon et Paris, 1852, in-8°, p. 462).

(2) Wiard, abbé de Chaumousey, n'est connu que par cette pièce, utilisée par la *Gallia* (t. XIII, col. 1422) et par D. Calmet (*Histoire de Lorraine*, éd. 1728, t. III, col. LXXXVII). Il semble avoir été élu après 1161 et être mort vers 1170.

(3) Frocourt, Haute-Marne, aujourd'hui ferme de la commune de Breuvannes, c^on^ de Bourmont. Il y avait à Frocourt une *cella* dépendant de Chaumousey, citée en 1148 dans la bulle d'Eugène III confirmative des possessions de l'abbaye (Cartul. de Chaumousey, f° 6 v°).

(4) Tollaincourt, Vosges, c^on^ de Lamarche.

Digitized by Google

moneta minoratur vel augmentatur, nuntius Morimundensis marcham argenti apud Novum Castrum [1] afferet ‖9, qualem monetarii ad opus suum approbabunt puram. Et quale precium pro ipsa offerent, tale nuntius Calmosiacum deferet et reddet. Quod si necesse fuerit ‖10, Morimundensi ecclesię Calmosiacenses sicut religiosi religiosis de omnibus his guarandiam prestabunt atque portabunt censu fideliter permanente. ‖11 Actum Anocurt [2] per manus nostras, agentibus nobiscum fratribus nostris ex parte Morimundi : Albrico de Acromonte [3], Hugone Albo de Tullo; ex parte ‖12 Calmosiaci : Theoderico preposito, Cunone cellerario, presentibus et laudantibus fratribus de Donmartin [4] Hulrico et Libaudo militibus atque Hugone de Ber-‖13-fremont [5], a quorum predecessoribus ipsum territorium jamp idem Calmosiaco datum fuerat [6].

Testes Bernardus Bellevallis [7], Willermus de Miruat abbates, ‖14 Theo-

(1) Neufchâteau.

(2) Oncourt, Vosges, c^on de Châtel-sur-Moselle. On trouve cet alleu, sous la forme *Unocurt*, parmi les possessions de Chaumousey, en 1148, dans la bulle précitée d'Eugène III.

(3) Aigremont, Haute-Marne, c^on de Bourbonne. La famille d'Aigremont figure parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Morimond (Dubois, *op. cit*, *passim*).

(4) Dommartin-sur-Vraine, Vosges, c^on de Châtenois. Siège d'une baronnie qui appartint jusqu'à la fin du XVI^e siècle à des seigneurs de nom et d'armes, et fut portée dans la maison de Croy par le mariage de Diane de Dommartin avec Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré.

(5) Beaufremont, Vosges, c^on de Neufchâteau.

(6) On trouve des détails sur cette donation dans une charte de Pierre de Brixey, évêque de Toul, du 7 juillet 1181, confirmant la possession du domaine de Frocourt à l'abbaye de Morimond, à la suite d'un procès à ce sujet entre l'abbaye et Hugue de Beaufremont. A cette occasion, Gui, abbé de Chaumousey, fut appelé à faire la preuve des dons successifs de parties de la terre de Frocourt faits à son abbaye par Lébaud de Beaufremont et ses sœurs Biliharde et Rohilde, puis par les fils de Lébaud, Pierre, Wihard et Hugue (*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. 4, p. 53). C'est ce Hugue, fils de Lébaud, qui figure ici et que l'on retrouve en 1172, 1175 et 1180, approuvant ou souscrivant des transactions qui concernent l'abbaye de Mureau, le prieuré de Châtenois et l'abbaye de Chaumousey. (Cartul. de Mureau, I, f° 33; cartul. de Châtenois, f° 16; cartul. de Chaumonsey, f° 33.)

Un passage de la charte de Pierre de Brixey semble prouver que l'abbé Gui avait en sa possession l'acte de donation du domaine de Frocourt par l'abbaye de Chaumousey à celle de Morimond : « Hec omnia probavit prefatus abbas sicut judicatum fuit domum suam per elemosinam possedisse et cum omni integritate et libertate et sine ulla retentione domui Morimundi sub censu unius marche de suo et sui capituli assensu perpetuasse. »

(7) Bellevaux, Haute-Saône, c^on de Cirey, c^on de Rioz. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, première fille de Morimond, fondée en 1119. Bernard en fut abbé dès

Digitized by Google

dericus villicus, Theodericus monetarius, Johannes Chealana, burgenses de Novo Castro. Iterum[c] actum in utraque domo, laudantibus conventibus nostris, ‖15 ubi testes affuerunt, apud Morimundum, Bernardus Bellevallis abbas, Stephanus Salinensis ejus monachus, Cono cellerarius, Volfadus canoni-‖16-ci Calmosiacenses. His adiciendum judicavimus parti cyrographi quę custodietur apud Calmosiacum nomina quorumdam mona-‖17-chorum Morimundensium subscribere : Norbertus prior, Johannes subprior, Hugo cellararius, Henricus de Tullo, Robertus precentor, Gislebertus succentor ‖.18 Anno Domini. millesimo. centesimo. LX. VIII°.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

Les nombres en chiffres romains renvoient aux numéros des documents; les chiffres arabes qui suivent, indiquent les lignes. Les chiffres arabes en caractères gras sont les numéros d'ordre des analyses de copies. Les chiffres précédés de l'abréviation *Add.* renvoient aux lignes du document publié en addition, p. 204; ceux précédés de l'abréviation *Add. b* renvoient aux lignes du texte publié dans la note *b* de l'addition.

Les noms de personnes sont en romain, les noms de lieux en *italique*.

A. dominus de Darnei, XX, 13-14.
Abricus Blondifontis, VI, 11. — Voir Albricus.
Acromonte (De). — Voir Albricus.
Adalbero, évêque de Metz, 1.
Adelidis, uxor Theoderici, IV, 4, 12.
Adelina, filia Raineri de Aubonvilla, XI, 4.
—— mater Raineri de Anbonvilla, XI, 14.

[c] L'exemplaire destiné originairement à l'abbaye de Morimond comporte, comme le prévoit l'acte, des témoins différents de ceux qui figurent dans l'exemplaire de Chaumousey. Les cinq dernières lignes où se trouvent ces variantes font connaître un prieur et des religieux de cette dernière abbaye : « ... ‖14... Iterum actum in utraque domo, laudantibus ‖15 conventibus nostris, ubi testes affuerunt, apud Calmosiacum, Bernardus Bellevallis abbas, Stephanus Salinensis ejus monachus, Cono, Savaricus conversi ‖16 Morimundenses. His adiciendum judicavimus parti cyrographi quę custodietur apud Morimundum nomina quorumdam canonicorum Cal-‖17-mosiacensium subscribere: Milo prior, Folmarus, Volfadus, Stephanus, Henricus, Sefridus, Gerardus, Ulricus, Tecelinus, Reimbaudus, Macelinus, Petrus, Hum-‖18-bertus, Americus, Obertus. Anno Domini. millesimo. centesimo. LX°. VIII°. »

1165, et apparaît pour la dernière fois, d'après la *Gallia* (t. XIV, col. 242), en 1183. Nous l'avons trouvé encore cité en 1184 (Archives de la Haute-Saône, H 43), et son successeur, Conrad, apparaît en 1186 (*Gallia*, t. XIV, col. 242).

Digitized by Google

Adon, XVI, 14. — Voir Bovo.
Adompt (Vosges). — Voir *Adon*.
Aigremont (Haute-Marne). — Voir *Acromonte*.
Aillianville (Haute-Marne), 4.
Albero, cellerarius Tullensis, IV, 11.
Albero Quachai, X, 10.
Albertus, VI, 19.
—— filius Symonis de Rossolio, XII, 4.
Albricus, V, 13.
—— (Magister), IX, 9.
Albricus de Acromonte. Add., 11.
—— Chalderons, XI, 18-19.
—— de Parys, V, 19. — Voir Abricus.
Aliprannus, abbas Morimundi. Add., 1.
Alteriacensis ecclesia, XVII, 15.
Alteriacum, IX, 4-5; abbas de — voir Anselmus.
Amance (Aube). — Voir *Amantia*.
Amantia, XI, 19.
Ambonville (Haute-Marne). — Voir *Anbonvilla*.
Americus, canonicus. Add., *b*, 18.
Amicus, prior de Relenges, XX, 5.
Anbonvilla. — Voir Raimerus, Witerus.
Anocurt. Add., 11.
Anrosey (Haute-Marne). — Voir *Arroseym*.
Anselmus, abbas Alteriaci, IX, 2.
—— miles de Beleval, XVII, 12.
Arenfridus, filius Theoderici et Adelidis, IV, 4, 12.
Arnulphus, decanus de Hidulfivilla, 2.
Arroseym (in), XVIII, 2.
Asia, III, 2
Asie (l'). — Voir *Asia*.
Atiri, abbas de —. Voir Milo.
Audeuil, grange, 4. — Voir le suivant.
Audoiz, grangia, VIII, 6. — Voir le précédent.
Autrey (Vosges). — Voir *Alteriacensis* ecclesia, *Alteriacum*, *Atiri*.
Avranville (Vosges). — Voir *Havrenvile*.

Badanmasnil, ecclesia, I, 3.
Badménil-aux-Bois (Vosges). — Voir *Badanmasnil*.
Balduinus, Balduynus (divers, de la famille de Marnay), V, 4, 5, 13, 21.
—— cognomine Rainerus, filius Rainneri de Anbonvilla, XI, 4.
Barges (Haute-Saône), VI, 6.
Barthochasnoy, V, 10.
Bartholomeus de Noviante, V, 16, 19.
Beaufremont (Vosges). — Voir *Berfremont*.
Belchamp (Meurthe-et-Moselle), abbaye. — Voir *Bellus Campus*.
Beleval. — Voir Anselmus.
Bellevaux (Haute-Saône), abbaye. — Voir *Bellevallis*.
Bellevallis abbas. — Voir Bernardus.
Bellomonte, molendinum, XX, 1-2.
Bellus Campus, abbatia, 9.
Belmont (Vosges). — Voir *Bellomonte*.
Belraim. — Voir Hugo.
Belrain (Meuse). — Voir *Belraim*.
Belval (Vosges). — Voir *Beleval*.
Berchère, abbé de Senones, 1.
Berfremont. — Voir Hugo.
Bernardus, Bellevallis abbas. Add., 13, 15; add., *b*, 15.
Bernardus, monachus de Crista, VIII, 11-12.
Bernerus, IV, 12.
Bero, sacerdos, X, 8.
Bertheleville (Meuse), dîmes, 7.
Bertinus, burgensis, V, 20.
—— de Marnay, V, 4.
—— monachus, prior de Noviante, V, 18.
Bertranus, Bertrannus, diaconus, XI, 25.
—— Joniville, VI, 12.
Bertriminus, monetarius, X, 7.
Blondefontaine (Haute-Saône). — Voir *Blundifontis*.
Blundifontis. — Voir Abricus.
Bolenivilla. — Voir Stephanus.
Bona causa, faber, X, 10.
Bonavallis, prioratus, XVI, 3-4, 5, 8-9.
Boncort juxta Vultonem, 3.
Bonfay, abbatia, XVI, 3, 14; — abbas, voir W.
Bonfays (Vosges), abbaye. — Voir *Bonfay*.

Digitized by Google

Bonneval (Vosges), prieuré. — Voir *Bonavallis.*
Borlenmont, capella, XIV, 2.
Borville (Meurthe-et-Moselle), cour franche, 9.
Boso, conversus, VIII, 13.
Boulainville (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Bolenivilla,*
Bourbévelle (Haute-Saône). — Voir *Vorbelvilla.*
Bourlémont (Vosges). — Voir *Borlenmont.*
Bouxières (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Buxeriensis* ecclesia, *Buxeriis* (de). — Voir R. chanoine de —.
Boverey, V, 8.
Bovo, plebanus de Adon, XVI, 14.
Bréchainville (Vosges), 4.
Bresseii capellanus. — Voir Petrus.
Brixey-aux-Chanoines (Meuse). — Voir *Bresseii.*
Bufiney sive Frigidus Fons, V, 6, 11, 12.
Buxeriensis ecclesia, XIII, 2, 16, 17.
Buxeriis (Abbatissa de). — Voir Margareta; capitulum, XIII, 21.

Calmosiacenses canonici. Add., 10, 16; add., *b*, 16-17.
Calmosiacensis abbatia, I, 1, 6, 9; — abbas, voir Joscelinus. — Voir *Chalmosiacensis.*
Calmosiaci abbas, voir Wiardus; — cellerarius, voir Cono; — prepositus, voir Theodoricus; — prior. Voir Milo.
Calmosiacum, abbatia. Add., 1, 4, 6-7, 9, 12, 13, 16.
Calvimontis. — Voir Garnerus.
Carrobler, abbatia, VIII, 10; abbas, — voir Richerus.
Castellulo (De). — Voir Walo.
Castenei. — Voir Erardus.
Castiniaco (De). — Voir Varnerus. — Voir *Chatenoi, Chathenoi.*
Chalderons. — Voir Albricus, Haymo, Walterus.
Chaligny (Meurthe-et-Moselle), 8.
Chalmosiacensis abbas, XVI, 10. — Voir *Calmosiacensis.*
Chamin, grangia, XV, 3. — Voir *Chimyns.*
Charmales. — Voir Theodericus.
Charmoilles (Haute-Marne). — Voir *Charmales.*
Chatenoi, Chathenoi (Sanctus Petrus de), XV, 1, 3, 4. — Voir *Castenei, Castiniaco.*
Châtenois (Vosges), prieuré. — Voir *Castenei, Castiniaco, Chatenoi.*
Chaumondel (Haute-Marne). — Voir *Calvimontis.*
Chaumousey (Vosges), abbaye. — Voir *Calmosiacensis, Calmosiaci, Calmosiacum, Chalmosiacensis.*
Chealana. — Voir Johannes.
Checenval. — Voir Henricus.
Chemin (grange du). — Voir *Chamin, Chimyns.*
Cheveruel, campus, XV, 3.
Chimyns, grangia, V, 9, 11, 12. — Voir *Chamin.*
Clairlieu (Meurthe-et-Moselle) (abbé de), 8.
Clarofonte (De). — Voir Vuiardus.
Cluniacensis abbas, XI, 14.
Cluny (Saône-et-Loire), abbaye. — Voir *Cluniacensis.*
Cono, Cuno, cellerarius Calmosiaci. Add., 12, 15.
Cono, conversus. Add., *b*, 15.
Cono, filius T. militis de Mosterul, XI, 12.
—— presbiter de Eccle, XVI, 14.
Conradus, rex Romanorum, III, 12; IV, 14.
Crète (La) (Haute-Marne), abbaye, 4. — Voir le suivant.
Crista, abbatia, VIII, 4, 10-11; 4, 7; abbas de —, voir Theobaldus; prior de —, voir Dominicus; supprior de —, voir Rodulfus.
Cuneta, filia Balduini de Marnay, V, 21.

Digitized by Google

D., magister de Hervaul, XVI, 2.
Darnei. — Voir A. de Darnei.
Darneium, VI, 15. — Voir Letardus.
Darney (Vosges). — Voir *Darnei*, *Darneium*.
Daulleio (Mominus de), XVIII, 18-19.
Delfay, ager, V, 10.
Demonges, faber, XVII, 13. — Voir Dominicus.
Deneuvre (Meurthe-et-Moselle), voir Falco; Chapelle-Saint-Étienne de —, 6. — Voir *Donubrium*.
Destord (Vosges). — Voir *Distorchium*.
Deuilly (Vosges). — Voir *Daulleio*.
Distorchium, parrochia, IX, 3.
Dolencort, XI, 20.
Dolinus, clericus, X, 9.
Dominicus, prior de Crista, VIII, 11.
——, scriptor, 3. — Voir Demonges.
Dommartin-sur-Vraine (Vosges). — Voir *Donmartin*.
Domnus Stephanus, 1.
Domptail (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Domnus Stephanus*.
Donmartin. — Voir Hulricus, Libaudus.
Donubrium, alodium, X, 4. — Voir *Deneuvre*.
Doulaincourt (Haute-Marne). — Voir *Dolencort*.
Dratesvals (Abbatissa de), XIX, 5. — Voir *Recta Vallis*.
Droiteval (Vosges), abbaye. — Voir *Dratesvals*, *Rectevallis*.
Durandus, abbas Sancti Apri Tullensis, 2.
—— custos [Sancti Apri ?], 3.

Ebalus, canonicus de Buxeriis, XIII, 4.
Eccle, XVI, 14.
Ecurey (Meuse), abbaye. — Voir *Escureium*.
Elisabeth, filia Raineri de Anbonvilla, XI, 4.
Elvidis, mater Letardi de Darneio, VI, 18-19. — Voir Helvidis.
Emelina, uxor Hugonis de Gondocurt, XVIII, 2.
Engiville, nom français d'Ingersheim (Haut-Rhin). — Voir *Ungeivilla*.
Entius, prior [de Bonfay ?], XVI, 13.
Erardus Castenei, VI, 19.
Escles (Vosges). — Voir *Eccle*.
Escureium, abbatia; — abbas, voir Stephanus.
Étanche (L') (Vosges), abbaye. — Voir *Stanno*.
Étival (Vosges), abbaye. — Voir *Stivagiensis* ecclesia.
Eugenius papa, III, 12; IV, 14.
Eurville (Haute-Marne). — Voir *Urvila*.
Eve, femme de Jean, 1.

Falco (Frater), XI, 24.
—— de Deneuvre, 6.
Fauche (La) (H^te^-Marne). — Voir Hugue.
Flabémont (Vosges), abbaye. — Voir *Flabonis mons*, *Flabonis montensis*.
Flabonis Mons, abbatia, II, 2; XVIII, 11-12, 14-15; — abbas, XVIII, 7, 10, 18, voir Stephanus; — prior, voir Rogerus.
Flabonis montensis ecclesia, XVIII, 2-3.
Flavigny (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Flaviniacum*.
Flaviniacum. — Voir Johannes; — prior, voir Hugo.
Folmarus, canonicus. Add., *b*, 17.
Fontaine-du-Jourdain (La) (Vosges). — Voir *Jordanis fons*.
Fontenoy [la Joute] (Meurthe-et-Moselle), alleu, 6.
Fornerus [de Marnay], V, 4.
Fossuel, XV, 2, 3, 5.
Fragneix (Haute-Marne). — Voir *Froigneiis*.
Francavilla. — Voir Sigifridus.
Francheville (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Francavilla*.
Francorum rex. — Voir Lodovicus.
Frasnoi, charmoium, XIII, 10.
Frébécourt (Vosges). — Voir *Frebrucort*.
Frebrucort, ecclesia, XIV, 2.
Fridericus, dux Lotoringorum, XIII, 21.
Frigidus Fons. — Voir *Bufiney*.
Frocourt (H^te^-Marne). — Voir *Froocurt*.

Digitized by Google

Froigneiis (Magister de). — Voir Rodulfus.
Froocurt. Add., 3, 5, 6.

G., abbas Mediani monasterii, XVII, 1.
G., presbiter, XX, 1, 2, 3.
Galterus, decanus Sancti Deodati, IX, 1, 7.
—— filius Alberti de Rossolio, XII, 5.
—— monachus Flabonis montis, XVII. 11.
—— [de Marnay], V, 4.
—— (Magister) de Port, monachus Mediani Monasterii, XVII, 12.
Garinus, VII, 21.
Garnerus, major Liphodi, VII, 21.
—— Calvimontis, VI, 5, 16.
—— [de Charmoilles], V, 5, 21.
—— [de Marnay], V, 4. — Voir Varnerus.
Garterus, presbiter, VI, 18.
Gerardus, canonicus. Add., *b*, 17.
—— Leodiensis, prepositus Sancti Michaelis, VII, 16-17.
—— Marescalcus, monachus Mediani Monasterii, XVII, 13.
—— de Raucurth, sacrista et thesaurarius Sancti Michaelis, VII, 17.
Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Gilliberviller*.
Gillebertus, Gislebertus (magister), XII, 11.
—— de Lamolyrem, V, 19.
—— provisor de Miruvaut, VIII, 13.
—— succentor Morimundi. Add., 17.
Gilliberviller. — Voir Ph. de Gilliberviller.
Girardus, Gérard, abbé de Senones, X, 2; 6.
Godoncourt (Vosges). — Voir *Gondocort*.
Gondocort. — Voir Hugo.
Gondrecourt (Meuse). — Voir *Gondricurt*.
Gondricurt. — Voir Theodericus.
Gorsaut, alodium et nemus, XI, 6; XIII, 7, 9, 10-11.
Gourseaux (les) (Vosges), bois. — Voir *Gorsaut*.
Grand (Vosges). — Voir *Grandium*.
Grandium, XIII, 6.
Guido, dominus Juneiville, XVIII, 6-7. — Voir Wido.
Guillermus, Willermus, Guillaume, abbé de Mureau, V, 3; VII, 7; VIII, 5; XII, 7; XIII, 4, 20; 3, 5, 7; Add., 13.
—— filius Symonis de Rossolio, canonicus Tullensis, XII, 4. — Voir Willermus.
—— d'Urvila, XI, 7.

H., abbas Stivagiensis, XVII, 1.
Haimo, Haymo, archidiaconus Tullensis, III, 13.
—— conversus, V, 18.
—— Chalderons, XI, 18.
Harréville (Haute-Marne). — Voir *Herevilla*.
Havrenvile, XIII, 6, 7-8, 13, 14.
Haymericus, villicus, XI, 21.
Helvidis, filia Walteri Chauderun, uxor Raineri de Ambonvilla et Guillermi Durvila, XI, 1.
Helye (Magister), IX, 8.
Henricus, Heinricus, rex Romanorum, 1.
—— abbé de Senones, 9.
—— advocatus civitatis Tullensis, III, 13.
—— archidiaconus Tullensis, III, 13; 2.
—— canonicus. Add., *b*, 17.
—— comes de Salmes, 6.
—— episcopus Tullensis, I, 1; III, 5, 12; IV, 8-9, 10, 14.
—— de Checenval, III, 14.
—— Gernon (?), XVII, 13.
—— de Lafarthet, VI, 20.
—— dit le Lombart, chevalier, 9.
—— Lupus, cellerarius Sancti Michaelis, VII, 18.
—— de Muceio, XI, 23.
—— de Tullo. Add., 17; add., *b*, 17.

Digitized by Google

Herevilla, ecclesia, VII, 9, 11; major de —, voir Hermannus; prepositus de —, voir Hugo; sacrista de —, voir Hugo.
Hérival (Vosges), prieuré. — Voir *Hervaul.*
Hermannus, canonicus, XI, 26.
—— major Hereville, VII, 21.
Hervaul (Magister de). — Voir D.
Hidulfivilla, 2.
Himerus (Magister), IX, 9.
Houdreville (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Hidulfivilla.*
Hugo, Hugue, Ugo, IV, 12.
—— (Magister), IX, 9.
—— abbas. Sancti Apri Tullensis, III, 13; 3.
—— [Albus], archidiaconus Tullensis, III, 12.
—— [de Gondrecourt], archidiaconus Tullensis, III, 13.
—— [Rufus], archidiaconus Tullensis, III, 13.
—— archidiaconus Tullensis, 2
—— canonicus Mirevallis, XIII, 5.
—— cantor Sancti Mansueti Tullensis, XIX, 11.
—— cantor Tullensis, IV, 10.
—— cellerarius Morimundi. Add., 17.
—— monachus de Bonfay, XVI, 13.
—— prepositus Hereville, VII, 19.
—— prior de Flaviniaco, 2.
—— prior Sancti Apri Tullensis, 3.
—— prior Sancti Theobaldi, XIX, 12-13.
—— sacrista Hereville, VII, 20.
—— Albus, de Tullo. Add,, 11.
—— de Belraim, VII, 20.
—— de Berfremont. Add., 12-13.
—— [de Charmoilles], V, 21.
—— de la Fauche, 4.
—— miles de Gondocort, XVIII, 1, 8-9, 11, 12, 13, 18.
—— de Latonyrem, V, 19.
—— Malus Visinus, V, 20.
—— de Moret, 3.
—— de Reynel, chevalier, 7.
—— de Vorbelvilla, VI, 13-14.
Hulricus, IX, 5. — Vio r Ulricus. Wlricus.
—— de Donmartin. Add., 12.
Humbertus, canonicus. Add., *b*, 17-18.
—— prior de Miruvaut, VIII, 12.
—— sacerdos, X, 8.

Ierosolima, III, 3.
Infridus (Dominus), IX, 9.
Ingersheim (Haut-Rhin). — Voir *Ungeivilla.*
Isaembaldus, abbas Sancti Leonis Tullensis, III, 13. — Voir Seibaldus.

Jacobus (Magister), canonicus Virdunensis, XIV, 4.
—— monachus Flabonis montis, XVII, 11.
Jeremias, monachus Mediani Monasterii, XVII, 12-13.
Jérusalem. — Voir *Ierosolima.*
Jevoncourt (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Juvencurt.*
Jobertus [de Marnay], V, 4.
Jofridus, frater Garneri Calvimontis, VI, 10-11.
Johannes, Jean, 1.
—— prêtre, 8.
—— (Frater), XI, 24.
—— canonicus de Septem Fontibus, V, 18.
—— canonicus Stivagiensis, XVII, 12.
—— monachus de Crista, VIII, 11.
—— monachus Mediani Monasterii, XVII, 13.
—— subprior Morimundi. Add., 17.
—— Brihirs, monachus Flabonis montis, XVII, 11.
—— Chealana. Add., 14.
—— de Flaviniaco, 2.
Joniville. — Voir Bertrannus, Wido.
Jonvelle (Haute-Saône). — Voir *Joniville, Juneiville.*
Jordanis fons, XVII, 3.
Josbertus, capellanus de Socort, XI, 21.

Digitized by Google

Joscelinus, v, 20.
—— abbas Calmosiaci, 1, 1; 2.
Juneiville. — Voir Guido.
Juvencurt. — Voir Theodericus.

Karolus (Dominus), ix, 9.
—— canonicus Stivagiensis, xvii, 12.

Lachyvaliracem, ager, v, 10.
Lafarthet. — Voir Henricus.
Laferté-sur-Amance (Haute-Marne). — Voir *Lafarthet*.
Lambertus, abbas Septem Fontium, xi, 23-24.
Lamolyrem. — Voir Gillebertus.
Landecourt. — Voir Varnerus.
Landécourt (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Landecourt*.
Langres (Haute-Marne). — Voir *Lingonensis*.
Lanzo, vii, 2.
Latonyrem. — Voir Hugo.
Leodiensis. — Voir Gerardus.
Letardus [de Darneio], vi, 15, 18.
Leurville (Haute-Marne). — Voir *Lurivilla*.
Libaudus de Donmartin. Add., 12.
Liège (Belgique). — Voir *Leodiensis*.
Liffol-le-Grand (Vosges); *Liffol-le-Petit* (Haute-Marne). — Voir *Lisodium*, *Lisodium magnum*, *Lisodium parvum*.
Lisodium, *Liphodium*, *Liffol*, vii, 9, xiii, 6; 3. — Voir Garnerus.
—— *magnum*, v, 6, 8, 9; xv, 2, 5.
—— *parvum*, v, 8.
Lingonensis. — Voir Odo.
Liphodium, — Voir *Lisodium*.
Lodovicus, Ludovicus, rex Francorum, iii, 2.
—— canonicus Sancti Gengulphi; 2.
Lorraine. — Voir *Lotharingie*, *Lotoringorum*.
Lotharingie dux, 9.
Lotoringorum dux. — Voir Fridericus
Lurivilla, viii, 7.

Macelinus, Mascelinus (frater), xi, 25.
—— abbas Septem Fontium, v, 17; viii, 10.
—— conversus. Add., *b*, 17.
—— diaconus, xi, 25.
—— prior Septem Fontium, xi, 24.
Malus Visinus. — Voir Hugo.
Manegaudus, abbas Sancti Michaelis, vii, 4.
Margareta, abbatissa de Buxeriis, xiii, 4, 20.
Marnay (Haute-Marne), v, 4; — domini de —, voir Albricus, Balduinus, Bertinus, Fornerus, Galterus, Garnerus, Jobertus, Odo, Regnaudus Bycherius, Teza.
Martinus, xi, 20.
—— monachus de Crista, viii, 11.
—— presbiter, x, 8.
—— cognomine Paganus, xi, 20.
—— de Veteri Crista, viii, 12.
Mastildis, uxor Symonis de Parreia, iii, 5.
Matheus, electus Tullensis, xii, 11.
—— prior, ix, 8.
Medianum Monasterium, abbatia, xvii, 2, 6, 8; 9; — abbas, voir G.
Medivico (De). — Voir Rodulfus.
Mencusen, rivulus, v, 7.
Metti, 1. — Voir le suivant.
Metz (Évêque de). — Voir Adalbero. — Voir le précédent.
Milo, abbas de Atiri, x, 5.
—— conversus, viii, 13.
—— filius Stephani de Rossolio, xii, 6.
—— prior Calmosiaci. Add., *b*, 17.
Mirevallensis ecclesia, xiii, 3, 8, 13.
Mirevallis, xiii, 15, 17; xiv, 10, 11; xv, 1, 2, 4; 8; — abbas, xiv, 15; xv, 6, voir Guillermus, Robertus; — prior, voir Humbertus; — provisor, voir Gislebertus, Orricus; — supprior, voir Petrus, Willermus.
Miroaldensis ecclesia, xi, 16.
Miroaut, abbatia, xi, 9; 4.
Miruat, abbatia. Add., 13.
Miruvaldensis ecclesia, vii, 7-8.
Miruvaut, viii, 5, 8.

Digitized by Google

Miruvalt, abbatia, v, 3.
Mirvalth, xii, 7-8.
Monthureux-sur-Saône (Vosges). — Voir *Mosteruil.*
Moret. — Voir Hugo.
Morey (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Moret.*
Morimond (Haute-Marne), abbaye. — Voir les suivants.
Morimundenses monachi. Add., 7, 17; add., *b*, 16.
Morimundensis ecclesia. Add., 10; — abbas, voir Aliprannus; — cellerarius, voir Hugo; — precentor, voir Robertus; — prior, voir Nobertus; — subprior, voir Johannes; — succentor, voir Gislebertus.
Morimundus, abbatia. Add., 1, 4, 11, 15; add., *b*, 16.
Morinevallis curia, xiii, 5.
Morionvillers (Haute-Marne). — Voir *Morinevallis.*
Mosteruil, *Mosterul*, *Mostirul.* — Voir T. miles, Theodericus.
Motgadir, x, 4.
Moyenmoutier (Vosges), abbaye. — Voir *Medianum Monasterium.*
Moyenvic (Moselle). — Voir *Medivico.*
Mureau (Vosges), abbaye, 8. — Voir *Mirevallensis*, *Mirevallis*, *Miroaldensis*, *Miroaut*, *Miruvaldensis*, *Miruat*, *Miruvaut*, *Miruwalt*, *Mirvalth.*

Nathalis, monachus de Crista, viii, 12.
Neufchâteau (Vosges). — Voir *Novum Castrum.*
Nicholaus (Magister), canonicus Virdunensis, xiv, 4.
Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne). — Voir *Noviante.*
Norbertus, prior Morimundi. Add., 17.
Noviante (De). — Voir Bartholomeus; castellanus de —, voir Petrus; prior de —, voir Bertinus.
Novum Castrum, xiii, 6; Add., 8, 14. — Voir Werricus.
Obertus, canonicus. Add., *b*, 18.
Odo, canonicus, xi, 26.
—— canonicus de Buxeriis, xiii, *h*,
—— [de Charmoilles], v, 21.
—— Lingonensis, v, 20.
—— [de Marnay], v, 4.
Oduinus et Teodericus fratres, iv, 3, 11.
Oncourt (Vosges). — Voir *Anocurt.*
Oricus, prior de Sancto Jacobo in Monte, xiv, 3, 14.
Oriota. — Voir Teza.
Orricus, provisor Mirevallis, xiii, 5.

Paroy (Haute-Marne). — Voir *Parys.*
Parys. — Voir Albricus.
Parreia. — Voir Symon.
Parroy (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Parreia.*
Perreta, filia Regnaudi de Charmales, v, 22.
Petrus, canonicus. Add., *b*, 17.
—— capellanus Bresseii, xii, 12.
—— capellanus Sancti Mansueti Tullensis, xix, 11.
—— castellanus Noviantis, v, 18.
—— monachus de Bonfay, xvi, 13.
—— prior curie Morinevallis, xiii, 5.
—— subdiaconus, xi, 26.
—— supprior de Miruvaut, viii, 12-13.
—— villicus de Vico, x, 10.
Ph[ilippus] de Gilliberviller, 9.
Pierreville (Meurthe-et-Moselle) (Moulin de), 2.
Polongeium, v, 18.
Port (Meurthe-et-Moselle).— Voir Galterus.
Poulangy (Haute-Marne). — Voir *Polongeium.*

Quachai. — Voir Albero.

R., chanoine de Bouxières, 8.
Rainaldus, abbas Sancti Mansueti Tullensis, iii, 13; 2.

Digitized by Google

Rainaldus, dapifer, III, 14. — Voir Regnaudus.
Rainerus, Renerus, canonicus de Buxeriis, XIII, 4.
—— filius Witeri de Anbonvilla, XI, 2, 5, 13.
—— monachus de Crista, VIII, 11.
Raucurth. — Voir Gerardus.
Rectevallis (Sancta Maria), abbatia, VI, 3-4. — Voir *Dratesvals.*
Regnaudus [de Charmoilles], V, 21.
—— Bycherius, V, 4-5. — Voir Rainaldus.
Reimbaudus, canonicus. Add., *b*, 17.
Relanges (Vosges), prieuré. — Voir *Relenges, Renenges.*
Relenges, prioratus, XX, 3, 6, 7, 10, 11; — prior, XVI, 10-11, voir Amicus.
Renenges. — Voir *Relenges.*
Reynel (Haute-Marne). — Voir Hugue.
Richard, abbé de Vaux en Ornois, 5.
Richerus, abbas de Carrobler, VIII, 10.
Robertus, abbas Mirevallis, XIV, 2.
—— precentor Morimundi. Add., 17.
Rocourt (Vosges). — Voir *Raucurth.*
Rodericus, archidiaconus Tullensis, III, 13; IV, 10.
—— cantor Sancti Deodati, IX, 1-8.
Rodulfus, magister de Froigneiis, VIII, 12.
—— miles de Medivico, X, 5.
—— supprior de Crista, VIII, 11.
Rofridus, monachus de Crista, VIII, 11.
Rogerus, prior Flabonis montis, XVII, 11.
—— subdiaconus, XI, 25-26.
Romana sedes, III, 12.
Roricus, archidiaconus Tullensis. — Voir Rodericus.
Rossolii decime, XII, 6; — domini, voir Albertus, Galterus, Guillermus, Milo, Simon, Stephanus, Ulricus, Wiardus.
Rouceux (Vosges). — Voir *Russolii*, Simon.
Rouvroy (Belgique), paroisse, 8.
Rudegerus, IV, 12.

Sabardus, conversus de Crista, VIII, 12.
Saint-Dié (Vosges). — Voir *Sanctus Deodatus.*
Saint-Elophe (Vosges). — Voir *Sanctus Eliphius.*
Saint-Epvre de Toul. — Voir *Sanctus Aper.*
Saint-Gengoult, abbaye à Toul. — Voir *Sanctus Gengulfus.*
Sainte-Hélène (Vosges). — Voir *Sancta Elena.*
Saint-Jacques-au-Mont (Vosges). — Voir *Sanctus Jacobus in Monte.*
Saint-Léon, abbaye à Toul. — Voir *Sanctus Leo Tullensis.*
Saint-Mansuy de Toul. — Voir *Sanctus Mansuetus.*
Saint-Mihiel (Meuse), abbaye. — Voir *Sanctus Michael.*
Saint-Thiébaut (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Sancti Theobaldi.*
Saint-Vincent de Metz (Prieur de), 8.
Salinaria via, XVII, 3.
Salinensis. — Voir Stephanus.
Salm (Vosges). — Voir *Salmes.*
Salmes (comes de). — Voir Henricus.
Sanctus Aper Tullensis, XI, 22; — abbas, XV, 6, voir Durandus; — prior, voir Hugo.
Sanctus Deodatus, I, 3, 10; II, 1; III, 5; IV, 5; IX, 1; XVII. 15.
Sancta Elena, parrochia, IX, 3.
Sanctus Eliphius. — Voir Theodericus.
Sanctus Gengulfus. — Voir Lodovicus.
Sanctus Jacobus in Monte, XIV, 8; prior, voir Oricus.
Sanctus Leo Tullensis; abbates, voir Isaembaldus, Seibaldus, Theodericus
Sanctus Mansuetus Tullensis, XIV, 3; abbas, XIX, 11, voir Stephanus; — cantor, voir Hugo; — capellanus, voir Petrus; — provisor, voir Theodericus.
Sanctus Michael, VII, 4-5; — abbas, voir Manegaudus; — cellerarius, voir Hen

Digitized by Google

ricus Lupus; — prepositus, voir Gerardus Leodiensis; — sacrista et thesaurarius, voir Gerardus de Raucurth.
Sancti Theobaldi cella, XIX, 4; — prior, XIX, 7, voir Hugo.
Saulxures-les-Bulgnéville (Vosges). — Voir *Saxuris*.
Savaricus, conversus. Add., *b*, 15.
Saxuris (in), XVIII, 8.
Sefridus, canonicus. Add., *b*, 17.
Seibaldus, abbas sancti Leonis, 2. — Voir Isaembaldus.
Senoniensis ecclesia, XVII, 15; — abbates, voir Berchère, Girardus, Henricus.
Senones (Vosges), abbaye. — Voir *Senoniensis*.
Senonges (Vosges). — Voir *Sinunges*.
Septfontaines (Haute-Marne), abbaye. — Voir *Septem Fontes*.
Septem Fontes, V, 17, 18; VIII, 10; XI, 16-17; — abbates, voir Lambertus Macelinus.
Sigifridus de Francavilla, 2.
Simon, Symon, scabinus, X; 10.
—— de Parreia, III, 3-4.
—— dominus de Rossolio, XII, 4.
—— de Rouceux, 4.
—— Stivagiensis, canonicus Sancti Deodati, IV, 5.
Sinunges, XIX, 5.
Socort. — Voir Josbertus.
Sommerviller (Meurthe-et-Moselle), 1.
Soncourt (Haute-Marne). — Voir *Socort*.
Sparsem (in), VI, 7.
Stanno (Abbatissa de), XII, 12-13.
Stephanus, abbas de Escureio, XIII, 3, 19.
—— abbas Flabonis montis, II, 1.
—— abbas Sancti Mansueti, XIV, 3, 14.
—— archidiaconus Tullensis, 2.
—— canonicus. Add., *b*, 17.
—— canonicus Sancti Deodati, IX, 8.
—— conversus, VII, 20.
—— conversus, VIII, 13.
—— decanus Tullensis, III, 12.
—— filius Alberti de Rossolio, XII, 5.
Stephanus, filius Symonis de Rossolio, XII, 5.
—— monachus Mediani Monasterii, XVII, 13.
—— de Boleinvilla, 3.
—— Salinensis. Add., 15; add., *b*, 15.
Stivagiensis ecclesia, XVII, 3, 6, 9, 14; — abbas, voir H.
Stivagiensis. — Voir Simon.

T., miles de Mosterul, XX, 1, 3, 4, 5, 8, 11.
Tecelinus, canonicus. Add., *b*, 17.
Teza, cognomine Oriota, filia Balduyni [de Marnay], V, 5.
Theobaldus, abbas de Crista, VIII, 4.
—— sacerdos de Polongeio, V, 18.
—— [de Charmoilles], V, 5.
Theodericus, Teodericus, abbas Sancti Leonis, officialis Tullensis, XIV, 1.
—— canonicus Tullensis, IX, 11.
—— conversus de Juvencort, XIX, 12.
—— decanus Virdunensis, XIV, 4.
—— frater Oduini, IV, 3.
—— monetarius. Add., 14.
—— prepositus Calmosiaci. Add., 12.
—— provisor Sancti Mansueti, XIX, 2.
—— villicus. Add., 14.
—— Cementarius, conversus, VIII, 13.
—— de Charmales, V, 5, 13, 21.
—— de Gondricurt, 3.
—— de Mostirul, XIX, 13.
—— Sancti Eliphii, miles, XII, 13.
Tollaincourt (Vosges). — Voir *Totelencurt*.
Totelencurt. Add., 5.
Toul (Meurthe-et-Moselle). — Voir *Tullensis*, *Tullo*.
Tullensis canonicus. — Voir Guillermus.
—— cellerarius. — Voir Albero.
—— electus. — Voir Matheus.
—— episcopus, III, 4, 9, 10. — Voir Henricus.
—— curie officialis. — Voir Theodericus.
—— provisor. — Voir Walterus.

Digitized by Google

Tullo (De). — Voir Henricus, Hugo Albus.

Ugo. — Voir Hugo.
Ulricus, canonicus. Add., *b*, 17.
—— filius Symonis de Rossolio, XII, 5.
—— (Frater), XI, 24. — Voir Hulricus, Wlricus.
Ungeivilla, IV, 4. — Voir Walterus.
Urvila. — Voir Guillermus.

Varnerus, prepositus de Landecourt, 3.
—— de Castiniaco, 3. — Voir Garnerus.
Vaux-en-Ornois (Meuse), abbé, voir Richard.
Verdun (Meuse). — Voir *Virdunensis*.
Veteri Crista (De). — Voir Martinus.
Vic-sur-Seille (Moselle). — Voir *Vicum*.
Vicum. — Voir Bero, Petrus; cella Sancti Christophori, X, 9.
Vieille-Crète (La) (Haute-Marne). — Voir *Veteri Crista*.
Virdunensis major ecclesia, XIV, 4.
Vivianus, miles, VI, 19.
Voi. — Voir Wiardus.
Void (Meuse). — Voir *Voi*.
Voisey (Haute-Marne). — Voir *Vosei*.
Volfadus, canonicus. Add., 15.
Vorbelvilla. — Voir Hugo.
Vosei. — Voir Wilencus.
Vouthon (Meuse). — Voir *Vulto*.
Vuiardus de Clarofonte, XIX, 12-13. — Voir Viardus.
Vulto. — Voir *Boncort*.

W., abbas de Bonfay, XVI, 2.
Walo de Castellulo, VI, 14.
Walterus, prior Sancti Michaelis, VII, 16.
—— Chauderun, XI, 2,
—— Ungeiville, provisor Tullensis, IV, 11.
Wiardus, abbas Calmosiaci. Add., 1.
—— canonicus, XI, 26.
—— filius Alberti de Rossolio, XII, 5.
—— filius Haymerici Villici, XI, 21.
—— miles, frater Hugonis de Gondrecort, XVIII, 1.
—— subdiaconus, XI, 26.
—— de Voi, miles, XII, 13. — Voir Vuiardus.
Widericus, canonicus Tullensis, IV, 11.
—— prior de Vico, X, 9.
—— Rufus, tabernarius, XVII, 13-14.
Wido, conversus de Crista, VIII, 12.
—— Calvus, monachus de Crista, VIII, 11.
—— [Joniville], VI, 12.
—— Magnus, monachus de Crista, VIII, 11. — Voir Guido.
Wilencus de Vosei, VI, 13.
Willermus, comes, X, 11.
—— monachus de Bonfay, XVI, 13.
—— supprior Mirevallis, XIII, 5. — Voir Guillermus.
Wirricus, sacerdos de Novocastro, XII, 12.
Witerus de Anbonvilla, XI, 2-3, 22.
Wlricus, diaconus, XI, 25. — Voir Hulricus, Ulricus.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROIS CHARTES
DE LA COMMUNE DE LIMOUX.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE A. SABARTHÈS.

Les documents[1] que l'on trouvera ci-dessous appartiennent aux archives de la ville de Limoux, dont l'inventaire sommaire est encore à l'état de manuscrit. Ces pièces offrent, nous semble-t-il, un véritable intérêt, tant pour l'histoire de la ville de Limoux, que pour celle des libertés personnelles dans le midi de la France.

La ville de Limoux a subi bien des vicissitudes. On croit que, bâtie primitivement sur la colline voisine, elle fut deux fois détruite et condamnée deux fois à s'installer dans la plaine[2], pour avoir pris parti contre Simon de Montfort et contre le roi de France. Or, fait digne de remarque, ces changements, suscités par la violence et amenés par l'attachement et la fidélité des habitants à leur vicomte[3], loin de nuire au bien général, semblent, au contraire, avoir singulièrement aidé à l'octroi des franchises et des libertés publiques. Les vicomtes de Carcassonne et de Razès, dont dépendait Limoux, surent, en effet, reconnaître et récompenser la fidélité de leurs vassaux dans la lutte pour l'indépendance méridionale. De là vint aussi, et de bonne heure, chez les habitants de Limoux, un grand attachement à leurs privilèges et à leurs libertés communales. Il ne faudra donc pas s'étonner si, lorsque, en punition de leur esprit d'indépendance, ils seront privés de leur consulat et des pri-

(1) Voir le Bulletin de l'année 1920, p. XLI, XLVI.

(2) « L'an mil CLXV foc destruida la villa que era al Pueg... L'an mil CXC foc destruida autra veguada la villa del Pueg, et Limos foc assietat e bastit la ont es ara ». Arch. comm. de Limoux, AA 2, f° 77 v°. — Quelques auteurs n'ont pas accepté ces dates : nous ne croyons pas avoir à les discuter ici.

(3) Cf. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, VIII, p. 458.

Digitized by Google

vilèges qui y étaient annexés, nous les voyons produire un grand effort financier pour recouvrer leurs anciennes libertés.

Dans les deux premiers documents, il s'agit de Roger II, vicomte de Carcassonne et de Béziers (1167-1194), dont la vie fut remplie d'aventures. Comme Raymond Trencavel, son père, il s'appuya tantôt sur le comte de Toulouse, tantôt sur Alphonse II, comte de Barcelone et roi d'Aragon, auxquels il offrit tour à tour la suzeraineté de ses domaines. Pour avoir jeté en prison l'évêque d'Albi, sous la garde des Albigeois qu'il favorisait, Roger II fut excommunié (1178). Il mourut le 10 mars 1194, réconcilié avec l'Église, comme il résulte des clauses de son testament.

Après avoir assez guerroyé avec ses voisins, il s'occupa d'affaires plus utiles. Vers 1192, il publia les coutumes et libertés qu'il avait accordées à la cité et aux faubourgs de Carcassonne[1]; en 1193, il songea à restituer aux églises et aux monastères les biens qu'il leur avait enlevés[2]. Il accorda enfin aux habitants de Limoux les deux chartes inédites que nous publions.

I. La liberté corporelle.

Cette première charte est datée des calendes de septembre 1178. On n'en connaît pas l'original; le texte que nous donnons ci-dessous est une traduction faite, au quatorzième siècle, par Guillaume Paul, prêtre de Limoux. Cette charte a pour objet d'assurer la liberté corporelle aux habitants de ladite ville, lesquels ne pourront être arrêtés ni mis en prison par aucun des curiaux du vicomte, ni par qui que ce soit se prétendant mandataire de ce dernier. Une seule exception était prévue : le cas où le forfait serait sans excuse possible.

Si, par aventure, quelqu'un était arrêté, toute relation d'amitié ou d'affaire était suspendue avec lui jusqu'à ce qu'il eût recouvré sa liberté.

A Carcassonne, d'après les coutumes accordées en 1192, « personne, disait l'article 99, ne pouvait être arrêté ou mis en prison, s'il offroit des cautions ou garanties suffisantes »[3].

[1] Mahul, *Cartulaire et archives de l'ancien diocèse de Carcassonne*, V, p. 283, 315 et 322.

[2] *Ibid.*, p. 3.

[3] *Ibid.*, p. 321.

Digitized by Google

Charte de Roger, vicomte de Béziers, accordant aux habitants de Limoux la liberté corporelle.

[Carcassonne], 1er septembre 1178.

En l'an de Crist MCLXXVIII, roy Louis renhant. Sia conogut a totz aquestas auzens que yeu, Rogier, vescomte de Bezers, per me e per totz les myeus, no costreitz, mais de la mieua bona e agradabla voluntat, e de mon bon corage, e de mon bon entendement, doni, layxi e en totas manieras condoni a trestotz los homes de la vila de Limos, tant presentz cant endevenidors, en aquela vila estantz, so es a saber que yeu, ol mieu viguier o sotzviguier, o autre home o femna, de mon cossel o de ma voluntat o engien o autreyament, alcun home de la davant dita vila o en aquela estant, dins la vila o els terminis d'aquela, ni alcun loc, no penre en deguna maniera ni far perre (*sic*) ad alcu, ni costrenher fayre, si no per so forfayt no excusable, losquals justiziar o dels cals me covengue aver justezia. E si, per aventura, s'endeve que alcu hom aia pres o en deguna maniera costreyt alcu hom de la vila de Limos o alcu en aquela estant, amb aquel amor o companhia no auria, entro que aquel agues recobrat en aysi co desus escrit es. En aysi, yeu, Rogier, vesconte de Bezers, tot o tenre e observare en aysi co miels pot esser dit o entendut, ad honor e a profieyt dels homes de la vila de Limos, en per totz tems, per aquels .IIII. sants Evangelis.

D'aquesta causa so testimonis : Pons Amiel, abbat d'Aleyt; R. de Terrasona; Bertran de Lavrac; P. R. d'Autpol; G. P. de Fanjaus; Rogier de Durfort; Pons de Villanova. B., notari del davant dit mosenher Rogier, per comandament de totz los sobreditz, escrib aquesta carta et, per major auctoritat, del sagel d'aquel senhor aquela sagelec, kalendas de cetembre.

Arch. comm. de Limoux, AA 1, fol. LII.

II. La liberté de tester.

La deuxième charte est de janvier 1193 (n. st.); mais la date n'est précisée que par les mots : *mense januarii*. Cette absence du quantième du mois et de la férie ne doit pas nous étonner; nous possédons en effet, de ce même vicomte, plusieurs chartes qui offrent le même mode de dater[1].

[1] Acte d'inféodation au roi Alphonse d'Aragon (1179), *mense novembris*; — acte réciproque d'Alphonse à Roger II (1179), *mense novembris*; — convention sous serment (1179), *mense novembris* : — donation des tailles faite par Roger

Digitized by Google

Pour faire tomber, d'ailleurs, tout doute sur l'authenticité du document, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les principaux témoins de la concession vicomtale : nous les retrouvons dans divers actes de la même époque. Ugo de Roumégous, viguier d'abord de Carcassonne, puis du Razès, figure comme tel en 1173, 1174, 1175, 1176, 1189 et 1191; Pierre Vassal, en 1179, 1181, 1189 et 1191; Guillaume de Saint-Paul, en 1177, 1179 et 1202; Guillaume Amiel, en 1191 et 1193; Bernard de Flassian et Pierre Raimond Gatier, en 1189[1].

La charte a pour objet d'accorder à tous habitants de Limoux la faculté de disposer librement de leurs biens, mobiliers et immobiliers. Une clause présente un intérêt particulier. D'après la coutume, en effet, les serfs mourant sans enfants légitimes ou sans héritiers du sang jusqu'au troisième degré ne pouvaient tester en faveur de qui que ce fût, sauf jusqu'à la somme de cinq sous, pour les legs pieux ou charitables qui sont d'usage, le seigneur leur succédant, ou plutôt prenant les biens à titre de deshérence. A Limoux, au contraire, si le testateur, homme ou femme, n'a pas d'enfant ou d'héritier succédant *ab intestat*, il pourra remettre et donner au vicomte et à ses successeurs telle partie de ses biens qu'il jugera convenable, disposant du restant selon son bon plaisir. Moyennant quoi, le vicomte et ses successeurs se regarderont comme satisfaits de ce qui leur aura été laissé.

Des lors, on est tellement libre à Limoux que, non seulement les aborigènes, mais les étrangers eux-mêmes, participent aux bienfaits concédés par la charte de 1193; pour en jouir, il suffit d'habiter la ville. Cette liberté est si bien acquise aux habitants, qu'ils la gardent même « extra villam, in qualicumque loco, in quacumque patria », c'est-à-dire partout où ils se trouveront au jour de la confection de leur testament.

A Magrie, village voisin de Limoux[2], la liberté de tester ne vint que plus tard. Jusqu'en 1312, les habitants de Magrie ne pouvaient disposer de leurs biens qu'en faveur des enfants ou descendants en ligne directe, ou des frères seulement en ligne collatérale. En 1312,

aux juifs de Carcassonne (1193), *mense decembris*; — donation de Roger II à Béatrix, sa sœur (1194), *mense januarii*. — Cf. *Hist. gén. de Languedoc*, VIII, *passim*, aux Preuves.

[1] *Hist. de Lang.*, VIII, Preuves, *passim*; — Mahul, *Cartul.*, V, 278 et suiv.

[2] Magrie, arrond. et canton de Limoux.

Digitized by Google

frère Fulcran de Villaret, grand maître de l'Ordre des Hospitaliers, accorda aux habitants de Magrie la liberté de disposer de leurs biens par testament; mais dans le cas de dispositions faites en faveur d'autres que ceux nommés ci-dessus, il devait être payé au commandeur de Magrie un droit de lods ou foriscap[1].

Charte de Roger, vicomte de Béziers, concédant aux habitants de Limoux la liberté de tester.

[Carcassonne], janvier 1193 (n. st.).

In nomine Domini. Anno a Nativitate ejusdem M° C° LXXXX° II°, regnante rege Philippo, mense januarii. Notum sit omnibus hec audientibus quod ego dominus Rogerius, vicecomes Bitteris, per me et per omnes meos, presentes et futuros, bona fide et sine dolo, absque omni malo ingenio, cum hac presenti carta in futurum atque in perpetuum valitura, laudo et concedo et dono, donatione scilicet que inter vivos nominatur, videlicet omnibus hominibus et feminabus ville Limosii, presentibus et futuris, indigenis ac alienigenis in predicta villa permanentibus, quatenus possint libere facere testamentum suum in vita et in morte, et dividere et dimittere omnes res suas, mobiles et immobiles, quecumque sint et qualescumque sint, sive sint homines illi vel femine, intra villam vel extra villam Limosii, in qualicumque loco vel in quacumque patria sint, [ita ut], sicut dictum est, possint libere testari et facere testamentum firmum, et dimittere et dividere omnes res suas, mobiles et immobiles, ad voluntatem suam et ad suum beneplacitum. Et si fuerit homo vel femina qui non habeat infantes vel infantem, neque aliquem heredem, possit mihi, domino Rogerio jamdicto et omnibus meis successoribus, dimittere et dare in testamento suo quicquid et quantum eidem homini vel femine placuerit quod mihi et meis successoribus dimittat; et quicquid fuerit illud quod nobis dimiserit, de illo semper ego et mei tenebimus nos per bene paccatos, et de omnibus aliis suis rebus mobilibus et immobilibus possit facere voluntatem suam, et sicut eas dimittet in perpetuum sit firmum et stabile. Et promitto quod nunquam contra hec predicta veniam vel venire faciam aliquo modo vel aliqua occasione; sed omnia hec, sicut superius sunt scripta, vel sicut melius dici vel intelligi possunt, ad proficuum omnium hominum et feminarum ville Limosii, presentium et futurorum, tenebo et observabo firmiter et fideliter, et nihil feci vel faciam quominus hec predicta, vel aliquid horum, firma permaneant. Sic juro super hec

[1] Arch. de la Haute-Garonne, Ordre de Malte, commanderie de Magrie, XXIII, 1.

Digitized by Google

sancta quatuor evangelia, et ad majorem auctoritatem et securitatem, et ad perhennem rei memoriam, hanc cartam impressione sigilli mei confirmo et corroboro. Hujus rei sunt testes : Ugo de Romegos, vicarius Reddensis; Petrus Vassallus, Guillelmus de Sancto Paulo, Guillelmus Amelius, Rigaudus de Monteregali, Bernardus de Flaciano, Arnaudus de Nigra, Petrus Ramundus Gaterius, Petrus de Villamaurino, Guillelmus Arnaudus juvenis, Petrus de Reddis, et Bernardus de Carcassona, notarius domini Rogerii, qui, mandato ejusdem et predictorum testium, hec scripsit et sigillavit.

Arch. comm. de Limoux, AA 3; parchemin.

III. Le droit de marque ou de représailles.

Quoi qu'en ait écrit, sur la foi d'une ancienne cote, le rédacteur de l'inventaire sommaire, il ne s'agit nullement, dans ce troisième document, de la fixation des limites du territoire de Limoux et de ceux de Puigcerda et de Villefranche du Conflent, — ces territoires ne sont même pas limitrophes —, mais du droit de représailles à exercer contre ceux qui *marquaient* les commerçants transportant des marchandises de l'un de ces pays dans l'autre. Les documents de cette sorte étant assez rares, pour le midi de la France, celui-ci nous a paru digne d'être signalé.

Le mot « marque » désignait, dans son sens le plus général, un dommage, une injustice, une extorsion subis par quelqu'un dans sa personne ou dans ses biens, comme l'indique le texte suivant : « qui aliquam marcham, vel injuriam vel damna passi sunt in se, vel in rebus suis. . . »[1].

En équité, cette injustice donnait droit à une réparation; laquelle, en équité aussi, n'aurait dû être poursuivie que contre l'auteur du dommage : c'est ainsi que la chose était réglée en droit romain[2]. Mais, après les invasions, sous l'influence des idées germaniques de vengeance privée et de solidarité collective de famille et de tribu, il s'introduisit des coutumes de reprendre, même par la force, son

[1] Doat. t. 56, p. 149; cité dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. IV (1868), p. 295.

[2] C'est au cinquième siècle seulement qu'il est question, pour la première fois, de cet usage dans les lois romaines qui le condamnent expressément : « Rationabile enim non est... ut alius molestia afficiatur pro alio... et quia vicaneus est illius, torquatur ». Novelle 52, Justinien.

Digitized by Google

bien, ou l'équivalent de son bien, sur un étranger, ou sur les concitoyens de cet étranger, lorsque le réclamant n'avait pas pu obtenir justice, par les voies judiciaires, du pays de son adversaire[1].

Ce droit, appelé droit de marque dans un sens spécial ou encore droit de représailles — expressions sensiblement synonymes —[2] ne fut d'abord limité par aucune condition, ni soumis, dans son exercice, à aucun contrôle. Il en résulta, pour le commerce, un grand préjudice; ce qui amena, à partir du douzième siècle, à subordonner l'exercice de ce droit à la concession, par le pouvoir souverain, de lettres qui, en même temps qu'elles autorisaient, limitaient le montant des réparations que celui qui avait été injustement marqué pouvait exiger.

Par un progrès nouveau, on en vint à renoncer au droit de délivrer des lettres relativement aux sujets d'un état, à raison de bonne amitié entre deux pays. C'est ainsi qu'en usa saint Louis vis-à-vis des consuls de Montpellier (1248): «Qu'aucun marchand de Montpellier, ou autre..., ne puisse en sa terre [du roi]... être marqué ou empêché. De même, que dorénavant il ne soit fait sur sa terre aucun interdit ni défense de porter ou d'introduire des aliments, de sa terre à Montpellier, à moins d'une grande disette et cherté de vivres, ou d'une urgente nécessité»[3]. C'était la liberté des transactions usuelles.

Des textes antérieurs à notre charte avaient eu à s'occuper de prises et de saisies, exercées dans la région à laquelle se rapporte le document que nous publions. En 1246, Jaime Ier, roi d'Aragon, par son viguier de Barcelone, donnait pleine et entière satisfaction et décharge pour toutes les prises, marques ou saisies que les consuls de Narbonne avaient opérées contre des Aragonais. En même

[1] René de Mas-Latrie, *Du droit de marque ou droit de représailles, au moyen âge.* (*Bibl. de l'École des chartes*, 1866, p. 529-577.)

[2] L'expression «droit de marque», plus usitée d'abord que celle «droit de représailles», paraît avoir eu particulièrement le sens de droit de saisie de biens des étrangers situés à l'intérieur du pays où était concédée la lettre, le mot droit de représailles ayant le sens spécial de droit de saisie de biens des étrangers situés à l'extérieur de ce même pays. Plus tard, l'expression «lettres de marque» a pris un sens différent et tout spécial : l'autorisation d'armer en course; ce qui implique l'état de guerre, tandis que les lettres de représailles n'impliquent pas cet état.

[3] Cf. *Hist. gén. de Languedoc*, VIII, p. 213. — On sait qu'à cette date la seigneurie de Montpellier appartenait à la maison de Barcelone et d'Aragon.

Digitized by Google

temps, il signait une transaction au sujet des prises réciproques entre la ville de Barcelone et la ville de Narbonne[1].

Une deuxième fois, par lettres données à Perpignan, le 20 novembre 1253, Jaime Ier promettait au vicomte et à l'archevêque de Narbonne que, dans le cas où il y aurait à concéder des lettres de marque à ses sujets contre les Narbonnais, il ne délivrerait pas ces lettres avant d'avoir mis les consuls de Narbonne en demeure de rendre justice aux parties lésées[2].

Ces litiges, provenant d'une injustice, étaient généralement réglés à dire d'arbitres[3]. Mais vint un jour où l'autorité royale intervint pour autoriser les représailles et fixer la procédure à suivre. C'est ainsi que, par lettres du 6 novembre 1333, Philippe VI, également contre des sujets d'Aragon, prescrivit l'arrestation des pirates, la séquestration de leurs biens, et, à défaut, la séquestration des biens des sujets aragonais[4], s'il s'en trouvait en terre française.

Dans le cas que nous étudions ici, il s'agit encore d'habitants de l'Aragon; mais cette fois, le fait se passe en terre ferme. Un certain Carssias Romey, de Puycerda, a été victime, prétend-il (*ut dicitur*), d'une extorsion (*marchatus*) à Limoux. A la suite de cette injustice, des représailles ont été décidées par Puycerda contre Limoux. Mais, comme le montant des représailles n'a pas été jusqu'ici fixé (*cum actenus dicta marcha non fuit determinata*), il en est résulté de grands dommages pour le fisc d'Aragon, parce que les gens de Limoux, en raison des représailles dont ils étaient menacés, n'osent plus venir à Puycerda, ni y faire passer leurs marchandises.

Le roi d'Aragon ordonne donc de fixer le montant des restitutions à exiger, en appelant un bourgeois de Limoux et un de Puycerda. Le montant ainsi fixé sera recouvré, disait le roi, tant sur les hommes qui porteront des marchandises de Puycerda à Limoux, que sur ceux qui en porteront de Limoux à Puycerda ou à Villefranche. Et si quelqu'un de Puycerda résiste à cet arrangement, vous laisserez les gens de Limoux venir à Puycerda avec leurs marchandises et en repartir en toute sécurité. C'est ainsi que nous

(1) Doat, t. 50, fol. 140. — *Bibl. de l'École des chartes*, *ibid.*, 1868, p. 295.
(2) *Ibid.*, p. 296-297.
(3) Cf. Arch. comm. de Narbonne, Invent. somm., Annexes AA, p. 175-177.
(4) Cité dans une procédure de 1386, *ibid.*, p. 365.

Digitized by Google

entendons régler cette affaire de représailles (*pacificare dictam marcham*).

Tout cela, comme il convenait, était subordonné à la vérification de la réclamation de Carssias Romey, qui avait déclenché la marque. Pour apprécier l'affaire, le roi d'Aragon prescrivit donc une enquête.

Jaime Ier, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, comte de Barcelone et d'Urgel, et seigneur de Montpellier, donna une lettre le lundi 10 septembre 1263, à Tamarite[1], où il se trouvait encore le 13 du même mois, et d'où il partit pour arriver le 14 à Monzon[2]. Le document royal est adressé à l'infant Jaime, son fils puîné, désigné roi de Majorque, en 1262; mais il ne prit possession de son royaume qu'en 1276, à la mort de son père, sous le nom de Jaime Ier.

C'est seulement le 6 des calendes de novembre, 27 octobre 1264, et un lundi, puisque Pâques tombait cette année-là le 20 avril, que l'infant Jaime mit à exécution, à Perpignan, les lettres de commission de son père. Les parties, sur citation donnée par les huissiers royaux, devaient se présenter, dans cette dernière ville, le mercredi après la Mi-Carême, c'est-à-dire après le quatrième dimanche de Carême, 18 mars 1265 (n. st.), Pâques étant cette année-là le 5 avril.

Conformément aux ordres de son père, l'infant Jaime mande à Bertrand Gilles, portier ou huissier du roi, et à Bernard Freix, de Villefranche, de régler l'affaire sur les bases ci-dessus; de rétablir, en attendant, de libres communications entre les villes de Puycerda et de Limoux, et de rechercher si celui qui a été victime d'une extorsion (*marchatus*) a été entièrement indemnisé. Ils régleront pareillement la difficulté qui existe entre Villefranche et Limoux. Ils feront en conséquence effectuer, s'il y a lieu, telles restitutions que de raison, par quiconque aura commis de semblables injustices.

En vertu de ces instructions, sont assignés Carssias Romey et autres qui ont été victimes d'extorsions à Limoux; sont cités aussi deux mandataires de la ville de Limoux, prêts à répondre de la

[1] Auj. *Tamarite-de-Litèra*, province de Huesca. — Le rédacteur de l'Inventaire a lu *Tumatili*.

[2] Cf. Miret y Sans, *Itinerari de Jaume I, el Conqueridor*.

Digitized by Google

restitution à faire à ceux de Puycerda et de Villefranche, comme conséquence de ces extorsions. Les procureurs de la ville de Limoux se rendirent bien à Perpignan, mais ni les habitants de Villefranche ni Carssias Romey ne répondirent à la citation. Il était dès lors constant que leurs réclamations avaient été faites à tort; les représailles réclamées contre ceux de Limoux manquaient donc de base. Aussi le représentant du roi d'Aragon, sur l'avis de jurisconsultes, accorda-t-il aux habitants de Limoux la liberté d'aller et de revenir, avec ou sans leurs marchandises, dans les terres du roi, faisant défense aux sujets du roi d'exercer contre eux le droit de marque, à moins qu'il ne s'agisse de recouvrer une dette personnellement contractée par eux. La marque en effet frappait un marchand non seulement pour ce qu'il devait, mais aussi et plus particulièrement pour ce que devaient ses compatriotes [1].

Sentence donnée par commissaires royaux (Perpignan, 20 mars 1265, n. st.), après citation à comparaître donnée au nom de l'infant Jaime (Perpignan, 27 octobre 1264), sur lettres de son père, Jaime Ier, roi d'Aragon, touchant le droit de marque entre les villes de Limoux, d'une part, de Puycerda et de Villefranche-de-Conflent, de l'autre (Tamarite, 10 septembre 1263), déclarant que le droit de marque ne peut être exercé contre les habitants de Limoux par les sujets du roi d'Aragon.

Noverint universi quod dominus Infans Jacobus, illustris regis Aragonie filius, recepit literam venerabilis domini patris sui, tenor cujus litere talis est :

Jacobus, Dei gratia rex Aragonie, Maioricarum et Valencie, comes Barchinonensis et Urgelli, dominus Montispessulani, charisimo filio suo et quamplurimum diligendo Infanti Jacobo, salutem et dilectionem. Intelleximus quod dudum extitit marcha inter villam Podii Ciritani et villam de Limoso, racione Carssie Romei, qui injuste, ut dicitur, fuit marchatus apud Limosum. Unde cum actenus dicta marcha non fuerit determinata, et leudarii nostri Podii Ciritani magnum inde sustinuerint dampnum, pro eo quod homines de Limoso racione dicte marche non audebant venire in Ciritania, vel inde mercaturas suas trancire (*sic*), dicimus vobis et mandamus

[1] Il est de notre devoir de remercier M. Olivier Martin, professeur à la Faculté de droit de Paris, qui a bien voulu nous aider à préciser le sens et la portée de cette charte.

Digitized by Google

firmiter quatenus dictam marcham componatis et componere faciatis, vocatis ad hujusmodi marche composicionem uno sufficiente homine de Limoso, habente voluntatem aliorum hominum ipsius ville, et alio sufficiente homine de Podio Ciritano, habente voluntatem aliorum hominum ejusdem ville, et justa (*sic*) decretum et tacxacionem eorumdem, dictam marcham, veritate intellecta, decerni faciatis, et, si necesse fuerit, satisfactionem et emendam dicte marche solvi faciatis, tam ab hominibus mercaturarum que portabuntur de Ciritania ad Limosum quam ab hominibus mercaturarum que portabuntur de Limoso in Ciritania et Conflente, justa (*sic*) noticiam duorum predictorum hominum de utraque villa. Et si aliquem de Podio Ciritano rebellem vel malic[i]osum inveneritis ad predictam composicionem, non obstante sua malicia, faciatis homines de Limoso cum mercaturis suis salvos et securos venire ad Podium Ciritanum, stare etiam et redire; nam sic et non aliter volumus pasificare (*sic*) dictam marcham. Datum Tamariti, iiij idus septembris, anno Domini M. CC. LX. III.

Qua litera recepta, dominus Infans misit literam suam Bertrando Egidii, porterio domini regis, et Bernardo Freix, de Villafranca, cujus tenor talis est :

Infans Jacobus, illustris regis Aragonie filius, et heres Maioricarum, Montispessulani, Rossilionis, Ciritanie et Confluentis, fidelibus suis Bertrando Egidii, porterio domini regis, et Bernardo Freix, de Villafranca, salutem et graciam. Comittimus vobis locum et vicem nostram super componenda marcha que dudum extitit inter villam Podii Ciritani et villam de Limoso, racione Carssie Romei, qui, ut dicitur, fuit marchatus apud Limosum. Quare vobis dicimus et mandamus quatinus dictam marcham componi faciatis, loco nostri, justa (*sic*) formam contentam in literis domini regis vobis super composicionem marche hujusmodi destinatis; et postquam inceperitis cognocere (*sic*) de predicta composicione, ex tunc, loco nostri, faciatis venire salvos et securos, etiam et redire homines de Limoso ad Podium Ciritanum, et homines de Podio Ciritano ad Limosum; cognocendo (*sic*) etiam utrum ille qui marchatus fuerit plenam susceperit emendam tam de marcha quam de debito et interesse. Mandantes insuper vobis ut auctoritate nostra componatis similiter marcha[m] que est inter Villamfrancam Confluentis et predictam villam de Limoso; facientes inde, si vobis videbitur, restitutionem fieri ab illis qui inde aliquid indebite extorserunt, taliter quod fine debito terminetur. Datum Perpiniani, VIII kalendarum novembris, anno Domini M. CC. LX. IIII.

Quarum igitur auctoritate, dicti Bertrandus Egidii et Bernardus Freix citaverunt literatorie, semel, secundo, peremptorie, Carssiam Romei, de Podio Ciritano, et alios homines qui marchati per villam Limosi fuerint, ut certa die, apud Perpinianum, coram ipsis comparerent super tractatu

Digitized by Google

dicte marche. Citaverunt etiam homines de Limoso vel duos habentes voluntatem aliorum hominum de Limoso, ut, apud Perpinianum, die mercurii post mediam kadragesimam comparerent, pareti respondere et satisfacere super facto dicte marche hominibus de Podio Ciritano et de Villafranca. Ad quem diem, Guillelmus de Coganno, consul de Limoso, et Bernardus Raymundi Sartor, mercator ejusdem ville, habentes voluntatem aliorum hominum de Limoso et judicum et bajulorum ejusdem loci, ut in procuratorio quod hostenderunt aparebat, cum sigillo universitatis pendente et etiam cum sigillo curie de Limoso, [venerunt] parati procedere et respondere super restitutionem faciendam hominibus de Podio Ciritano et de Villafranca super facto dicte marche, hominibus de Villafranca minime comparentibus nec etiam Carssias Romei ; et cum constaret de eorum malicia et contumacia, dictus Bertrandus Egidii, de consilio Petri Rubei, judicis Perpiniani pro domino rege, et G. Caruli, jurisperiti, et Petri de Ripullo, dedit et concessit, auctoritate sibi comissa et ex parte domini regis et suorum filiorum, licentiam hominibus de Limoso et eorum universitati eundi et redeundi libere per universam terram domini, salvis et securis cum suis mercaturis et sine mercaturis, ita ut nullus de terra domini regis sit aussus (*sic*) detinere aliquem vel aliquos homines de Limoso seu marchare vel eorum res, nisi suum factum proprium juste hoc requirat. Et ad majorem hujus rei firmitatem presentes literas sigillo suo duxit roborandas. Datum Perpiniani, XIII kalendas aprilis, anno Domini M. CC. LX. IIII.

Arch. comm. de Limoux, AA 5; parchemin, autrefois scellé sur double queue.

Digitized by Google

DON JOSEPH MARGARIT D'AGUILAR

GOUVERNEUR DE BARCELONE.

NOTICE

SUIVIE

DE DOCUMENTS SUR LA GUERRE DE CATALOGNE

(1641-1659).

COMMUNICATION DE M. FÉLIX PASQUIER.

Après[1] le traité des Pyrénées, le chef de l'antique maison catalane Margarit d'Aguilar, le marquis Don Joseph, qui avait entraîné son pays à la révolte et l'avait décidé à se donner à la France, ne put rentrer en Espagne et reprendre possession de la plupart de ses biens confisqués. Il vint fixer sa résidence en France, tantôt en Roussillon, tantôt en Languedoc; ses descendants ont continué d'habiter la région jusqu'à l'extinction de sa branche, au moins dans la ligne masculine, pendant la première partie du XIX^e^ siècle. La gestion des affaires, les règlements de successions, les procès soutenus devant le parlement de Toulouse donnèrent lieu à la formation de divers dossiers. Constitués à l'origine dans les études de procureurs et de notaires, ils furent transférés au dépôt notarial de Toulouse, dont l'administration a été, depuis 1899, confiée au service des archives départementales de la Haute-Garonne. Des intéressantes découvertes faites dans ce fonds jadis inaccessible la moins curieuse n'est pas celle des documents concernant les démarches que fit le marquis d'Aguilar auprès de Louis XIV pour obtenir la récompense de services rendus et le dédommagement de

[1] Voir le Bulletin de l'année 1918, p. 11.

Digitized by Google

pertes éprouvées au service de la France. Il s'agissait pour lui et les siens de se refaire une situation à la place de celle perdue en Espagne.

A l'appui des requêtes furent produites des lettres [1] contenant la promesse solennelle que Don Margarit ressentirait les effets de la munificence royale, des pièces établissant les rapports que, pendant sa carrière militaire et administrative, il avait entretenus avec la Cour, les ministres, avec le cardinal Mazarin lui-même, avec le grand Condé, avec les intendants, les maréchaux et autres personnages de marque, qui prirent part aux affaires de Catalogne de 1641 à 1659. Par suite de ses relations et de ses fonctions, il avait reçu des documents renfermant des instructions relatives au gouvernement de la province; les éloges qui lui avaient été adressés témoignaient de l'estime dont il était entouré en haut lieu. Don Joseph et ses héritiers ne voulurent pas sans doute se dessaisir des originaux; ils se contentèrent d'en faire la transcription sur un cahier [2].

La publication de cette correspondance aura pour but de mettre en lumière des épisodes se rattachant à des faits importants et d'en compléter le récit; grâce aux renseignements qu'elle renferme, elle permettra d'étudier en détail la marche des événements dont elle fait mention. Les instructions données directement à Margarit montrent à quelles fluctuations était soumise la politique française. Les lettres des hommes de guerre initient à la préparation et à la mise en exécution des opérations; celles des administrateurs révèlent les difficultés dans lesquelles ils se débattaient pour se procurer les ressources nécessaires à l'armée et à la conservation de la province. Pendant la période qui s'étend de 1648 à 1652, on voit

[1] N^os 22, 35, 84, 92, 105, 106, 107, 133, 152, 158.

[2] Cahier in-folio, 42 pages, écriture soignée. Les lettres sont disposées par provenances et non par dates. Le cahier est conservé dans les dossiers du litige survenu entre les frères Jean et Joseph d'Aguilar à propos de la succession de leur père Don Joseph (1696-1699); le procès se termina par une transaction. Ce furent les notaires Michel Rouvia, de Perpignan, et Jean-Joseph Chapuy, de Narbonne, qui intervinrent dans la conduite de l'affaire et la production des pièces.

Pour la publication des lettres, faite d'après une transcription, nous avons adopté l'orthographe moderne. Dans le cahier, on avait groupé toutes les lettres émanées de la même personne; dès le début, on déclarait qu'il s'agit d'une copie de lettres écrites à Don Margarit, en témoignage et agrément de ses services.

Digitized by Google

les embarras suscités par les troubles de la Fronde, qui compromirent en Catalogne la domination française.

Au milieu des défaillances qui se produisirent, du désarroi occasionné par l'abandon du pays à certains moments, émerge la figure de Don Joseph de Margarit, toujours fidèle à la France dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, réduit souvent à ses propres ressources et trouvant les moyens de faire face à la situation. Son rôle est insuffisamment mis en lumière par les historiens [1] : ce serait une œuvre de justice que de mieux faire connaître un homme qui s'était donné sans réserve à la France et voulait lui assurer la possession de la Catalogne. Pendant que vicerois, officiers généraux, administrateurs de tous ordres se renouvelaient incessamment, avaient à peine le temps de prendre possession de leur poste, si même ils entreprenaient le voyage pour arriver à destination, et n'avaient pas le loisir de se rendre compte des besoins du service, Margarit restait seul pour continuer les traditions, repousser les retours offensifs de l'ennemi et maintenir ses compatriotes dans l'obéissance. Sa biographie se trouve étroitement mêlée à l'histoire de son pays depuis le moment où les Catalans secouèrent le joug castillan jusqu'au traité des Pyrénées. Une étude un peu développée sur le personnage nous entraînerait loin des limites que comporte une édition de textes. Nous devons nous contenter de présenter à grands traits les principaux épisodes de sa carrière, afin de montrer l'objet et l'importance de nos documents.

Don Joseph de Margarit d'Aguilar et de Biure, seigneur de Castel-Empourdan, propriétaire du château de Villaspinosa, appartenait à une ancienne et illustre famille du diocèse de Girone; il naquit en 1602, son origine, sa fortune, son intelligence, son activité lui assurèrent une légitime influence dans la province. En 1640, lorsque exaspérés par les exactions et l'arrogance du gouvernement de Madrid, les Catalans, toujours disposés à revendiquer leur autonomie, résolurent d'obtenir gain de cause et de soutenir leurs prétentions même par la force, Margarit était tout désigné pour devenir le chef du mouvement. Dès le début, il se mit à la

[1] Moréry, *Dictionnaire*, t. VII, *verbo* Margarit. — Picard, *Chronologie historique militaire*, Paris, 1761, t. IV, p. 101-104. — Levassor, *Histoire du règne de Louis XIII*, Amsterdan, 1757, t. VI.

Digitized by Google

tête des insurgés, repoussa les troupes royales et parvint à les expulser du pays. Malgré leurs premiers succès, les vainqueurs ne pouvaient résister à l'Espagne. En vue de ne pas perdre le fruit des succès acquis, ils recherchèrent l'appui du cardinal de Richelieu auprès duquel ils trouvèrent bon accueil; se mettant sous la protection de la France, ils se décidèrent, en 1641, à reconnaître l'autorité de son roi. Dans cette intention, trois ambassadeurs lui furent délégués pour le proclamer comte de Barcelone. Au nombre des délégués était Margarit; de retour dans son pays, il fut nommé par Louis XIII gouverneur de Catalogne, en attendant l'installation d'un vice-roi. En 1642, les hostilités s'engagèrent autour de Tarragone et amenèrent la défaite des Espagnols. En cette occasion, Lamothe-Houdancourt, commandant en chef des forces franco-catalanes, reçut le bâton de maréchal de France; le marquis d'Aguilar fut promu maréchal de camp. En 1643, il est envoyé dans le Val d'Aran où, dans un délai assez court, il réduit Castelléon, la principale forteresse du pays, et fait prisonnier le gouverneur, Don Martin d'Astor. En 1644, il retourne en Catalogne où sa présence est signalée par d'éclatants succès. Il assure la levée d'un régiment à Barcelone. L'année suivante, il déjoue un complot fomenté par les partisans de l'Espagne, qui espéraient faire coïncider la tentative insurrectionnelle avec un débarquement de troupes castillanes.

Jusqu'en 1648, Don Joseph de Margarit reste occupé à préparer des renforts aux armées françaises, à les ravitailler; lui-même, avec des contingents réduits, tient la campagne. Il remporte des succès. C'est pendant ces expéditions qu'il entre en rapport avec le grand Condé placé à la tête du gouvernement de Catalogne. En 1648, commencent les troubles de la Fronde; ils ont une fâcheuse répercussion dans un pays qui avait sollicité son rattachement à la France. La plupart des ressources financières et militaires sont absorbées par la guerre civile. Trop occupés à Paris par des intrigues de toute sorte, les ministres ont autre chose à faire que d'envoyer des secours aux armées; ce n'est que par intermittence et d'une façon incomplète. Les besoins restaient les mêmes ou plutôt augmentaient à mesure que les ennemis reprenaient confiance. Le poids des affaires retombait sur Margarit, qui portait le titre de gouverneur de Catalogne, mis en sous-ordre vis-à-vis des vice-rois et des maréchaux; mais, en l'absence des hauts dignitaires, il était, en fait, investi de l'autorité la plus grande et avait l'initiative et la

Digitized by Google

responsabilité des mesures les plus graves, sans espoir de recueillir les avantages dus à son activité.

La trahison pénétra même dans les rangs français; un lieutenant général, Marcin, d'accord avec les Frondeurs, prépara une défection. Prévenu à temps, Mazarin donna ordre à Margarit d'arrêter le conspirateur; l'affaire ne traîna pas en longueur. Les instructions furent si bien suivies que, quelque temps après, Marcin était conduit à la citadelle de Perpignan (1650).

Quelques lettres[1] révèlent à quelle détresse se trouvaient réduits les administrateurs. En 1649, les gens de guerre, ne touchant pas leur solde, exprimaient leur mécontentement, devenaient de plus en plus indisciplinés, se livraient au pillage et excitaient des troubles. Pour parer aux difficultés les plus urgentes, Mazarin n'hésita pas à envoyer des pierreries, sur lesquelles on dut prêter 10,000 pistoles destinées au payement des troupes et au remboursement d'avances faites par les communes.

Afin de s'assurer la possession de la Catalogne en donnant une compensation à ses ennemis, le gouvernement espagnol en 1646, et plus tard en d'autres occasions[2], fit proposer une trêve pendant laquelle les hostilités seraient suspendues dans la province. Des offres furent faites à la France à qui l'on promit six places de Flandre en échange de ses prétentions au delà des Pyrénées. La proposition fut même portée au congrès de Munster, avec des observations qui avaient été demandées à Don Margarit. En 1651, la situation s'aggravait de plus en plus; peu à peu, les Espagnols reconquéraient le pays et se rapprochaient de Barcelone. Tandis que l'amiral Don Juan d'Autriche bloquait la ville avec une flotte de trente vaisseaux et de trente-six galères, une armée l'investissait par terre. Margarit, nommé gouverneur de la ville et lieutenant-général, se renferma dans la place; il tint bon, espérant de France la venue des secours souvent promis, mais que l'état troublé du royaume ne permettait pas d'expédier. Pour conserver la ville à Louis XIV, il montra quel esprit de sacrifice l'animait et de quelle énergie il était capable. Il pourvut à l'approvisionnement en introduisant 200,000 quintaux de grains; il renforça la garnison en mettant 4,000 soldats sur pied. L'argent manquait; pour s'en procurer,

(1) N°s 124-126.
(2) N°s 60, 80, 82.

Digitized by Google

le gouverneur vendit une chaîne d'or de 500 pistoles que le roi Louis XIII lui avait donnée, comme témoignage de satisfaction; il se défit successivement de deux services d'argenterie et n'hésita pas à grever ses biens d'hypothèques.

La peste éclate pendant le siège, décime la population dont plus de la moitié est atteinte, enlève 45 personnes dans l'entourage du gouverneur. Il avait heureusement le caractère assez trempé pour ne pas se laisser abattre et pour parer à toutes les difficultés.

Enfin, au bout de quinze mois, manquant de vivres, réduite à la dernière extrémité, n'ayant plus rien à attendre de la France, la place dut capituler. Le roi d'Espagne accorda le pardon à ses sujets vaincus : seul le chef de la résistance en fut excepté, tant était grande la haine qu'on ressentait contre lui, tant était forte la crainte qu'il inspirait. La confiscation de ses biens et la destruction de son château de Villaspinosa en étaient la preuve. Barcelone tombée au pouvoir de l'ennemi, Margarit se retira d'abord à Perpignan, puis prêta de nouveau son concours à la France, continuant de mériter les éloges de la Cour pour son inébranlable dévouement.

Après la paix des Pyrénées, nous ne trouvons plus trace de l'intervention de Margarit dans les affaires publiques, soit à l'armée, soit dans l'administration. Il s'occupa de réparer ou plutôt de reconstituer sa fortune compromise pour assurer le succès des intérêts français; il fit présenter au roi un mémoire établissant le montant de ses pertes à 770,000 livres et à 133,124 celui des avances à l'État[1]; en conséquence, il réclama de justes compensations. Lui même et les siens obtinrent des dédommagements, mais bien inférieurs à l'évaluation des pertes. Vincent, un de ses frères, fut, en 1669, promu à l'évêché de Perpignan qu'il garda jusqu'à sa mort survenue en 1672. Un de ses fils, Joseph, obtint l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigou. Au chef de la famille, Louis XIV accorda la baronnie de Brens en Albigeois et la métairie noble de Lagrange dans le consulat de Castres; le tout estimé 100,000 livres, qui devaient être payées au donataire en cas où les dites terres seraient réunies au domaine royal. Ce ne fut qu'en 1673 que, par lettres patentes, le roi consacra cette donation qui n'était qu'un échange; en effet, par arrêt du Conseil en date du 11 avril 1667, il avait cédé à la famille Margarit les deux bourgs de Thuir et de Taluzan

[1] Voir les mémoires aux pièces justificatives.

Digitized by Google

dans le Roussillon; jugeant à propos de les rendre à l'État, il trouva, en faveur des dépossédés, une compensation dans les deux régions de Languedoc ci-dessus indiquées. Quoique bannis d'Espagne, les membres de la famille Margarit avaient encore des intérêts au pays d'origine en actif et en passif; ils avaient des créances à recouvrer, des dettes à payer, des pensions à servir. Quand les hostilités reprirent entre la France et l'Espagne en 1668 et 1675, Don Joseph, puis son gendre Don Gabréran de Cruilles, comte de Montégut et de Mousset, plutôt que d'être infidèles à la France, préférèrent voir leurs biens de Catalogne saisis et confisqués. Par surcroît d'infortune, les terres qu'ils possédaient en Roussillon se trouvaient grevées de rentes dont bénéficiaient des sujets du Roi Catholique: ceux-ci, au retour de la paix, étaient en droit d'exiger le payement des arrérages. Pour sortir d'embarras, Don Joseph et son gendre exposèrent la situation au roi, qui leur permit, en attendant le rétablissement des relations normales entre les pays, de percevoir et de garder les revenus dont étaient chargés leurs domaines pour le compte d'ennemis. Malgré ces preuves de libéralité, qui doivent être considérées plutôt comme une indemnité qu'une faveur, la famille d'Aguilar ne recouvra pas une situation en rapport avec celle que ses ancêtres avaient occupée depuis plusieurs siècles en Catalogne.

En 1684, Margarit, âgé de 82 ans, n'exerçait plus de fonctions publiques; embarrassé dans ses affaires de famille, il n'avait encore reçu, en compensation de ses pertes et de ses avances, que ce que nous avons rapporté plus haut. Sa position était gênée; pressé par la nécessité, il adressa une nouvelle supplique au roi, le priant de ne pas tarder à lui venir en aide; il n'hésita pas à énumérer ses états de service, à montrer la différence entre ce qu'il avait perdu et ce qu'il avait obtenu; il rappela les promesses faites, toujours restées en suspens. Il observa que les Espagnols, en le voyant ainsi traité, ne manqueraient pas de croire et de dire qu'il a commis des fautes et qu'il a encouru une disgrâce méritée pour ses défaillances. Pour ces motifs il demanda qu'enfin satisfaction lui fût donnée. Le roi fut sollicité de permettre que la terre de Brens pût passer aux filles et d'accorder à Margarit la baronnie de Sérignan, près Narbonne, estimée 50,000 livres. Aucun document ne prouve que Louis XIV ait pris en considération la requête d'un vieux serviteur incapable de rendre des services.

Digitized by Google

Don Joseph s'éteignit obscurément, le 17 juillet 1685, à Perpignan, sans que ses contemporains se fussent aperçus de la disparition d'un homme qui avait consacré son existence, sacrifié la fortune de sa maison pour assurer le réunion de la Catalogne à la France.

Don Joseph Margarit d'Aguilar avait épousé, à Barcelone, en 1620, Marie de Buire et de Cardonne. De cette union naquirent :

1° Hyacinthe, morte à l'âge de 11 ans;

2° Gaspard, qui fut colonel d'un régiment de cavalerie, mort sans postérité, à Perpignan, le 7 janvier 1656, âgé de 25 ans;

3° Jean, époux de Rafaelle de Cruilles;

4° Joseph, abbé de Saint-Martin-du-Canigou, bénéfice auquel il renonça; il se retira à Narbonne où il mourut en 1701;

5° Jacques, qui en 1671, à Narbonne, épousa Marianne de Castillon, et mourut sans postérité;

6° Rafaelle, femme de Gabréran de Cruilles, comte de Montegut;

7° Béatrix, femme de Jean-François de Gléon, vicomte de Durban, mort en 1711.

Jean, à qui, par suite de la mort de Gaspard, célibataire, revenait le marquisat, fut, en partie, exhérédé par son père au profit de Jacques. Il eut pour femme Rafaelle de Cruilles et mourut à Perpignan en 1701. Il eut deux fils, dont l'un, Joseph, colonel de cavalerie, mourut à 23 ans, en 1707, et Jean, qui devint le chef de la maison [1].

Au commencement du XVIII[e] siècle, il y eut des procès dans la famille à propos de la succession de Jacques, le quatrième fils de Don Joseph qui, par testament, l'avait avantagé au détriment de Jean le troisième. Les pièces de procédure et les documents justificatifs constituent, en plusieurs cartons, aux archives notariales de Toulouse, le fonds dont nous avons parlé; on y trouve le testament du marquis, plusieurs contrats de mariage et autres actes de famille. C'est là qu'on a réuni, comme on l'a dit plus haut, les preuves pour établir la situation de la fortune de Don Joseph avant et après le traité des Pyrénées, et pour montrer l'infériorité des compensations obtenues par rapport aux pertes subies. La même collection com-

[1] Pour les générations qui succédèrent en France à Don Joseph, voir Moréry, *Dictionnaire*, t. VII, fin de la notice de Margarit (Don Joseph).

Digitized by Google

prend les dossiers relatifs à la possession du fief de Mousset en Roussillon, dont les d'Aguilar étaient seigneurs. Des documents concernent l'administration féodale de cette terre depuis le moyen âge (chartes royales, rapports avec les consuls, etc.).

Nous ne sommes entré dans ces derniers détails que pour indiquer avec plus de précision qu'elle était la source des documents dont fait partie le cahier des lettres adressées à Don Joseph pendant la guerre de Catalogne. Nous n'avons pas voulu faire usage des renseignements que nous avons recueillis soit à Paris, aux archives du Ministère de la Guerre et à celles du Ministère des Affaires étrangères, soit à Barcelone, dans l'*Archivo de la Corona de Aragon;* nous aurions été obligé d'agrandir notre cadre déjà suffisamment vaste et garni; il semble que notre communication sera d'autant plus intéressante qu'elle sera plus restreinte.

Nous avons l'assurance que nous n'offrons que de l'inédit; sur les trente lettres de Mazarin transcrites dans le cahier, il n'y en a qu'une publiée dans la correspondance du cardinal [1].

Nous avons ajouté quelques pièces justificatives; les unes, comme deux lettres de Louis XIV, montrent ce que fut au siège de Barcelone, en 1652, le rôle du marquis d'Aguilar; les autres, comme les requêtes présentées au roi, révèlent différents épisodes de la vie du solliciteur et font mieux ressortir ce que lui coûta sa fidélité à la France.

A consulter sur Margarit d'Aguilar les ouvrages suivants:

I. Pella y Forgas (Don Joseph).

Un Catala illustre : Don Joseph de Margarit y de Buire, Virrey, gobernador general de Catalunya, llochtinent general dels exercits de Fransa, y baro de Aguilar. Biografia premiada en lo certamen de 1875 por la associacion literaria de Gerona (Gerona, Vicens Dorca, 1878, in-4°, 52 p.).

En sous-titre Un Catala illustre. Biografia de Don Joseph de Margarit y de Buire.

En tête Le general Margarit. Cette biographie, quoique incomplète, contient des renseignements précieux, provenant de sources manuscrites. C'est un éloge présenté à un concours académique pour célébrer un illustre

[1] *Documents inédits sur l'histoire de France*, t. I, p. 772. Cette dépêche correspond au n° 165 du cahier de nos copies, où elle n'est donnée qu'en résumé.

Digitized by Google

compatriote. L'auteur n'a réservé à l'érudition que la place strictement nécessaire à la justification de ses assertions ; il se plaît dans les considérations générales, en style pompeux, comme le comporte le genre, et cherche des effets oratoires. Néanmoins cet ouvrage devra être consulté pour ses chapitres les plus intéressants concernant les négociations entre les Catalans révoltés et le gouvernement français, les conspirations ourdies par les habitants contre les envahisseurs. Le siège de Barcelone, si fécond en incidents, a fourni la matière d'un intéressant récit. Après la paix des Pyrénées, l'auteur ne donne plus qu'un résumé de la vie de son héros ; réfugié en France, Margarit vécut retiré des affaires, réduit à une modeste aisance, attendant de Louis XIV une compensation en rapport avec les pertes qu'il avait éprouvées au service de la cause française ; il n'est pas question de sa famille, qui essayait de reconstituer sa fortune pour soutenir un rang digne de son ancienne splendeur et de son origine.

Dumège. *Éloge du Marquis d'Aguilar à l'Académie des jeux floraux ;* 1839 (Recueil de cette année). De son nom patronymique ce marquis s'appelait Louis de Bon : par les femmes, il descendait de Don Joseph et, par suite d'une substitution, sa famille avait été autorisée à prendre le nom d'Aguilar. A la fin de l'éloge se trouve sur Don Joseph et sa famille une notice contenant des erreurs et insuffisamment documentée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

30 mai 1653.

LETTRE DE LOUIS XIV TRANSMETTANT UNE DÉCLARATION DE SON GOUVERNEMENT RELATIVE À LA PRISE DE BARCELONE PAR LES ESPAGNOLS.

Paris, 30 mai 1653.

De par le Roy,

Nostre amé et féal, bien que personne ne puisse doubter de nostre desplaisir de la perte de Barcelonne, et que nostre conduitte, aussy bien que les intérests de nostre Estat pour la conservation de la province de Catalongne soubs nostre obéissance, puissent faire assez juger quelle doit estre nostre affection pour la délivrer de l'oppression qu'elle souffre, néanmoins, sçachant que les ennemis publient que nous l'avons abandonnée, et que, cependant, ils la surchargent de toutes contributions, violent ses privilèges en toutes choses et n'observent ny leurs cappitulations, ny leur parolle en aucun lieu, (et) que leur dessein est d'avoir les vies et les biens des Catalans en

Digitized by Google

leur disposition pour les traitter comme les Napolitains, ou au moins les enchaisner et mener de force dans les provinces éloignées, comme ils font leurs autres subjectz partout où ils sont les maistres, nous avons bien voulu faire congnoistre aux principaux de ladite province, et qui sont les plus interressez en sa conservation, que rien ne nous est plus sensible que la servitude et les maux qu'elle ressent et ceux auxquels nous les voyons exposez, s'ils ne s'aydent pour s'en préserver; que nous conserverons chèrement le souvenir des services que nous en avons receus, et même des efforts que plusieurs communautez et particuliers ont faicts pour seconder ceux que nous avons employez pour le bien général de la province et pour le salut de Barcelonne, autant que l'estat des affaires de nostre royaume nous l'a permis jusques à présent; et que (comme) les troubles intestins, qui nous ont empesché de faire davantage, ont cessez et qu'il n'en reste plus de marques qu'en quelques places, où le prince de Condé a introduict les forces Espagnoles, nous sommes en résolution de nous employer aussy puissamment qu'il est nécessaire pour la délivrance de nostre pays de Catalongne, et avons, pour cet effect, ordonné le rendez-vous de plusieurs trouppes sur nostre frontière de Languedoc pour en composer une forte armée; de laquelle nous avons donné le commandement à nostre très cher et bien amé cousin, le sieur d'Hocquincourt, maréchal de France, avec la charge de vice-roy et nostre lieutenant général en nostre pays de Catalongne, Roussillon et Cerdagne, où ses bonnes qualitez sont assez congnues, pour y avoir dignement servy par le passé.

Et l'envoyant en diligence pour exercer les dites charges, nous avons bien voulu l'accompagner de cette lettre pour faire sçavoir nostre intention sur ce qui concerne la dite province et vous convier de prendre toute créance à ce qu'il vous fera entendre de nostre part, mesme de l'assister de tous vos bons advis et de tout ce qui dépendra de vous pour l'exécution de nos ordres, entre lesquels un des plus précis est de protéger et favoriser, en toute occurence, ceux de vostre condition, qui, comme vous, ont faict paroistre leur zelle pour le bien de leur patrie vers cette Couronne; dont nous désirons singulièrement de vous recongnoitre, ainsy que des services que nous nous promettons que vous nous continuerez à l'advenir, lorsque nous aurons lieu de vous tesmoigner par effect nostre bonne volonté.

Sur quoy, nous remettant à nostre dit cousin, ainsy que de tout ce que nous pourrons adjouter à cette lettre, nous ne vous la ferons plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, nostre amé et féal, en sa sainte garde.

Escrit à Paris le XXX[e] may 1653.

Signé : Louis; contre-signé : Le Tellier.

En suscription sur le repli : A nostre amé et féal le sieur de Coma [1].

[1] Cette pièce ne provient pas des archives notariales de Toulouse.

Digitized by Google

II

30 mai 1653.

DÉCLARATION DE LOUIS XIV ADRESSÉE AUX PRINCIPAUX HABITANTS DE CATALOGNE ET DE ROUSSILLON, RELATIVE À LA PRISE DE BARCELONE PAR LES ESPAGNOLS ET AUX MESURES QUE LA FRANCE COMPTE PRENDRE À CE SUJET.

Paris, 30 mai 1653.

De par le Roy,

Très chers et bien amez, il n'y a personne qui ne sçache comme le feu roy, nostre très honnoré seigneur et père de glorieuse mémoire, que Dieu absolve, estant meu d'une affection particulière pour la Catalongne, à l'exemple de plusieurs de nos prédécesseurs roys, mesmes de ceux qui ont concédé à la dite province ses principaux privilèges, s'engagea à la conservation dans toutes ses libertez et franchises, l'ayant receue sous sa protection et depuis sous son obéissance sur les instantes et réitérées supplications qui lui en furent faites dans un temps auquel les Castillans s'esforçoyent le plus souvent d'anéantir et d'abolir ses privilèges, qu'il luy donna divers secours d'hommes, de deniers, de munitions et de toutes choses, selon le besoin de la province, qu'il s'y porta en personne, qu'il en chassa les Castillans et mesmes les poussa jusques au delà de Monçon dans l'Aragon, ayant par ce moyen jetté des fondemens, qui sembloyent inesbranlables, du repos et du maintien de la Catalongne; que, depuis nostre advénement à la couronne, la guerre ayant duré jusques à présent par l'opiniastreté des ennemis déclarez de la France et de la tranquillité publique, nous avons fait passer, de temps en temps, des forces considérables en la dite province, y avons fait de grandes dépenses et y avons maintenu toutes choses en bon estat, jusques à ce que les troubles intestins, dont nostre royaume a été agité depuis quelques années à la suscitation de nos ennemis déclarez, nous ayent osté les moyens d'y pourvoir aussy abondamment que par le passé.

Et, bien que toutes les affaires du dedans du royaume n'ayent point empesché que nous n'ayons assisté la dite province dans ses plus pressantes nécessitez, y ayant mesme, depuis le siège de Barcelonne, envoyé diverses fois des trouppes en nombre assez considérable, de notables sommes de deniers et munitions, pour le rafraischissement, et mesme en quantité suffisante pour le ravitaillement entier de la place, en sorte que, si l'on eust pu les y faire entrer, les ennemis eussent esté obligez à en quitter le siège, parce qu'il eust duré encores tout l'hyver dernier, néanmoins il est vray que, les nécessitez pressantes des assiégez estant arrivées dans une conjoncture, où nous étions nécessairement occupez, avec nos principales forces, dans nos provinces de deçà pour deffendre le cœur de nostre Estat, nous n'avons peu destacher des trouppes de nos armées, comme il eust esté besoin pour

Digitized by Google

chasser, à force ouverte, les ennemis de devant la place, si bien qu'enfin la fidélité des habitans pour nous et pour leur patrie et leur vertu ont esté contraintes, après un siège de quinze mois, de céder à la famine, les ennemis ayant esté incapables de les réduire par d'autres voyes. Et comme ils se sont défendus jusqu'à extrémité avec autant de valeur que de courage, qu'ils ont fait pendant ce siège une infinité de sorties et de belles actions, qui ont beaucoup cousté de sang aux ennemis et mesme ont aydé à les divertir d'entreprendre de les attaquer par force; que, d'autre part, les communautez et particuliers de la province n'ont pas tesmoingné moins d'affection et de courage à les assister, s'estant armez et assemblez plusieurs fois à ce dessein, et ayant tenté avec nos trouppes le secours de la dite place aux dépens de la vie de plusieurs, aussy nous ne pouvons assez nous louer de la fidélité et généreuse conduite des uns et des autres, dont nous conserverons et recommanderons le souvenir à perpétuité aux roys nos successeurs. C'est aussy de là que procède principalement le desplaisir très sensible que nous cause la perte de cette importante place et conséquemment du reste du principat de Catalongne où les autres villes, qui ont esté sans fortifications, n'ont pas esté en pouvoir de résister.

Mais ce qui augmente le plus nostre douleur est d'apprendre que les ennemis des Catalans et les nostres les maltraittent excessivement, les chargent de contributions qu'ilz ne peuvent plus porter, violent en cela et en toutes choses leurs privilèges, qu'ils n'observent rien de la capitulation de Barcelonne, ny des autres faictes avec eux, et ne leur gardent la foy en aucun lieu; de manière qu'il est aisé de juger que si, avec le peu de force qu'ils ont à présent dans le pays, et, dans la considération où le voisinage des nostres les retient encore, ils en usent de cette sorte, il n'y a rien qu'il ne faille appréhender de leur vengeance et cruauté, s'ilz peuvent y devenir les maistres absolus. Car alors ça ne leur sera pas assez de disposer de leurs biens et les donner à leurs créatures, mais ils ne les traitteront pas plus humainement que les Napolitains; et le moindre mal qui leur puisse arriver, est d'estre enchainez et envoyez en des provinces esloignées pour estre employez à les conquérir, comme ils font à leurs autres subjez, partout où ils ont un pouvoir absolu.

Nous ne pouvons aussy entendre qu'avec beaucoup de peyne que, joingnans l'artifice à la force, ils taschent de persuader aux Catalans que nous ne sommes pas en estat ny en volonté de les assister, prétendant d'esteindre en eux l'affection qu'ils conservent vers cette couronne, et qu'estant désespérez de tous secours, ils se réduiront facilement à leur discrétion. Mais nous estimons qu'il n'y a personne de bon sens qui croye que nous puissions jamais délaisser une province qui, après avoir monstré tant de dévotion vers la France, luy a cousté tant de sang, de finances et de soins, et dont le long et pénible voyage a beaucoup advancé les jours du feu roy, nostre seigneur et père, à nostre grand préjudice et de tous ses Etats.

Digitized by Google

Et comme, grâces à Dieu, par le calme de nos provinces et l'obéissance généralle de nos peuples, ny ayans plus de troubles qu'en quelques endroits de nostre royaume, où le prince de Condé a introduit les trouppes des ennemis, nous sommes maintenant en pouvoir d'employer des forces suffisantes vers la Catalongne pour la libérer de l'oppression qu'elle souffre et la garantir de la ruine totalle qui la menace, nous avons résolu d'y faire passer une puissante armée; de laquelle nous avons donné le commandement à nostre très cher et bien amé le sieur d'Hocquincourt, maréchal de France, avec la charge de vice-roy et nostre lieutenant général au principat de Catalongne, comtez de Roussillon et Cerdaigne, comme à un chef de qui la capacité, valeur, expérience et autres qualitez sont assez congneues, mesmes dans le dit pays où il a dignement servy du reigne du feu roy, nostre dit seigneur et père. Et en lui confiant le commandement de nos armées, ainsy que le gouvernement politique, nous luy avons particulièrement commandé de vous considérer, d'employer nos forces pour vostre soulagement, comme pour celuy de tous nos subjets de la dite province, et d'y faire vivre nos trouppes en si bon ordre que le général ni les particuliers n'en recoyvent aucune foulle ni mauvais traitement.

Sur quoy, nous avons bien voulu vous faire congnoistre nos sentimens par cette lettre, ainsi que le gré que nous vous sçavons des services que vous nous avez rendus en toutes occurences, mesmes pendant le siège de Barcelonne et pour empescher la perte de cette importante place, vous exhortant de donner à nostre dit cousin vos bons advis, sur ce qui sera à faire de plus avantageux pour le bien public de vostre patrie et pour celuy de vostre communauté, afin qu'en y apportant tout ce qui sera de vos forces, et chacun concurant dans la province pour une si bonne et utile fin, les choses puissent succéder à la satisfaction commune.

Et ne doubtant pas que vous n'y contribuyez en tout ce qui sera en vostre pouvoir, nous nous remettons sur nostre dit cousin de ce que nous pourrions adjouter à la présente, vous conviant de luy donner la mesme créance que vous feriez à nostre propre personne, et mesmes sur ce qu'il vous témoignera de nostre gratitude, de vostre bonne conduite et de vos services, et du désir que nous avons de vous en reconnoistre en tout ce qui s'offrira pour vostre advantage; priant Dieu qu'il vous ayt, très chers et bien amez, en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le XXX[e] may 1653.

Signé : Louis ; contre-signé : Le Tellier.

En suscription sur le pli de la lettre : A nos très chers et bien amez les Citoyens Nobles[1].

[1] Cette pièce, comme la précédente, ne provient pas des archives notariales de Toulouse.

Digitized by Google

III

SUPPLIQUE ADRESSÉE, APRÈS LE TRAITÉ DES PYRÉNÉES, À LOUIS XIV PAR DON JOSEPH DE MARGARIT D'AGUILAR DEMANDANT : 1° DE LUI ACCORDER DES COMPENSATIONS POUR LES PERTES QU'IL A ÉPROUVÉES EN CATALOGNE AU SERVICE DE LA FRANCE; 2° DE LUI REMBOURSER LES AVANCES QU'IL A FAITES À L'ÉTAT.

Décision de Don Juan d'Autriche excluant Don J. de Margarit d'Aguilar de l'amnistie accordée aux habitants de Barcelone lors de la capitulation de la ville, 1652.

AU ROY.

Sire,

Don Joseph de Margarit, marquis d'Aguilar, supplie très humblement V. M., puisqu'il lui a plu d'avoir la bonté de luy promettre, par diverses lettres, de luy réparer les pertes que la guerre luy causoit en ses biens :

1° De vouloir mettre en considération les services qu'il luy a rendus à V. M. durant vingt années en Catalogne, ensemble les dommages et les pertes de sept cens soixante et dix mille trois cens cinquante six livres qu'il a souffertes de diminution de bien en son ancien patrimoine pour le service de V. M., comme il appert par le mémoire ci-dessus mentionné, et celles qu'il souffrira encore, soit par les ventes ou eschanges désavantageuses qu'il faudra qu'il fasse pour pouvoir retirer les biens du pouvoir des Espagnols, soit par le bas prix ou réduction de la monnoye de Castille ou billon que l'on se sert en Catalogne en toutes sortes de payement; sur quoy il y a perte de moitié et particulièrement dans les payements des cens ou rentes constituées;

2° De considérer, de plus, les avances qu'il a faites pour le service de V. M. qui montent à cent trente-trois mil cent vingt-quatre livres, comme il paroist par ces certificats; et qu'ayant égard à tout ce que dessus, il plaise à V. M. avoir agréable de le prendre, avec toute sa famille, en sa royale protection, d'autant que les Espagnols ont fait paroistre d'indignation contre luy, à cause des services essentiels qu'il a rendus à V. M., par l'exception qu'ils ont toujours faite de sa personne en toutes les amnisties générales, et particulièrement en la dernière amnistie accordée lors de la rédition de Barcelone, luy seul entre tous les Catalans y ayant esté excepté, comme il appert par la copie dudit pardon général traduite mot par mot d'espagnol en françois, comme il s'ensuit:

Don Jean d'Autriche.

Veu que la ville de Barcelone se prosternant aux pieds du roy, nostre seigneur, avec toute la révérence, soumission et respect deus à sa gran-

Digitized by Google

deur et témoignant estre en très grand repentir qu'elle a des excès et fautes commises au déservice de S. M., s'est mise sous son obéissance, demandant pardon d'icelles, nous suppliant que nous tenions pour bien de l'admettre en la grâce de Sa Majesté, octroyant pardon de tous les délits et fautes.

Parlant en vertu du plein pouvoir que nous avons de S. M. donné à Madrid, le 29e juin de la présente année 1652, contre-signé par don Fernando Ruy de Conteras, du conseil des Indes de S. M., et son secrétaire d'Estat, et usant d'iceluy pouvoir pour l'amour que nous avons à ladite ville de Barcelone, nous l'admettons, au nom de Sa Majesté, en son royal service et accordons le pardon général, qui nous a esté demandé en ample forme, de tous les excez et délits commis dès l'année 1640 que commencèrent les soulèvemens de ce principat jusques au jour d'aujourd'huy, sans excepter personne, ni délit de quelconque espèce, condition et qualité, encore ce soit crime de lèze-majesté, si ce n'est à don Joseph Marguarit qui, comme la principale cause des dommages qui ont esté soufferts, et pour l'obstination avec laquelle il persévère en son erreur, n'est pas digne de jouyr de ce bénéfice.

En foy de quoy, nous mandons, donnons et disons la présente signée de nostre main, scellée du sceau de nos armes, et contre-signée par le soussigné, secrétaire de S. M. d'estat et guerre et des affaires de nostre charge. Au camp proche Barcelone, le 11 octobre 1652.

Signé : Don Jean.

Et plus bas, par le commandement de Son Altesse,

Jean-Baptiste Arcos Pagano.

En sorte qu'il puysse à l'advenir vivre en repos et en honneur et que tout le monde reconnoisse la bonté de V. M. dans le témoignage de l'agrément de ses services, en le récompensant d'iceux et de ses pertes et ordonnant qu'il soit satisfait aux susdites sommes qu'il a avancées pour le service de V. M., ce qu'il estimera à une grâce royale que V. M. veuille faire par les moyens cy-bas représentez, si ce n'est que l'esprit et le cœur incomparable de V. M. et son conseil luy inspirent de plus efficaces pour l'establissement de son repos.

1. Il plaise à V. M. prendre, en son nom et comme propre, tous les biens que le suppliant est obligé de laisser en Catalogne et les y faire vendre ou eschanger avec d'autres en Roussillon, conformément au traité de la paix, afin d'empescher par ce moyen, estant iceux soubs le nom de V. M., les chicanes et injustices que les Espagnols luy feroient par vengeance et haine, à cause des fidèles services qu'il a rendus à V. M., pour les luy faire perdre et particulièrement par le moyen des cinq procez qu'il a pour raison de cinq baronies de valeur de plus de trente mil livres de rente, qui sont les baronies d'Artésa, Montsonio, Montclar et Saint-Georges et encore

Digitized by Google

Prézens, qui est la seule des cinq qu'il possède, car, quoy qu'il ayt, de son costé, la justice entière et évidente en toutes les susdites causes, il n'a pas néanmoins à l'espérer, estant sous son nom contre des possesseurs qui sont considérés en Espagne, comme l'est aussy le demandeur Pons.

II. Il plaise à V. M. en récompense des susdits services et pertes, luy octroyer quelques domaines, gouvernemens ou charges en France, pour pouvoir vivre dans le royaume, avec toute sa famille, dans l'honneur que ses ancestres luy ont acquis et conservé depuis tant de siècles. Et s'il n'y a pas si tost lieu de pouvoir avoir quelque domaine en France, il supplie très humblement qu'au moins V. M. ne permette pas qu'il ayt à vivre en Roussillon sans le gouvernement de quelque place, tant pour récompense du gouvernement de Barcelone et de toute la province de Catalogne dont il estoit pourveu, comme aussy pour se pouvoir retirer en ladite place pour la seureté de sa vie et quiétude, de laquelle il ne pourra pas jouir s'il est réduit à l'estat d'un simple particulier et sujet à ceux qu'il a commandés dans le gouvernement militaire et civil, ayant mesme esté obligé pour le service de V. M. suivant ses ordres, de chastier plusieurs de ceux qui sont revenus en Roussillon pour avoir agi contre votre service, outre qu'il a besoin d'estre revestu de quelque dignité en ce païs là, puisqu'il a présidé au Conseil Royal, comme chef, avec la mesme authorité que les vice-roys et que tous ceux qui ont esté pourveus de charges, soit dans le dit Conseil Royal, soit dans la guerre.

III. Il plaise à V. M., en considération et en descharge de la valeur desdits sept cens soixante et dix mille trois cens cinquante six livres qu'il a souffert de diminution des biens de son patrimoine ou des avances qu'il a faites pour le service de V. M., luy bailler, à titre d'infeudation ou d'engagement, pour la quantité que V. M. trouvera à propos, en descharge du susdit, la jurisdiction et rentes que V. M. a en la ville de Thuir scituée en Roussillon, qui seroient de quatre à cinq mille livres de rente avec les biens du terroir de Capsir; lesquels, pour se trouver dans les monts Pyrénéens, presque inaccessibles de ce costé là, ne sont ny peuvent estre d'aucun profit à V. M. et pourroient apporter quelque utilité au suppliant par ses soins et industrie.

IV. Il plaise à V. M. luy confirmer le don qu'elle luy a ci devant fait, l'an 1653, des juridictions des lieux de Noyer-de-Réal, Audello, Vilanova, Ritost, Puigvalador scituez en Capsir, qui ne luy portent aucun profit, comme aussy luy confirmer celuy que luy fit Monsieur de Mercœur, l'an 1650, lors vice-roy en Catalogne, du droit de racheter le lieu de Montesquiu, que dona Thérèse d'Oms possède à titre d'engagement; (laquelle fait sa demeure en Catalogne); pour lequel acquérir le suppliant a desja consigné et déposé la somme qui fait le prix de l'engagement; et luy faire la grâce aussy du droit que V. M. a de racheter les lieux de Claira,

Digitized by Google

et Saint-Laurens en Roussillon, que ladite dona Thérèse d'Oms possède aussy par engagement.

V. Si quelques Catalans demeurent avec quelque régiment ou compagnie de cavalerie, il plaise à V. M. favoriser et traicter le suppliant au moins également à eux, tant pour récompense de deux régimens qu'il avoit faits à ses propres dépens, comme aussy parce que ayant esté des principaux chefs dans les armées de V. M. en ces païs-là, il redouteroit entièrement contre son honneur que d'autres Catalans, qui vous ont esté ses inférieurs, soyent conservés en leur régiment ou compagnie et qu'il ne le soye pas, ayant mesme trois fils en estat de servir, qui demeurent sans aucun employ.

Et il luy seroit impossible de pouvoir vivre en Roussillon, tant pour n'estre pas sujet à recevoir les ordres de ceux qu'il a commandez que pour n'y trouver seureté en sa vie.

VI. Pour récompense de l'abbaye de Cardone de quatre mil livres de rente et de cllee de Ripoll de douze mil livres, dont l'un de ses enfans estoit sur le point de jouyr, lorsque Ripoll a esté restitué par la Paix, il plaise à V. M. luy faire don d'une abbaye en France, qui soit d'égale valeur.

VII. Il plaise à V. M. restablir et luy conserver la charge de Maistre rational en Roussillon, laquelle il avait pleu à V. M. luy donner pour luy et ses successeurs par les lettres patentes, l'an 1648, en récompense de ses services, la suppression en ayant esté faite depuis quelques mois, sans l'ouïr ny avoir failly, estant mesme nécessaire qu'il y ayt quelque magistrat, comme il estoit cy-devant estably, pour ouïr et passer les comptes de ceux qui reçoivent les rentes de V. M. au dit païs.

VIII. Il plaise à V. M. luy faire grâce des lods et ventes des biens qu'il eschangera en Roussillon avec les siens de Catalogne.

IX. Il plaise à V. M. luy faire donner quelques sommes de deniers en argent comptant, en descharge des cent trente trois mil cent vingt quatre livres qu'il a avancées pour le service de V. M., pour se pouvoir désengager de plus de six mille pistolles qu'il a empruntées depuis la perte de Barcelone en continuant le service de V. M., et aussy pour se pouvoir remeubler particulièrement de tapisseries et de vaisselle d'argent, dont il vendit publiquement, à Barcelone durant le siége, deux services entiers, avec autres meubles et joyaux précieux, pour faire subsister les officiers et soldats durant le dit siège de Barcelone.

Ledit de Marguarit espère tout ce que desseus et plus de la naturelle bonté et générosité de V. M. pour pouvoir continuer, luy et les siens avec l'honneur de son nom, les services qu'il a vouez et voue pour jamais à V. M., résolu d'employer jusques à la dernière goute de son sang pour son service en qualité deson très humble et très obéissant serviteur.

Digitized by Google

IV

Annexe de la supplique au Roi.

1° État des pertes que Don Joseph de Margarit d'Aguilar a éprouvées en Catalogne par la dévastation de ses biens.

2° Mémoires des avances faites par Don Joseph de Margarit d'Aguilar à la France et des créances qui lui sont dues.

« *Mémoire de la qualité et valeur des rentes et propriétez des biens que Don Joseph de Margarit laisse en Catalogne pour le service de V. M.; ce qu'il a cru être obligé de spécifier en détail en ce mémoire, partie par partie, et dont il offre donner les actes et preuves authentiques, afin que la vérité en puisse être reconnue et éclaircie contre la passion et malice de ceux qui disent qu'il n'a perdu aucune chose considérable en ladite province.* »

Primo : la baronnie de Castell Ampurda et Saint-Martin de Hanéra, située en l'évêché de Girone, avec château, trois héritages en propre, un moulin, les dixmes et la juridiction entière, civile et criminelle, de valeur de rente par an..... 1,000 livres barcelonoises.

Faisant les dites 1,000 livres barcelonoises de livres tornoises. 3.750.

La propriété de la dite baronnie, au denier 40, qui est le prix ordinaire en Catalogne des terres de semblable qualité, c'est-à-dire, avec château, les dîmes et la juridiction entière, vaut 40,000 livres barcelonoises : soit en livres tournois..... 150,000.

2° La baronnie et marquisat d'Aguilar, situés en l'évêché de Solsone [1], avec les dépendances des lieux de Montralp, l'hôpital de coll de Alzina, Sisquer et Valiellas, avec château, les dîmes et la juridiction entière, civile et criminelle, de valeur de rente par an, 500 livres barcelonoises et livres tournois..... 1,875.

La susdite propriété au denier 40 vaut 20.000 livres barcelonoises et livres tournois..... 75,000.

3° La baronnie de Saint-Félix la Garriga, située en l'évêché de Girone, avec les dépendances des lieux de Villa, de Mat, Palau, Borrel, avec un héritage en propre, les dîmes et la juridiction civile [2] :

Valeur de la rente..... 1,875ᵗᵗ

Valeur de la propriété..... 56,250ᵗᵗ

[1] Solsona, siège d'un évêché dans la province de Lérida, en Catalogne.

[2] Pour éviter les répétitions, nous indiquons en livres tournois la valeur de la rente et celle de la propriété en capital.

Digitized by Google

4° La baronnie de Palaiats, avec les bourgs, lieux de Montiro, Sinclaus, Ampuries, l'Escala, Costs, Rechs et Villarena, située en l'évêché de Girone, avec les dîmes et la juridiction civile :

Valeur de la rente ..... 1,875#
Valeur de la propriété ..... 56,250#

5° La baronnie de Vallsquinose, située en l'archevêché de Tarragone, avec les bourgs et lieux de Pontils, Sainte-Perpétue et Vallvert, avec château à Vallvert, deux héritages en propre, un moulin, les dîmes et la juridiction entière, civile et criminelle :

Valeur de la rente ..... 4,500#
Valeur de la propriété ..... 180,000#

6° La baronnie de Prexens située en l'évêché d'Urgel, avec les dépendances des lieux de Mijanet et Guargua, avec château, un héritage en propre, un moulin, les dîmes et la juridiction entière, civile et criminelle :

Valeur de la rente ..... 3,000#
Valeur de la propriété ..... 120,000#

7° Deux grands héritages, proche la ville, de Torroela, de Mongri, situés en l'évêché de Girone, desquels la plus grande partie des terres sont franches de dîmes.

Valeur de le rente ..... 3,000#
Valeur de la propriété ..... 125,000#

8° Les dîmes du village de Mières situées en l'évêché de Girone :

Valeur de la rente ..... 60#
Valeur de la propriété ..... 5 625#

9° Les dîmes de la ville d'Altésa située en l'évêché d'Urgel, le fonds de la dite ville et une maison :

Valeur de la rente ..... 1,875#
Valeur de la propriété ..... 125,000#

10° La tour de Buire, située en l'évêché de Lérida, avec les dîmes :

Valeur de la rente ..... 450#
Valeur de la propriété ..... 11.250#

11° Une ferme et hôtellerie à Bourg de Molin de Rey, situées en l'évêché de Barcelone :

Valeur de la rente ..... 450#
Valeur de la propriété ..... 11,250#

12° Une mongie ou portion et entrètenement dans l'abbaye de la ville, située en l'évêché de Girone, et les greffes de la dite ville :

Valeur de la rente ..... 750#
Valeur de la propriété ..... 22,500#

13° La leude ou droit de poisson frais et salé dans la dite ville de Girone :

Valeur de la rente ..... 450#
Valeur de la propriété ..... 13,500#

Digitized by Google

14° Quatre maisons dans la ville de Girone avec un jardin :
Valeur de la rente..... 500#
Valeur de la propriété..... 7,500#
15° Les cens ou rentes constitués en la ville de Figuières :
Valeur de la rente..... 105#
Valeur de la propriété..... 2,250#
16° Une ferme proche de la ville de Tarragone :
Valeur de la rente..... 2,061#
Valeur de la propriété..... 13,750#
17° Une vigne aux environs de la ville de Tarragone :
Valeur de la rente..... 565#
Valeur de la propriété..... 7,500#
18° Deux maisons dans la ville de Tarragone :
Valeur de la rente..... 375#
Valeur de la propriété..... 11,250#
19° Huit maisons avec un jardin dans la ville de Barcelone :
Valeur de la rente..... 131#
Valeur de la propriété..... 43,125#
20° Censives sur quelques maisons de Barcelone :
Valeur de la rente..... 190#
Valeur de la propriété..... 4,690#
21° 402 cens divers ou rentes constituées :
Valeur de la rente..... 145.444#
Valeur de la propriété..... 588.975#

Somme totale de la valeur de la rente annuelle en livres tournois : 42,415.

Somme totale de la valeur de la propriété des biens en livres tournois : 1.212,480.

Le marquis avait le droit de donner quatre bénéfices : deux desquels sont fondés en l'église de Tireille, de Mongri, et les deux autres dans l'église de Saint-Félix la Garriga.

Il y a, sur le point d'être terminés, quatre procès pour les baronnies de Monttoinis, Mourlar, Saint-Georges et Artiza, dont le revenu est évalué à 30,000 livres et dont la propriété vaut plus de 600,000 livres.

Mémoire des dommages et pertes
que Don Joseph de Margarit a faites dans les biens de son patrimoine
pour le service de V. M.

1° Pour la démolition du château de Valspinose que la garnison espagnole de Tarragone fit, en l'année 1648, en ayant auparavant enlevé tous les meubles et grains en très grande quantité, ledit château étant des meilleurs de la province, dont le bâtiment coûtera plus de.... 150,000#

2° Plus la ruine du château de Bourg de Prexens, que la garnison espa-

Digitized by Google

gnole de Lérida fit, en la susdite année 1648, en ayant auparavant emporté tous les meubles et grains ..... 60,000#

3° Pour la démolition que les Espagnols lui ont faite de sept maisons de neuf, qu'il avait en la ville de Tarragone, et du jardin de plaisance dans la même ville, ruiné de fond en comble qui était, sans contredit, le plus beau de toute la province, à cause de l'abondance et de l'artifice de ses eaux ..... 120,000#

4° Non-jouissance de 18,003 livres de rente constituées du côté de Tarragone, Lérida, Tortose de 1640 à 1652..... 216,036#

5° Pour la non-jouissance de toutes les rentes, généralement de tout son patrimoine, par toute la Catalogne, depuis la dite année que Barcelone se perdit, à la présente 1660, qui fait huit ans, à raison de 42,415 livres tournoises de rentes, qui est la valeur du revenu annuel de son patrimoine en biens nobles, en six baronnies avec leurs dépendances, en rentes constituées, comme il appert dans le détail fait de ses biens au mémoire ci-dessus mentionné, la somme de..... 339,352#

De laquelle somme, défalquant celle de 13,000 l. t. de rente, que V. M. lui avait donnée des biens confisqués en Roussillon; de laquelle il commença à jouir depuis l'année 1652 jusques à la présente 1660, laquelle, en ces cinq années, monta à la somme de 65,000 l. t., reste de perte sur le revenu de son patrimoine 274,320 l. t.

Somme totale..... 770,356#

Autre mémoire d'autres pertes différentes qu'a faites ledit Don Joseph de Margarit en autre espèce de biens que ceux de son patrimoine.

1° Il a perdu les rentes de la partie du marquisat d'Astornie, qu'il avait plu à V. M. lui donner pour récompense de ses services, montant par an à 10,000 livres, dont il n'a joui qu'une année..... 10,000#

2° Il a perdu la rente du gouvernement de la province de Catalogne, dont les gages sont de..... 5,400#

3° Il a perdu la rente du gouvernement des armes de la ville de Barcelone, qui était considérable en honneur et en profit.

4° Il a perdu la propriété de deux régiments de cavalerie et d'infanterie.

Il a perdu six mille livres de rente par la suppression de la charge de *Maître rationnel* en Roussillon, laquelle il aurait plu à V. M. donner pour lui et ses successeurs, comme il a été dit ci-dessus, pour récompense de ses services, qu'il supplie V. M. de lui conserver, ci..... 6,000#

Somme totale, outre le gouvernement des armes de Barcelone et les deux régiments, ci..... 21,400#

Digitized by Google

Mémoire des sommes que Don Joseph de Margarit a avancées pour le service de V. M.

1° La somme de 88,000 livres, qu'il fournit et avança pour l'entretien des troupes de V. M. durant le siège de Barcelone, comme il appert par le certificat de M. le maréchal de Lamotte, lors vice-roi en Catalogne, ci..... 88,000ᵗᵗ

2° La somme de 18,000 livres, que M. de Bezons eut ordre de V. M. de lui payer pour mettre sur pied deux régiments : l'un de cavalerie de quatre compagnies, sous le nom du sieur de Calvo, et un autre d'infanterie de dix compagnies. Lesquels il mit sur pied à ses propres dépens et ont servi V. M. jusques à présent, ledit sieur de Bezons ne lui ayant put payer la dite somme de 18,000 livres, faute de fonds, comme il appert par son certificat, ci..... 18,000ᵗᵗ

3° La somme de 11,000 livres que M. de Goury, intendant en Catalogne, eut ordonné de lui payer, comme il appert par la lettre de M. Le Tellier, laquelle somme il n'a point reçue, comme il appert par le certificat du dit sieur de Goury..... 11,000ᵗᵗ

4° La somme de 9,000 livres que le Docteur Séville, gouverneur de ses enfants, devait recevoir en vertu d'une ordonnance de V. M. faite, l'an 1649, pour la nourriture et entretien de ses enfants, desquels V. M. avait eu la bonté de se vouloir charger; laquelle somme n'ayant pu être acquittée, comme il appert par la même ordonnance, il a été obligé de fournir effectivement la somme de..... 9,000ᵗᵗ

5° La somme de 500 livres, que Mᵐᵉ la marquise de La Trousse prêta audit Docteur Séville durant les troubles de Paris pour le même entretien des enfants. Laquelle somme il a été obligé de payer à la dite marquise, comme il appert par la quittance, ci..... 500ᵗᵗ

6° La somme de 900 livres, que M. de Bezons lui devait payer pour partie de ses appointements, l'an 1654; de laquelle somme il n'a pas été payé, comme il appert de l'ordre dudit sieur de Bezons..... 900ᵗᵗ

7° La somme de 1,500 livres, qui devait être donnée à Don Jean de Margarit, son fils, lorsque V. M. l'envoya en Catalogne, l'an 1651, pour affaires pressantes à son service : laquelle ne lui ayant pas été fournie, comme il appert par les billets de l'Epargne, ledit Margarit, son père, a été obligé de porter les frais de ce voyage, ci..... 1,500ᵗᵗ

8° La somme de 4,224 livres pour 768 quartiers de blé, qu'il donna pour les troupes de V. M., de son patrimoine en Catalogne, lorsque M. le duc de Candale arriva avec l'armée de V. M. jusqu'aux portes de Barcelonne, l'an 1657, qui, à raison de la demi-pistole d'or par quartier, font ladite somme de..... 4,224ᵗᵗ

Somme totale..... 133,124ᵗᵗ

Digitized by Google

V

Juillet 1673.

LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV PORTANT DON DE LA BARONNIE DE BRENS ET DE LA MÉTAIRIE DE LAGRANGE EN LANGUEDOC À DON JOSEPH MARGARIT ET DE BUIRE, MARQUIS D'AGUILAR, EN ÉCHANGE DE BIENS QU'IL LUI AVAIT CONCÉDÉS EN ROUSSILLON POUR LE DÉDOMMAGER DES PERTES PAR LUI SUBIES AU SERVICE DE LA FRANCE.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.

Mettant en considération les signalés et recommandables services que nostre très cher et bien amé Don Joseph de Marguerit de Buire marquis d'Aguillar, l'un de nos lieutenans généraux en nos armées, cy-devant gouverneur de Cataloigne et de la ville de Barcelone, nous a rendus et à nostre Estat durant plus de vingt années consécutives, tant en la dite charge de lieutenant général de nos armées, qui ont servi dans la dite province, qu'en plusieurs autres emplois importans qui lui ont esté confiés dans ledit pays, et considérant qu'il a avancé des sommes notables pour le bien de nostre service, ainsi qu'il nous a fait apparoir par pièces justificatives que nous avons fait examiner en nostre conseil, et notamment du temps du siège de la ville de Barcelonne, laquelle il garantit par sa présence, par ses soings extraordinaires, durant la violence de la peste dont elle se trouva affligée, Nous lui avons fait don, par nos lettres patentes du mois de juillet 1667, des villes et lieux de Thuir et de Toluzan en Rossillon, et ayant trouvé depuis à propos de retirer les dites villes et les remettre à nostre domaine, Nous avons, par arrrest de nostre conseil du 11 avril 1669, réuni les dites villes de Thuir et de Toluzan à nostre domaine, pour en jouir par le fermier général de nostre domaine à commencer du premier février audit an, tout ainsi que faisoit le sieur marquis d'Aguilar, en conséquence de nos dites lettres. Au lieu d'icelui Nous lui avons accordé et délaissé et à ses enfans masles, nés et à naistre en légitime mariage, en exception des filles, la baronnie de Brens, faisant partie de nostre domaine de la province de Languedoc avec la métairie de Lagrange, leurs appartenances et dépendances, pour en jouir paisiblement, à commencer du premier jour du mois de janvier 1669. Et, pour l'exécution dudit arrêt, toutes lettres necessaires lui seront expédiées; lesquelles il nous a tres humblement requis de lui accorder.

A ces causes, de l'advis de nostre conseil qui a vu les arrests cy-attachés sous le contre-scel de nostre chancellerie, de nostre grâce espéciale, pleine puissance et autorité royale, avons accordé et délaissé, par ces présentes signées de nostre main, accordons et délaissons au dit Don Joseph de

Digitized by Google

Marguerit, après lui à ses enfans masles, nés et à naistre en loyal mariage, à l'exclusion des filles, la jouissance de ladite baronnie de Brens et métairie de Lagrange. avec leurs dépendances et annexes, rentes, jurisdictions et arrérages et tous les droits tant utiles et honorifiques, tels semblables, dont nous avons bien et deument joui ou deu jouir jusqu'à présent, sans en rien espérer ni retirer, mesme de la nomination aux offices, bénéfices, le tout à la réserve des droits de souveraineté, sans que ledit Joseph Marguerit, ni ses dits enfants puissent estre dépossédés de la jouissance de ladite baronnie, des domaines et droits en dépendant, pour quelque cause, prétexte et occasion quels que puissent estre, qu'en lui payant et délivrant actuellement et préalablement, en un seul et mesme paiement, la somme de cent mille livres, pour leur tenir lieu d'indemnité pour les pertes et dommages, biens et avances que ledit Don Joseph de Marguerit a faits pour nostre service: de quoi nous avons esté plainement informés. De laquelle somme, audit cas de dépossession, lui avons, dès à présent, tant que de besoin est ou seroit, lui faisant don par ces présentes, tant pour recognoissance des bons et agréables services qu'il nous a rendus que pour récompense de ses pertes.

Voulons néanmoins et nous plaist qu'à défaut d'enfans masles, nés en loyal mariage, la jouissance de ladite baronnie de Brens et dépendances ci-dessus espécifiées retournent à nostre couronne pour estre et demeurer réunis à nostre domaine de la province de Languedoc, tout ainsi qu'ils estoient auparavant les présentes; lesquels domaines déchargeons du retranchement porté par les arrests de nostre conseil.

Donné à Rocroy, au mois de juillet 1673. Signé sur le repli : *par le roy, Colbert.* Sceau de cire verte avec lacs de soie verte et rouge. Enregistré, à Toulouse, suivant l'arrêt de la cour du Parlement, le 23 juin 1674. B 192 v° f° 127. (*Inventaire des archives départementales de la Haute-Garonne*).

VI

1er mai 1668 et 1675.

BREVET ACCORDÉ DE LA PART DU ROI, APRÈS AVIS DU CONSEIL, PAR COLBERT À DON JOSEPH DE MARGARIT, MARQUIS D'AGUILAR, ET À SON GENDRE DON GALCÉRAN DE CRUILLES, COMTE DE MONTÉGUT, POUR ATTRIBUER, À LA SUITE DE LA DÉCLARATION DE GUERRE, AUX DEUX SUPPLIANTS LES BIENS SIS EN ROUSSILLON ET APPARTENANT À LEURS CRÉANCIERS D'ESPAGNE QUI, EN VERTU DES HYPOTHÈQUES, POURRAIENT EXIGER D'EUX LE PAYEMENT DE PENSIONS, DE CENS ET DE REVENUS.

1er mai 1668.

Aujourd'hui, premier jour du mois de mai 1668, le roy estant à Saint-Germain-en-Laye, sur ce qui a esté représenté à Sa Majesté par les sieurs

Digitized by Google

Don Joseph Marguerit, marquis d'Aguilar, que les biens que luy et Don Galcéran de Cruilles, comte de Montagut, son gendre, ont en Catalogne, Roussillon et Conflans, et autres terres de l'obéissance de S. M. se trouvans obligés au payement de quelques pensions annuelles de censals autres debtes envers des personnes habitans en Catalogne et qui sont engagées au service du Roy Catholique, lesquelles en pourroient un jour prétendre le payement, lesdits marquis d'Aguilar et comte de Montagut et leurs biens y estant obligés, s'il se trouvoit que S. M. n'en ait point disposé, la suppliant très humblement de les en vouloir gratifier.

A quoi, S. M. ayant esgard et désirant traiter favorablement en toutes sortes d'occasions le dit marquis d'Aguilar, tant en considération de ses longs et fidelles services que des pertes considérables qu'il a souffertes en ses biens restés en Catalogne, Sa Majesté a accordé et faict don au dit marquis d'Aguilar de toutes et chacunes les debtes passives, rentes, censals ou redevances eschues et à eschoir, que luy et le dit sieur comte de Montagut, son gendre, doibvent et pourront debvoir à des sujets du Roy Catholique, et auxquelles ledit marquis d'Aguilar, ledit comte de Montagut et leurs biens sont obligés, mesme de tous les droits que Don Bernard Aymerich et Don Michel Calva et la comtesse de Rolres, sa fille, peuvent prétendre sur les biens dudit comte de Montagut, à la réserve toutes fois de ce que Sa Majesté pourroit avoir cy-devant disposé des droits, debtes, rentes, censales cens, et censaux en faveur d'autres personnes.

Et pour tesmoignage de ce qui est en cela de la volonté de S. M. Elle m'a commandé d'en expédier audit marquis d'Aguilar le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, son conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances. *Signé :* Louis. *Et plus bas :* Colbert.

1^er^ mai 1675.

En 1675, la situation était la même qu'en 1668. Margarit et son gendre, le comte de Cruilles, adressèrent au Roi une réclamation du même genre que les précédentes. Ils obtinrent, après avis du Conseil, la même faculté de retenir les revenus dus à des Espagnols et hypothèques sur leurs terres de Roussillon.

Digitized by Google

VII

SUPPLIQUE ADRESSÉE AU ROI, EN 1681, PAR LE MARQUIS D'AGUILAR, POUR OBTENIR LA BARONNIE DE LÉZIGNAN, PRÈS NARBONNE, ESTIMÉE 50,000 LIVRES, COMME SOLDE DU REMBOURSEMENT DES AVANCES AU SERVICE DE SA MAJESTÉ, ET SUR LESQUELLES IL AVAIT DÉJÀ REÇU 100,000 LIVRES PAR LA DONATION DES FIEFS DE BRENS ET DE LAGRANGE.

1681 [1].

AU ROY,

Sire,

Don Joseph de Margueryt, marquis d'Aguilar, remontre très humblement à V. M., que dans les emplois que le feu roy d'heureuse mémoire luy a confié et honoré : sçavoir, en 1642, du gouvernement de la province de Catalogne, et peu après du brevet de mareschal de camp de ses armées ; et V. M. après ayant eu la bonté de luy continuer les mesmes honneurs, luy ayant fait grâce de luy donner, en l'année 1647, un régiment de cavalerie, et, en l'année 1650, le brevet de lieutenant général de ses armées et le gouvernement de la ville de Barcelonne et, en l'année 1651, le brevet de chevalier de ses ordres, et en l'année 1658, d'un régiment d'infanterie, luy ont donné le moyen de se signaler pour rendre plusieurs services à V. M. et à vostre Estat, qui font d'avoir assisté à la bataille que M. de Lamothe-Oudancourt donna à l'armée d'Espagne, commandée par le marquis de Pouvar, fils du duc de Cardonne, qui y fut fait prisonnier, et entièrement toute l'armée, et qui fut cause que les places de Collieure, Perpignan et Salses, que le feu roy assiégea en personne, se rendirent, se voyans hors de toute espérance de secours, qui, pour récompense, envoya au susdit de Lamothe le brevet de mareschal de France, et audit de Marguerit celuy de mareschal de camp, avec lequel titre il assiégea et prit la place et chasteau de Constantine où il trouva dedans plus de 600 prisonniers françois. En l'année 1643, il assiégea et prit la place et chasteau de Castel Léon à la vallée d'Aran ; et, après avoir battu les troupes auxiliaires qui estoient arrivées, commandées par le maistre de camp Don Martin Deslor, qui y fut fait prisonnier, assiégea et prit, en une autre occasion, la ville de La Seu d'Urgel, et secourut peu après la mesme ville que les Espagnols avoient réassiégée, ayant secouru, en une autre occasion, les places de Campredon et celle de Castel-Foullit, commandant luy seul les troupes de V. M., ayant assisté après, en l'année 1645, à la bataille que le comte d'Harcourt donna à l'armée

[1] La date peut être déterminée par la déclaration du marquis qui fit connaître qu'au moment où il rédigeait la pétition il avait 79 ans, or il était né en 1607.

Digitized by Google

d'Espagne, commandée par le marquis de Mortara, lequel fut prisonnier, et la plus grande partie de son armée, et assista aussi aux sièges et prises des places de Roses, de Balaguer, Tortose, Cadaquiers, Castaillon, Ampuries et de Villefranche-de-Conflent ; et aussi aux sièges et prises des places de Puicerda, Livia, Bellever, Montailla et autres sièges malheureux. Et enfin il conserva, par ses soins, pendant douze années, la province de Catalogne de plus de cent vingt lieues d'estendues par mer et par terre, contiguës à la France et de très grande importance à V. M., avec une entière fidélité pour son service, contre toutes les industries, inventions et lettres circulaires que les Espagnols firent pour pouvoir, avec elles, tirer de la domination de V. M. Et, après avoir conservé, plus d'une année, la ville de Barcelonne abandonnée de tous les ministres de V. M., tant de guerre que de justice, à cause de la rigoureuse peste qu'elle estoit affligée, qui fit mourir plus de quatre-vingt mille personnes, et entr'autres quarante cinq domestiques dudit Marguerit, ce qui obligea aux Espagnols à mettre en toute diligence deux armées sur pied, une par mer et l'autre par terre, de plus de vingt mille hommes, et celle de mer de plus de trente vaisseaux et trente six galères, le tout commandé par l'autorité et assistance de Don Jean d'Autriche, croyant que, sur le grand ravage que la peste y avoit fait, et que se voyant sans espérance de secours de la France pour les grands troubles qu'elle se trouvoit, elle seroit obligée de se rendre, en se présentant devant ladite ville avec les susdites armées, et tant plus sur la confiance qu'ils avoient que le sieur de Marcin l'abandonneroit et mèneroit avec luy une partie des troupes de la garnison, comme il fit ; mais le soin et vigilance que ledit de Marguerit y apporta l'empescha ; et se trouvant sans bled, ni argent pour nourrir sa garnison, il vendit deux services entiers de vaisselle d'argent qu'il avoit, et après, le plus précieux de sa maison, jusqu'à une chaine d'or de cinq cents pistolles avec laquelle le feu roy l'avait honoré. Avec quoy et d'autres diligences, il put soustenir le siège contre les susdites armées pendant plus de quinze mois, sans que les troupes de ladite garnison ayent rien cousté à V. M. y ayant dépensé les Espagnols plus de dix millions d'or et perdu plus de soixante mille hommes, ayant, par ce moyen, affoibly les susdites armées des Espagnols et mis hors de services, et donné le temps à V. M. de calmer les troubles de son royaume et faire la paix et l'heureux mariage de V. M., ayant obligé aux Espagnols les susdits services et dommages reçeus, qu'ils ont conservé une si très-grande haine contre le suppliant qu'ils ne purent dissimuler en l'amnistie générale qu'ils firent à tous les Catalans sous la réduction de Barcelonne, à la réserve seulement dudit de Marguerit, qui a esté le seul Catalan exclud.

Il est vray qu'en considération des susdits services et notables avances qu'il avoit faites, et dommages que les Espagnols lui avoient causés avec les brûlements de deux chasteaux et deux villages, que par leurs haines

Digitized by Google

luy avoient brulez, que V. M. a eu la bonté de luy donner, par ses lettres patentes, la baronnie de Brens et métairie de la Grange pour cent mille livres, à la réserve des filles, ne portant que quinze cens livres de rente par an, sur les cent cinquante mille livres qu'il a fait voir à V. M. avoir avancées pour son service, par les pièces justificatives examinées par M. de Bezons par exprès ordre de V. M.

Cependant le suppliant se trouve à présent dépouillé de tous les susdits titres et honneurs, ce que luy sert d'un général mépris en sa personne et de donner sujet aux Espagnols de mettre dans ses histoires en estre la cause, V. M. [ayant] trouvé le suppliant en quelque faute de sa fidélité, n'axrnt pu perdre sa personne pour les armes, fait son passible pour le perdre pour l'honneur, luy voulant faire tomber en honte tout ce qui luy devoit servir de plus grand honneur et gloire d'avoir servi si fidellement et heureusement V. M.; laquelle luy ayant fait grâce en toutes les occasions qu'il luy a représenté le malheureux estat de sa famille, et la passion particulière que le suppliant avoit de la pouvoir voir establir en France, pour luy oster l'occasion que la nécessité ne l'obligeast de s'en retourner en Espagne, l'ayant V. M. consolé en luy disant qu'il fust persuadé que, sçachant les services qu'il luy avoit rendus, qu'elle auroit soin de luy et de sa famille.

Et que se trouvant âgé le suppliant de soixante dix-neuf ans, il a cru estre obligé de venir en personne pour se prosterner aux pieds de V. M., pour luy en faire très humblement souvenir, et la supplier que, par sa grande bonté, qu'il lui plaise de luy donner la baronnie de Lés'gnan, qui est proche Narbonne, pour les cinquante mille livres qui luy sont deues sur les cent cinquante mille livres qu'il a fait voir avoir avancées pour le service de V. M., et pour récompense des susdits dommages qu'il a receus en ses biens. Et quoy que la susdite baronnie ne rende que trois ou quatre mille livres de rente par an, sa famille s'y pourra establir; ou bien si les susdits services et dommages receus ne méritent cette grâce, que pour le moins que les cinquante mille livres qui luy sont deues luy soient payées.

Et d'avoir aussi la bonté de faire une déclaration que les filles puissent jouyr de la baronnie de Brens, comme les fils mâles, provenant les cent mille livres, que V. M. luy a fait don sur ladite baronnie, des biens propres desdits de Marguerit, auxquels les filles ont le mesme droit que les fils. Espérant le tout de la bonté et générosité de V. M., pour laquelle ledit de Marguerit et sa famille continuëront leurs prières pour la santé et prospérité de V. M.

N.-B. — Aucune note ne fait connaître si le roi donna suite à la réclamation du marquis d'Aguilar.

Digitized by Google

DOCUMENTS SUR LA GUERRE DE CATALOGNE (1641-1659).

I. Sommaires des Lettres.

N. B. — Le numéro placé en tête de chaque sommaire correspond à celui de la lettre.

1. M. de Noyers. (*Paris, 18 décembre 1641.*) — Annonce que les ambassadeurs catalans, bien accueillis par le roi et par le cardinal, ont réussi dans leurs négociations et vont rentrer dans leur pays.

2. M. d'Argenson. (*Barcelone, 29 janvier 1642.*) — Invitation de quitter le Roussillon pour venir en hâte à Barcelone.

3. M. de Chavigny. (*Avignon, 5 mars 1642.*) — Félicitations sur son arrivée à Barcelone, malgré les mauvais desseins formés contre lui.

4. Maréchal de Brézé. (*Barcelone, 28 mars 1642.*) — Annonce d'une victoire remportée par Lamothe-Houdancourt sur les Espagnols, qui ont eu plus de 1000 tués et aussi des prisonniers.

5. Maréchal de Brézé. (*Barcelone, 1^er^ avril 1642.*) — Félicitations sur les manœuvres faites pour prévenir la marche de l'ennemi.

6. Louis XIII. (*Narbonne, 19 avril 1642.*) — Annonce de sa nomination à la charge de maréchal de camp en récompense des services récemment rendus. Invitation de s'entendre avec les maréchaux qui opèrent dans la région.

7. M. de Noyers. (*Fin avril 1642, pas de date de lieu.*) — Félicitations sur sa nomination de maréchal de camp. Invitation d'envoyer ses enfants à Paris pour qu'on en prenne soin.

8. Maréchal de Lamothe. (*Camp de Tortose, 29 avril 1642.*) — Félicitations de sa nomination de maréchal de camp. Invitation de remercier le maréchal de Brézé qui s'est interessé au succès de l'affaire.

9. M. d'Argenson. (*Barcelone, 4 mai 1642.*) — Ordre de se rendre à Barcelone après avoir assisté le maréchal de Lamothe.

10. Maréchal de Lamothe. (*Reus, 9 mai 1642.*) — Ordre de se rendre à Montblanc pour aviser aux affaires de la frontière.

11. Louis XIII. (*Camp devant Perpignan, 16 mai 1642.*) — Ordre d'aller à Barcelone pour exercer, en l'absence du maréchal de Brézé, les fonctions de lieutenant général en la capitainerie et de prendre avis de M. d'Argenson.

12. Maréchal de Lamothe. (*Lérida, 16 mai 1642.*) — Ordre d'aller

Digitized by Google

dans la plaine de Tarragone pour contenir l'ennemi et prendre des renseignements.

13. Louis XIII. (*Camp devant Perpignan, 8 juin 1642.*) — Le roi annonce que, pour cause de santé, il va prendre les eaux à Béziers et mande à Don Margarit de continuer, pendant son absence, à pourvoir à l'administration de la justice dans la province.

14. Maréchal de Lamothe. (*Aribet, 16 juillet 1642.*) — Envoi du prévôt de l'armée à Cerbère pour réprimer les désordres causés par les troupes.

15. Maréchal de Lamothe. (*Aribet, 23 juillet 1642.*) — Ordre de faire tenir prêts les gens du pays pour prendre le poste de Saint-Salonis.

16. Maréchal de Lamothe. (*Aribet, 24 juillet 1642.*) — Avis des mauvais desseins contre sa personne. Invitation de se concerter avec M. d'Argenson.

17. Maréchal de Lamothe. (*Montbbanc, 26 juillet 1642.*)— Entrée des ennemis au camp de Tarragone. Ordre de rassembler le plus grand nombre d'hommes possible pour arrêter leur marche.

18. Maréchal de Lamothe. (*Montblanc, 26 juillet 1642.*)— Renseignements sur la marche des ennemis du coté de Reus. Ordre de convoquer le *Somaten.*

19. Louis XIII. (*Fontainebleau, 4 août 1642.*) — Pouvoir à Don Margarit pendant l'absence du capitaine général, de maintenir l'ordre et d'exercer la juridiction suprême.

20. Maréchal de Lamothe. (*Villefranche, 30 août 1642.*) — Renseignements sur la marche des ennemis qui menacent le Roussillon. Mesures à prendre pour augmenter les troupes et pour couper la route aux envahisseurs.

21. Maréchal de Lamothe. (*Villefranche, 31 août 1642.*) — Annonce de la marche des ennemis sur le Roussillon. Ordre d'intercepter les cols par où ils pourraient passer.

22. Louis XIII. (*Fontainebleau, 14 octobre 1642.*) — Avis qu'il a nommé a l'évêché de Lérida le frère de Don Joseph de Margarit qui, de son côté, recevra des preuves de la bienveillance royale.

23. Maréchal de Lamothe. (*Martorell, 4 novembre 1642.*) — Ordre de venir le rejoindre à Igolade.

24. M. de Chavigny. (*Narbonne, 1642, pas de date de mois.*) — Félicitations pour les succès remportés. Satisfaction du roi pour la conduite du Principat de Catalogne et de Don Margarit.

25. Maréchal de Brézé. (*1642; pas de date de mois et de lieu.*) — Ordre

Digitized by Google

de venir le remplacer à Barcelone pendant le temps qu'il restera en Roussillon auprès du roi qui l'a mandé.

26. Cardinal Mazarin. (*Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1643.*) — Avis de la mort de Richelieu. Mazarin assure Don Margarit qu'il le tiendra en même estime que le feu cardinal.

27. Maréchal de Lamothe. (*Barcelone, 18 avril 1643.*) — Félicitations sur les victoires par lui remportées dans le Val d'Aran. Conséquence de ces succès pour la pacification du pays et pour la modification des projets de l'ennemi.

28. Maréchal de Lamothe. (*21 avril 1643.*) — Félicitations pour avoir chassé les ennemis du Val d'Aran. Promesse d'annoncer le succès au Roi. Invitation de laisser à Bagnères-de-Luchon le mestre du camp Martin d'Astor, fait prisonnier.

29. Maréchal de Lamothe. (*Barcelone, 26 avril 1643.*). — Félicitations pour la prise de Castelléon, dans le Val d'Aran, et la réduction du pays.

30. M. d'Argenson. (*Paris, 1^er^ octobre 1643.*) — Félicitations sur les succès remportés dans le Val d'Aran. Nouvelles de la santé du roi. Mazarin a chargé un homme de confiance de prendre soin des enfants de Don Margarit.

31. M. de Chavigny. (*Saint-Germain-en-Laye, 1^er^ mai 1643.*) — Satisfaction du Roi en apprenant les succès remportés dans le Val d'Aran. Espérance de voir l'amélioration de la santé du Roi.

32. Louis XIII. (*Saint-Germain-en-Laye, 1^er^ mai 1643.*) — Félicitations sur l'expulsion des Espagnols du Val d'Aran et sur la punition des rebelles. Promesse de récompense à Don Margarit.

33. Louis XIV. (*Saint-Germain-en-Laye, 14 mai 1643.*) — Notification de la mort de Louis XIII. Témoignages d'estime. Ordre de faire célébrer des services dans les églises de Catalogne.

34. M. de Chavigny. (*Paris, 17 mai 1643.*) — Notification officielle de la mort de Louis XIII. Satisfaction à propos de la prise de Castelléon. Confiance de la Cour en Margarit. Désormais les affaires de Catalogne seront traitées par M. de Chavigny et non par M. de Noyon.

35. Gaston d'Orléans: (*Paris, 23 juin 1643.*) — Assurance de la faveur de la Cour.

36. M. Le Tellier. (*Paris, 29 novembre 1643.*) — Secours à la ville de Monçon. A cet effet, levée et entretien de 1.000 hommes par la ville de Barcelone.

37. M. Le Tellier. (*Paris, 30 mai 1644.*) — La défaite du maréchal de Lamothe à Lérida n'a pas découragé les Catalans, qui redoublent

Digitized by Google

d'efforts. Bon espoir dans le concours de Don Margarit pour le succès des armes de la France.

38. Cardinal Mazarin. (*Ruel, 30 juin 1644.*) — Satisfaction de voir la fidélité des Catalans à la France.

39. M. Le Tellier. (*Ruel, 3 juillet 1644.*) — Préparatifs en Catalogne pour secourir Lérida. Satisfaction de la Cour à ce sujet.

40. M. Le Tellier. (*Paris, 18 août 1644.*) — Félicitations à Don Margarit sur son intervention dans les affaires de Lérida.

41. M. Le Tellier. (*Paris, 17 novembre 1644.*) — Grâce à l'assistance donnée au maréchal de Lamothe par Don Margarit, les ennemis, après leur succès, n'ont pu faire d'importants progrès en Catalogne.

42. Louis XIV. (*Paris, 23 novembre 1644.*) — Annonce de la nomination du comte d'Harcourt comme gouverneur de Catalogne; en attendant son arrivée, Don Margarit remplacera le maréchal de Lamothe.

43. Cardinal Mazarin. (*Paris, 23 décembre 1644.*) — Recommandation à Don Margarit d'intervenir activement pour engager la province à participer sans retard à une levée de troupes. Envoi de Plessis-Bezançon pour donner directement des instructions.

44. Louis XIV. (*Paris, 29 décembre 1644.*) — Invitation à servir le nouveau vice-roi avec le même zèle que ses prédécesseurs.

45. Cardinal Mazarin. (*Paris, 20 avril 1645.*) — Invitation à donner des conseils au nouveau vice-roi.

46. Cardinal Mazarin. (*Paris, 20 juin 1645.*) — Satisfaction éprouvée en Catalogne par la prise de Rosas.

47. M. Le Tellier. (*Paris, 28 juin 1645.*) — Constatation que les conseils donnés par Don Margarit ont contribué à la prise de Rosas.

48. Comte d'Harcourt. (*Barcelone, 29 décembre 1645.*) — Remerciements pour l'établissement des troupes dans leurs quartiers.

49. Cardinal Mazarin. (*Paris, 9 avril 1646.*) — Découverte d'une conspiration à Barcelone. Félicitations à Don Margarit sur sa clairvoyance et son activité.

50. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 12 mai 1646.*) — Dispositions à prendre pour le siège de Lérida. Invitation de demander aux conseillers de Barcelone la levée de 1.000 hommes pour contribuer aux opérations militaires.

51. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 29 mai 1646.*) — Bon début pour le siège de Lérida. Mouvements de l'ennemi devant Montblanc. Ordre à Don Margarit d'aller à Villefranche pour faire participer les gens du pays à la défense de leur territoire.

Digitized by Google

52. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida.*) — Ordre de réunir les milices du pays pour s'opposer aux entreprises de la garnison de Tarragone.

53. Gaston d'Orléans. (*Compiègne, 4 juin 1646.*) — Protestations d'amitié. Satisfaction d'apprendre que la Catalogne reste fidèle. Désordres commis par les gens de guerre. Envoi du duc de Mercœur comme vice-roi pour la pacification du pays.

54. Louis XIV. (*Paris, 16 juin 1646.*) — Témoignage de confiance accordé par le roi à Don Margarit, que ses ennemis avaient essayé de rendre suspect en faisant croire qu'il s'entendait avec eux. Ordre au comte d'Harcourt et à M. de Marca de faire démentir de telles accusations.

55. Louis XIV. (*Paris, 16 juin 1646.*) — Recommandation au comte d'Harcourt de ne pas tenir compte des bruits relatifs à la prétendue entente de Don Margarit avec les ennemis, qui eux-mêmes répandent cette nouvelle.

56. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 22 juin 1646.*) — Satisfaction d'apprendre que les ordres donnés ont été exécutés.

57. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 4 juillet 1646.*) — L'ennemi menace de secourir Lérida et de faire une tentative dans les quartiers de Don Margarit.

58. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 15 juillet 1646.*) — Rassemblement des milices du pays. Invitation de rentrer à Barcelone et de se rendre à Villefranche.

59. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 17 juillet 1646.*)—Ordre de revenir à Barcelone au retour de Villefranche.

60. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 1^er^ août 1646.*)—Menace d'une diversion de l'armée navale par les ennemis. En cas de descente, ordre de lever le plus de monde possible pour protéger le littoral de Barcelone à Cadagues. Impossible d'envoyer le moindre secours.

61. Cardinal Mazarin. (*Fontainebleau, 10 août 1646.*) — Témoignage d'estime et d'affection transmis par le comte de Noailles, qui se rend en Catalogne. *Post-scriptum* en espagnol.

62. M. Le Tellier. (*Fontainebleau, 11 août 1646.*) — Ordre d'occuper les principales places que les Castillans tiennent encore en Catalogne. Projet d'échange contre six places de Flandre.

63. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 3 septembre 1646.*) — Entière confiance dans les mesures que prendra Don Margarit pour repousser les ennemis de la plaine d'Urgel.

64. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 4 septembre 1646.*) — Les ennemis se proposent de ravager la plaine d'Urgel. Ordre d'aller au-devant d'eux avec les milices du pays.

Digitized by Google

65. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 3 octobre 1646.*) — Ordre d'aller à Cerbère avec des milices.

66. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 3 octobre 1646.*) — Ordre de mettre une forte garnison à Cerbère, que l'ennemi se propose d'attaquer.

67. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 7 octobre 1646.*) — Envoi d'un messager pour lui transmettre des instructions.

68. Comte d'Harcourt. (*Villenouvelle, 10 octobre 1646.*) — Envoi à Cerbère de troupes sous la conduite du comte de Mérinville pour repousser l'ennemi avec l'aide de la milice.

69. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 11 octobre 1646.*) — Satisfaction d'apprendre qu'à Cerbère tout va bien sous la direction de Don Margarit.

70. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 11 octobre 1646.*) — Ordre de couper un convoi de ravitaillement envoyé par le gouverneur de Tarragone à l'armée espagnole. Le comte de Mérinville prêtera son concours à l'expédition.

71. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 12 octobre 1646.*) — Ordre de rassembler des vivres à Cerbère et de les conduire à Balaguer.

72. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 13 octobre 1646.*) — Un convoi de vivres destinés aux Espagnols doit passer par le col de Cabre. Ordre d'en interdire l'accès à l'ennemi.

73. Gaston d'Orléans. (*Paris, 26 octobre 1646.*) — Remerciements pour les compliments que Don Margarit lui a adressés à l'occasion de son envoi aux armées.

74. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 2 novembre 1646.*) — Confiance à avoir dans un messager qui est envoyé pour donner des instructions.

75. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 9 novembre 1646.*) — Nouvelle recommandation d'avoir confiance dans le messager, qui est au courant de la situation.

76. Comte d'Harcourt. (*Camp devant Lérida, 14 novembre 1646.*) — Annonce de l'arrivée d'un convoi préparé pour Don Margarit.

77. Louis XIV. (*Paris, 25 novembre 1646.*) — Le Comte d'Harcourt s'est plaint de n'avoir pas été assisté pour les subsistances de l'armée pendant le siège de Lérida. Le conseiller d'État Fouquet, envoyé pour faire une enquête, est accrédité auprès de Don Margarit, que le Roi félicite pour les services rendus à l'armée.

78. M. Le Tellier. (*Paris, 26 novembre 1646.*) — Annonce de la lettre que Fouquet remettra pour être accrédité auprès de Don Margarit, auquel

Digitized by Google

il devra faire connaître l'objet de sa mission. Félicitations à Don Margarit.

79. Comte d'Harcourt. (*Cerbère, 26 novembre 1646.*) — Convocation de Don Margarit à Cerbère pour conférer avec lui d'affaires urgentes.

80. Cardinal Mazarin. (*21 décembre 1646, sans date de lieu.*) — Satisfaction d'apprendre que la Catalogne accorde ce qu'on lui demande. Projet de trêve pour la Catalogne discuté à Munster. Envoi de troupes pour remédier aux revers éprouvés devant Lérida.

81. M. Le Tellier. (*Paris, 3 janvier 1647.*) — Fidélité des Catalans malgré l'insuccès de Lérida. Regret de savoir qu'une partie du ravitaillement a été prise par l'ennemi. Satisfaction éprouvée à l'occasion des services rendus par Don Margarit et des avis par lui donnés.

82. Cardinal Mazarin. (*Paris, 17 janvier 1647.*) — Autorisation du roi de lever un et même quatre régiments de cavalerie pour protéger Don Margarit. Envoi à Munster des observations de Don Margarit concernant la trêve en Catalogne.

83. Cardinal Mazarin. (*Paris, 4 février 1647.*) — Témoignage de confiance. Promesse de récompense.

84. Cardinal Mazarin. (*Paris, 27 mars 1647.*) — Félicitations et encouragements.

85. Prince de Condé. (*Camp devant Lérida, 14 mai 1647.*) — Félicitations sur les soins apportés dans le transport des munitions de guerre.

86. Prince de Condé. (*Camp devant Lérida, 16 mai 1647.*) — Demandes de nouvelles.

87. Prince de Condé. (*Camp devant Lérida, 16 mai 1647.*) — Remerciements pour l'expédition d'un convoi.

88. Prince de Condé. (*Cerbère, 20 mai 1647.*) — Demande d'assembler des mules pour ses transports et d'envoyer des troupes. Invitation à s'entendre avec un messager.

89. Prince de Condé. (*Camp devant Lérida, 27 mai 1647.*) — Invitation à remercier les administrateurs de Barcelone du soin qu'ils ont eu d'envoyer des charrettes et des carrosses.

90. Prince de Condé. (*28 mai 1647, pas de date de lieu.*) — La flotte des ennemis est devant Tarragone. Précautions à prendre.

91 et 91 *bis*. Prince de Condé. (*Camp devant Lérida.*) — Mouvement des ennemis. Demande de renfort. Faire diligence pour remplacer les munitions, dont la consommation est grande.

92. Cardinal Mazarin. (*Amiens, 30 juin 1647.*) — Félicitations et protestation d'amitié. Promesse de faire valoir les services des personnes recommandées par Don Margarit.

Digitized by Google

93. Prince de Condé. (*Camp de Las Bordes Blanques, 11 juillet 1647.*) — Nécessité pour Don Margarit de rester à Barcelone. M. de Marca est chargé de traiter avec l'*Audiença real* ce qui regarde les plaintes faites a l'occasion de l'indiscipline des troupes au camp de Tarragone.

94. Prince de Condé. (*Reus, 16 juillet 1647.*) — Les postes de Salo et de Constantin, près Tarragone, doivent être fortifiés. Ordre d'envoyer à cet effet 50 maçons à Reus.

95. Prince de Condé. (*Las Bordes Blanques, 24 juillet 1647.*) — Renforcement de la flotte ennemie. Dispositions à prendre pour répartir le régiment de Mirepoix dans diverses garnisons.

96. Prince de Condé. (*Camp de Las Bordes Blanques, 27 juillet 1647.*) — Approbation de l'exécution de députés et d'auditeurs.

97. Prince de Condé. (*Camp devant Lérida, 20 août 1647.*) — Remerciements et félicitations pour son zèle.

98. Prince de Condé. (*Camp devant Lérida, 4 septembre 1647.*) — Ordre d'envoyer par mer à Salo de l'avoine et de la paille pour la cavalerie, qui manque de fourrage dans la plaine de Tarragone.

99. Prince de Condé. (*Camp de Verdu, 23 septembre 1647.*) — Remerciements pour l'envoi d'avoine. Demande des nouvelles de la flotte ennemie. Renseignements obtenus sur l'armée de terre par les espions et les prisonniers.

100. Prince de Condé. (*Camp devant Castillon-de-Farfagna, 11 octobre 1647.*) — Mise du siège devant cette ville.

101. Prince de Condé. (*Camp de Targues, 11 octobre 1647.*) — Satisfaction d'apprendre les réjouissances publiques célébrées en Catalogne à l'occasion des succès remportés par les armées françaises.

102. Cardinal Mazarin. (*Paris, 10 décembre 1647.*) — Témoignage de confiance. Annonce de l'arrivée à Barcelone de son frère Michel Mazarin, nouvellement nommé cardinal.

103. Prince de Condé. (*Paris, 15 décembre 1647.*) — Le régiment de Don Margarit est augmenté de deux compagnies, dont les commissions vont être expédiées.

104. Reine régente Anne d'Autriche. (*Paris, 26 décembre 1647.*) — Annonce du départ de Plessis-Besançon pour la Catalogne. Don Margarit devra ajouter foi à tout ce qu'il lui dira pour l'administration de la province.

105. Prince de Condé. (*Paris, 28 janvier 1648.*) — Regrets exprimés à l'occasion des pertes éprouvées par Don Margarit à la suite des ravages que les ennemis ont faits sur ses terres.

Digitized by Google

106. Reine régente Anne d'Autriche. (*Paris, 30 janvier 1648.*) — Même objet. Promesse de réparer tout le dégât. Témoignages d'estime.

107. M. Le Tellier. (*Paris, 30 janvier 1648.*) — Condoléances pour la destruction du château de Valspinosa. Promesse de tenir compte des pertes éprouvées et, en attendant, annonce d'un payement de 1,000 pistoles.

108. Gaston d'Orléans. (*Paris, 30 janvier 1648.*) — Expression des regrets au sujet des pertes subies. Promesse d'intervention pour la réparation des dommages.

109. Prince de Condé. (*Paris, 20 février 1648.*) — Même objet. Même promesse.

110. Cardinal Mazarin. (*Paris, 15 mars 1648.*) — Regrets pour la perte du château de Valspinosa : il a chargé son frère d'exprimer ses sentiments à Don Margarit.

111-112. Cardinal Mazarin. (*Paris, 20-25 juillet 1648.*) — Demande de faire connaître le montant des pertes que les ennemis lui ont fait éprouver, afin de lui faire accorder un dédommagement. Félicitations pour la prise de Tortose.

113. M. Le Tellier. (*Paris, 29 juillet 1648.*) — La reine et le cardinal ont été informés des pertes que les ennemis ont fait éprouver à Don Margarit. Une compensation lui sera accordée.

114. M. Le Tellier. (*Paris, 3 août 1648.*) — Annonce d'une lettre du roi pour féliciter Don Margarit sur la manière dont il a reçu des documents anonymes, par lesquels les ennemis essayèrent de faire mettre en doute sa fidélité envers la France.

115. Louis XIV. (*Paris, 3 août 1648.*) — Félicitations sur sa conduite dans l'affaire des documents anonymes. Protestation de confiance.

116. Cardinal Mazarin. (*Paris, 9 août, 1648.*) — Félicitations à l'occasion de la prise de Tortose. Invitation à poursuivre la campagne en Catalogne grâce aux succès remportés en Flandre.

117. M. Le Tellier. (*Paris, 14 août 1648.*) — Félicitations sur la prise de Tortose. Annonce à Don Margarit que, sur sa demande, M. de Marcin est nommé gouverneur de Tortose.

118. Reine régente Anne d'Autriche. (*Paris, 18 août 1648.*) — Conséquence de la prise de Tortose. Invitation de redoubler d'efforts pour chasser les ennemis de la Catalogne.

119. Cardinal Mazarin. (*Paris, 5 septembre. 1648*) — Témoignage d'estime. Projet relatif à une tentative sur Tarragone.

120. Cardinal Mazarin. (*Compiègne, 10 mai 1649.*) — Satisfaction de

Digitized by Google

constater que les troubles de la France n'ont pas porté atteinte à la fidélité des Catalans. Le roi est disposé à seconder leurs efforts.

121. M. Le Tellier. (*Compiègne, 13 mai 1649.*) — Le docteur Séville a fait connaître à Don Margarit les embarras dans lesquels les troubles ont mis le gouvernement. Félicitations sur l'ordre qu'il a maintenu en Catalogne. Envoi prochain d'un vice-roi. Mesures à prendre pour contenter les populations.

122. M. Le Tellier. (*Compiègne, 20 juin 1649.*) — «C'est merveilleux de voir comme la province se maintient si longtemps avec si peu d'assistance». Choix du duc de Mercœur comme vice-roi. Envoi de 150,000 livres pour les dépenses les plus urgentes. Départ de l'intendant Bezon pour la province. Désordre causé par l'indiscipline des gens de guerre. Remise, par la reine, à l'ambassadeur de la province, de lettres pour les gouverneurs qui devront réprimer les excès. Espoir de voir terminer les difficultés de la Catalogne avec les troubles du royaume.

123. M. Le Tellier. (*Amiens, 24 juin 1649.*) — Promesse d'une gratification. Mesures à prendre pour remédier à la situation.

124. Cardinal Mazarin. (*Compiègne, 6 août 1649.*) — Confiance du gouvernement dans l'administration de Don Margarit, qui assure le maintien de l'obéissance dans la province. Envoi par le cardinal de pierreries, sur lesquelles on prêtera 10,000 pistoles, qui se joindront aux 12,000 précédemment versées. Répartition des fonds aux communautés qui ont fait des avances pour l'entretien des troupes. Regrettables retards au départ du vice-roi.

125. Prince de Condé. (*Compiègne, 7 août 1649.*) — Annonce d'envoi d'argent en Catalogne pour parer aux besoins courants.

126. M. Le Tellier. (*Compiègne, 11 août 1649.*) — Mécontentement des gens de guerre qui sont mal payés. Protestation contre le bruit que l'on laisse la Catalogne sans argent pour la forcer à se séparer de la France. Difficulté de se procurer des ressources par suite des troubles du royaume. Envoi de 5,000 pistoles. Le cardinal Mazarin a engagé des pierreries pour 10,000 pistoles, destinées à permettre de tenir les engagements pris par Don Marguerit vis-à-vis des communautés.

127. Cardinal Mazarin. (*Paris, 27 août 1649.*) — Avis que la flotte espagnole menace Barcelone. Invitation de prendre des précautions.

128. M. Le Tellier. (*Paris, 3 septembre 1649.*) — Projet des ennemis d'attaquer Barcelone. Ordre de rester dans cette ville pour en assurer la défense. Les troubles de Guyenne et de Provence étant finis, le comte d'Alais et le duc d'Épernon sont partis en Catalogne. Envoi de 200,000 livres pour l'entretien des troupes.

129. Cardinal Mazarin. (*Paris, 25 octobre 1649.*) — Envoi en Cata-

Digitized by Google

logne d'un renfort d'infanterie et d'une forte somme. *Fin de la lettre en espagnol :* envoi de 10,000 doublons; désir de conserver la Catalogne.

130. M. Le Tellier. (*Paris, 26 octobre 1649.*) — Départ de messagers pour porter des instructions. Envoi de 10,000 pistoles pour parer aux dépenses les plus urgentes. Avis du départ du vice-roi et d'un renfort d'infanterie. Éloge de la fidélité des Catalans. Félicitations à Don Margarit.

131. Gaston d'Orléans. (*Paris, 2 novembre 1649.*) — Satisfaction du roi de connaître le soin pris par Don Margarit pour conserver la Catalogne. Retard dans l'envoi des secours par suite des troubles en France. Annonce du départ du vice-roi avec des forces considérables et de l'argent.

132. Louis XIV. (*Paris, 2 novembre 1649.*) — Avis du départ du duc de Mercœur, vice-roi, qui, par suite des troubles, n'avait pu se mettre en route.

133. Cardinal Mazarin. (*Paris, 11 novembre 1649.*) — Adoption du projet de Don Margarit relatif à la fortification de plusieurs places. Départ du vice-roi. Envoi d'argent. La Catalogne sera la première à se ressentir du rétablissement des finances. *Fin de la lettre en espagnol.* Le roi est satisfait des services de Don Margarit qui en sera récompensé.

134. Cardinal Mazarin. (*Paris, 22 novembre 1649.*) — Satisfaction d'apprendre la retraite des ennemis. Départ du duc de Mercœur, vice-roi. Le roi n'oubliera rien pour assister la Catalogne.

135. Cardinal Mazarin. (*Paris, 3 décembre 1649.*) Espérance dans le succès. Confiance dans la fidélité des Catalans.

136. Louis XIV. (*Paris, 27 décembre 1649.*) — Reconnaissance des services rendus par Don Margarit pour repousser les ennemis.

137. M. Le Tellier. (*Paris, 27 décembre 1649.*) — Désir du gouvernement de mettre fin aux difficultés auxquelles Don Margarit est exposé dans son administration.

138. Cardinal Mazarin. (*Paris, 30 décembre 1649.*) — Rappel de troupes en France pour soulager la province pendant les quartiers d'hiver. *Fin de la lettre en espagnol.* Les services de Don Margarit sont reconnus par le roi.

139. Louis XIV. (*Paris, 18 janvier 1650.*) — Ordre : 1° d'arrêter et de conduire M. de Marcin à la citadelle de Perpignan où il sera reçu par le gouverneur; 2° de prendre, jusqu'à l'arrivée du duc de Mercœur, le commandement des troupes avec les autres maréchaux de camp.

140. Cardinal Mazarin. (*Paris, 25 février 1650.*) — Félicitation sur les mesures prises en vue de l'arrestation de Marcin. Satisfaction du roi.

Digitized by Google

141. M. Le Tellier. (*Paris, 25 février 1650.*) — Félicitations sur la capture de Marcin. Arrivée du vice-roi. Envoi d'une forte somme pour les dépenses urgentes.

142. M. Le Tellier. (*Paris, 30 novembre 1650.*) — Satisfaction du duc d'Orléans d'apprendre la bonne situation dans laquelle se trouve la Catalogne. Promesse à Don Margarit de s'occuper de ses affaires dès la cessation des troubles dans le royaume.

143. M. Le Tellier. (*Paris, 9 mai 1651.*) — Départ pour la Catalogne du second fils de Don Margarit qui, avec l'approbation de la reine, transmettra des instructions spéciales à son père.

144. Louis XIV. (*Paris, 1^er^ juillet 1651.*) — Regret de voir la peste redoubler de violence à Barcelone. Satisfaction de la conduite de Don Margarit. M. Le Tellier indiquera ce qu'il faut faire.

145. M. Le Tellier. (*Paris, 2 juillet 1651.*) — Reconnaissance du dévouement de Don Margarit pour arrêter les progrès de la peste à Barcelone. Demande des noms de ceux qui l'ont assisté. Approche des ennemis pour assiéger la ville affaiblie par le fléau.

146. Comte de Brienne, secrétaire d'État. (*Paris, 13 septembre 1651.*) — Début de La Vieuville comme surintendant des Finances, qui envoya 60,000 livres pour les dépenses de l'armée de Catalogne. Assurance qu'il ne fera pas manquer les munitionnaires.

147. Louis XIV. (*Paris, 26 septembre 1651.*) — En remplacement du duc de Mercœur, nomination, comme vice-roi de Catalogne, du comte de Marcin, déjà lieutenant-général de l'armée en ce pays.

148. Comte de Brienne. (*Bourges, 24 octobre 1651.*) — Défection de Marcin qui, dans sa retraite, a entraîné les troupes et pris l'argent du roi. Fidélité des Catalans. Don Margarit est chargé de faire une enquête sur la situation. Promesse de secours. Envoi de troupes et d'argent. Correspondance par le chiffre. Ordre donné au marquis de La Vieuville de pourvoir à tous les besoins et de verser 100.000 livres par mois. Le duc d'Orléans cherche à arranger les affaires de Guyenne. Leurs Majestés se rendent dans cette province, suivies de forces suffisantes pour arriver à un résultat, si les négociations échouent. Félicitations à Don Margarit pour les résultats qu'il a obtenus par sa conduite.

149. M. de La Vieuville, surintendant des Finances. (*Paris, 5 novembre 1651.*) — Conséquences fâcheuses de la défection de Marcin. L'arrivée du vice-roi, maréchal de Lamothe, qui sera secondé par Don Margarit, changera la situation.

150. Maréchal de Villeroy, ministre d'État. (*Paris, 5 novembre 1651.*) — Même sujet que le précédent.

151. Comte de Brienne. (*Paris, 10 novembre 1651.*) — Le maréchal

Digitized by Google

de Lamothe est vice-roi. Concours assuré du surintendant La Vieuville pour approvisionner Barcelone. Promesse de secours. Attitude prudente à prendre vis-à-vis du vice-roi.

152. Comte de Brienne. (*17 novembre 1651.*) — Nomination de Don Margarit comme gouverneur de Barcelone. Le maréchal de Lamothe est à Narbonne et se prépare à secourir Barcelone. Le roi réserve au second fils de Don Margarit, qui est ecclésiastique, une abbaye en France. Succès des armées françaises dans le Nord.

153. Louis XIV. (*Poitiers, 17 novembre 1651.*) — Avis de la nomination du maréchal de Lamothe comme vice-roi de Catalogne. Invitation à le seconder.

154. Louis XIV. (*Poitiers, 21 novembre 1651.*) — Arrivée à Barcelone du comte d'Illes avec la cavalerie. Le commandement de la ville assiégée restera à Don Margarit, qui en recevra la commission envoyée à Paris pour être scellée ; en attendant, la présente lettre en tiendra lieu. Invitation au comte d'Illes de quitter la ville pour agir dans la campagne.

155. Maréchal de Villeroy. (*Poitiers, 2 décembre 1651.*) — Envoi de renforts. Départ du maréchal de Lamothe pour Barcelone. Satisfaction pour le succès remporté à Saint-Ferréol.

156. M. de Lavieuville. (*Paris, 22 décembre 1651.*) — Félicitations à l'occasion : 1° d'un succès remporté dans une sortie pendant le siège de Barcelone; 2° de la prise d'armes prescrite aux habitants pour se joindre à l'armée du maréchal de Lamothe.

157. Comte de Brienne. (*Poitiers, 24 décembre 1651.*) — Espérance du succès à l'occasion de l'approche du maréchal de Lamothe vers Barcelone. Annonce de l'envoi d'une lettre du roi.

158. Louis XIV. (*Paris, 24 décembre 1651.*) — Déplaisir d'apprendre les ravages faits par la peste à Barcelone. Félicitations à Don Margarit pour son énergie. Promesse de récompenses.

159. M. de La Vieuville. (*Poitiers, 18 janvier 1652.*) — Marche du maréchal de Lamothe sur Barcelone. Part de Don Margarit dans le succès.

160. M. de La Vieuville. (*Tours, 27 février 1652.*) — Renseignements pour le ravitaillement de Barcelone. Difficultés avec les munitionnaires. Désir de traiter avec quelqu'un du pays pour la fourniture du pain.

161. Cardinal Mazarin. (*Gien, 14 mars 1652.*) — Promesse de s'intéresser à la situation de la Catalogne avec autant d'ardeur qu'avant sa sortie du royaume.

162. Louis XIV. (*Paris, 4 novembre 1652.*) — Regret d'avoir appris la capitulation de Barcelone. Félicitations à Don Margarit sur sa conduite. Le roi le recevra pour entendre le récit des événements.

Digitized by Google

163. Prince de Conti, vice-roi de Catalogne. (*27 octobre 1654.*) — Félicitations à Don Margarit sur le succès par lui remporté à Urgel. Lettre au chapitre et aux consuls d'Urgel pour confirmer les promesses à eux faites.

164. Cardinal Mazarin. (*Compiègne, 25 mai 1655.*) — Prospérité renaissante des affaires de la France en Catalogne.

165. Cardinal Mazarin. (*Bergues, 27 juillet 1658.*) — Remerciements pour les témoignages de satisfaction à l'occasion du roi qui se rétablit à Compiègne.

II. Texte des lettres.

1

M. de Noyers [1] à Messieurs du Principat [2] de Catalogne.

Paris, 18 décembre 1641.

Messieurs,

Les seigneurs Don Joseph de Margarit et Don Francisco Vergos, vos ambassadeurs, s'en retournent pleinement instruits de la bonne disposition, en laquelle ils laissent le Roi et M^gr^ le cardinal, de correspondre abondamment à toutes les grâces et faveurs que la conduite de Messieurs du Principat de Catalogne exigent à juste titre de la bonté et générosité de S. M. Je ne vous adresse pas ces lignes pour vous confirmer des vérités qui ont les yeux de vos ambassadeurs pour témoins, mais seulement pour vous assurer que je n'en ai jamais vu aucuns mieux reçus à la Cour, ni qui y aient laissé plus de regrets de leur départ que ces Messieurs ont fait. Je pense que, si on les a fait attendre quelque temps après l'expédition de leurs dépêches, ils en doivent plutôt imputer la cause à l'amour que l'on avait pour eux, qu'à une autre considération. Notre Nation, que l'on voulait ci-devant faire passer dans vos esprits pour demi-barbare, a peine de quitter le bien qu'elle a une fois connu, et rompt difficilement la douceur d'une agréable société. Voilà, Messieurs, les liens qui ont arrêté par deça, Messieurs vos ambassadeurs. Et permettez-moi de conclure celle-ci, en vous disant que, si vous désirez une autre fois que ceux qui viendront de votre part vers S. M. s'en séparent plus promptement, vous ne devez pas y envoyer de si honnêtes gens, ni des sujets qui aient en eux de quoi se faire tant aimer et

[1] Secrétaire d'État.

[2] On désignait sous ce titre la représentation des différentes parties de la Catalogne pour constituer le gouvernement.

Digitized by Google

estimer que ceux-ci, qui y ont fait connaître, à l'honneur de leur nation, que la conquête des esprits ne rend pas le présent, que vous avez fait à S. M., moins prisable que celui de l'étendue des terres et du pays, étant certain que tant plus nous pratiquons ceux qui viennent de Catalogne, l'amitié nous engage d'autant plus étroitement que nous pénétrons plus avant dans leur vertu et mérite.

Recevez, je vous prie, Messieurs, le contenu en cette lettre, non pour paroles de compliment, mais pour des arres de véritables sentiments que porte dans son cœur,

Messieurs,

Votre très humbe et très affectionné serviteur.

DE NOYERS.

2

M. D'ARGENSON [1].

Barcelone, 29 janvier 1642.

Monsieur,

J'ai appris avec une extrême joie votre arrivée en Roussillon; elle est aussi tellement nécessaire ici pour plusieurs affaires, qui s'y présentent de très grande importance, que je ne saurais assez vous supplier de vous hâter et de vous rendre en cette ville le plus promptement qu'il vous sera possible, n'y ayant personne qui ait plus de passion de vous servir ni qui soit plus véritablement que moi,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

ARGENSON.

3

M. DE CHAVIGNY [2].

Avignon, 5 mars 1642.

Monsieur,

L'estime que je fais de votre personne, de votre mérite, et particulièrement de l'affection que vous avez au service du roi, m'oblige à vous honorer et vous estimer bien fort, de sorte que j'ai eu grand plaisir d'apprendre que vous vous êtes rendu à Barcelone, en bonne santé et sans

[1] D'ARGENSON (René DE VOYER) 1596-1651; conseiller au Parlement de Paris, intendant, chargé de missions diplomatiques.

[2] CHAVIGNY (Claude DE BOUTHILLIER DE) 1594-1655, magistrat, puis secrétaire d'État aux Affaires-étrangères.

Digitized by Google

péril, nonobstant les mauvais desseins dont on vous avait donné avis. Vous ne me sauriez faire plus grande faveur que de m'employer ici pour tout ce qui peut être de votre contentement, auquel je contribuerai toujours de de très bon cœur en toutes les occasions qui s'en offriront, étant véritablement,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

CHAVIGNY.

4

MARÉCHAL DE BRÉZÉ [1].

Barcelone, 28 mars 1642.

Monsieur,

M. de Lamothe a, aujourd'hui, donné un combat aux ennemis, entre Moncade [2] et Mollet, ils ont été défaits; et il y a cinquante ou soixante prisonniers des principaux chefs ou officiers, entre lesquels j'ai ici Don Vincent de la Maria, général de la cavalerie, son commissaire général et son lieutenant. Il y a eu plus de mille Espagnols tués sur la place.

Envoyez à Vich voir si le régiment du comté de Roussillon y est arrivé, avec ordre qu'il vous aille joindre, ou M. de Lamothe [3]. Encouragez bien vos troupes, puisque les ennemis sont en déroute, et tâchez de combattre au poste et au temps et occasion la plus favorable. Je vous envoie les lettres ci-jointes que j'ai reçues de votre château.

Je suis, Monsieur,

Votre très affectionné serviteur.

Le maréchal DE BRÉZÉ.

5

MARÉCHAL DE BRÉZÉ.

Barcelone, 1er avril 1642.

Monsieur,

J'ai vu par expérience et connu clairement le mérite de vos services, accompagnés de beaucoup de fatigue et valeur. La forme de la marche

[1] BRÉZÉ (Urbain DE MAILLÉ) 1597-1650, beau-frère du cardinal de Richelieu, maréchal de France, vice-roi de Catalogne.

[2] Moncade, près de Vich.

[3] LAMOTHE-HOUDANCOURT (Philippe DE) 1605-1657, maréchal de France, duc de Cardone, vice-roi de Catalogne.

Digitized by Google

que vous avez faite, prévenant le pas aux ennemis, a été très à propos et sans aucun doute avantageuse, afin qu'on ait obtenu la victoire avec l'honneur et la gloire qu'on a remportés.

Je reçois avec beaucoup de plaisir la congratulation que vous m'en faite et je vous rends beaucoup de grâce de ce que vous avez si bien agi en cett occasion, etc.

6

Louis XIII.

Narbonne, 19 avril 1642.

Don Don Joseph Margarit,

Les témoignages que j'ai reçus de votre fidélité et affection à mon service et des autres bonnes qualités qui sont en vous, et les preuves que vous en avez rendues dans les dernières occasions de la grande victoire remportée par mes armes en Catalogne, me donnent sujet de reconnaître vos services et de vous employer dans une charge, en laquelle vous me les puissiez continuer avec plus d'honneur et d'autorité: je vous ai donné celle de maréchal de camp, dont je vous envoie le brevet, et j'y ajoute cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous l'exerciez présentement en mon armée de Catalogne. Sur quoi je fais savoir ma volonté tant à mon cousin le maréchal de Brézé, mon vice-roi en Catalogne et mon lieutenant général en ma dite armée, qu'à mon cousin le maréchal de Lamothe, aussi mon lieutenant général en icelle, afin qu'ils vous fassent reconnaître en cette charge, vous assurant que les services que vous m'y rendrez me seront en particulière considération, et je les reconnaîtrai de bon cœur pour votre avantage, et celui des vôtres, priant Dieu qu'il vous ait, Mons^{r} Don Margarit, en sa sainte garde.

Signé : Louis.

Et plus bas : Sublet.

7

M. de Noyers [1].

Fin avril 1642.

Monsieur,

Je suis bien aise que l'obligation que j'ai de remercier votre courtoisie des témoignages qu'elle m'a donnés de son souvenir en diverses occasions, et tout récemment dans l'heureux succès et combat de M. le maréchal de Lamothe, celle que j'ai aussi de me conjouir de l'honneur qu'il a plu au roi lui faire, de l'appeler à la charge de maréchal de ses camps et armées,

[1] Quoique la date ne soit pas indiquée, il y a lieu, à cause des allusions à la charge de maréchal de camp, de la porter à la fin d'avril.

Digitized by Google

me donnent lieu non seulement de lui renouveler les assurances du service que je lui ai voué, mais aussi de me plaindre à lui de ce que Messieurs ses enfants ne sont pas encore à Paris, où je les désire il y a si longtemps. La saison semble vous y convier à les y envoyer au plus tôt, afin d'éviter l'incommodité des chaleurs qui pourrait leur être incommode dans la tendresse de leur âge.

Agréez la sollicitude d'un ami pour un gage qu'il estime beaucoup de l'amitié qui lui a été promise, et tenez pour certain qu'en quelque lieu que soient le père et les enfants, ils trouveront toujours en moi le zèle et l'affection, etc.

8

Maréchal de Lamothe.

Camp de Tortose, 29 avril 1642.

Monsieur,

Je ne vous saurais assez exprimer la joie que j'ai eue d'apprendre que le roi vous ait donné la charge de maréchal de camp; M. Darimandi vous en porte le brevet, Comme Monsieur le Maréchal de Brézé vous a procuré cet honneur, vous en devez les remerciements à son Excellence. M. Darimandi vous dira des nouvelles et toutes les particularités. Je vous prie de voir ce que vous pouvez faire du contenu en ce mémoire et de n'y point perdre de temps; vous assurant que j'aurai toujours grande joie de l'avancement de vos affaires et que je suis véritablement,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

Le maréchal de Lamothe.

9

M. d'Argenson.

Barcelone, 4 mai 1642.

Monsieur,

Il serait bien nécessaire que vous fussiez à Barcelone, comme je vous ai écrit. Mais puisque vous êtes occupé et que M. le maréchal d'Houdancourt désire que vous l'assistiez, vous pouvez, s'il vous plaît, faire ce qu'il désire présentement; mais aussitôt que vous aurez fait ce qu'il se pourra et que vous aurez même fait un voyage vers ici, si c'est une chose absolument nécessaire, j'estime qu'il sera bon que vous veniez, s'il vous plaît, à Barcelone le plus tôt que vous pourrez, comme je l'écris à mon dit sieur le maréchal d'Houdancourt, parce que, le roi désirant tenir les États géné-

Digitized by Google

raux de ce Principat, il faudra nécessairement que j'aille trouver S. M. dans quelque temps pour ajuster toutes les choses, qui ne se peuvent si bien écrire comme expliquer de vive voix, et que je ne puis quitter du tout Barcelone que vous n'y soyez. Prenez donc, s'il vous plaît, vos mesures sur ce fondement et croyez que je suis de tout mon cœur, etc.

10

Maréchal de Lamothe.

Reus, 9 mai 1642.

Monsieur,

Je vous fais celle-ci, pour vous donner avis comme je serai demain à Montblanch où je vous prie de vous trouver à trois heures après midi, afin de résoudre ce qu'il y aura à faire sur cette frontière, parce que j'en partirai dimanche matin. Attendant de vous voir,

Je vous prie de me croire, etc.

11

Louis XIII.

Au camp devant Perpignan, 16 mai 1642.

M. don Joseph de Margarit,

Voyant qu'en l'absence de mon cousin le maréchal de Brézé il est nécessaire qu'une personne qui ait l'autorité requise agisse de ma part, en ma ville de Barcelone, aux occasions qui s'offriront, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez en ma dite ville de Barcelone pour exercer la charge de lieutenant en la capitainerie générale de Catalogne, et qu'aux affaires, qui seront de votre connaissance à cause de la dite charge et en toutes les autres qui se présenteront, vous preniez et suiviez les avis du S^r^ d'Argenson, comme d'une personne en la prudence et affection de laquelle je me confie entièrement et qui est bien informée de ma volonté sur toutes choses, etc.

12

Maréchal de Lamothe.

Lérida, 16 mai 1642.

Monsieur,

Je m'assure que vous jugez bien comme votre personne est nécessaire du côté de la plaine de Tarragone, afin d'y tenir les ennemis en bride; j'en

Digitized by Google

ai écrit à M. d'Argenson, et je fais celle-ci à V. S. P. pour lui dire comme il me semble important que vous y alliez promptement pour y faire les choses que vous jugerez plus à propos pour le service du Roi et pour le bien de la province. Vous pourrez, par vos intelligences, apprendre les nouvelles de ce que feront les ennemis du côté de Tarragone et de Tortose, dont je vous prie V. S. P. de me donner avis, et de croire qu'en toutes les occasions qui se présenteront de vous servir, je le ferai avec la même affection que je suis, etc.

13

Louis XIII.

Au camp devant Perpignan, 8 juin 1642.

Mons. Don Joseph Margarit,

Vous saurez comme quoi, et pour quelles raisons, je suis obligé d'avoir soin de ma santé si bien que, s'étant altérée pendant mon séjour en ces quartiers, je m'assure que vous ne vous étonnerez pas que j'aille faire un voyage de peu de jours à Béziers, pour y prendre des eaux salutaires. Cependant je n'ai pas voulu laisser de vous en donner avis par cette lettre, et vous dire que j'ai fait résolution certaine de retourner en ce camp, Dieu aidant, dans quinze jours, y laissant toutes mes troupes, et même celles qui seront à la garde de ma personne, sous le commandement de mes cousins les maréchaux de Schomberg et de La Mailleray, et toutes choses au bon état qui se peut désirer. De sorte que j'espère, en retournant ici, que cette entreprise sera en état d'avoir bientôt une heureuse fin, et de pouvoir continuer les autres qui sont nécessaires pour le repos entier de cette province. Je vous dirai aussi que j'entends que, durant ce voyage, vous ayez à continuer, avec vos soins et votre zèle accoutumé, l'administration de la Justice, et contribuiez, en tout ce qui dépendra de vous, pour le bien de mes sujets et de mon service en ladite province.

Priant Dieu qu'il vous ait, Mons. Don Joseph Margarit, en sa sainte garde.

Écrit au camp devant Perpignan, le 8 juin 1642.

Signé : Louis.

Et plus bas : Sublet.

14

Maréchal de Lamotte.

Arebat, 16 juillet 1642.

Monsieur,

Suivant ce que vous m'avez écrit que les troupes faisaient des désordres du côté de Cerbère, j'y envoie à l'heure même le prévôt de l'armée pour en

Digitized by Google

informer et châtier les coupables. Toutes les lettres que M. d'Argenson m'écrit sont remplies des témoignagnes des soins et des peines que vous prenez pour le service du Roi et de la province; mais je ne saurais assez remercier V. S. P. ni lui témoigner la satisfaction que j'en ai; et je puis vous assurer que je le ferai bien savoir à S. M. et qu'en toutes les occasions où je pourrai servir V. S. P. je le ferai avec la même affection que je suis, etc.

15

Maréchal de Lamothe.

Arebet, 23 juillet 1642.

Monsieur,

Vous verrez, par les nouvelles que j'écris à M. d'Argenson, l'état où sont les ennemis; par où vous jugerez comme les affaires pressent; ce qui me fait vous prier de faire les diligences possibles pour le bataillon et pour faire tenir prêts les peuples, afin de les faire assembler au premier avis, pour aller prendre le poste de Saint-Salonis, quand nous serons certains de la marche des ennemis, dont je vous donnerai avis. Cependant je m'assure que vous redoublerez vos soins pour toutes les choses que vous jugerez, avec M. d'Argenson, nécessaires; vous priant de me croire toujours avec vérité, etc.

Je vous prie de me mander ce qui est du poste de Saint-Salonis et si on peut le garder avec sûreté, sinon je crois qu'il vaudrait mieux le tout joindre à Martorell sur quoi j'attendrai votre réponse, etc.

16

Maréchal de Lamothe.

Arebet, 24 juillet 1642.

Monsieur,

J'envoie à M. d'Argenson des mémoires qu'il vous fera voir, par où vous apprendrez les mauvais desseins qu'on a sur votre personne, sur M. d'Argenson et sur moi; la part que je prends à votre conservation et en tous vos intérêts me fait vous donner cet avis en diligence, afin que vous y preniez garde.

Je vous ai mandé mes sentiments sur ce qui est du poste de Saint-Salonis; vous en conférerez, s'il vous plaît, avec M. d'Argenson, et me manderez ce que vous aurez résolu.

Cependant croyez moi toujours, etc.

Digitized by Google

17

MARÉCHAL DE LAMOTHE.

Montblanc, 26 juillet 1642.

Monsieur,

Je vous donne avis comme étant arrivé en ce lieu de Montblanc; j'ai reçu nouvelles de plusieurs endroits que les ennemis sont entrés avec leur armée dans le camp de Tarragone; je ne suis pas encore bien certain du nombre, mais il n'y a point de doute que ce ne soit pour passer. C'est pourquoi je vous prie de faire assembler le plus d'hommes que vous pourrez et de presser ces Messieurs les membres du gouvernement du Principat de faire leur bataillon. Je fais marcher toutes mes troupes, et demain je serai à Igolade, où vous me donnerez, s'il vous plaît, de vos nouvelles, et quel nombre d'hommes vous pourrez faire.

Cependant je prie V. S. P. de me croire, etc.

18

MARÉCHAL DE LAMOTHE.

Montblanc, 26 juillet 1642.

Monsieur,

Je vous ai mandé comme les ennemis étaient entrés au camp devant Tarragone; du depuis j'ai envoyé aux cols d'où on a reconnu leur camp, entre Reus et Cambrile. Je vous donne cet avis, afin que, s'il vous plaît, vous envoyiez le *somaten* [1], pour faire assembler le plus d'hommes qu'il se pourra, y envoyer l'infanterie catalane, qui est à Martorell. Et moi je m'en vais prendre mon poste à Pierra pour voir ce que les ennemis pourront entreprendre. Je vous ai mandé mes sentiments sur le poste de Saint-Salonis, j'en attends votre réponse et m'assure qu'en cette occasion si importante vous redoublerez vos soins pour toutes choses. Donnez moi, s'il vous plaît, de vos nouvelles, et que je puisse savoir les hommes que vous pourrez assembler. Je vous tiendrai averti de ce qui se passera de deça et serai toujours passionnément, etc.

[1] En Catalogne, compagnie de gens armés par une ville ou par une province pour la défense du pays.

Digitized by Google

19

Louis XIII.

Fontainebleau, 4 août 1642.

Mons. Don Joseph Margarit,

Étant nécessaire pour le bien de la province que vous soyez suffisamment autorisé pour faire punir les crimes, qui y peuvent plus produire de désordres, pendant qu'en l'absence de mon lieutenant et capitaine général, ou en attendant que quelqu'un exerce cette charge, vous faites les fonctions qui y appartiennent, je vous écris cette lettre, et, par icelle, je vous donne pouvoir, en tant que besoin serait, de connaître des *Regalias* [1] tant civiles que criminelles, afin que l'espérance de l'impunité ne donne point sujet à personne de faire chose qui soit préjudiciable au bien du dit pays, etc.

20

Maréchal de Lamothe.

Villefranche, 30 août 1642.

Monsieur,

J'ai reçu aujourd'hui avis que les ennemis du côté de Lérida doivent coucher cette nuit à Lesborges, et que ceux de Tarradone doivent marcher demain par le col de Cabus pour les joindre et passer ensemble en Roussillon. J'envoie à M. d'Argenson un mémoire du chemin qu'on m'a dit qu'ils peuvent tenir pour éviter le pas de Saint-Salonis. Je vous prie de le voir ensemble, et de m'en mander vos avis. Sitôt que je saurai que ceux de Tarragone auront passé les cols, je m'en irai à Martorell pour couper le chemin par Saint-Culgat à Granoler. Cependant il sera bon que vous mandiez à Don Jean de Sémanot de faire préparer tous ses peuples, et à Don Joseph Sacosje de faire aussi assembler ceux de Lampourdan. Et quand je jugerai que vous devrez partir, je vous le manderai.

Je suis, etc.

21

Maréchal de Lamothe.

Villefranche, 31 août 1642.

Monsieur,

Les avis que j'ai des ennemis sont que ceux de Tarragone ont passé le col de Coste et qu'ils ont couché la nuit passée à Montblanc, Morton

[1] Cas réservés aux juridictions supérieures.

Digitized by Google

et Lesbordes, et qu'ils doivent joindre près de Cerbère pour continuer leur chemin en Roussillon. C'est pourquoi il me semble qu'il est temps que vous partiez pour aller du côté de Saint-Salonis. Il y a apparence qu'ils veulent passer par le chemin dont je vous ai envoyé le mémoire; il sera bon que vous fassiez avertir les peuples de ce côté là et même que vous y envoyiez vos officiers français ou catalans pour les faire agir à rompre les passages et à les défendre aux endroits où ils pourront se retirer, afin d'embarrasser toujours les ennemis pour me rendre toujours à Martorell pour couper par Saint-Culgat à Granoler, dont je vous donnerai de mes nouvelles.

Il a été pris un coureur des ennemis avec des dépêches, que j'envoie à M. d'Argenson, par où vous verrez les résolutions des ennemis.

Vous m'attendrez à Saint-Salonis, etc.

22

Louis XIII.

Fontainebleau, 14 octobre 1642.

Mons. Don Joseph Margarit,

L'affection que vous avez pour mon service et ce que vous y avez jusqu'ici contribué dans la province m'ont convié à gratifier votre frère de l'Évêché de Lérida, joint que j'ai été informé qu'il est très capable de servir l'église en la dignité d'évêque. Je ne doute point que, l'un et l'autre, vous ne continuiez, chacun en votre fonction, à faire paraître votre zèle et fidélité, en ce qui regardera le bien de mes affaires et celui de la province. Et de ma part, je serai très aise de vous donner toujours des preuves de ma bonne volonté en votre endroit, etc,

23

Maréchal de Lamothe.

Martorell, 4 novembre 1642.

Monsieur,

Voyant que les ennemis sont dans la province, l'affaire de Perpignan est en état qu'il n'y a plus rien à craindre; je m'en vais demain avec mon armée à Igolade, où je vous prie de me venir [joindre] avec le plus de gens que vous pourrez, tant de ceux du côté de Saint-Salonis que des autres, afin que nous chassions l'ennemi du pays, à quoi j'espère que nous réussirons à leur honte.

Cependant je vous prie de me croire toujours, etc.

Digitized by Google

24

M. de Chavigny.

Narbonne 1642 [1].

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 8 de ce mois, touchant la victoire que nos troupes obtinrent lors sur les ennemis. S. M. a bien su que ces Messieurs de Catalogne y ont contribué et a voulu témoigner le contentement qu'Elle en a eu par une lettre expresse qu'Elle a écrite à Messieurs de la députation. Mais je vous puis assurer qu'en particulier, elle a été informée de ce que vous avez fait en cette occasion pour son service et le bien de cette province, dont S. M. a une particulière satisfaction, etc.

25

Maréchal de Brézé.

... [2] 1642.

Monsieur,

Ayant reçu ce matin ordre du Roi de me rendre auprès de sa personne en Roussillon, c'est ce qui m'a obligé de vous dépêcher ceci joint de venir ici, pour faire en mon absence les choses que vous jugerez nécessaires pour le bien du service du Roi et celui particulier de ce Principat, etc.

En même temps, je vous prierai, Monsieur, de vous être assuré de mon service et de m'accorder la continuation de vos bonnes grâces et de votre amitié qui ne peut jamais plus être estimée de personne que de celui qui est, etc.

26

Cardinal Mazarin.

Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1643.

Monsieur,

Sachant l'estime particulière que Monsieur le Cardinal duc faisait de votre mérite et l'inclination qu'il avait pour votre personne, je ne puis douter que sa mort ne vous ait été fort sensible; la perte des protecteurs de cette puissance et de cette bonté ne se répare pas facilement. Quant à moi, je vous proteste avec vérité que, dans l'emploi dont il a plu au roi de m'honorer par le conseil et à la prière de ce grand homme, je ne me dé-

[1] Pas de date de mois.

[2] Pas de date de mois ni de lieu.

Digitized by Google

partirai jamais de la passion qu'il avait pour le bien de votre province, et que je contribuerai particulièrement tout ce qui dépendra de moi pour la recommandation des services que vous avez rendus à S. M. et pour vous témoigner et aux vôtres que je suis véritablement, Monsieur,

Votre très affectionné serviteur.

27

Maréchal de Lamothe.

Barcelone, 18 avril 1643.

Monsieur,

Je vous congratule de tout mon cœur de la victoire que vous avez eue contre les ennemis, ce que j'avais toujours espéré de votre valeur; je ne saurais jamais assez vous en exprimer ma joie.

Je crois que les mineurs seront déjà arrivés là, mais j'espère qu'il ne sera pas besoin d'eux, puisque avec la déroute des ennemis les lieux qui se sont soulevés se soumettront à l'obéissance et peut être que le Castelléon ne fera pas grande résistance. Quoi qu'il en soit, vous ne manquerez pas de renfort de troupes, et j'ai déjà envoyé ordre aux régiments d'infanterie de Don Louis de Vajadell et de Don Jayme d'Eril qu'ils vous aillent trouver; vous aurez aussi des troupes du côté de France, et pour cet effet, je vous ai envoyé cet officier français qui entrera en France.

Cette victoire a été de très grande importance, puisque les ennemis devront changer leurs desseins, vu la résistance que vous leur avez faite, car ils avaient aussi formé les mêmes du côté de Lampurdan, comme j'ai aujourd'hui appris par l'avis de la ville de Figuières. Laquelle m'a envoyé en toute diligence, par son syndic, l'original d'une lettre du roi d'Espagne, copie de laquelle je vous envoie ci-jointe. Je fais faire rechercher s'ils en ont fait donner à d'autres villes et celui qui les a portées; elles sont venues de Roses avec lettres de Don Diégo Cavaller. Vous verrez par là combien il importe que vous terminiez toutes les affaires de ces contrées là, afin qu'auparavant que je sorte en campagne vous puissiez retourner en cette ville et nous puissions résoudre quelque chose, etc.

28

Maréchal de Lamothe.

Barcelone, 21 avril 1643.

Monsieur,

Selon vos heureux succès en ces contrées là, j'espère que vous serez déjà dans Castelléon lorsque vous recevrez celle-ci; je prie Dieu qu'il soit

Digitized by Google

ainsi. Il a été de grande importance de chasser les ennemis hors de cette ville là et que les peuples aient prêté l'obéissance. Je n'en espérais pas moins de votre valeur et prudence. Je ferai savoir par menu à Sa Majesté de la manière que vous agissez en son service, et le mérite de cette journée.

Il a fallu donc encore que le mestre de camp Don Martin d'Astor ait tombé en nos mains; vous pourrez le laisser en pouvoir du gouverneur de Bagnères-de-Luchon, puisque, quand même il arriverait ici, il faudrait le renvoyer en France, etc.

29

Maréchal de Lamothe.

Barcelone, 26 avril 1643.

Monsieur,

Il est arrivé de la sorte que je vous écrivis par ma dernière lettre que, lorsque vous la recevriez, vous seriez déjà dans Castelléon; je l'avais toujours ainsi cru par l'expérience que j'ai de votre valeur, et je vous congratule de tout mon cœur de cette victoire gagnée en si peu de temps; et certes il n'y a que vous seul qui pouviez faire cela. J'ai écrit au Roi tous les services que vous avez rendus en cette occasion, et je ferai savoir de-rechef à S. M. le chef-d'œuvre de celui-ci de la prise de Castelléon et de la réduction de toute cette vallée, etc.

30

M. d'Argenson.

Paris, 1er mai 1643.

Monsieur,

J'ai reçu un contentement extrême d'apprendre la gloire et l'heureuse victoire que vous avez acquise sur les ennemis et la reprise du val d'Aran, dont le Roi et la Cour ont eu une grande satisfaction.

Je suis sur le point de partir dans deux ou trois jours pour retourner en Catalogne.

L'indisposition de S. M. continue, avec beaucoup d'espérance, néanmoins, du recouvrement de sa bonne santé, s'étant beaucoup mieux porté ces deux jours passés.

M. Leroy a été chargé par le cardinal Mazarin, avec ordre de S. M., de prendre soin de Messieurs vos enfants, que je verrai tous avant que de partir.

Je prie Dieu qu'il vous donne autant de gloire que vous en désire celui qui est de tout son cœur, etc.

Digitized by Google

31

M. de Chavigny.

Saint-Germain-en-Laye, 1er mai 1643.

Monsieur,

La lettre que le Roi vous écrit vous fera connaître la satisfaction que S. M. a eue de ce que vous avez fait pour le bien de son service et de la province dans la vallée d'Aran, dont je lui ai rendu compte bien particulièrement. Pour moi, je vous remercie de tout mon cœur de la part que vous m'en avez donnée par la vôtre du 19 du mois passé, et souhaite, afin que ce sursis soit complet, que vous remettiez bientôt le Castelléon dans l'obéissance de S. M. C'est ce qu'elle se promet que vous ferez, et je serai très aise d'avoir occasion de m'en réjouir bientôt avec vous, comme je fais cependant du signalé avantage que vous avez eu sur les ennemis dans cette rencontre et sur les rebelles de cette vallée.

S. M. se porte mieux depuis trois jours, en sorte que nous avons grand sujet d'espérer que Dieu nous le conservera.

Sur ce, je vous prie de croire que je suis toujours, etc.

32

Louis XIII.

Saint-Germain-en-Laye, 1er mai 1643.

Mons. de Buire et de Margarit,

J'ai été bien aise d'apprendre, par votre lettre et par les dépêches de mon cousin le maréchal de Lamothe, le signalé service que vous m'avez rendu dans la vallée d'Aran, obligeant les ennemis de se retirer avec grandes pertes et faisant porter à ceux qui les avaient appelés la peine de la rébellion par la rigueur des armes. Vous pouvez vous assurer que j'en ai une particulière satisfaction, laquelle je vous ferai connaître bien volontiers par les effets de ma bonne volonté en votre endroit dans les occasions qui s'en offriront, etc.

33

Louis XIV.

Saint-Germain-en-Laye, 14 mai 1643.

Monsieur de Buire et de Margarit,

Les signalés services que vous avez rendus à cette couronne et à notre pays, comme vous avez fait encore depuis peu par la prise du château de

Digitized by Google

Léon, méritaient l'affection que le défunt Roi, mon seigneur et père, avait pour vous. Comme je désire suivre son exemple en toutes choses, vous pouvez être assuré que j'aurai pour vous les mêmes sentiments qu'il avait, et la même disposition à vous départir des effets de ma bonne volonté en toutes les occasions qui s'en offriront. La nouvelle de son décès sera reçue par delà, c'est-à-dire en Catalogne, comme je crois, avec beaucoup de douleur et de regret. Les meilleurs témoignages que l'on puisse rendre à sa mémoire sont les prières publiques et particulières, lesquelles je ne doute point que l'on ne fasse pour le repos de son âme dans toutes les églises de la province, aussitôt que l'on y aura appris cette perte. Si, en l'absence de mon cousin le maréchal de Lamothe ou pour quelque autre raison, il est besoin que vous y teniez la main, je ne doute point que vous le fassiez avec soin.

Je prie sur ce Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Buire et de Margarit, en sa sainte garde.

Signé : Louis,

Et plus bas, Bouthelier.

34

M. de Chavigny.

Paris, 15 mai 1643.

Je suis bien fâché qu'un si triste sujet que celui du décès du Roi me donne occasion de vous écrire pour vous en donner part; cela ne se peut passer sans faire passer d'ici en vos quartiers l'extrême douleur que nous avons de cette perte. Laquelle, quoique nous eussions assez prévue depuis longtemps pour nous y préparer, il faut cependant avouer que cette précaution n'a pas été suffisante pour diminuer le regret général et particulier que tous les bons serviteurs et sujets de S. M. ont eu de se voir privés d'un si bon prince. La Reine, qui sait le zèle et l'affection que vous avez pour son service, a trouvé bon que le roi, son fils, vous assurât de sa bienveillance par lettre expresse que je vous adresse, et qu'il vous témoignât gré du dernier service que vous avez rendu au dit défunt roi et à votre pays par la prise du château de Léon. S'il m'était permis de mêler quelques paroles de conjouissance parmi les témoignages de notre déplaisir, je me réjouirais de très bon cœur avec vous de ce succès; mais il vous suffira qu'après vous avoir donné part de notre douleur, je vous assure que les affaires iront ici le même train que par le passé, et que l'on y aura autant et plus de soin que jamais de celles de Catalogne; à quoi je tiendrai la main en mon particulier, autant qu'il me sera possible. Je souhaite au surplus que les occasions me donnent moyen de vous faire connaître que je suis véritablement, etc.

Digitized by Google

J'ajoute ce mot pour vous dire que M. Le Tellier, qui exerce à présent la charge de secrétaire d'Etat que faisait M. de Noyers, travaillera dorénavant aux dépêches qui se feront ici pour votre province, dans laquelle la plupart des affaires regardent ce qui est de la guerre dont il a le département. J'ai estimé qu'il serait plus à propos qu'elles fussent entre ses mains qu'entre les miennes. La province était en son département avec les galères, qui seront dorénavant au mien. Je ne laisserai pas de vous rendre service en tout ce qui me sera possible dans le conseil du Roi, où la reine régente a eu agréable que j'aie désormais séance comme ministre d'État.

35

Gaston d'Orléans.

Paris, 23 juin 1643.

Monsieur de Margarit,

Sachant l'affection que vous avez au bien de cet État, j'ai bien cru que la perte qu'il a faite en la mort du feu roi, monseigneur et frère, vous serait très sensible, ainsi que vous me le témoignez par votre lettre. Je sais aussi quel est votre mérite, et qu'ayant très dignement servi durant le vivant de Sa Majesté, l'on en peut attendre non seulement la continuation, mais encore que vous redoublerez votre zèle dans les occurrences. C'est à quoi je vous convie par cette lettre, avec assurance que je saurai si bien faire valoir vos services près de leurs Majestés que vous en recevrez tout le contentement que vous en sauriez désirer, en sorte que vous connaîtrez comme je suis,

Monsieur de Margarit,

Votre bien bon ami.

Gaston.

36

Le Tellier[1].

Paris, 29 novembre 1643.

Monsieur,

J'ai reçu vos deux lettres des premier et 3^me^ de ce mois : la première desquelles n'est que pour répondre à mes précédentes, la seconde donne avis des diligences que fait M. le maréchal de Lamothe de son côté, et de celles que vous apportez du vôtre avec Messieurs de la ville de Barcelone, pour le secours de Monçon, auxquelles, en vérité, il ne se peut rien ajouter. Je n'ai pas manqué d'en rendre compte bien soigneusement à la reine, à laquelle j'ai fait voir l'acte de délibération de la levée de mille hommes,

[1] Michel Le Tellier (1603-1685), secrétaire d'État à la Guerre.

Digitized by Google

et de leur entretènement durant un mois aux dépens de la ville, j'en ai particulièrement informé Mgr le cardinal Mazarin, qui vous estime et considère beaucoup; il chérit tendrement Messieurs vos enfants qui sont par deça.

Et je puis dire que vos services sont reconnus et relevés de leurs Majestés et de tous ceux qui ont l'honneur de les approcher et servir, en la sorte que vous le pouvez désirer. Pour moi, comme il me semble par ce que vos lettres contiennent que je vous vois agir, je me représente vos soins, encore plus grands et plus utiles que je ne le saurais faire connaître, mais je vous assure que je n'omettrai rien de ce qui sera en mon pouvoir. Il est vrai que l'on doit beaucoup à la généreuse et sage conduite de M. le maréchal de Lamothe, et que la vigilance et affection de M. de La Berchère est aussi très louable, et même par les témoignages que vous en rendez, desquels je donnerai connaissance partout.

Mais aussi, je vous puis vous assurer, Monsieur, que l'on sait très bien ce que vous contribuez en votre particulier au maintien et à l'avancement du service du Roi, et ce que valent les soins et l'entremise d'une personne de votre capacité, prudence, zèle et crédit; je serai infiniment aise, quand je pourrai rencontrer les moyens, de la faire reconnaître dignement et de vous témoigner que je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectueux serviteur

LE TELLIER.

37

M. LE TELLIER.

Paris, 30 mai 1644.

Monsieur,

J'ai vu avec grande joie, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, comme l'accident arrivé aux troupes que M. le maréchal de Lamothe avait menées à Lérida, bien loin d'ébranler l'affection des Catalans au service du roi, a réchauffé leur zèle, et comme chacun se dispose à faire un effort proportionné à la nécessité présente; ce que j'ai fait entendre bien particulièrement à la reine, qui en a reçu une satisfaction qui ne se peut exprimer.

Pour ce qui est de votre particulier, Monsieur, comme l'on n'est pas moins assuré de votre affection que de celle du meilleur français du royaume, nous n'avons rien à vous dire, mais seulement vous prier de continuer vos soins accoutumés et d'agir avec la même vigueur et diligence en cette occasion que vous avez fait par le passé, Leurs Majestés espérant, que vos soins n'auront pas moins de succès, et qu'il en arrivera quelqu'un avant la fin de la campagne qui réparera avantageusement ce qui a été perdu.

L.

Digitized by Google

38

CARDINAL MAZARIN.

Rueil, 30 juin 1644.

Monsieur,

La dernière que vous avez pris la peine de m'écrire m'est une puissante confirmation de l'opinion que j'ai toujours eue de votre constance dans le service du roi. Je suis ravi que le peuple de Catalogne soit dans le même sentiment, et il ne pouvait rendre à S. M. un plus exprès témoignage de fidélité que ce qu'il vient de faire.

39

M. LE TELLIER.

Ruel[1], 3 juillet 1644.

Monsieur,

J'ai vu par votre dernière lettre, et par toutes celles que j'ai reçues de Catalogne en même temps, qu'il ne se peut rien ajouter aux préparatifs qui se font pour le secours de Lérida et pour s'opposer par toutes manières aux efforts et pratiques des ennemis, et que les communautés et particuliers donnent véritablement, en cette occasion, les plus véritables efforts de leur affection pour le service du roi et de leur patrie qu'ils sauraient jamais faire, et que vous en donnez l'exemple à tous. Aussi vous puis-je assurer que la Reine et tout son conseil sont dans une satisfaction et une reconnaissance extraordinaire envers tous ceux qui témoignent leur fidélité en cette occasion, et que, de la part du roi, l'on continuera à ne rien omettre pour répondre à une si bonne et si généreuse conduite de tous les Catalans, après quoi l'on doit espérer de l'assistance divine les bons succès que la justice des armes de France et de Catalogne méritent.

40

M. LE TELLIER.

Paris, 18 août 1644.

J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 11 de ce mois et vu les témoignages du déplaisir que vous donne la perte de Lérida, qui font bien connaître que vous n'avez pas moins de chaleur pour les intérêts du Roi que pour ceux de votre patrie. Il est vrai que vos sentiments en cela ne

[1] Rueil, près Paris.

Digitized by Google

sont que des suites de ceux que vous avez toujours fait paraître depuis que les armes de S. M. sont reconnues en Catalogne, et que personne n'a jamais tant ni si utilement travaillé pour les préparatifs du secours de Lérida. J'en ai donné à la reine toute la connaissance que j'en ai eue, et je vous puis assurer qu'elle vous en sait tout le gré que vous en méritez; et que vous ne sauriez vous représenter jusqu'à quel point S. M. et ceux qui ont l'honneur d'être de son conseil sont touchés de ce fâcheux évènement, pour les mêmes raisons que vous marquez très bien par votre lettre, etc.

41

M. Le Tellier.

Paris, 17 novembre 1644.

Monsieur,

Je vous remercie de tout mon cœur des avis qu'il vous a plu de me donner de l'état de la province par votre dépêche du 29e du mois passé. Je ne doute pas que, sans l'assistance que vous avez donnée à Mr le maréchal de Lamothe, employant votre autorité pour maintenir les peuples dans l'affection qu'ils ont témoignée dans le mauvais succès dont Dieu nous a affligés pendant cette campagne, que les ennemis n'eussent fait encore plus de progrès dans le pays, etc.

42

Louis XIV.

Paris, 23 novembre 1644.

Monsieur Don Joseph Margarit,

Vous aurez su, à l'arrivée du sieur de Neuilly, le choix que j'ai fait de mon cousin le comte d'Harcourt, pour lui donner le commandement en ma province et sur mes armées en Catalogne; ce que j'ai bien voulu vous faire savoir par cette lettre et vous dire, par l'avis de la reine régente, madame ma mère, que mon intention est qu'après que mon dit cousin le maréchal de Lamothe sera parti, vous preniez soin de la conservation de la province de Catalogne, selon le pouvoir de votre charge et avec votre affection et vigilance accoutumée, vous assurant que j'ai une satisfaction entière de votre conduite et de vos services, dont je désire singulièrement de vous reconnaître en toutes occasions qui s'en pourront offrir.

Digitized by Google

43

Cardinal Mazarin.

Paris, 23 décembre 1644.

Monsieur,

Vous aurez belle matière, cette année, de donner les preuves accoutumées de votre zèle au service de cette couronne et de votre patrie. Le roi n'oubliant rien de son côté pour vous en donner les moyens, et comme la principale application de la Reine et de son conseil est de rendre l'armée, qui est destinée pour servir en Catalogne, plus puissante et plus promptement sur pied qu'elle n'a été les campagnes précédentes, S. M. se promet aussi que la province fera des efforts extraordinaires pour seconder ceux de sa dite Majesté, et pour tenir prêtes, aussitôt et en plus grand nombre qu'il sera possible, les troupes de cavalerie et d'infanterie qu'elle voudra fournir. C'est à quoi S. M. a grande confiance que vous pourrez beaucoup contribuer par votre autorité et votre affection qu'elle a éprouvée sans discontinuation en tous rencontres.

Cependant elle envoie par delà le sieur du Plessis-Besançon [1] bien informé de ses intentions; je vous prie d'ajouter entière créance à tout ce qu'il vous dira, et particulièrement aux assurances, qu'il vous donnera mieux de vive voix que je ne peux faire par ces lignes, de l'estime et de la confiance singulière que la Reine prend aujourd'hui plus que jamais en votre affection, etc.

44

Louis XIV.

Paris, 29 décembre 1644.

Monsieur Don Joseph de Margarit,

Encore qu'il soit assuré qu'il n'est pas nécessaire d'exciter votre affection à mon service pour faire que vous en donniez des marques à mon cousin le comte d'Harcourt, après l'avoir fait si utilement envers ceux qui l'ont précédé ès charges de vice-roi et lieutenant général en ma province et en mes armées de Catalogne, néanmoins je ne puis le laisser partir pour les aller

[1] Bernard de Plessis-Bezançon, agent diplomatique de Mazarin, envoyé en Catalogne pendant la guerre de l'Insurrection; il a laissé des Mémoires publiés, en 1892, par la *Société de l'Histoire de France* (Horric de Beaurepaire). En racontant ce qu'il a vu en Catalogne pendant sa mission, il cite la part prise par Margarit en plusieurs circonstances. Voir pages 50, 87, 217, 218, 220.

Digitized by Google

exercer, sans l'accompagner de cette lettre pour vous dire, par l'avis de la reine régente, madame ma mère, que si tant de choses, que vous avez faites pour l'avantage de cette couronne et de votre patrie, sous l'autorité de ceux qui ont commandé en la dite province avant lui, m'ont donné la satisfaction que je vous ai plusieurs fois témoignée, vous devez croire que celle que je recevrai de la continuation de cette bonne conduite à l'endroit de mon dit cousin, sera d'autant plus grande que les affaires qu'il aura sur les bras seront plus difficiles et requièreront une plus vive assistance de tous mes serviteurs. Je vous conjure donc de lui donner incessamment la vôtre et de faire qu'il la reçoive universellement de tous, voulant que vous vous employiez, sous le commandement de mon dit cousin, aux choses dépendantes de votre charge, tout ainsi que vous avez fait par le passé, avec assurance que je ne désire rien davantage que de vous donner des effets du gré que je vous sais de vos services, et me remettant à mon dit cousin de vous le faire encore plus particulièrement connaître.

45

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 20 avril 1645.

Monsieur,

Les avis, que vous avez envoyés par deçà, des projets plus utiles qu'on pourrait faire, y ont été fort considérés, ainsi que vous l'aviez déjà pu connaître par l'attaque de Roses; je vous prie de continuer à les donner à M. le comte d'Harcourt pour ce qu'il doit entreprendre de son côté.

46

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 20 juin 1645.

Monsieur,

Je ne doute point qu'étant affectionné, comme vous êtes, au bien de votre patrie et au service du Roi, qui en est inséparable, vous n'ayez ressenti la joie du bon succès du siège de Roses, au point que vous la témoignez; je suis d'autant plus aise que m'en faisant part, vous m'avez confirmé la réjouissance générale que le pays fait de cette conquête. Je sais que S. M. n'a rien plus à cœur que de voir les peuples de delà pleinement persuadés de l'amour qu'elle a pour eux non moins que pour ses autres sujets.

Digitized by Google

47

M. Le Tellier.

Paris, 28 juin 1645.

Monsieur,

J'ai reçu, par vos dernières, les témoignages de votre joie sur l'heureux succès du siège de Roses, et je l'avais bien jugée telle que vous la représentez, par les souhaits que vous en avez fait par avance; les bons avis que vous avez donnés sur ce sujet n'ont pas peu aidé à en faire prendre la résolution. Je vous assure que j'ai fait connaître à la reine et à M^gr^ le cardinal quels sont vos sentiments sur ce sujet et qu'ils ont été estimés autant qu'ils le méritent, etc.

48

Comte d'Harcourt[1].

Barcelone, le 29 décembre 1645.

Monsieur,

J'ai vu, par votre lettre, les soins que vous prenez pour le bon établissement des quartiers de nos troupes que vous êtes allé visiter; vous savez qu'il ne se peut rendre de service plus agréable au Roi, plus utile au pays, ni qui m'oblige davantage.

49

Cardinal Mazarin.

Paris, 9 avril 1646.

Monsieur,

Vous n'auriez pas besoin du rencontre de la conjuration qui s'était formée à Barcelone pour être reconnu pour bon serviteur du roi, ni pour effacer des impressions contraires, n'y ayant point de bons français qui n'aient eu d'autres sentiments de vous que ceux qu'on doit avoir d'un homme d'honneur, fidèle envers son prince et zélé pour la patrie. Je me réjouis donc avec vous de la découverte des conjurés, non pour l'intérêt de votre réputation, qui était sans cela assez affermie dans l'esprit de Leurs Majestés, mais par la considération de leur service et du salut de la province, auxquels on est très assuré que vous attachez inséparablement de votre particulier. L'évènement a bien montré de quel principe naissaient vos soupçons, et que les jugements que vous avez toujours faits ne procédaient d'autre

[1] Harcourt (Henri de Lorraine, comte d'), 1601-1665, commanda les armées françaises en Italie, en Catalogne, en Flandre.

Digitized by Google

passion que de celle que vous avez pour le service du roi, qui vous rendait ainsi clairvoyant. Aussi vous puis-je assurer que la considération que S. M. en fait ne saurait être plus grande et que vous en devez attendre des preuves bien effectives en toutes les occasions qui s'offriront pour votre avantage, etc.

50

COMTE D'HARCOURT.

Camp devant Lérida, 12 mai 1646.

Monsieur,

Vous verrez, par la lettre que je vous adresse, pour Messieurs les conseillers de Barcelone, la passion que j'aurais de pouvoir entreprendre le siège de Lérida, comme celui dont le succès serait le plus glorieux aux armes du roi et plus utile au bien des affaires du pays. Pour cet effet, je me suis rapproché de la place pour y chercher les moyens d'y établir des quartiers avec la communication nécéssaire, et principalement pour y attirer les ennemis à un combat, dont le gain nous mettrait en état assuré de former ce siège. Cependant comme je travaillerai à trouver tous les autres moyens possibles pour y parvenir et que, pour poursuivre une entreprise de cette considération, je ne puis me passer de l'assistance du pays, je demande à Messieurs les conseillers de Barcelone un régiment de mille hommes, dont la levée ne peut être sitôt en état que bien auparavant nous n'ayons vu si les occasions nous pourront donner les moyens de former ce siège. C'est pourquoi je vous prie de tout cœur de leur représenter efficacement l'effet de mon zèle au bien du pays et les convier à me donner promptement les moyens de le faire réussir. Je me remets à vos soins et affection ordinaire et ne doute point que vous ne les redoubliez même en cette occasion, vous assurant, etc.

51

COMTE D'HARCOURT.

Camp devant Lérida, 29 mai 1646.

Monsieur,

Vous saurez, par la relation que j'envoie, tout ce qui s'est passé depuis que nous sommes en campagne et l'état où nous sommes en ce siège, au bon succès duquel les soins que vous avez pris de nous envoyer en diligence les choses que j'avais envoyé quérir à Barcelone, peuvent beaucoup contribuer; aussi je vous en remercie du meilleur de mon cœur, vous assurant que j'en ai un ressentiment particulier. On vient de m'avertir que les ennemis font mine d'assiéger Montblanc avec cavalerie et infanterie; j'y envoie cinq ou 600 chevaux, avec des ordres pour faire assembler les milices et

Digitized by Google

repousser les violences des ennemis. Cependant j'estimerais à propos que vous preniez la peine d'aller à Villefranche, afin d'aviser, en ces quartiers là, aux moyens d'empêcher les courses et désordres des chemins, afin de n'être pas surpris en ces occasions, aux quelles il faut bien tâcher que ceux du pays apportent le remède, ne m'étant pas possible de détacher souvent des troupes d'ici, car il n'est pas raisonnable de quitter de grands avantages pour remédier à un petit mal, etc.

52

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 4 juin 1646.

Monsieur,

Les ennemis, ne croyant pas de pouvoir nous ôter d'ici à force ouverte, sont résolus de tenter toutes les autres voies de direction, dont l'une, à laquelle j'ai divers avis qu'ils se préparent, est d'envoyer quelques-unes de leurs troupes, joindre ce qui pourra sortir de la garnison de Tarragone pour entreprendre du côté de Stijè, Villeneuve de Sitjè, et même retourner à Montblanc. De quoi j'ai jugé à propos de vous avertir et vous prier, comme j'ai déjà fait par une de mes précédentes, d'aller faire un tour de ce côté là, pour y donner ordre d'y faire assembler promptement toutes les milices du pays pour s'opposer aux entreprises de l'ennemi. A quoi j'aiderai bien de ma part, autant qu'il se pourra. Je me remets donc sur ce sujet à vos soins et bonne conduite et au zèle que vous avez pour la gloire des armes du roi et pour le bien des affaires de ce pays, etc.

53

Gaston d'Orléans.

Compiègne, 4 juin 1646.

Monsieur de Margarit,

J'ai reçu avec d'autant plus de plaisir les nouvelles assurances que vous m'avez données de la continuation de votre affection que j'ai toujours fait une estime particulière de votre personne. Et j'ai été d'autant plus aise aussi d'apprendre la généreuse persévérance de votre province dans la dévotion qu'elle a eue pour cette couronne pendant tous les troubles, qui y étaient survenus, que je sais que vous y avez beaucoup contribué par votre conduite et par le crédit que vous y avez. Je puis vous assurer que Leurs Majestés ont été sensiblement touchées des plaintes que le S^{r} Jean-Baptiste de Monfar leur a faites et que, dans la créance qu'elles ont eue que mon

Digitized by Google

neveu le duc de Mercœur[1] pourrait par sa présence et par son autorité, empêcher les désordres que la licence des gens de guerre a causés en Catalogne, elles ont résolu de l'y envoyer en qualité de vice-roi et de faire pourvoir, avant son départ, à tout ce qui sera jugé nécessaire pour procurer au pays tout l'avantage et le soulagement qu'il peut désirer.

Je vous prie de continuer vos soins et de croire que je saurai si bien faire connaître vos services qu'en toutes les occasions qui se présenteront pour votre contentement, vous aurez sujet d'avouer que je suis, etc.

54

Louis XIV.

Paris, 16 juin 1646.

Mons^r^ Don Joseph Margarit,

Vous aurez assez vu, par la dernière lettre que je vous ai faite, quels sont mes sentiments pour ce qui vous touche, et je m'assure que, si mon cousin le comte d'Harcourt a eu lieu de vous le faire connaître, il vous en aura donné des marques. Mais parce que j'ai des avis certains que les ennemis ont dessein de tenter toutes sortes de voie pour vous mettre en peine, jusqu'à faire des suppositions pour persuader que vous vous entendez avec eux, si bien que, si je n'étais préparé à mépriser leurs artifices et si ceux qui ont mon autorité en Catalogne n'étaient informés de ce qu'ils pratiquent contre vous, il vous en pourrait arriver quelque préjudice, j'ai bien voulu, pour vous donner une sécurité toute entière et pour vous témoigner la parfaite confiance que j'ai en vous, mander à mon dit cousin le comte d'Harcourt, et en même temps au S^r^ de Marca[2], que, si l'on produisait quelques lettres, dépositions ou témoins contre vous, ils les tiennent pour suspects et subornés, et qu'ils vous fassent savoir, et à tous ceux qu'ils verront être à propos, l'ordre que je leur donne sur ce sujet, en sorte que chacun voie que rien n'est capable de donner aucun soupçon contre vous, et que mon dit cousin et le dit S^r^ de Marca, en ce qui dépendra d'eux, fassent en toutes occasions l'estime qui se doit de votre personne et de votre conduite, selon que vos services, votre fidélité, votre condition et vos charges le méritent, vous assurant qu'outre cela je désire vous donner tous les effets solides que vous sauriez attendre de ma bonne volonté, etc.

[1] Mercœur (Louis de Vendôme, duc de), 1612-1669, vice-roi de Catalogne, épousa, en 1651, Laure Mancini, nièce de Mazarin; devenu veuf, il entra dans l'Église et devint cardinal.

[2] Marca (Pierre de) 1595-1662, évêque de Couserans, archevêque de Toulouse, puis de Paris, intendant de Catalogne de 1644 à 1651; il fut employé dans les négociations du traité des Pyrénées.

Digitized by Google

55

Louis XIV au comte d'Harcourt vice-roi de Catalogne, au sujet de don Joseph Margarit.

Paris, 16 juin 1646.

Mon cousin,

Bien que je vous aie assez expressément fait connaître ma volonté à l'égard du S^r^ Don Joseph de Margarit par ma dépêche du mois de maï dernier, néanmoins, ayant des avis bien certains, et même par des lettres interceptées qui viennent des ennemis, qu'ils ont dessein de tenter toutes sortes de voie pour le perdre, qu'ils veulent employer des suppositions pour faire voir qu'il s'entend avec eux en sorte que sa fidélité soit éprouvée en toutes manières, il ne serait pas toutefois en sûreté si l'on n'était préparé à mépriser leurs artifices et de ceux qui ont intelligence avec eux, j'ai bien voulu vous faire cette lettre par l'avis de la reine régente, madame ma mère, pour vous dire que, si l'on produisait quelques lettres, dépositions ou témoins contre le dit Don Joseph de Margarit, vous les teniez pour suspects et subornés, et que non seulement vous lui fassiez connaître, mais à toute la province, que vous avez cet ordre de moi, en sorte que vous le considériez en toutes occasions selon que ses services signalés, ses charges et sa qualité le méritent.

56

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 22 juin 1646.

Monsieur,

Me réservant à repondre précisement et amplement à vos dernières lettres, par une occasion moins précipitée que celle-ci, je vous dirai seulement que j'ai été très aise de savoir les ordres que vous avez mis aux quartiers où je vous avais envoyé et, que sur les avis que vous avez eus de Barcelone, vous vous y soyez rendu, etc.

57

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 4 juillet 1646.

Monsieur,

Les ennemis menacent déjà de vouloir tenter le secours de cette place, et peut-être qu'au même temps ils essaieront d'entreprendre quelque chose

Digitized by Google

en vos quartiers; toutefois je n'en suis pas en peine, parce que j'espère que, par votre présence et courage, vous résisterez vaillamment à tout, etc.

58

Comte d'Harcourt.

Camp de Lérida, 15 juillet 1646.

Monsieur,

Quand vous aurez donné l'ordre nécessaire pour assembler les milices du pays, afin de s'opposer aux entreprises que les ennemis pourraient faire du côté où vous êtes, je serais bien aise que vous retourniez à Barcelone d'où, en un besoin, vous pouvez, en un jour, vous rendre à Villefranche au premier avis, comme je vous en prie, s'il arrive quelque chose en ces quartiers là, sachant bien que votre présence seule y servira beaucoup plus que le peu de secours que nous y pourrions envoyer, etc.

59

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 17 juillet 1646.

Monsieur,

Je m'assure que, suivant mes précédentes lettres, vous seriez déjà parti de Villefranche, après y avoir donné les ordres que vous aurez jugés nécessaires. Néanmoins à toutes bonnes fins, je vous fais encore ce mot pour vous dire que je vous écris présentement à Barcelone, afin que vous vous y rendiez, s'il vous plaît, pour y tenir la main aux choses dont je vous écris par mon autre lettre. Je suis toujours, etc.

60

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 5 août 1646.

Monsieur,

Je fais beaucoup de cas de l'avis que vous me donnez. Et comme vous en saurez fort bien l'importance, il me suffira de vous dire que, pour prévenir le mal que pourrait nous causer une division de l'armée navale ennemie, en cas que vous ayez avis certain qu'elle ait dessein de faire descente dans la côte, vous fassiez lever le plus de monde qu'il se pourra dans le pays, et que vous vous en mettiez, avec ce que vous en pourrez

Digitized by Google

avoir dans Villefranche, gardant par ce moyen là cette côte, et donnant vos ordres depuis Barcelone jusqu'à Cadagués, afin que tout le monde soit sur la défensive, comme l'on a accoutumé de faire en pareilles occasions, ne m'étant pas possible, dans le temps où nous sommes, de vous pouvoir donner un homme, ni vous aider d'aucunes troupes, que nous n'ayons mis fin à l'important dessein où nous sommes attachés. J'ai tant de confiance en l'affection que vous avez pour le service du roi que, ne doutant point que vous ne leviez suffisamment du monde pour vous opposer avantageusement à toutes sortes de desseins, je puis me remettre de tout à votre bonne et sage conduite, etc.

61

Cardinal Mazarin.

Fontainebleau, 10 août 1646.

Monsieur,

Le comte de Noailles partant maintenant d'auprès de moi pour aller en Catalogne servir de maréchal de camp, je n'ai pas voulu qu'une personne de cette confiance arrivât de delà sans vous porter quelques marques de la continuation de mon affection et de mon estime. C'est pourquoi je l'ai chargé de ces lignes et de vous entretenir aussi de vive voix des sentiments particuliers que j'ai pour tout ce qui vous regarde; je vous prie de les recevoir avec la créance qu'ils méritent, et d'être assuré que les effets vous confirmeront toujours que je suis, etc.

[Plus bas sont écrites ces lignes de la main de Son Éminence :]

Sirva V. S. de creer todo lo que el senor de Noailles le dira de mi parte y se assegure que, en todas las ocasiones de su servicio, me hallara tan dispuesto como lo requieren el zelo y fineza con que V. S. sirbe Su Majestad.

62

M. Le Tellier.

Fontainebleau, 11 août 1646.

Monsieur,

Je ferai valoir auprès de S. M. et dans son conseil les considerations que vous me marquez sur le sujet de la rétention des places que tiennent encore les Castillans dans la province; et je vous assure qu'on a bonne envie de ne les pas laisser en leurs mains. Vous saurez que l'on leur offre six des principales places de Flandre pour y parvenir, et je passionne que cela soit comme si j'étais originaire de Catalogne. Et je puis dire aussi avec vérité que personne ne peut être plus que je suis, etc.

Digitized by Google

63

COMTE D'HARCOURT.

Camp devant Lérida, 3 septembre 1646.

Monsieur,

Vous saurez les nouvelles du camp par le Sr de Chastellier, que j'ai chargé de conférer avec vous de ce que vous pourriez faire pour empêcher les courses des ennemis, s'ils entraient dans la place d'Urgel. Je ne doute point que vous n'y apportiez tout ce qui peut dépendre de vos soins et de votre bonne conduite. C'est pourquoi je m'en remets à ce que vous pourrez résoudre sur ce sujet et demeure de tout mon cœur, etc.

64

COMTE D'HARCOURT.

Camp devant Lérida, 4 septembre 1646.

Monsieur,

Quoique je vous ai déjà fait savoir que les ennemis semblent plutôt prendre le parti de ravager la plaine d'Urgel et s'avancer vers Cerbère, que je croyais fort à propos que vous y vinssiez, cet avis m'étant confirmé, et qu'ils appréhendent fort de venir attaquer nos lignes, j'ai estimé vous devoir encore dépêcher cet exprès pour vous prier de vous avancer en toute diligence jusqu'au dit Cerbère où, ayant donné ordre que l'on arrêtât toutes les milices qui nous viennent du pays, vous trouverez, je m'assure, déjà la place pourvue pour se pouvoir bien defendre, si elle était attaquée. Vous vous pourrez servir de ces troupes et de tout ce que vous pourrez faire mettre en armes sur les lieux pour embarrasser et incommoder les ennemis, s'ils s'engagent jusque là: ce que j'ai peine à croire, et principalement quand ils sauront que vous y êtes venu pour faire agir les troupes qui s'y assemblent et les peuples des environs.

J'ai donné ordre aux sieurs de Taixon, d'Aubigny et Dupin, aides de camp, de se rendre de ce côté là pour y servir selon que vous leur ordonnerez. Je vous prie de me donner de vos nouvelles le plus souvent qui se pourra et de croire que personne n'est plus véritablement que moi, etc.

Digitized by Google

65

Comte d'Harcourt.

Camp Lérida, 3 octobre 1646.

Monsieur,

Les ennemis prennent leur marche du côté de Cerbère, et nous savons certainement qu'ils ont dessein d'y entreprendre. C'est pourquoi je vous dépêche en diligence ce valet de pied, pour vous dire que vous ne sauriez rendre au roi un service plus considérable que d'y venir avec les milices que vous aurez et que vous pourrez assembler, pour y donner tous les ordres nécessaires, comme je vous en prie de tout mon cœur et de croire que je suis très véritablement, etc.

66

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 3 octobre 1646.

Monsieur,

Les ennemis ont eu peur d'être battus à nos lignes et ont cru prendre un meilleur parti en allant de votre côté; en quoi, Dieu merci, ils seront bien trompés, ne vous croyant pas si fort en milices comme vous êtes et que nos dernières troupes de France vous aient encore joint. Je vous prie de vous tenir toujours en état de courir le plus pressé et de jeter encore du monde dans Cerbère, laissant ce lieu là garni, une fois au delà de ce qu'il faut pour sa défense, parce que j'ai l'avis certain qu'ils ont dessein d'y entreprendre; mais je ne doute point qu'ils n'y reçoivent le même affront qu'ils craignent de recevoir à l'attaque des lignes. Au surplus, je vous prie de m'aviser toujours et de me croire, etc.

67

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 7 octobre 1646.

Monsieur,

Je suis plus satisfait que je ne vous puis dire des utiles soins que vous prenez pour le bien du service du roi et pour ma satisfaction particulière. Le cadet de Bellée, que je vous envoie pour vous entretenir plus amplement de mes intentions, vous dira aussi particulièrement les ressentiments que j'ai des témoignages que vous me donnez de votre affection, etc.

Digitized by Google

68

Comte d'Harcourt.

Villenouvelle, 10 octobre 1646.

Monsieur,

Les ennemis ont enfin pris leur marche dans la plaine; et il est très certain qu'ils veulent attaquer Cerbère, dans laquelle j'envoie quinze cents hommes de pied, deux cents chevaux et quelques pièces de canou, commandés par M^r^ le comte Mérinville et un sergent de bataille, qui s'y en vont en toute diligence, pour la défendre autant qu'il se pourra. Je ne doute point qu'avec les milices que j'ai donné ordre d'y demeurer, et celles que vous aurez et pourrez dorénavant ramasser, et les ordres et défenses que vous ferez en toutes parts de refuser des vivres aux ennemis, vous ne fassiez bientôt périr leur armée; cependant que, d'autre part, je détacherai trois régiments de cavalerie des meilleurs de ce camp, pour couper leurs vivres et les incommoder.

D'ailleurs, je vous prie de tout mon cœur d'assister de tous vos efforts et de votre crédit le dit sieur comte de Mérinville en tout ce qu'il aura besoin et de rien épargner pour détruire l'armée ennemie. Outre que vous ne pouvez rendre au roi de services plus considérables, je vous assure qu'en mon particulier j'en aurai toujours beaucoup de reconnaissance, étant, etc.

69

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 11 octobre 1646.

Monsieur,

J'ai été très aise de savoir que vous soyez arrivé à Cerbère et que vous ayez donné tous les ordres dont vous m'écrivez pour empêcher les succès des entreprises des ennemis, quelque parti qu'ils puissent prendre, comme vous saurez très bien faire. Je ne vous dirai point de nouvelles assurées, des desseins des ennemis, dont vous en saurez sans doute autant que moi, ne voyant pas encore par leurs mouvements qu'ils aient aucune visée certaine. Donnez-moi souvent, je vous prie, nouvelles de tout ce que vous apprendrez, comme je ferai de ma part, etc.

Digitized by Google

70

COMTE D'HARCOURT.

Camp devant Lérida, 11 octobre 1646.

Monsieur,

Je vous envoie une lettre que je viens de recevoir de Falcet, d'où l'on me donne avis que l'armée ennemie est à la faim, si le gouverneur de Tarragone ne lui envoie un grand convoi qu'il a préparé. Il ne faut pas perdre une si belle occasion, et [il faut] faire vos efforts pour le rompre à quelque passage où vous ne puissiez guère hasarder. Si vous avez besoin de quelques troupes, Mr le comte de Mérinville[1] vous les donnera, auquel j'écris pour cet effet. Je vous assure que je ferai valoir, comme il se doit, vos services, et qu'en mon particulier j'en serai très reconnaissant, etc.

71

COMTE D'HARCOURT.

Camp devant Lérida, 12 octobre 1646.

Monsieur,

La plus grande incommodité que les ennemis nous puissent causer étant de nous empêcher les vivres, il faut les prévenir, faisant amas à Cerbère d'une considérable quantité de blé, et autres grains et des quantités de paille, et aussi des charrettes et mulets nécessaires pour transporter ces provisions jusqu'à Balaguer, à petits convois, s'il se peut, ou bien à grands convois, me donnant avis que quand le tout sera prêt, afin que j'envoie les troupes nécessaires Je vous prie d'apporter tous vos soins pour cet effet, afin que nous ayons abondance de vivres pour la subsistance de l'armée, durant le reste du siège et pour mettre dans la place, si Dieu nous fait grâce de nous en rendre maîtres, vous conjurant de rechef de vouloir prendre ce soin selon que la nécessité le requièrera, etc.

72

COMTE D'HARCOURT.

Camp devant Lérida, 13 octobre 1646.

Monsieur,

J'ai avis certain que les ennemis ont fait préparer, dans le camp de Tarragone, un convoi de mille mulets chargés de pain, de farine et

[1] MÉRINVILLE (François DES MOUTIERS DE), mestre de camp de cavalerie.

Digitized by Google

de toutes autres sortes de vivres, de deux mille moutons et de quantités de bœufs; que ce convoi doit venir joindre leur armée par le col de Cabre et n'est escorté que de nombre de paysans du dit camp, qui ont pris les armes pour cet effet. Il est vrai qu'on dit qu'on doit envoyer quelque cavalerie à leur rencontre à la descente du dit col de Cabre. Je vous donne cet avis, afin que vous voyiez les moyens qu'il y aurait de faire occuper et embarrasser promptement les passages du dit col de Cabre par les gens du pays, afin d'empêcher, s'il était possible, que les ennemis puissent recevoir ce secours de vivres, sans lequel on m'assure qu'ils ne peuvent subsister. Vous saurez, mieux que moi, ce qui se peut faire en cela; vous savez bien que d'ici je n'y puis donner autre ordre : c'est pourquoi je m'en remets en cela à votre soin, affection et bonne conduite, et vous prie seulement de me donner souvent de vos nouvelles et me croire toujours très véritablement, etc.

73

Gaston d'Orléans.

Paris, 26 octobre 1646.

Mons^r de Margarit,

Dans la particulière connaissance que j'ai de votre zèle pour la grandeur de cet État et de votre affection pour tout ce qui me touche, je m'étais bien promis que vous prendriez part aux heureux progrès des armes que je commande, et que vous ne manqueriez pas de m'en donner des marques. Comme elles me sont très agréables, je vous prie croire que j'en conserverai le souvenir, et qu'en toutes les occasions qui regardent votre satisfaction, j'aurai toujours beaucoup de joie de vous faire connaître que je suis, etc.

74

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 22 novembre 1646.

Monsieur,

Je vous renvoie le cadet de Bellée, par lequel j'ai su avec grande satisfaction des utiles soins que vous prenez pour nous, et dont je vous demeure singulièrement obligé, comme vous l'expérimenterez en toutes occasions où je pourrai faire voir mes ressentiments et la confiance que j'ai en votre amitié. De Bellée vous dira tout ce que j'ai résolu et que je désire de la continuation de vos soins. C'est pourquoi je m'en remettrai à ce qu'il vous en dira de ma part, vous assurant seulement que je suis du bon du cœur, etc.

Digitized by Google

75

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 9 novembre 1646.

Monsieur,

Je suis bien aise d'avoir appris l'état où vous êtes, espérant avec toute apparence que tout ira bien. De Bellée vous dira mes sentiments; et me remettant au surplus à votre bonne conduite et affection, je demeure de tout mon cœur, etc.

Plus bas est écrit de la main de M. d'Harcourt.

Ce n'est ici un secret, mais c'est un fait tout vrai; je vous puis assurer qu'il n'y a que le petit Bellée qui sache ce qu'il vous dira de ma part, etc.

76

Comte d'Harcourt.

Camp devant Lérida, 14 novembre 1646.

Monsieur,

Don Emmanuel d'Auch vous dira la joie que j'ai reçue de l'arrivée du convoi assemblé par vos soins, que j'estime et considère, comme il se doit, les assistances de mes amis, telles que celles que j'ai reçues de vous. Comme on ne me saurait pas donner des preuves d'amitié en meilleure occasion, je n'en perdrai aucune de vous faire paraître le ressentiment avec lequel je suis, etc.

77

Louis XIV.

Paris, 25 novembre 1646.

Mons. Don Joseph Marguerit,

Ayant été informé que mon cousin le comte d'Harcourt s'est plaint qu'il n'a pas été assisté dans le siège de Lérida, comme il a été nécessaire, pour la subsistance de l'armée et la continuation de son entreprise, désirant être éclairé de ce qui s'est passé en une chose de cette conséquence, j'ai estimé à propos d'envoyer exprès pour cette fin, sur les lieux, le S^{r} Fouquet, conseiller en mon conseil d'État et maître des requêtes ordinaire en mon hôtel, auquel j'ai donné charge de savoir de mon dit cousin et d'ailleurs quels ont été ces manquements, d'où ils ont procédé et quels remèdes on

Digitized by Google

a pu y donner sur les lieux, et m'en venir rendre compte, parce que je lui ai donné charge de vous voir à son passage et de vous communiquer le sujet de son voyage. J'ai bien voulu l'accompagner de cettre lettre, pour vous dire, par l'avis de la reine régente, madame ma mère, que vous ayez à lui donner toute créance et même sur ce qu'il vous dira de ma part, pour vous témoigner la satisfaction que j'ai des soins que vous prenez pour le secours de mon dit cousin, de mon armée et du service signalé que vous me rendez en une si importante occasion, etc.

78

M. Le Tellier.

Paris, 26 novembre 1646.

Monsieur,

La lettre du roi, qui vous sera rendue par Mr Fouquet, et ce qu'il vous dira de vive voix vous feront connaître quelle est sa qualité et quels sont les ordres que la Reine lui a donnés, l'envoyant en Catalogne, si bien que je ne l'accompagne de ces lignes que pour vous témoigner que c'est une personne en qui vous pouvez vous ouvrir de toutes choses. Il vous témoignera combien la satisfaction, que S. M. a de vos services et de vos soins, est grande et comme il n'y a personne dans son conseil qui n'ait beaucoup de connaissance de votre mérite et une parfaite estime pour vous. En mon particulier, je ne crois pas avoir besoin de nouveaux témoignages pour vous faire connaître combien je fais état de votre conduite, et je continue seulement à vous assurer que je suis toujours avec une affection égale, etc.

79

Comte d'Harcourt.

Cerbère, 26 novembre 1646.

Monsieur,

Je m'assure que cette lettre vous trouvera en chemin pour venir ici, où il est à propos que je confère bientôt avec vous d'une affaire dont la résolution presse, etc.

80

Cardinal Mazarin.

21 décembre 1646.

Monsieur,

Le Sr de Launay m'a rendu votre lettre, sur le sujet de laquelle je vous dirai qu'il serait difficile de rien ajouter à la satisfaction que Leurs Majestés

Digitized by Google

ont de la facilité avec laquelle la province s'est portée à tout ce qu'on avait désiré d'elle pour le bon succès de cette campagne, étant bien certain qu'elle n'y pourrait contribuer avec plus d'affection, non plus que vous en votre particulier agir pour la même fin avec plus de cœur et d'adresse, ayant réussi parfaitement en toutes les choses que vous avez entreprises et fait généralement tout ce qu'on pourrait attendre d'un fidèle serviteur du roi, zélé pour le bien de la patrie. De quoi aussi vous ne devez pas douter que Leurs Majestés ne vous sachent le gré que vous méritez et qu'elles ne vous le témoignent volontiers aux occasions.

J'ai vu avec beaucoup d'estime vos raisonnements sur la trêve qui se traite à Munster pour la Catalogne, les trouvant bien dignes de votre zèle et de votre prudence; je vous en remercie et y ferai la réflexion qu'ils méritent pour m'en prévaloir, autant qu'il sera possible, à l'avantage de la province, qui sera toujours un des soins plus pressants que je puisse avoir. Je ne m'étendrai ici sur le malheur qui nous est arrivé devant Lérida, c'est un revers de fortune qui doit animer le pays à seconder avec plus de fermeté et d'effort ceux que Leurs Majestés font pour l'affermissement de son repos, ainsi que l'on voit par les secours de cavalerie et d'infanterie qu'elles viennent encore d'y envoyer par mer et par terre. Je m'assure qu'en votre particulier vous n'y oublierez aucune des choses qui pourront dépendre de vous, comme, de mon côté, je ne perdrai aucune occasion de faire valoir vos services à Leurs Majestés et de vous donner de nouvelles preuves de la véritable estime avec laquelle je suis, etc.

81

M. Le Tellier.

Paris, 3 janvier 1647.

Monsieur,

J'ai vu, par votre lettre du 6 du mois passé, en peu de mots que le mauvais succès arrivé à Lérida n'a eu aucunes mauvaises suites par la grâce de Dieu et la bonne disposition des peuples de la province, qui ont fait en cette occasion, comme en toutes les autres, tout ce que le roi saurait attendre de ses plus fidèles et passionnés serviteurs. Aussi je vous puis assurer que Leurs Majestés, qui en ont particulière connaissance, en ont aussi tout le ressentiment que le général et les particuliers sauraient désirer et que, pour ce qui vous concerne, la Reine a su comme quoi par votre vigilance, valeur et soins extraordinaires, il avait passé divers convois de vivres au camp, et qu'il y en avait en plus grande quantité qu'il n'en était besoin, puisqu'ils n'ont été utiles qu'aux ennemis. Mais ce coup arrivé si inopinément est un effet de la toute puissance divine, aux décrets de laquelle il faut s'accommoder et cependant se préparer à mieux faire; à quoi S. M. est très fort conviée par la généreuse résolution qu'elle voit être dans

Digitized by Google

l'esprit et le cœur des Catalans pour leur défense contre nos ennemis communs. Enfin vous pouvez vous assurer qu'à notre égard l'on a eu satisfaction plénière de votre conduite et de vos services et beaucoup d'intention à les reconnaître. L'on considère ainsi grandement vos propositions pour ce qui regarde la trêve et les autres affaires de delà, et l'on s'en persuadera autant qu'il sera possible; votre avis sera suivi, etc.

82

Cardinal Mazarin.

Paris, 17 janvier 1647.

Monsieur,

Depuis le départ du sieur de Launay, par lequel j'ai fait réponse aux lettres qu'il m'avait apportées de votre part, j'ai reçu celle du 24 décembre touchant le régiment de cavalerie que vous désirez de lever. Sur quoi je vous dirai que S. M. informée, comme elle est, des services que vous lui rendez tous les jours, ne vous accorde pas seulement cette satisfaction; mais quand il n'y aurait autre motif que la sûreté de votre personne, s'il fallait pour cela quatre régiments, elle vous les donnerait de bon cœur. J'aurai soin que l'on vous envoie les expéditions nécessaires et continuerai avec joie à vous donner, dans les rencontres, de nouvelles preuves de mon amitié. Cependant je demeure, etc.

Et en bas est écrit :

Je vous remercie des avis que vous me donnez touchant l'ajustement des confins en cas de trêve. J'ai envoyé à Munster l'extrait de votre lettre, afin que les plénipotentiaires de S. M. en puissent profiter.

Je vis aussi avec beaucoup d'estime les moyens que vous ouvrez par votre précédente sur le sujet du bataillon pour s'assurer que les soldats qui le composent ne passent pas aux mains des ennemis, et [pour] soulager pourtant le pays; j'en représenterai les raisons, en temps et lieu, à Leurs Majestés, qui ne demandent pas mieux que de profiter des expédients qui iront à l'avantage, à la sûreté et au soulagement de la province, etc.

83

Cardinal Mazarin.

Paris, 4 février 1647.

Monsieur,

Nous nous reposons entièrement sur vos soins de toutes les menées et entreprises que pourraient faire les ennemis. Je vous prie d'être assuré

Digitized by Google

que l'on fait une particulière estime de votre personne, que l'on connaît vos services et qu'on les reconnaîtra aux occasions, en sorte que vous aurez toujours sujet d'augmenter votre passion pour le service de Leurs Majestés, etc.

84

Cardinal Mazarin.

Paris, 27 mars 1647.

Monsieur,

J'ai reçu vos lettres des 4 et 13 février et vu avec pareil contentement en l'une et en l'autre les expressions de votre zèle au service de S. M., dont je n'ai pas de peine à croire que vous ne donnez des preuves en toutes sortes de rencontres, tant par les assurances que j'en tire de ce que vous avez fait par le passé que par la disposition dans laquelle S. M. est de vous en donner sujet de plus en plus, en vous continuant ses grâces en toutes les occasions qui s'offriront pour vos avantages, etc.

85

Prince de Condé.

Camp devant Lérida, 14 mai 1647.

Monsieur,

Je vous remercie des soins que vous apportez pour la levée des mules et charrettes qui sont nécessaires pour le transport des munitions de guerre et autres choses qui nous sont nécessaires pour l'armée; je vous prie de les continuer au plus tôt, etc.

86

Prince de Condé.

Camp devant Lérida, 16 mai 1647.

J'ai vu les avis que vous me donnez de Tarragone; vous ferez toutes les diligences possibles pour en savoir des nouvelles assurées, et cependant donnez ordre aux circonvoisins de la dite ville de Tarragone d'apporter tous leurs soins pour le service du roi, etc.

Digitized by Google

87

PRINCE DE CONDÉ.

Camp devant Lérida, 18 mai 1647.

Monsieur,

Je n'ai pas assez de paroles pour vous remercier du service que vous avez rendu au roi, en me faisant venir le convoi que vous m'envoyez; et j'espère que vous assisterez le sieur de Champfort dans les choses qu'il vous demandera de ma part, etc.

88

PRINCE DE CONDÉ. (1)

Cerbère, 20 mai 1647.

Monsieur,

Ayant pris résolution d'attaquer Lérida, et marchant dès demain pour cela, je vous écris celle-ci pour vous prier de travailler, suivant votre affection accoutumée, à assembler la plus grande quantité que vous pourrez de mules pour m'envoyer les bateaux, le canon et les munitions qui sont à Barcelone. Il faut du soin et de la diligence, je m'en repose sur vous. Le porteur vous dira ce qui est de plus pressé, et Champfort vous envoyera des mémoires des choses qu'il faut envoyer. Faites passer aussi en diligence les troupes qui arriveront, et votre régiment dès qu'il sera prêt. Je vous demande la continuation de votre amitié, puisque je suis, Monsieur,

Votre affectionné à vous servir,

LOUIS DE BOURBON.

89

PRINCE DE CONDÉ.

Camp devant Lérida, 25 mai 1647.

Monsieur,

Je renvoie toutes les charrettes et carrosses de Messieurs de Barcelone, je ne saurais assez les remercier du témoignage de leur bonne volonté; je vous prie de les en remercier de ma part. J'écris, conformément au mémoire que vous m'avez envoyé, aux juges du Conseil pour aller diligenter vos voitures. Je vous prie de tenir la main à ce qu'il vous vienne le plus de

(1) Le grand Condé.

Digitized by Google

munitions qu'il se pourra; je renvoie encore mes mulets pour en rapporter. Voyez en quoi je vous pourrai servir, et croyez que personne au monde n'étant plus que moi, etc.

Envoyez-nous promptement votre régiment.

90

PRINCE DE CONDÉ.

28 mai 1647.

Monsieur,

Je viens d'avoir avis que l'armée navale des ennemis est à Tarragone; j'appréhenderais qu'ils n'eussent quelque dessein sur Barcelone. C'est pourquoi je vous envoie Dupin pour servir sous vous en cas de besoin. Et même si vous le jugez à propos, vous pourriez retenir à Barcelone, ou du côté de Tarragone, votre régiment de cavalerie jusqu'à ce que vous vissiez ce que doit donner cette armée là, etc.

91

PRINCE DE CONDÉ.

Camp devant Lérida, 2 juin 1647.

Monsieur,

La quantité de munitions qui se consomment en ce siège ici m'oblige à vous presser de m'en envoyer, et principalement de la poudre. Il faut faire effort et diligence; j'ai avis que la cavalerie de Tarragone est venue à Targa et que l'armée navale a fait voile. Cela m'oblige à vous prier, en ce cas, de m'envoyer promptement votre régiment et celui d'Ardenne. Je suis de tout mon cœur, etc.

91 *bis*.

PRINCE DE CONDÉ,

Camp devnt Lérida, 3 juin 1647.

Monsieur,

Je viens d'avoir avis que la cavalerie de Tarragone et une partie de l'infanterie sont marchées à Targa joindre le reste de leur armée, c'est ce qui m'oblige à faire venir votre régiment dans ce camp au plus tôt; je vous prie de l'envoyer en diligence. Pressez un peu les voitures de nos munitions, faites un dernier effort et envoyez en la plus grande quantité qu'il se pourra et le plus promptement, parce que j'ai peur que les ennemis venant dans la plaine ne nous empêchassent nos convois.

Je suis de tout mon cœur, etc.

Digitized by Google

92

Cardinal Mazarin.

Amiens, 30 juin 1647.

Monsieur,

Au surplus, je ne doute point qu'en quelque lieu que vous soyez vous ne trouviez bien moyen, de façon ou d'autre, d'employer utilement votre zèle au service du roi. Ceux qui vous appartiennent de si près que les personnes que vous me mandez qui sont allées à l'armée avec votre régiment ne peuvent qu'ils ne servent bien S. M., ayant un tel exemple que vous; je serai ravi de faire valoir leurs services et les vôtres, me sentant obligé, de plus en plus par la continuation de l'amitié que je vois que vous avez pour moi, à désirer les occasions de vous témoigner que je suis, etc.

93

Prince de Condé.

Camp de Las Bordes Blanques, 11 juillet 1647.

Monsieur,

Je crois votre présence si nécessaire à Barcelone, en l'état que les affaires y sont à présent, que je ne pense pas que vous vous en puissiez éloigner. Ce qui m'a obligé de m'expliquer à M. de Marca de la bonne volonté que j'ai pour tout ce qui regarde les intérêts de votre famille et les vôtres en particulier; je l'ai prié de vous en informer, en attendant que je puisse vous en donner la preuve plus assurée. Vous saurez aussi par lui-même ce que je l'ai chargé de ma part à l'audience réal[1] sur ce qu'ils m'ont écrit touchant les plaintes, qui leur ont été faites par quelques particuliers au camp de Tarragone, des désordres des troupes qui y sont à présent. De quoi me remettant à lui, je vous assurerai que je suis, etc.

94

Prince de Condé.

Reus, 16 juillet 1647.

Monsieur,

Étant venu dans le camp de Tarragone pour voir Tarragone, visiter le camp et voir ce qu'on pourrait y faire pour le service du roi, j'ai vu que

[1] Tribunal suprême à Barcelone.

Digitized by Google

le poste de Salo et celui de Constantin s'y pourraient facilement fortifier, et qu'il nous serait très important tant pour nous rendre maîtres du camp que pour brider un peu ceux de Tarragone par mer et par terre. C'est pourquoi incontinent la présente reçue, je vous prie d'envoyer ici à Reus cinquante maçons avec leurs ferrements avec le plus de diligence qu'il se pourra, et leur ordonner qu'ils fassent ce que M. le comte de Bioule leur commandera ; il a ordre pour les payer.

Je vous demande la continuation de votre amitié et suis, etc.

95

PRINCE DE CONDÉ.

Las Bordes Blanques, 24 juillet 1647.

Monsieur,

Venant d'avoir avis tout à cette heure que l'armée navale des ennemis est composée de dix vaisseaux, je vous envoie en diligence M. de Lachesnaie, pour vous en avertir et vous dire que vous pouvez retenir le régiment de Mirepoix dans la Terrassane, si vous le jugez à propos, ou dans quelque quartier, là auprès, d'où il puisse, en cas de besoin, y entrer, quand vous l'ordonnerez. Si vous le faites demeurer dedans, ordonnez lui, s'il vous plaît, quelque petit rafraîchissement, afin qu'il ne perde pas ses soldats. Comme Palanos est important, je renvoie Lachesnaie, et comme il sait que la garnison est faible, vous pouvez y envoyer avec lui cinquante hommes de Mirepoix. M. de Marca vous dira ce que je lui mande sur mon voyage de Barcelone ; j'attends vos avis là-dessus et suis de tout mon cœur, etc.

96

PRINCE DE CONDÉ.

Camp de Las Borges Blanques, 27 juillet 1647.

Monsieur,

Je vous remercie du soin que vous avez pris d'envoyer à M. le comte de Broglio [1] les cinquante maçons que je vous avais demandés, comme aussi de la peine, que vous avez prise avec M. de Marca, de travailler avec un si bon succès à l'exécution des députés et *Oydors* [2], ainsi qu'il m'en a informé, par un très ample mémoire, de tout ce qui a été fait. Je prévois que

[1] BROGLIE (Comte DE), originaire du Piémont ; il vint en France où il fut chargé d'emplois diplomatiques et militaires.

[2] *Oydors*, auditeurs.

Digitized by Google

c'est le seul moyen de prévoir toutes choses en l'état que l'on peut désirer; ce sont des effets de votre affection accoutumée au bien du service du roi et de la province. Je vous puis assurer de la mienne et de croire que je suis, etc.

97

PRINCE DE CONDÉ.

Camp devant Lérida, 20 août 1647.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre et vu la continuation du zèle que vous avez pour tout ce qui regarde le service du roi et mon soulagement, dont je vous suis très obligé. Je fais beaucoup d'état de Don Jacques de Hërile, a cause de sa valeur, et parce qu'il m'est recommandé de votre part. Je vous prie de me donner avis de toutes choses, etc.

98

PRINCE DE CONDÉ.

Camp devant Lérida, 4 septembre 1647.

Monsieur,

Ayant ordonné qu'il soit au plus tôt et en diligence voituré, par mer et au port de Salo, des avoines et quelques sortes de munitions d'artillerie nécessaires, je vous écris ces lignes pour vous prier de vouloir prendre la peine de faire fournir, à la première demande qui vous sera faite, une barque et de la faire armer et équiper, ainsi que vous aviserez, pour la sécurité des dites munitions. Jean Martin a l'ordre de M. de Champlâtreux [1] pour cette affaire. Je vous prierai aussi, par même moyen, de donner les ordres nécessaires pour la levée de 5,000 quintaux de pailles ès environs de Barcelone pour être semblablement voiturés à Salo, d'où elles pourront assez facilement être distribuées à la cavalerie qui sera dans la plaine à Tarragone où, dès à présent, elle ne peut plus subsister par manque de fourrages. A cet effet il vous plaira de faire tenir, prêtes et armées, les barques nécessaires au plus tôt et du tout en donner avis à M. le comte de Broglie, qui, de son côté, ne manquera pas, ainsi que je l'en ai prié, de vous avertir si les ennemis mettaient quelques vaisseaux en mer pour empêcher nos voitures. Je me promets aussi, qu'en tout ce qui dépendra de

[1] MOLÉ (Jean-Édouard), fils du président Mathieu Molé, seigneur de Champlâtreux, intendant des armées, président à mortier, maître des requêtes, mort en 1682.

Digitized by Google

vous, que vous agirez toujours en cela et en toutes autres choses, avec votre affection et diligence ordinaires, pour ce qui touche le service de S. M. Et cependant je demeure, etc.

99

Prince de Condé.

Camp de Verdu, 23 septembre 1647.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 20 de ce mois; je vous remercie du soin que je connais que vous avez pris pour l'avoine et les pieux dont je vous avais écrit. Je vous prie de tenir la main que la même diligence soit faite à l'égard des pailles et que le tout soit envoyé au plus tôt. Vous m'obligerez extrêmement de m'informer des nouvelles qui viennent à votre connaissance, particulièrement de celles de l'armée navale des ennemis, de laquelle il serait extrêmement important de savoir l'état et le lieu où elle est à présent. A cet effet, si vous pouviez envoyer quelques brigantins ou barques en mer du côté de Majorque pour en apprendre de plus certaines nouvelles, vous rendriez en cela un service signalé: quant à celle de terre, les prisonniers nous assurent et les espions nous rapportent que les ennemis se doivent mettre en campagne à la fin de cette semaine. Je me prépare aussi de les bien recevoir et de mettre en état de les empêcher de rien entreprendre contre nous en ce pays, pour la conservation duquel je vous prie de croire que je n'épargnerai aucun soin et que j'y emploierai toujours tout ce qui dépendra de moi. C'est de quoi je vous donnerai avis et de tout ce que nous ferons. Cependant je demeure, etc.

100

Prince de Condé.

Camp devant Castillon de Farfagna, 11 octobre 1647.

Monsieur,

Si je n'avais été obligé moi-même de visiter tous les postes, qu'il a fallu garder pour empêcher le secours d'Ager, et d'y aller plusieurs fois pour y donner les ordres nécessaires, je vous aurais donné plus tôt avis de cette entreprise et mandé les particularités du commencement du siège. Ce que n'ayant pu faire pour ces raisons et ne voulant différer davantage, j'en envoie à M. de Marca une relation bien ample; laquelle je l'ai prié de vous faire voir et à ces Messieurs, etc.

Digitized by Google

101

PRINCE DE CONDÉ.

Camp de Targues, 11 octobre 1647.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 15 du courant et suis très satisfait des réjouissances publiques qui ont été faites à Barcelone. Je n'en espérais pas moins de votre affection. Et comme j'ai expérimenté, en toutes occasions, les soins que vous apportez pour le service du roi, les continuels services que vous rendez pour la conservation de cette province et pour la gloire des armes de S. M., je me promets tout bon succès, vous assurant qu'en toutes occasions, j'en conserverai le ressouvenir, etc.

102

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 10 décembre 1647.

Monsieur,

Je vous puis assurer qu'en tout temps j'ai eu toujours pour principale visée dans les affaires de Catalogne, celle de vous autoriser, et ça quand j'ai reconnu que quelqu'un, soit des ministres de S. M., soit d'autres, s'écartait de ce chemin-là, je n'ai rien omis pour le redresser. Vous pouvez faire état certain que je continuerai toujours à en user de même par l'affection et l'estime singulière que je fais de votre mérite, et parce que je sais bien que le service du roi s'y rencontre, l'autorité ne pouvant être en des mains plus fidèles, plus capables, ni plus passionnées pour le bien de cet État.

Au reste, j'ai reçu votre conjouissance sur la prise d'Ager par M. le Prince et sur la conservation de Constantin avec un contentement particulier. Après avoir écrit jusques ici, j'ai reçu votre lettre du 10 novembre, par laquelle je vois la part que vous prenez en la promotion de mon frère [1]. Je m'assure que, si votre bon naturel vous a porté à vous réjouir de ces avantages, l'amitié, l'estime et la confiance singulières qu'il vous témoignera en toutes rencontres redoubleront votre joie, etc.

En ce même moment, je reçois avis qu'il est parti de Rome et je ne doute point qu'il ne soit à Barcelone dans la fin du mois; j'en ai d'autant

[1] Michel MAZARIN, archevêque d'Aix, promu cardinal en 1647, nommé vice-roi de Catalogne en 1648, fit son entrée à Barcelone au mois de février de cette année; peu après, il mourut à Rome.

Digitized by Google

plus d'impatience qu'outre les autres considérations, je me promets bien, qu'étant sur les lieux, il suppléera aux démonstrations plus fréquentes de mon affection que je souhaiterais, de tout mon cœur, de pouvoir faire à vous et aux vôtres, étant au point que je suis, etc.

103

Prince de Condé.

Paris, 15 décembre 1647.

Monsieur,

Tout ce que j'ai pu obtenir pour votre régiment a été l'augmentation de deux compagnies, dont les commissions sont expédiées; elles vous seront envoyées. Je souhaite passionnément de pouvoir rencontrer quelque autre occasion de vous servir dans le désir extrême que j'ai de pouvoir faire paraître que je suis véritablement, etc.

104

Anne d'Autriche.

Paris, 26 décembre 1647.

Monsieur Don Joseph Margarit,

Le Sr du Plessis-Besançon, s'en retournant de delà par ordre du roi, Monsieur mon fils, et le mien, pour les affaires du Principat de Catalogne dont il vous entretiendra bien amplement, je l'ai expressément chargé de vous voir de ma part, pour vous assurer que les services, que vous rendez à mon dit sieur et fils, me sont si considérables que l'affection, que vous méritez de moi, ne sera jamais satisfaite que par toutes les meilleures preuves que vous en pouvez souhaiter. Je vous prie de vous confirmer en la croyance de cette vérité, et non moins de la donner ensuite à tout ce que le dit Sr du Plesis-Besançon vous dira en mon nom, etc.

Anne.

105

Prince de Condé.

Paris, 28 janvier 1648.

Monsieur,

Quant aux pertes que vous avez souffertes par les courses que les ennemis ont faites sur vos terres, personne n'y a pris plus de part que moi; aussi aurai-je toujours vos intérêts en particulière recommandation envers S. M., etc.

Digitized by Google

106

ANNE D'AUTRICHE.

Paris, 30 janvier 1648.

Monsieur Don Joseph Margarit,

Bien que vous ne puissiez pas douter de mes sentiments sur la perte qui vous est advenue, et que la lettre que le roi, Monsieur mon fils, vous écrit sur ce sujet, vous fasse connaître le déplaisir que lui et moi en avons reçu, néanmoins j'ai bien voulu vous en rendre un témoignage particulier par celle-ci, et vous dire que le dommage que les ennemis vous ont causé à l'égard du bien sera, Dieu aidant, réparé, de sorte que tout le monde connaîtra que cela n'a servi qu'à retenir davantage votre fortune et votre estime près du roi, mon dit seigneur et fils, et près de moi, ainsi que votre réputation dans le public. N'ayant rien en plus particulière recommandation que de vous récompenser des pertes que la guerre vous cause et de faire que vos services soient reconnus aussi dignement et utilement qu'ils le méritent, c'est ce que je vous dirai par cette lettre, etc.

Signé : ANNE. *Et plus bas :* LE TELLIER.

107

M. LE TELLIER.

Paris, 30 janvier 1648.

Monsieur,

J'ai appris, par vos lettres et plus particulièrement encore par celles de M. de Marca, la perte notable que vous avez faite en la ruine entière de votre château et lieu de Valspinose, et au saccagement et enlèvement de tout ce que les ennemis en ont pu emporter; dont j'ai pleinement informé Leurs Majestés. Elles ont été touchées aussi sensiblement qu'il est possible, comme vous le connaîtrez bientôt par leurs lettres ci-jointes. Et par ce qu'elles voient assez, ainsi que tout le monde verra, que cette entreprise ne procède que de l'animosité et haine extrême que les ennemis ont contre vous à cause de votre zèle insigne pour le service du roi, aussi Leurs Majestés sont en résolution de vous en récompenser, autant que la saison présente le peut permettre, et de faire à l'avenir, pour vous et pour votre maison, tout ce qui sera possible. Pour cet effet, M. Toury aura ordre de vous faire payer dans quelque temps, jusqu'à mille pistoles, des fonds qui seront envoyés par delà, etc.

Digitized by Google

108

GASTON D'ORLÉANS.

Paris, 31 janvier 1648.

Monsieur de Margarit,

J'ai appris avec beaucoup de déplaisir l'accident qui est arrivé à votre maison. Comme la parfaite estime que j'ai pour vous me fait ressentir ce malheur aussi sensiblement que vous même, je vous prie de croire que je m'emploierai toujours très volontiers près de Leurs Majestés pour les convier de mettre en effet les bonnes volontés qu'elles ont pour vous, durant que vous soyez assuré que la mienne sera toujours telle que vous le sauriez désirer pour tout ce qui vous touche, étant très véritablement, etc.

109

PRINCE DE CONDÉ.

Paris, 20 février 1648.

Monsieur,

Je n'ai rien à répondre du 22 du mois passé que pour vous assurer que je prendrai toujours grand plaisir à vous obliger et les vôtres. En attendant les occasions, je vous remercie des nouvelles preuves que vous me donnez de votre affection au sujet de l'emploi de Catalogne, que j'estime très fort. Je ne doute pas que Mgr le cardinal de Sainte-Cécile[1], qui s'y en va, ne fasse tout son possible pour votre satisfaction; en mon particulier, j'y contribuerai toujours par deçà d'aussi bon cœur que je suis, etc.

110

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 15 mars 1648.

Monsieur,

Depuis que j'ai encore reçu une de vos lettres par laquelle j'ai vu avec quelle rage les ennemis se sont portés en votre château de Valspinose; de quoi j'ai le déplaisir que vous pouvez juger de l'affection avec laquelle je prends part à tout ce qui vous touche. Mais certainement il y a sujet de se consoler de cette perte dans la nouvelle recommandation qu'elle ajoute à votre fidélité et à votre service auprès de Leurs Majestés; l'on peut dire

[1] Titre que portait, comme cardinal, le frère de Mazarin.

Digitized by Google

avec vérité qu'elle ne vous ôte pas tant d'un côté comme elle vous donne de l'autre. Je m'assure que mon frère n'aura pas attendu jusqu'à cette heure à vous faire connaître quelque chose de la considération qu'on fait ici de votre personne et particulièrement du soin que j'ai pris de lui faire bien comprendre à quel point je suis, etc.

111-112

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 20 juillet 1648.

Monsieur,

J'ai été en quelque inquiétude, voyant, par la lettre de M. le maréchal de Schomberg et de M. de Marcin, qu'il fallait que beaucoup de choses, qui leur doivent venir par mer, arrivassent au camp devant Tortose, avant qu'on y ouvrît la tranchée. Mais quand j'ai su que c'était vous qui aviez pris soin de les envoyer, je me suis mis l'esprit en repos, ne doutant point que le tout ne passe heureusement par le soin que vous y apporterez et par le bon ordre que vous saurez donner. Ce que vous aurez contribué en cela, au bon succès de cette entreprise, me sera un nouveau sujet de m'en conjouir avec vous; et ce ne sera pas le moins agréable de tous, ayant la passion que j'ai pour tout ce qui vous regarde, etc.

J'ai bien du regret que votre zèle au service de S. M. n'est plus signalé seulement par l'utilité des services que vous lui rendez, mais aussi par l'animosité particulière avec laquelle les ennemis s'en vengent sur vous. Je vous prie de me mander librement ce qui se pourrait faire pour réparer les pertes qu'ils vous ont fait souffrir. Je ferai valoir de tout mon possible les expédients que vous me fournirez sur ce sujet, etc.

(*Et plus bas est écrit. 25 juillet 1648.*)

J'ajoute ces lignes pour me réjouir avec vous de la prise de Tortose, dont nous venons d'avoir la nouvelle. La gloire que les armes du roi y ont acquise est si considérable qu'elle me fournit toute seule une assez ample matière de joie, mais je vous assure que Leurs Majestés n'ont pas été moins touchées du soulagement que la province en recevra dans le logement des troupes. Et en mon particulier, j'en suis ravi plus que je ne puis vous dire, etc.

113

M. LE TELLIER.

Paris, 29 juillet 1648.

Monsieur,

J'ai reçu beaucoup de déplaisir, d'apprendre, par la lettre qu'il vous a plu de m'écrire du 28 du mois passé, la continuation des pertes que vous

Digitized by Google

souffrez en vos biens par les courses des ennemis, et je n'ai pas manqué de le faire entendre à la reine et à Mgr le cardinal, ainsi que vous l'avez désiré et qu'il vous est bien juste. S. M. m'a commandé de vous assurer qu'elle est très sensiblement touchée de vos peines et que, Dieu aidant, elle vous en récompensera et relèvera, de sorte que le souvenir en devra être effacé avec satisfaction d'avoir servi si généreusement et si fidèlement un si grand roi et un si bon maître, etc.

114

M. Le Tellier.

Paris, 3 août 1648.

Monsieur,

J'ai fait entendre à la reine comme quoi les ennemis ont voulu tenter votre fidélité par des lettres non souscrites qui vous ont été adressées, et de quelle sorte vous avez reçu cette injure nouvelle qu'ils vous ont faite. S. M. m'a commandé de vous faire connaître qu'elle n'attendait pas moins de votre fidélité pour le service du roi et pour le bien de votre patrie, mais qu'elle ne laisse pas d'estimer et de louer beaucoup votre procédé en ce rencontre, et qu'elle a un très grand désir de pouvoir reconnaître votre zèle et vos services. Sur quoi vous verrez par la lettre du roi, à laquelle je joins celle-ci, quels sont les sentiments de Leurs Majestés sur ce sujet. Je ne vous en dirai pas davantage que pour vous assurer que j'essaierai toujours de faire valoir de plus en plus vos services et de vous témoigner comme je suis, etc.

115

Louis XIV.

Paris, 3 août 1648.

Mons. Don Joseph Margarit,

J'ai appris comme les ennemis déclarés de cette couronne, continuant leurs artifices, pour essayer de corrompre mes fidèles serviteurs en Catalogne, vous ont fait adresser des lettres de Rome non souscrites, pour vous porter à me desservir, et qu'aussitôt que vous les avez reçues vous les avez communiquées au s' de Marca et lui avez fait connaître votre déplaisir de ce que l'on cherche aussi à tenter votre inviolable fidélité. Quoiqu'après tant de marques que vous m'en avez données, celle-là ne puisse rien ajouter à la confiance que j'en ai, qui est tout entière ainsi que la satisfaction que j'ai de vos recommandables services, néanmoins j'ai bien voulu, par l'avis de la reine régente, Madame ma mère, vous témoigner le gré que je vous sais de votre conduite en cette occasion; comme je ne doute nullement que vous ne continuiez, en toutes celles qui s'offriront, à me

Digitized by Google

donner des preuves de votre affection à mon service et pour les avantages de la Catalogne. Aussi vous devez être assuré que vous me trouverez toujours dans une entière disposition de vous reconnaître en tout ce qui se pourra faire pour votre bien et avantage, etc.

116

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 9 août 1648.

Monsieur,

Je sais assez quel est votre zèle pour votre patrie et pour le service du roi pour ne pas douter de la joie que vous me témoignez d'avoir de la prise de Tortose, étant si glorieuse qu'elle est aux armes de S. M., si importante à l'affermissement du repos de la Catalogne, et de si grande conséquence pour continuer nos progrès. Je me souviens bien aussi de ce que vous m'avez écrit autrefois sur ce sujet, raisonnant, à votre accoutumée, fort judicieusement sur les suites que pourrait avoir cette conquête. Vous pouvez croire qu'on n'oublierait ici aucune sorte d'efforts pour n'en perdre pas l'occasion. Je m'assure aussi que de delà on les secondera aussi avec ardeur, et qu'en votre particulier vous y apporterez à votre ordinaire tous les soins qui vous seront possibles. Je vous remercie de tant de bons sentiments que vous voulez bien avoir pour moi, vous conjurant de croire que vous n'en sauriez avoir pour personne qui soit de meilleur cœur que je suis, etc.

(*Et plus bas est écrit :*)

Si le mauvais état où les ennemis sont réduits de tous côtés, venant de perdre en Flandre la plus grande bataille qui se soit vue depuis longtemps[1], nous donnait lieu d'entreprendre quelque chose de delà dans le reste de cette campagne, je vous prie de redoubler vos soins, afin de contribuer dans ce cas au bon succès des armes du roi, etc.

117

M. LE TELLIER.

Paris, 14 août 1648.

Monsieur,

J'ai reçu vos lettres par lesquelles j'ai vu vos sentiments sur la prise de Tortose et sur les affaires de delà, et particulièrement sur ce que l'on peut espérer pour l'avantage du service du roi et de la provinne de Catalogne,

[1] Bataille de Lens remportée par le prince de Condé.

Digitized by Google

après cet avantage. J'en ai rendu compte à la Reine, qui a donné son approbation aux ouvertures que vous faites, et l'on a pourvu le s[r] de Marcin de la charge de gouverneur des armes à Tortose, et non seulement parce que l'on croit qu'il l'a bien méritée par ses services, mais pour avoir les qualités que vous jugez nécessaires pour s'acquitter dignement de cet emploi, etc.

118

ANNE D'AUTRICHE.

Paris, 18 août 1648.

Mons. de Marguerit.

J'ai reçu votre lettre sur le sujet de la prise de Tortose. Ce bon succès qui, à ce que j'apprends, met de la confusion jusque dans Madrid et doit donner courage aux bons serviteurs du Roi, Monsieur mon fils, de redoubler leurs efforts pour chasser une bonne fois les ennemis hors de la Catalogne. Je ne vous exhorte point à y contribuer ce qui dépend de vous; je sais trop bien que vous vous y emploierez courageusement, et il me suffit de vous assurer que j'ai toujours présent à la mémoire l'importance de vos services, et que je le reconnaîtrai de plus en plus avec plaisir, aussi souvent qu'il se présentera occasion de faire quelque chose pour votre avantage. Cependant, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Marguarit, en sa sainte garde, etc.

Signé : ANNE. *Et plus bas :* DE LIONNE.

119

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 5 septembre 1648.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 14 du passé avec la même confiance que j'ai accoutumé de recevoir toutes celles qui me viennent de votre part. La Reine à qui je l'ai lue a été ravie de voir l'application avec laquelle vous veillez pour le bien de son service et pour le repos de la province; elle m'a commandé de vous assurer du gré qu'elle vous en sait, qui véritablement est tel que vous pouvez souhaiter. Pour moi, je vous avoue que ces continuelles marques de votre zèle me touchent à tel point que, si l'amitié que j'ai toujours eue pour votre personne pouvait encore être augmentée, elles auraient bientôt achevé de la mettre en son plus haut point. Je vous en rends mille grâces en mon particulier. Quoique les faits, sur lesquels vous m'écriviez, ne soient pas accompagnés d'indices assez forts pour fonder

Digitized by Google

aucune résolution, néanmoins je ne laisse pas d'avoir les sentiments que je dois de vos soins et de votre vigilance et je vous prie de conférer de tout avec Monsieur l'évêque de Couseran [1].

Je vous remercie aussi de l'avis que vous me donnez par la même lettre touchant l'entreprise de Tarragone; mais je vous dirai en confidence qu'il n'a lieu d'y songer dès à présent, M. le vice-roi pourrait bien y employer le reste de la campagne, afin de l'achever delà aussi glorieusement et utilement qu'il l'y a commencée. Cependant je vous conjure de croire que je suis encore plus cordialement que je ne puis vous le dire, etc.

120

Cardinal Mazarin.

Compiègne 10 mai 1649.

Monsieur,

J'ai reçu vos lettres du mois de mars et du passé avec le contentement et la confiance que j'ai accoutumé d'y prendre; j'eusse bien souhaité qu'il y eut lieu de me témoigner par effet la considération que j'en faisais; mais il a été absolument impossible durant ces derniers mouvements; et je puis dire avec verité que ç'a été un des plus sensibles plaisirs que S. M. en ait eu; pour mon particulier, j'en ai été touché en un point qui ne se peut exprimer. Il y a grand sujet de louer Dieu de ce que ces désordres n'ont servi qu'à faire éclater davantage la fermeté inébranlable de la Catalogne dans le service du roi et le zèle de ses bons serviteurs qui, comme vous, ont tant contribué, par leurs forces, au bon état où toutes choses se sont maintenues dans la province pendant un temps si fâcheux. Vous pouvez croire que, si S. M. a eu ci-devant une passion particulière à assister les Catalans, cette nouvelle preuve de leur fidelité et de leur amour envers elle n'aura pas de peine à la porter à leur continuer ses assistances préférablement à tout le reste de ses sujets; elle y est déjà entièrement disposée, et ils le verront par les effets et connaîtront de plus en plus qu'elle n'a rien plus à cœur que leur conservation et l'affermissement de leur repos. On examinera avec cet ambassadeur le mémoire que ces Messieurs ont fait présenter à S. M. et il y sera pourvu sur chaque article aussi favorablement qu'il sera possible, etc.

(1) M. de Marca.

Digitized by Google

121

M. Le Tellier.

Compiègne, 13 mai 1649.

Monsieur,

Ayant prié le docteur Séville de vous faire connaître quels ont été nos embarras pendant les mouvements passés et pour les terminer entièrement, je crois que vous aurez bien jugé qu'il m'a été impossible de répondre, comme par le passé, à toutes les lettres que j'ai reçues de vous, depuis le 12 janvier dernier jusqu'au 21 du passé, dont plusieurs ne m'ont été rendues que depuis que le commerce a été rétabli avec la ville de Paris. Je vous supplie, Monsieur, de n'attribuer qu'à cette cause-là le défaut qui peut vous avoir fait quelque peine et de croire que je n'ai pas pour cela négligé de faire savoir à la Reine, et partout où il a été besoin, aucunes des choses que vous avez écrites, ni de faire connaître tous les bons sentiments que vous avez eus à l'occasion des derniers troubles, les offres que vous avez faites, les soins effectifs que vous avez pris de servir Leurs Majestés et la province, dans les occurrences et de les avertir ponctuellement de tout, et, en un mot, de faire tout ce qui a dépendu de vous et de vos amis pour assurer le repos de la province et de la ville de Barcelone, où l'on sait combien vous avez utilement et dignement agi, même à cause de l'absence d'un vice-roi. En sorte qu'il n'y a eu, grâce à Dieu, aucune altération, dont je vous assure, Monsieur, que Leurs Majestés ont toute la reconnaissance que vous saurez désirer, et qu'elles considèrent particulièrement tous les avis que vous leur donnez pour les choses qui sont à faire pour le service du roi et la conservation de la province; dont les résolutions seront prises au premier jour et, entre autres, sur le choix et l'envoi d'un vice-roi, sur ce qui est nécessaire pour le payement des troupes et la satisfaction qui se pourra procurer au peuple, qui a souffert des logements des gens de guerre et qui a fait des avances pour leur subsistance. Je ne puis encore, pour cette fois, vous en dire rien de plus précis, sinon que je n'y perdrai point de temps et que je m'emploierai pour ce qui sera de votre contentement et service particulier, étant toujours avec grande passion, etc.

122

M. Le Tellier.

Compiègne, 20 juin 1649.

Monsieur,

Quant à votre autre lettre qui parle, comme les précédentes, des nécessités de la Catalogne, j'avoue que c'est une merveille de voir comme la

Digitized by Google

province se maintient si longtemps avec si peu d'assistance, et je conclus qu'il faut que les principaux officiers de S. M. dans la province, comme vous, Monsieur, ayez beaucoup d'industrie, de prudence et de crédit pour soutenir si longtemps les affaires en cet état. Ce que je vous puis assurer est que Leurs Majestés reconnaissent très bien et savent surtout ce qui vous en est dû en particulier, qu'elles désirent avec affection de reconnaître. Cependant l'on a envoyé 150,000 livres pour les dépenses les plus pressées, et le choix de M. le duc de Mercœur pour la charge de vice-roi étant résolu, l'on va travailler incessamment, à le faire partir et à faire qu'il soit bien reçu dans la province. M. de Bezon, intendant de cette province, le précédera et devra s'employer surtout à contenir les troupes dans l'ordre, qui est ce que je vois qui vous fait le plus de peine.

La reine a aussi fait donner à l'ambassadeur de la province plusieurs dépêches aux gouverneurs des places pour les contenir dans l'ordre et sur les autres choses dont il a fait instance, vous assurant que l'on fait tout ce qui se peut, et qu'en mon particulier je prends une très grande part aux inquiétudes dans lesquelles je vous vois, avec tous les serviteurs du Roi, dans la province. Lesquelles j'espère devoir cesser par les établissements des affaires du dedans du royaume, ce qui ne se peut faire qu'avec le temps. Je souhaite qu'il me donne moyen de vous faire connaître comme je suis, etc.

123

M. Le Tellier.

Amiens, 24 juin 1649.

Monsieur,

J'ai reçu vos lettres du 26 du mois passé, et en même temps toutes les pièces que M. de Couserans [1] m'a envoyées concernant votre don, auquel je fais travailler suivant ce qu'on a proposé, vous pouvant dire avec vérité que la reine a beaucoup de déplaisir du peu de valeur de ce que S. M. vous accorde, et que ce qui a été dit au contraire, venant de personnes prétendant à la même chose, n'a fait aucune impression, que de plus, s'il y a lieu de vous faire quelques gratifications plus importantes, S. M. le fera toujours d'aussi bon cœur, qu'elle vous estime parfaitement et reconnaît que l'on ne peut assez priser et récompenser les services que vous rendez au roi et à notre patrie.

Je vois par toutes vos lettres, ainsi que par celles du dit sieur évêque, combien la présence de M. le vice-roi et l'envoi des fonds pour le payement des troupes sont nécessaires, et ce que je puis vous répondre est que l'on n'y perd point de temps, toutes les conséquences que vous en représentez

[1] M. de Marca, évêque de Couserans.

Digitized by Google

étant fort bien connues. Cependant je demeure avec une entière satisfaction, etc.

124

Cardinal Mazarin.

Compiègne, 6 août 1649.

Monsieur,

Je dois repondre à beaucoup de vos lettres, mais ce que je vous puis dire en général est que Leurs Majestés sont persuadées que vous n'omettez rien de ce qui se peut faire humainement pour leur service; et l'on en voit bien les effets, puisque, nonobstant tous les artifices des ennemis et l'impossibilité, où l'on a été depuis quelque temps, de pourvoir d'ici à beaucoup de choses qui étaient trop nécessaires, tout ne laisse pas d'être de delà dans une parfaite obéissance. Néanmoins de crainte que différant davantage d'y donner ordre, il n'arrivât quelque grand inconvénient, je me suis résolu à envoyer des pierreries en vos quartiers, sur lesquelles je m'assure que le sieur Jean Martin, à qui j'en écris, ne fera point de difficultés de fournir dix milles pistoles, puisqu'elles valent plus que cette somme, et qu'outre la sûreté qu'il y trouvera pour son principal, on lui payera aussi intérêt, joint que ce ne sera que pour environ cinq ou six mois. Et l'on fait état que cette partie, avec les 6,000 pistoles qui ont été envoyées en dernier lieu et 6,000 autres, qu'on est sur le point d'envoyer pour les distribuer aux communautés qui ont fait des fournitures aux troupes et assister aussi les mêmes troupes, suffira pour contenir ces peuples dans le devoir, jusqu'à ce que l'on puisse faire pour la province d'autres efforts plus considérables; à quoi vous pouvez être assuré que leurs Majestés n'épargneront rien. Pour ce qui est de l'envoi du vice-roi, nous connaissons fort bien que c'est une chose de la dernière importance; aussi, y a-t-il longtemps que Mons. de Mercœur a été nommé tel par Leurs Majestés, et il n'y a eu que quelques embarras qui ont retardé son départ, etc.

125

Prince de Condé.

Compiègne, 7 août 1649.

Monsieur,

J'ai appris avec une satisfaction très particulière les soins que vous avez apportés, soit pour contenir les esprits de delà dans le devoir pendant les troubles de Paris, soit pour la subsistance des gens de guerre, et pour empêcher tout désordre. Ce sont des effets très louables de votre prudence

Digitized by Google

et de votre affection pour le service du roi, que je n'oublierai point à faire valoir, ainsi que la chose le mérite, vous priant de les continuer à l'avenir et de croire qu'en mon particulier, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous en procurer les moyens, ainsi que vous connaîtrez par l'ordre que l'on a donné d'envoyer de l'argent en Catalogne pour subvenir aux nécessités qui s'y rencontrent. Je suis très véritablement, etc.

LOUIS DE BOURBON.

Plus bas est écrit :

Je vous donne avis que l'on porte en Catalogne une somme assez considérable pour satisfaire les communautés.

126

M. LE TELLIER.

Compiègne, 11 août 1649.

Monsieur,

J'ai reçu vos lettres des 7, 14, 21 et 27 du mois passé, par lesquelles vous continuez à me donner des avis bien particuliers de tout ce qui se passe dans la province, et de tout ce que vous jugez important au service du Roi ; dont je vous remercie de tout mon cœur.

L'on connaît assez qu'il est difficile que les esprits soient bien calmes, et que les gens de guerre ne donnent beaucoup de mécontentement au peuple, vu le peu d'argent que l'on envoie en Catalogne depuis les mouvements. Mais c'est une malice insigne de publier que l'on délaisse exprès cette province sans argent, afin de l'obliger à se soustraire d'elle-même de l'obéissance de cette couronne. Et il est aisé de juger que cette pensée ne peut venir que des ennemis de la France et de la Catalogne et de ceux qui travaillent avec eux pour y jeter le trouble et la division, afin de perdre la province, étant très véritable et connu d'un chacun par deçà que le peu d'assistance que l'on lui a donnée ne procède que de la difficulté de recouvrer de l'argent, non seulement pour les dépenses de Catalogne, mais pour toutes celles de l'État, et que même, depuis les brouilleries arrivées en dedans du royaume, les particuliers ont trouvé cette difficulté en leurs affaires, ce qui ne peut se rétablir qu'avec beaucoup de patience et conduite.

Cependant, pour faire voir combien les affaires de Catalogne sont à cœur à Leurs Majestés et en recommandation à ceux qui ont l'honneur de les servir, l'on envoie par ce courrier 5,000 pistoles, pour parfaire les 2,000 qu'on avait déjà fait état d'envoyer incessamment à la diteprovince. Pour montrer combien l'argent est court pardeçà ,Mgr le cardinal envoie de ses pierreries à Jean Martin pour les donner en gage et trouver encore

Digitized by Google

dix mille pistoles dans le pays par son crédit pour la subsistance des troupes et pour vous dégager de ce que vous avez promis aux communautés. Après quoi il faut être bien opiniâtre ou malicieux pour ne pas voir que l'on se passerait de ces voies-là, si l'on pouvait faire autrement. Je vous assure que non seulement l'on veut vous dégager des promesses que vous avez faites pour le service du roi, dans un temps auquel le zèle de ses serviteurs est nécessaire pour le soutien de ses affaires, mais aussi que Leurs Majestés désirent particulièrement de pouvoir reconnaître vos soins et vos services, en sorte que vous et les vôtres en recevrez l'honneur et l'utilité que vous en méritez, etc.

127

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 27 août 1649.

Monsieur,

L'on dépêche de delà ce courrier en toute diligence sur l'avis qu'on a eu de bonne part du dessein que l'armée navale des ennemis a de s'approcher de Barcelone, après avoir débarqué à Valence la reine d'Espagne, prétendant avoir des intelligences suffisamment secrètes dans la ville pour cette entreprise. Je me remets aux dépêches de Mr Le Tellier, par lesquelles vous apprendrez plus particulièrement toute cette affaire. Et comme il n'est plus besoin de vous exciter à faire en ce rencontre ce que vous avez fait avec tant de mérite en toutes les autres occasions qui se sont offertes pour le service du Roi, je me contenterai simplement de vous donner part de cet avis, afin que vous puissiez apporter, de votre côté, à la sûreté de la ville des précautions que votre prudence et votre zèle vous suggéreront. Cependant que de deçà nous travaillerons incessamment à l'assoupissement entier des brouilleries, qui restent en province, pour faire payer aussitôt en Catalogne les troupes qui sont en ce pays-là, et vous envoyer, en même temps, les autres assistances nécessaires, non seulement pour ne pas craindre les efforts des ennemis, mais pour faire aussi de nouveaux progrès et affermir de plus en plus le repos de la principauté. Cependant je demeure, etc.

128

M. LE TELLIER.

Paris, 3 septembre 1649.

Monsieur,

J'ai reçu les lettres qu'il vous a plu de m'écrire des 11 et 18 du mois passé, par la première desquelles je vois ce que vous apprenez de votre côté des desseins des ennemis. Vous aurez su depuis comme de deçà que

Digitized by Google

nous sommes avertis qu'ils ont aussi quelque entreprise. M. l'évêque de Couserans vous en aura dit le particulier, et même comme ils n'ont pas de moindres pensées que d'attaquer la ville de Barcelone, où ils prétendent d'avoir des intelligences capables de leur aider à s'emparer de la place; après quoi ils auraient un grand pied dans la province, ce que la reine croit leur être bien difficile à exécuter. Mais pour ne rien négliger, S. M. a mandé le particulier au dit S^r évêque pour vous en donner part, comme au consistoire et à tous les principaux serviteurs, de la fidélité et de l'affection desquels elle se promet que ni les résolutions des ennemis, ni les pratiques des mal affectionnés n'auront aucun effet au préjudice du service du Roi et du bien de la province. Pour cet effet, S. M. a jugé à propos que vous ne partiez pas de Barcelone, afin que vous donniez tous les ordres qui seront nécessaires et qui dépendront de vous pour la sûreté de la place et pour la défense en cas de besoin. En quoi l'on sait assez ce que, par votre présence, courage et crédit, vous pouvez contribuer, et qu'il n'est nullement besoin de vous y exhorter. Cependant comme les affaires de Provence et de Guyenne sont accommodées, l'on mande à M^r le comte d'Alais et à M^r le duc d'Épernon d'y faire acheminer toutes les troupes qui sont avec eux; et l'on ne perd pas un moment de temps pour faire un bon fonds pour la subsistance de toutes les troupes de Catalogne, outre les 200,000 livres qui y ont été depuis peu envoyées pour mettre M^r le vice-roi en état de se rendre sur les lieux. Quant à vous, la Reine sait bien, et tout le conseil du Roi avec elle, que vos services méritent une récompense plus considérable; et elle vous sera donnée sans doute, les occasions s'en offrant pour moi; je voudrais les pouvoir faire naître, et je vous supplie de m'en donner quelqu'une de vous servir, étant véritablement, etc.

129

Cardinal Mazarin.

Paris, 25 octobre 1649.

Monsieur,

Je me contenterai de vous remercier du soin que vous avez pris de m'écrire toutes les particularités que j'ai vues dans vos lettres du 15 du mois passé et 6 du courant. Sans m'étendre ici pour y répondre, je vous puis assurer en général que leurs Majestés redoubleront les effets de leur affection à la Catalogne, à proportion de ses besoins, que l'on donne ordres sur ordres pour y faire avancer, sans perte d'un moment, un renfort d'infanterie, que l'on y envoie présentement une somme considérable, qui sera suivie bientôt d'une autre, et qu'enfin, dans trois jours absolument, il partira d'ici un vice-roi pour s'y rendre en toute diligence. Leurs Majestés se promettent cependant de vos soins et de votre application ordinaire au bien

Digitized by Google

de leur service et de votre patrie, que tous les efforts des ennemis n'empêcheront pas que ce secours n'arrive assez à temps pour les obliger à se retirer de la province plus vite qu'ils n'y sont entrés.

Et me remettant aux dépêches de Mons^r^ Le Tellier je demeure, etc.

Plus bas est écrit de la main de Son Éminence :

Es menester hacer todos los esfuerzos inimaginables por que los ennemigos recivan una afrenta, y con esto Catalunia sera para siempre en zeparo de aqui, se ha resueltto de contribuir mas que lo possible : y se espera que de ay se hara lo mismo por impedira Don Juan de Garay de tragarse en 15 dias una tan grande provincia, como a jurado de hacer antes de entrar en ella; sera mas duro que no a creido. En pura bontad puedo assegurar V. S. que las diez mil doblas que han, yo las he dado con mucho gusto; parece non podian ser empleadas en mejor ocasion y de buena gana. Derramare mi sangre por la conservacion de tan buenos vassalos de Su Majestad.

130

M. Le Tellier.

Paris, 26 octobre 1649.

Monsieur,

Je dois réponse à vos lettres des 1^er^, 4, 8, 16, 22 et 24 du mois passé, et 24 du présent. J'aurais beaucoup de choses à vous dire pour satisfaire particulièrement à ce qu'elles contiennent; mais pour ne point retarder le départ de deux courriers, après la résolution qui a été prise de vous les envoyer, je vous dirai seulement qu'ils portent dix mille pistoles pour être mises à la table de Barcelone et employées aux dépenses les plus pressées qui seront à faire pour le service du roi, la conservation de la province et la subsistance des troupes, en attendant que l'on puisse encore envoyer quelque somme pour la même fin, par le troisième courrier qui est retenu ici pour cet effet. La Reine fera partir, dans peu de jours et en poste, un vice-roi pour commander dans la province et aux armées. S. M. enverra au plus tôt un bon nombre d'infanterie par mer, pour secourir la province de toutes choses selon ses besoins et au contentement de tous les fidèles Catalans, dont, en vérité, on ne saurait assez louer le zèle et la conduite. Aussi ne puis-je assez vous exprimer la satisfaction que Leurs Majestés en ont reçue et reçoivent continuellement, mais singulièrement de la vôtre, voyant bien de quel poids et de quelle efficacité sont votre exemple, votre vigilance et vos soins extraordinaires, et qu'il ne fallait pas une moindre affection et générosité que la vôtre, pour se charger, comme vous avez fait, de la plus grande partie de l'ennui de l'emprisonnement et du bannissement de ceux qui ont été prévenus et soupçonnés d'intelligence avec les ennemis, sans avoir épargné personne de quelque condition qu'aient été les coupables.

Digitized by Google

Et je vous assure avec vérité qu'il n'y a point d'homme de votre condition, dedans ni dehors le royaume, qui soit plus considéré pour lui et les siens que vous l'êtes et le serez toujours de Leurs Majestés. En quoi en mon particulier, j'aurai toujours passion de contribuer et de vous témoigner par mes services comme j'honore singulièrement votre vertu et mérite et serai très sincèrement, etc.

131

Gaston d'Orléans.

Paris, 5 novembre 1649.

Monsieur de Margarit,

Encore qu'il ne se puisse rien ajouter à l'estime que leurs Majestés ont de votre personne, ni en la confiance qu'elles prennent en votre affection, je puis néanmoins vous assurer que les nouveaux témoignages que vous leur en avez donnés en cette dernière rencontre, et les soins extraordinaires que vous avez pris pour maintenir la province dans la résolution de s'opposer aux desseins des ennemis, leur ont été si agréables qu'elles se trouvent plus obligées que jamais d'embrasser vos intérêts et de vous faire paraître la satisfaction qu'elles ont de votre conduite. J'ai bien eu du déplaisir de voir que les mouvements qui sont survenus en ce royaume et la nécessité des affaires aient retardé le secours que l'on avait résolu de vous envoyer. Mais, comme à présent elles sont rétablies, je m'emploierai non seulement pour vous faire envoyer au plus tôt un vice-roi avec des fonds considérables, mais je pourvoirai encore que l'on fasse venir par delà l'argent qui sera nécessaire pour leur subsistance, ce dont vous pourrez faire état, et qu'en toutes les occasions qui se présenteront pour les avantages de la Catalogne et pour votre contentement, vous connaîtrez toujours que je désire, etc.

132

Louis XIV.

Paris, 2 novembre 1649.

Monsieur don Joseph Margarit,

Vous saurez comme il y a déjà assez longtemps que j'ai destiné mon cousin le duc de Mercœur pour vice-roi en ma province de Catalogne, et qu'il n'y a eu que les difficultés et les embarras extraordinaires des troubles excités dans mon royaume et de leurs suites, qui aient empêché qu'il n'ait été envoyé plus tôt qu'à présent et que je n'ai pourvu, comme je l'eusse désiré et comme il a été fait par le passé, à toutes les choses néces-

Digitized by Google

saires pour la manutention de mon service et le bien public en ma province de Catalogne, me remettant sur mon dit cousin de ce que je pourrais ajouter à cette lettre et même de vous témoigner combien je suis satisfait des fidèles et continuels services que vous me rendez, de la vigueur, vigilance et affection parfaite que vous apportez pour empêcher les effets des pratiques et des desseins des ennemis, et de tous vos soins en l'exercice de la vice-régence du gouvernement en l'absence d'un vice-roi, et que je désire singulièrement de vous en reconnaître aux occasions qui s'offriront pour votre avantage.

133

Cardinal Mazarin.

Paris, 11 novembre 1649.

Monsieur,

Je suis de votre sentiment touchant les desseins des ennemis et tiens qu'il faut en toute façon empêcher celui qu'ils pourraient avoir de fortifier Sitjè et Villefranche, afin d'incommoder Barcelone durant le quartier d'hiver, de tâcher d'ébranler les esprits des peuples et disposer d'autant mieux les choses à ce qu'ils voudraient entreprendre la campagne prochaine. Aussi n'oublions rien de deça pour en venir à bout; on envoie encore de l'argent outre celui que l'on a envoyé il y a dix ou douze jours; l'infanterie s'avance. Et pour M. de Mercœur, il doit partir demain sans faute pour se rendre de delà avec la diligence que je vous ai marquée par ma précédente.

Au reste, comme les finances sont en train de se remettre bientôt par le zèle que les gens d'affaires recommencent à faire depuis la déclaration de MM. les surintendants, il est certain que la Catalogne sera la première à s'en ressentir et que, par préférence à toutes les autres choses, elle recevra toutes les assurances qu'elle avait accoutumées avant les mouvements passés. Cependant je vous puis assurer que vos soins et vos services, qui ne reçoivent pas peu de lustre par les difficultés de la conjoncture présente, sont considérés par Leurs Majestés avec l'estime qu'ils méritent. Je suis ravi, en mon particulier, d'entendre ce qu'elles en disent, toutefois qu'on vient à parler des affaires de la province, prenant part, comme je fais, à tout ce qui vous regarde, et étant avec la passion que je suis, etc.

Est écrit de la main de son Éminence :

Yo entretengo muyá menudo el Doctor de Vela y me asseguro no deja de escrivir á V. S. todo lo que se passa, la satisfaccion que Sus Majestades tienen de sus servicios, y el gusto con que los recognosceran en las ocasiones que se offrezieren. En mi particular, me holgare tenerlas muy frecuentes para servirla y para que vea por los effectos que estoy de V. S.

Digitized by Google

134

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 22 novembre 1649.

Monsieur,

J'ai appris avec beaucoup de joie, par votre lettre du 3 courant, la retraite de l'armée ennemie. J'espère que l'arrivée en Catalogne de M. le duc de Mercœur nous donnera bientôt l'accomplissement de ce que nous pouvons désirer de ce côté là pour le reste de cette année ; il fait un état de se prévaloir de l'assistance de vos conseils. Et enfin vous devez être persuadé de plus en plus qu'on n'oubliera rien pour continuer à assister la Catalogne, ayant été résolu de nouveau dans le conseil de le faire incessamment et préférablement à toutes les autres affaires du Roi. Ce que je vous puis dire de plus est que Leurs Majestés sont toujours dans les mêmes satisfactions de vos soins et de votre application continuelle au bien de leur service, et moi, dans la même passion de vous témoigner en tous rencontres que je suis, etc.

135

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 3 décembre 1649.

Monsieur,

Vous auriez pu voir, par mes précédentes, que j'ai toujours jugé que l'irruption des ennemis dans la Catalogne ne servirait qu'à rendre la fidélité des Catalans plus éclatante, et à retirer d'autant plus vos soins et le mérite de vos services. Je connais par vos dernières que je ne me suis pas trompé, puisque les ennemis, non contents d'avoir retiré de la province leur armée, ont aussi abandonné Sitjè, et, l'on peut dire aussi, les espérances dont ils se flattaient ci-devant. Je m'en réjouis avec vous et vous en félicite de tout mon cœur, et véritablement il ne fallait pas que cette joie fût moins complète pour répondre parfaitement au zèle extraordinaire avec lequel vous avez agi durant toutes circonstances. Je me remets à ce que je vous ai déjà mandé du départ de M. de Mercœur et des efforts que l'on fait et que l'on est résolu de continuer pour assister la Catalogne ; et cependant je demeure, etc.

Digitized by Google

136

Louis XIV.

Paris, 27 décembre 1649.

Mons^r Don Jóseph Margarit,

Ayant une reconnaissance particulière de la conduite que vous avez tenue depuis l'entrée des ennemis dans la Catalogne, sur le temps qu'ils se sont avancés vers Barcelone, et pendant qu'ils ont demeuré dans la province, des soins que vous avez pris de faire mettre ma dite ville en état d'une entière sûreté et de pourvoir aux levées d'hommes, au secours de deniers, et généralement à toutes les choses nécessaires pour la défense de la dite ville et de toute la province, pour y contenir un chacun dans le devoir et dans l'ordre convenable pour mon service, pour la conserver sous mon obéissance, pour dissiper et anéantir les factions et pratiques des ennemis et affaiblir leur armée en toute manière, ce qui a beaucoup contribué à leur retraite, ainsi qu'à leur perte sans préjudice de la honte qu'ils ont reçue, se retirant de la dite province, sans y avoir pris aucun poste qu'ils aient pu garder, après avoir vanté si fort la grandeur de leurs desseins, j'ai bien voulu, par l'avis de la reine régente, Madame ma mère, vous témoigner par cette lettre le gré que je vous en sais et vous assurer que je désire singulièrement qu'il s'offre quelque occasion avantageuse de vous en reconnaître par des effets utiles pour vous et votre maison, priant Dieu qu'il vous ait, M^r Don Joseph Margarit, en sa sainte garde, etc.

137

M. Le Tellier.

Paris, 27 décembre 1649.

Monsieur,

Depuis ma dernière, j'ai reçu toutes celles qu'il vous a plu de m'écrire par les voies ordinaires des 17, 19, 24, 30 novembre et premier de ce mois, qui contiennent les choses les plus considérables qui soient arrivées en Catalogne jusqu'à la retraite des ennemis, et les avis que vous donnez au roi des choses que vous estimez être à faire pour son service et pour la manutention dans la province sous son obéissance; dont j'ai rendu compte à la Reine et dans son conseil, où je vous puis assurer que vos soins et services ont été hautement loués et estimés comme ils le méritent, et que l'on a beaucoup de déplaisir d'apprendre les contradictions et mortifications que vous recevez par delà, une des choses que S. M. désirerait le plus

Digitized by Google

étant de voir que son service se fait de concert et que toutes les animosités et particularités qui causent vos dégouts ne périssent pas.

Si les choses que l'on a désiré de faire pour vous n'ont pas réussi aussi avantageusement que vous le méritez, cela ne procède que du défaut des occasions favorables pour mettre à effet ce que l'on a dans la volonté, qui est toute entière de vous favoriser; et si le temps était meilleur, ce serait par les moyens tirés de la France que vous les ressentiriez, etc.

138

Cardinal Mazarin.

Paris, 30 décembre 1649.

Monsieur,

Nous avons fait ce que nous avons pu pour le soulagement de la Catalogne dans le quartier d'hiver, faisant revenir en France un bon nombre de troupes de ce pays là. D'ailleurs, il est superflu de vouloir persuader vos bonnes intentions, lorsque vos actions parlent si fort à votre avantage et que Leurs Majestés publient hautement la satisfaction qu'elles en ont et ce soin est d'autant moins nécessaire à mon égard, qu'il n'y a personne qui ait plus de connaissance des services que vous avez rendus au roi et à la province dans ces dernières conjonctures, où il ne se peut rien ajouter à ce que vous avez fait, ni pour la bonne conduite ni pour la vigeur et le zèle.

Plus bas est écrit de la main de son Éminence :

Muy de veras se pensá á lo de Cataluna y es cierto que el zelo, fidelitad y affecion de los Catalanes lo merecen. Espero en Dios que sacaran provecho y que en todo recognoscera V. S. la estimacion que Sus Majestades hacen de su persona y servicios, y el deseo que las tengo de servirla muy de veras.

139

Louis XIV.

Paris, 18 janvier 1650.

Monsieur don Joseph Margarit,

Étant obligé avec déplaisir, par la mauvaise conduite du S[r] de Marcin[1], en des choses très importantes à mon État et à mon service, de m'assurer

[1] Marsin ou Marcuin ou plutôt Marcin (Jean-Gaspard-Ferdinand de) était d'origine liégeoise; officier au service de l'Espagne dans les Flandres, il fut admis dans l'armée française. Grâce à la protection de Mazarin, il reçut le gouvernement de Catalogne. Partisan du Prince de Condé il, devint suspect, et, par mesure de sécurité, il fut mis en état d'arrestation et conduit à la citadelle de Perpignan; il n'y resta que quelques mois et en sortit à la même époque que

Digitized by Google

de sa personne, et ayant toute confiance en votre prudence et fidélité, je vous fais cette lettre pour vous ordonner, par l'avis de la reine régente, Madame ma mère, que vous ayez à arrêter le dit de Marcin et à le conduire en toute sûreté en ma citadelle de Perpignan, selon et ainsi que vous le concerterez avec le sieur évêque de Couserans, auquel je me remets de tout ce que je pourrais vous mander plus particulièrement sur ce sujet; qu'en remettant le dit de Marcin en ma dite citadelle, où il sera reçu en conséquence de la lettre que j'écris au gouverneur et, en son absence, à celui qui y commande, vous en retiriez de lui votre décharge par écrit.

Et ensuite de ce, vous prendrez le commandement des troupes de mon armée et de Catalogne, conjointement avec les autres maréchaux de camp qui sont par delà, en vertu de la présente et de l'ordre que j'ai fait expédier, portant défense à mes troupes de ne plus reconnaître le dit de Marcin, et commandement de vous obéir et aux dits maréchaux de camp, jusqu'à l'arrivée de mon cousin le duc de Mercœur, mon vice-roi et lieutenant général en ma province et armée de Catalogne, lequel sera au premier jour par delà; voulant bien cependant vous assurer que les services que vous me rendrez en l'arrêt et en la conduite du dit de Marcin et en tout ce qui concernera mon service dans cette occurrence, me seront en particulière considération.

Sur ce je prie Dieu, Monsieur Don Joseph Margarit, vous avoir en sa sainte garde.

140

CARDINAL MAZARIN.

Paris, 25 février 1650.

Monsieur,

Lorsque j'ai reçu votre lettre du deux du courant, j'avais déjà su d'ailleurs comme les ordres, que le sieur de Launay emporta d'ici sur la capture de M^r^ de Marcin avaient été exécutés ponctuellement et sans bruit par votre bonne conduite, et en avais rendu compte à Leurs Majestés, qui en témoignèrent toute la satisfaction que vous pouvez souhaiter. Vous ne doutez point qu'en mon particulier je ne sois ravi de voir qu'elles aient sujet de se louer ainsi de vous en tous rencontres, et moi si souvent occasion de faire valoir vos services.

Condé quittait le Havre où il avait été transféré. Marcin retourna prendre le commandement des troupes en Catalogne : quand le Prince se retira à Bordeaux, il se déclara ouvertement en sa faveur; il fit défection, abandonnant l'armée; il essaya d'entraîner les régiments et d'aller en Guyenne rejoindre les rebelles. Marcin, après le traité des Pyrénées, rentra en grâce; il mourut en 1673; il est le père du Maréchal de Marcin. (*Histoire de Languedoc*, t. XIII.)

Digitized by Google

Pour ce qui est de la province, comme vous aurez vu arriver Mr le vice-roi et, auparavant lui, les 200,000 livres de Languedoc, et que vous aurez pu savoir qu'en même temps l'on a ajusté ici l'affaire de la manutention et les autres assistances que l'on prépare, il serait superflu de vouloir m'étendre davantage que pour vous assurer que je suis toujours avec la même passion, etc.

141

M. Le Tellier.

Paris, 25 février 1650.

Monsieur,

J'ai rendu compte à la Reine de ce que vous m'avez mandé, avec l'évêque de Couserans, de l'arrêt que vous avez fait de la personne de Mr de Marcin, dont S. M. m'a commandé de vous témoigner qu'elle en a une entière satisfaction et qu'elle vous en sait tout le gré que votre bonne conduite, tant pour l'exécution ponctuelle de ses ordres et pour la sûreté entière, que pour faire que votre absence pendant votre voyage à Perpignan ne pût préjudicier au service du roi, ni à la ville de Barcelone, peut mériter; à quoi il ne se peut rien ajouter.

Nous ne doutons pas qu'à présent Mr le vice-roi n'y soit arrivé et qu'il n'ait été suivi d'une bonne somme de deniers pour subvenir aux dépenses les plus pressées. L'on continuera de faire jusques à l'impossible, et avec préférence pour celles de Catalogne. Cependant je demeure, etc.

142

M. Le Tellier.

Paris, 30 novembre 1650.

Monsieur,

J'ai reçu les lettres qu'il vous a plu de m'écrire du 10 et 23 de ce mois passé, par lesquelles vous prenez la peine de déduire bien particulièrement les affaires de la province de Catalogne, et les soins que vous prenez d'y contenir le repos et l'obéissance. De quoi j'ai rendu compte a Mgr le duc d'Orléans, qui en a reçu une entière satisfaction. Et S. A. R. a bonne connaissance des services que vous rendez au Roi dans une province qui lui est si chère et si importante, et combien, dans la saison présente, il est nécessaire que les serviteurs de S. M. s'efforcent de lui rendre ce qui se doit pour maintenir le reste de la province, par leurs soins et leur exemple, dans le devoir.

Pour ce qui est de vos affaires particulières, je vous supplie, Monsieur, de croire que j'ai fait tout ce qui se peut dans les mouvements et nécessités

Digitized by Google

présentes de l'État, pendant lesquels il faut un peu se donner patience; et ne doutez pas que bientôt le calme ne donne moyen à Leurs Majestés de pourvoir aux choses qui sont de leur service, etc.

143

M. Le Tellier.

Paris, 9 mai 1651.

Afin que vous sachiez particulièrement comme toutes choses se sont passées en cette occurrence, vos amis ont trouvé à propos que Monsieur votre second fils vous en allât faire le récit, en ayant su tout le particulier; de quoi je me remettrai sur lui, parce, l'ayant entretenu, j'estime qu'il s'acquittera très bien de cette commission que la Reine même a fait approuver. Elle l'a chargé de vous dire diverses choses importantes et qui vous doivent, ce me semble, contenter, vous suppliant de croire que j'ai apporté tout ce qui a été en mon pouvoir pour faire que toutes choses se passassent à votre avantage et contentement; vous pouvant assurer que Leurs Majestés sont dans une disposition entière de faire des choses plus solides pour vous et pour les vôtres, quand le temps le pourra permettre. Parce que la lettre du roi contient toutes les intentions de Leurs Majestés, et que Monsieur votre fils n'omettra rien de ce qui y doit être ajouté, je me contenterai de vous protester, comme je fais très sincèrement, que l'on ne peut être avec plus de passion que je suis et serai toujours, etc.

144

Louis XIV.

Paris, 1er juillet 1651.

Monsieur don Joseph Margarit,

J'ai appris par la lettre que vous m'avez écrite du 28 du mois passé, et par don Jean Margarit, votre fils, qui me l'a rendue, l'état de la ville de Barcelone et de toute la province. J'ai su avec un sensible déplaisir, comme le mal contagieux est depuis encore augmenté en ladite ville, en sorte qu'elle est reduite à une entière misère et désolation. Sur quoi j'ai bien voulu vous faire cette lettre par l'avis de la reine régente, Madame ma Mère, pour vous témoigner que je vous sais beaucoup de gré de toutes les marques et assurances de la confirmation de votre affection à mon service, que votre dit fils m'a donnée de votre part; que je suis très satisfait de sa conduite et surtout de la vôtre, et de voir comme, avec une générosité et fidélité très rare, vous exposez votre personne dans la dite ville pour la sauver de la dernière ruine, non seulement par le ravage de la peste, mais aussi par les pratiques secrètes, par les efforts ouverts que les ennemis y

Digitized by Google

peuvent entreprendre. J'espère de la bonté Divine qu'elle me conservera un serviteur si utile et qu'elle fera cesser le fléau dont la dite ville est présentement affligée.

Comme il s'offre beaucoup de choses à dire sur les affaires de Catalogne, dont j'ai chargé le s[r] Le Tellier de vous faire entendre mes résolutions, je remets à lui de ce que je pourrais ajouter à cette lettre, etc.

145

M. Le Tellier.

Paris, 2 juillet 1651.

Monsieur,

J'ai reçu, depuis ma dernière lettre, celles qu'il vous a plu de m'écrire des 2[e], 15[e] et 28[e] du mois de mai et 12[e] juin dernier, et j'ai entretenu mons[r] votre fils au retour de son voyage, sur l'état de toutes choses dans la province et sur vos sentiments pour tout ce qui nous touche en particulier; dont il a aussi rendu compte à la Reine, qui a été très satisfaite de sa conduite, ainsi que de sa diligence et de sa relation. Mais S. M. a été vivement touchée, apprenant, par lui et par vos lettres, le mal extrême de la ville de Barcelone, dont S. M. reconnaît que la conservation est due, après l'assistance Divine, à vos soins et à ceux de ses fidèles serviteurs et sujets qui exécutent vos ordres et s'exposent, comme vous, pour le service de leur roi et pour le salut de leur patrie en cette extrémité, où peu de gens sont capables de suivre votre exemple. En quoi l'affection de vos proches et parents qui s'y sont jetés avec vous est fort considérée par S. M. Elle désire savoir particulièrement leurs noms et leurs qualités pour les en reconnaître.

S. M. a depuis été informée, à l'arrivée de M[r] Descoubez, neveu de M. l'évêque de Couserans, comme les ennemis ont paru à la mer, du côté de Barcelone; et elle ne doute pas qu'ils ne fassent tout leur possible pour prendre avantage du trouble et du manque de force de la dite ville pour sa défense, etc.

146

Comte de Brienne [1].

Paris, 13 septembre 1651.

Monsieur,

J'ai reçu les lettres qu'il vous a plu de m'écrire des 14 et 21 du mois dernier, avec celles que vous m'avez adressées pour Leurs Majestés, aux-

[1] Brienne (Henri-Auguste Loménie de), 1594-1666, ambassadeur, secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

Digitized by Google

quelles je les ai rendues, et leur ai donné compte de tout ce que vous me mandez; en quoi la continuation de vos soins leur a donné autant de satisfaction que l'accroissement des maux et des nécessités de la province leur a causé d'inquiétude.

M. le marquis de La Vieuville, que le roi a choisi pour surintendant de ses finances, a commencé à faire voir son crédit, en envoyant, dès les premiers jours de sa fonction, la somme de 60,000 livres pour les dépenses de l'armée de Catalogne. Il a promis d'y pourvoir ponctuellement de mois en mois et à celles des munitions de guerre, et de satisfaire en sorte les munitionnaires qu'il n'aura aucun prétexte de manquer à sa fourniture; et je suis véritablement, etc.

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

DE LOMÉNIE DE BRIENNE.

147

LOUIS XIV.

Paris, 26 septembre 1651.

Monsieur Don Joseph Margarit,

Ayant considéré avec combien d'insistance les affaires générales et particulières de ma province de Catalogne ont demandé un vice-roi, depuis que mon cousin le duc de Mercœur en est parti, et combien il serait difficile d'y faire aller présentement ceux qui ont été nommés et considérés ci-devant pour cette charge, et que déjà le s^r de Marcin, comte de Graville, en mon royaume de France, ayant le commandement des armées en qualité de lieutenant général en la dite province, l'on ne peut mieux faire que d'y ajouter l'autorité de vice-roi, je lui en ai fait expédier les provisions pour lui servir trois ans en la manière accoutumée; et les lui envoyant présentement, j'ai bien voulu les accompagner de cette lettre à l'égard de ce qui vous touche, pour que vous soyez assuré que vos intérêts seront autant considérés que votre fidélité inviolable et votre sage, généreuse et vigilante conduite m'y convient, ayant en vous une confiance en laquelle il ne se peut rien ajouter, non plus qu'à la satisfaction que j'ai de vos continuels et utiles services pour cette couronne et pour votre patrie.

Sur quoi, je remets au porteur de la présente de vous dire encore plus particulièrement mes sentiments, désirant que vous preniez une entière créance à ce qu'il vous dira de ma part, etc.

Digitized by Google

148

Comte de Brienne.

Bourges, 24 octobre 1651.

Monsieur,

Par les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, ainsi que par toutes celles des serviteurs que le roi a en Catalogne, lesquelles ont été apportées tant par le sieur Leroy, capitaine d'infanterie au régiment de la Reine, que par le courrier de la ville de Barcelone, Leurs Majestés et tout leur conseil ont été pleinement informés de l'état présent de ladite ville et de la province par la malheureuse retraite et perfide défection du sieur de Marcin, dont la nouvelle nous était venue quelques jours auparavant du côté de Toulouse. Je ne vous saurais exprimer quelle douleur a produite cet événement dans l'esprit de Leurs Majestés, et combien les gens de bien et serviteurs du roi sont touchés de voir une province si fidèle, et pour la conservation de laquelle elles ont tant dépensé d'argent et prodigué tant de sujets, trahie et délaissée par celui même qu'elles avaient envoyé pour la défendre et la délivrer des ennemis. Il était bien à craindre que les suites de cet abandonnement ne fussent funestes, si la fidélité, tant de fois éprouvée pour cette couronne, de la plus grande partie des Catalans et de tous ceux qui, par votre exemple et votre fermeté inébranlable au service du roi, signalent leur fidélité en tous rencontres, n'avaient retenu les choses en un état qu'il y a lieu d'espérer, qu'avec l'assistance divine et les secours que S. M. prépare, elles se remettront mieux que jamais.

L'on a assuré que ce malheureux homme, dès son entrée dans la province, a fait connaître qu'il avait un dessein formé de nuire aux affaires du roi, qu'il a fait ce qu'il a pu pour faire débander ses troupes, qu'il a non seulement donné congé à ceux qui l'ont désiré, mais provoqué même des officiers à le lui demander, qu'il a emporté l'argent du roi, amené tous ceux de ses troupes qui l'ont voulu suivre, et commis tant d'autres choses criminelles que S. M. croit devoir à son État, et particulièrement à la Catalogne, d'en chercher la punition par toutes voies. Pour cet effet elle m'a commandé de vous en écrire et à Mrs les conseillers de Barcelone députés du Principat et à M. d'Andilly pour en avoir toutes les lumières et informations nécessaires; de quoi il vous plaira de prendre soin à votre loisir et sans vous détourner de vos occupations présentes et principales.

Leurs Majestés ont une satisfaction très parfaite de voir par toutes les lettres qui viennent de la province comme cet accident, au lieu d'abaisser les cœurs des Catalans, les relève, et comme plus il paraît de danger pour eux, plus ils font paraître de constance et de fidélité pour leur service. Aussi m'ont-elles commandé de vous assurer qu'il ne sera rien omis pour

Digitized by Google

les secourir; ce qu'elles désirent que vous fassiez entendre à tous ceux de la province et de la ville de Barcelone, outre ce que le roi en écrit présentement aux consistoires de la dite ville et de la députation, presque en même temps.

Afin que vous soyez informé de ce qui se fait pour cela et que vous puissiez leur en porter parole, je vous dirai, avec la vérité dont je fais profession, que l'on travaille sérieusement et avec toute diligence, pour faire mettre en état de faire partir au plus tôt un bon secours d'hommes et d'argent; dont M. d'Andilly vous mandera le particulier par le moyen du chiffre que nous avons avec Mons. de Quainxon; duquel j'ai envoyé copie au dit S^r^ d'Andilly.

Je vous dirai que j'écris présentement à M. le Marquis de La Vieuville, surintendant des finances, de pourvoir à tout ce qui sera besoin et dont il sera informé par le dit capitaine du régiment de la Reine et par l'ambassadeur de Catalogne qui est à Paris; je vous puis assurer, qu'il y apportera tous les soins et toute l'affection qui y sont à désirer, si bien qu'il ne reste plus qu'à avoir le temps nécessaire pour l'exécution de la chose.

Je vous dirai aussi que S. M. a écrit au dit S^r^ marquis de La Vieuville, pour le presser d'envoyer en Catalogne le fonds ordinaire de cent mille livres par mois, et de faire valoir ceux donnés aux munitionnaires et de les envoyer directement à M. d'Andilly, afin qu'ils soient effectivement employés par correspondance avec M. Leclerc au pain de munition, sans aucun divertissement, à cause du peu de devoir que l'on a appris qu'a fait le munitionnaire.

Comme l'on sait par expérience, et même par les souhaits de toute la province, combien la personne d'un vice-roi y est nécessaire, l'on travaille à en choisir un qui soit agréable au général de la province, et duquel vous soyez satisfait en votre particulier.

S. A. Royale [1] s'emploie toujours fortement pour l'accommodement des affaires de Guyenne; il y a des commissaires nommés de la part du roi pour y travailler avec elle. Leurs Majestés, ne laissant pas de partir demain pour s'avancer en Guyenne, sont suivies de près de six vingt cornettes de cavalerie et plus de cent compagnies d'infanterie de vieilles troupes, sans compter les régiments des gardes françaises et suisses et les nouvelles levées que l'on fait de toutes parts en grand nombre. Ainsi l'on espère que la force réduira les ennemis du roi à la raison, si les autres voies que S. M. veut bien aussi y employer ne réussissent.

Après cela, Monsieur, il ne me reste plus qu'à vous assurer que vos peines et vos soins, si nécessaires au service du Roi, sont reconnus de Leurs Majestés et de tout le monde comme vous le pouvez désirer et que, si c'est la véritable satisfaction d'un homme de bien et de vertu que d'avoir

[1] Le duc Gaston d'Orléans.

Digitized by Google

l'honneur que ses actions méritent, vous devez être bien content, car jamais un homme n'eut plus d'estime et de louanges publiques que vous en avez; je vous en assure, et j'espère que cela sera suivi avec récompense solide pour vous et les vôtres, à quoi je contribuerai toujours de ce qui dépendra de moi, étant véritablement, etc.

149

M. de la Vieuville[1].

Paris, 5 novembre 1651.

Monsieur,

Le devoir que vous rendez au service du roi dans ces occasions est trop considérable pour ne me toucher pas de vos intérêts; je ne doute point que la défection du s[r] de Marcin n'ait élevé le cœur aux ennemis en vous affaiblissant, et je ne saurais assez louer votre générosité de vous voir raidir de si bonne sorte contre les périls, plus ils vous paraissent plus grands.

J'espère que vous verrez bientôt par delà M. le Maréchal de Lamothe, votre vice-roi, qui fera changer la face des affaires et vous délivrera glorieusement de vos extrémités. S. M. lui en a donné par deçà tous les ordres nécessaires, et je continuerai, de ma part, à la seconder de tous les soins qui dépendent de mon ministère. Je sais bien qu'il y va de l'honneur de la France, et je vous prie de croire que j'y considère plus celui de votre conservation pour le mérite particulier de votre personne, et que je suis, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

La Vieuville.

150

Maréchal de Villeroy[2].

Paris, 5 novembre 1651.

Monsieur,

Je ne doute pas que l'action de M[r] de Marcin n'ait causé beaucoup de désolation dans la ville et dans la province, ni que vous n'en ayez souffert extrêmement en votre particulier; on l'a ressentie ici très vivement, non tant pour le préjudice qu'elle semble apporter aux affaires du roi, et que l'on réparera, que par la considération de ce qu'en souffre la province,

[1] La Vieuville (Charles, marquis de), 1582-1663, surintendant des Finances.

[2] Villeroi (Nicolas de Neufville de), 1597-1685, maréchal de France, père de François de Villeroi, également maréchal.

Digitized by Google

dans laquelle on a cette satisfaction de savoir une personne de votre mérite, dont la présence et le secours apportent une consolation très grande à tout le monde.

La présence de M. le maréchal de Lamothe, qui s'en va en Catalogne en qualité de vice-roi, et le secours que l'on s'efforce de vous donner, autant que la mauvaise conjoncture des affaires le peut permettre, secouderont vos efforts et votre zèle, et me font espérer que les affaires de cette province changeront bientôt de face et qu'avec l'honneur, que vous vous acquérez en la conservant, vous jouirez du repos que vous désirez.

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

LE MARÉCHAL DE VILLEROY.

151

COMTE DE BRIENNE.

Poitiers, 10 novembre 1651.

Monsieur,

Je crois qu'une des meilleures réponses, que je puisse donner aux lettres qu'il vous a plu de m'écrire sur les nécessités de Barcelone et de toute la province, est que M. le maréchal de Lamothe-Houdancourt, duc de Cardonne, a été choisi pour l'emploi de vice-roi et lieutenant général par S. M. en Catalogne; dont j'ai eu ordre de vous donner avis et aux consistoires de la ville et députation par avance, comme aussi des provisions que l'on fait de vivres et deniers pour la Catalogne, afin que son arrivée soit utile à la province et que le secours de Barcelone, avant toutes choses, soit assuré. Je ne doute pas que vous n'ayez avis de Paris des efforts que M. le surintendant fait, non seulement pour y envoyer les fonds nécessaires pour le secours présent de Barcelone, mais pour assurer la subsistance des troupes, que l'on a résolu d'y faire passer au plus grand nombre et le plus diligemment qu'il sera possible, et pour donner quelque moyen à celles qui y sont de se rétablir, si bien que je me remets à ce que vous en apprendrez de ce côté-là, où je vois que l'on seconde très bien les bonnes intentions de Leurs Majestés, pour délivrer la ville et la province de l'opposition qu'elles souffrent présentement.

Ce sont choses que vous pouvez tenir pour certaines, et que Leurs Majestés ont toute intention de reconnaître le mérite de vos services; cependant vous les pourrez rendre plus agréablement que jamais, ayant un vice-roi pour ami. Mais vous me permettrez de vous dire, Monsieur, qu'il faudra, s'il vous plaît, que votre prudence surmonte votre satisfaction, et que ceux qui, d'autre côté, pourraient n'en être pas si contents que vous le demeurent et n'aient aucun sujet de rien appréhender de sa part, ni de

Digitized by Google

la vôtre, parce qu'autrement il en pourrait arriver de grands inconvénients.

Leurs Majestés se promettent bien la continuation de votre bonne conduite en ce rencontre, quand vous n'y seriez point porté par d'autres raisons que par celles de leurs services et du bien de la province, pour laquelle vous vous sacrifiez tout entier, et pour ce que je pense que vous prendrez bien mes avis là-dessus, parce que, non seulement je vous le donne suivant les intentions et les ordres de Leurs Majestés, mais que j'honore infiniment la vertu avec laquelle vous êtes porté, pour le service du roi et pour le salut de votre patrie, sur les attaques non seulement des ennemis, mais des maux qu'elle a soufferts et qu'elle souffre incessamment, et que je suis de tout mon cœur, etc.

152

COMTE DE BRIENNE.

[1] 17 novembre 1651.

Monsieur,

J'ai reçu, par Mons. Don Francisco Calvo, la lettre qu'il vous a plu de m'écrire du 26 du mois passé; du contenu de laquelle ayant rendu compte à Leurs Majestés, elles m'ont commandé d'expédier la commission nécessaire pour vous donner le commandement des armées dans la ville de Barcelone, forts et lieux en dépendant, et par ce moyen, lever tout sujet de contestation pour raison de ce commandement. M. le maréchal de Lamothe étant allé à Narbonne pour s'approcher de Barcelone pour la secourir, toutes choses prendront, Dieu aidant, un meilleur train et s'accommoderont à l'avantage commun de tous les serviteurs du roi; entre lesquels je puis vous assurer qu'il n'y en a aucun qui doive avoir tant de satisfaction que vous, car votre mérite est très bien connu et estimé, autant qu'il se peut.

Que si les occasions de le reconnaître par des effets solides ne se sont pas jusques ici présentées dans le royaume, vous ne devez pas douter que s'offrant elles ne soient embrassées. Je vous puis assurer que Leurs Majestés considèrent Monsieur votre fils l'ecclésiastique pour une abbaye en France, etc.

Plus bas est écrit :

Monsieur,

Monsieur votre beau-frère vous pourra dire comme les armes du roi prospèrent par deça, grâces à Dieu : nous avons espérance qu'il en arrivera

[1] Pas de date de lieu.

Digitized by Google

de même de votre côté, et j'ajoute particulièrement ceci, pour dire que le roi est en disposition de gratifier votre fils l'ecclésiastique d'une abbaye dans le royaume, aussitôt que l'occasion s'en offrira, comme de protéger et favoriser votre famille en toutes celles qui se présenteront; à quoi je contribuerai de tout mon cœur, ce qui me sera possible, etc.

153

Louis XIV.

Poitiers, 17 novembre 1651.

Monsieur Don Joseph Margarit,

Je vous ai déjà donné avis du choix que j'ai fait de la personne de mon cousin le S[r] maréchal de Lamothe-Houdancourt, duc de Cardone, et mon lieutenant général en ma province et mes armées de Catalogne. Je vous dirai seulement que les soins que vous prendrez sous ses ordres pour aider à chasser les ennemis de devant Barcelone et de tout le reste de la province, me seront en très singulière considération. Sur quoi attendant la continuation de vos soins et services, je ne vous ferai la présente plus longue que, etc.

154

Louis XIV.

Poitiers, 21 novembre 1651.

Mons. Don Joseph Margarit,

J'ai appris par le S[r] Don Francisco Calvo, votre beau-frère, comme le comte d'Illes, est entré dans ma bonne ville de Barcelone, avec la cavalerie qu'il commandait. Sur ce que plusieurs de la dite ville ont témoigné souhaiter en être assistés dans le temps que le siège en a été entièrement formé, j'ai su du dit Francisco Calvo tout ce qui s'est passé en cette occasion. Sur quoi, bien que j'estime que ce qui a été fait de la part du dit comte d'Illes soit pour l'avantage de mon service, et que je dois rien diminuer de l'autorité qu'il doit avoir sur mes armées en la charge qu'il exerce, néanmoins ayant considéré que, dans une ville assiégée, il n'est pas possible d'en partager le commandement, sans qu'il en arrive beaucoup d'inconvénients, que même il ne serait pas juste que, l'ayant possédé comme vous avez fait jusques à présent, en l'absence des vice-rois, sans aucun contredit, et l'ayant exercé avec autant d'honneur et d'approbation du public, que la fidélité, la vigilance et bonne conduite que vous y avez apportée l'ont bien mérité et ont succédé tant à l'avantage de ma dite ville et du général de la province qu'au bien de mon service, je vous ai fait expédier ma commis-

Digitized by Google

sion pour commander mes armées en la dite ville en l'absence de mes lieutenants généraux en la province et sous leur autorité en leur présence.

Parce qu'il faut que la dite commission soit scellée et que je l'ai envoyée à Paris pour cet effet, avec l'ordre de vous la faire tenir incontinent après, et que cependant il importe que ma volonté soit en cela exécutée, j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que vous avez, en vertu de la présente et en attendant ladite commission, à prendre ledit commandement et à l'exercer en l'absence du vice-roi et mes lieutenants généraux en la province et sous leur autorité pendant qu'ils y seront présents. Sur quoi je mande aussi au dit comte d'Illes mon intention qu'il peut sortir de Barcelone avec ladite cavalerie ou partie d'icelle, selon qu'il sera jugé plus nécessaire et à propos; je trouve bon et désire qu'il le fasse et qu'il emploie la dite cavalerie à la campagne pour incommoder les ennemis, en attendant l'arrivée de mon cousin le S^{r} de Lamothe-Houdancourt, duc de Cardonne, maréchal de France; lequel ne pourra guère tarder. Si la chose n'est pas faisable et qu'il soit obligé de demeurer dans la dite place, mon intention est que ce soit sans s'entremettre du dit commandement, désirant aussi que, de votre part, vous gardiez avec lui toute la bonne intelligence qui se doit, en sorte qu'il ne puisse recevoir aucun mécontentement de votre procédé envers lui, voulant bien, au surplus, vous continuer les assurances de la satisfaction que j'ai de vos services et de votre conduite en toutes les occasions qui regarderont le bien de mon service.

155

Maréchal de Villeroy.

Poitiers, 2^{e} décembre 1651.

Monsieur,

Les deux lettres, qu'il vous a plu de m'écrire le 28 octobre et 16 novembre, et la relation verbale du sieur Francisco Calvo m'informent de l'état auquel vous étiez lors et du besoin extrême que vous aviez d'être secouru. Je pense que depuis vous avez reçu quelques effets du désir que Leurs Majestés ont de vous assister en attendant qu'on y pourvoie plus amplement; dont le voyage de M. le maréchal de Lamothe, qui s'en va en Catalogne en qualité de vice-roi, vous doit être un gage.

Nous avons appris particulièrement tout ce qui s'est passé et les services considérables, que vous avez rendus en dernier lieu en chassant les ennemis du poste de Saint-Ferréol et en remportant sur eux des avantages qui sont dus à votre conduite, dont Leurs Majestés ont reçu beaucoup de satisfaction.

Digitized by Google

156

M. DE LA VIEUVILLE.

Paris, 22 décembre 1651.

Monsieur,

J'ai appris par M. l'abbé de Saint-Martin du Canigou les heureux commencements de la liberté de Barcelone sous votre sage et vaillante conduite, puis que, dans la dernière sortie que vous avez faite avec les troupes du roi diminuées au dernier point, et les fidèles habitants de la ville de Barcelone, vous avez battu les ennemis. J'ai été si content de savoir cette nouvelle, et celle de l'ordre que vous avez donné à tous les sujets de S. M. dans la Catalogne de prendre les armes, le 15e de ce mois, pour se joindre aux troupes que commande M. le maréchal de Lamothe, leur vice-roi, que je ne fais point de difficulté de croire la défaite des ennemis, leur fuite ou leur retraite. Par conséquent je me réjouis avec vous, par anticipation, de ce que vous et tant de si bons sujets, vaillants et si affectionnés au service du roi, sont affranchis pour une bonne fois de toutes leurs misères, que leur ennemi et le nôtre soit chassé avec honte après tant d'efforts pour réduire une des plus belles villes du monde à la dernière infamie de la servitude et qu'elle a évitée par votre patience, par le zèle que vous avez témoigné au bien du service de S. M. et par votre grand courage secondé par la forte inclination qu'ont tous ceux de cette province pour leur roi, et particulièrement les habitants de la dite ville de Barcelone. Je ne puis assez dignement vous en louer et tous ceux qui contribuent avec vous à un si louable dessein; mais outre les louanges que vous et eux en méritez par la bouche de tous les bons Français, je vous promets, en mon particulier, d'avoir un soin extraordinaire de tous les intérêts de cette province et des vôtres, puisque je me pique d'être zélé pour l'honneur et les avantages de l'État et que je me sens obligé, par inclination et par devoir, à faire paraître que je considère les personnes qui, comme vous, servent fidèlement sans murmure et courageusement, aussi bien dans la mauvaise que dans la bonne fortune, sans se laisser accabler au malheur. Puisque toute la France reconnaît que vous avez toutes ces bonnes qualités, je désire aussi qu'elle sache que je suis aussi, etc.

157

COMTE DE BRIENNE.

Poitiers, 24 décembre 1651.

Monsieur,

J'ai reçu, par ce courrier dépêché par la ville de Barcelone, la lettre qu'il vous a plu de m'écrire du 5e de ce mois, avec celle que vous m'avez

Digitized by Google

adressée pour le Roi, que j'ai presentée à S. M., qui l'a très bien reçue et a été fort aise d'apprendre la bonne espérance que l'on conçoit de l'arrivée et de la conduite de M. le maréchal de Lamothe vers la Catalogne. L'on se remet à lui de vous faire savoir le particulier de l'avancement du secours qui se prépare pour Barcelone de divers endroits, ainsi que le contient succinctement la lettre de S. M.

158

Louis XIV.

Paris[1], 24 décembre 1651.

Monsieur Don Joseph Margarit,

Je ressens un déplaisir très sensible, apprenant que ma province de Catalogne est non seulement dépourvue des choses nécessaires à sa conservation, mais encore que ma bonne et très fidèle ville de Barcelone est affligée de la contagion qui la fait déserter par les habitants, ce qui mettrait la province dans un péril extrême, sans la vigueur et l'affection avec laquelle mes principaux officiers et serviteurs, et vous particulièrement, vous êtes efforcés pour subvenir aux nécessités les plus urgentes et pour conserver la ville capitale de la province par votre vigilance et affection extraordinaire, et en exposant vos biens et votre propre personne pour cet effet, comme vous faites par votre séjour dans Barcelone, sans que la contagion vous en ait diverti, bien qu'elle soit si violente qu'elle ait obligé un grand nombre d'habitants de toutes conditions à s'en retirer. De quoi j'ai bien voulu, de l'avis de la reine régente, Madame ma mère, vous témoigner, par cette lettre, que je vous sais beaucoup de gré, et vous assurer qu'il ne sera rien omis pour seconder votre vigueur en cette occasion et pour vous donner moyen de soutenir mes affaires et mon service par delà, en sorte que, Dieu aidant, toutes choses s'y rétabliront avec un peu de patience. Cependant comme je vois qu'il serait inutile d'exciter votre persévérance en ces occasions, puisque vous faites au delà de votre pouvoir, je ne vous en dirai pas davantage que pour vous assurer que j'en conserverai à jamais le souvenir pour reconnaître les services que vous rendez envers vous et les vôtres, etc.

[1] La lettre, écrite à Paris par le roi, ne fut pas envoyée directement au destinataire, qui ne la reçut que par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

Digitized by Google

159

M. DE LA VIEUVILLE.

Poitiers, 18 janvier 1652.

Monsieur,

Je ne fais point de doute que M. le maréchal de Lamothe, ayant entrepris le secours de Barcelone avec les armées du roi, ne contraigne les ennemis à se retirer et à se repentir d'avoir fait tant de dépenses et tant perdu d'hommes inutilement. Mais, Monsieur, si Dieu donne sa bénédiction aux armes de S. M., sous la conduite d'un si digne général, il faut avouer que la gloire en doit être partagée entre lui et vous et ce généreux peuple, qui a si vigoureusement et si longtemps soutenu les efforts d'un ennemi si puissant et si opiniâtre à la ruine d'une ville si belle, et dont la fidélité ne se peut trop estimer.

Si j'ai contribué, de ma part, par mes soins et par les efforts que j'ai faits de trouver de l'argent, dans la disette où nous sommes, pour une expédition de si grande importance, j'ai cru y être obligé non seulement pour satisfaire à ce que je dois à mon prince et à l'honneur de ma nation, mais aussi à la reconnaissance que tous bons Français doivent avoir des services que vous et tous ceux de la vôtre ont rendus et rendent tous les jours à cette couronne; c'est ce qui m'oblige à vous offrir tout ce qu'eux et vous pouvez attendre de... etc.

160

M. DE LA VIEUVILLE.

Tours, 27 février 1652.

Monsieur,

Les termes de votre dernière lettre sont si obligeants que je n'en puis trouver dans notre langue qui correspondent à vos civilités et à exprimer la passion que j'ai de vous servir. Le mérite de votre personne, les grands services que vous rendez à l'État et les actions de tête et de cœur que vous exercez tous les jours pour conserver au roi la province de la ville où vous commandez, m'attachent si fortement à vous que vous n'aurez jamais personne qui vous soit plus acquis que moi; et, quand il vous plaira de m'éprouver, vous connaîtrez que j'aurai pour le moins autant de promptitude à vous servir que j'ai de facilité à vous le promettre.

J'ai donné l'ordre que j'ai pu pour les choses nécessaires à la Catalogne; les soixante mille livres pour le blé de Barcelone ont été comptées par le

Digitized by Google

S^r Pénautier; les billets du S^r Girardin donnés à M. le maréchal de Lamothe seront acquittés, puisqu'il s'est chargé d'en faire lever les difficultés. Il ne reste qu'à pourvoir au pain de munition de l'armée. J'eusse bien désiré que quelqu'un du pays se fût chargé de cette fourniture; je lui aurais donné de bonnes assignations en Languedoc; mais M. d'Aligre[1] m'ayant mandé qu'il ne rencontrait personne, j'attends l'état des troupes que je lui ai demandé pour traiter avec quelqu'un d'ici, ne le pouvant faire sans avoir un pied sur lequel je puisse prendre mes mesures. Vous voyez par là que j'ai passion pour les intérêts de cette province; les vôtres me seront toujours bien chers et je ne manquerai jamais aux occasions de vous faire connaître que je suis, etc.

161

CARDINAL MAZARIN.

Gien, 14^e mars 1652.

Monsieur,

Je crois que vous ne douterez pas que je n'aie toujours eu beaucoup d'estime pour votre personne et grande passion pour le bien des affaires de la province. Si vous avez eu sujet d'en être persuadé avant ma sortie hors du royaume, je me promets qu'à l'avenir vous ne diminuerez point la bonne opinion que vous en pouvez avoir conçue, étant très disposé à vous servir en tout ce qui me sera possible et très résolu de ne rien omettre pour votre délivrance. Vous pourrez savoir, d'ailleurs, les soins extraordinaires que l'on prend ici pour cet effet; je laisse aux effets à vous confirmer le reste, en me contentant d'ajouter ici que je suis aussi passionnément que j'ai jamais été, etc.

162

LOUIS XIV.

Paris, 4 novembre 1652.

Mons. de Margarit,

J'ai appris avec toute la douleur possible comme Barcelone est enfin tombé ès mains des ennemis de cette couronne, après une patience de quinze mois, et n'ayant pu attendre davantage le secours que je lui faisais préparer par la meilleure partie de mon armée de Guyenne. Ayant su comme vous êtes sorti de la place, quelques jours avant qu'elle fût rendue, et êtes allé à Perpignan pour continuer à me rendre vos services, j'ai bien voulu vous témoigner, par cette lettre, comme je vous sais tout le gré qu'il

[1] ALIGRE (Étienne d'), 1592-1677, intendant, ambassadeur, chancelier.

Digitized by Google

se peut de la fidélité, affection, assiduité, valeur et conduite que vous avez fait connaître pendant tout le siège de la dite place et en toutes les occasions, qui se sont présentées pour l'avantage de cette couronne et le bien de mon service par delà, et que je désire particulièrement de vous en reconnaître.

Parce que j'ai su aussi que vous désirez me venir trouver pour me rendre compte de tout ce qui s'est passé dans la dite place et dans la province, j'ai été bien aise de vous faire savoir que je vous verrai très volontiers et ferai toute la considération qui se doit de vos bons avis, ainsi que de vos services, remettant à vous en dire davantage de vive voix. Etc.

163

PRINCE DE CONTI[1].

Puycerda, 22 octobre 1654.

Monsieur,

Je ne vous saurais assez témoigner la joie que j'ai reçue du bon succès que vous avez eu à la Seu d'Urgel; je n'en attendais pas un moindre de votre bonne conduite et de la dextérité avec laquelle vous savez manier les esprits de ces peuples. Vous pouvez croire que je ne manquerai pas à faire valoir à la Cour, autant que vous sauriez le désirer, le service que vous venez de rendre et ce que je juge fort important aux affaires de S. M. en cette province. J'ai cru qu'il était à propos d'écrire comme je fais au chapitre et aux consuls d'Urgel, afin de commencer à confirmer les bonnes espérances que vous leur avez données et d'obliger les autres lieux à suivre leur exemple. Continuez d'avancer les choses, autant que vous le pourrez, au pays où vous êtes, et me croire, Monsieur,

Votre très affectionné à vous faire service,

Armand DE BOURBON.

164

CARDINAL MAZARIN.

Compiègne, 25 mai 1655.

Monsieur,

J'ai reçu votre dernière lettre du 6e de ce mois, avec le même esprit que j'ai accoutumé de recevoir tout ce qui vient de votre part, c'est-à-dire avec

[1] CONTI (Armand, prince de), 1629-1666, frère du grand Condé, vice-roi de Catalogne.

Digitized by Google

des sentiments pleins d'estime et d'amitié, et comme l'une des personnes qui vous compatit davantage et qui s'intéresse le plus aux choses qui vous touchent. Au reste, les affaires de S. M. prospèrent en Catalogne, comme il y a sujet de se le promettre des efforts qu'elle a résolu de faire dans ce pays-là, et du bonheur de ses armes. Ce que vous pouvez souffrir à cette heure sera récompensé avec usure; cependant assurez-vous qu'il ne se présentera point d'occasion de témoigner, en votre personne et en celle de Messieurs vos enfants, la considération que l'on fait ici de votre mérite et de vos services; laquelle j'embrasse de tout mon cœur, étant impossible d'être avec plus d'estime, de confiance et d'amitié que je suis, etc.

165

Cardinal Mazarrin.

Bergues, 25 juillet 1658.

Monsieur,

Je sais que vous avez tant de zèle pour le service du roi et tant d'affection pour sa personne que j'ai cru facilement que, si la maladie de S. M. vous avait donné de la douleur, vous n'auriez pas moins de plaisir d'apprendre sa parfaite guérison, et qu'elle ne songe à présent qu'a rétablir ses forces; à quoi j'espère que l'air de Compiègne qu'elle est allée prendre ne contribuera pas peu; je m'en réjouis avec vous et vous remercie de la part que vous avez prise à mon inquiétude comme de celle que vous prenez aujourd'hui à ma joie. Assurez-vous que j'en prendrai toujours beaucoup à ce qui vous regardera et que je suis, etc.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES CORRESPONDANTS.

Anne d'Autriche, reine régente, 104, 106, 118.
Argenson (D'), 2, 9, 30.
Brézé (Maréchal de), 4, 5, 25.
Brienne (Loménie de), 146, 148, 151, 152, 157.
Chavigny (De), 3, 24, 31, 34.
Condé (Prince de) [Le grand Condé], 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 109, 125.
Conti (Prince de), 163.
Harcourt (Comte d'), 48, 50, 51, 52, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 79.
Lamothe-Houdancourt (Maréchal de), 8, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 27, 28, 29.
La Vieuville (De), 149, 156, 159, 160.
Le Tellier (Michel). 36, 37, 39, 40, 41, 47, 62, 78, 81, 107, 113, 114, 117, 121, 122, 123, 126, 128, 130, 137, 140, 141, 142, 143, 145.
Louis XIII, 6, 11, 13, 19, 22.
Louis XIV, 32, 33, 42, 44, 54, 55, 77, 115, 133, 136, 139, 144, 147, 153, 154, 158, 162.
Mazarin (Cardinal), 26, 38, 43, 45, 46, 49, 61, 80, 82, 83, 84, 92, 92, 110, 111–112, 116, 119, 120, 124 127, 129, 133, 134, 135, 138, 140, 161, 164, 165.
Noyers (De), 1, 7.
Orléans (Gaston duc d'), 35, 53, 73, 108, 131.
Villeroy (Maréchal de). 150, 155.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Académie de la Val d'Isère. Compte rendu d'une étude publiée dans ses Mémoires, p. XXIV.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen. Compte rendu de ses Mémoires (1918-1920), p. XXII.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon demande une subvention, p. XXVII.

Académie de Vaucluse, à Avignon. Compte rendu de ses Mémoires, p. XXIII, XXVI.

Académie royale de Belgique. Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. LXXXIII et LXXXIV. Compte rendu, p. XXVIII.

Aguilar (Don Joseph Margarit d'). Notice sur ce seigneur, *voir* Pasquier.

Albigeois. Vieux noms de personnes et vieux noms de lieux de ce pays, *voir* Vidal.

Albret. Document sur cette maison, *voir* Bonno.

Alsace. Histoire naturelle de cette province par B. Maugne, p. XV.

Arnaud (F.) offre un ouvrage au Comité, p. XXII.

Arthénice, pseudonyme de la marquise de Rambouillet, *voir* Poupé.

Audouin (E.) fait une communication sur les manuscrits de Dom Fonteneau concernant les privilèges de Saint-Nicolas de Poitiers et Montierneuf, p. XIX.

Auvray (Lucien). Fragments de documents angevins, p. XIII, 67.

Baguenault de Puchesse (Gustave) présente un rapport, p. V.

Barrière-Flavy (C.) offre divers ouvrages au Comité, p. V, XXV, XXVIII. — Sa publication sur Jean de Roquefort, juge mage du comté de Foix, objet d'un compte rendu par M. Omont, p. XXII.

Beauvais (Saint-Martin de), *voir* Meister.

Bémont (Charles) nommé membre d'une commission, p. XXVII; — chargé de rapport, p. XXIV; — présente divers rapports, p. IV, XXVII; — rend compte de diverses publications, p. IV, XXII, XXVI.

Bernard Gui. Séjour de ce religieux à Pise, *voir* Martin-Chabot.

Bertrand de la Tour. Séjour de ce religieux à Pise, *voir* Martin-Chabot.

Bondois (P.-M.) fait une communication sur l'affaire du Val-de-Grâce en août 1637, p. XIII.

Bonno (Chanoine A.). Communication sur un document intéressant la maison d'Albret, p. V. — Communication sur des livres imprimés provenant de l'abbaye de Fontaine-les-Nonnes, p. X. — Son décès, p. XXIV.

Bouché-Leclercq (Th.) adresse sa démission de membre du Comité, p. XXIV.

Bruel (Alexandre) remplacé au Comité, p. IV. — Son éloge par M. Coville, p. XI.

Brunel (Clovis), nommé membre du Comité, p. VI; — chargé des fonctions de secrétaire, p. XXIV, XXVI; — fait une communication sur les plus anciennes chartes en langue

Digitized by Google

provençale, p. XI; — rend compte d'une publication, p. XXIII.

CATALOGNE. Guerre dans ce pays (1641-1659), *voir* PASQUIER.

CHARTES-PARTIES des Archives départementales des Vosges, *voir* PHILIPPE.

CHAUMARÈS (Barthélémy EYRAUD DE). Sa correspondance, p. XIV.

CLUNY (Procès-verbaux des chapitres généraux de l'Ordre de). Abandon de leur projet de publication dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, p. XXVII.

COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, *voir* Cluny, Intendants, Philippe le Bel.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES. Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715). Liste des membres, p. I. — Membres nouveaux, p. VI. — Bulletin, p. XXVI.

COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE, à Laval. Compte rendu de son Bulletin, p. XXIII, XXVI.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES (54e) tenu à Paris, p. VIII.

CONSTANTIN, empereur romain. Observation sur un roman-légende relatif à ce prince, *voir* LAIGUE (L. DE).

COQUELLE (P.) fait une communication sur un *cueilleret* ou registre des cens et rentes dues à la fabrique de Saint-Jacques de Meulan, p. XI.

COUTUME de la Haute-Marche, *voir* LACROCQ.

COVILLE (A.), président de la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, fait l'éloge d'A. Bruel, p. XX.

CROIX-SAINT-OUEN (Abbaye de la), *voir* LAUER.

CUSSEY-SUR-L'OGNON (Doubs). Histoire de ce village, *voir* GLORIOD.

DANGIBEAUD (Ch.). Sa communication sur le Mémorial des amis de Jean Grenon, p. IV.

DARD (Ch.) offre un ouvrage au Comité, p. XXV.

DEPOIN (Joseph). Le prieuré de Wariville, ses origines et ses archives, p. XVI, 93.

DESPETIS (J.-M.-S.-V.) offre deux ouvrages au Comité, p. III, VII.

DUJARRIC-DESCOMBES (A.) communique une étude sur Pierre du Lau, évêque de Saintes (1267), p. XXIV, XXVII.

DUVERNOY (E.). Communication sur Henri IV et l'Université de Pont-à-Mousson, p. V.

EYRAUD DE CHAUMARÈS (Barthélémy). Sa correspondance, p. XIV.

FAGE (René) fait une communication sur la bataille de Montanceix, p. XIII.

FLORENT (Saint). Translation des reliques de ce saint, p. XIII, 70.

FONTAINE-LES-NONNES. Communication de M. le chanoine Bonno sur les livres imprimés provenant de cette abbaye, p. X.

FONTAINES (Rigault DE). Registre de comptes de ce seigneur, p. XVII.

FONTENEAU (Dom). Manuscrit de cet érudit, p. XIX.

FONT-RÉAULX (J. DE) fait une communication sur les listes de bénéfices du diocèse de Rodez, p. XVI.

GAUTIER DE BOURGOGNE, évêque de Langres. Charte de ce prélat, *voir* VERDIN.

GAZIER (A.), chargé de rapport, p. XXIII; — présente un rapport, p. XXV; — rend compte d'une publication, p. XXIV.

GLORIOD (Léon), communique une étude sur l'histoire du village de

Digitized by Google

Cussey-sur-l'Ognon (Doubs), p. XXIII, XXV.

GRENON (Jean). Mémorial de ses amis, *voir* DANGIBEAUD.

GROSDIDIER DE MATON (M.) fait une communication sur une charte fausse de Renaut I^er^ de Bar, p. XVIII.

HATT (Jacques) fait une communication sur l'*Histoire naturelle de la province d'Alsace*, par B. Maugue, p. XV.

HÉLÈNE, mère de Constantin. Observation sur un roman-légende relatif à cette sainte, *voir* LAIGUE (L. DE).

HENRI IV et l'Université de Pont-à-Mousson, *voir* DUVERNOY.

HÉRELLE (G.) offre un ouvrage au Comité, p. XXV.

HUET (Gédéon). Analyse de son article sur le nom de Tartuffe, p. XXVIII.

INTENDANTS (Mémoires des). Commission chargée de leur publication, p. XXVII.

JEANROY (Alfred), chargé de rapport, p. IV; — présente un rapport, p. VIII. — Analyse du *Neophilologus*, 1921, p. XXVIII.

JOUANNE (R.) fait une communication sur la correspondance de Barthélémy Eyraud de Chaumarès (1654-1666), p. XIV.

LACROCQ (Louis). Acte de notoriété pour une coutume de la Haute-Marche, p. III, V, 5.

LAIGUE (Louis DE) communique une étude sur le roman-légende latin : *De Constantino magno ejusque matre Helena*, p. VI, XXII.

LANGRES (Évêque de), *voir* GAUTIER DE BOURGOGNE.

LAUER (Philippe). Les translations des reliques de saint Ouen et de saint Leufroy et les deux abbayes de la Croix-Saint-Ouen, p. XVIII, 119.

LAVERGNE (G.) offre des ouvrages au Comité, p. XXII, XXIII, XXV; — communique une étude sur un fragment d'un manuscrit français du XV^e^ siècle dans le fonds Taillefer aux Archives de la Dordogne, p. IV, VIII.

LE CACHEUX (P.) fait une communication au Congrès des Sociétés savantes, p. XII.

LECHEVALIER (A.) fait une communication sur les archives paroissiales, p. XVI.

LELONG (Eugène), chargé de rapport, p. XIV; — rend compte de divers ouvrages, p. XXVI, XXVIII.

LEROUX (Alfred). Son éloge, par M. Omont, p. XXVII.

LEUFROY (Saint). Translation de ses reliques, *voir* LAUER.

LEX (L.) fait une communication au Congrès des Sociétés savantes, p. XII.

LIMOUX. Trois chartes de cette commune, *voir* SABARTHÈS.

LOT (Ferdinand), chargé de rapports, p. IV, VI; — présente divers rapports, p. VI, XXII.

LOUIS XI, roi de France, donateur de la châsse de saint Florent, p. 70.

MARCHE (Haute-). Coutume de ce pays, *voir* LACROCQ.

MARGARIT D'AGUILAR (Don Joseph). Notice sur ce seigneur, *voir* PASQUIER.

MARICHAL (Paul), chargé de rapport, p. XXI; — présente un rapport, p. XXII.

MARSAN (Abbé) fait une communication au Congrès des Sociétés savantes, p. XII.

MARTIN (J.) offre un ouvrage au Comité, p. XXV.

MARTIN-CHABOT (E.). Un témoignage du séjour à Pise de Bernard Gui

Digitized by Google

et de Bertrand de la Tour, p. XVIII, 137.

MAUGUE (B.). Son *Histoire naturelle de la province d'Alsace*, p. XV.

MEINTNGER (Ernest) fait une communication sur les Compagnies mulhousiennes au service de la France, p. XV.

MEISTER (Abbé L.). L'église et la paroisse Saint-Martin de Beauvais aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, p. X, 9.

MELANUS. Vie de ce saint, évêque de Troyes, *voir* VERDIN.

MEULAN (Saint-Jacques de). Registre des cens et rentes dues à la fabrique de cette église, p. XII.

MEUNIER (Chanoine P. M.) fait une communication sur des étymologies du Morvan, p. XII.

MONTANCEIX (Bataille de), en 1659, p. XIII.

MORIN (G.) adresse une publication en hommage, p. XXII.

MORVAN. Étymologies du patois de ce pays, p. XII.

MULHOUSE. Compagnies de cette ville au service de la France, p. XV.

NEOPHILOLOGUS, 1921. Analyse de cette revue, p. XXVII.

OMONT (Henri), chargé de rapport, p. III; — présente un rapport, p. V; — rend compte de divers ouvrages, p. XXII, XXV, XXVIII. — Compte rendu de l'ouvrage de M. Barrière-Flavy sur Jean de Roquefort, juge mage du comté de Foix, p. XXII. — Compte rendu de diverses publications de la Société des Antiquaires de Picardie, p. XXV. — Notice nécrologique sur Alfred Leroux, p. XXVII.

OUEN (Saint). Translation de ses reliques, *voir* LAUER.

PASQUIER (Félix) offre un ouvrage au Comité, p. III, VI. — Don Joseph Margarit d'Aguilar, gouverneur de Barcelone, notice suivie de documents sur la guerre de Catalogne, p. 223.

PHILIPPE (André). Les chartes-parties des archives départementales des Vosges, p. XXI, XXII, 153.

PHILIPPE LE BEL. Journaux du Trésor de ce roi, *voir* VIARD.

PIERRE DU LAU, évêque de Saintes (1267). Communication à son sujet, *voir* DUJARRIC-DESCOMBES.

PISE. Séjour de Bernard Gui dans cette ville, *voir* MARTIN-CHABOT.

POITIERS. Manuscrits de Dom Fonteneau sur cette ville, p. XIX.

PONT-À-MOUSSON. Henri IV et l'université de cette ville, *voir* DEVERNOY.

POUILLÉS du diocèse de Troyes, *voir* VERDIN; — du diocèse de Rodez, *voir* FONT-RÉAULX (J. DE).

POUPARDIN (René), rend compte de diverses publications, p. XXIII.

POUPÉ (Edmond). Le train de maison d'Arthénice, p. XIV, 83.

QUERCY. État civil dans ce pays, p. X.

RAMBOUILLET (Catherine de Vivonne, marquise de), *voir* ARTHÉNICE.

REBELLIAU (Alfred) rend compte de diverses publications, p. XXIV.

REBORD (Chanoine) offre un ouvrage au Comité, p. XXVII.

REVUE DE SAINTONGE ET D'AUNIS, t. XXXIX. Compte rendu, p. XXII.

RICHELIEU. Documents de sa cassette sur l'affaire du Val-de-Grâce, p. XIII.

RICHERMER offre un ouvrage au Comité.

RODEZ. Pouillés du diocèse, p. XVI.

ROFFIGNAC. Communication sur un document de cette seigneurie, *voir* ROUSSET.

ROUSSET (Maurice) communique une étude sur un fait de philologie romaine observé autour de Brive,

Digitized by Google

p. XXV, XXVIII, — et un document de la seigneurie de Roffignac, p. XXV, XXVIII.

SABARTHÈS (Chanoine A.). Trois chartes de la commune de Limoux, p. 211.

SAINTES (Évêque de), *voir* PIERRE DU LAU.

SAINT-MARTIN de Beauvais. Étude sur cette église, *voir* MEISTER.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE, à Beauvais, demande une subvention, p. XXI.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE, à Angoulême. Compte rendu de ses Bulletins et Mémoires, 1919, p. XXII.

SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS, à Foix. Compte rendu de son Bulletin, t. XV, p. XXVI.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, à Poitiers. Compte rendu de son Bulletin, 1920, p. XXIV.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, à Amiens. Compte rendu de ses Mémoires, 4e série, t. IX, p. XXII, et de diverses publications, p. XXV.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU, à Poitiers, demande une subvention, p. XXVII.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE LA CORSE, à Bastia. Compte rendu de son Bulletin, t. XLI, p. XXVI.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ARDENNAISES, à Sedan, demande une subvention, p. III.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LANGRES. Compte rendu de son Bulletin, t. VIII, p. XXII, XXV.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE, à Alençon. Compte rendu de ses publications, p. IV, XXVI.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD, à Périgueux. Compte rendu de son Bulletin, t. XLVII, p. XXII; t. XLVIII, p. XXVI.

SOL (Abbé) fait une communication sur l'ancien état civil en Quercy, p. X.

STRASBOURG. Documents sur la mendicité dans cette ville, *voir* WICKERSHEIMER.

THOMAS (Antoine), chargé de rapport, p. III, XXV. — Rapport sur une communication de M. L. Lacrocq : *Acte de notoriété pour une coutume de la Haute-Marche*, p. V. — Compte rendu de l'ouvrage de M. F. Pasquier : *Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars au comté de Foix* p. VI, et de celui de M. Despetis, *Nouvelle chronologie épiscopale du siège d'Agde en Languedoc*, p. VII.

TROYES. Pouillés du diocèse, *voir* VERDIN.

VAL-DE-GRÂCE (Affaire du) en 1637, p. XIII.

VAN HOVE (Chanoine) offre un ouvrage au Comité, p. XXIII.

VERDIN (Abbé G.) offre une publication au Comité, p. VI; — communique des études sur la Vie de saint *Melanus*, évêque de Troyes, p. III, V, et sur une charte de Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, p. IV, VI. — Note sur quelques pouillés du diocèse de Troyes, p. IV, 1.

VIARD (J.) adresse le texte des *Journaux du Trésor de Philippe le Bel*, pour être publié dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, p. XXV.

VIDAL (Auguste) fait une communication sur de vieux noms de personnes et de vieux noms de lieux de l'Albigeois, p. XIX.

Digitized by Google

Vuilhorgne (L.) fait une communication sur un registre de comptes de Rigault de Fontaines, grand chambellan de Charles VII, p. xvii.

Warville (prieuré de), voir Dupoix.

Wickersheimer (Dr Ernest). Documents pour servir à l'histoire de la mendicité à Strasbourg, p. xix, 143.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS.

Vers 872. Charte de Riculf, archevêque de Rouen, relative au transport des reliques de saint Ouen à Gasny, p. 130, note 1. Texte et fac-similé.

1135 (ancien style), 2 janvier. Charte de Henri, évêque de Toul, pour Joscelin, abbé de Chaumousey, p. 158.

1147. Simon de Parroy, partant pour la croisade, engage un fief pour douze ans au chapitre de Saint-Dié, p. 161.

1150, 13 juin. Donation au chapitre de Saint-Dié par Oduin et Thierri, p. 164.

Vers 1157. Donation de terres et de droits à l'abbaye de Droiteval par Garnier de Chaumont, p. 168.

1168. Donation à l'abbaye de Morimond par l'abbaye de Chaumousey, p. 196.

1170. Vente par Thibaut, abbé de la Crête, à Guillaume, abbé de Mureau, p. 172.

1178, 1er septembre. Charte de Roger, vicomte de Béziers, accordant aux habitants de Limoux la liberté corporelle, p. 213.

1178. Concession par Gautier, doyen, et Roderic, chantre du chapitre de Saint-Dié, à Anselme, abbé d'Autrey, p. 173.

1157-1178. Concession par Manegaud, abbé de Saint-Mihiel, à Guillaume, abbé de Mureau, p. 170.

1132-1180. Concession perpétuelle par le chapitre de Saint-Dié à Étienne, abbé de Flabémont, p. 161.

1164. Donation à l'abbaye de Mureau par les enfants de Helvide, fille de Gautier Chauderon, p. 175.

1157-1184. Notice par Guillaume, abbé de Mureau, des donations faites à son abbaye par les seigneurs de Murray, p. 166.

1179-1186. Échange de maisons entre Girard, abbé de Senones, et Milon, abbé d'Autrey, p. 174.

1193 (nouveau style), janvier. Charte de Roger, vicomte de Béziers, accordant aux habitants de Limoux la liberté de tester, p. 215.

1198-1200. Donation à l'abbaye de Mureau des dîmes de Rouceux par les seigneurs de ce lieu, p. 177.

Digitized by Google

Début du XIII^e^ siècle. Règlement d'une contestation entre G., prêtre, et Thierri, chevalier, de Monthureux, p. 189.

Début du XIII^e^ siècle. Concession par l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul à l'abbesse de Droiteval, p. 188.

1211. Arbitrage par Étienne, abbé d'Écurey, d'un différend entre les abbayes de Mureau et de Bouxières, p. 178.

1216. Arbitrage par Thierri, abbé de Saint-Léon de Toul, dans une contestation entre Robert, abbé de Mureau, d'une part, Étienne, abbé de Saint-Mansuy de Toul et Ory, prieur de Saint-Jacques au-Mont, d'autre part, p. 180.

1219. Échange entre l'abbaye de Mureau et le prieuré de Saint-Pierre de Châtenois, p. 182.

1219, 3 mai. Sentence arbitrale rendue par l'abbé de Chaumousey et le prieur de Relanges et mettant fin à un différend entre l'abbaye de Bonfays et le prieuré de Bonneval, p. 183.

1222. Accord entre Gérard, abbé de Moyenmoutier, et Hugue, abbé d'Étival, p. 185.

1227, 29 juillet. Échange de terres entre Hugue, chevalier, de Godoncourt, et l'abbaye de Flabémont, p. 187.

1228, décembre. Agrément donné par Guillaume de Beaulast, sire de Berchères, à une vente faite aux religieuses de Wariville d'une terre tenue de lui, p. 106.

1256, mars. Confirmation par Robert, seigneur de la Tournelle, d'une aumône faite par ses ancêtres à l'église de Wariville, p. 106.

1259, octobre. Agrément donné par Thibaut, seigneur de Tilloy, à une aumône faite aux religieuses de Wariville par Raoul Li Esgornez, p. 106.

1263, 10 septembre. Lettres de Jaime I^er^, roi d'Aragon, touchant le droit de marque entre les villes de Limoux, d'une part, de Puycerda et de Villefranche-de-Conflent, de l'autre, p. 220.

1264, 27 octobre. Citation à comparaître donnée au nom de Jaime, infant d'Aragon, p. 221.

1265 (nouveau style), 18 mars. Sentence donnée par commissaires royaux déclarant que le droit de marque ne peut être exercé contre les habitants de Limoux par les sujets du roi d'Aragon, p. 220.

1318, 27 janvier. Procès-verbal de la séance du grand Conseil général de Pise relative à une mission de Bernard Gui et Bertrand de la Tour, p. 140.

1369, 29 avril. Acte de Jean, abbé de Froimont, et Jeanne de Camelin, prieure de Wariville, relatif aux réparations du pont de Hermes (Oise), p. 103, note 1.

1391 (?). Ordonnance du Magistrat de Strasbourg, relative à l'expulsion des mendiants, p. 148.

1423 à 1563. Déclarations de cens, rentes et héritages, lettres de provisions de marguilliers et comptes relatifs à l'église Saint-Martin de Beauvais, p. 29.

Digitized by Google

1480, 25 juin. Procès-verbal de la translation des reliques de saint Florent de Saumur, p. 75.

1493 (nouveau style), 5 mars. Acte de notoriété donné par Bernard Barthon, lieutenant du sénéchal de la Marche, pour une coutume de ce comté, p. 6.

XV^e^ siècle. Rapport de police sur les mauvais mendiants de Strasbourg, p. 144.

Vers 1500. Ordonnance du Magistrat de Strasbourg relative à la surveillance du pont du Rhin et de Grafenstaden, p. 149.

1641-1659. Documents sur la guerre de Catalogne. Recueil de 165 pièces dont le catalogue chronologique est imprimé ci-dessus, p. 252.

1652, 11 octobre. Décision de Don Juan d'Autriche, excluant Don J. de Margarit d'Aguilar de l'amnistie accordée aux habitants de Barcelone, p. 237.

1653, 30 mai. Lettre de Louis XIV, relative à la prise de Barcelone par les Espagnols, p. 232

1653, 30 mai. Déclaration de Louis XIV adressée aux principaux habitants de Catalogne et de Roussillon et relative à la prise de Barcelone par les Espagnols, p. 234.

[1659]. Supplique adressée à Louis XIV par Don Joseph Margarit d'Aguilar, p. 237.

1668, 1^er^ mai. Brevet accordé de la part du roi à Don Joseph Margarit d'Aguilar, p. 247.

1673, juillet. Lettres patentes de Louis XIV portant don de la baronnie de Brens et de la métairie de Lagrange à Don Joseph Margarit d'Aguilar, p. 246.

1681. Supplique adressée au roi par le marquis d'Aguilar pour obtenir la baronnie de Lézignan, p. 249.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. I.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 3 janvier 1921, p. III.

Séance du 7 février 1921, p. IV.

Rapport de M. A. Thomas sur une communication de M. Lacrocq : *Acte de notoriété pour une coutume de la Haute-Marche* (5 mars 1493, nouv. st.), p. V.

Séance du 7 mars 1921, p. VI.

Compte rendu par M. A. Thomas d'une publication de M. F. Pasquier : *Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars au comté de Foix* (Foix, 1920), p. VI.

Compte rendu par M. A. Thomas d'une publication de M. J.-M. Saint-Victor Despetis : *Plaquettes agathoises, II. Nouvelle chronologie épiscopale du siège d'Agde en Languedoc* (Montpellier, 1920), p. VII.

Congrès (54e) des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à la Sorbonne, p. VIII.

Séance générale d'ouverture, p. VIII.

Séance du 29 mars 1921, p. X.

Communication de M. l'abbé L. Mustel sur l'église Saint-Martin de Beauvais d'après les comptes des marguilliers, p. X.

Communication de M. le chanoine A. Bonno sur trois livres imprimés provenant de l'abbaye de Fontaine-les-Nonnes, p. X.

Communication de M. l'abbé Sol sur l'ancien état civil en Quercy, p. X.

Séance du 30 mars 1921, matin, p. XI.

Communication de M. C. Brunel sur les plus anciennes chartes en langue provençale, p. XI.

Digitized by Google

Communication de M. P. Coquelle sur un *cueilleret* ou registre des cens et rentes dues à la fabrique de Saint-Jacques de Meulan, p. xi.

Communication do M. le chanoine J.-M. Meunier sur l'origine de divers mots du patois du Morvan, p. xii.

Séance du 30 mars 1921, soir, p. xiii.

Communication de M. L. Auvray sur les reliques de saint Florent de Saumur, p. xiii.

Communication de M. P.-M. Bondois sur l'affaire du Val-de-Grâce, en août 1637, p. xiii.

Communication de M. R. Fage sur la bataille de Montanceix, en Périgord (1652), p. xiii.

Communication de M. R. Jouanne sur la correspondance de Barthélémy Eyraud de Chaumarès, secrétaire de la reine mère (1654-1666), p. xiv.

Communication de M. E. Poupé sur le train de maison de la marquise de Rambouillet au xvii^e siècle, p. xiv.

Communication de M. E. Meininger sur les compagnies mulhousiennes au service de la France, p. xv.

Communication de M. J. Hatt sur un manuscrit inédit : *Histoire naturelle de la province d'Alsace*, par B. Maugue (xviii^e siècle), p. xv.

Séance du 1^er avril 1921, matin, p. xvi.

Communication de M. J. de Font-Réaulx sur les listes de bénéfices du diocèse de Rodez, p. xvi.

Communication de M. J. Depoin sur le prieuré de Wariville, p. xvi.

Communication de M. A. Lechevalier sur les anciennes archives paroissiales, p. xvi.

Communication de M. L. Vuilhorgne sur un registre de recettes et de dépenses de Rigault de Fontaines, grand-chambellan de Charles VII, p. xvii.

Séance du 1^er avril 1921, soir, p. xviii.

Communication de M. M. Grosdidier de Maton sur une charte fausse de 1118 par laquelle Renaut I^er de Bar s'accorde avec Galeran de Crépy, p. xviii.

Communication de M. Ph. Lauer sur les translations des reliques des saints Ouen et Leufroy à l'époque des invasions normandes, p. xviii.

Communication de M. E. Martin-Chabot sur la mission de Bernard Gui en Italie, p. xviii.

Communication de M. A. Vidal sur d'anciens noms de personnes et de lieux de l'Albigeois au moyen âge, p. xix.

Communication de M. le D^r E. Wickersheimer sur la mendicité à Strasbourg, p. xix.

Digitized by Google

Communication de M. E. Audouin sur des manuscrits de Dom Fontenesu relatifs au prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers et à l'abbaye de Montierneuf, p. XIX.

Séance générale de clôture du 2 avril 1921, p. XIX.

Extrait du discours de M. A Coville, président, p. XX.

Séance de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du 4 avril 1921, p. XXI.

Séance du 2 mai 1921, p. XXI.

Compte rendu par M. H. Omont d'une publication de M. G. Barrière-Flavy : *Jean de Roquefort juge-mage du comté de Foix* (Foix, 1921), p. XXII.

Séance du 6 juin 1921, p. XXIII.

Séance du 7 novembre 1921, p. XXIV.

Compte rendu par M. H. Omont de diverses publications de la Société des Antiquaires de Picardie, p. XXV.

Séance du 5 décembre 1921, p. XXVI.

Notice nécrologique par M. H. Omont, sur M. A. Leroux, membre non résidant du Comité, p. XXVII.

Compte rendu par M. A. Jeannoy d'un article de M. G. Huet sur le nom de *Tartuffe*, p. XXVII.

COMMUNICATIONS.

Verdin (Abbé G.). Note sur quelques pouillés du diocèse de Troyes, p. 1.

Lacrocq (L.). Acte de notoriété pour une coutume de la Haute-Marche, 5 mars 1493 (n. st.), p. 5.

Meister (Abbé L.). L'église et la paroisse Saint-Martin de Beauvais aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, p. 9.

Auvray (L.). Fragments de documents angevins (XV^e^ et XVI^e^ siècles), p. 67.

Poupé (E.). Le train de maison d'Arthénice (1608-1619), p. 83.

Depoin (J.). Le prieuré de Wariville. Ses origines et ses archives, p. 93.

Lauer (Ph.). Les translations des reliques de saint Ouen et de saint Leufroy du IX^e^ au X^e^ siècle et les deux abbayes de La Croix-Saint-Ouen, p. 119,

Martin-Chabot (E.). Un témoignage du séjour à Pise de Bernard Gui et de Bertrand de la Tour durant leur mission en Italie (27 janvier 1318), p. 137.

Digitized by Google

Wickersheimer (Dr E.). Documents pour servir à l'histoire de la police de la mendicité à Strasbourg à la fin du moyen âge, p. 143.

Philippe (A.). Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges, p. 153.

Sabarthès (Chanoine A.). Trois chartes de la commune de Limoux, p. 211.

Pasquier (F.). Don Joseph Margarit d'Aguilar, gouverneur de Barcelone. Notice suivie de documents sur la guerre de Catalogne (1641-1659), p. 223.

Table alphabétique, p. 351.

Table chronologique des documents publiés, p. 357.

Table des matières, p. 361.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06698 7812

Digitized by Google